



10168

474
Abattoirs

- Réaménagement des abattoirs et de collecte des déchets municipaux 59

- Garanties communales d'habitation 58

173 c) Société SOLEXAT 58

Action contentieuse

- Demande d'indemnité formulée par la S.A.C.T. 57

- Demande de résiliation d'une servitude communale 56

- Recours contre la Ville

156

157 a) contestation grand'hôtel

b) contestation administratif ; contestation de servitude

V I L L E de T H I O N V I L L E

708 Action contentieuse

TABLE DES MATIERES

des Séances Publiques du Conseil Municipal

pour l'année

1985

Section Intercommunale

- Programme intercommunal "Ensemble et Autrement" 34 - 307

- Avènement à la convention passée avec la C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action intercommunal "Ensemble et Autrement" 132

641 Passation de conventions :

b) avec la C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action intercommunale "Ensemble et Autrement" 710

Abbaton

- Abbaton du Syndicat des Eaux de l'Est Thiennillais 153

Loi au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Moselle

- Abbaton de la Ville à la Fédération Mondiale des Familles Unies 747

- Adhésions de particuliers à la Fédération des Familles Unies 747

a) Syndicat Intercommunal à vocation multiple 747 - 682

A

Abattoirs

- Réaménagement des réseaux de traitement des matières stercorales et de collecte de sang aux abattoirs municipaux 59
- Garanties communales d'emprunts :
 - c) Société SOTEXAT 619 - 678

Action contentieuse

- Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F. 67
- Demande de réexamen d'une garantie communale 69
- Recours contre la Ville
 - a) contentieux prud'homal 156
 - b) contentieux administratif 157
- Prise en charge par la Ville des frais d'obsèques consécutifs à des accidents de travail (constitution de partie civile) 158
- Action contentieuse 270
- Affaires contentieuses :
 - a) recours contre la Ville 492
 - b) désignation d'un avocat 493
- Affaire contentieuse - Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat 752

Action Interculturelle

- Programme interculturel "Ensemble et Autrement" 34 - 307
- Avenant à la convention passée avec le C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement" 125
- Passation de conventions :
 - b) avec le C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement" 710

Adhésion

- Adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle 142
- Adhésion de la Ville à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées 269
- Adhésions de la Ville :
 - a) Syndicat Intercommunal à vocation touristique 372 - 645

b) Association Acier-Logement	374
<u>Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville</u>	
- Organisation par l'A.P.E.C.E.T. d'une braderie au centre-ville le 3 juillet 1985	371
<u>Assurances</u>	
- Souscription de polices d'assurance 165 - 430 - 500 - 682 - 683	
<u>A.T.L.</u>	
- Passations de conventions :	
a) Association "Thionville-Loisirs"	230
- Remplacement d'un Conseiller Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Thionvilloise de Loisirs	607
- Versement de la part de subvention correspondant au premier trimestre de fonctionnement de l'Association "Thionville-Loisirs"	711
<u>Auberge Municipale de Jeunesse</u>	
- Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende	551
<u>Autoroute</u>	
- Cession :	
b) Terrains nécessaires à la réalisation de l'Autoroute A 31	145
<u>B</u>	
<u>B.A.S.</u>	
- Garanties communales d'emprunts :	
b) Bureau d'Aide Sociale	615 - 747
- Déblocage de la subvention d'équilibre attribuée en 1985 au Bureau d'Aide Sociale	695

Bâtiments communaux

- Réfection de la toiture du Casino Municipal 53
- Réfection de la toiture des bains municipaux 54
- Agrandissement du réfectoire des vestiaires et des sanitaires aux pépinières municipales 54
- Aménagement des bureaux d'USINOR 262 - 354
- Réfection de la toiture de l'immeuble "Melchior" 264
- Passation de convention :
 - f) Etude de diagnostics thermiques sur 7 bâtiments communaux 321
- Travaux dans des bâtiments communaux :
 - a) Travaux à l'église de Hussange-Koeking 471
 - b) Travaux dans les Lycées Charlemagne et Hélène Boucher 472
- Travaux de remise en état du Beffroi suite à l'incendie du 24 août 1985 654
- Travaux de réhabilitation des logements de fonction, 17, 19, 21, Rue de la Perdrix - Lot N° 4 Peintures - Passation d'un avenant 660

Bibliothèque

- Bibliothèque Municipale - Exposition - Animation "Histoire et Mondes de la Science Fiction" 227
- Projet de création de bibliothèques annexes dans les quartiers de la Côte des Roses et des Près de St-Pierre 443

Budget

- Fiscalisation des participations communales au budget du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch 20
- Budget Principal de l'exercice 1985 80
- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 106
- Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1984 171
- Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1984 287

- Décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985	380
- Décisions modificatives N° 2 de l'exercice 1985	493
- Budget Supplémentaire de 1985	520
- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables	595
- Décisions modificatives N° 3 de l'exercice 1985	666
- Décisions modificatives N° 4 de l'exercice 1985	743

C

Camping-caravaning

- Agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun	
a) acquisition des terrains	356
b) aménagement	358
- Extension du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs	476
- Accueil des caravaniers au camping municipal en saison hivernale	713
- Révision des tarifs	
c) Tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs	153 - 731

Centre d'Action Culturelle

- Avenant à la convention passée avec le C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement"	125
- Demande de subvention	
h) Centre d'Action Culturelle de Thionville pour l'organisation de la Fête des Associations 1985	201

....//....

- Passation de conventions
- b) avec le C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement" 710

Centre Culturels

- Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel
- a) Subventions 31
- b) Désignation des représentants de la Ville 32
- Demandes de subventions
- i) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de l'exposition Jean Helion 202
- Réalisation du C.C.S.T.I. 341
- Projet de réalisation du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel 451
- Passation de conventions
- a) avec la fédération Thionvilloise des Centres Sociaux Culturels et respectivement avec le Centre Culturel Jacques Brel, l'association "Mille-Club 72" et le Centre Saint-Michel de Volkrange 707

Centre de Secours

- Passation d'avenants :
- a) Contrat d'architectes pour le Centre de Secours 325
- Mise en place d'un équipement de gestion et de transmission des alertes 18 au Centre de Secours 749

Centre de Transit Routier

- Soutien au Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz en vue de la réfection du CDI à hauteur du Centre 598

Chasse Communale

- Cession du bail du lot N° 2 de la chasse communale de Thionville 368

Conseil Municipal

- Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel
- b) désignation des représentants de la Ville 32
- Fixation du nombre des membres du Comité Technique Paritaire 599

- Remplacement d'un Conseiller Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Thionvilloise de Loisirs 607
- Désignation des représentants de la Ville
 - a) aux différents organismes des Lycées et Collèges 639
 - b) au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence 643
 - c) au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes" 645
- Remplacement de Conseillers Municipaux au sein de certains Conseils d'Administration 682
- Constitution de la Commission extra-municipale de l'Environnement 728

Contrats

- Contrat Ville-Relais - Opérations à programmer en 1986 489
- Révision du contrat de fourniture d'eau d'exhaure par la S.E.R.E.S. - Avenant N° 2 au contrat initial 653
- Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales 736

Conventions

- Avenant à la convention passée avec le C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement" 125
- Convention à passer avec T.D.F. pour les réseaux de télédistribution des zones d'aménagement concerté
 - a) Z.A.C. du Val Marie 137
 - b) Z.A.C. du Val d'Elange 138
- Avenant à la convention passée avec E.D.F.-G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange 139
- Passation de conventions :
 - a) Association "Thionville Loisirs" 230
 - b) Association "Les Grands Chênes" 234 - 313
 - c) Z.A.C. du Val Marie
- + Lotissement des Haies - Aménagement des réseaux de postes et télécommunications 243

+ Alimentation en gaz et en électricité	243
+ Lotissement des Haies - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du lotissement	244
- Modification de la convention relative à la collecte sélective du verre	246
- Passation de conventions	
a) utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher	312
c) Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation	315
d) Travaux d'équipement téléphonique de la Z.A.C. du Val d'Elange	316
e) étude et réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier St-Maximin	317
f) étude de diagnostics thermiques sur 7 bâtiments communaux	321
- Classement de certaines voies privées dans le domaine public communal et projet de convention d'entretien des autres voies privées	322
- Convention à passer avec l'Institut Notre-Dame de la Providence	699
- Passation de conventions :	
a) avec la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux, Culturels et respectivement avec le Centre Culturel Jacques Brel, l'Association "Mille Club 72" et le Centre Saint-Michel de Volkrange.	707
b) avec le C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement"	710
- Friches industrielles - convention à passer avec la Société USINOR	714

Cultes

- Legs particulier au profit de la Fabrique de l'Eglise St-Maximin	42
- Eglise Saint-Maximin : Remise en état de la croix et des balustres	51

- Réfection de la toiture et des enduits de l'église de Volkrange 251
- Restauration des abat-sons et reprise des pierres appareillées des clochers de l'église Saint-Maximin 254
- Legs à la Fabrique de l'église Saint-Maximin 286
- Aménagement du presbytère de Veymerange 339
- Travaux dans des bâtiments communaux :
 - a) Travaux à l'église de Hussange-Koeking 471
- Demandes de subvention :
 - b) Conseil de Fabrique de Koeking pour la réfection des peintures intérieures de l'église 622

D

Dénominations

- Nom patronymique du groupe scolaire d'Elange 220
- Dénomination d'une voie -430- 682

Domaine Public

- Projet de déclassement d'un chemin rural à Beuvange 73
- Classement de certaines voies privées dans le domaine public communal et projet de convention d'entretien des autres voies privées 322
- Classement dans le domaine public communal des V.R.D. du Lotissement "Le Clos de St-Pierre" 582
- Révision de tarifs :
 - a) Tarifs d'utilisation du domaine public 730

E

Eau - Assainissement

- Recalibrage du ruisseau de Veymerange (1ère tranche) -Honnaires du génie rural 56

- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement	106
- Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement, de branchements et de canalisations	141
- Adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle	142
- Curage et recalibrage du fossé des ouvrages dans le cadre du Lotissement du Fort	351
- Passation d'un marché négocié pour la fourniture d'une conduite d'eau de diamètre 400 et d'un câble de télécommande, Ravin du Crève-Coeur	474
- Dédoublage du réseau d'assainissement, Route de Guentrange	586
- Aménagement du réseau d'assainissement (2ème tranche) et de la voirie à Elange	587
- Fonctionnement automatique et contrôle à distance des installations de la station de traitement des eaux de Beauregard	650
- Protection des berges du ruisseau de Veymerange au droit de la station de Beauregard	652
- Révision du contrat de fourniture d'eau d'exhaure par le SERES - Avenant N° 2 au contrat initial	653
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissement :	
a) délibération de principe	724
b) demande de subventions concernant 6 opérations	726

Ecole

- Demandes de subventions :	
b) Fédération de l'Education Nationale pour l'organisation de son congrès départemental	27
c) Syndicat National des Enseignements du Second degré pour l'organisation de son congrès académique	27
- Allocation Scolaire 1983/1984	40
- Indemnité de logement aux instituteurs	40
- Travaux de remise en état de l'école Poincaré	52
- Mesures de carte scolaire pour l'année 1985/1986	112

- Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale de Sports Scolaires)	123
- Constructions scolaires :	
a) construction du groupe scolaire d'Elange (3ème tranche)	126
b) Extension de l'Ecole Maternelle de St-Pierre	129
c) Construction d'une salle polyvalente à St-Pierre	130
- Programme 1985 de grosses réparations - Opération complémentaire au Lycée Hélène Boucher	132
- Représentations scolaires du cirque RENO	205
- Restauration scolaire - Tarifs 1985/1986	207
- Garderie scolaire - Tarifs 1985/1986	212
- Gratuité Scolaire 1985/1986	215 - 303 - 558
- Nom patronymique du groupe scolaire d'Elange	220
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du second degré	285
- Ouverture d'une 3ème classe à l'Ecole Maternelle de Veymerange	305
- Marchés de fournitures des repas dans les restaurants scolaires	306
- Passation de convention :	
a) utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher	312
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré	335
- Réhabilitation des logements de fonction des instituteurs	346
- Travaux dans des bâtiments communaux :	
b) Travaux dans les Lycées Charlemagne et Hélène Boucher	472
- Répartition des subventions de fonctionnement 1985 :	
b) oeuvres scolaires et universitaires	547
- Rentrée scolaire 1985/1986	555

- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles	556
- Théâtre et animation en milieu scolaire	565
- Réalisation du groupe scolaire du Val Marie - Rémunération du concepteur	577
- Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène VELLAY de Sollac à Florange	625
- Revalorisation des indemnités de logement des instituteurs	629
- Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et des classes élémentaires publiques	631
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence	633
- Allocation scolaire 1984/1985	639
- Désignation des représentants de la Ville :	
a) aux différents organismes des Lycées et Collèges	639
b) au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence	643
- Extension du L.E.P. "La Briquerie" - 2ème tranche	656
- Travaux à réaliser au Lycée "La Briquerie"	
a) Remise en état de la chaufferie	669 - 679
b) Remplacement d'une chaudière	670 - 680
- Convention à passer avec l'Institut Notre-Dame de la Providence	699
- Prise en charge par la Ville des frais de fonction- nement du Centre Médico Scolaire	703
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré - Liste complémentaire	704
<u>Elections</u>	
- Fixation du nombre des membres du Comité Techni- que Paritaire	599
- Désignation des représentants de la Ville :	
a) aux différents organismes des Lycées et Collèges	639

.../...

- b) au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence 643
- c) au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes". 645

Emprunt

- Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 24 - 431
- Demande de réexamen d'une garantie communale 69
- Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionilloise" 111
- Garanties communales d'emprunt,
 - a) Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - emprunt de 2.300.000,- F 182
 - emprunt de 600.000,- F 185
 - b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation de logements (SAREL) 186
 - c) Association de formation et d'activités équestres de Thionville-Manom 189
- Garanties communales d'emprunts :
 - a) Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville 534
 - b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation du Logement (SAREL)
 - emprunt de 312.000,- F 537
 - emprunt de 1.184.000,- F 539
 - c) Club Hippique de Thionville 541
- Garanties communales d'emprunts :
 - a) Société Anonyme d'H.L.M. "Est Habitat Construction" 614
 - b) Bureau d'Aide Sociale 615 - 747
 - c) Société SOTEXAT 619 - 678

. . . / . . .

Enseignement

- Demandes de subventions :	
b) Fédération de l'Education Nationale pour l'organisation de son congrès départemental	27
c) Syndicat National des Enseignements du Second degré pour l'organisation de son congrès académique	27
- Allocation Scolaire 1983/1984	40
- Indemnité de logement aux instituteurs	40
- Travaux de remise en état de l'école Poincaré	52
- Mesures de carte scolaire pour l'année 1985/1986	112
- Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale de Sports Scolaires)	123
- Constructionsscolaires :	
a) construction du groupe scolaire d'Elonge (3ème tranche)	126
b) Extension de l'Ecole Maternelle de St-Pierre	129
c) Construction d'une salle polyvalente à St-Pierre	130
- Programme 1985 de grosses réparations - Opération complémentaire au Lycée Hélène Boucher	132
- Représentationsscolaires du cirque RENO	205
- Restauration scolaire - Tarifs 1985/1986	207
- Garderie Scolaire - Tarifs 1985/1986	212
- Gratuité scolaire 1985/1986	215 - 303 - 558
- Nom patronymique du groupe scolaire d'Elonge	220
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du second degré	285
- Ouverture d'une 3ème classe à l'Ecole Maternelle de Veymerange	305
- Marchés de fournitures des repas dans les restaurants scolaires	306
- Passation de convention :	
a) utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher	312
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré	335

- Réhabilitation des logements de fonction des instituteurs	346
- Travaux dans des bâtiments communaux	
b) Travaux dans les Lycées Charlemagne et Hélène Boucher	472
- Répartition des subventions de fonctionnement 1985 :	
b) Oeuvres scolaires et universitaires	547
- Rentrée scolaire 1985/1986	555
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles	556
- Théâtre et animation en milieu scolaire	565
- Réalisation du groupe scolaire du Val Marie - Rémunération du concepteur	577
- Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène VELLAY de Sollac à Florange	625
- Revalorisation des indemnités de logement des instituteurs	629
- Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et des classes élémentaires publiques	631
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence	633
- Allocation scolaire 1984/1985	639
- Désignation des représentants de la Ville :	
a) aux différents organismes des lycées et Collèges	639
b) au Conseil d'administration de l'institut Notre- Dame de la Providence	643
- Extension du L.E.P. "La Briquerie" - 2ème tranche :	656
- Travaux à réaliser au lycée "La Briquerie"	
a) remise en état de la chaufferie	669 - 679
b) remplacement d'une chaudière	670 - 680
- Convention à passer avec l'Institut Notre-Dame de la Providence	699
- Prise en charge par la Ville des frais de fonction- nement du Centre Médico Scolaire	703
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaire du 2ème degré - Liste complémentaire	704

F

Fêtes

- Centre d'Action Culturelle de Thionville pour l'organisation de la "Fête des Associations 1985". 201
- Fête de la Musique 1985 310

Foires et marchés

- Organisation par l'A.P.E.C.E.T. d'une braderie au Centre-Ville le 3 juillet 1985 371

Forêt communale

- Etat de prévisions des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1986 369
- Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêts communales de Thionville-Oeutrange et Beuvange 370
- Exploitation de la forêt communale 662
- Fixation des tarifs des produits forestiers 663

G

Gare Publique de Voyageurs

- Renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville 154

Gratuité Scolaire

- Gratuité scolaire 1985/1986 215 - 303 - 558

H

H.L.M.

- Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" 111
- Garanties communales d'emprunt :
 - b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation de Logements (SAREL) 186 - 537 - 539

- Garanties communales d'emprunts :
- a) Société Anonyme d'H.L.M. "Est Habitat Construction" 614

I

Informatique

- Financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux 375
- Choix du procédé et de la Société chargée de l'informatisation des Services Municipaux 386
- Informatisation des Services Municipaux 507
- Plan informatique pour tous 561

J

Jeunesse

- Loisirs quotidiens des jeunes 124
- Animation pour les adolescents sur les lieux d'habitation 300
- Carte-Jeunes 302

L

Lotissement

- Convention à passer avec T.D.F. pour les réseaux de télédistribution des zones d'aménagement concerté :
- a) Z.A.C. du Val Marie 137
- b) Z.A.C. du Val d'Elange 138
- Avenant à la convention passée avec E.D.F.-G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange 139
- Cessions :
- c) Lot du Lotissement commercial "Le Breuil" pour

.../...

l'installation d'un commerce de tabac-journaux	146
- Passation de conventions :	
c) Z.A.C. du Val Marie	
- Aménagement des réseaux de postes et télécommunications (Lotissement "Les Haies")	243
- Alimentation en gaz et en électricité	243
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Lotissement "Les Haies"	244
- Passation de conventions :	
d) travaux d'équipement téléphonique de la Z.A.C. du Val d'Elange	316
- Passation d'avenants :	
b) travaux de canalisation souterraine (Lot 3) du Lotissement du Val d'Elange	328
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie-lère phase	332
- Achèvement d'office des travaux de voirie du Lotissement "Les Maraîchers"	337
- Curage et recalibrage du fossé des ouvrages/du Lotissement du Fort	351
- Acquisition de terrains :	
b) réalisation d'un chemin des écoliers entre les Lotissements du Bosquet et le Groupe scolaire de Veymerange	362
- Vente des terrains du Lotissement "Les Haies" dans la Z.A.C du Val Marie	363
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - Modification de la surface hors oeuvre nette	487
- Réseau de télédistribution du Val d'Elange	581
- Classement dans le domaine public communal des V.R.D. du Lotissement "Le Clos de St-Pierre"	582
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - Gestion du compte prorata	648
- Lotissement "Les Maraîchers" - Achèvement des travaux et rémunération des Services Techniques Municipaux	720

.../...

c) lot du lotissement commercial "Le Soleil" pour

Loyer

- Indemnité pour perte de loyer subie par un propriétaire de l'ilôt de la Vieille Porte II 366

M

Marchés et avenants

- Passation de marchés annuels de fournitures et de travaux 133
- Avenant à la convention passée avec E.D.F.-G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange 139
- Aménagement d'un crématorium - marché d'ingénierie 140
- Aménagement des bureaux USINOR (3ème tranche - Avenant) 262
- Marchés de fournitures des repas dans les restaurants scolaires 306
- Passation d'avenants :
 - a) contrat d'architectes pour le Centre de Secours 325
 - b) travaux de canalisation souterraine (Lot 3) du Lotissement du Val d'Elange 328
- Passation d'un marché négocié pour la fourniture d'une conduite d'eau de diamètre 400 et d'un câble de télécommande, Ravin du Crève-Coeur 474
- Passation de marchés négociés 576
- Révision du contrat de fourniture d'eau d'exhaure par le S.E.R.E.S. - Avenant N° 2 au contrat initial 653
- Travaux de réhabilitation des logements de fonction 17, 19, 21, Rue de la Perdrix Lot N° 4 - Peinture Passation d'un avenant 660
- Aménagement d'un terrain de football à Oeustrange - Passation d'un avenant 719
- Passation de marchés de fournitures en 1986 723

.../...

.../...

Motion

- Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène VELLAY de Sollac à Florange 625

Musée

- Passation de conventions :
 - c) Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation 315
- Projet d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation 456

0

Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville

- Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 24 - 431
- Dotation à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville 147
- Garanties communales d'emprunt :
 - a) Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - emprunt de 2.300.000,- F 182
 - emprunt de 600.000,- F 185
- Cessions de terrains à bâtir à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - a) Terrain situé à l'angle de la Rue de l'Agriculture et de l'Allée Bel-Air 465
 - b) Terrain situé Rue Château Jeannot-Allée Bel Air 465
- Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - a) Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1986 688
 - b) Budget Principal de 1986 691
- Dotations de la Ville à l'Office Public d'H.L.M. 698

.../...

Opérations immobilières

+ Acquisitions

- Exercice du droit de préemption 5 - 501
- Acquisition du Canal des Ecluses 143
- Agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun :
 - a) acquisition des terrains 356
- Acquisitions de terrains :
 - a) réalisation d'une liaison piétonne entre la Rue Aimé de Lemud et la Boucle Jacques Callot 361
 - b) réalisation d'un chemin des écoliers entre les Lotissements du Bosquet et le Groupe Scolaire de Veymerange 362

+ Cessions

- Cessions :
 - a) Terrains situés à Hayange-Ranguevaux 43
 - b) Terrain à bâtir 44
- Rétrocession d'une parcelle de terrain située Route des Romains 45
- Cessions :
 - a) parcelle de terrain communal située Rue St-Hubert 144
 - b) terrains nécessaires à la réalisation de l'Autoroute A 31 145
 - c) Lot du Lotissement Commercial "Le Breuil" pour l'installation d'un commerce de tabac-journaux 146
- Vente d'un terrain dans la zone industrielle de la Grande Lor 248
- Cession d'une bande de terrain à certains propriétaires des immeubles Castors, Route des Romains 249
- Vente des terrains du Lotissement "Les Haies" dans la Z.A.C. du Val Marie 363
- Cessions de terrains à bâtir à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville :
 - a) terrain situé à l'angle de la Rue de l'Agriculture et de l'Allée Bel Air 465

- b) terrain situé Rue Château Jeannot - Allée Bel Air 465
- Implantation à Thionville du Service de la Dette Publique 466
- Cession de terrains :
 - a) parcelles de terrain situées Route des Romains 591
 - b) terrain situé Rue Laydecker 592
- + échanges
- Echange de terrains Avenue Comte de Bertier 250

P

Parc automobile municipal

- Programme annuel d'acquisition de véhicules et engins 264
- Acquisition d'une remorque sur roues LEBOULCH pour le Service des Sports 683

Personnel

- Mensualisation du personnel immigré employé dans les Services Municipaux 65
- Recours contre la Ville :
 - a) contentieux prud'homal 156
 - b) contentieux administratif 157
- Prise en charge par la Ville des frais d'obsèques consécutifs à des accidents de travail 158

Piscines Municipales

- Relèvement des tarifs d'entrée au piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne 223

Plan d'Occupation des Sols

- Approbation du P.O.S. révisé 571

R

Remembrement

- Remembrement de Thionville-Oeustrange - Travaux
connexes à la charge de la Ville (2ème tranche) 353

Restauration Scolaire

- Restauration scolaire Tarifs 1985/1986 207
- Marchés de fournitures des repas dans les restaurants
scolaires 306

S

Sapeurs-Pompiers

- Passation d'avenants :
 - a) Contrat d'architectes pour le Centre de Secours 325
- Mise en place d'un équipement de gestion et de
transmission des alertes 18 au Centre de Secours 749

Services Municipaux

- Projet de règlement des Archives Municipales 38
- Financement des études d'extension de l'informati-
sation des Services Municipaux 375
- Choix du procédé et de la Société chargée de l'in-
formatisation des Services Municipaux 386
- Informatisation des Services Municipaux 507
- Consultation de la documentation officielle -
Création d'une régie de recettes et fixation du tarif
des photocopies 597
- Edition de fascicules documentaires aux Archives
Municipales - Fixation du prix de vente et exten-
sion de la régie de recettes existante 705
- Lotissement "Les Maraîchers" - Achèvement des travaux
et rémunération des Services Techniques Municipaux 720

Sport

- Demande d'exonération de la taxe sur les
spectacles 19 - 159 - 164 - 600 - 606

.../...

- Programme d'aménagement de terrains de football	29
- Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale des Sports Scolaires)	123
- Garanties communales d'emprunt :	
c) Association de Formation et d'Activités Equestres de Thionville-Manom	189
- Demandes de subventions :	
b) Sportive Thionvilloise section Hand-Ball	192
c) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation des Championnats de Lorraine sur route	194
d) Club Motonautique de Thionville	195
- Relèvement des tarifs d'entrée aux piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne	223
- Demandes de subventions :	
d) Club de Hand-Ball en Championnat de France (2ème Division)	297
- Aménagement du terrain de football de Veymerange	299
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive d'Oeuترange	432
- Club Hippique de Thionville	541
- Répartition des subventions de fonctionnement 1985 :	
a) Associations sportives et de jeunesse	543
- Demandes de subventions :	
a) Association Thionvilloise de Gymnastique rythmique et sportive pour l'organisation d'un gala gymnique	620
- Aménagement d'un terrain de football à Oeuترange - Passation d'un avenant	719

.../...

Stationnement

- Aménagement d'un parc à voitures Rue des Abattoirs 48
- Révision des tarifs :
 - c) tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs 153
- Institution du stationnement payant sur le parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré 593

Subventions - Participations

- Fiscalisation des participations communales au budget du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch 20
- Demandes de subventions :
 - a) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange 25
 - b) Fédération de l'Education Nationale pour l'organisation de son congrès départemental 27
 - c) Syndicat National des Enseignements du second degré pour l'organisation de son congrès académique 27
 - d) Eclaireuses et Eclaireurs Israélites pour l'organisation de la quinzaine de la culture juive 28
- Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel
 - a) subventions 31
- Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale de Sports Scolaires) 123
- Loisirs quotidiens des jeunes 124
- Demandes de subventions :
 - a) Union Syndicale Départementale C.G.T. de la fonction publique territoriale 191
 - b) Sportive Thionvilloise Section Hand-Ball 192
 - c) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation des championnats de Lorraine sur route 194
 - d) Club motonautique de Thionville 195
 - e) Majorettes " La Garde Impériale" 196
 - f) Boutique de Sciences 197

.../...

g) Association Métronome pour l'organisation d'un concert au Casino	200
h) Centre d'Action Culturelle de Thionville pour l'organisation de la Fête des Associations 1985	201
i) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de l'exposition Jean Héliou	202
j) Association "Théâtre pour Tous"	203
- Bibliothèque Municipale - Exposition - Animation "Histoire et Mondes de la Science Fiction"	227
- Organisation d'un cycle de conférence dans le cadre du 40ème Anniversaire de la victoire sur le nazisme	228
- Demandes de subventions :	
a) Association "Danse contemporaine de Thionville"	292
b) Association "Les Amis de l'Orgue de Thionville pour l'organisation d'un concert	292
c) Association "APERO" pour Radio-Madaire	293
d) Club de Hand-Ball en championnat de France (2ème Division)	297
- Animation pour les adolescents sur les lieux d'habitation	300
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive d'Oeutrange	432
- Répartition des subventions de fonctionnement 1985 :	
a) Associations sportives et de jeunesse	543
b) Oeuvres scolaires et universitaires	547
c) Associations culturelles et touristiques	548
- Demande de subvention de démarrage du Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs	550
- Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récrémercredis	553
- Demande de subvention au titre du préverdissement des friches industrielles d'USINOR	579
- Demandes de subvention :	
a) Association Thionvilloise de Gymnastique rythmique et sportive pour l'organisation d'un gala gymnique	620
b) Conseil de Fabrique de Koeking pour la réfection des peintures intérieures de l'église	622
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Ins-	

- 27 -

- Majoration du prix de l'eau et de l'électricité -

- Révision des tarifs :

titut Notre-Dame de la Providence 633

- Déblocage de la subvention d'équilibre attribuée en 1985 au Bureau d'Aide Sociale 695

- Demande de subvention de l'inter-association "Information et Communication" (Radio-Beffroi) pour l'acquisition d'un nouveau revêtement de sol 697

- Dotations de la Ville à l'office Public d'H.L.M. 698

- Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire 703

- Versement de la part de subvention correspondant au premier trimestre de fonctionnement de l'association "Thionville-Loisirs" 711

Syndicat Intercommunal

- Fiscalisation des participations communales au budget du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch 20

- Adhésion de la Ville :

a) Syndicat Intercommunal à vocation touristique 372 - 645

- Soutien au Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz en vue de la réfection du CD 1 à hauteur du Centre 598

T

Taxes et Droits

- Exonération facultative d'impôts locaux pour les entreprises nouvelles 14

- Majoration de la Tave Locale d'Equipement 15

- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles 19 - 159 - 164 - 600 - 608

- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement	106
- Révision des tarifs :	
a) tarifs des cimetières	148 - 732
b) tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes	151
c) tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs	153 - 731
- Relèvement des tarifs d'entrée aux piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne	223
- Révision des tarifs du droit de licence pour les débits de boissons	433
- Révision des tarifs du Théâtre Municipal	434
- Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende	551
- Institution du stationnement payant sur le parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré	593
- Consultation de la documentation officielle - Création d'une régie de recettes et fixation du tarif des photocopies	597
- Fixation des tarifs des produits forestiers	663
- Edition de fascicules documentaires aux archives municipales. Fixation du prix de vente et extension de la régie de recettes existante	705
- Révision des tarifs	
a) tarifs d'utilisation du domaine public	730
b) tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs	731
c) tarifs des cimetières	732
d) droits d'entrée aux bains-douches municipaux	735

Théâtre

- Demandes de subventions :	
j) Association "Théâtre Pour Tous"	203
- Complément de programmation théâtrale - Concert Pierre Rapsat	229
- Réaménagement du Théâtre Municipal (2ème tranche)	344
- Programmation de la saison théâtrale 1985/1986 et révision des tarifs	434
- Théâtre et animation en milieu scolaire	565
- Augmentation de la régie d'avance du théâtre Municipal	569

- Cycle des concerts du Beffroi - Programmation de la saison 1985/1986	647
<u>Tourisme</u>	
- Adhésion de la Ville :	
a) Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique	372
<u>Travaux</u>	
- Programme d'aménagement de terrains de football	29
- Système dynamique d'exploitation de la signalisation tricolore - programme 1985	46
- Aménagement d'un parc à voitures, Rue des Abattoirs	48
- Réfection des rues et trottoirs - Demande de subvention départementale au titre du programme 1983	49
- Eglise St-Maximin - Remise en état de la croix et des balustres	51
- Travaux de remise en état de l'école Poincaré	52
- Réfection de la toiture au Casino Municipal	53
- Réfection de la toiture des bains municipaux	54
- Agrandissement du réfectoire des vestiaires et des sanitaires aux Pépinières Municipales	54
- Recalibrage du Ruisseau de Veymerange (1ère tranche) Honoraires du génie rural	56
- Réaménagement des réseaux de traitement des matières stercorales et de collecte de sang aux abattoirs municipaux	59
- Aménagement d'un centre funéraire - crématorium Rue du Souvenir Français	61 - 140 - 348
- Aménagement du quartier St-Maximin - Réhabilitation de l'immeuble 12, Rue de la Tour	63
- Demandes de subventions départementales au titre de différents aménagements de voirie :	
a) Route de Caranusca	71
b) Rue Château Jeannot	72
c) Rue du Ruisseau	72
- Constructionsscolaires :	
a) Construction du groupe scolaire d'Elange (3ème tranche)	126

b) Extension de l'école maternelle de St-Pierre	129
c) Construction d'une salle polyvalente à St-Pierre	130
- Programme 1985 de grosses réparations - Opération complémentaire au Lycée Hélène Boucher	132
- Passation de marchés annuels de fournitures et de travaux	133
- Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement, de branchements et de canalisations	141
- Travaux d'aménagement (1ère tranche) des berges du ruisseau de Veymerange	166
- Réfection de la toiture et des enduits de l'église de Volkrange	251
- Restauration des abat-sons et reprise des pierres appareillées des clochers de l'église St-Maximin	254
- Aménagement en voie piétonne de la partie de la Rue de la Vieille-Porte comprise entre la Place de Luxembourg et la Rue de Jemmapes	256
- Opérations groupées de maîtrise d'énergie	260
- Aménagement des bureaux d'USINOR (3ème tranche - Avenant)	262
- Réfection de la toiture de l'immeuble "Melchior"	264
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du second degré	285
- Aménagement du terrain de football de Veymerange	299
- Passation de conventions :	
d) Travaux d'équipement téléphonique de la Z.A.C. du Val d'Elange	316
- Passations d'avenants :	
b) travaux de canalisation souterraine (Lot 3) du Lotissement du Val d'Elange	328
- Réaménagement du carrefour Cormontaigne	330
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie (1ère phase)	332
- Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré	335
- Achèvement d'office des travaux de voirie du Lotissement "Les Maraîchers"	337

- Aménagement du presbytère de Veymerange	339
- Réalisation du C.C.S.T.I.	341
- Réaménagement du Théâtre Municipal (2ème tranche)	344
- Réhabilitation des logements de fonction des instituteurs	346
- Curage et recalibrage du fossé des ouvrages dans le cadre du Lotissement du Fort	351
- Remembrement de Thionville-Oeustrange - Travaux connexes à la charge de la Ville (2ème tranche)	353
- Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR (4ème tranche)	354
- Agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun	356 - 476
- Etat de prévisions des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1986	369
- Aménagement du sentier des rogations	381
- Travaux dans des bâtiments communaux :	
a) Travaux à l'église de Hussange-Koeking	471
b) Travaux dans les Lycées Charlemagne et Hélène Boucher	472
- Aménagement du carrefour Cormontaigne	475
- Réalisation du groupe scolaire du Val-Marie - Rémunération du concepteur	577
- Réseau de télédistribution du Val d'Elonge	581
- Agrandissement de cimetières :	
a) cimetière Saint-François	583
b) cimetière d'Oeustrange	585
- Dédoublage du réseau d'assainissement Route de Guen-trange	586
- Aménagement du réseau d'assainissement (2ème tranche) et de la voirie à Elonge	587
- Demandes de subvention :	
b) Conseil de Fabrique de Koeking pour la réfection des peintures intérieures de l'église	622
- Fonctionnement automatique et contrôle à distance des installations de la station de traitement des eaux de Beauregard	650

- Protection des berges du ruisseau de Veymerange au droit de la station de Beauregard 652
- Travaux de remise en état du Beffroi suite à l'incendie du 24 août 1985 654
- Extension du L.E.P. "La Briquerie" - 2ème tranche 656
- Travaux de réhabilitation des logements de fonction 17, 19, 21, Rue de la Perdrix - Lot N° 4 Peinture - Passation d'un avenant 660
- Travaux à réaliser au Lycée "La Briquerie" :
 - a) remise en état de la chaufferie 669 - 679
 - b) remplacement d'une chaudière 670 - 680
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré - Liste complémentaire 704
- Aménagement d'un terrain de football à Oeutringe - Passation d'un avenant 719
- Implantation d'un poste de transformation électrique à Garche, Rue des Quatre Seigneurs 727
- Mise en place d'un équipement de gestion et de transmission des alertes 18 au Centre de Secours 749

U

Urbanisme

- Majoration de la Taxe Locale d'Equipement 15
- Aménagement du quartier Saint-Maximin - Réhabilitation de l'immeuble 12, Rue de la Tour 63
- Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique 135
- Passation de conventions :
 - e) Etude et Réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier de Saint-Maximin 317
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - 1ère phase 332
- Implantation à Thionville du Service de la Dette Publique 466
- Aménagement du carrefour Cormontaigne 330 - 475
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie-Modification de la Surface Hors Oeuvre Nette 487
- Approbation du P.O.S. révisé 571

- Demande de subvention au titre du préverdissement des friches industrielles d'USINOR	579
- Agrandissement de cimetières :	
a) cimetière Saint-François	583
b) cimetière d'Oeuverange	585
- Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation	589
- Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - Gestion du compte prorata	648
- Demande de subvention départementale au titre du petit équipement urbain	661
- Friches industrielles - Convention à passer avec la Société USINOR	714

V

Vacances municipales

- Fractionnement des sommes dues par les familles au titre des vacances municipales	570
---	-----

Ville Relais

- Contrat Ville-Relais - Opérations à programmer en 1986	489
--	-----

Voeux et protestations

- Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.T.P. Eugène Vellay de Sollac à Florange	625
--	-----

Voie piétonne

- Aménagement en voie piétonne de la partie de la Rue de la Vieille Porte comprise entre la Place de Luxembourg et la Rue de Jemmapes	256
---	-----

Voie publique

- Révision des tarifs :	
b) tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes	151

.../...

- Acquisitions de terrains :

- a) réalisation d'une liaison piétonne entre la Rue Aimé de Lemud et la Boucle Jacques Callot 361

Voirie

- Réfection des rues et trottoirs - Demande de subvention départementale au titre du programme 1983 49

- Demandes de subventions départementales au titre de différents aménagements de voirie :

- a) Route de Caranusca 71
- b) Rue Château Jeannot 72
- c) Rue du Ruisseau 72

- Classement de certaines voies privées dans le domaine public communal et projet de convention d'entretien des autres voies privées 322

- Achèvement d'office des travaux de voirie du Lotissement "Les Maraîchers" 337

- Aménagement du carrefour Cormontaigne 330- 475

- Classement dans le domaine public communal des V.R.D. du Lotissement "Le Clos de Saint-Pierre" 582

- Aménagement du réseau d'assainissement (2ème tranche) et de la voirie à Elange 587

Séance du Conseil Municipal
du 7 février 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 21 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Habay,
Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Mme Steunou,
M. Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Mangin,
Valli, Kaczanowski, Melle Becher, MM. Delecroix,
Combe, Mme Coves, M. Gavara, Mme Michel, MM.
le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini,
Melle Marion, MM. Guille, Friscourt, Me Ferretti,
M. Rémy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Morel qui a donné procuration à M. le Maire,
Méli " " " " " M. le Dr. Edelson,
Cordier " " " " " M. Mangin,
Mme Valloo " " " " " Mme Steunou,
MM. Denot " " " " " M. Palz,
Maître " " " " " M. Menegoz,
Mmes Blaise " " " " " Melle Becher,
Keller " " " " " M. Gavara,
M. Botella " " " " " M. de Beaumont,
Mmes Kreutz " " " " " M. Valli,
Kieffer " " " " " Me Ferretti

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal et de Melle Scaramuzza,
Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.

.../...

2. Exonération facultative d'impôts locaux pour les entreprises nouvelles.
3. Majoration de la Taxe Locale d'Equipement.
4. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
5. Fiscalisation des participations communales au Budget du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch.
6. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
7. Demandes de subventions :
 - a) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange - Beuvange - Metzange
 - b) Fédération de l'Education Nationale pour l'organisation de son congrès départemental
 - c) Syndicat National des Enseignements du Second Degré pour l'organisation de son congrès académique
 - d) Eclaireuses et Eclaireurs israélites pour l'organisation de la quinzaine de la culture juive.
8. Programme d'aménagement de terrains de football.
9. Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel :
 - a) Subventions
 - b) Désignation des représentants de la Ville.
10. Programme interculturel "Ensemble et Autrement".
11. Projet de règlement des Archives Municipales.
12. Allocation scolaire 1983/1984.
13. Indemnité de logement des instituteurs.
14. Legs particulier au profit de la Fabrique de l'église Saint-Maximin.
15. Cessions :
 - a) Terrains situés à Hayange - Ranguevaux.
 - b) Terrain à bâtir.
16. Rétrocession d'une parcelle de terrain située Route des Romains
17. Système dynamique d'exploitation de la signalisation tricolore - Programme 1985.
18. Aménagement d'un parc à voitures, Rue des Abattoirs.
19. Réfection des rues et trottoirs - Demande de subvention départementale au titre du programme 1983.

20. Eglise Saint-Maximin - Remise en état de la croix et des balustres.
21. Travaux de remise en état de l'école Poincaré.
22. Réfection de la couverture du Casino Municipal.
23. Réfection de la toiture des Bains Municipaux.
24. Agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires aux Pépinières Municipales.
25. Recalibrage du ruisseau de Veymerange (1ère tranche) - Honoraires du Génie Rural.
26. Réaménagement des réseaux de traitement des matières fécales et de collecte de sang aux Abattoirs Municipaux.
27. Aménagement d'un centre funéraire-crématorium, Rue du Souvenir Français.
28. Aménagement du quartier de Saint-Maximin - Réhabilitation de l'immeuble, 12 Rue de la Tour.
29. Mensualisation du personnel immigré employé dans les Services Municipaux.
30. Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F.
31. Demande de réexamen d'une garantie communale.
32. Demandes de subventions départementales au titre de différents aménagements de voirie :
 - a) Route de Caranusca
 - b) Rue Château Jeannot
 - c) Rue du Ruisseau
33. Projet de déclassement d'un chemin rural à Beuvange.
34. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 H 15.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 et 24 octobre 1984 ainsi que du 22 novembre 1984 dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

à l'unanimité, donne son accord à l'ordre du jour.

.....

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce qu'il s'agit de la première séance du Conseil Municipal de l'année. Il présente donc ses vœux de bonne santé aux membres du Conseil Municipal et à leurs familles.
- des excuses de MM. Morel, Méli, Cordier, de Mme Valloo, de MM. Denot et Maître, de Mmes Blaise et Keller, de M. Botella, et de Mmes Kreutz et Kieffer qui ont respectivement donné procuration à lui-même, à MM. le Dr. Edelson, Mangin, à Mme Steunou, à MM. Palz, Menegoz, à Melle Becher, à MM. Gavara, de Beaumont, Valli et à Me Ferretti,
- de la nécessité d'ajouter 6 points à l'ordre du jour.

Le premier de ces points intitulé "Demande de subvention du Syndicat National des Enseignements du Second Degré pour l'organisation de son Congrès académique" pourrait prendre le N° 7 c), le point intitulé "Demande de subvention des Eclaireuses et Eclaireurs Israélites pour l'organisation de la quinzaine de la Culture Juive" devenant le point N° 7 d).

Le Second point intitulé "Programme d'aménagement de terrains de football" pourrait prendre le N° 8 de l'ordre du jour, les points suivants étant tous décalés d'un rang.

Les trois points suivants dont les intitulés ont été regroupés de la façon suivante : "Demandes de subventions départementales au titre de différents aménagements de voirie

- a) Route de Caranusca
- b) Rue Château Jeannot
- c) Rue du Ruisseau

pourraient prendre le N° 32, le dernier point supplémentaire intitulé "Projet de déclassement d'un chemin rural à Beuvange" devenant le N° 33.

Le point "Divers" prendrait, par conséquent, le N° 34.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification ci-dessus de l'ordre du jour.

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée au Maire et à ses Adjoints par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mai 1984 la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville dans l'opération immobilière suivante :

- Acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé

+ en Z.A.D. de Thionville-Garche

1) Désignation cadastrale :

Territoire de Garche

- Section EA N° 28 du 2a 13ca

2) Désignation du vendeur

- M. François TERVER

3) Prix d'acquisition

- 426,- F

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale qui voudra bien en confirmer la réalisation.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur le terrain concerné.

- de ce que Monsieur le Receveur Percepteur Municipal vient de faire savoir à la Ville que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom.

- doit actuellement à la Ville la somme de 843.837,21 F qui correspond aux fournitures d'eau effectuées depuis septembre 1982,

- et qu'il n'envisage pas d'honorer cette dette actuellement puisqu'à ce jour aucun crédit suffisant n'a été inscrit à ce titre à son budget.

Ces impayés sont d'autant plus inadmissibles que l'eau fournie par la Ville est revendue aux abonnés du Syndicat et procure une recette correspondante pour celui-ci.

En outre, il faut signaler :

- que ces fournitures d'eau ne sont effectuées qu'en période

de pénurie pour subvenir aux besoins du Syndicat,

- et que suite à la demande du Président lors d'une réunion du Comité, l'Assemblée Communale dans sa séance du 8 mars 1984 avait décidé de revoir en baisse le prix de vente du M3 d'eau à appliquer pour les fournitures d'eau faites aux communes et syndicats gestionnaires de leur réseau. Ce prix a été fixé pour 1984 à 1,70 H.T. au lieu de 2,31 H.T. correspondant au tarif gros preneurs.

Il apparait donc que l'effort financier consenti par la Ville ne soit pas reconnu par le syndicat qui depuis plus de deux ans ne daigne pas honorer sa dette.

Par lettre du 4 février dernier, il a été demandé à Monsieur le Président que le Comité Syndical prenne dans un délai de deux mois, les mesures qui s'imposent afin de couvrir les impayés du Syndicat,

- de ce que l'inauguration de l'Agence de la Caisse d'Epargne de la Vieille Porte est fixée au 8 février 1985 à 17 h 30,
- de ce qu'il a profité d'une petite cérémonie organisée à l'occasion de la signature d'une convention entre le Lycée Technique "La Briquerie" et l'entreprise thionvilloise "Alberthal" pour rappeler à M. le Préfet les problèmes de la pharmacie d'Elange. Il espère que ce dossier aboutira rapidement.
- de ce qu'il a participé à la réunion des Maires des Communes Minières qui s'est tenue à Hayange. Les mines et la sidérurgie sont étroitement liées de sorte qu'il était logique que la Ville de Thionville soit représentée à cette réunion,

Me Ferretti pose la question de savoir si une évolution est apparue au niveau de l'avenir des mines. D'après les renseignements qui sont en sa possession, il lui semble que les nouvelles propositions sont en-deça des propositions formulées au mois de novembre dernier.

M. le Maire pense que la situation n'est effectivement pas très brillante. Les mineurs, après une longue grève, ont obtenu un certain nombre de résultats tels que la poursuite des négociations. Des points noirs subsistent néanmoins.

Me Ferretti aimerait savoir si M. le Maire émet des protestations au vu de cette situation.

.../...

M. le Maire déclare s'être déjà exprimé sur ce point. Il tenait simplement à informer le Conseil de sa participation à cette réunion. Celle-ci aura des prolongements et l'Assemblée en sera informée. S'il y a lieu, il conviendra de prendre position.

M. Malgras assure que M. le Premier Ministre apportera dans quelques semaines, des réponses pour les mines de fer, notamment sur le plan social.

- de ce qu'il a eu l'occasion de rencontrer M. le Recteur d'Académie à propos des fermetures de classes envisagées à Thionville. Plusieurs motions lui ont été remises par des Parents d'élèves et des représentants de syndicats d'enseignants. La Municipalité a demandé que ce dossier soit examiné en commission de l'Enseignement et par le Comité de coordination contre les fermetures de classe.

La presse régionale, en évoquant la situation scolaire à la prochaine rentrée de septembre, a utilisé l'expression "Septembre noir". Il ne fait aucun doute que les mesures envisagées par les autorités académiques et ministérielles constitueraient, si elles étaient appliquées, une rupture avec la période allant de 1981 à 1984 au cours de laquelle des efforts ont été faits en matière éducative. Ces mesures aggraveraient la situation à tous les niveaux du système éducatif. Des suppressions de postes sont envisagées dans le primaire et le secondaire.

Dans le 1er cycle, pour le district de Thionville, la population scolaire passera de 7032 élèves à 6944 à la rentrée prochaine ce qui représente une baisse des effectifs de 1,26 %. Cette légère baisse sert d'argument pour supprimer 5 postes d'enseignants soit 12% de l'ensemble des postes qui doivent être supprimés dans le département de la Moselle. Sur ces 5 postes 3 seraient supprimés au Collège de la Milliaire. Dans l'enseignement primaire, la presse locale a annoncé le 22 janvier, 10 fermetures de classes à Thionville soit 5 % du nombre total de fermetures envisagées en Moselle. Des interventions émanant d'organisation syndicales, d'associations de parents d'élèves et d'élus ont eu lieu. Il s'est adressé le 24 janvier 1985 à M. l'Inspecteur d'Académie pour lui demander de suspendre le projet de fermeture d'une classe à l'école primaire mixte de "La Milliaire" où une expérience d'intégration d'enfants handicapés est menée depuis 7 ans. Le 5 février, il a été informé qu'il n'était pas dans les intentions de M. l'Inspecteur d'Académie de changer la structure de cette école pour l'année scolaire 1985/1986.

Il dit avoir reçu, ce matin-même, un document où M. l'Inspecteur formule des observations et des hypothèses concernant Thionville, à titre indicatif et exploratoire.

9 classes sont menacées de fermeture. Il y en a 2 à l'école des Basses-Terres, une à l'école de Beauregard, 1 à l'école Poincaré, 1 à l'école Jacques Prévert, 2 à l'école Saint-Hubert, 1 à l'école Victor-Hugo et 1 classe à Volkrange

La lettre d'accompagnement précise que les décisions de retrait ne seront prises par M. l'Inspecteur d'Académie qu'à l'issue des consultations engagées auprès des Municipalités et après consultation du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur ce dossier lors de sa prochaine réunion. Dans l'enseignement technique, ayant été averti par un syndicat d'enseignants du L.E.P. "La Briquerie" que les services rectoraux envisageaient la suppression d'un poste d'enseignant en électro-technique, il a demandé, par lettre du 21 janvier 1985, le maintien de ce poste à M. le Recteur d'Académie. Il a évoqué à ce propos, la stabilité des effectifs de cette section.

Il a, en outre, demandé les projets d'avenir pour cette filière. A ce jour, il n'a pas encore obtenu de réponse.

En l'état actuel des informations, il semble que Thionville risque de voir son effectif d'enseignants diminuer de 13 personnes. Ces mesures ne peuvent être des réponses positives au problème de la sous-scolarisation et de l'échec scolaire. Elles sont contraires au développement du Service Public de l'Education Nationale

Il ne s'agit pas de défendre ce qui est indéfendable. Il y a quelque fois des effectifs scolaires qui baissent de façon telle que le maintien du poste menacé ne peut pas être défendu.

En ce qui concerne le département de la Moselle, il n'a pas été tenu compte de sa sous-scolarisation et des problèmes spécifiques rencontrés en matière d'enseignement en raison de la structure particulière des classes enfantines, en particulier à Thionville.

M. Habay souhaite ne pas engager de débat ce soir. La Commission Scolaire et le Comité de Coordination se sont réunis à ce sujet. Il rappelle que le Comité de Coordination a rassemblé des représentants des associations de parents d'élèves, des membres d'organisations syndicales, des chefs d'établissement et les enseignants menacés par ces mesures. Au total, 45 personnes étaient présentes à cette réunion.

Il a informé ces personnes que la Municipalité ne resterait pas inerte face à ce nouveau démantèlement du secteur public de l'Education. Le Comité a formulé des propositions à savoir :

- une demande d'audience à M. l'Inspecteur d'Académie,
- une demande d'audience à M. le Sous-Préfet lequel sert d'intermédiaire avec les instances supérieures,
- la mise en circulation d'une pétition parmi les membres des organisations syndicales des Enseignants et des associations de parents d'élèves. Une fois signée, cette pétition sera envoyée à M. l'Inspecteur d'Académie,
- l'envoi d'un télégramme au Ministère de l'Education Nationale.

Le contenu de ce télégramme qui n'a pas encore été envoyé sera le suivant :

"Comité de Coordination - Thionville - Parents d'Elèves F.C.P.E. - P.E.E.P. - Syndicats Enseignants S.N.I. - P.E.G.C., S.G.E.N. - C.F.D.T. - Municipalité de Thionville réunis le 5 février 1985 - consternés annonce projet 10 fermetures postes primaires Thionville constatent une nouvelle fois région sidérurgique Thionville touchée - refusent nouveau démantèlement du Service Public Education dans pôle de conversion - exigent annulation mesures carte scolaire".

Ce télégramme deviendra le support de la pétition qui va circuler dans les écoles.

Une nouvelle réunion du Comité doit avoir lieu après les vacances de février pour faire le point sur la situation.

M. de Beaumont s'exprime ensuite au nom du groupe des élus socialistes. Il rappelle que les élus vont prochainement entrer en campagne électorale. S'il se réfère aux campagnes qui ont déjà eu lieu, il a toujours déploré une débauche d'affichage sauvage sur les murs, les poteaux d'éclairage public et sur les coffrets E.D.F.

Le nettoyage de ces surfaces coûte cher à la Ville, donc à chacun des contribuables.

Depuis 1977, le Conseil Municipal a fait un très gros effort pour implanter un peu partout aux endroits les plus propices, des panneaux pour l'affichage libre à côté de l'affichage officiel.

Le Parti Socialiste s'engage pour cette campagne comme pour la précédente à ne pas recourir à l'affichage sauvage.

Il souhaite que les candidats des autres tendances prennent le même engagement.

M. le Maire entend ne pas faire de débat électoral en réunion du Conseil Municipal. La position du Parti Socialiste est toutefois très honorable et raisonnable.

M. Malgras fait savoir qu'il n'y aura pas de débat sur les problèmes scolaires à la présente réunion du Conseil Municipal.

Il signale toutefois, qu'il a été reçu le 5 février au Cabinet de M. le Ministre de l'Education Nationale. Les chiffres qui ont été avancés précédemment ne représentent que des prévisions.

Sur un autre plan, il souhaite que la Ville s'engage davantage dans la création de postes de T.U.C.. 20 postes vont être pourvus à la Ville.

Les T.U.C. correspondent parfaitement à l'attente de très nombreux jeunes. Il suffit de comptabiliser le nombre de candidatures obtenues. La tranche d'âge concernée est très touchée par le chômage. Il paraît donc nécessaire de faire un maximum d'efforts pour donner à ces jeunes de nouvelles chances d'insertion dans le monde du travail.

Les T.U.C. même si ce n'est pas la panacée apportent une réponse qui doit être utilisée au maximum.

Il souhaite donc que la Ville fasse un nouvel effort et qu'elle crée 20 postes supplémentaires de T.U.C.. Il y aurait donc 1 poste pour 1.000 habitants.

Les Services Municipaux sont bien structurés. L'encadrement pourrait être utilisé pour donner aux jeunes travailleurs une formation. Des actions spécifiques pourraient être engagées. La dépense supplémentaire pourrait être prise en charge par la Ville sans trop de difficultés. Il faudrait, en outre, veiller à limiter les heures supplémentaires des Services Municipaux.

M. le Maire rappelle que le nombre d'emplois T.U.C. a été fixé à 20 par la Municipalité après discussion. La proportion par rapport au nombre d'habitants varie d'une Ville à l'autre. Il n' imagine pas la Ville recruter dans l'immédiat plus de 20 jeunes dans le cadre des T.U.C.

M. Coves dit soutenir la proposition de M. Malgras. Les employeurs peuvent verser entre 0 et 500,- F aux jeunes recrutés. Si la Ville avait décidé de donner 500,- F à chaque jeune, la dépense se serait élevée à 120.000,- F. La Ville ne versera en fait que 300,- F par jeune ce qui représente une économie de 48.000,- F.

Pour 40 emplois de T.U.C. la différence n'aurait pas été importante.

Il est cependant vrai qu'il y a des risques de problèmes au niveau de l'encadrement pour 20 jeunes supplémentaires. Il propose donc qu'une expérience de 3 mois soit réalisée avec 20 jeunes. Après ce délai, la Ville verra s'il convient de faire bénéficier d'autres jeunes de ces emplois.

M. Gavara est d'avis que les T.U.C. tels qu'ils sont conçus actuellement posent des problèmes de fond. Il ne sait pas dans quelle mesure ces T.U.C. vont améliorer la situation de l'emploi et permettre aux jeunes d'acquérir une formation professionnelle. Il craint pour sa part que les T.U.C. ne servent qu'à camoufler les statistiques du chômage. La Ville de Thionville est dans une situation extrêmement difficile et les mesures proposées par le Gouvernement peuvent aider certains jeunes au chômage. La Ville a fait un effort important pour essayer d'embaucher une vingtaine de jeunes en tenant compte de la situation réelle des emplois dans la Ville, en essayant d'encadrer ces nouveaux employés et de faire en sorte que leur travail soit utile.

Un bilan pourra être fait un peu plus tard. Il ne convient pas de se précipiter dans cette affaire. Il estime que la Ville ne doit pas donner des illusions aux jeunes en créant beaucoup de postes de T.U.C. qui ne sont que des emplois transitoires n'offrant pas de formation professionnelle.

Me Ferretti pense que les T.U.C. apparaissent comme une opération permettant de réduire sensiblement les statistiques du chômage. Ils offrent en effet aux jeunes, une aumône qui représente, en fait, moins d'un demi SMIC. Il ne lui semble donc pas que ce type d'opération doive être encouragé outre mesure.

Les jeunes employés au titre des T.U.C. vont en outre croire qu'ils vont obtenir une formation. Celle-ci est tout à fait aléatoire.

Il existe par ailleurs des stages qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans. Il rappelle qu'avant 1981, la C.G.T. nommait les stages Barre des "parkings à chômeurs". Les T.U.C. en sont aussi.

En ce qui concerne les fermetures de classes, il dit avoir entendu au Conseil Général de la Moselle une intervention de M. l'Inspecteur d'Académie lequel a annoncé que, globalement, les options sur les fermetures de classes étaient prises et que les élus n'auraient à discuter que des détails.

Il y aura, par conséquent, des suppressions de postes d'instituteurs dans le Département. Lorsqu'avant 1981, des suppressions de classes étaient envisagées, des banderolles fleurissaient un peu partout, des motions et des protestations étaient envoyées dans les Ministères.

Il souhaite que les élus n'attendent pas le débat du mois de mars pour protester.

Avant 1981, le Gouvernement et les députés qui le soutenaient étaient immédiatement mis en cause.

M. Malgras dit que Me Ferretti fait preuve d'hypocrisie.

Me Ferretti fait observer que les fermetures de classes envisagées aujourd'hui sont dues à MM. Mitterrand, Chevènement et Malgras.

M. Malgras revendique aussi les 35.000 postes qui ont été créés depuis 1981 par la majorité.

Me Ferretti est d'avis que M. Malgras est l'homme du double langage.

M. Malgras riposte qu'il l'est certainement moins que Me Ferretti.

M. le Maire rappelle que même après 1981, il y a eu des banderolles sur les écoles de Thionville dès qu'il y a eu une menace de suppression de postes.

M. Malgras demande s'il y avait des banderolles dans les mairies de droite lorsque les amis de Me Ferretti étaient au pouvoir et que les suppressions de postes se comptaient par centaines.

Il y aura dans le Département 1200 élèves de moins qu'en 1984. Le taux d'encadrement est plus fort en Moselle qu'ailleurs. Il faut se battre et éviter ces suppressions tout en ayant néanmoins un regard juste et cohérent sous peine d'être des "Charlots"

Il faut tenir compte de l'évolution démographique et tout faire pour obtenir le meilleur enseignement. Le Département de la

Moselle est en retard. Son taux de scolarisation est plus faible qu'ailleurs. Le taux de l'échec scolaire est largement supérieur à celui des autres départements, mais il y a aussi un certain nombre d'éléments positifs.

Me Ferretti objecte que M. Malgras n'a pas à lui parler de tout cela. M. Malgras est dans la majorité et il soutient le Gouvernement.

M. Malgras rétorque qu'il soutient avec fierté ce Gouvernement qui fait des choses intéressantes et qui rectifie un certain nombre d'erreurs que le Gouvernement précédent n'avait pas été capable de redresser. Les prévisions relatives aux fermetures de classes ne sont pas définitives. Il espère que l'action engagée par la Ville de Thionville et dans laquelle il s'implique totalement portera ses fruits.

Si les élus peuvent débattre de ce problème à la veille d'une échéance électorale importante, c'est qu'ils ne cachent pas la réalité et qu'ils n'ont pas peur de sortir leurs dossiers. Ce débat aurait pu être reporté après le 17 mars 1985.

Cela n'a pas été fait car la France est un pays démocratique et les élus souhaitent que tous les acteurs s'impliquent.

Mme Fonté s'étonne de l'attitude de Me Ferretti car celui-ci parle d'action et de protestation.

Les enseignants ont pourtant fait grève.

Me Ferretti signale qu'il n'y a eu que 30 % de grévistes.

Mme Fonté remercie Me Ferretti de son mépris. Les enseignants ont protesté mais, à leurs côtés, elle dit ne pas avoir vu d'élus du Parti de Me Ferretti. Les élus communistes étaient, pour leur part présents.

M. Gavara constate qu'il est plus facile d'aller à Paris pour défendre l'école privée que d'aller à Metz pour l'école publique.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir s'exprimer très brièvement car, pour sa part, il n'est pas en campagne électorale. Le Conseil Général a de son côté suspendu tous paiements à certains centres afin de sensibiliser l'Inspection Académique.

M. Malgras fait savoir que cela se faisait déjà avant 1981.

Mme Fonté informe l'Assemblée que le seul membre du Conseil

Général présent aux côtés des enseignants était un communiste.

M. le Dr. Lacroix dit qu'il pensait que M. Filipetti n'était plus communiste. Il a, en effet, donné sa démission du Groupe.

M. le Maire assure que M. le Dr. Lacroix est mal informé.

2. Exonération facultative d'impôts locaux pour les entreprises nouvelles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 21 juin 1984, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer totalement pendant deux années, de la part communale de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises créées en 1984, conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 1983.

Il convient de rappeler que les dispositions de cette loi du 8 juillet 1983 n'étaient applicables qu'aux entreprises créées en 1983 et en 1984 à l'exclusion de celles établies ultérieurement.

C'est pourquoi, une nouvelle loi du 8 juillet 1984 relative au développement de l'initiative économique a étendu à certaines entreprises qui seront créées ou qui reprendront des établissements en difficulté en 1985 ou 1986, la possibilité de bénéficier de ce régime d'exonération facultative de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Comme pour la loi du 8 juillet 1983, sont concernées les entreprises nouvelles soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition et dont l'actif corporel amortissable représente au moins les deux tiers du prix de revient total des immobilisations corporelles amortissables, selon le mode dégressif prévu à l'article 39 A 1 du Code Général des Impôts.

Afin de mettre en oeuvre les mesures prévues par cette loi, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération dans ce sens avant le 1er juillet 1985.

Il est donc demandé à l'Assemblée Municipale :

- de décider l'exonération totale de la part communale pour une durée de deux ans des établissements créés en 1985 et 1986,
- de préciser si cette exonération éventuelle portera sur les deux taxes ou sur l'une d'entre elles. seulement.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'exonération totale durant 2 ans de la part communale de la Taxe Professionnelle et de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

M. Ehly précise que les Services Fiscaux examinent au cas par cas toutes les demandes d'exonération.

Me Ferretti fait savoir que son groupe est favorable à cette mesure. Le Conseil Général a pris une décision identique il y a quelques jours en ce qui concerne la part départementale de ces taxes. C'est une mesure d'incitation pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération totale, pendant 2 années, de la part communale de la Taxe Professionnelle et de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties, au profit des entreprises créées en 1985 ou en 1986, conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 1984.

3. Majoration de la Taxe Locale d'Equipement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans ses différentes délibérations des 13 octobre 1969, 18 décembre 1972, 20 octobre 1975 et 29 octobre 1981, le Conseil Municipal a, tous les trois ans, maintenu le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 3 % ce qui a rapporté à la Ville pour les trois dernières années :

.../...

- 933.054,16 F en 1982,
- 713.522,78 F en 1983,
- 1.061.518,50 F en 1984.

Or, l'article 1585 E du Code Général des Impôts dispose que ce taux, fixé d'office à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire, peut être porté de 3 % à 5 % au maximum, par arrêté préfectoral sur la demande du Conseil Municipal.

Si le taux de la Taxe Locale d'Equipement était augmenté de 3 % à 5 %, le rapport de cette taxe en serait accru. Ainsi, à titre d'exemple, si ce taux de 5 % avait été appliqué en 1984, le produit de cette taxe aurait été de 1.769.197,50 F au lieu de 1.061.518,50 F soit une différence de 707.679,- F. D'ailleurs, de nombreuses villes de la même importance que celle de Thionville ont déjà adopté une délibération dans ce sens.

Une fois fixé, ce taux ne peut faire l'objet d'aucune modification avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de son entrée en vigueur, si bien qu'en votant un taux plus ou moins élevé aujourd'hui, le Conseil Municipal déterminerait un montant du produit de la Taxe Locale d'Equipement pour les années 1985, 1986 et 1987.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation de ce taux de la T.L.E. et de décider si une demande doit être déposée auprès de Monsieur le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République afin qu'il prenne un arrêté dans ce sens, conformément à l'article 1585 E du Code Général des Impôts.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'augmentation de 3 à 5 % du taux de la Taxe Locale d'Equipement.

M. le Dr. Edelson signale qu'il ne s'agit pas de pénaliser les gens qui construisent. Cette taxe est, en effet, très modulée et payable en 3 ans. Sur l'ensemble du prix de la construction, la pénalisation n'est pas importante d'autant qu'elle permet à la commune d'encaisser l'équivalent d'un point supplémentaire d'impôts locaux. Les élus sont attentifs à ne pas augmenter des taxes qui frappent tous les foyers. Il cite à titre d'exemple, la taxe sur l'électricité.

Les Communes ont le droit de prélever sur la facture d'élec-

tricité des Thionvillois une taxe qui peut aller jusqu'à 8 %. Pour Thionville, cette taxe est de 2 % depuis très longtemps mais les élus n'y ont jamais touché. C'est un choix. La Taxe Locale d'Equipement ne frappe pas tout le monde et elle s'incorpore facilement et sur trois ans dans le prix d'une construction.

Me Ferretti pense que le but de ce rapport est de transférer un point de la fiscalité directe locale sur des taxes particulières qui alourdiront le prix de la construction à Thionville.

Cette taxe ne s'appliquera qu'aux constructeurs. C'est une manière, selon lui, de déguiser les ressources car en augmentant la T.L.E. les élus gagnent un point de fiscalité locale.

La construction connaît actuellement de gros problèmes. Multiplier presque par deux la Taxe Locale d'Equipement est une mauvaise mesure que son groupe ne soutiendra pas.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir pourquoi le Conseil Général a augmenté de 8 % sa part de la Taxe sur l'Electricité.

Me Ferretti aimerait savoir de quels 8 % il s'agit. Lorsque l'on est adjoint au Maire chargé des Finances, il vaut mieux savoir de quoi l'on parle. Ce n'est pas le cas de M. le Dr. Edelson et il regrette de devoir le dire en séance publique.

Le taux de la taxe sur l'électricité du Conseil Général n'est que de 3 %. La Ville de Thionville est, en réalité à 2 points, pour cette taxe.

M. le Maire fait savoir que la Taxe Locale d'Equipement porte sur peu de choses et qu'elle est répartie sur 3 ans. Elle frappe évidemment une catégorie de gens. Il ne croit pas que l'augmentation de la Taxe Locale d'Equipement va gêner la construction. Cette taxe a, en effet, une faible incidence sur le montant de la construction. Cela ne va pas empêcher la relance du bâtiment.

Me Ferretti estime que les élus peuvent présenter les choses comme ils le veulent. M. le Dr. Edelson a dit que le produit de cette taxe représentera un point supplémentaire de fiscalité locale. La recette supplémentaire s'élèvera à environ 800.000,- F.

Cette somme n'est pas négligeable.

M. le Dr. Edelson est d'avis que cette taxe ne frappe pas inconsiderément les constructeurs. Elle est répartie sur 3 ans et n'est demandée qu'une fois.

Cette taxe est différente des taxes et impôts qui frappent quotidiennement l'ensemble des ménages. C'est la raison pour laquelle il défend l'augmentation de la Taxe Locale d'Equipement et il n'a pas défendu l'augmentation de la taxe sur l'électricité.

M. le Dr. Lacroix signale, en ce qui concerne la taxe sur l'électricité, que si les gens font un peu plus attention à leur consommation d'électricité, ils continuent à avoir des factures identiques. La Taxe Locale d'Equipement est pour sa part inéluctable et elle va peser lourdement sur les nouveaux constructeurs.

M. le Maire répond de façon négative.

M. le Dr. Lacroix demande si des simulations ont été faites dans le but de connaître le rapport moyen de cette taxe par constructeur.

M. le Maire répond de façon affirmative. Pour une construction de 500.000,- F, la Taxe Locale d'Equipement s'élèverait à environ 5.000,- F.

Ce chiffre peut varier en fonction de la superficie, de la longueur de la façade etc... Une telle taxe ne va pas obérer la construction. Elle permettra aux élus de ne pas augmenter d'un point la taxe d'habitation qui grève le budget de tous les thionvillois.

M. le Dr. Edelson attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les constructeurs de logements sociaux sont exonérés de Taxe Locale d'Equipement.

Me Ferretti regrette que les élus soient déjà en train de faire ce soir le débat sur le Budget. Le problème n'est pas d'augmenter la Taxe Locale d'Equipement mais de diminuer les dépenses de fonctionnement. La majorité est incapable de le faire.

M. le Dr. Lacroix estime que 5.000,- F de plus pour un constructeur est une somme importante. Il y a, en effet, à côté de la construction énormément d'autres frais à engager.

M. Malgras se déclare favorable à cette augmentation. La Municipalité a longuement débattu sur ce point et toutes les questions posées ce soir y ont été abordées. Cette Taxe correspond en fait au prix qu'un particulier qui construit doit payer à la collectivité pour l'aménagement des réseaux, de la voirie. C'est une juste rémunération des travaux de la collectivité dont le constructeur bénéficiera.

Cette taxe entre en outre dans les possibilités d'emprunt du constructeur. Pour lui, la maîtrise toujours plus grande de l'inflation est plus importante pour la construction que l'augmentation de la taxe.

M. le Dr. Lacroix rappelle que son groupe ne s'oppose pas à l'application de cette taxe mais à son pourcentage d'augmentation.

M. Malgras constate que dans l'opposition, les élus sont toujours contre les augmentations.

Me Ferretti fait observer que le Conseil Général va réussir à baisser les taux d'imposition. Les élus de Thionville doivent gérer correctement afin de ne pas avoir à augmenter les diverses taxes.

M. le Maire pense que les élus communaux de la majorité n'ont pas de leçon de gestion à recevoir.

M. le Dr. Lacroix assure que M. Malgras sera bientôt dans l'opposition.

M. le Maire rappelle à M. le Dr. Lacroix que celui-ci a déjà par le passé vendu la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Cela ne lui a pas réussi.

M. Malgras trouve les prédictions de M. le Dr. Lacroix rassurantes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 32 voix contre 10, sollicite l'augmentation de 3 % à 5 % du taux de la Taxe Locale d'Equipement pour les trois années qui suivront la date de publication de l'arrêté préfectoral à intervenir, cette majoration s'appliquant aux permis de construire délivrés à compter de cette date.

4. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 20 décembre 1984, la

Fédération Française de Football - Ligue de Lorraine, a sollicité l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les rencontres de 32ème de finale de la Coupe de France qui doivent se dérouler les 9 et 10 février 1985, au Stade de Thionville-Guentrange.

En vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts cette demande est recevable, la loi prévoyant qu'une exemption totale des manifestations sportives peut être accordée, à l'occasion de réunions exceptionnelles, par délibération du Conseil Municipal.

En 1981 et 1982, le Conseil Municipal avait déjà accordé l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour ce genre de manifestation.

L'Assemblée délibérante voudra se prononcer sur cette exonération.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'exonération totale sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives objet du rapport ci-dessus.

Mme Michel entre en séance.

Mme Fonté la quitte après avoir donné procuration à Melle Becher.

5. Fiscalisation des participations communales au Budget du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par lettre du 10 janvier 1985, M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch (S.I.T.C.O.V.A.F.) a rappelé à la Ville que, lors de sa réunion du 26 septembre 1984, le Comité de cet établis-

sement public intercommunal a adopté le principe de la fiscalisation directe des participations des communes membres au budget syndical pour l'exercice 1985.

En vertu des dispositions de l'article L 251-4 du Code des Communes, le Comité du Syndicat peut, en effet, voter un montant d'impôts directs locaux dans les mêmes conditions qu'un Conseil Municipal.

Les dispositions ci-dessus précisent, toutefois que ces impôts ne peuvent être recouverts que si l'Assemblée Communale de chaque commune membre, qui est obligatoirement consultée dans un délai de quarante jours, ne s'y oppose pas en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part, c'est-à-dire, en pratique, en conservant la formule de la contribution annuelle versée par la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur cette fiscalisation éventuelle qui se substituerait à la contribution municipale au budget syndical laquelle s'élèvera, de toute façon, à 2.467.584,- F en 1985 (au lieu de 619.877,- F en 1984).

A noter que l'inscription d'un crédit de 2.480.000,- F a été demandée à ce titre au Budget Principal sous le chapitre 961-3, article 640-7 (participation ordinaire à charges intercommunales).

La Commission des Finances et la Municipalité se sont prononcées en faveur du maintien d'une contribution annuelle de la Ville à ce syndicat.

M. le Dr. Edelson fait savoir qu'à Metz, chaque habitant contribue pour environ 120,- F ou 130,- F aux transports en commun. Pour Thionville, la participation sera de 60,- F par habitant.

Il rappelle qu'il s'agit-là d'une dépense obligatoire.

Si la ville maintient sa contribution elle pourra récupérer un peu d'argent au niveau de la dotation globale de fonctionnement par le biais de l'imposition sur les ménages.

M. Friscourt déclare frémir en constatant que d'une année sur l'autre la participation de la Ville va quadrupler. M. le Dr. Edelson n'a pas donné les raisons de cette augmentation. M. Ehly qui représente la Ville au S.I.T.C.O.V.A.F. pourra peut être l'éclairer.

M. Ehly signale que ce sont les amis politiques de M. Friscourt qui ont voté cette mesure. Il dit avoir suggéré dès l'an dernier que la participation des communes soit doublée. Le bureau du Syndicat a refusé de suivre sa proposition et a majoré de façon insuffisante le montant des participations.

Aujourd'hui, la situation est délicate car la survie des transports en commun de la Vallée de la Fensch en dépend.

Me Ferretti dit que certains propos de M. Ehly le laissent songeur. Il rappelle que M. Maurer, ancien Maire socialiste de Rurange-les-Thionville est Président du Syndicat et que le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie TRANS-FENSCH est M. Seelig, Adjoint au Maire de Yutz et candidat aux élections cantonales.

Il constate que M. Ehly sourit. Il représente la Ville de Thionville à ce Syndicat qui augmente de 400 % son budget et M. Ehly sourit. Il demande donc à M. le Maire de désigner un autre représentant du Conseil Municipal à ce Syndicat.

Les Conseillers Municipaux n'ont aucune explication relative à l'augmentation des participations communales qui représente pour Thionville plus de 3 points de fiscalité locale.

Il souhaite, avant de se prononcer sur ce point, entendre le Président du Syndicat en commission des Finances.

En ce qui concerne la fiscalisation, il se rallie à la proposition de M. le Dr. Edelson. Il ajoute qu'il est renversé de voir avec quelle légèreté cette augmentation est acceptée.

M. le Dr. Edelson explique que la Ville n'a pas à se prononcer sur le montant de sa participation. C'est une dépense obligatoire. Le débat se fait au sein du Syndicat où certains de ses amis siègent.

Le Conseil Municipal ne doit se prononcer que sur la fiscalisation de la participation communale.

Il a donné l'explication nécessaire en Commission des Finances.

Me Ferretti rétorque que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une dépense obligatoire que la Ville n'a pas le droit d'émettre un avis. Il demande si la Ville se couche devant le Syndicat.

M. le Dr. Edelson répond que les élus de la majorité vont se fâcher si Me Ferretti continue à avoir un tel discours.

M. le Maire rappelle à nouveau que l'objet de ce dossier n'est pas le montant de la participation mais la fiscalisation de cette dernière étant entendu que tous les élus trouvent aberrante une telle augmentation.

Si Me Ferretti souhaitait connaître les causes de cette augmentation, il aurait pu s'adresser à ses amis qui siègent au Comité de ce Syndicat.

M. Ehly l'a dit précédemment, l'opposition y est majoritaire.

Si le Président est un élu socialiste, c'est simplement parce que certains des amis de Me Ferretti ne savent pas compter.

Me Ferretti partage l'avis de M. le Maire sur la fiscalisation. Ce n'est pas parce qu'une dépense est obligatoire que les élus ne peuvent refuser de l'inscrire au Budget. Cela a été fait pour les subventions à l'Ecole libre.

M. le Dr. Lacroix se déclare favorable à la fiscalisation de la participation communale. Il s'agit là d'une opération - vérité. Les contribuables verront sur leur feuille d'impôts ce que coûte réellement le S.I.T.C.O.V.A.F.

Il souhaite, en outre, recevoir les derniers budgets du Syndicat en question afin de connaître les raisons du déficit. Celui-ci a été, semble-t-il, reporté d'années en années pour des raisons qui pourraient être électorales.

M. Malgras est d'avis qu'il s'agit surtout de raisons plus techniques.

M. le Maire pense que M. le Dr. Lacroix pourra avoir accès au budget du Syndicat sans trop de difficulté. Celui-ci peut être consulté comme le budget des collectivités locales.

Me Ferretti fait observer que la fiscalisation de la participation communale interférerait sur la dotation globale de fonctionnement. La Ville perdrait ainsi de l'argent. Il regrette cependant que l'opération - vérité dont parlait M. le Dr. Lacroix ne puisse pas apparaître. Il demande au nom de son groupe l'audition des responsables du Syndicat par la Commission des Finances ou par les Commissions Réunies.

M. le Maire pense que, le cas échéant, il serait souhaitable que Me Ferretti y assiste.

Me Ferretti répond à M. le Maire que ses absences sont liées aux charges afférentes à ses autres mandats. Il ne fait aucune remarque à M. le Maire lorsque celui-ci ne préside pas la séance du Conseil Municipal. Ce genre de propos est inadmissible.

M. le Maire signale qu'il ne s'agissait nullement d'une attaque. Il voulait simplement dire que le jour où cette audition aura lieu, il serait bon que Me Ferretti y assiste puisqu'il l'a demandée. Il s'arrangera pour que Me Ferretti soit libre ce jour là.

M. le Dr. Edelson propose de demander au S.I.T.C.O.V.A.F. qu'il transmette son budget aux responsables des différents groupes de l'Assemblée.

M. le Maire se rallie à la proposition de M. le Dr. Edelson.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 37 voix contre 6,

- émet un avis défavorable à la fiscalisation de la participation de la Ville de Thionville au budget du S.I.T.C.O.V.A.F.,
- se prononce, par conséquent, en faveur du maintien d'une contribution annuelle de la Ville à ce Syndicat,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget sous le chapitre 961-3, article 640-7.

6. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Ménégoz, Adjoint : Afin de financer le programme de construction de 48 logements collectifs P.L.A., Allée de la Libération, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter un emprunt de 1.200.000,- F auprès du Groupement d'Encouragement à la Construction de Lorraine (G.E.C.L.).

Il est rappelé que, dans le cadre de la réalisation de ce programme, l'Office Public d'H.L.M. a déjà contracté un emprunt de 17.500.000,- F pour lequel la Ville de Thionville a accordé sa garantie dans sa délibération du 13 septembre 1984.

Ce nouvel emprunt de 1.200.000,- F sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans dont 10 ans de différé d'amortissement
- Taux d'intérêts : 3 %
- Frais de gestion : 1 %

.../...

L'Office sollicite du Conseil Municipal, la garantie communale pour cet emprunt.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.200.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès du Groupement d'Encouragement à la Construction de Lorraine en vue de compléter le financement du programme de construction de 48 logements P.L.A., Allée de la Libération,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

7. Demandes de subventions

a) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange.

M. Ehly, adjoint : Par lettre du 17 décembre 1984, le Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange a adressé à la Ville une demande de subvention exceptionnelle.

Ce syndicat a, en effet, organisé sa 29ème exposition locale dans les salles du Château de Volkrange, les 1er et 2 décembre derniers.

La demande du Président du Syndicat porte sur les frais de location de ces salles, soit 1.000,- F.

Il y a lieu de rappeler les différentes subventions déjà accordées à ce syndicat :

- une subvention annuelle (750,- F pour 1984),

.../...

- une subvention exceptionnelle de 900,- F versée en mai 1984 qui a servi à couvrir les frais de location de salle pour l'organisation de sa 28 ème Exposition.

Par ailleurs, il est à noter que la Ville accorde régulièrement la gratuité des frais de salle aux syndicats avicoles thionvillois organisant des expositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête et de bien vouloir le cas échéant inscrire les crédits nécessaires au budget principal de 1985 sous le chapitre 961-0, article 691.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi de la subvention objet du rapport précité. Elle a proposé, pour l'avenir de tenir compte de ces frais de location de salle au niveau de la subvention annuelle attribuée à ce syndicat.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange-Metzange une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre de la manifestation objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 961-0 article 691,
- dit que, pour l'avenir, la subvention de fonctionnement accordée à ce syndicat devra tenir compte de frais de cette nature.

M. Ehly quitte la séance après avoir donné procuration à Mme Jupin.

b) Fédération de l'Education Nationale pour l'organisation de son congrès départemental.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 27 décembre 1984 (entrée en Mairie le 7.1.1985) la Section Moselle de la FEN a sollicité l'attribution d'une subvention à l'occasion de son congrès départemental qui s'est tenu à Thionville le 17 janvier 1985.

Conformément à la décision de principe adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 novembre 1981 d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000,- F aux organisateurs de congrès départementaux à Thionville, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Cette subvention de 1.000,- F serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 944/9, article 657.

La Commission des Finances, celle de l'Enseignement et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Fédération de l'Education Nationale - section Moselle - une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre de l'organisation d'un congrès départemental à Thionville,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 944/9 article 657.

c) Syndicat National des Enseignements du second degré pour l'organisation de son congrès académique.

M. Habay, Adjoint : Par lettre du 10 janvier 1985, le S.N.E.S. a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'organisation de son congrès académique qui se tiendra à Thionville les 12, 13 et 14 mars 1985.

...../.....

Il est proposé d'accorder au S.N.E.S. une subvention exceptionnelle de 1.000,- F conformément à la décision de principe adoptée par le Conseil Municipal dans sa délibération du 26 novembre 1981. Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 944-9, article 657.

- Le Conseil Municipal,
- à l'unanimité,
- accorde au Syndicat National des Enseignements du second degré, une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre de l'organisation d'un congrès académique à Thionville,
 - dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 944-9, article 657.

d) Eclaireuses et Eclaireurs Israélites
pour l'organisation de la Quinzaine
de la Culture Juive.

M. le Maire : Les Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France organisent à Thionville, une "Quinzaine de la Culture Juive" du samedi 16 mars au jeudi 28 mars 1985.

Cette manifestation a pour objectif de mieux faire connaître la culture juive en général et la culture yiddish en particulier.

A ce titre, cette association sollicite l'aide matérielle et financière de la Ville, à savoir :

- la mise à disposition gratuite des salles suivantes :
 - + Salle des Capitulaires et Salon des Armoiries - Beffroi - du lundi 18 mars au lundi 25 mars inclus,
 - + Grande salle du Théâtre : le 18 mars ,
 - + Petite salle du Théâtre : le 28 mars,
- le prêt de matériel d'exposition,
- une subvention permettant de couvrir le déficit de l'opération chiffré à 17.000,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 22 janvier, a émis un avis favorable aux demandes

formulées par les Eclaireurs Israélites.

Toutefois, en ce qui concerne le montant de la subvention qui pourrait être de l'ordre de 8.000,- F, la Commission pour les Affaires Culturelles a suggéré qu'il soit pris en charge, pour moitié, par le Service Jeunesse et Sport dont dépend l'association précitée. Les 4.000,- F restant seraient pris sur les crédits du Service du Développement Culturel sous le chapitre 945 - 28, article 691.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande de subvention.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la proposition de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge sous forme de subvention exceptionnel- le jusqu'à concurrence de 8.000,- F du déficit réel qui se dégagera du bilan définitif de la manifestation objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée
 - + pour moitié sur le crédit à inscrire au budget culturel sous le chapitre 945-28, article 691,
 - + et pour le solde, sur le crédit à inscrire au budget du Service Jeunesse et Sport, sous le chapitre 945-18, article 691.

8. Programme d'aménagement de terrains de football.

M. Palz, adjoint : Certains clubs de football locaux évoluent encore sur des aires sportives qui ont été aménagées sommairement en terrains de football (pose d'une main-courante et de buts) afin de leur permettre de s'entraîner et de disputer les rencontres officielles.

Par temps de pluie et notamment en saison hivernale, ces installations deviennent cependant impraticables voire dangereuses pour les utilisateurs.

Pour remédier à cette situation, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé qu'il soit procédé chaque année à la réfection complète d'un de ces terrains.

Après avoir consulté les différents clubs concernés (Espérance Sportive de Garche, Union Sportive de Volkrange et Jeunesse Sportive Saint-François), la Commission a fixé le programme de ces réalisations comme suit :

1985 : Aménagement d'un terrain de football à Garche pour lequel une subvention départementale a déjà été accordée (arrêté de subvention du 25 juin 1982),

1986 : réalisation du terrain de football de Volkrange,

1987 : Aménagement du terrain de football de la Plaine.

Le coût de chacun de ces équipements qui seraient réalisés en schistes, revêtement permettant une utilisation intensive et en toute saison, serait de l'ordre de 1.200.000,- F T.T.C. soit 3.600.000,- F au total.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord,

- de voter les crédits nécessaires, à inscrire au Budget au fur et à mesure de la programmation de ces équipements,
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces réalisations,
- de décider également le mode de consultation des entreprises.

La Municipalité s'est prononcée en faveur du programme d'aménagement proposé ci-dessus.

M. Friscourt déclare ensuite ce qui suit au nom de la liste "Pour Thionville".

"Dans le passé, certaines opérations concernant le programme d'aménagement des terrains de football ont donné lieu à des erreurs de gestion qui ont eu pour conséquence un retard au niveau de l'aménagement des terrains de football. Le groupe "Pour Thionville" s'abstiendra donc sur ce point.

En effet, nous signalons :

- qu'une somme de 170.000,- F qui représente une subvention du Conseil Général pour l'aménagement d'un terrain a été laissée sans utilisation pendant près de deux ans,
- qu'un terrain a été aménagé dans un lieu non indiqué,

- qu'un deuxième terrain de recueil a dû être aménagé à Guentrange afin de dépanner les trois clubs ne disposant que d'un terrain "bourbier"

Nous estimons que sans ces erreurs, deux clubs sur trois seraient à l'heure actuelle pourvus d'un terrain ou sur le point de l'être."

M. Palz rappelle que les réfections qui ont été réalisées ces dernières années concernaient des terrains où rien n'avait été fait pour la protection en saison hivernale ou par temps de pluie.

Ce sont des erreurs du passé et il cite à titre d'exemple le Stade Jeanne d'Arc.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins quatre abstentions,

- adopte le programme d'aménagement des terrains de football tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par la Commission de la Jeunesse et des Sports,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget au fur et à mesure de cette programmation et en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets correspondants,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces réalisations,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

9. Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel.

a) Subventions

M. le Maire : Pièce maîtresse de la politique culturelle municipale en faveur du développement de la culture scientifique, le Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de Thionville a été constitué en association le 27 novembre dernier.

Les subventions prévisionnelles pour le fonctionnement du Centre (y compris celles nécessaires à l'importante Fête des Sciences programmée au mois d'avril prochain) sont estimées à 425.000,- F environ.

.../...

Ces subventions, provenant de différents financeurs (Etat, Région, Département, etc...) seront versées à la Ville, le C.C.S.T.I. n'ayant pas d'existence juridique à la date des demandes correspondantes.

Il convient, par conséquent, de prévoir le reversement de ces aides au C.C.S.T.I.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le versement d'une contribution de la Ville au fonctionnement du Centre d'un montant de 105.000,- F, à laquelle s'ajoute le financement de l'Etat (75.000,- F) dans le cadre de l'avenant à la Convention Culturelle, soit 180.000,- F au total.

L'Assemblée est donc invitée à décider :

- le reversement au C.C.S.T.I. des subventions qui parviendront à la Ville au titre du fonctionnement du Centre,
- l'attribution à cet équipement d'une subvention de 180.000,- F dont 30.000,- F à verser dès à présent afin de permettre au C.C.S.T.I. de faire face à ses premières dépenses.

L'inscription des crédits correspondants est à prévoir au Budget Principal de 1985.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985.

b) Désignation des représentants de la Ville.

M. le Maire : L'article 5 des statuts du C.C.S.T.I. prévoit la représentation, au sein du Conseil d'Administration de l'Association précitée, de cinq membres du Conseil Municipal.

Outre lui-même et M. l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles, trois conseillers municipaux sont à désigner.

Il est proposé la candidature de

- Mme Rose-Marie COVES
- M. Jean DELECROIX
- M. Jacques MANGIN

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces candidatures.

M. le Dr. Lacroix s'étonne de ce qu'aucun membre de l'opposition n'ait été proposé pour représenter la Ville au C.C.S.T.I. Il croit cependant se souvenir que le Conseiller Général de Thionville est membre de droit du Conseil d'Administration.

M. le Maire ne doit pas oublier qu'il existe une opposition à Thionville. C'est l'occasion de mettre en pratique ses idées sur la représentation de l'opposition et de faire concorder les actes et les paroles.

M. le Maire signale qu'au vu des statuts, les Présidents des Conseils Régional et Général ou leurs représentants sont membres de droit. Le C.C.S.T.I. est très pluraliste. M. le Dr. Lacroix n'a donc pas à s'inquiéter.

Me Ferretti pense que le débat ne se situe pas à ce niveau. Il y a 5 représentants de la Ville de Thionville dont aucun n'appartient à l'opposition. Les élus de la majorité se vantent de ce que, grâce à eux, l'opposition est représentée dans les assemblées communales.

Il ne faut se donner l'apparence de la bonne foi et de la démocratie tout en prenant les membres de l'opposition pour des otages.

Il a eu, à plusieurs reprises l'occasion de montrer que l'information circulait peu ou mal au sein de cette Assemblée. Les élus de la majorité viennent à nouveau de prouver qu'ils ne conçoivent la démocratie que lorsqu'elle les arrange.

M. Malgras pose la question de savoir comment Me Ferretti et ses amis agissent au Conseil Général.

M. le Maire demande combien d'élus communistes siègent au bureau du Conseil Général.

Me Ferretti répond qu'il n'y a pas d'élus communistes au bureau du Conseil Général parce qu'ils ne sont que 3 sur les 46 membres que compte cette Assemblée.

Il y a néanmoins un élu socialiste au bureau du Conseil Général.

Il n'y a aucun représentant de l'opposition au bureau municipal.

M. le Maire est d'avis qu'il ne convient pas de débiter une campagne électorale en réunion du Conseil Municipal.

M. le Dr. Lacroix informe M. le Maire que son groupe s'abstiendra pour les raisons qu'il a énoncées précédemment.

Me Ferretti abonde dans le même sens que M. le Dr. Lacroix.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions, désigne outre MM. le Maire et l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, Mme COVES et MM. DELECROIX et MANGIN comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du C.C.S.T.I.

10. Programme interculturel "Ensemble et Autrement".

M. le Maire : Un des objectifs fixés par la Convention Culturelle passée entre l'Etat et la Ville est de faire de Thionville et de sa région un pôle interculturel.

Pour concrétiser ce projet, le Service du Développement Culturel envisage de mettre en place un vaste programme d'action interculturelle intitulé "ENSEMBLE ET AUTREMENT" dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Le plan de financement de cette opération s'établirait de la façon suivante :

- participation de la Ville	90.000,- F
Ce crédit devra être inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-28, article 691,	
- subventions diverses	450.000,- F
(F.A.S., F.I.C., Etat ...) prévisionnelles (à inscrire en recettes et en dépenses au Budget Principal de 1985)	

TOTAL 540.000,- F

.../...

Il est précisé que, pour des raisons d'ordre pratique, le C.A.C.T. assurerait le rôle d'intermédiaire financier pour le programme "ENSEMBLE ET AUTREMENT", la convention annexée au présent rapport définissant les relations entre la Ville et l'organisme précité.

Il conviendrait donc d'allouer, dès à présent, au C.A.C.T. un crédit de 15.000,- F afin de lui permettre de faire face aux premières dépenses occasionnées par la préparation de l'opération en question. Le reliquat des crédits attribués au programme "ENSEMBLE ET AUTREMENT" lui serait versé dès le vote du Budget Principal de 1985.

Par ailleurs, les subventions sollicitées par la Ville auprès des divers organismes de financement lui seraient également reversées au fur et à mesure de leur attribution.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur le projet en question et en cas d'accord, :

- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-28, article 691,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- à autoriser la Municipalité à signer la convention à passer entre la Ville et le C.A.C.T.,
- à décider le versement au C.A.C.T. :
 - + dans un premier temps, d'un crédit de 15.000,- F à prendre sur le chapitre 945-28, article 691,
 - + du reliquat du crédit inscrit sous les chapitre et article précités dès le vote du Budget Principal de 1985,
 - + des subventions sollicitées par la Ville au titre de cette opération, au fur et à mesure de leur attribution.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont déclarées favorables à ce projet ainsi qu'à ses modalités.

La seconde nommée a, cependant, précisé qu'il convenait

- en ce qui concerne les actions envisagées en direction du milieu scolaire, de consulter la Commission de l'Enseignement avant d'entreprendre ces actions,

- compte tenu de l'importance du budget prévisionnel de cette opération, que les organisateurs se montrent très prudents quant aux dépenses à réaliser et qu'ils ne les engagent que dans la mesure où elles seront effectivement couvertes par les subventions escomptées.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si cette opération comporte un gros investissement.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit que de dépenses de fonctionnement.

M. le Dr. Lacroix suppose donc que cette opération ne va pas durer un an.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une action interculturelle organisée dans le cadre de la convention passée entre la Ville et l'Etat

M. le Dr. Lacroix demande quelle est la durée de cette convention.

M. Malgras fait savoir que la convention a été signée pour un an et qu'un avenant couvrant ce même temps a été passé à la fin de 1984.

M. le Dr. Lacroix aimerait connaître la position des élus si la Ville ne bénéficie plus de toutes ces subventions l'an prochain.

M. le Maire pense qu'un programme moins vaste sera alors mis en place.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si des prévisions ont été faites sur plusieurs années.

M. le Maire signale que le programme pour 1985 a débuté il y a quelques jours. Il y aura d'autres manifestations culturelles ponctuelles.

Il ne peut pas, en outre, préjuger du montant des subventions pour 1986. Le programme de 1986 sera adopté en fonction des possibilités financières. Les élus souhaitent que cette opération se poursuive car elle est très importante.

Il s'agit surtout d'un travail en profondeur. La recherche des moyens pour "Vivre ensemble et Autrement" doit se poursuivre en fonction des moyens dont la Ville disposera.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que la Ville met actuellement en place un certain nombre d'équipements tels que le C.C.S.T.I., la Maison du Fer, etc ... qu'il faudra soutenir ultérieurement.

Il aimerait donc qu'une prévision à long terme soit faite dans ces différents domaines.

Il cite à titre d'exemple les Présidents des Musées du Fer et de la Résistance qui craignent que la Ville ne tienne pas ses engagements.

M. le Maire dit avoir eu une explication avec les personnes concernées qui n'ont vraiment aucune inquiétude à avoir.

Le Président du Musée du Fer a été assuré que la Ville tiendrait ses engagements.

En ce qui concerne le Musée de la Résistance, le problème est différent. Les élus souhaitent en effet que ce Musée soit régional. La Ville ne peut donc en aucun cas faire des efforts pour toute la Région.

Au niveau du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement", il n'y a pas de structures lourdes. Il ne s'agit que de manifestations.

M. le Dr. Lacroix signale qu'un agent permanent et du personnel communal travaillent sur ce projet.

M. le Maire répond qu'aucune embauche définitive n'a été faite au titre de ce programme. Aucune structure n'a été aménagée.

M. le Dr. Lacroix estime qu'un budget de 540.000,- F doit prendre en compte la création d'au moins un poste.

M. le Maire répond de façon négative.

M. Malgras rappelle que l'animateur chargé de cette action a été embauché l'an passé, sous contrat.

Me Ferretti fait savoir qu'il avait cru comprendre qu'il s'agissait de subventionner pour cette année une série de manifestations mais que la Ville ne s'était pas engagée au-delà. Les propos de M. le Maire semblent vouloir dire le contraire.

M. le Maire explique que des engagements ont été pris pour cette année. Ces manifestations font suite au programme mis en place l'an passé par le T.P.L. et intitulé : "Voix du Maghreb".

Il souhaite que d'autres programmes d'action interculturelle voient le jour dans les années à venir. Cette manifestation n'est cependant pas pérennisée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme interculturel objet du rapport ci-dessus et décide son exécution compte tenu des observations formulées par la Commission pour les Affaires Culturelles sur le plan des actions vers le milieu scolaire et sur celui de l'engagement des dépenses,

- décide

+ le versement au C.A.C.T.

° d'une avance sur subvention de 15.000,- F à imputer sur le crédit à inscrire au Budget sous le chapitre 945-28, article 691,

° du solde de la subvention municipale attribuée au C.A.C.T. soit 75.000,- F dès le vote du Budget Principal de 1985,

+ le reversement au C.A.C.T., dès leur attribution, des subventions sollicitées par la Ville dans le cadre de cette opération,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-28, article 691, une inscription en recette étant à prévoir au titre des subventions demandées,

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre en raison de la mise en oeuvre de ce programme,

- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec le C.A.C.T.

11. Projet de Règlement des Archives Municipales.

M. le Maire : Les Archives Municipales de Thionville sont pratiquement le dernier équipement culturel communal à ne pas posséder de règlement.

Afin de combler cette lacune, il est apparu nécessaire de soumettre à l'Assemblée Communale un règlement, dont le projet est donné en annexe, lequel tient compte des règles de conservation et de communication des documents déposés aux Archives Municipales.

Bien entendu, il n'est pas question de préciser, dans ce règlement en quoi consiste ces règles, celles-ci étant consignées au recueil des lois, règlements et instructions concernant les archives municipales.

Le règlement proposé, loin de nuire à la recherche et à l'action culturelle, doit, au contraire, favoriser l'accès du public aux Archives Municipales de Thionville et développer leur renom et la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal voudra bien approuver le règlement proposé pour les Archives Municipales.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable au projet de règlement proposé.

Me Ferretti pense que les Archives sont en voie de développement. Afin d'être toujours plus intéressantes pour le public, il faut que beaucoup d'archives publiques ou privées y soient déposées.

Il faut songer à constituer le plus rapidement possible un fonds d'archives.

Il pose la question de savoir quelles sont les garanties de non-communicabilité effective. Il demande si le personnel est tenu au secret professionnel au sens juridique du terme.

M. le Maire est d'avis que la non-communicabilité est très bien appliquée.

Me Ferretti estime que cela peut inciter les gens à faire des dépôts aux archives.

M. le Maire rappelle qu'il y a des problèmes au niveau du dépôt des archives pour les notaires par exemple. Il est intervenu à ce propos afin que cette situation de fait soit améliorée. Il rassure Me Ferretti car il n'y a jamais eu de fuites aux Archives Municipales.

Me Ferretti propose d'en informer le public.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le Règlement des Archives Municipales tel que proposé ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er mars 1985.

.../...

12. Allocation scolaire 1983/1984.

M. Habay, Adjoint : Une somme de 14.077,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire - attribution directe, pour être employée au titre de l'année 1983/1984 pour les écoles primaires et maternelles.

La répartition de cette somme a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 0,97 F par élève.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, l'opération sera prévue au budget supplémentaire de 1985 en recettes et en dépenses sous les chapitre et article respectivement concernés.

La Commission des Finances, celle de l'Enseignement et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette répartition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 1983/1984 tel qu'il est présenté ci-dessus.

13. Indemnité de logement aux instituteurs.

M. Habay, Adjoint : Par délibération du 20 octobre 1983, le Conseil Municipal avait adopté de nouvelles modalités d'attribution de l'indemnité de logement aux instituteurs et ceci conformément aux dispositions du décret N° 83-367 du 2 mai 1983 paru au Journal Officiel du 5 mai 1983.

Il avait été décidé de répartir entre l'ensemble des nouveaux ayants droit, regroupés par la nouvelle réglementation en deux catégories seulement (instituteurs célibataires et instituteurs mariés), l'intégralité de la dotation forfaitaire de 8.350,- F versée par l'Etat pour chaque instituteur indemnisé, l'indemnité des instituteurs mariés étant majorée de 25 % par rapport à celle des instituteurs célibataires en application du décret du 2 mai 1983. Cela représentait, en pratique, une indemnité égale à 4 parts pour les instituteurs célibataires et à 5 parts pour les instituteurs mariés.

Le nouveau barème des indemnités était par conséquent le suivant :

.../...

- pour les instituteurs célibataires : 577,14 F
- pour les instituteurs mariés : 721,42 F

Il est enfin rappelé que l'article 8 du décret du 2 mai 1983 disposait que les instituteurs en fonction dans la commune à la date de publication du décret "conservent à titre exceptionnel, pendant toute la durée de leur affectation dans cette commune, les avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du présent décret lorsque l'application de ce dernier leur est moins favorable".

Le décret maintenait par conséquent certaines catégories d'anciens ayants droit bénéficiant de "droits acquis". Il était évident cependant que les droits de ceux-ci ne pourraient faire l'objet d'aucune réévaluation ultérieure, ces catégories étant à terme, appelées à disparaître (par mise à la retraite ou par mutation dans une autre commune).

Il est précisé enfin que la mise en oeuvre de ces nouvelles mesures n'a soulevé aucune difficulté d'application jusqu'à ce jour et que même les situations parfois extrêmement complexes de certaines catégories d'instituteurs non prévues ou insuffisamment définies par les textes ont pu être réglées en cours d'année en faveur des intéressés.

Toutefois par lettre du 21 décembre 1984, M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République, a informé la Ville que la dotation forfaitaire versée par l'Etat pour chaque enseignant ayant droit (logé ou indemnisé) a été portée pour 1984 de 8.350,- F à 8.925,- F, soit une augmentation de 6,89 %. Compte tenu du principe précédemment adopté de reverser l'intégralité de cette dotation aux ayants droit, il conviendrait de répercuter cette augmentation sur le montant des indemnités versées aux instituteurs, soit pour un instituteur célibataire une indemnité égale à

$$577,14 \times 1,0689 = 616,90 \text{ arrondi à } 617,- \text{ F (+ } 39,96 \text{ F)}$$

Majorée de 25 %, l'indemnité versée aux instituteurs mariés serait, par conséquent de

$$617,- \text{ F} \times 1,25 = 771,25 \text{ F (+ } 49,83 \text{ F)}$$

Le montant de l'indemnité de toutes les autres catégories d'anciens ayants droit (droit acquis) ne serait évidemment pas réévalué.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord,

.../...

- de fixer la date d'effet de la majoration des indemnités,
- de voter les crédits complémentaires nécessaires, soit une somme de 12.188,28 F pour un exercice budgétaire.

La Commission de l'Enseignement a proposé que la date d'effet de la majoration des indemnités soit fixée au 1er janvier 1985. Elle a, en outre, suggéré que, pour l'avenir, l'augmentation de la dotation financière de l'Etat constatée pour une année déterminée soit automatiquement répercutée sur le montant de l'indemnité de logement à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions de la Commission précitée.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide la majoration à compter du 1er janvier 1985 de l'indemnité de logement à verser aux instituteurs telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- se rallie à la proposition de la Commission de l'Enseignement tendant à répercuter automatiquement l'augmentation de la dotation de l'Etat constatée pour une année sur le montant de l'indemnité de logement à compter du 1er janvier de l'année suivante,
- vote d'ores et déjà le crédit nécessaire à inscrire au budget correspondant.

14. Legs particulier au profit de la fabrique de l'église Saint-Maximin

M. Habay, adjoint : Par lettre du 25 janvier 1985, M. le Commissaire-Adjoint de la République a transmis à la Ville un dossier relatif au legs particulier d'un montant de 67.313,67 F consenti par Mme Veuve GILSON Anne au profit du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Maximin.

Conformément aux dispositions de l'article L 181-20 du Code des Communes, il appartient à l'Assemblée Communale d'émettre un avis sur l'acceptation de ce legs par la paroisse concernée, cet avis ne pouvant, en l'occurrence, qu'être favorable.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 29 janvier 1985 a pris acte des dispositions ci-dessus qui ne soulèvent aucune objection de sa part.

La Municipalité s'est pour sa part déclarée favorable à la concrétisation du legs particulier objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce legs au profit du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Saint-Maximin.

M. Palz quitte la séance.

15. Cessions

a) Terrains situés à Hayange-Ranquevaux

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville de Hayange a décidé de réaliser un lotissement communal à Ranquevaux et elle a demandé à la Ville de Thionville de lui céder les deux terrains dont elle est propriétaire dans le périmètre du lotissement projeté. Ces terrains sont désignés sous :

- Section 53 N° 47 de 32a 93ca,
- Section 53 N° 38 de 29a 55ca.

La Municipalité, lors de sa conférence du 27 septembre dernier, a émis un avis favorable à cette cession, à l'exception toutefois d'une partie d'environ 12 ares de la parcelle N° 38 qui, étant située dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Ranquevaux, ne saurait en aucun cas être cédée.

La Ville de Hayange ayant accepté de réduire le périmètre du lotissement, en tenant compte des observations de la Ville de Thionville, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la cession de la parcelle N° 47 et d'une surface d'environ 17 ares de la parcelle N° 38, moyennant le prix de 2.800,- F l'are fixé par les Services Fiscaux de la Moselle.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la cession objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

b) Terrain à bâtir.

M. le Dr. Edelson, adjoint: Le Capitaine SINS, Adjoint au Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville, a sollicité la cession à son profit d'un terrain à bâtir situé dans le lotissement de la "Petite Lor", cadastré :

- Section 42 N° 140/10 de 3a 85ca
- Section 42 N° 141/10 de 3a 26ca

7a 11ca

Ce terrain présente, pour le Capitaine SINS, l'avantage de se trouver à proximité de la Mairie et du Centre de Secours.

La Municipalité, lors de sa conférence du 3 janvier dernier, a émis un avis favorable à cette cession, compte-tenu des impératifs professionnels liés à l'exercice des fonctions du demandeur. La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus.

Cette vente aurait lieu moyennant le prix de 26.739,- F l'are T.T.C. et aux charges et conditions contenues dans les différents cahiers des charges applicables au lotissement de la "Petite-Lor".

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser cette cession aux conditions précitées.

Me Ferretti aimerait savoir s'il ne serait pas plus régulier de demander à l'Administration des Domaines de fixer le prix de vente de ce terrain.

M. le Dr. Edelson pense qu'il est préférable d'éviter les distorsions entre les différents prix de vente des terrains situés dans les lotissements communaux. Il semble logique de s'aligner sur le prix de l'are du dernier lotissement mis en vente. Cette façon d'évaluer est conforme à la règle.

Me Ferretti se déclare favorable à la vente du terrain en question au prix proposé dans le rapport. Il demande cependant si la Ville consultera l'Administration des Domaines pour le cas où la dernière vente de terrains communaux datrait de 2 ou 3 ans.

M. le Dr. Edelson répond de façon affirmative.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession ci-dessus, aux conditions exposées dans le rapport.

16. Rétrocession d'une parcelle de terrain située Route des Romains.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par acte du 20 mai 1983, Electricité de France (E.D.F.) a vendu à la Ville de Thionville, moyennant le franc symbolique, trois parcelles de terrain frappées d'alignement et notamment la parcelle Section 27 N° 131/1 de 16 a 44 ca située Route des Romains à Thionville.

Or, il s'avère qu'E.D.F., après réalisation de ses pavillons, occupe une partie du terrain cédé à la Ville.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de rétrocéder à E.D.F. les terrains

- Section 27 N° 174/1 de 2 a 28 ca
- Section 27 N° 176/1 de 2 a 01 ca.

Cette opération aurait lieu moyennant le franc symbolique, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge exclusive d'E.D.F.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette rétrocession.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la rétrocession des terrains précités.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la rétrocession à E.D.F., des terrains objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

.../...

Mme Coves quitte la séance.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

M. Combe quitte la séance.

17. Système dynamique d'exploitation de la signalisation tricolore - Programme 1985.

M. de Beaumont, adjoint : Par circulaire 83 180 SR/C4 du 18.10.1983, le Ministère des Transports a prévu de cofinancer la mise en place d'une régulation dynamique du trafic permettant de répondre aux objectifs du système P.I.A.F. (Pilote Informatique d'Armoires à Feux).

L'Etat peut ainsi participer avec les collectivités au cofinancement de la mise en place des équipements dynamiques d'exploitation des feux tricolores, sa participation étant alors de 50 % du montant du devis de l'époque.

La Ville de Thionville a déposé un dossier pour une première tranche de travaux dans le cadre du programme 1984.

Ce dossier a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 8 mars 1984 et financé pour un montant de

- 456.000,- F par la Ville de Thionville
- 256.000,- F par l'Etat

soit 712.000,- F pour la 1ère tranche de l'opération

Cette première tranche a prévu la coordination des feux

- de l'accès de l'Autoroute A 31 et du Boulevard périphérique,
- de la pénétration du CD 14 vers le Centre Ville.

ainsi que l'étude de l'ensemble du projet (1ère et 2ème tranche). Cette étude d'ensemble a été confiée au CETE de l'Est .

La coordination prévue pour la deuxième tranche permettra la synchronisation des feux de tous les autres axes principaux du Centre Ville, c'est-à-dire :

- Allée de la Libération, Allée Raymond Poincaré,
- Place Notre Dame, Boulevard Foch, Rue Lazare Hoche, Avenue Albert 1er (RN 53),
- Avenue Merlin, Avenue Vauban, Avenue de Guise,

Le montant du cofinancement d'équipement pour la 2ème tranche se décompose comme suit :

- 194.000,- F part de la Ville de Thionville,
- 194.000,- F part de l'Etat.

soit 388.000,- F pour la deuxième tranche de l'opération.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette 2ème tranche.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette 2ème tranche et en cas d'accord :

- à décider son exécution,
- à voter les crédits nécessaires,
- à demander la participation financière de l'Etat,
- à garantir la prise en charge de l'exploitation et la maintenance de l'installation,

Les travaux peuvent être financés et réalisés dans un délai de deux ans à compter de la décision de cofinancement.

M. de Beaumont rappelle que la synchronisation des feux présente trois avantages. Elle permet de réguler la vitesse sur des grands axes donc d'améliorer la sécurité pour tous les usagers, de réduire la gêne pour les riverains dans la mesure où les automobilistes ne s'arrêtent plus aux feux intermédiaires et d'économiser de l'énergie pour les véhicules qui n'ont plus besoin de s'arrêter à chaque carrefour.

Dans le bulletin d'information municipale, il y aura tout un dossier sur la circulation dont une partie sera consacrée à la synchronisation des feux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la 2ème tranche du projet technique des travaux de synchronisation des feux tricolores telle que présentée dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration des prochains budgets et sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat,
- s'engage à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation.

18. Aménagement d'un parc à voitures,
Rue des Abattoirs.

M. de Beaumont, adjoint : Depuis l'agrandissement des abattoirs dont l'effectif atteint plus de 200 personnes, de nombreux véhicules stationnent d'une façon anarchique à proximité de l'établissement, gênant de ce fait la circulation dans la Rue des Abattoirs.

Ces véhicules appartiennent pour une part aux employés de la Société SOTEXAT avec laquelle un compromis a été trouvé pour régler ce problème.

Cette Société serait, en effet, disposée à apporter sa contribution à l'aménagement d'un parking public, Rue des Abattoirs, par la prise en charge du coût des travaux hors taxes et déduction faite de la Dotation Globale d'Equiperment. La Ville serait pour sa part Maître d'Ouvrage de l'opération et elle en assurerait le préfinancement.

Les Services Techniques ont donc élaboré un projet dans cet esprit. Celui-ci prévoit 106 places de stationnement à l'extrémité de la voie.

Le coût de ces travaux est estimé à 945.000,- F T.T.C (valeur janvier 1985)

La Municipalité a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 10 janvier 1985. Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer sur ce dossier et, en cas d'accord, il voudra bien :

- approuver le projet d'aménagement de ce parking,
- voter les crédits nécessaires à sa réalisation à inscrire au Budget Principal de 1985 afin d'en assurer le préfinancement,
- autoriser la Municipalité à signer la convention qui devra intervenir avec la Société SOTEXAT pour cette opération,
- à lancer les appels d'offres et à signer les marchés correspondants.

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution, aux conditions proposées,
- vote les crédits nécessaires au préfinancement de l'opération à inscrire au Budget Principal de 1985,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer
 - + les marchés correspondants,
 - + la convention à intervenir avec la Société SOTEXAT pour cette opération,

19. Réfection des rues et trottoirs.
Demande de subvention départementale au titre du programme 1983.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 16 juin 1983, le Conseil Municipal a autorisé les travaux de réfection de rues et trottoirs pour 1983 et donné son accord à la passation des marchés correspondants, qui ont été signés respectivement :

- pour le lot 1 - Grosses réparations de voiries, avec l'Entreprise SCHNITZLER S.A. de Yutz pour un montant de 520.822,41 F,
- pour le lot 2 - Réfection de trottoirs avec l'Entreprise Société NOUVELLE RONCORONI de Hettange-Grande pour un montant de 410.207,11 F,

soit un total de 931.029,52 F sur marchés.

Parallèlement, les Services ont fait procéder à diverses réfections indispensables de surfaces qui n'avaient pas été prises en compte dans les marchés sus-visés, pour un montant de 429.442,54 F.

Au total, les dépenses pour réfection de rues et trottoirs en 1983 se sont élevées à 1.382.381,06 F. Pour ces travaux, la Ville peut prétendre à une subvention départementale au titre du "Petit équipement urbain", représentant 15 % du montant réel des travaux exécutés, soit 207.357,16 F.

L'Assemblée est invitée à solliciter cette subvention départementale.

La Commission des travaux, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la proposition ci-dessus.

Me Ferretti constate qu'il y a environ un tiers des réparations effectuées qui se situent en dehors des marchés prévus pour l'ensemble des travaux. Il estime qu'il convient de mieux apprécier le programme des réfections à réaliser pour bénéficier de prix avantageux de la part des entreprises.

M. de Beaumont fait savoir que le coût des travaux supplémentaires est identique à celui pratiqué pour la 1ère tranche des travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- prend acte du décompte définitif des travaux de réfection de rues et trottoirs au titre du programme 1983,
- sollicite la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

.../...

20. Eglise Saint-Maximin. Remise
en état de la croix et des
balustres.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa conférence du 15 novembre 1984, la Municipalité s'est déclarée favorable à la participation de la Ville aux travaux de lère urgence de remise en état de la croix et des balustres de l'Eglise de Saint-Maximin à hauteur de 75.000,- F.

La Direction Générale des Affaires Culturelles de Lorraine (D.R.A.C.) envisage d'engager la suite de ces travaux pour lesquels la participation de la Ville est estimée à 25.000,- F.

L'Eglise de Saint-Maximin étant classée Monument Historique, la D.R.A.C. Lorraine assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Aussi le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et, en cas d'accord, il voudra bien

- confirmer la maîtrise d'oeuvre à la D.R.A.C. Lorraine pour l'ensemble de l'opération,
- décider la participation de la Ville aux travaux de première urgence pour un montant de 75.000,- F,
- s'engager à participer financièrement pour la suite de ces travaux, à hauteur de 25.000,- F.

Ces crédits sont disponibles au Budget sous le chapitre 900, article 232-508.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la poursuite des travaux objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de remise en état de la croix et des balustres de l'Eglise de Saint-Maximin tel que proposé ci-dessus et en décide l'exécution,
- charge la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (D.R.A.C.) d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ces travaux,
- décide la participation de la Ville aux travaux de première urgence à hauteur de 75.000,- F,
- s'engage à participer financièrement à la suite de ces travaux à hauteur de 25.000,- F,
- dit que la dépense totale sera prélevée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget sous le chapitre 900, article 232-508

10. Collège Saint-Maximin-Romains
21. Travaux de remise en état
de l'Ecole Poincaré.

M. de Beaumont, adjoint : A la suite de l'incendie du 20 novembre 1984 à l'Ecole Poincaré, de sérieux dégâts ont été constatés, les plus importants se situant au niveau des combles (charpente, couverture), de la cage d'escalier de l'Ecole Mixte I et des salles de classes (plâtrerie, peintures, parquets).

Afin de permettre l'accès des élèves aux classes et la reprise des cours, les Services Techniques ont effectué le 21 novembre 1984, des travaux de première urgence.

L'estimation des travaux de remise en état de cette école s'élève à 1.200.000,- F.

Le mardi 22 janvier 1985, l'Inspecteur de la Compagnie d'Assurance qui assure ce bâtiment, accompagné d'un expert a pris connaissance de l'étude des Services Techniques Municipaux et il a fixé à 1.163.000,- F la somme nécessaire à la remise en état des parties atteintes de ce bâtiment.

Aussi le Conseil est invité à se prononcer sur ces travaux et, en cas d'accord,

- à voter le crédit nécessaire, soit la somme de 1.200.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1985,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés résultant des consultations d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres.

La Commission des Finances, celle des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet/^{objet/} du rapport ci-dessus et en confirme l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985, une inscription en recette étant à prévoir au titre de l'indemnisation prévue par la Compagnie d'assurance,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

22. Réfection de la couverture du
Casino Municipal.

M. de Beaumont, Adjoint : La toiture du Casino Municipal est en mauvais état et à plusieurs reprises d'importantes infiltrations ont été constatées notamment dans la tribune, la salle du 1er étage et au balcon. Une étude a donc été réalisée afin de pourvoir à la réfection complète de la couverture, réfection qui se traduirait par le remplacement

- de la couverture ardoise,
- de la zinguerie,
- de certaines pièces de charpente.

Le montant des travaux est estimé à 1.000.000,- F, un crédit correspond étant déjà inscrit au Budget sous le chapitre 900-09, article 232-514.

Ces travaux pourraient être réalisés dans les prochains mois. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet, et en cas d'accord :

- à décider de lancer un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la réalisation de ces travaux lesquels devraient débiter dans les meilleurs délais.

La Commission des Finances et celle des Travaux se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément au souhait de la Municipalité,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au budget sous le chapitre 900-09, article 232-514,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

.../...

23. Réfection de la toiture des Bains Municipaux.

M. de Beaumont, adjoint : L'état de dégradation avancée de la toiture des Bains Municipaux a contraint les Services Techniques Municipaux à entreprendre d'urgence les travaux de réfection de la couverture, des zingeries et des souches de cheminées de cet immeuble.

Les travaux de couverture et de zingerie sont en cours de réalisation tandis que la réfection des souches de cheminées est terminée.

Afin d'assurer le financement des travaux restant à effectuer et de pourvoir, dès à présent, au règlement de la première facture s'élevant à 96.908,06 F, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 420.000,- F au Budget Principal de 1985.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Commission des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'exécution des travaux ci-dessus et à l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 1985.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en confirme l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985.

24. Agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires aux Pépinières Municipales.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet d'agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires aux Pépinières Municipales a été présenté à la Municipalité, lors de sa conférence du 8 novembre 1984. Celle-ci a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le projet ayant été estimé suffisamment avancé, il a été demandé de surseoir à la phase provisoire initialement programmée et d'engager le plus rapidement possible la phase définitive.

Le suivi de l'ensemble de l'opération a été confié aux Services

Techniques Municipaux et un crédit prévisionnel de 350.000,- F a été sollicité au Budget Principal de 1985 à inscrire sous le chapitre 901, article 235-35. La Commission des Travaux lors de sa réunion du 7 novembre 1984, a émis un avis favorable à cet aménagement.

Le Conseil Municipal à présent est invité

- à décider
 - + la réalisation de l'agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires aux Pépinières Municipales dans sa phase définitive,
- à dire
 - + que le suivi de l'ensemble de l'opération est confié aux Services Techniques Municipaux,
 - + que le crédit nécessaire de 350.000,- F serait inscrit au Budget Principal de 1985,
- à autoriser la consultation des entreprises après appel d'offres et la signature des marchés correspondants,
- à voter tout crédit complémentaire éventuellement nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 en fonction des résultats de la consultation.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires des Pépinières Municipales tel que proposé dans sa forme définitive dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote à ce titre un crédit de 350.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 901, article 235-35, ce crédit étant éventuellement à compléter au Budget Supplémentaire de 1985 en fonction des résultats de l'appel d'offres,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le suivi de cette opération sera assuré par les Services Techniques Municipaux.

25. Recalibrage du ruisseau de Veymerange
(lère tranche)

Honoraires du Génie Rural.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 13 septembre 1984, l'Assemblée a adopté le projet de recalibrage du ruisseau de Veymerange - lère tranche.

Les crédits disponibles au budget supplémentaire de 1984 sous le compte 23 article 236-458 pour ces travaux sont de 910.000,- F H.T. (1.079.260,- F T.T.C.) et concernent :

- la fourniture de palplanches déjà réalisée par SACILOR Hayange, pour un montant de 468.518,58 F T.T.C.
- les travaux de battage des palplanches confiés après demande de prix à l'entreprise TORRES et VILAULT pour un montant de 325.374,74 F,
- les honoraires des services du Génie Rural fixés par la délibération susvisée à 30.030,- F H.T. soit à 35.615,58 F T.T.C.

En raison de l'intervention des Services Techniques Municipaux dans ce projet, les services du Génie Rural ont établi un nouveau modèle de délibération en vue de ramener le montant des honoraires de 35.615,58 F T.T.C. pour une mission m2 à 11.010,69 F T.T.C. pour une mission m6.

Compte tenu de ces modifications, ces travaux s'élèvent maintenant à :

468.518,58 + 325.374,74 + 11.010,69 = 804.904,01 F T.T.C.

L'Assemblée est invitée à statuer sur cette modification et à prendre en conséquence la délibération réglementaire ci-après relative à la demande de concours de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal de la Ville de Thionville,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois N° 48-1530 du 29 septembre 1948 et N° 55-985 du 26 juillet 1955 ;

sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage aménagement du ruisseau de Veymerange - battage de palplanches situés à Thionville,

annexe Veymerange (1ère tranche).

Les caractéristiques de la mission sont les suivantes

Article 1 - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Agriculture interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants : Aménagement du ruisseau de Veymerange - 1ère tranche - battage des palplanches situés à Thionville, annexe Veymerange.

Article 2 - La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée m6 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel de l'infrastructure et est rangé en 2ème classe de complexité.

Article 4 - Le prix d'objectif s'élève à 246.911, 69 F hors T.V.A. il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant : juin 1984.

Article 5 - Le taux de rémunération est de $4,70\% \times 0,8 = 3,76\%$ le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 9.283,88 F Hors T.V.A soit 11.010,69 F T.T.C.

Article 6 - Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15%.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix d'objectif par ce taux sera comparé à l'écart constaté "E" différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré,
- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7 - Les acomptes sur la rémunération seront selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \times \frac{Im}{Imo}$$

Ar = Acompte révisé

Ao = Acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo"

Imo = Index national ingénierie réel au mois "mo"

Im = dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de même manière, toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette modification.

M. le Maire pense que c'est une bonne chose de parvenir à régler le problème du ruisseau de Veymerange. Chaque année, il y a des inondations et plus d'un mètre d'eau dans certaines caves de la Rue Dupont-des-Loges.

M. de Beaumont rappelle qu'un curage a déjà été fait. Il faut aller au-delà.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si l'achèvement des travaux de l'autoroute n'a pas occasionné les problèmes que l'on rencontre actuellement.

M. de Beaumont signale que cela n'est pas directement lié.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme sa demande de concours de la Direction Départementale de l'Agriculture en qualité de concepteur - maître d'oeuvre dans la réalisation de ces travaux,

- adopte les nouvelles modalités contenues dans le projet de délibération ci-dessus et relatives au nouveau montant des honoraires à verser à la D.D.A.

26. Réaménagement des réseaux de traitement des matières stercorales et de collecte de sang aux abattoirs municipaux.

M. de Beaumont, adjoint : Les abattoirs sont dépourvus d'installation de pré-traitement efficace et ils déversent actuellement dans le réseau d'Assainissement des eaux très chargées en graisses, pailles et sang ce qui nuit au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Dans le cadre de la modernisation des abattoirs, la Société SOTEXAT envisage de réaliser des opérations de :

- récupération du sang pour 500.000,- F,
- récupération et valorisation des matières stercorales pour 300.000,- F,
- pré-traitement et de modification des réseaux pour 1.200.000,- F travaux qui comprennent
 - + la refonte et la séparation des réseaux
 - + un dégrillage
 - + un dégraissage
 - + une chambre de mesure

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin laquelle apporte des aides pour des travaux de lutte contre la pollution, a décidé d'octroyer les aides suivantes :

- pour les travaux autres que la collecte du sang, une avance sans intérêt de 1.003.100,- F consentie pour une durée de 11 ans,
- pour la collecte du sang, un prêt de 328.300,- F au taux de 11,25 % consenti pour une durée de 11 ans.

Les modalités d'octroi et de versement de ces aides doivent être précisées par convention entre la Ville et l'Agence de Bassin. Le coût de cette opération est pris en charge par la Société SOTEXAT.

D'autre part, pour éviter un déséquilibre biologique de la station d'épuration de Thionville du fait d'une arrivée brutale de pollution en provenance des abattoirs, il est indispensable de construire entre les abattoirs et la station d'épuration un bassin-tampon pour stockage des rejets des abattoirs.

.../...

Cette installation permettra de stocker la charge polluante des abattoirs le jour pour l'envoyer sur la station la nuit lorsque celle-ci ne reçoit pas de charge importante d'origine domestique.

Le coût de ce bassin est estimé à 400.000,- F T.T.C. et devrait être couvert par un crédit correspondant à inscrire en 1985 au Budget Annexe Assainissement.

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence Financière de Bassin.

Le Conseil Municipal est donc invité:

- à donner son avis sur le projet de réalisation d'un bassin-tampon sur le réseau Assainissement entre les abattoirs et la station d'épuration et en cas d'accord :
- + à inscrire les crédits nécessaires pour 1985 au Budget Annexe Assainissement
- + à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant.
- à solliciter l'aide financière de l'Agence de Bassin pour ces travaux et ceux de réaménagement prévus par la SOTEXAT.
- à autoriser la Municipalité à signer les conventions correspondantes avec l'Agence de Bassin.

La Commission des Finances, celle des travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix demande si depuis l'aménagement de l'usine de M. Cerf, le nombre des bêtes abattues a augmenté.

M. de Beaumont pense que M. Cerf a modifié les techniques de conditionnement des viandes. Le tonnage traité ne doit pas être plus important.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un bassin-tampon tel que proposé ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 Annexe du Service de l'Assainissement,

.../...

- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- sollicite la participation de l'Agence de Bassin Rhin-Meuse,
 - + aux travaux relatifs à l'aménagement du bassin-tampon,
 - + aux travaux de réaménagement des réseaux d'eau, de traitement des matières stercorales et de collecte de sang aux abattoirs de Thionville tels que proposés par la SOTEXAT étant entendu que le coût de cette opération est à la charge de la société précitée,
- mandate la Municipalité pour signer les conventions correspondantes avec l'Agence de Bassin.

27. Aménagement d'un centre funéraire-
crématorium, Rue du Souvenir Français

M. Coves, adjoint : Par lettre du 24 décembre 1984, MM. Bernard SANZ, Architecte DPLG à Avignon et Michel SCHWARTZ, gérant de GENIERIE SARL à Montrouge, ont proposé que leur soit confiée une étude de faisabilité pour le projet d'aménagement d'un Centre funéraire-crématorium - Rue du Souvenir Français.

Au cours de sa réunion du 24 janvier 1985, la Municipalité a donné son accord à cette proposition sous réserve de ramener la note de complexité de 8 à 6.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base d'un coût d'objectif de 3.500.000,- F H.T. (travaux et honoraires H.T.), la rémunération de MM. SANZ et SCHWARTZ serait de 49.000,- F H.T. soit de 58.114,- F. T.T.C.

Le projet de convention établi par le secrétariat des Services Techniques a été transmis pour accord aux techniciens.

L'étude de faisabilité qui sera réalisée servira de programme pour le lancement d'un appel d'offres avec concours destiné aux entreprises spécialisées dans ce genre de travaux.

Celles-ci ont été contactées par l'intermédiaire de leur syndicat national pour présenter leurs offres de services et références.

L'Assemblée est invitée à :

- autoriser la conclusion de la convention avec MM. SANZ et SCHWARTZ,
- voter les crédits nécessaires au règlement de l'étude de faisabilité.

L'Assemblée sera à nouveau saisie lorsque les résultats de cette étude seront connus.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la passation de la convention dont s'agit.

M. Coves souhaite que ce soit une opération blanche. Il suffit pour cela de réaliser 450 crémations par an. Il rappelle qu'à Strasbourg 620 incinérations ont lieu chaque année ce qui représente 40 % des défunts strasbourgeois. Il y a à Thionville environ 1000 décès par an.

Cela représenterait environ 400 crémations par an. En outre, il n'y a pas de crématorium dans la proche région thionvilloise. Il cite, à titre d'exemple, la Ville d'Orange qui compte 27.000 habitants. Un four y a été installé en 1981 et en 1982, il a fallu en installer un deuxième. En 1984, il y a eu 1.200 crémations.

M. le Maire pense qu'il est manifeste que les demandes de crémation augmentent.

Me Ferretti est favorable à la réalisation d'un crématorium. Il aimerait savoir ce que représente cette étude de faisabilité et si une réflexion a été engagée sur le plan du financement d'un tel centre.

Il pose la question de savoir si la Ville s'occupera de ce centre ou si elle l'affermera. En un mot, il demande si les élus ont réfléchi au mode d'exploitation de ce centre.

M. Coves explique que toutes les possibilités ont été étudiées. Finalement, la Ville pourra assurer la gestion de ce centre. Le personnel du Cimetière s'occupera du fonctionnement du four.

L'étude engagée est une étude technique. Il rappelle que le remboursement de l'emprunt nécessaire à cette réalisation représenterait un demi point d'impôts pour le cas où la Ville ne ferait aucune incinération.

Me Ferretti propose qu'une enquête soit réalisée auprès des autres communes équipées de crématoriums afin de voir comment elles ont procédé pour démarrer.

M. Coves dit que les autres communes et notamment Orange ont fait de la publicité. Il y a eu une journée portes-ouvertes.

M. le Maire pense qu'il faudra faire connaître les possibilités de crémation et entrer en contact avec les communes environnantes.

M. Coves informe l'Assemblée de ce qu'il existe à Metz une association de crématisés. Cette association comptait 30 membres il y a deux ans et se compose aujourd'hui de 230 personnes.

M. le Maire souligne les avantages des crémations. Celles-ci sont moins chères que des inhumations classiques. Il y aurait en outre un gain de place dans les cimetières.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire au règlement de l'étude de faisabilité à inscrire au Budget Principal de 1985,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat précité.

28. Aménagement du Quartier Saint-Maximin -
Réhabilitation de l'immeuble 12, Rue de
la Tour.

M. de Beaumont, Adjoint : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du quartier Saint-Maximin qui comprend la Rue Saint-Maximin et la Rue de la Tour.

La maîtrise d'oeuvre des travaux est confiée :

- à MM. ROTENBERG et SCHOTT pour les immeubles 1-3, Rue Saint-Maximin et 8, Rue de la Tour,
- et au Service Architecture-Bâtiments de la Ville de Thionville pour l'immeuble 12, Rue de la Tour.

Pour ce dernier, la conclusion d'une convention entre les Services Techniques Municipaux et l'Office Public d'H.L.M. est nécessaire.

Les textes applicables sont :

- l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 modifié par les arrêtés des 17 avril 1958 et du 23 septembre 1977,
- la circulaire N° 80-333 du 16 octobre 1980.

A - Les modalités de concours sont les suivantes :

1) Taux d'honoraires à appliquer sur le montant prévisionnel T.T.C. des dépenses des ouvrages :

- jusqu'à 40.000,- F 4 %
- de 40.000,- F à 400.000,- F 3 %
- de 400.000,- F à 4.000.000,- F 2 %
- au-dessus de 4.000.000,- F 1 %

Cette rémunération forfaitaire est révisable par référence à l'index ingénierie.

2) Compte tenu d'une estimation de 500.000,- F T.T.C. établie en valeur octobre 1984, la rémunération du Service Architecture-Bâtiments serait la suivante :

- 40.000,- X 4 % = 1.600,- F
- 360.000,- X 3 % = 10.800,- F
- 100.000,- X 2 % = 2.000,- F 14.400,- F

3) Majoration de 25 % pour engagement du Service à maintenir la dépense réelle entre une limite basse de 85 % et une limite haute de 115 % de l'estimation prévisionnelle

3.600,- F

Total rémunération initiale : 18.000,- F

4) Majoration de 25 % de la rémunération initiale pour établissement par le Service des plans et devis descriptifs comportant tous les détails d'exécution et constituant le projet :

4.500,-

Rémunération totale : 22.500,- F

B - Modalités de versement :

La circulaire N° 80-333 du 16 octobre 1980, recommande de réserver 25 % de la rémunération à la Ville de Thionville pour frais généraux, soit 5.625,- F.

Le versement de la somme de 16.875,- F aux techniciens pourrait se faire sur les mêmes bases que celles utilisées pour la prime de technicité.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser :

- la conclusion de la convention susvisée,
- le versement aux techniciens municipaux, après exécution des travaux, des sommes indiquées.

La Commission des Finances, celle des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à la passation de la convention ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M.,
- décide le versement de la somme indiquée aux techniciens municipaux, après exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer cette convention.

29. Mensualisation du personnel immigré employé dans les Services Municipaux.

M. le Maire : La Commission du Personnel Communal au cours de ses séances des 6 décembre 1984 et 28 janvier dernier, a examiné la possibilité de mensualisation du personnel communal immigré qui, par conséquent, pourrait bénéficier du versement du supplément familial de traitement non versé actuellement du fait de sa situation "d'agents horaires".

La Commission Paritaire saisie de ce dossier le 21 décembre 1984, a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

Pour prétendre à la mensualisation s'accompagnant du paiement du supplément familial

- la famille doit obligatoirement résider en France,
- l'agent doit avoir 5 années d'ancienneté dans les services municipaux et
- être occupé à temps complet toute l'année, exception faite du congé annuel réglementaire.

.../...

Cette mesure concernant au 1er janvier 1985 quatorze agents, se traduirait par une augmentation mensuelle de 15.600,- F (situation au 1.11.84) soit annuellement de 187.200,- F à laquelle se rajouteraient les charges sociales patronales de 65.600,- F.

Le coût total de cette opération s'élève à : 252.800,- F

Il est précisé par ailleurs, que la mensualisation du personnel suivant les règles définies ci-dessus lui assurerait le maintien du salaire en cas de maladie aux mêmes conditions que pour le personnel titularisé dans un emploi permanent.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la mensualisation du personnel immigré et aux modalités d'application de cette mesure.

M. le Maire rappelle que la Ville emploie des travailleurs immigrés dans certains services et notamment au service de la voirie et du nettoyage. Ces employés y travaillent pour certains depuis plus de 10 ans. 14 d'entre eux ont exactement les mêmes conditions de vie que leurs collègues français. Ils vivent à Thionville avec leur famille mais ne bénéficient pas du supplément familial parce qu'ils ne sont pas de nationalité française.

C'est une affaire complexe car pour faire bénéficier ces travailleurs du supplément familial, il faut les mensualiser et cela coûte de l'argent. Jusqu'à présent, les élus avaient hésité à aborder de front ce problème pour des raisons essentiellement budgétaires. Il n'est pas possible, sur le plan humain, de pénaliser ces travailleurs.

M. Delecroix se déclare satisfait de l'aboutissement de ce dossier pour les 14 agents concernés. Selon lui, il ne devrait cependant s'agir que d'une première étape. Il y a, en effet, tous les autres travailleurs immigrés. Il est évident que chaque travailleur immigré est payé pour une tâche. Il faudra donc mensualiser à terme l'ensemble de ces travailleurs. Cela serait une mesure humanitaire allant dans le sens du respect de chacune quelle que soit sa nationalité.

M. le Maire pense que ce rapport a pour esprit le respect de chacun. Les agents qui ne résident pas en France avec leurs familles ne bénéficient pas de cet avantage.

C'est une réserve qui paraît logique puisque lorsque ces travailleurs immigrés ne résident pas en France, ils ont la possibilité de prendre un congé de longue durée pour rentrer dans leur pays. Il n'est pas possible de demander la mensualisation dans ce cas-là.

Me Ferretti estime que le rapport présenté est tout à fait acceptable. Il signale que lorsqu'il intervient, vigoureusement, à propos des économies de gestion, il est clair que ces économies ne doivent pas se faire au détriment des agents communaux.

M. le Maire assure que la question ne se pose même pas.

Me Ferretti est d'avis qu'une meilleure gestion permettrait d'éviter de recourir à de nouvelles embauches. Tel est le sens de ses propos.

M. le Dr. Lacroix demande combien d'agents sont susceptibles d'être mensualisés si leur famille venait s'installer en France.

M. le Maire pense qu'il y a environ 35 travailleurs immigrés, l'essentiel de ces agents travaillant au service de la voirie.

En 1976, certains agents faisaient 52 heures ce qui était tout à fait illégal, afin de partir plus longtemps dans leur pays. Depuis 1977, la Ville est revenue progressivement à la légalité sans toutefois léser ces travailleurs.

M. Delecroix signale à l'intention de M. le Dr. Lacroix qu'il ne s'agit pas de demander aux agents immigrés d'emmener leur famille afin d'être mensualisés. La première étape consiste à mensualiser les travailleurs dont la famille réside en France. Il souhaite qu'ensuite le même geste soit fait pour l'ensemble des travailleurs immigrés. La Ville de Thionville peut le faire si elle le veut.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1985.

30. Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F.

M. Le Maire : Par lettre du 21 août 1984, la Société Nationale des Chemins de Fer Français a sollicité le versement à son profit de la somme de 46.630,02 F qui correspondrait au préjudice subi par cette société lors de l'occupation de la Gare

de Thionville par des manifestants employés à la C.M.M. de Yutz (4 mars 1982) et aux Laminoirs à Froid de Thionville (12 avril 1982).

Cette demande d'indemnité étant fondée sur les dispositions de l'article L 133-1 du Code des Communes lequel prévoit la responsabilité des communes en cas d'attroupement, etc..., la Ville a saisi M. le Commissaire de la République, par lettre du 28 août 1984, d'une requête tendant à la mise en oeuvre de la garantie due par l'état.

M. le Commissaire de la République vient, par lettre du 10 janvier 1985 de faire connaître à la Ville que rien ne paraît s'opposer à l'application des dispositions des articles L 133-4 et suivants du Code des Communes, dispositions qui régissent les modalités de la mise en oeuvre de la garantie de l'Etat en la matière.

Afin d'obtenir la participation de l'Etat à hauteur de la totalité de l'indemnité précitée et d'éviter le préfinancement par la Ville de la somme réclamée par la S.N.C.F., il appartient à présent, à l'Assemblée Communale, de statuer dans la forme requise,

- en mandatant M. le Maire en vue de la signature de l'accord à intervenir entre la Ville et la S.N.C.F. et dont le projet est donné en annexe,
- en sollicitant la participation à 100 % de l'Etat au paiement de l'indemnité de 46.630,02 F,
- et en demandant

+ que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,

+ et que les crédits nécessaires à son règlement soient délégués à la Commune par M. le Préfet.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de cet accord d'indemnisation.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la S.N.C.F. tendant au versement par la Commune de la somme de 46.630,02 F représentant le montant des dommages qui lui auraient été causés les 4 mars et 12 avril 1982.

CONSIDERANT que l'article L 133-1 du Code des Communes établit une présomption de responsabilité à l'encontre des communes en ce qui concerne les dégâts et dommages résultant des attroupements et rassemblements organisés sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Municipalité n'avait cependant commis aucune faute lors de la manifestation précitée et qu'elle ne disposait d'ailleurs pas du moyen de prévenir les perturbations qui ont pu se produire à cette occasion,

CONSIDERANT que l'article L 133-4 du Code des Communes permet d'exonérer en totalité ou en partie les collectivités locales de cette responsabilité en mettant à la charge de l'Etat les indemnités correspondantes et qu'il convient d'obtenir pour la commune le bénéfice de cette disposition,

à l'unanimité,

- mandate M. le Maire en vue de signer l'accord amiable à intervenir entre la Ville et la S.N.C.F.,

- sollicite la participation à 100 % de l'Etat au paiement de la somme de 46.630,02 F,

- et demande

+ que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,

+ que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité précitée soient délégués à la Commune par M. le Préfet, Commissaire de la République.

31. Demande de réexamen d'une garantie communale.

M. le Maire : Dans sa délibération du 22 novembre 1984, le Conseil Municipal de Thionville avait accordé une garantie communale au "Théâtre de l'Araignée" pour un découvert bancaire de 30.000,- F

Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République sur intervention de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Moselle, dans une lettre du 30 janvier 1985 a informé la Ville que cette délibération lui est parue entachée d'illégalité et qu'en conséquence il saisirait le Tribunal Administratif si l'Assemblée Communale ne revoit pas sa décision.

Or, la loi du 2 mars 1982 proclame d'une manière générale le principe des droits et libertés des collectivités locales et instaure la possibilité pour les communes d'intervenir en matière économique et sociale. Surtout, elle dispose que "la commune peut accorder des aides directes et indirectes à des entreprises en difficulté pour la mise en oeuvre de mesures de redressement prévues par une convention passée avec celle-ci"

Le "Théâtre de l'Araignée" traverse actuellement une période financière difficile. Une annulation de cette garantie de découvert bancaire provoquerait la faillite de cette troupe et une perte d'emplois pour huit personnes dans une région déjà bien éprouvée par le chômage. C'est pourquoi, il semble justifié de faire bénéficier cette troupe d'une aide communale.

En outre, cette compagnie théâtrale se produit fréquemment dans les écoles thionvilloises et s'associe ainsi à l'effort de la Ville en matière de développement culturel.

Enfin, la Ville ne prend aucun risque financier en accordant une telle garantie dans la mesure où la Ville octroie tous les ans une subvention de 80.000,- F à cette troupe. Si cette garantie devait être mise en oeuvre les sommes versées par la Ville seraient déduites du montant de la subvention annuelle.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal de confirmer sa délibération du 22 novembre 1984.

La Municipalité s'est ralliée à la proposition du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix demande si la Ville est obligée de confirmer sa position.

M. le Maire répond de façon affirmative. La Commune n'a pas outrepassé ses prérogatives.

M. le Dr. Lacroix signale qu'un découvert bancaire n'est pas un emprunt. Il pose la question de savoir pourquoi la Ville veut maintenir une situation illicite.

M. le Maire reste persuadé que la Ville peut en pareil cas accorder sa garantie.

M. le Dr. Lacroix propose de demander au Théâtre de l'Araignée de contracter un emprunt pour lequel la Ville accorderait sa garantie. Il précise qu'un découvert bancaire est plus coûteux qu'un emprunt.

Me Ferretti abonde dans le même sens que M. le Dr. Lacroix. Il reconfirmera la précédente délibération parce que depuis quelques mois, en particulier depuis que M. Joxe est Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, on assiste à un retour en force du jacobinisme. Les socialistes remettent en cause dans l'application quotidienne de la décentralisation les libertés qui ont été accordées aux collectivités locales. Il faut que ce vote soit un vote de protestation.

M. le Maire n'est pas d'accord avec l'argumentation de Me Ferretti. La possibilité de déférer une décision au Tribunal Administratif a toujours existé si l'on considère que la décision n'est pas conforme aux textes en vigueur. Il ne s'agit pas d'un retour en force du jacobinisme. Selon lui, ce n'est pas un déni de décentralisation.

Me Ferretti pense que c'est le cas.

M. le Maire ne le croit pas. M. le Sous-Préfet veille à l'application de la législation, c'est tout.

M. Delecroix estime que le Trésorier Payeur Général aurait déjà dû réagir l'an passé car c'est la seconde fois que la Ville accorde au Théâtre de l'Araignée une garantie pour un découvert bancaire.

Me Ferretti rappelle que M. Joxe n'est au Gouvernement que depuis cet été.

M. le Dr. Lacroix dit que son groupe ne reviendra pas sur sa précédente position. Il pense que la Ville aurait néanmoins dû présenter différemment cette demande. La Ville risque en effet de perdre ce procès devant le Tribunal Administratif.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme sa décision du 22 novembre 1984 par laquelle il a accordé la garantie de la Ville à un découvert bancaire consenti au Théâtre de l'Araignée et autorise d'ores et déjà la Municipalité à assurer la défense des intérêts de la Ville, pour le cas où la présente délibération serait déférée devant le Tribunal Administratif.

32. Demandes de subventions départementales au titre de différents aménagements de voirie.

a) Route de Caranusca

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux d'aménagement d'une partie de la Route de Caranusca ont été réalisés par l'entreprise E. SCHNITZLER B.P. N° 49 à 57110 YUTZ pour un montant de 463.958,62 F. H. T.

Conformément au règlement général d'octroi des subventions départementales d'investissement, la Ville de Thionville classée en catégorie I est susceptible de bénéficier au titre du petit équipement urbain, d'une subvention de 15 % soit 69.500,- F.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le versement de la subvention départementale susvisée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du petit équipement urbain pour les travaux d'aménagement d'une partie de la Route de Caranusca.

b) Rue Château Jeannot.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux d'aménagement d'une partie de la Rue Château Jeannot ont été réalisés par l'Entreprise A. COCHERY B.P. 98 à 57100 Thionville, pour un montant de 421.645,52 F H. T.

Conformément au règlement général d'octroi des subventions départementales d'investissement, la Ville de Thionville classée en catégorie I est susceptible de bénéficier au titre du petit équipement urbain d'une subvention de 15 % soit 63.200,- F.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le versement de la subvention départementale susvisée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du petit équipement urbain pour les travaux d'aménagement d'une partie de la Rue Château Jeannot.

c) Rue du Ruisseau.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux d'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau à Thionville-Elange ont été réalisés par les Entreprises A. COCHERY 57100 THIONVILLE et COMPAGNIE ROUTIERE LORRAINE 57360 AMNEVILLE, pour un montant de 497.797,63 F. H. T.

Conformément au règlement général d'octroi des subventions départementales d'investissement, la Ville de Thionville classées en catégorie I est susceptible de bénéficier au titre du petit équipement urbain d'une subvention de 15 % soit 74.600,- F.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le versement de la subvention départementale susvisée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du petit équipement urbain pour les travaux d'aménagement d'une partie de la Rue du Ruisseau.

33. Projet de déclassement d'un chemin rural à Beuvange.

M. de Beaumont, adjoint : Par lettre du 22 novembre 1984, M. AMZAL et Melle KONYK ont demandé que soit envisagé, afin de réunir deux terrains appartenant à M. KONYK, le déclassement du chemin rural Section AL N° 183, prenant naissance Rue du Jardin des Rois à Beuvange, en vue de l'incorporation de son emprise dans la propriété de M. KONYK. En contrepartie, ce chemin serait rétabli à proximité, sur la propriété de M. KONYK cadastrée Section AL N° 212 , par le biais d'un échange de terrain entre ce dernier
8
et la Ville de Thionville.

Lors de sa conférence du 3 décembre 1984, la Municipalité a demandé que ce projet fasse l'objet d'une enquête de déclassement règlementaire.

Au cours de cette enquête, qui s'est déroulée du 2 au 16 janvier 1985, deux personnes se sont manifestées défavorablement. Toutefois, le Commissaire-Enquêteur a considéré que les motifs invoqués par ces personnes n'étaient pas de nature à justifier le maintien du chemin rural en totalité à son emplacement actuel et a estimé qu'une suite favorable pourrait être réservée à la modification d'une partie du chemin en question.

Le 24 janvier 1985, la Municipalité a fait sien l'avis du Commissaire-Enquêteur et s'est déclarée favorable à la modification précitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

- sur ce déclassement partiel,
 - sur l'échange de terrain qui en découlerait, sachant :
 - + que la surface du terrain remise à M. KONYK (partie du chemin rural actuellement propriété de la Ville) serait de 32 m2, environ,
 - + qu'une surface de 40 m2 environ, issue de la propriété de M. KONYK, deviendrait chemin rural,
 - + que les contreparties de cet échange sont de valeur identique,
 - sur l'acte d'échange à passer entre la Ville et M. KONYK,
- étant précisé que tous les frais découlant de cette opération seraient à la charge du demandeur (frais d'acte, arpentage, etc...)

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide :
 - + le déclassement du chemin rural objet du rapport ci-dessus
 - + l'échange de terrain qui en découle aux conditions du rapport,
- et autorise la Municipalité à signer l'acte correspondant.

34. Divers.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si les changements de bureaux de vote de certains électeurs sont achevés. Beaucoup, en effet, ne savent pas s'ils auront ou non à voter les 10 et 17 mars.

M. le Maire dit que la Ville informera l'électorat.

M. le Dr. Lacroix demande si les électeurs peuvent consulter les services municipaux à ce sujet .

M. le Maire répond de façon affirmative. Les cartes d'électeurs seront envoyées dans quelques jours. La presse et les électeurs recevront toutes les informations nécessaires.

M. de Beaumont aimerait savoir si seuls les électeurs du canton de Thionville-Est recevront leur carte électorale.

M. le Maire pense que tous les électeurs thionvillois doivent la recevoir.

M. Malgras estime qu'il y a lieu d'envoyer dans un premier temps les cartes électorales du canton où les élections ont lieu. Les autres cartes pourront être expédiées par la suite.

M. le Maire assure que la Ville veillera à ce que chacun soit informé au mieux.

En l'absence d'autres interventions la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for Municipal Council members]

Jean Jacques Leuot

Le Conseil Municipal est invité à reconnaître que M. de Beaumont aimerait savoir si seuls les électeurs du canton de Thionville-Est recevront leurs cartes d'électeurs.

M. le Maire pense que tous les électeurs thionvillois doivent recevoir leurs cartes d'électeurs. M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

Le Conseil Municipal.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Le Maire a répondu que tous les électeurs thionvillois doivent recevoir leurs cartes d'électeurs. M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

M. de Beaumont a demandé au Conseil Municipal de décider si les cartes d'électeurs doivent être envoyées dans un certain temps à tous les électeurs du canton de Thionville-Est.

Les Conseillers Municipaux :

M. le Dr. L. a posé la question de savoir si les bureaux de vote de certains cantons sont ouverts le 17 mars. M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

M. le Dr. L. a posé la question de savoir si les bureaux de vote de certains cantons sont ouverts le 17 mars. M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

M. le Dr. L. a posé la question de savoir si les bureaux de vote de certains cantons sont ouverts le 17 mars. M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

M. le Maire a répondu que tous les bureaux de vote doivent être ouverts le 17 mars.

Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 25 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Mme Steunou, M. Méli,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandréa, Cordier Mangin, Melle Becher, MM. Delecroix, Denot, Combe, Maitre, Mmes Coves, Blaise, Keller, M. Gavara, Mmes Kreutz, Michel, MM. Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, MM. Guille, Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Ehly qui a donné procuration à M. Habay,
Valli " " " " " M. Gavara
Kaczanowski " " " " " M. de Beaumont
Mme Valloo " " " " " Mme Steunou
MM. Botella " " " " " M. Mangin
le Dr. Lacroix " " " " " Melle Marion

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal assistée de M. Ballester, Attaché Communal et de Melle Scaramuzza Rédacteur,

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Goedert, Directeur de Service Administratif,
Hauser, Attaché Principal,
Keller, Attaché Communal.

Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 1985

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Principal de l'exercice 1985.
3. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.
4. Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".
5. Mesures de carte scolaire pour l'année 1985/1986.
6. Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale de Sports Collectifs).
7. Loisirs quotidiens des jeunes.
8. Avenant à la convention passée avec le C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement".
9. Constructions scolaires :
 - a) Construction du groupe scolaire d'Elange (3ème tranche).
 - b) Extension de l'école maternelle de Saint-Pierre.
 - c) Construction d'une salle polyvalente à Saint-Pierre.
10. Programme 1985 de grosses réparations - Opération Complémentaire au Lycée Hélène Boucher.
11. Passation de marchés annuels de fournitures et de travaux.
12. Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique.
13. Conventions à passer avec T.D.F. pour les réseaux de télé-distribution des zones d'aménagement concerté
 - a) Z.A.C. du Val Marie
 - b) Z.A.C. du Val d'Elange.
14. Avenant à la convention passée avec E.D.F.-G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange.
15. Aménagement d'un crématorium - Marché d'ingénierie.
16. Pose de poteaux d'incendie, de vannes de sectionnement, de branchements et de canalisations.

.../...

- 17. Adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle.
- 18. Acquisition du canal des Ecluses.
- 19. Cessions
 - a) Parcelle de terrain communal située Rue Saint-Hubert.
 - b) Terrains nécessaires à la réalisation de l'autoroute A 31
 - c) Lot du lotissement commercial "Le Breuil" pour l'installation d'un commerce de tabac-journaux.
- 20. Dotation à l'office public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.
- 21. Révision de tarifs :
 - a) Tarifs des cimetières.
 - b) Tarifs d'utilisation de la voie publique.
 - c) Tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.
- 22. Renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville.
- 23. Recours contre la Ville
 - a) Contentieux Prud'homal.
 - b) Contentieux administratif.
- 24. Prise en charge par la Ville des frais d'obsèques consécutifs à des accidents du travail.
- 25. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 décembre 1984 et 7 février 1985 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

.../...

1. Communications

M. le Maire donne communication des excuses de MM. Ehly, Valli, Kaczanowski, de Mme Valloo, de MM. Botella et le Dr. Lacroix qui ont respectivement donné procuration à MM. Habay, Gavara, de Beaumont, à Mme Steunou, à M. Mangin et à Melle Marion.

M. Gavara intervient au nom du groupe des élus communistes pour proposer au Conseil Municipal à la suite de l'assassinat raciste qui a eu lieu à Menton et qui a coûté la vie à un jeune marocain AZIZ Madak, d'observer une minute de silence en signe de protestation et de manifestation contre la montée du racisme.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever.

Suit une minute de silence.

M. le Maire remercie l'Assemblée

M. Malgras dit s'être volontiers associé à cette démarche. Il pense qu'il est cependant très important que les élus soient, chaque jour, très vigilants et prêts à combattre les attitudes qui pourraient porter atteinte à la dignité des habitants de Thionville. Les élus municipaux ont, à ce niveau, une certaine responsabilité.

Me Ferretti fait savoir que les élus ont respecté cette minute de silence car ils sont tous contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie.

M. le Maire affirme que tous les honnêtes gens peuvent être d'accord sur ce point.

2. Budget Principal de l'exercice 1985.

M. le Maire : L'élaboration du Budget Principal de 1985 qui est sou-

mis ce soir à l'approbation de l'Assemblée a été menée en concertation avec la Municipalité et les différentes commissions communales.

Le budget résulte d'un important travail collectif. Il permettra à la Ville de répondre aux besoins de ses habitants sans aggraver trop lourdement la pression fiscale.

Ce budget s'accompagne d'un rapport introductif dont l'objet est de faciliter la lecture du Budget Principal par la mise en évidence de ses éléments essentiels et par la traduction en graphiques de la répartition des recettes et des dépenses.

La section de fonctionnement a été établie en tenant compte des résultats du Compte Administratif de 1984. Des économies y ont été prévues.

Les embauches seront autant que faire se peut freinées à la Ville sans pour autant minorer les services rendus à la population.

L'effort d'investissement de la Ville se poursuit, témoignant de sa volonté de moderniser ses équipements et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le Budget Principal de la Ville et ceux des Services de l'Eau et de l'Assainissement s'élèvent pour 1985 à un total général de 437.516.797,- F en dépenses et en recettes. Il donne ensuite la parole à :

M. le Dr. Edelson qui rappelle que le vote du Budget est un acte important de la vie municipale. Le budget caractérise en effet la poursuite de la politique de gestion mise en place depuis 1977 et sa continuité jusqu'au terme de ce mandat. Le budget a été largement discuté dans les commissions, en conférence de la Municipalité et dans les traditionnelles réunions de quartier. Les élus se rendent de bon coeur à ces dernières réunions où les thionvillois exposent leur satisfaction ou leur mécontentement. Il se rend à ces réunions avec quelques adjoints et conseillers municipaux et plus particulièrement avec M. de Beaumont qui répond notamment aux questions relatives aux travaux.

Il insiste sur cet aspect de la démocratie locale qui se perpétue tout au long des années. Le public n'est pas toujours très nombreux mais ces réunions permettent une concertation avec les habitants des quartiers.

La Commune est selon lui, l'organe le plus proche des concitoyens. C'est le noyau de la démocratie dans un pays. Les élus souhaitent que cette démocratie locale se développe constamment à Thionville.

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est toujours limitée par la dette. Pour investir, il faut emprunter sans toutefois dépasser un certain plafond. La Ville de Thionville ne peut pas se passer d'investissement et ce d'autant plus qu'il faut insuffler du travail au niveau de l'économie locale.

Les travaux considérés comme urgents par la Commission des Travaux ont été retenus. Plus de 83 millions d'investissements ont été inscrits au Budget. Cette somme est supérieure au montant des investissements qui seront effectivement réalisés. Les élus essaient au travers de ces investissements de tenir compte du présent et de l'avenir. Il cite à titre d'exemple les installations sportives. Il faudrait impérativement à Thionville trois terrains de football : un à Garche, un à Volkrange et à la Plaine. Une subvention a été allouée pour le terrain de Garche. La réalisation de ce dernier a donc été inscrite au Budget de 1985. Il est cependant évident que la réalisation du terrain de football de Volkrange sera inscrite au prochain budget et que viendra ensuite le tour du Stade de la Plaine.

En ce qui concerne la voirie, les intempéries n'ont pas permis la réfection de l'avenue Clémenceau à la fin de l'année 1984. Les travaux sont, cependant, actuellement en cours.

Il est en outre apparu indispensable de réaliser certains travaux de voirie dans les quartiers périphériques. Il faut bien entendu faire un choix dans l'ordre des travaux. La voirie de Koeking sera donc réalisée cette année. Des travaux sont aussi prévus à Elange, Volkrange et Oeufrange dans les années à venir.

Le taux de réalisation de la section concernée avoisine les 50 %.

L'an passé, ce taux n'a pas été atteint en raison du retard du Centre de Secours. Durant plus d'un mois la vie municipale a, en outre, été interrompue en 1984.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, son élaboration est un peu plus difficile. Les choix ont été faits il y a longtemps. Les élus ont, en effet, décidé de rendre un certain nombre de services à la population. Même si cela doit être difficile, les services rendus à la population ne seront pas diminués. La difficulté est représentée par la distorsion entre les recettes et les dépenses. Les recettes sont composées de la dotation globale de fonctionnement et des impôts locaux.

La dotation globale de fonctionnement est malheureusement toujours insuffisante et ne répond pas aux besoins véritables des communes. En 1985, la D.G.F. subira une hausse d'environ 4 % par rapport à 1984.

En ce qui concerne l'imposition, un rattrapage a été effectué pendant une dizaine d'années car Thionville ne possédait pas de réserves fiscales.

Il faut maintenant se montrer raisonnable car le pays traverse une période de crise.

En 1984, les impôts locaux n'ont été augmentés que de 11,3 %. Les augmentations quelles qu'elles soient seront toujours trop importantes. Thionville était cependant une des villes de Lorraine les mieux placées. Pour 1985, les élus ont tenté de ne pas dépasser l'augmentation de 1984. Ils se sont tenus à cet engagement. Les dépenses réelles de 1984 telles qu'elles apparaissent au Compte Administratif ont servi de bases pour 1985. Tous les dépassements ont été justifiés. Pour être acceptés, ils devaient représenter une dépense obligatoire. Le Budget a été serré au plus près. Des dépassements sont apparus aux chapitres suivants :

- service financier (+ 11%). Certaines dettes telles que celles contractées pour la SOTEXAT sont cependant remboursées à la Ville,
- personnel permanent (+ 8,66 %). Seules les augmentations obligatoires ont été prises en compte. Ce chapitre représente plus de 45 % de la section de fonctionnement.
- interventions économiques générales. La participation de la Ville au SITCOVAF a augmenté de 2 millions de francs. Cela représente 2,5 points d'impôts. Cette dépense, selon le souhait de l'Assemblée, est demeurée dans le budget de fonctionnement de la Ville. La fiscalisation n'aurait rien changé à la participation des contribuables. Compte tenu du potentiel fiscal de la Ville les pouvoirs publics devraient augmenter la dotation globale de fonctionnement.

Il remercie à ce propos l'ensemble des services du travail accompli pour l'élaboration de ce budget.

Le rapport introductif comporte tous les détails que peuvent désirer les élus.

Le poste de l'enseignement a augmenté de 8%. Cela correspond à la participation de la Ville à l'entretien des Collèges et des

lycées.

Le poste de la culture a augmenté en raison notamment de la création du C.C.S.T.I. mais il y a des recettes constituées par les subventions qui doivent être versées à ce titre à la Ville.

Le montant total des dépenses s'élève à 189.320.000,- F et celui des recettes à 176.700.000,- F. Il y a donc un déficit de 12,7 millions de francs. Une augmentation de 12 % des impôts locaux permet une recette de 9,9 millions de francs. Il reste donc 2,8 millions de déficit à couvrir par un prélèvement anticipé sur le Compte Administratif de 1984 lequel accusera un excédent de 7,4 millions de francs. Cet excédent ne représente en fait que 4 % du budget total de fonctionnement. Ceci signifie en fait que le budget de la section de fonctionnement a été réalisé à 96%. C'est selon lui le fruit d'une bonne gestion. Des économies ont été faites sur 2 ou 3 chapitres et cela explique l'excédent précité. Il cite à titre d'exemple

- les intérêts de la dette : une économie de 700.000,- F a été réalisée car la Ville fait entrer ses emprunts en fonction des investissements
- le prélèvement pour l'investissement : 3,6 millions étaient prévus mais seuls 2 millions ont été effectivement prélevés en raison notamment de l'interruption du travail municipal pendant un mois en 1984,
- le budget du personnel n'a été réalisé qu' à 98 %. Ces 2 % d'économie représentent 1,6 millions de francs,
- l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux : 800.000,- F ont été économisés grâce à une gestion serrée.
- les 800.000,- F que la Ville a reçu comme reliquat des impôts de l'exercice 1983.

Il ajoute qu'au bas de la feuille d'imposition, l'augmentation sera inférieure à 12 %. Une moyenne doit, en effet, être faite avec le taux d'imposition du Conseil Général. Il cite à titre d'exemple la taxe d'habitation pour laquelle le Conseil Général a fixé à 2 % son augmentation.

La taxe d'habitation des thionvillois augmentera donc de 8,6 %. Il salue le Conseil Général pour son action mais il ne se déclare pas d'accord avec la gestion du budget du Conseil précité. Il rappelle que si la part départementale de la taxe d'habitation n'a augmenté que de 2 %, une taxe sur l'électri-

citée a été instituée.

Il signale, en outre, que chaque fois que le Conseil Général diminue un service rendu à la population, la Commune doit un peu y suppléer.

Il dit aussi avoir été choqué lors de la dernière campagne électorale par un conseiller de l'opposition qui s'est permis de citer des éléments de l'élaboration du budget lors d'une réunion publique. Cela n'est pas très élégant et c'est pourquoi il le dit en séance publique du Conseil Municipal.

Les élus de la majorité municipale auraient pu le faire aussi. Il est de règle que le budget de la Ville se discute en Commission. Il est présenté au public lors de la réunion du Conseil Municipal, au cours de laquelle il doit être voté.

Il pense que le budget présenté aujourd'hui est correct.

Les élus essaient d'améliorer les services rendus à la population et cela se traduit à chaque chapitre.

En ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement celui-ci est en équilibre. Il en reparlera au point suivant de l'ordre du jour.

M. Habay déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes.

"Le vote du budget est le temps fort de la vie municipale. Il en constitue l'acte politique majeur.

Aussi, ce soir, nous allons faire un certain nombre de remarques et de propositions. Nous le faisons dans un esprit constructif, seulement préoccupés de servir les Thionvillois et les Thionvilloises.

Nous relevons avec satisfaction la volonté affirmée de vouloir limiter la pression fiscale de chaque foyer thionvillois ; nous aurions certes pu envisager une augmentation plus conforme à l'objectif gouvernemental de 5 % en 1985. Mais, le souci de ne pas compromettre la réalisation de certains équipements et services indispensables pour notre ville nous conduit à ce niveau d'augmentation.

Ce sont les investissements qui nous préoccupent cependant particulièrement car ils expriment le dynamisme d'une ville.

En ce qui concerne la section d'investissement, il nous apparaît bon d'insister sur la programmation retenue, Les restes à réaliser des budgets principaux et supplémentaires des exerci-

ces précédents reportés sur l'exercice 1985 et cumulés avec les investissements programmés dans le budget principal de 1985, se chiffrent à 123 millions de francs. Ils devront être financés par près de 90 Millions de francs d'emprunt.

Or, pour répondre à l'impératif d'une limitation acceptable de la pression fiscale et pour ne pas alourdir l'endettement de la Ville, il serait dangereux de s'engager au-delà de 35 à 40 millions d'emprunt.

Le groupe des élus socialistes estime donc que la distorsion entre le montant des investissements programmés et le montant des investissements effectivement réalisables doit être mieux maîtrisée.

Cette situation nous amènera inéluctablement à faire une programmation très stricte des investissements réels pour 1985. Dans un prochain conseil municipal, il nous faudra donc reprendre l'ensemble des restes à réaliser, les confronter à nos priorités et définir ensuite le véritable programme d'investissements.

Disons-le franchement, toutes les inscriptions actuelles ne pourront être faites. Ne laissons pas croire ce qui est impossible. Une saine gestion est à ce prix. En ce qui concerne l'étude chapitre par chapitre de la section d'investissement, le groupe des élus socialistes a un certain nombre de questions à poser.

Sur un point précis, celui de l'informatique, nous avons inscrit au budget supplémentaire de 1984, 300.000,- F ; il est prévu 700.000,- F de plus en 1985. Or, rien n'est fixé ; nous ne savons absolument pas quelle formule nous choisirons. Alors pourquoi bloquer 1 million de francs inutilement.

Il nous apparaît, en effet, inopportun de programmer 1 million de francs pour un dossier qui, techniquement, n'est pas prêt.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, les équipements doivent être choisis avec soin pour répondre aux besoins des services, mais également et surtout, il nous faut veiller à ce que ces équipements soient utilisés au mieux de leurs possibilités. Il nous faut donc confier dès aujourd'hui à une entreprise locale spécialisée et compétitive l'élaboration d'un plan cohérent d'informatisation des services municipaux.

Sur d'autres gros dossiers, les interrogations sont nombreuses. Pour la première fois nous avons à faire face à de très lourdes dépenses d'investissement concentrées sur 3 ou 4 projets. Une maîtrise parfaite de ces derniers est donc nécessaire :

- + en ce qui concerne le Val Marie, nous nous interrogeons sur l'état d'avancement de ce dossier et sur ses retombées financières pour la Ville. Peut-on nous assurer aujourd'hui que les dépenses et recettes inscrites au budget principal de 1985 seront les seules opérations financières que la Ville devra réaliser en 1985 ?
- + en ce qui concerne le Val d'Elange, est-on assuré de rentrer les 7 millions de recettes prévus et quelles sont encore les dépenses à engager sur ce programme ?
- + quelles sont les dépenses réelles prévues en 1985 pour la construction de la première tranche de la caserne des sapeurs-pompiers.
- + en ce qui concerne la programmation des travaux du C.C.S.T.I. les 1.250.000,- F inscrits au budget primitif de 1985, constituent-ils une tranche autonome ou la première phase d'un ensemble plus coûteux ? A-t-on par ailleurs pour ce dossier la certitude des subventions inscrites en recettes ? Peut-on apprécier aujourd'hui la part de la Ville dans le fonctionnement de cet équipement et enfin est-ce que le problème de l'attribution des locaux pour la maison du fer a été réglé ainsi que nous nous y étions engagés ?

Le développement économique de Thionville nous interroge tous et nous devons impérativement dégager les moyens pour que l'action économique soit encore plus soutenue et encore plus volontaire. Il est plus qu'urgent d'engager effectivement la construction de cellules commerciales Place Turenne. Le crédit de 100.000,- F est insignifiant. C'est au budget de 1985 qu'il faut aussi inscrire l'agrandissement du parc à voitures. Aucun crédit n'est cependant prévu. Enfin, pour conclure sur la section d'investissement, le groupe socialiste met l'accent sur un investissement prévu au budget supplémentaire de 1984 et qu'il conviendrait d'engager très rapidement et impérativement en 1985. Nous voulons parler des crédits nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle d'Usinor-Thionville. Comme pour les locaux commerciaux, Thionville manque de locaux industriels disponibles. En aucun cas le Conseil Municipal de Thionville ne doit rester inactif et il est impératif de favoriser l'implantation de commerces ou d'entreprises dans notre Ville.

Il devient très difficile de pouvoir proposer un local à un industriel désireux de s'implanter à Thionville. Situé en plein pôle de conversion, la Ville de Thionville ne doit pas, n'a pas le droit d'échapper à ses responsabilités. Il nous faut le plus rapidement possible construire et aménager nos zones industrielles et engager une nouvelle phase de construction de bureaux relais. L'exemple des grands bureaux d'Usinor rachetés par la Ville et dont aujourd'hui nous avons la certitude qu'ils

pourront accueillir 150 à 200 emplois, doit nous encourager dans cette voie.

L'étude de la section de fonctionnement nous inspire deux développements.

D'une part, en terme général, la section de fonctionnement a été élaborée à partir des résultats du compte administratif de 1984. Le montant prévisionnel des dépenses directes a été serré au plus près. Pourtant, nous attirons l'attention du Conseil Municipal sur sa progression encore trop forte. Maîtriser les dépenses de fonctionnement doit constituer une priorité.

Nous relevons particulièrement deux postes sujets aux plus fortes augmentations. Tout d'abord un poste difficile à maîtriser, la progression de la dette en intérêt, et, ensuite, le poste du personnel permanent.

Sur ces deux points, les efforts engagés par la Municipalité doivent être prolongés et nous sommes persuadés de pouvoir aller plus loin dans le sens d'une gestion rigoureuse des frais de fonctionnement.

D'autre part, le groupe socialiste souhaiterait vivement que les deux points que je vais traiter fassent l'objet d'un accord et soient impérativement retenus par le Conseil municipal pour leur inscription au budget principal de 1985.

Nous voudrions aborder ici un point qui nous paraît fondamental à savoir celui des jeunes. En effet, les élus socialistes attachent une grande importance aux procédures d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Tout doit être fait en ce domaine. La Ville de Thionville a déjà fait des efforts mais elle doit s'impliquer encore plus. Nous sommes déjà intervenus dans ce sens.

Nous proposons une nouvelle fois que la Ville crée 30 postes de T.U.C. supplémentaires. Cet acte volontaire ne peut faire l'objet de nouvelles tergiversations. M. le Maire a précisé qu'il souhaitait prendre trois mois de délais pour suivre la mise en application des premiers 20 postes. Nous sommes d'accord et nous en prenons acte.

Mais, dès aujourd'hui, nous proposons au Conseil Municipal d'inscrire les crédits permettant l'accueil de 30 jeunes supplémentaires au 1er mai ou au 1er juin. Il faut que la Ville aille plus loin. Cet objectif est réaliste et raisonnable.

En tout état de cause, un constat s'impose en ce qui concerne les T.U.C.. Les jeunes sont candidats en grand nombre ; il est incontestable que pour beaucoup d'entre eux, le fait d'être

rémunéré pour un travail utile peut être un facteur de démarginalisation.

Pour nous, l'engagement de création est primordial.

Nous espérons vivement un accord sur ce point. La prise en charge financière peut être obtenue sans dépense supplémentaire par une meilleure maîtrise des heures supplémentaires du personnel permanent.

Politiquement, c'est affirmer avec force que la Ville de Thionville s'engage résolument dans la bataille pour l'emploi, sous toutes ses formes.

Dans le même ordre d'idée, sans que cela n'alourdisse les frais de fonctionnement de la Ville de Thionville, le groupe souhaiterait que lors des remplacements des vacances d'été, on réfléchisse à une nouvelle formule. Plutôt que de prendre 35 jeunes pour une durée d'un mois, ne serait-il pas préférable de leur proposer une durée de 3 semaines pour pouvoir en embaucher plus. Toutes ces questions doivent être posées ce soir. Nous devons y apporter une réponse.

Une politique efficace pour Thionville, voilà notre objectif. Les questions que nous posons méritent un large débat. Notre vote dépendra des modifications qu'ensemble nous pourrons apporter en particulier sur 4 points à savoir : les T.U.C., l'Informatique, l'Action Economique et la programmation des investissements".

M. le Maire remercie M. Habay et donne la parole à

Melle Marion qui désire faire quelques remarques sur ce budget au nom du groupe des élus de la liste d'Union pour la Sauvegarde de Thionville

"L'augmentation de la part communale des impôts locaux sera en 1985 de 12,31 % alors que les salaires des sidérurgistes n'augmenteront que de 3 %, que ceux des fonctionnaires n'augmenteront que de 4 % et que le Gouvernement prévoit une inflation de 4,5 %.

L'augmentation de la part communale sera donc 4 fois plus élevée que l'augmentation des salaires d'un grand nombre de Thionvillois.

La part départementale quant à elle ne sera majorée que de 2 % ce qui fera une moyenne avec l'accroissement de la part de la Ville de plus de 8 %. Cela représente le double de l'augmentation des salaires. Nous aurons préféré que l'augmentation des taxes soit ramenée au niveau de l'inflation.

Les investissements pour leur part sont en progression par rapport à 1984 mais, pour les réaliser, la Ville va emprunter 49 millions en 1985 soit 30 % de plus qu'en 1984. Au 1er janvier 1985 la dette communale était de 215 millions. Cela va donc la porter à plus de 26 Milliards de centimes soit à environ 6.400,- F par habitant.

L'endettement va atteindre un seuil critique. L'annuité de la dette est actuellement de 36 millions et à ce rythme elle deviendra vite trop lourde.

Nous souhaitons que l'autofinancement soit plus important. Il est cette année de 25 millions de francs ce qui représente moins de 3% des investissements. Cela nous semble insuffisant.

En ce qui concerne la section de fonctionnement des efforts ont été faits mais l'augmentation des dépenses est de 10,5 % ce qui représente plus de 2 fois l'inflation prévue.

Les dépenses de personnel représentent 46,31 % de la section de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 9,43 %. Cette augmentation comprend l'augmentation des salaires et le G.V.T. Nous n'avons rien à redire sur ces points. C'est tout à fait normal.

Cette augmentation prend, cependant, également en compte de nouvelles embauches. L'effectif du personnel communal est actuellement de 825. Il est en hausse par rapport à 1984 et nous pensons qu'il est impératif d'arrêter les embauches pour le moment : nous sommes conscients que cela peut poser des problèmes dans certains services mais il y a sûrement moyen de s'en sortir avec le personnel existant, en le répartissant différemment.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement autres que les dépenses de personnel, il avait été dit, dans les services, qu'il fallait les bloquer, au niveau du budget de 1984. Elles ont cependant progressé de 11,5 % en moyenne. C'est encore trop ; il y a sûrement des économies à faire notamment en ce qui concerne les fournitures diverses et les prestations de services.

Ainsi au chapitre 934 -Administration Générale- on constate une augmentation de 16 % ; fournitures de bureau :+ 20%, affranchissement des lettres :+ 30%, téléphone :+ 20%. Par ailleurs les indemnités du maire et des adjoints sont en hausse de 15%. Le Maire et les Adjoints ont des fonctions qui leurs demandent beaucoup de travail et c'est normal et juste qu'ils soient indemnisés. Ces indemnités ne sont pas très élevées, c'est vrai, mais alors que le gouvernement demande un effort à tous les français nous pensons que l'exem-

ple doit venir des élus. 15 % d'augmentation, c'est trop.

Au chapitre 943 - Enseignement - une hausse de 16 % est constatée. Tout augmente sauf la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre Dame de la Providence qui reste bloquée à 170.000,- F comme en 1983 et en 1984, Les sommes dues n'ont d'ailleurs jamais été réglées.

Nous demandons que cette participation communale soit réévaluée à hauteur de l'inflation et surtout qu'elle soit enfin, versée à l'Institut Notre Dame.

Au chapitre 945-2 - Beaux Arts - on note une progression de 8 % pour les dépenses directes. La part des beaux arts dans le budget de fonctionnement de la Ville est de 11 %. Cette année, elle est encore en progression par rapport à 1984. Ceci nous paraît excessif surtout en cette période difficile où la priorité devrait revenir aux affaires économiques. Or le chapitre 964 concernant les interventions socio-économiques ne représente que 0,7 % du budget de fonctionnement et 0,14 % des dépenses directes malgré une augmentation de 82 % de ce poste. La disproportion est énorme. Il faut absolument que les affaires économiques soient une priorité et qu'elles aient enfin un budget suffisant.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le budget principal de 1985 tel que proposé par M. le Maire".

M. Coves félicite ensuite les fonctionnaires municipaux pour la présentation claire et précise de l'ensemble des documents qui ont été mis à la disposition de chaque conseiller municipal. De ce fait, rien n'est caché dans ce budget.

Le groupe des élus radicaux de gauche votera en faveur du budget principal de 1985.

Le contrat municipal élaboré et proposé par l'Union de la Gauche à la population a été à 2 reprises approuvé par elle en 1983 et en 1984.

Ce contrat est respecté. Les budgets sont préparés en commun, étudiés en Commissions, en Municipalité, en Commissions Réunies. Il signale que, lors de la réunion des Commissions Réunies, aucune observation n'a été faite ni par la majorité ni par l'opposition.

A aucun moment il n'a été constaté que les options politiques primaient sur la rigueur de gestion de la commune. Le pro-

gramme municipal est un programme d'hommes et de femmes de gauche. Il est appliqué comme tel.

Les élus radicaux de gauche voteront sans état d'âme le budget proposé.

Ce budget est globalement positif mais certains points ne peuvent pas satisfaire tous les élus. Les radicaux de gauche se sont opposés à la prise en charge par la Ville des 4 millions de francs à verser normalement par l'Etat pour l'extension du L.T.I. "La Briquerie".

Ils estiment aussi que les actions entreprises vers les quartiers périphériques sont nettement insuffisantes. Les élus doivent davantage prendre en compte les doléances des contribuables. Les travaux demandés lors des réunions de préparation du budget sont facilement réalisables. Il s'agit bien souvent de petits travaux d'entretien. Il est incontestable qu'un effort a été fait au niveau du budget afin que les impôts ne soient pas exagérément augmentés. S'il n'y avait pas eu l'affaire du SITCOVAF, la hausse des impôts locaux ne serait que légèrement supérieure voire égale à l'inflation. Il faut continuer cet effort.

Ce résultat est dû au fait que tous les élus ont conscience de la nécessité d'une gestion rigoureuse.

"Quand une baignoire est pleine, rien ne sert d'agrandir le trop plein, il suffit de fermer le robinet".

Il est impératif de créer une commission de réduction des coûts. Celle-ci doit être largement ouverte, tout le monde pouvant y participer et notamment les chefs de service qui sont au coeur du problème. Il y a tout un éventail de moyens à utiliser.

L'informatisation des services doit permettre de gérer avec efficacité les différents secteurs de l'administration communale. Cela se traduira sans aucun doute par des économies en personnel lequel pourra être utilisé par la suite pour mieux servir la population.

Il évoque ensuite le problème de l'économie d'énergie. Rares sont les locaux municipaux munis de vannes thermostatiques. C'est un exemple simple mais il pourrait s'étendre davantage.

Il conclut en disant que rigueur et gestion sont les bases essentielles qui doivent permettre de ramener l'imposition des Thionvillois à un niveau égal, au maximum à celui de l'inflation,

en améliorant les services rendus.

Me Ferretti dit avoir pensé, en entendant les interventions des porte-paroles des groupes des élus socialistes et radicaux de gauche, que quelque chose avait changé au sein de cette assemblée. C'était la fin du monolithisme et du garde-à-vous.

Les élus s'expriment enfin et expriment des désaccords profonds, des choix et des options. Cependant une fois passé le stade des "attrape-nigauds" tel les vannes thermostatiques ou le nombre de T.U.C. personne ne discute l'essentiel c'est-à-dire la hausse des impôts locaux de plus de 12 %. Les apparentes divergences de la majorité municipale portent, en réalité sur des points secondaires.

L'essentiel pour les thionvillois à savoir la majoration des impôts, n'est sérieusement contesté par aucun membre de la majorité.

Il rappelle que le budget d'une commune n'est pas un catalogue électoral mais un engagement à réaliser un certain nombre de dépenses. Ces prévisions doivent être serrées et correspondre à la réalité d'une année. La contre-partie des dépenses, ce sont les recettes, à savoir le produit du domaine, les contributions de l'Etat, les subventions, l'emprunt et l'impôt.

Lorsque le budget est adopté et réalisé et que l'imposition a été ajustée en fonction des dépenses, on constate au Compte Administratif élaboré en fin d'exercice budgétaire qu'il y a des restes. Ceux-ci servent à financer le Budget Supplémentaire de l'année suivante.

Dans un bon budget, il faut faire en sorte que la section de fonctionnement soit couverte par les recettes ordinaires tels les impôts, les produits de l'exploitation, etc... Comme dans un ménage, il faut de l'argent en plus dans la section de fonctionnement afin de permettre l'autofinancement. Cela permet de constituer un apport personnel pour l'investissement, cet apport étant à compléter par des emprunts.

En ce qui concerne l'investissement de ce budget, l'autofinancement n'est qu'une pirouette qui consiste à prélever de l'argent disponible au Compte Administratif mais nécessaire à l'élaboration du Budget Supplémentaire. Cet argent permet aux élus de la majorité de boucher des trous et de faire semblant d'appli-

quer la règle de l'autofinancement. Cette pirouette, qui réduit la marge de manoeuvre du Budget Supplémentaire, laisse malgré tout s'élever à près de 50 millions le montant des emprunts.

Cela représente 30 % d'emprunts supplémentaires par rapport au Budget Principal de 1984.

Chacun sait qu'il y a deux postes dans la section de fonctionnement pour lesquels il y a très peu de marge de manoeuvre à savoir le chapitre 930 qui comprend le remboursement des intérêts des emprunts et le chapitre 931.

Il n'est pas étonnant que la section de fonctionnement augmente sans arrêt. La gestion actuelle n'accorde pas un maximum de place à l'autofinancement pour l'investissement. Les élus ont recours à l'emprunt. La dette de chacun des thionvillois augmente par conséquent.

Le budget de la section d'investissement est, en réalité, incomplet. L'an passé, il a dit lors de la discussion budgétaire :

"Certes, la part consacrée à l'investissement augmente. Auriez-vous enfin compris ce que je m'évertue à répéter à savoir que l'investissement public maintient l'emploi en aidant les entreprises à obtenir des marchés surtout en période de crise ? Non car ce budget vous n'avez pas l'intention de le réaliser".

M. l'Adjoint chargé des Finances avait eu un ricanement moqueur.

A la lecture de la première mouture du Compte Administratif, il y a environ 80 millions de restes à réaliser. Cela correspond à peu près au Budget de la section d'investissement de l'exercice 1985. Il y a donc une grande distorsion entre les prévisions et les réalisations. Le montant des restes à réaliser est quasi égal au budget d'investissement de 1985 et au produit attendu des recettes fiscales. C'est énorme et incompréhensible.

En ce qui concerne le fonctionnement, il rappelle que les chapitres 930 et 931 obèrent considérablement cette section et réduisent les marges de manoeuvre. Pour ce qui est du chapitre 930, il a précédemment donné la solution. Pour le chapitre 931, il signale que c'est un problème délicat car on a vite fait de déformer les propos tenus par l'opposition. Il ne s'agit pas de faire des économies sur le dos du personnel. Il n'y a

qu'une politique possible qui consiste à jouer sur les départs naturels à l'âge de la retraite. Cela implique certes beaucoup de contraintes au niveau, notamment du redéploiement du personnel.

Il est évident que si des embauches nouvelles sont prévues, le chapitre en question augmentera plus que le taux d'inflation prévu.

Il ajoute que la part des chapitres 930 et 931 qui dépassait les 61 % en 1983 et 1984 est, en 1985, légèrement supérieure à 59 %. Cela représente des sommes considérables.

Cela signifie en clair que l'augmentation de la section de fonctionnement est due en partie aux deux postes précités mais aussi à des augmentations de l'ensemble des autres chapitres.

Au Conseil Général, les élus se fixent un seuil d'augmentation de la section de fonctionnement de 4 %. Les Chefs de Service font leurs prévisions en fonction de ce seuil.

A Thionville, les élus essaient de ne pas trop augmenter. Le résultat, est un taux d'augmentation de près de 11 %.

La hausse du coût de la vie en 1984 était de 7,2 % en moyenne. La norme, pour cette année, est inférieure à 5 %.

Malgré cela les élus acceptent pour 1985 une augmentation de la section de fonctionnement de près de 11 %.

Il faut savoir que les recettes devront augmenter en conséquence. Les dotations de l'Etat subiront une hausse inférieure à 5 %. Personne, parmi les membres de la majorité du Conseil Municipal n'a fait remarquer que l'Etat s'en tient à l'augmentation qu'il a prévue.

Il demande donc comment est financé le budget de la Ville. Il n'est pas possible de beaucoup augmenter les tarifs des prestations fournies par la Ville en raison des contraintes gouvernementales.

Il conclut en disant que seuls les emprunts et les impôts peuvent être augmentés.

Depuis 3 ans, les impôts auront augmenté, respectivement de 19,2 %, 11,3 % et 12 %.

Les contribuables qui payaient 100,- F d'impôt en 1982 paieront 150,- F en 1985.

Par contre, un objet qui coûtait 100,- F en 1982 coute en 1985 126,- F.

La pression des impôts communaux a doublé par rapport à la hausse des prix.

Il désire attirer l'attention des élus sur ce point. Il s'étonne de ce que Messieurs les Elus Communistes et Socialistes qui considéraient l'impôt local comme injuste et mal réparti ne s'insurgent plus autant.

Si ce que les élus disaient avant 1981 était vrai, cela l'est toujours aujourd'hui.

Il n'est plus possible de continuer de cette manière. Il ne suffit pas de faire tous les ans des incantations en disant que le fonctionnement est trop lourd et qu'il est nécessaire de gérer au plus serré. Il y a des décisions drastiques à prendre. D'autres collectivités locales l'ont fait. Cela créerait certes des problèmes mais il n'est pas possible de transférer ces problèmes sur le contribuable.

La Ville de Thionville profite d'une politique départementale de rigueur et de bonne gestion pour faire passer une partie de l'augmentation de la pression fiscale municipale.

Cette année la part du Département au niveau de la Taxe d'Habitation n'augmentera que de 2 points et peut-être même de 0 car les bases de la Taxe Professionnelle sont susceptibles d'être majorées. Cela signifie que les impôts départementaux vont baisser en francs constants.

Les élus de Thionville profitent de cette opportunité de sorte que malgré l'augmentation de 12 % qu'ils proposent, l'augmentation au bas de la feuille d'impôt s'élèvera à 8 %.

Cela n'est pas normal.

Il se déclare prêt à discuter sous réserve que les élus précités proposent des politiques nouvelles ou d'autres secteurs d'intervention.

En fait, il ne s'agit que de reconduire une politique dont chacun sait ce qu'il en pense et dont il ne partage pas un certain nombre d'objectifs.

Il conclut en disant que M. l'Adjoint chargé des Finances a beaucoup insisté sur la continuité de la politique menée par la majorité actuelle mais que pour lui, il s'agit d'une politique de matraquage fiscal.

Le Groupe "Pour Thionville" ne pourra donc en aucune manière s'associer à cette politique et il votera contre ce budget.

Mme Fonté quitte la séance après avoir donné procuration à M. le Dr. Edelson.

M. Gavara remercie Me Ferretti de cette leçon magistrale sur les problèmes du budget et de sa défense du contribuable thionvillois.

Me Ferretti a utilisé des termes qui lui semblent excessifs.

Chaque fois que les élus discutent le budget, les mêmes critiques sont formulées. Il n'y a pas assez d'investissement mais il y a trop de fonctionnement. C'est peut-être un raccourci lapidaire mais ce sont toujours ces deux thèmes qui provoquent la discussion.

Il sait bien que pour certains, il vaut mieux entrer dans les détails afin de laisser de côté l'essentiel.

Il pense qu'il est nécessaire de faire un certain nombre de remarques. Lorsque certains parlent de réduire le fonctionnement, il aimerait savoir à quel poste ils souhaitent s'attaquer. S'il s'agit de faire des économies de bouts de ficelles, les possibilités d'autofinancement ne seront pas accrues.

Il faudrait donc réduire les services rendus à la population et le poste du personnel permanent. Il ne voit pas comment faire autrement.

Les élus qui formulent de telles critiques devraient livrer des données plus concrètes et positives.

Les élus de l'opposition pensent aussi qu'on leur fait des procès d'intention. Il demande quelles économies ils envisagent de faire sur la section de fonctionnement afin de faire des investissements presque sans recourir à l'emprunt.

Il convient de faire attention aux propos que l'on tient. Me Ferretti compare le budget de la Ville à un catalogue électoral et dit qu'il faut faire preuve de plus de rigueur.

Il rappelle qu'un budget se construit en fonction du programme pour lequel une équipe municipale a été élue. Les élus doivent respecter leurs engagements.

.../...

Il signale aussi que les problèmes du Budget Communal et ceux du Budget du Conseil Général sont deux choses différentes.

Les élus n'ont pas les mêmes problèmes pour maîtriser ces types de budget. Il avoue que les élus peuvent être satisfaits de la modeste augmentation de la part départementale de l'imposition. Cette augmentation est, cependant, la conséquence de choix qui ont permis la diminution du fonctionnement.

L'Assemblée Communale devra certainement au cours de cette année reparler de ces choix qui risquent de poser des problèmes.

Me Ferretti a fait également remarquer que les élus de la majorité ne protestent pas contre l'Etat.

Les élus communistes regrettent que la part de l'Etat soit restée en dessous des 5 % prévues au niveau de la dotation de fonctionnement.

Il rappelle que cela n'est pas nouveau. Depuis très longtemps les Communes ont toujours droit à la portion congrue.

En ce qui concerne l'intervention du groupe des élus socialistes, il fait part de son étonnement car des discussions et des débats ont précédé l'élaboration du budget. Il désire néanmoins apporter des réponses aux propositions qui ont été faites. Pour ce qui est de la programmation des investissements, il pense qu'il est possible d'en discuter. Il regrette de devoir cependant recommencer le travail effectué par les commissions.

Pour les actions économiques, les élus socialistes demandent davantage d'investissements. Il se déclare favorable à cette requête. Il faut seulement savoir que si la Ville propose un gros investissement qu'elle n'est pas sûre de pouvoir réaliser, la distorsion qu'évoquaient les élus socialistes sera encore plus grande.

En ce qui concerne l'informatique, il se déclare favorable à ce que la Ville consulte plusieurs entreprises.

Pour ce qui est des T.U.C., il ne pense pas que ceux-ci améliorent la situation de l'emploi. Il s'agit en effet d'un travail temporaire. Les élus socialistes demandent l'inscription de 30 T.U.C. supplémentaires au Budget Principal de 1985.

Il préfère en ce qui le concerne avoir un débat sur l'utilité des T.U.C. après les 3 mois d'essais des premiers recrutés. Les

agents communaux essaient d'encadrer ces jeunes gens afin que leur stage soit bénéfique. Il faut que les stages T.U.C. soient formateurs. Il ajoute que si Me Ferretti désire des comparaisons, il faudrait le faire avec de grandes villes lorraines comme celles de Metz ou de Nancy. Il ne pense pas que les élus thionvillois soient d'aussi grands matraqueurs.

M. le Maire dit vouloir faire un certain nombre de remarques rapides. Me Ferretti et Melle Marion ont annoncé qu'ils voteront contre le budget.

Il est un peu surpris car durant l'élaboration du budget, aucune proposition concrète n'a été faite. Le budget est voté en réunion du Conseil Municipal mais on en débat au cours des Commissions.

Me Ferretti a dit que l'investissement favorisait les entreprises locales. Il en est tout à fait conscient. Lors de la dernière réunion d'organisation patronale du bâtiment et des travaux publics, les responsables ont rendu hommage à la politique d'investissement d'un certain nombre de Communes dont celle de Thionville qui s'efforce de favoriser l'emploi local. On peut toujours faire davantage d'investissements mais il faut choisir.

Le programme d'investissement de la Ville pour 1985 est important. Il contribuera à l'économie locale.

En ce qui concerne la sagesse du Conseil Général, celui-ci a mis au point une politique de rigueur. De là à dire que c'est une bonne gestion, ce n'est pas son avis. Il ne désire cependant pas polémiquer à propos du Conseil Général. Il y a eu en effet, des transferts de charge qui expliquent un peu les facilités de la rigueur.

Pour ce qui est de la taxe d'habitation, il reste persuadé que son mode de calcul n'est pas bon. Des propositions sont faites actuellement pour l'améliorer.

Quelqu'un a parlé aussi de l'indemnité des élus. Les élus thionvillois n'ont pas délibérément augmenté leurs indemnités. Les chiffres sont à la disposition de chacun.

Le maire perçoit environ 4.000,- F par mois par exemple parce qu'il est parlementaire.

Pour le travail fourni pour la Ville, cela ne lui semble pas abusif.

Selon lui, cela ne correspond pas aux besoins normaux des élus. Il souhaite donc que prochainement un véritable statut des élus voit le jour afin de leur permettre de travailler nor-

malement. Les économies à faire ne se situent pas, selon lui, à ce niveau.

En ce qui concerne les remarques formulées par M. Habay au nom du groupe des élus socialistes, il regrette qu'elles arrivent un peu tard. Tous les élus ont en effet travaillé ensemble pendant un certain temps sur ce budget.

Une proposition intéressante a été faite par le groupe des élus socialistes à propos des chantiers de vacances, à savoir réduire de 1 mois à 3 semaines la durée de travail. Cette formule permettrait d'embaucher davantage de jeunes. Cette proposition a été examinée et adoptée par la Commission du Personnel. Cela permettra de rendre service à plus de jeunes cet été.

Il rappelle aussi que tous les élus ont le souci du développement économique de Thionville. Le service du même nom fait en ce domaine un bon travail. Il signale à cet égard, que, dans le mois à venir, il annoncera certainement la création d'une cinquantaine d'emplois à Thionville par une grande entreprise.

Les grands bureaux d'Usinor sont bientôt à saturation. Il est évident qu'il faut continuer à travailler dans ce sens-là et étudier éventuellement l'opportunité de réaliser un bâtiment relais.

Il précise, en ce qui concerne l'informatique, que les 700.000,- F prévus au budget ne sont pas bloqués. La discussion n'est pas close. Une réunion aura lieu avec des techniciens sur les besoins en informatique de la Ville. Les élus régleront ensemble ce problème.

Il déclare ensuite qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec la position des élus socialistes sur les Travaux d'Utilité Collective.

Il a été à plusieurs reprises amené à dire ce qu'il pensait de ces travaux et il a souvent fait part des inquiétudes des élus communistes à ce sujet.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'emplois mais de stages. Dire que les T.U.C. n'ont aucun avantage, serait faux. Dire qu'ils n'ont aucun intérêt serait absurde. Il vaut mieux qu'un jeune soit employé et rémunéré pour un stage plutôt qu'à la recherche perpétuelle d'un emploi. Cet aspect est certainement positif. Les T.U.C. peuvent cependant représenter un danger aussi. Une grande commune voisine utilise parfois les

T.U.C. pour remplacer des emplois communaux.

Il pense que cette façon d'agir est mauvaise voire immorale pour beaucoup de raisons. Il ne nie pas le nombre important de demandes qui sont parvenues à la Mairie de Thionville.

20 jeunes pour les Travaux d'Utilité Collective est un nombre modeste pour une Commune de l'importance de Thionville.

Il est cependant d'avis que ce chiffre permet de dispenser aux jeunes une formation. C'est le seul point qui peut être positif au niveau des T.U.C.

Cette formation ne peut leur être donnée que s'ils ne sont pas en nombre trop important.

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été convenu de s'accorder un délai de 3 mois pour juger l'efficacité et l'intérêt de ces travaux pour les jeunes.

Si à l'échéance de ce délai, les élus s'aperçoivent qu'ils ont davantage de possibilités d'accueil, il ne s'opposera pas à l'attribution de quelques stages supplémentaires, sous réserve de l'examen du bilan de ces travaux d'utilité collective.

Il désire attirer l'attention des élus sur des lettres d'entreprises qui commencent à arriver à la Mairie. Il donne lecture d'une de ces lettres qui émane d'une entreprise d'Espaces Verts.

"Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dangers que l'emploi de travaux d'utilité collective pourrait présenter à la profession d'entrepreneur paysagiste et reboiseur et nous vous demandons d'y sensibiliser les utilisateurs éventuels de votre circonscription. Ils devront veiller à ce que cette main d'oeuvre d'appoint ne remplace en aucune façon les entreprises existantes afin de ne pas aggraver la difficulté actuelle et augmenter ainsi les licenciements".

Il est évident que les T.U.C. sont des stages qui ne doivent en aucun cas remplacer des emplois réels.

Tous ces éléments devront rentrer dans la discussion qui aura lieu dans quelques mois sur les Travaux d'Utilité Collective. Si les élus décidaient, après cette réunion de prendre des T.U.C. supplémentaires, ils devraient être sûrs qu'une bonne formation leur sera donnée.

Ces 30 stages ne nécessiteront pas d'inscription budgétaire, la somme à engager étant faible.

Le problème ne se situe cependant pas à ce niveau. Il faut savoir si ces stages rendent service aux jeunes.

Me Ferretti déclare ironiquement qu'il s'agit de recruter 30 T.U.C. pour avoir 15 voix.

M. le Maire signale qu'à aucun moment il n'a affirmé que ces jeunes seraient effectivement embauchés. Il propose donc à l'Assemblée d'adopter le Budget Principal de 1985 qui lui semble un budget ouvert permettant de travailler.

M. Habay rappelle que 4 points paraissent essentiels aux élus socialistes dans les propositions qu'il a faites précédemment. Les élus socialistes demandent une réponse claire sur ces 4 points. Il pose donc la question de savoir si les élus sont prêts à revoir la programmation des investissements en Commission ou en bureau municipal.

En ce qui concerne les T.U.C., M. le Maire semble favorable à ce que 30 postes supplémentaires de T.U.C. soient créés dans deux mois, après réflexion.

M. le Maire estime que c'est éventuellement possible.

M. Habay dit qu'il ne s'agit pas d'une éventualité.

M. le Maire répond avoir clairement exposé sa position. S'il s'avère que les T.U.C. sont positifs et que les jeunes y ont une formation, 30 jeunes seront recrutés.

Les élus en discuteront ensemble.

M. Habay demande quel sera l'usage du million de francs prévu pour l'informatique.

M. le Dr. Edelson constate, après avoir entendu chacun des intervenants, que son budget est inattaqué et inattaquable. Il s'en réjouit. L'opposition a certes formulé des critiques mais ce sont les mêmes que l'an passé.

En 1984, il y a eu moins d'investissement et d'emprunt car la Ville a pris deux mois de retard en raison notamment de l'annulation des élections.

En ce qui concerne l'investissement sans emprunts, il souhaite qu'on lui donne la recette.

Pour diminuer le fonctionnement, les seules solutions sont les suivantes : licencier du personnel, supprimer le treizième mois et réduire les services rendus à la population. Le Conseil Général a choisi la troisième solution.

Les élus de Thionville n'ont pas pris cette option. Si la Ville diminue les services rendus à la population, les gens paieront peut être un peu moins d'impôts locaux mais ils devront payer certains services.

Il est vrai qu'il est difficile de gérer et d'élaborer un budget. Celui qui est proposé à l'Assemblée aujourd'hui n'est certes pas parfait.

Les élus socialistes n'ont pour leur part pas formulé beaucoup de critiques. Il rappelle que ce budget est aussi le leur. C'est leur enfant commun.

Il ajoute sur un ton humoristique qu'il n'a pas fait un enfant dans le dos aux élus socialistes mais que ces derniers ne doivent pas le prendre pour une mère porteuse.

Quels que soient les états d'âme des élus précités ou des membres des autres groupes de l'Assemblée, il déclare en faire abstraction pour le vote du budget.

Me Ferretti s'est trompé en parlant de monolithisme. Les observations faites par les élus socialistes sont commentées toutes les semaines en réunion de la Municipalité ou une fois par mois dans les Commissions.

Le programme d'investissement est étudié en Commission des Travaux et en Municipalité de la façon la plus constructive possible.

En ce qui concerne l'informatique, tous les élus sont décidés à l'améliorer. Il y a un million de prévu au budget car il faudra bien renouveler un certain matériel. L'informatique fait l'objet de débats en Municipalité et bientôt des techniciens y seront invités.

M. le Maire a répondu longuement sur le problèmes des T.U.C.

Pour l'action économique, tous les élus sont décidés à réaliser des cellules commerciales Place Turenne, à agrandir le parc à voitures de même nom et à étudier un aménagement pour les friches d'Usinor. Lorsque ces dossiers seront prêts et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, le Conseil Municipal devra donner son avis.

.../...

Le budget répond selon lui aux questions des uns et des autres.
M. Habay ayant demandé au nom des élus socialistes une suspension de séance,

Suit une suspension de séance de quelques minutes

M. le Maire quitte la séance après avoir donné procuration à M. Menegoz.

La séance ayant repris,
M. Habay fait savoir que le budget a été préparé et discuté en particulier lors d'une séance des Commissions Réunies. Les élus socialistes étaient cependant absents de cette réunion dont ils avaient demandé le report. Sur ce dernier point, les élus socialistes n'ont pas été entendus.

Le souci des élus précités était de servir Thionville au travers des 4 demandes qu'ils ont formulées.
Des éléments de réponse leur ont été apportés. Il faudra cependant les affiner et les compléter en bureau municipal voire en séance du Conseil Municipal.

Les élus socialistes seront, sur ces points-là extrêmement vigilants.

Compte tenu des assurances données, le groupe des élus socialistes votera le budget de 1985 malgré certaines faiblesses qu'il faudra corriger notamment dans le domaine du développement économique.

La vigilance des élus socialistes s'exercera surtout au niveau du Budget Supplémentaire de 1985.

M. le Dr. Edelson remercie M. Habay de son intervention. Les élus sont tous décidés à gérer du mieux possible le budget de 1985.

Ensuite,
le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10

- adopte

+ le Budget Principal pour l'exercice 1985 dont la balance en équilibre s'établit comme suit :

	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Dépenses d'investissement	93.044.280,-	93.044.280,-	-
Recettes d'investissement	93.044.280,-	89.520.780,-	3.523.500,-
Dépenses de fonctionnement	344.472.517,-	203.846.985,-	140.625.532,-
Recettes de fonctionnement	344.472.517,-	207.370.485,-	137.102.032,-

Cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement,

+ les taux proposés pour la fiscalité directe locale en 1985 soit

- 14,24 pour la taxe d'habitation,
- 13,91 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 59,10 pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- et 12,01 pour la taxe professionnelle

et en décide ainsi,

- décide l'application

+ des dispositions législatives et réglementaires qui fixent les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat aux agents communaux non-titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération de ces agents,

+ et, de plein droit aux agents de la collectivité, des aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions.

3. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Il est proposé de majorer en 1985, le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement dans les proportions suivantes :

- en ce qui concerne le budget annexe de l'eau, il avait été constaté qu'en 1982 et 1983, la consommation d'eau était restée stable. Par contre, pour 1984 elle a brusquement chuté et le produit escompté au titre de la vente de l'eau s'en ressent de près de 1.500.000,- F à la clôture de l'exercice 1984.

Pour l'estimation 1985, il est donc prudent de ne pas être optimiste et de se fonder sur une consommation estimée à 3.900.000 m3 qui se partagerait ainsi :

- + 2.750.000 m3 pour les petits consommateurs,
- + 1.150.000 m3 pour les gros preneurs.

Le total des dépenses de fonctionnement du services des Eaux prévues au Budget Principal de 1985 s'élèvent à 12.983.800,- F.

Les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à :

- Recettes diverses	320.800,- F
- Location de compteurs	460.000,- F
- Taxe et redevance encaissées au profit d'autres organismes puis reversées :	
Redevance anti-pollution	950.000,- F
FNAE	<u>200.000,- F</u>
- TOTAL	1.930.800,- F

Pour couvrir les dépenses du budget principal de 1985, le produit de l'eau devrait donc être recouvré à hauteur de :

$$12.983.800,- F - 1.930.800,- F = 11.053.000,- F$$

Le nouveau tarif du prix du m3 d'eau à appliquer serait donc :

$$\frac{11.053.000}{3.900.000} = 2,83 \text{ F/m3 H.T. soit une majoration de } 15 \% \text{ par rapport à } 1984.$$

Cette majoration étant insupportable, il est proposé de prélever par anticipation sur l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de 1984 qui s'élève à 1.300.000,- F, une somme qui permettrait de ne pas dépasser une majoration de 10 % majoration nécessaire sans laquelle l'équilibre du budget de l'eau serait compromis.

Ainsi, le prix de l'eau H.T. en 1984 étant de 2,46 F/m³, en le majorant de 10 % le nouveau prix pour 1985 serait donc :

$$2,46 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.} \times 1,1 = 2,71 \text{ F/m}^3 \text{ H.T. soit } + 0,25 \text{ F}$$

Le nouveau produit escompté serait alors de :

$$3.900.000 \text{ m}^3 \times 2,71 \text{ F} = 10.569.000,- \text{ F.}$$

Il resterait à prélever par anticipation sur l'excédent de 1984 :

$$11.053.000,- \text{ F} - 10.569.000,- \text{ F} = 484.000,- \text{ F.}$$

Il faut signaler pourtant que le taux de majoration maximum du prix de l'eau a été fixé à 4,25 % mais compte tenu du fait que depuis 1981 cette augmentation n'a été que de :

- 7,10 % en 1981,
- 12,25 % en 1982,
- 7,25 % en 1983,
- 4,25 % en 1984,

il pourrait être demandé une dérogation spéciale afin de dépasser le taux maximum autorisé de 4,25 % et fixer le prix de l'eau ainsi :

- petits consommateurs : 2,71 F/m³ H.T.
- Gros preneurs : 2,66 F/m³ H.T.

- en ce qui concerne le Budget Annexe de l'Assainissement, la redevance d'Assainissement est en principe fondée sur le volume d'eau vendue. Cependant, deux exceptions contrecarrent cette règle de principe :

- + un important volume d'eau est déversée directement en milieu naturel et de ce fait échappe à cette taxation,
- + la dégressivité instituée en faveur des gros preneurs limite le rapport de cette taxe.

C'est pourquoi les Services ont évalué que seuls 2.200.000 m³ d'eau sont soumis au plein tarif et 600.000 m³ au tarif dégressif

estimé en moyenne à 50 % du prix unitaire applicable aux consommations domestiques. La différence avec la quantité totale d'eau vendue correspond au volume d'eau directement rejetée en milieu naturel. Il faut en déduire que seulement 2.500.000 m³ d'eau vendue constituent l'assise de cette redevance.

Sur la base du montant de la redevance votée en 1984, les recettes s'élèveraient à :

- consommations domestiques :	
(1,57 F/m ³ H.T. X 2.200.000 m ³)	3.454.000,-
- consommations soumises au tarif dégressif :	
(1,57 F/m ³ H.T. X 600.000 m ³ X 50 %)	<u>471.000,-</u>
soit un total de :	3.925.000,-

Il convient de lui ajouter les produits suivants :

- redevance perçue au bénéfice de Terville	400.000,-
- autres recettes	<u>574.560,-</u>
	4.899.560,-

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5.066.300,- F et dans l'hypothèse où la redevance d'assainissement ne serait pas réévaluée, le déséquilibre de la section de fonctionnement s'élèverait à 166.740,- F.

En conséquence, il s'avère nécessaire de majorer le tarif unitaire de cette redevance de :

$$\frac{166.740,-}{2.500.000,-} = 0,066 \text{ arrondi à } 0,07$$

Le tarif unitaire s'établirait donc à :

$$1,57 + 0,07 = 1,64 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.}$$

Récapitulation du montant facturé par la Ville aux petits consommateurs.

	1984		1985		%
	H. T.	T. T. C.	H. T.	T. T. C.	
EAU	2,46	2,60	2,71	2,86	- -
ASSAINISSEMENT	1,57	1,66	1,64	1,73	-
TOTAL	4,03	4,26	4,35	4,59	+ 7,94% + 7,74%

L'Assemblée voudra bien adopter les tarifs proposés et en ce qui concerne le prix de l'eau, demander une dérogation spéciale afin de pouvoir dépasser le taux maximum autorisé.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

M. le Dr. Edelson fait savoir qu'à Florange, le prix du m³ d'eau est de 5,- F, à Sarreguemines de 4,97 F, à Forbach de 4,06 F, à Fontoy de 3,99 F, à Sarrebourg de 2,72 F et à Nancy de 3,62 F.

Metz, Florange et Nancy ont sollicité une dérogation l'an passé.

Me Ferretti rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, c'est la Taxe Locale d'Equipement qui a été majorée. Aujourd'hui, les élus de la majorité municipale viennent de décider l'augmentation de la part communale des impôts locaux de 12,3 %. Il s'agit maintenant d'augmenter de près de 8 % le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

Le groupe "Pour Thionville" votera contre ces propositions. L'augmentation prévue est, en effet, largement supérieure à la norme fixée par le gouvernement pour la progression des prix pour 1985.

Le groupe auquel il appartient n'est pas favorable à la méthode qui consiste à prélever par anticipation sur l'excédent de 1984.

Les références aux prix pratiqués dans les autres communes sont sans intérêt pour lui.

.../...

Savoir que les Thionvillois paient moins que les autres est, à la limite, une consolation. Les comparaisons ne valent rien. dès lors que l'on ne sait pas quels sont les frais engagés par les Communes, leurs amortissements, etc...

La gestion du service des Eaux de Thionville n'est pas bonne pour les raisons qu'il a indiquées précédemment.

M. le Dr. Edelson précise que la plupart des Villes qu'il a citées ont concédé leur service des Eaux. Il faudrait faire une grosse campagne publicitaire afin que les thionvillois consomment plus d'eau. Le prix de l'eau est, en effet déterminé par le nombre de m3 consommés.

Il ajoute sur le ton de la plaisanterie, que Me Ferretti et lui-même n'ont qu'à espérer une grande sécheresse pour 1985.

Me Ferretti pense que lorsque le Thionvillois paiera sa facture il rira moins.

M. le Dr. Edelson signale/que/la gestion du service des Eaux n'a pas changé depuis 1977.

Me Ferretti fait savoir qu'avant 1977 on ne faisait pas de prélèvement par anticipation, ce qu'il nomme, en d'autres termes, de la cavalerie.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les élus ont le droit d'opérer ce prélèvement lorsqu'il y a un excédent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 4 et 6 abstentions

- décide la majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement telle qu'elle est proposée ci-dessus à compter du 1er janvier 1985,
- sollicite de M. le Préfet une dérogation spéciale en regard du dépassement du taux d'augmentation maximum autorisé pour le prix de l'eau,
- dit qu'il sera sursis à l'application de cette majoration tant que M. le Préfet n'aura pas accordé la dérogation précitée.

4. Garantie communale d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".

M. le Dr. Edelson, adjoint : Au cours de sa réunion du 5 février 1985, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" a décidé de procéder à la réhabilitation et à l'amélioration de 30 logements individuels situés Boucle du Bois et Boucle du Hêtre à Thionville-Veymerange et Route d'Elange à Thionville-Elange.

L'état actuel de ces immeubles, âgés d'une trentaine d'années, nécessite en effet une remise aux normes et l'adjonction d'éléments de confort (chauffage central et salles de bains).

Aussi et afin de faire bénéficier les locataires de ces logements d'une amélioration conséquente et durable de leur cadre de vie, la société anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" se propose de financer cette opération de réhabilitation, de la manière suivante :

Montant prévisionnel des travaux	6.700.000,-
Fonds propres	640.000,-
Subvention F.S.G.T.	840.000,-
Subvention 0,9 % employeur	2.940.000,-
Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations	2.280.000,-

Cet emprunt pour lequel la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" sollicite une garantie communale, devrait être souscrit aux conditions ci-après :

- Montant : 2.280.000,- F
- Durée : 15 ans (dont deux années de différé d'amortissement)
- Taux : Taux initial en vigueur à la date du contrat : actuellement 9,50% l'an avec progressivité des annuités de 2 % l'an et révisabilité des intérêts en fonction d'un taux de rémunération du livret A
- Annuité : Pendant les deux premières années : intérêts simples au taux de 9,50 %
au titre de la troisième échéance, une annuité de 365.883,- F au-delà de la troisième année, les annuités progressent de 2 % l'an sous réserve de l'application des clauses de révisabilité.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont dé-

clarées favorables à la garantie de cet emprunt par la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

Article 1er : La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise" pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 2.280.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans dont deux années de différé d'amortissement.

Le taux initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 2 % l'an au-delà de la troisième année, sous réserve des modalités de révision du taux d'intérêt.

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité

Article 3 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la Société Anonyme d'H.L.M. "La Thionvilloise".

5. Mesures de carte scolaire pour l'année 1985/1986.

M. Habay, adjoint: Par lettre du 1er février 1985, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville des mesures de fermeture de classes

susceptibles d'être prises en ce qui concerne Thionville. Les mesures définitives n'interviendront qu'à l'issue des consultations engagées par les instances académiques auprès des Municipalités et après consultation du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire vers la fin du mois de mars ou le début avril.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à délibérer sur les mesures envisagées et à faire part des remarques qu'elles paraissent appeler en indiquant le cas échéant tout élément d'information ou d'appréciation utile sur la situation et l'évolution de la population scolaire.

Les hypothèses de l'Inspection Académique s'établissent comme suit :

Désignation de l'Ecole concernée	Effectif prévu pour 1985/86	Nombre de postes actuellement ouverts	Incidence éventuelle
Ecole M I BASSES-TERRES	87/101	5	- 1
Ecole M II BASSES-TERRES	102/116	5	- 1
Ecole BEAUREGARD Mixte	155	7	- 1
Ecole POINCARÉ Mixte I	157	8	- 1
Ecole JACQUES PREVERT Mixte	102	5	- 1
Ecole SAINT-HUBERT Mixte I	130	8	- 2
Ecole VICTOR-HUGO Mixte I	112	6	- 1
Ecoles M I et M II VOLKRANGE	52	3	- 1 à M II

Ces propositions appellent deux séries d'observations :

- observations générales
- observations particulières et spécifiques à chaque circonscription scolaire touchée.

I OBSERVATIONS GENERALES

La crise économique du Secteur Sidérurgique est profonde. En

pareille situation, il convient certes de faire front aux difficultés et de relever le défi de la modernisation de l'appareil de production.

Or, comment atteindre cet objectif sans mettre en place une politique cohérente et déterminée dans le domaine de la formation.

Sur le plan de la formation, force est hélas de reconnaître que le département en général et la région sidérurgique en particulier connaissent un retard important.

Pour inverser cette tendance, il s'avère indispensable de prendre en compte les spécificités de la région et, pour cela,

- de relever le taux de scolarisation notamment dans l'enseignement technique,
- de lutter par tous les moyens contre l'échec scolaire,
- d'étendre l'éventail des formations proposées,
- et enfin de consentir un effort tout particulier en ce domaine par la création de nouveaux postes d'enseignement.

Dans ces conditions, toute nouvelle fermeture de classes ne fait que compromettre gravement la réussite de tout plan de modernisation notamment à Thionville dont on a fait pourtant un pôle de conversion. Or le bassin sidérurgique est particulièrement touché. Comment, dans ces conditions, ne pas être solidaire d'une population qui, déjà douloureusement confrontée aux problèmes de restructuration industrielle, se verrait aujourd'hui contrainte de subir une inacceptable diminution des moyens dans le domaine éducatif.

Les suppressions de postes proposées sont d'ailleurs d'autant plus inopportunes que l'on enregistre actuellement une forte poussée des effectifs dans l'enseignement préélémentaire. On comprend mal dans ces conditions que les autorités académiques puissent envisager des fermetures de poste qu'il faudra nécessairement rétablir à court terme.

Sur un plan humain, les fermetures envisagées sont tout aussi inacceptables dans un contexte aussi défavorable du marché de l'emploi. Dans le secteur, en effet, il devient de plus en plus difficile de reclasser dans des conditions satisfaisantes les enseignants touchés par des mesures de fermeture. Les instituteurs et les institutrices ont la lourde mais noble tâche d'enseigner aux enfants. Ils s'en acquittent avec compétence et dévouement et cela implique un minimum de stabilité

- dans l'exercice souvent difficile de leur métier.

II OBSERVATIONS PARTICULIERES

- Il convient en effet d'analyser la situation particulière de chaque circonscription scolaire touchée :

1) Ecoles des Basses-Terres

Les 5ème postes des écoles mixtes I et II sont menacés alors que les effectifs scolaires de la circonscription sont stables et même en très légère augmentation. En effet, les effectifs actuels sont de 100 élèves à mixte I et de 99 élèves à Mixte II. A la rentrée, ils seront respectivement de 101 et de 102 élèves soit, globalement, 4 élèves de plus.

La suppression de deux postes aura pour effet de créer plusieurs cours doubles, solution contestable dans un secteur socialement très défavorisé où le taux d'échec scolaire se révèle particulièrement important. D'une enquête effectuée par la Ville en 1982, il ressortait que 22 % des enfants de ce secteur étaient en situation d'échec scolaire.

Il faut ajouter à cela que :

- 12 % des élèves sont étrangers ou appartiennent à un milieu familial non francophone,
- 77 % des élèves sont issus d'un milieu ouvrier et 45 % de familles de 3 enfants et plus,
- 77 % d'entre-eux résident en grands ensembles H.L.M.
- le groupe scolaire des Basses-Terres accueille 3 enfants placés au Foyer Communautaire des Prés-de-Brouck. Ces enfants, socialement en difficulté, présentent de graves troubles du comportement et nécessitent un soutien scolaire de tout instant et une disponibilité particulière du maître.

Enfin l'introduction aux Basses-Terres de l'outil informatique implique certes un important travail de recherche personnelle, mais également et surtout, un travail d'équipe dont l'efficacité ne peut être que remise en cause par des effectifs scolaires alourdis.

2) Ecole Mixte de Beauregard

Les effectifs de l'école mixte de Beauregard sont extrêmement fluctuants du fait de l'accueil des enfants en prove-

nance du "Gîte Familial" pour mères en difficulté. A la rentrée de 1985/86, la fourchette raisonnable se situera entre 145 et 155 élèves. Dans l'hypothèse la plus favorable, avec 145 élèves et après fermeture, la moyenne par classe sera supérieure à 24 élèves. Avec 155 élèves, 4 classes sur 6 seront surchargées avec 1 C.P. de 25 élèves, 1 C.E. 2 de 31 élèves, 1 C.M. 1 de 28 élèves et un C.M. 2 de 31 élèves. Enfin, il conviendrait de prendre en compte un apport important d'élèves de l'école maternelle (+ 34 élèves contre 18 sorties seulement en 6ème).

Par conséquent, le maintien de la 7ème classe s'avère absolument indispensable pour assurer à l'école de Beaugard une marge de sécurité lui permettant notamment d'accueillir les enfants du gîte dans des conditions satisfaisantes.

3) Ecole Mixte I Poincaré

A la rentrée 1984/85, l'effectif de l'école était de 163 élèves. Actuellement, et sur la base des éléments en notre possession, 165 élèves au moins sont attendus en septembre 1985.

A ce chiffre s'ajouteront très certainement :

- les enfants des 50 familles de militaires du 40ème Régiment de Transmissions dont le transfert définitif à Thionville interviendra en avril-mai,
- les enfants des familles en provenance des 47 logements de la Résidence de la Vieille Porte dont l'emménagement est prévu en juin.

Par ailleurs, l'école accueille chaque année (en septembre et en mai) les enfants de forains installés à Thionville pour les Foires d'Automne et de Printemps. Cet accueil ne sera plus possible avec 7 classes dont plusieurs auront un effectif très lourd (un CP, un CE 1 et un CM 2 de 25 élèves un CE 2 de 28 élèves) et deux classes fonctionneront à cours double.

Enfin l'introduction de l'informatique qui nécessitera une disponibilité accrue des enseignants, plaide également en faveur du maintien du 8ème poste.

4) Ecole mixte Jacques Prévert

L'ouverture du 5ème poste à la rentrée de septembre 1984 avait permis la mise en place d'une structure pédagogique complète. La remise en cause de ce poste conduit inévitablement à la réintroduction de cours doubles, c'est à dire

d'un CE 2 - CM 1 de 30 élèves et d'un CM 1 - CM2 de 31 élèves. De plus, si l'entrée en CP pour 1985 ne laisse prévoir qu'un apport de 14 élèves, les effectifs actuels de l'école maternelle permettent d'envisager l'entrée de 26 nouveaux élèves en 1986 et de 41 élèves en 1987. Par conséquent, la réouverture du 5ème poste s'avèrera vraisemblablement indispensable dès 1986.

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte l'environnement socio-culturel de ce secteur qui figurait d'ailleurs en bonne place sur la liste des zones prioritaires.

Actuellement 25 % de la population scolaire est issue de familles étrangères dont 5 % de non-francophones. 25 % également des élèves sont en situation de retard voire d'échec scolaire.

5) Ecole mixte I Saint-Hubert

Tout le secteur de la Côte des Roses a été classé "Zone d'éducation prioritaire". Or, la circulaire N° 81 238 du 1er juillet 1981 précisait l'objectif essentiel de ces zones, à savoir "contribuer à corriger les inégalités sociales par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus important".

Dans ces conditions, la diminution de la population scolaire de ce secteur ne saurait en aucun cas justifier des mesures de fermeture de poste mais devrait au contraire être mise à profit pour apporter des moyens pédagogiques supplémentaires en allégeant les effectifs par classe.

6) Ecole mixte I Victor-Hugo

Il s'avère que les effectifs à la rentrée de 1985 sont effectivement en diminution par rapport à 1984. Il serait néanmoins opportun de maintenir cette 6ème classe car, à la rentrée de 1986, 62 élèves nés en 1980 entrèrent au CP, contre 36 élèves devant entrer en 6ème, soit un solde positif de 26 élèves. On peut, par ailleurs, s'attendre à un apport de la même importance pour la rentrée de septembre 1987.

7) Ecoles mixte I et II de Volkrange

Les effectifs seront à la rentrée de 56 élèves pour l'ensemble du groupe. Dans sa structure actuelle, 2 classes sur 3 fonctionneraient avec des cours doubles. Après fermeture, la nouvelle répartition pédagogique comporterait 2 classes à cours triple, l'une de 27 élèves, l'autre de 29 élèves.

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte le lotissement du Crédit Immobilier de Moselle comprenant 70 pavillons, soit :

- 30 pavillons EDF en principe tous occupés à la rentrée de septembre

+ 6 pavillons 4 pièces,

+ 18 pavillons 5 pièces,

+ 6 pavillons 6 pièces.

- 40 pavillons individuels privés, essentiellement de 5 pièces et dont 15 au moins seront occupés à la rentrée.

Les effectifs du groupe pourraient être dans ces conditions de 65 à 75 élèves.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité ont adopté l'ensemble des observations ci-dessus et ont, par conséquent, invité l'Assemblée Communale à s'opposer à toutes ces fermetures de classes.

Me Ferretti se déclare favorable aux observations formulées dans le rapport. Il estime qu'il faudrait néanmoins mettre le gouvernement face à ses responsabilités ainsi que M. le Député Malgras.

M. Malgras dit assumer toutes ses responsabilités et ne renier aucun des votes qu'il peut faire en sa qualité de député. Un certain nombre de choses ont été faites depuis 1981 et il reste beaucoup à faire. Les 80 suppressions envisagées sont inacceptables et il l'a dit lors de la dernière séance du Conseil Municipal même si les taux d'encadrement et de remplacement sont supérieurs en Moselle à ceux des autres départements. Il a cependant été nécessaire de se battre et de faire valoir les besoins. Beaucoup d'actions se sont développées au niveau des associations de Parents d'Elèves, des Enseignants, des élus. Il a pris part à ce combat. Il est allé à Paris au Ministère de l'Education Nationale et il a appris qu'une quarantaine de suppressions de postes auraient lieu. Le département de la Moselle aura un retrait de postes inférieur à ce qui avait été envisagé.

Il faut maintenant essayer d'intervenir pour les 40 postes dont la suppression est envisagée.

M. l'Inspecteur d'Académie doit faire connaître ses décisions vers le 15 avril. Il est de la responsabilité des élus municipaux de Thionville de faire valoir des besoins particu-

liers. Cela est proposé dans le rapport présenté précédemment.

Il dit en tout cas ne pas avoir à rougir de ce qui a été fait depuis 1981.

M. Manqin dit vouloir intervenir au nom du groupe des élus socialistes de Thionville. Personne n'a à rougir de ce que le gouvernement a fait depuis 1981 surtout si l'on fait la comparaison avec les réalisations des 23 années précédentes.

Les 9 suppressions de postes envisagées par l'Inspection Académique de Moselle sont parfaitement inadmissibles. Les observations tant générales que particulières faites par la Commission de l'Enseignement semblent tout à fait justifiées et le groupe des élus socialistes les fait siennes.

Toute action responsable et constructive qui sera faite pour modifier cet état de chose recevra le soutien le plus total des élus socialistes.

Il ajoute que des interventions ont déjà eu et auront encore lieu auprès des autorités administratives et ministérielles en vue d'un sérieux réexamen de ce dossier.

C'est dans l'intérêt des parents d'élèves, des enseignants, en un mot de Thionville et de sa région.

Me Ferretti pense pouvoir résumer ainsi la pensée des élus socialistes. Ceux-ci sont contents parce qu'il y a moins de postes supprimés.

Chacun se satisfait comme il le peut. Il demande à quoi sert un député de la majorité s'il n'obtient rien de sa majorité.

M. Malgras souhaite ne pas faire ici de débat pour les élections législatives. Me Ferretti a une hâte folle d'être à cette échéance. Il devra attendre encore un petit peu. Les résultats ne seront d'ailleurs pas obligatoirement ceux qu'il attend.

En ce qui concerne la question de Me Ferretti concernant l'utilité d'un député de la majorité, il rappelle qu'avant 1981 les suppressions de postes s'élevaient parfois à plusieurs centaines. Il demande donc à quoi servent les députés de l'ancienne majorité dont Me Ferretti puisqu'ils ont été incapables d'empêcher tout cela. Entre 1981 et 1983, 35.000 postes ont été créés à l'Education Nationale. Les députés de la nouvelle majorité servent donc à quelque chose. En 1985, les décisions envisagées conduiraient à la suppression de 80 postes dans le Département de la Moselle.

Les élus, les parents d'élèves, les syndicats d'enseignants se sont mobilisés. Le Député de Thionville s'est joint à eux. Quelques jours plus tard, il a été communiqué que le retrait ne serait pas de 80 mais de 40 postes.

Il a donc été possible d'éviter, malgré la situation nouvelle qu'il a décrite précédemment, les 80 suppressions.

Sauver les 80 postes aurait été une très bonne chose mais il ne faut pas être démagogue.

Avoir pu obtenir les dispositions proposées aujourd'hui par l'académie montre bien que les élus sont utiles à quelque chose.

Dans le secondaire, M. le Ministre de l'Education Nationale a annoncé que 3.000 postes seront ouverts pour le C.A.P.E.S. A la rentrée de 1985, il y aura 1.000 nouveaux postes. On notera là aussi une modification de ce qui était envisagé. Par rapport à ce qui était fait avant 1981, il dit se sentir à l'aise.

Me Ferretti ne pense pas que M. Malgras ait répondu à son interpellation. Il dit ne pas parler des élections législatives de 1986. Il dit simplement que M. Malgras, à Paris, a voté un budget qui prévoit ces suppressions de postes.

A Thionville, M. Malgras proteste gentilement et bravement contre ce budget qu'il a lui-même voté. Il estime qu'il ne faut pas prendre les gens pour des idiots. Il est d'avis que M. Malgras ne peut pas à la fois protester contre et voter pour le budget du gouvernement.

M. Malgras répond de façon affirmative.

M. le Dr. Edelson fait observer que Me Ferretti sait par expérience ce qu'est un député inefficace pour sa région.

M. Malgras ajoute que Me Ferretti n'est pas en capacité de lui donner des leçons. Il ne les accepterait de toute façon pas. En ce qui concerne la cohérence de ses votes, il rappelle qu'il a voté un budget qui n'est pas facile. Il essaie, cependant, de faire en sorte que l'intérêt de son secteur soit préservé.

Il informe en outre l'Assemblée que les projets de certains amis de Me Ferretti tendaient à la suppression de plus de 2 millions de fonctionnaires.

Il demande donc à Me Ferretti d'être cohérent et de ne pas prendre les gens pour des idiots.

Me Ferretti pense que M. Malgras à l'art de noyer le poisson.

M. Habay fait savoir qu'au budget de l'Education Nationale, il a été prévu de supprimer 800 postes d'instituteurs. Cette mesure est liée à la baisse démographique dans l'enseignement primaire qui accueillera 25.000 élèves de moins à la prochaine rentrée scolaire. Cela représente 400.000 élèves de moins qu'en 1980. A la baisse de 0,4 % des effectifs correspond une baisse de 0,26 % des personnels en service.

Une redistribution des moyens est, par ailleurs, envisagée entre les académies au profit de celles qui sont le moins bien dotée. Cette mesure permettra de lutter contre les disparités importantes qui existent entre les régions, notamment au niveau du deuxième degré.

Sur le plan national, les créations de postes excèdent largement les suppressions. Le solde positif de création de postes supplémentaires s'élève à plus de 2.300 malgré la baisse démographique. Ces postes seront affectés en priorité aux académies les moins bien dotées.

Il ajoute que l'Education Nationale bénéficie en 1985 du double de créations d'emplois par rapport à l'ensemble des ministères. Il demande à Me Ferretti de bien vouloir être attentif à ces chiffres.

Me Ferretti dit connaître ce dossier aussi bien que M. Habay. Ce dernier raconte, selon lui, des histoires. La population scolaire baissait déjà avant 1981, selon la gauche, l'idiotie des gens qui géraient le pays engendrait des suppressions de postes.

Les élus de la majorité sont maintenant confrontés à des situations qu'ils ne peuvent pas maîtriser.

Il ne faut pas croire que la population ne sait pas démêler le vrai du faux.

M. Habay signale que la France est le seul pays d'Europe occidentale à accomplir un effort important pour son enseignement en période de crise. Le budget de l'Education Nationale pour 1985 représente environ 18 % du Budget de la Nation. Il connaît une croissance réel de 6,4 %. Il pourrait encore allonger la liste des chiffres.

M. Gavara pense qu'il ne faut pas prendre une séance de Conseil Municipal pour une séance de l'Assemblée Nationale.

Il y a actuellement en Moselle des problèmes qui sont liés à la sous-scolarisation des élèves. Il y a un manque de bacheliers, de cadres, de personnel formé. C'est une réalité importante dont il faut tenir compte. Le groupe des élus communistes se prononce donc contre les mesures de carte scolaire.

M. Denot fait savoir qu'à Thionville depuis la rentrée de 1980, il y a 453 élèves de moins dans l'enseignement élémentaire. Cela a engendré 7 fermetures de postes. Il reconnaît que c'est beaucoup trop. Il y a eu aussi création d'un poste.

En raisonnant mathématiquement, il y aurait 20 classes d'environ 22 élèves en moins. Pour la même période, dans les écoles maternelles, seulement 9 enfants supplémentaires ont été scolarisés. Il pourrait y avoir plus d'enfants scolarisés en maternelle si les enfants étaient accueillis dès l'âge de 2 ans et demi.

Ces chiffres ramènent le débat sur Thionville où il y a eu ces dernières semaines une mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et de la Municipalité.

Dans les prochains jours, les membres du Comité de coordination ont décidé de poursuivre leur action. Cela se traduira par des grèves de parents.

L'Inspecteur d'Académie n'a fait, en effet, que des propositions. Il reste donc un espoir de ramener le chiffre de 9 fermetures proposées à une meilleure proportion.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des observations formulées dans le rapport ci-dessus et émet, par conséquent, un avis défavorable aux fermetures de classes envisagées pour l'année scolaire 1985/86.

M. Malgras et Mme Michel quittent la séance.

La dernière nommée a donné procuration à M. Coves.

...../.....

6. Demande de subvention pour l'organisation d'un challenge inter-district de sports collectifs (Union Nationale de Sports Scolaires).

M. Palz, adjoint : L'Association Sportive du C.E.S. Paul Valéry a organisé le 27 mars 1985, dans le cadre de l'UNSS, un challenge inter-district de sports collectifs (hand-ball, volley-ball, basket-ball, football).

Plus de 720 élèves de classes de 5ème, représentant 90 établissements scolaires ont participé aux différentes disciplines sportives.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent l'aide financière de la Ville qui leur permettrait de prendre en charge une partie des frais d'organisation de ce challenge dont le budget prévisionnel fait apparaître un déficit de 7.250,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports propose de prendre en charge le déficit réel de la manifestation jusqu'à concurrence d'une somme de 4.500,- F et sur présentation du bilan définitif.

La dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-18 (Encouragements aux Sports) article 691.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 4.500,- F sous réserve de la présentation par l'association concernée du bilan définitif de l'opération,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 945-18, article 691.

7. Loisirs quotidien des jeunes.

M. Palz, Adjoint : La Moselle est l'un des vingt départements où le Gouvernement a décidé de mettre en place un programme interministériel d'actions en faveur des loisirs des jeunes.

Cette opération vise essentiellement à toucher les jeunes qui ne fréquentent pas les structures de loisirs en leur proposant des activités durant leur temps libre.

Une cellule interministérielle a été créée et a établi la carte départementale des zones d'intervention prioritaires choisies pour leur sensibilité au regard des problèmes de jeunesse.

Le secteur de la Côte des Roses de Thionville figure parmi ces zones de loisirs prioritaires. Aussi a-t-il été demandé aux différentes associations de ce quartier (Association Thionville-Loisirs, le Club de Prévention, l'Association pour la Promotion des Loisirs Populaires et le Collège Paul Valéry) d'établir un projet présentant diverses activités (rap-smurf, gym-tonic, équitation, sorties plein-air, informatique, tennis, badminton, ping-pong, volley-ball, activités théâtrales et culinaires). Actuellement plus de 230 jeunes âgés de 11 à 16 ans participent à ces différentes activités.

Le coût de ce projet qui a été retenu par la Cellule Départementale interministérielle est de 55.369,- F. Une subvention de 33.221,40 F (60 %) a été accordée par la Cellule Interministérielle sur les fonds de gestion des loisirs quotidiens des jeunes. La participation financière de la Ville serait de 13.137,60 F. La différence, soit 9.010,- F serait couverte par la participation des jeunes.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports est très favorable à l'organisation de cette opération et propose de prendre en charge le déficit réel de celle-ci jusqu'à concurrence d'une somme de 13.137,60 F. Les organisateurs seront bien entendu invités à présenter le bilan définitif.

La dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 944-5 (colonies de vacances), article 642 (participation aux frais des services et oeuvres privées).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville du déficit réel de l'opération objet du rapport ci-dessus, jusqu'à concurrence de 13.137,60 F sous réserve de la présentation par les organisateurs du bilan définitif de ces actions,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 944-5, article 642.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

M. Palz quitte la séance.

8. Avenant à la convention passée avec le C.A.C.T. dans le cadre du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement".

M. Morel, adjoint : La Convention passée le 14 février 1985 entre la Ville et le C.A.C.T. précisait que, pour des raisons d'ordre pratique, le C.A.C.T. assurerait le rôle d'intermédiaire financier pour le programme interculturel "Ensemble et Autrement".

Ce programme prévoyant l'intervention de cinq animateurs culturels il est demandé au C.A.C.T. d'assurer l'embauche et la gestion de ces animateurs. Un poste de vacataire (six heures par semaine) serait en outre créé par le C.A.C.T. et financé par la Ville sur les crédits affectés au programme "Ensemble et Autrement".

Il est proposé que ces nouvelles dispositions fassent l'objet d'un avenant à la Convention précitée.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur le projet d'avenant proposé et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer le document correspondant.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la conclusion de l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'avenant à la Convention passée entre la Ville et le C.A.C.T. tel que proposé dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer cet avenant.

9. Constructions scolaires

a) Construction du groupe scolaire d'Elange (3ème tranche)

M. Habay, adjoint : Chaque année depuis 1978, le Conseil Municipal avait sollicité l'inscription de la 3ème tranche du groupe scolaire d'Elange (3 classes élémentaires avec annexe) au programme annuel de constructions et de grosses réparations des écoles du 1er degré. Il est enfin rappelé que ce projet était susceptible d'être partiellement financé au titre du programme complémentaire d'accompagnement du grand chantier de la Centrale Nucléaire de Cattenom.

Finalement, sur proposition de la Commission de l'Enseignement, et compte tenu de l'évolution des effectifs, la Municipalité dans sa conférence du 22 décembre 1983, avait été amenée à ajourner la réalisation de cette 3ème tranche. Enfin le 17 janvier dernier, la Municipalité a confirmé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir l'agrandissement du groupe scolaire.

Toutefois, à la demande des parents d'élèves, la Commission de l'Enseignement a procédé, sur place, à une nouvelle étude des besoins.

Actuellement, faute de locaux disponibles, deux classes élémentaires fonctionnent dans les locaux de l'école maternelle dont l'une dans le préau couvert. Malgré la bonne volonté des uns et des autres, la cohabitation entre classes maternelles et primaires pose des inconvénients (récréation à des heures distinctes, activités parfois plus bruyantes des classes maternelles, etc...).

Par ailleurs, l'école maternelle souhaite vivement retrouver la disponibilité de l'ensemble de ces locaux,

- d'une part pour faire face, à terme, aux besoins scolaires nouveaux qui se manifesteront rapidement avec la réalisation du lotissement du Val d'Elonge (150 logements),
- d'autre part, pour pouvoir rendre le préau couvert à sa destination initiale. Actuellement en période d'intempéries, les élèves de l'école maternelle ne disposent d'aucune surface couverte pendant les récréations.

A la nécessité de regrouper l'ensemble des classes primaires, ce qui est administrativement et pédagogiquement souhaitable, s'ajoutent également les besoins nouveaux du lotissement du Val d'Elonge. Il est rappelé que le programme grand chantier susvisé prévoyait une classe pour les seuls besoins des 60 logements EDF.

Par conséquent, la réalisation de la 3ème tranche (3 classes primaires avec annexe) s'évère aujourd'hui nécessaire. A cette proposition initiale, il conviendrait d'ajouter un préau, dont l'école est totalement dépourvue.

Pour information, il est rappelé que l'ancienne école d'Elonge est disponible mais que sa réutilisation éventuelle, à titre définitif, n'est souhaitée ni par les enseignants, ni par les parents d'élèves, en raison :

- des difficultés pédagogiques et administratives tenant à la dispersion des élèves en deux, voire en trois endroits différents si l'on tient compte des deux classes hébergées à l'école maternelle.
- de la non conformité des locaux avec les normes actuelles d'hygiène et de sécurité.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à son tour sur l'opportunité de réaliser cette 3ème tranche. En cas d'accord, le projet serait évidemment à inscrire prioritairement au programme 1986 de constructions.

La Commission des Finances, celle des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Me Ferretti demande s'il n'y a plus de programme "Grands chantiers".

M. le Dr. Edelson précise que ce dossier entre dans le cadre normal du programme de constructions scolaires.

M. Habay signale qu'il y a une possibilité qu'une classe sur les 3 soit subventionnée en fonction des lotissements E.D.F. créés à Elange.

Me Ferretti rappelle que si cette construction entre dans le cadre du programme "Grands Chantiers", la Ville bénéficiera d'une autre enveloppe budgétaire que celle qui émane du département. Compte tenu du nombre de dossiers à traiter par les instances départementales, il est exclu que la réalisation de cette extension intervienne en 1985 voire en 1986.

M. le Dr. Edelson fait savoir que le projet est plutôt prévu pour 1986. Il est évident que la Ville demandera à bénéficier de l'enveloppe "Grands Chantiers".

M. Habay dit que par lettre du 23 février 1983, M. le Sous-Préfet a informé la Ville qu'elle pourrait bénéficier d'un financement au titre du programme complémentaire d'accompagnement du grand chantier de Centrales Nucléaires.

Me Ferretti souligne le fait que la lettre en question est datée de février 1983. Il dit avoir participé à la Sous-Préfecture aux travaux de la Commission destinée à retenir certains établissements scolaires. Le crédit disponible n'a pas été conservé. De nombreuses communes ont fait des demandes identiques. Il ne doit plus rester de crédits de 1983. Il faudrait solliciter à nouveau, le rattachement de ce dossier au programme "Grands Chantiers". A défaut ce projet n'aboutira pas en 1986.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au projet de construction du groupe scolaire d'Elange (3ème tranche) tel que proposé ci-dessus,

- et sollicite l'inscription de ce projet

+ au programme 1986 de constructions scolaires du 1er degré,

+ au programme "Grands Chantiers".

.../...

9. Constructions scolaires

b) Extension de l'école maternelle de Saint-Pierre.

M. Habay, adjoint : L'école maternelle de Saint-Pierre accueille actuellement 163 élèves en 5 classes (moyenne de 32,6 élèves par classe). L'une de ces classes est hébergée dans un bâtiment mobile, ce qui ne saurait être qu'une solution provisoire.

Enfin, il y a lieu de constater que les effectifs de cette école sont restés stables depuis plusieurs années avec une importante augmentation à la rentrée de 1983, augmentation due à la mise en service du restaurant d'enfants de Saint-Pierre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire d'envisager une extension de cette école, extension qui comprendrait :

- une salle de classe (en remplacement de la classe mobile),
- une salle de repos, dont l'école est actuellement dépourvue,
- un complément de sanitaires, les sanitaires actuels étant notamment insuffisants pour 160 élèves,

Consultée à ce sujet, Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles a estimé qu'il était en effet nécessaire de procéder rapidement à l'extension envisagée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette extension, et, en cas d'accord, d'autoriser l'inscription du projet au programme 1986 de constructions scolaires.

La Commission de l'Enseignement, celles des Finances et des Travaux et la Municipalité sont favorables au projet d'extension objet du rapport ci-dessus.

La Commission des Finances, a, en outre, signalé que la salle de classe proposée en remplacement de la classe mobile ne résoudra pas les problèmes de sureffectif.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, donne son accord

- au projet d'extension de l'école maternelle de Saint-Pierre tel que proposé dans le rapport ci-dessus,
- à l'inscription de ce projet au programme 1986 de constructions scolaires du 1er degré.

c) Construction d'une salle polyvalente à Saint-Pierre.

M. Habay, adjoint : A maintes reprises, depuis 1977, les associations de parents d'élèves, les enseignants, les conseils d'écoles et plus récemment le comité de gestion des restaurants scolaires ont demandé que soit envisagée d'urgence la construction d'une salle polyvalente à Saint-Pierre, équipement qui devrait desservir :

- d'une part, les besoins scolaires de près de 400 élèves,
- d'autre part, d'accueillir le service d'animation du restaurant et de la garderie de Saint-Pierre.

1) Les besoins scolaires

Le Conseil d'école précise que cette salle polyvalente serait utilisée comme salle d'évolution pour l'éducation physique et sportive surtout en période hivernale. Enfin, le même local devrait permettre la création d'une bibliothèque-centre de documentation pour l'ensemble du groupe scolaire de Saint-Pierre.

2) Les besoins du service d'animation du restaurant et de la garderie

Après le repas, les 120 enfants fréquentant le restaurant ne disposent d'aucune structure d'accueil permettant une véritable animation. Certes les animateurs utilisent largement le plateau d'E.P.S. et le mini-parcours de santé lorsque les conditions atmosphériques le permettent. Il n'en est pas de même toutefois l'hiver et en cas d'intempéries. L'accueil se fait alors dans des locaux scolaires à raison de 25 à 30 élèves par classe, aucune animation ou activité n'étant évidemment possible en pareille circonstance. A cela s'ajoutent les inévitables problèmes de cohabitation avec le service strictement scolaire.

Le service de garderie de 16 à 18 heures 30 est assuré dans les locaux du restaurant. Cette solution,, à priori satisfaisante, ne permet toutefois que des activités d'animation très ponctuelles et sans suivi. L'organisation d'activité sur plusieurs jours (exemple : la réalisation d'un travail manuel collectif) s'avère absolument impossible, les locaux devant obligatoirement être remis en l'état pour le service de restauration du lendemain.

Il apparait par conséquent que la nécessité d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et surtout de leur offrir des activités intéressantes oblige la Ville à envisager rapidement la création de locaux d'accueil distincts des locaux scolaires et du restaurant lui-même.

La Commission de l'Enseignement s'est déclarée favorable à cette construction. Elle demande cependant, que soit examinée la possibilité de prévoir une unité de chantier avec l'extension de l'école maternelle, la priorité étant accordée à cette dernière.

La Commission des Finances et celle des Travaux ont pris acte du rapport ci-dessus. La dernière nommée a précisé qu'il convenait de tenir compte des habitants et des associations de Saint-Pierre qui demandent pour leur part la réalisation d'une salle municipale et d'un local de stockage du matériel.

La Municipalité s'est pour sa part déclarée favorable à ce projet de construction.

M. Denot est d'avis qu'il va être difficile de créer une bibliothèque-centre de documentation dans une salle qui sera également utilisée pour l'éducation physique et sportive. Il devrait y avoir deux locaux différents. Il s'agit, selon lui, d'une inexactitude du rapport.

M. Habay pense que cela relève d'une question architecturale de l'ensemble. Les locaux peuvent être imbriqués les uns dans les autres en fonction de la place disponible. Cela ne devrait pas poser de problèmes.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il y a d'autres besoins dans le quartier intéressé ainsi qu'au Près-de-St-Pierre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe au projet de construction d'une salle polyvalente à Saint-Pierre.

10. Programme 1985 de grosses réparations
Opération complémentaire au Lycée
Hélène Boucher.

M. de Beaumont, adjoint : Depuis les propositions formulées en mars dernier par les Chefs d'Etablissement pour l'élaboration du programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré qui a été approuvé par l'Assemblée lors de sa séance du 21 juin 1984, la Ville vient d'être saisie par le proviseur du Lycée Hélène Boucher d'une demande urgente de prise en charge des travaux relatifs au remplacement de l'appareil de production d'eau chaude des cuisines.

L'appareil existant présente, en effet, une fuite importante et irréparable qui nécessite son remplacement d'urgence. Les travaux sont estimés à 19.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité

- à décider l'exécution des travaux énoncés ci-dessus,
- à solliciter de l'Etat, la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- à s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- à dire que les crédits seront ouverts au budget, lorsque la subvention aura été attribuée.

La Commission des Finances, celle des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus à inscrire au programme 1985 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré et en décide l'exécution,
- dit que les crédits seront ouverts au budget dès l'adoption de ce projet par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'état la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

Mme Kreutz quitte la séance après avoir donné procuration à M. Morel.

11. Passation de marchés annuels de fournitures et de travaux.

M. de BEAUMONT, Adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser les Services Municipaux à lancer diverses consultations afin de conclure des marchés à caractère annuel et pour lesquels les crédits figurent au Budget Principal de 1985.

Ces crédits concernent :

A - LA REFECTION DE RUES ET TROTTOIRS EN 1985, COMPRENANT 2 LOTS :

1. grosses réparations de voirie estimées à 1.565.000,- F,
2. réfection de trottoirs estimée à 390.000,- F.

Les crédits prévus se répartissent ainsi :

- chapitre 901-10 article 233-024 : 1.740.000,- F
- chapitre 936-2 article 631-3 : 215.000,- F.

B - LA MISE EN PEINTURE DES GROUPES SCOLAIRES :

- Lot 1 : Ecole maternelle BEAUREGARD
- Lot 2 : Ecole maternelle THIONVILLE-CENTRE
- Lot 3 : Ecole primaire ROBERT-DESNOS
- Lot 4 : Groupe scolaire VOLKRANGE
- Lot 5 : Ecole primaire POINCARE I
- Lot 6 : Ecole maternelle ROBERT-DESNOS
- Lot 7 : Ecole primaire GUENTRANGE

Le programme 1985 est estimé à 1.500.000,- F, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 903-1, article 232-297.

C - LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LA SAISON 1985/1986, A LIVRER entre le 1er juillet 1985 et le 30 juin 1986.

Les crédits nécessaires figurent comme suit au Budget :

+ au Budget-Ville :

chapitre 932-0/604.....	35.000,- F
chapitre 932-21/604.....	170.000,- F
chapitre 932-23/604.....	100.000,- F
chapitre 932-240/604.....	820.000,- F
chapitre 932-250/604.....	400.000,- F
chapitre 932-251/604.....	80.000,- F
chapitre 932-5/604.....	180.000,- F
chapitre 936-0/604.....	220.000,- F
chapitre 951-8/604.....	2.000,- F
chapitre 965-2/604.....	80.000,- F
chapitre 967-4/604.....	5.500,- F
chapitre 967-7/604.....	<u>75.000,- F</u>

TOTAL BUDGET VILLE : 2.167.500,- F
=====

+ au Budget Annexe du Service des Eaux :

sous le compte 60, article 602-4..... 20.000,- F
=====

La Commission des Finances et celle des Travaux ont pris acte du rapport ci-dessus.

La Municipalité s'est, pour sa part, déclarée favorable à la passation des marchés en question pour 1985.

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés objet du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits respectivement inscrits au Budget de la Ville et à celui annexé du Service des Eaux sous les chapitres et articles concernés.
- et autorise la Municipalité à signer les marchés précités.

12. Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique.

M. de Beaumont, Adjoint : Par arrêté du 11 février 1985, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine et de la Moselle, a ordonné, pour la période du 11 mars au 11 avril 1985 une enquête publique concernant la demande formulée par A.F.O.R.E. S.T. en vue d'être autorisée à régulariser certaines installations classées de son Centre de Formation situé Chemin du Leidt à Thionville.

Le Conseil Municipal de Thionville, ainsi que ceux des Communes de Illange, Florange, Terville, Uckange et Yutz, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis.

Les activités soumises à enquête et les nuisances éventuelles qu'elles sont susceptibles de provoquer au voisinage sont énumérées au tableau ci-après :

~~Il est demandé au Conseil Municipal de vérifier si il n'est pas obligatoire de passer par T.D.F. Le Conseil Municipal devrait charger la Municipalité de vérifier si il est possible de mettre en concurrence T.D.F. avec d'autres entreprises. La demande devrait être moins importante. Il demande donc au Conseil Municipal de libérer en ce sens.~~

~~Mr. Perretti fait savoir qu'une entreprise locale serait susceptible de réaliser ces travaux à un coût inférieur. Il faut .../... un tel procédé est légalement possible.~~

N° de la nomenclature	Activités	Risques éventuels
299-1°	Atelier d'essais de moteurs à combustion interne, l'échappement se faisant sans l'interposition d'un dispositif silencieux (activité soumise à autorisation)	- Bruit -Dangers d'incendie
285	Trempe et recuit de métaux et alliages (activité soumise à déclaration)	- Dangers d'incendie - Fumées - Vapeurs - Altérations accidentelles des eaux

L'exploitation de cet établissement doit être exercée de manière à éviter toute nuisance. Le rapport d'étude d'impact joint au dossier semble donner toute assurance à ce sujet.

Par ailleurs, à ce jour, aucune observations n'a été formulée au registre depuis le début de l'enquête.

L'Assemblée est à présent invitée à se prononcer sur cette affaire.

La Commission des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette installation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation ci-dessus.

.../...

13. Convention à passer avec T.D.F. pour les réseaux de télédistribution des zones d'aménagement concerté.

a) Z.A.C. du Val Marie.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet de réalisation d'un réseau d'antenne communautaire dans la Z.A.C. du Val Marie est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Conformément à cette législation, Télédiffusion de France a proposé à la Ville un projet de convention relatif à la réalisation de ce réseau communautaire.

Cette convention stipule notamment que la Ville devra participer à hauteur de 460 000,- F H.T. (valeur prévisionnelle) à la réalisation du réseau. Cette somme correspond à la première phase d'aménagement de la zone.

Par ailleurs, et pour des raisons pratiques il serait souhaitable qu'un accord soit d'ores et déjà donné pour la passation d'un avenant à cette convention, en vue de la réalisation des phases ultérieures.

La Municipalité a donné son accord à la signature de cette convention avec T.D.F., la dépense étant prévue dans le bilan global de la Z.A.C., et les crédits ouverts au budget.

L'Assemblée est à présent invitée à autoriser la Municipalité à signer :

- d'une part la convention précitée,
- d'autre part les avenants avec T.D.F. correspondant à la prolongation du réseau nécessaire à la réalisation des phases ultérieures.

M. de Beaumont pense qu'il n'est pas obligatoire de passer par T.D.F. Le Conseil Municipal devrait charger la Municipalité de vérifier s'il est possible de mettre en concurrence T.D.F. avec d'autres entreprises. La dépense pourrait être moins importante. Il demande donc à l'Assemblée de compléter la délibération en ce sens.

Me Ferretti fait savoir qu'une entreprise locale serait susceptible de réaliser ces travaux à un coût inférieur. Il faut savoir si un tel procédé est légalement possible.

M. de Beaumont explique qu'il y a un problème de monopole. Celui-ci a été confié à T.D.F. en raison de pressions du service des P.T.T. Il convient de vérifier l'existence juridique de ce monopole. A la suite de cette vérification, il sera peut-être possible de faire un appel d'offres afin de donner toutes leurs chances aux entreprises locales.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à signer
- + la convention ci-dessus à passer avec T.D.F.
- + ainsi que les avenants à cette convention pour la réalisation des phases ultérieures d'aménagement,
- charge, cependant, la Municipalité de vérifier préalablement la légalité d'une éventuelle mise en concurrence d'entreprises en la matière et donne son accord, le cas échéant, à la signature d'une convention et de ses avenants ultérieurs avec l'entreprise qui ressortira de cette mise en concurrence.

13. Convention à passer avec T.D.F. pour les réseaux de télédistribution des zones d'aménagement concerté.

b) Z.A.C. du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet de réalisation d'un réseau d'antenne communautaire au lotissement du Val d'Elange est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Conformément à cette législation, Télédiffusion de France a proposé à la Ville un projet de convention relatif à la réalisation de ce réseau communautaire.

Cette convention stipule notamment que la Ville devra participer à hauteur de 390.000,- F T.T.C. (valeur prévisionnelle) à la réalisation du réseau.

La Municipalité a émis un avis favorable à la passation de cette convention avec T.D.F., les crédits étant ouverts au budget.

L'Assemblée est donc invitée à autoriser la Municipalité à signer la convention précitée. .../...

M. de Beaumont dit qu'il convient de faire les mêmes réserves que pour le précédent rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à signer la convention ci-dessus à passer avec T.D.F.,
- charge, cependant, la Municipalité de vérifier préalablement la légalité d'une éventuelle mise en concurrence d'entreprises en la matière et donne son accord, le cas échéant, à la signature d'une convention avec l'entreprise qui ressortira de cette mise en concurrence.

14. Avenant à la convention passée avec E.D.F. - G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : La Convention conclue le 28 mai 1984 entre la Ville de Thionville et E.D.F. - G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange, porte sur l'équipement électrique et gaz de 148 parcelles (50 pavillons E.D.F., 58 parcelles Ville et 40 appartements O.P.H.L.M.). Le coût des travaux est estimé à 1.002.952,76 F.

Afin d'assurer également la réalisation des branchements électriques individuels des 58 parcelles du lotissement communal, E.D.F. - G.D.F. propose la conclusion d'un avenant à la convention sus-visée pour un montant de 211.701,- F T.T.C.

L'Assemblée à invitée, en accord avec la Municipalité, à autoriser cette dernière à signer l'avenant correspondant.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'avenant à la convention passée avec E.D.F. - G.D.F. pour la Z.A.C. du Val d'Elange, tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer cet avenant.

15. Aménagement d'un crématorium - marché d'ingénierie.

M. Coves, adjoint : Par délibération du 7 février 1985, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec MM. SANZ et SCHWARTZ afin que leur soit confiée une étude de faisabilité pour le projet d'aménagement d'un centre funéraire-crématorium, sous réserve qu'ils acceptent une note 6 de complexité, au lieu de 8 comme ils le demandaient.

Toutefois, ces concepteurs n'ont pas donné leur accord à cette proposition.

Entre-temps, Monsieur LAPORTE, Architecte Thionvillois, a été contacté pour assurer cette mission, qu'il a acceptée, sur la base d'une note 6 de complexité.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la candidature de Monsieur LAPORTE, avec lequel il conviendra de passer une convention. L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette candidature.

Il est précisé, en outre, qu'un crédit de 70.000,- F est prévu au Budget Principal de 1985, pour la réalisation de l'étude de faisabilité et que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, en vue de l'approbation de l'Avant Projet Sommaire, objet de l'étude.

En cas d'accord, il lui appartiendra à ce moment-là de voter les crédits complémentaires pour la mission complète d'ingénierie et la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- désigne le Cabinet LAPORTE pour la réalisation de l'étude de faisabilité objet du rapport ci-dessus,
- donne son accord à la passation d'une convention avec le cabinet précité,
- dit que la dépense correspondante à l'étude de faisabilité sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1985,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat précité.

16. Pose de poteaux d'incendie, de van-
nes de sectionnement, de branche-
ments et de canalisations.

M. de Beaumont, Adjoint : Afin d'assurer une protection incendie efficace dans certains quartiers de la Ville qui en sont actuellement dépourvus (hydrants existants détériorés, poteaux d'incendie inexistant ou trop faibles, etc...), le Service des Eaux envisage la pose de 6 nouveaux poteaux d'incendie Ø 100 et le renouvellement des vannes de sectionnement défectueuses.

De plus, il est proposé le remplacement des canalisations Ø 150 de l'Avenue de Guise et Ø 100 de la Rue Lazare Hoche, ainsi que des branchements particuliers en très mauvais état.

Ces travaux sont estimés à 516.137,60 F H.T., soit 620.831,57 F T.T.C. Ils seraient financés par le crédit ouvert au budget annexe du Service de l'Eau, sous le compte 23, article 236-14.

Le Conseil Municipal est invité à présent à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord il voudra bien :

- décider son exécution, après appel d'offres restreint,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre du Département au titre de l'Equipement Incendie.

La Commission des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Me Ferretti fait savoir que le Conseil Général attribue des subventions intéressantes pour la pose de poteaux d'incendie. Il ne s'agit plus, comme par le passé d'un guichet automatique mais les subventions sont attribuées au coup par coup

M. de Beaumont dit que la demande de subvention va être faite et que la Ville attendra l'attribution de cette dernière pour réaliser les travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Crédit inscrit à ce titre au Budget de 1985 (Annexe de l'eau) sous le compte 23, article 236-14,

- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de l'équipement incendie,

- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

17. Adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle.

M. de Beaumont, Adjoint : Au vu :

- de la délibération du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois du 6 novembre 1984 demandant son adhésion, à compter du 1er janvier 1985,

- de la convention de fourniture d'eau potable en gros, du 3 avril 1978, avec effet rétroactif du 1er janvier 1977, passée entre le Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois et le Syndicat Fensch-Moselle, pour une souscription annuelle de 220.000 m³,

- de ce que par la convention sus-mentionnée le Syndicat de l'Est Thionvillois participe au même titre que les autres partenaires Fensch-Moselle, tant à la part fixe qu'à la part proportionnelle, mais n'était présent au Comité qu'à titre d'observateur, sans voix délibérative,

- de ce que le Syndicat de l'Est Thionvillois souhaite augmenter sa souscription qui passerait de 220.000 m³ à 400.000 m³ révisable chaque année, ce qui ferait diminuer la part fixe de chaque partenaire,

le Conseil Municipal est invité à donner son accord à l'adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois et à autoriser M. le Président du Syndicat Fensch-Moselle à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision de même qu'à passer un avenant à la convention du 3 avril 1978 pour l'augmentation de la quantité souscrite.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables à l'adhésion proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion du Syndicat des Eaux de l'Est Thionvillois au Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle à compter du 1er janvier 1985,
- et autorise M. le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle à signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable en gros ainsi que toutes les autres pièces découlant de cette adhésion.

18. Acquisition du canal des Ecluses.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Direction des Services Fiscaux de la Moselle a proposé à la Ville d'acquérir les immeubles désaffectés que l'Autorité Militaire lui a remis aux fins d'aliénation, et qui constituent l'emprise du Canal des Ecluses.

Ces immeubles sont désignés comme suit :

- Section 16 N° 1 de 2 ha 09 a 17 ca, eau
33 a 54 ca, sol
- Section 16 N° 2 de 1 ha 98 a 53 ca, eau
- Section 16 N° 8/2 de 34 a 46 ca, sol
- Section 52 N° 4 de 2 ha 74 a 42 ca, eau
1 ha 54 a 19 ca, sol
- Section 52 N° 15/5 de 12 a 04 ca, sol

Total : 9 ha 16 a 35 ca

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à cette acquisition, les immeubles en cause étant concernés par un emplacement réservé déclaré d'utilité publique au Plan d'Occupation des Sols (Point N° 2 : Zone de loisirs nautiques).

Cette acquisition aurait lieu moyennant le prix total de 800,- F fixé par les Services Fiscaux.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette acquisition.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget au titre des acquisitions immobilières.

19. Cessions.

a) Parcelle de terrain communal
située Rue St-Hubert.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 8 février 1985, E.D.F. se propose d'acquérir une parcelle de terrain communal, Rue St-Hubert, d'une surface d'environ 0a 10 ca à prendre de la parcelle Section 35 n° 200/1, en vue d'y installer le nouveau poste de transformation.

E.D.F. renonce ainsi au premier emplacement prévu, afin de ne pas dégrader le site.

La cession se fera au franc symbolique, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la cession du terrain communal en question.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la cession objet du rapport ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession ci-dessus, aux conditions exposées dans le rapport.

.../...

19. Cessions :

b) Terrains nécessaires à la réalisation de l'autoroute A 31.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre des emprises complémentaires de l'autoroute A 31 - Section Thionville (C.D. 14) - Frontière du Luxembourg, l'Etat (Ministère de l'Equipement) a demandé à la Ville de Thionville de lui céder certains terrains communaux aux conditions indiquées ci-après :

Section	Parcelle N°	Surfaces en ares		Indemnité offerte		
		Totale	A céder environ	Principale	Remploi	Totale
AZ	433/14	55,40	29,18	18.864,-	943,20	19.807,20 arrondi à 19.810,- =====
AZ	144/6	15,28	5,94			
AZ	146/5	24,20	4,61			
BH	164/96	6,22	0,51			
AZ	396/27	4,76	1,26			
AZ	398/26	0,54	0,42			
<hr/>						
BZ	196/133	20,55	2,64	3.960,-	198,-	4.158,- arrondi à 4.160,- =====
<hr/>						
AE	5/1	7.319,29 2.320,-	1,25 1,74	2.631,20	131,56	2.762,76 arrondi à 2.765,- =====

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette cession aux conditions précitées.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession des terrains ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport.

19. Cessions :

- c) Lot du Lotissement commercial "Le Breuil" pour l'installation d'un commerce de tabac-journaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par délibération du 27 septembre 1979, le Conseil Municipal a décidé de céder le lot N° 4 du lotissement commercial "Le Breuil" à l'amateur qui obtiendrait l'autorisation administrative nécessaire à la création et à l'ouverture d'un débit de tabac.

Les Services Fiscaux de la Moselle viennent d'accorder la gérance de ce débit à Mme BERTORELLI, sous réserve toutefois des enquêtes administratives en cours.

M. et Mme BERTORELLI sollicitent donc à présent la cession du lot N° 4 du lotissement commercial, cadastré comme suit :

TERRITOIRE DE THIONVILLE-ELANGE

- Section AZ N° 451a/183 de 2 a 48 ca
- Section AZ N° 451b/183 de 0 a 94 ca

afin de pouvoir y réaliser un commerce de tabac-journaux-bimbeloterie.

Le prix de vente est fixé, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, à :

- 15.000,- F l'are, soit un prix de 37.200,- F pour le terrain Section AZ N° 451a/183 de 2 a 48 ca,
- 11.900,- F, prix forfaitaire pour le terrain à usage de voie privée, cadastré Section AZ N° 451b/183 de 0 a 94 ca.

La construction devra être conforme aux dispositions des différents cahiers des charges applicables aux lots commerciaux du lotissement "Le Breuil".

Par ailleurs, les acquéreurs devront participer à la création de cases de stationnement dans le futur parc à voitures public. Cette participation sera calculée sur la base de 2.880,- F par case, valeur 1er janvier 1977 et évoluera tant que l'acte n'aura pas été signé, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de référence étant celui du 1er trimestre 1977, soit 416 points.

Le nombre de cases de stationnement à la charge des acquéreurs sera indiqué dans le permis de construire à intervenir.

Le paiement de la participation sera effectué sans intérêts, à raison d'un tiers au moment de la signature de l'acte de vente, un tiers au plus tard un an après et le solde dans les deux ans qui suivent le premier versement.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette cession aux conditions précitées.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du lot N° 4 du Lotissement commercial "Le Breuil" telle qu'elle est proposée dans le rapport ci-dessus.

20. Dotation à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Menegoz, Adjoint : Par délibération du 18 octobre 1984, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville des lots 81, 82, 83, 84 et 85 situés dans la Z.A.C. du Val d'Elange, d'une superficie totale de 46 a 58 ca au prix H.T. de 23.659,- F l'are, soit un montant total de 1.102.036,22 F H.T.

Par lettre du 15 février 1985, l'O.P.H.L.M. sollicite de la Ville de Thionville une dotation de 312.000,- F pour l'achat de ces terrains.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'attribution de cette dotation et à inscrire le montant correspondant au budget de l'exercice 1985, sous le chapitre 912, article 130.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de cette dotation à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville. La dernière nommée a précisé que le crédit nécessaire sera à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'attribution à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'une dotation de 312.000,- F pour lui permettre d'acquérir les lots 81 à 85 de la Z.A.C. du Val d'Elange,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 912, article 130.

21. Révision de tarifs.

a) Tarifs des cimetières.

M. Coves, Adjoint : Il est proposé de réajuster les tarifs des cimetières de 4,5 % en moyenne, ceci afin de rester dans les limites d'augmentation raisonnable, et compte tenu que les droits de concession dans les cimetières ne sont pas soumis à réglementation applicable aux Services Publics.

La Municipalité, lors de sa réunion du 21 mars dernier a, en outre, proposé de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans les cimetières et de les remplacer par des concessions cinquantennaires, en conservant le tarif appliqué actuellement pour les concessions perpétuelles. La seule exception à cette suppression serait le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continueraient de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite (au profit du mort pour la France) ou d'une concession perpétuelle pour deux emplacements à demi-tarif.

L'ensemble de ces modifications interviendrait le 1er avril 1985, suivant le détail ci-après :

I. TABLEAU DES DROITS D'INHUMATIONS

Désignation	FOSSES COMMUNES		CONCESSIONS	
	TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation).
Enfant jusqu'à 5 ans	61,-	64,-	125,-	131,-
Enfant de 5 à 12 ans	102,-	107,-	176,-	184,-
Adulte	163,-	170,-	250,-	261,-
Urne ou boîte à ossements	61,-	64,-	75,-	78,-

II. TABLEAU DES TAXES D'EXHUMATIONS

Désignation	CORPS ENTERRES					
	depuis - de 5 ans		de 5 à 15 ans		+ de 15 ans	
	TARIF		TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5% d'augmentation).	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5% d'augmentation).	Actuel (Délib. du CM du 26.1.1984).	Proposé (+4,5 % d'augmentation).
Adulte	483,-	505,-	347,-	363,-	272,-	284,-
Enfant de 5 à 12 ans	272,-	284,-	204,-	213,-	163,-	170,-
Enfant jusqu'à 5 ans	204,-	213,-	136,-	142,-	109,-	114,-

REMARQUES : Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer dans une même tombe, les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier corps et comme ci-après pour les suivants :

ADULTE		ENFANT OU URNE	
TARIF		TARIF	
Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation)
56,-	59,-	27,-	28,-

- Bascule publique,

- Stands de frites, saucisses, ...

.../...

III. TAXES DE DEPOT PROVISOIRE DANS UN CAVEAU ET UTILISATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.

Désignation	CAVEAU PROVISOIRE		CHAMBRE FUNERAIRE	
	TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+4,5% d'augmentation).
jusqu'à 10 jours (somme forfaitaire)	68,-	71,-	52,-	54,-
au dessus de 10 jours (par jour)	7,50	8,-	indépendant de la durée dont la moitié est versée au concessionnaire	

IV TARIF DES CONCESSIONS

Désignation	CONCESSIONS					
	de 15 ans		de 30 ans		de 50 ans	
	TARIF		TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+4,5 % d'augmentation)	Actuel (Délib. CM. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation)	Actuel (Délib. C.M. du 26.1.1984)	Proposé (+ 4,5 % d'augmentation)
2 m2	231,-	241,-	381,-	398,-	2.353,-	2.459,-
4 m2	462,-	482,-	762,-	796,-	4.706,-	4.918,-
6 m2	924,-	964,-	1.524,-	1.592,-	9.412,-	9.836,-
8 m2	1.848,-	1.928,-	3.048,-	3.184,-	18.824,-	19.672,-

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur les augmentations proposées,
- sur la suppression des concessions perpétuelles et leur remplacement par des concessions cinquantennaires, dans les conditions précitées.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- l'augmentation des tarifs des cimetières telle que proposée dans le rapport ci-dessus à compter du 1er avril 1985,
- la suppression des concessions perpétuelles et leur remplacement par des concessions cinquantennaires dans les conditions du rapport.

21. Révision des tarifs.

b) Tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Ces droits et redevances ne présentant pas le caractère de prix, leur revalorisation n'est donc pas soumise à réglementation. Il est, toutefois, proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 3 % pour 1985, identique à celle qui est autorisée pour les Services Publics locaux à caractère industriel et commercial.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- Droits de marchés,
- Droits d'étalage, de stationnement et de circulation,
- Droits pour installation en saillie sur la voie publique (enseignes, stores, ...),
- Droits de place et de stationnement des véhicules automobiles (véhicules publicitaires notamment),
- Fêtes foraines,
- Bascule publique,
- Stands de frites, saucisses, ...

.../...

Il est, en outre, souhaitable de modifier les tarifs ci-après sur d'autres bases :

1) Terrasses devant les débits de boissons

Il est proposé de relever assez sensiblement ces tarifs, en raison de l'importance grandissante de ces terrasses sur la voie publique. Le m² passerait de 1,15 F à 1,50 F par semaine, avec un forfait d'utilisation qui passerait de 13 à 15 semaines.

2) Fêtes foraines

Les forains se sont plaints des droits de place élevés qu'ils doivent acquitter lorsqu'ils montent sur le terrain de foire, des métiers qui occupent une surface importante au sol, alors que leur recette serait en diminution. Il s'agit, notamment, des auto-skooters, grand-huit, métiers tournants, etc ...

Deux tarifs existent actuellement :

- jusqu'à 800 m² : 6,80 F
- au-delà de 800 m² : 4,60 F

Il est proposé de remodeler les tranches afin d'appliquer une dégressivité plus sensible des tarifs qui seraient les suivants :

- jusqu'à 200 m² : 7,- F
- de 201 à 400 m² : 6,- F
- au-delà de 400 m² : 4,70 F

La plupart des métiers importants se situent dans la tranche de 201 à 400 m², soit pour eux une baisse de tarif de 0,80 F du m² par rapport à 1984, les autres subissant une hausse de 3 %.

En ce qui concerne les auto-skooters, dont le tarif au m² était fixé à 8,- F, il est proposé de ramener ce tarif à 7,80 F.

3) Voitures de glaces, marchands ambulants sur les fêtes foraines

Il est proposé d'augmenter le tarif d'abonnement pour la durée de la Foire, lequel ne prenait pas en considération, jusqu'à maintenant, le métrage réel du métier. L'abonnement passerait de 141,70 F (forfait) à 108,- F par mètre linéaire.

4) Stands de vente de frites-saucisses

Du fait de l'installation éventuelle de tels stands en dehors du Centre-Ville, il est proposé d'appliquer un tarif basé sur le coût de l'emplacement de la Place de la Liberté, avec un abattement de 70 % soit 350,40 F par mois, arrondi à 350,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions, applicables à partir du 1er avril 1985.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions qui ressortent du rapport ci-dessus et de l'état annexé,

- et décide l'application de ces mesures à compter du 1er avril 1985.

21. Révision des tarifs.

c) Tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

En application de la réglementation sur les prix des services publics locaux en 1985, ces tarifs subiront une hausse moyenne de 3 % à partir du 1er avril 1985, soit

- 1) Pour un caravanier isolé ou un ménage de caravanier ... 9,70 F par jour au lieu de 9,40 F, soit 291,- F pour 30 jours au lieu de 282,- F.
- 2) Par enfant de moins de 6 ans 1,65 F par jour au lieu de 1,60 F soit 49,50 F pour 30 jours au lieu de 48,- F
- 3) Par personne non travailleuse ou enfant de plus de 6 ans. (en sus des occupants considérés sous 1) 2,70 F par jour au lieu de 2,60 F soit 81,- F pour 30 jours au lieu de 78,- F.
- 4) Par personne ayant un travail rémunéré (en sus des occupants considérés sous 1) 7,55 F par jour au lieu de 7,35 F soit 226,50 F pour 30 jours au lieu de 220,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité se sont déclarées favorables à la révision des tarifs telle que proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la revalorisation à compter du 1er avril 1985 des tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

22. Renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs de la Ville de Thionville.

M. Coves, adjoint : Par décision du Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme du 30 septembre 1960, l'Etat avait renoncé, au profit de la Ville, à l'exercice du pouvoir de concéder la future Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville.

A la suite de cette renonciation, la Ville avait décidé de construire elle-même cette gare dont le coût s'était élevé à 1.313.160,- F et de donner en affermage l'entretien et l'exploitation de la gare à plusieurs transporteurs lesquels avaient préalablement souscrit entre eux une convention commune datée du 22 février 1964.

Le 25 février 1964, la Ville avait passé une convention d'affermage avec chacune des entreprises de transports pour une durée de 10 ans. L'ensemble du projet avait été approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1964, date qui devait servir de point de départ à la première période d'affermage.

Par avenant du 27 avril 1974, l'affermage a été renouvelé pour une seconde période de 10 ans qui a débuté le 15 juillet 1974 et qui est venue à expiration le 14 juillet 1984.

Les premières études en vue du renouvellement de cet affermage ont été entreprises dès le printemps 1984 mais l'évolution de ce dossier a été ralentie d'abord par l'annulation des élections municipales de Thionville, puis par la nécessité d'obtenir certaines autorisations administratives concernant la réglementation des prix.

Ce n'est donc que le 18 février 1985, lors d'une réunion de la Commission Technique de la Gare Routière, qu'un accord de principe a pu être trouvé entre toutes les parties intéressées, accord qui a été suivi le même jour de la signature par les fermiers d'un avenant à la convention de gestion commune du 22.2.64 et qui a donné lieu à une demande écrite formulée par les fermiers dès le 19 février en vue d'obtenir le renouvellement de l'affermage par une troisième période de 10 années.

Les projets d'avenants établis sur la base de cet accord précisent notamment que la nouvelle redevance versée annuellement (de 1984 à 1993 inclus) par les fermiers s'élèvera à 170.598,45 F (au lieu de 103.000,- F par an de 1974 à 1983 inclus) afin de solder définitivement l'opération de construction de la Gare Routière Publique de Voyageurs conformément aux recommandations émises par la Municipalité lors de sa conférence du 28 juin 1984.

Quelques aménagements ont, cependant, été prévus, en accord avec les fermiers, en ce qui concerne le paiement de la différence entre la redevance théorique (170.598,45 F) et celle effectivement versée en 1984 (103.000,- F) et au cours du 1er trimestre de 1985 en raison du retard précité dans l'évolution de ce dossier de sorte que cette différence sera versée à l'issue des deux premiers trimestres de 1994, période qui verra l'expiration de ce second renouvellement.

A noter enfin que cette redevance et les taxes correspondantes ont été répercutées par les fermiers sur les usagers des transports en commun par le biais de surtaxes d'établissement qui passeraient

- à 0,20 F par billet entier pour les voyageurs non abonnés au départ ou à l'arrivée à la Gare Routière,
- et à 5,- F par carte d'abonnement mensuelle pour les voyageurs abonnés sur un parcours dont Thionville est l'une des extrémités.

Cette majoration des surtaxes a été soumise au Service Interdépartemental de la Concurrence et de la Consommation et elle devrait être autorisée prochainement par arrêté préfectoral.

L'article 7 de la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 accordant toute latitude aux collectivités locales pour organiser les transports en commun et la formule juridique de l'affermage ayant jusqu'à présent donné satisfaction, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- décider le renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs pour une nouvelle période de 10 années à compter du 15 juillet 1984 inclus et conformément aux modalités, notamment financières, prévues dans les projets d'avenants établis à cet effet,

- et autoriser la Municipalité à signer les avenants aux conventions d'affermage à passer respectivement avec la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch, la Société Anonyme Moritz et la Société Anonyme "Les Rapides de Lorraine" ainsi que tous les autres actes et contrats découlant de l'affermage.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi ont émis un avis favorable au renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 15 juillet 1984 inclus, conformément aux modalités notamment financières, prévues dans les projets d'avenants établis à cet effet,
- et autorise la Municipalité à signer les avenants aux conventions d'affermage à passer avec les différents fermiers ainsi que tous les autres actes et contrats découlant de l'affermage.

23. Recours contre la Ville

a) Contentieux prud'homal

M. le Dr. Edelson, adjoint: Par lettre du 22 février 1985, le Conseil de Prud'hommes a informé la Ville de la requête introduite auprès de cette juridiction par M. IVIC Peter, employé à la Ville de Thionville jusqu'au 31 décembre 1983, date de son licenciement.

Le requérant demande, en substance, à la Ville,

- sa réintégration parmi le personnel communal,
- le versement de ses salaires de janvier 1984 à février 1985,

Il est précisé

- que le Conseil de Prud'hommes paraît incompétent pour statuer sur cette affaire,

- que le licenciement de M. IVIC est intervenu en raison de son insuffisance professionnelle et de menaces graves proférées à plusieurs reprises envers ses responsables hiérarchiques,
- et que la Ville a versé à l'intéressé des allocations pour perte d'emploi, ce qui établit la bonne foi de la Commune.

Ce dossier a été examiné par le bureau de conciliation le 8 mars 1985 et sera soumis au Bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes le 29 mars prochain.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité de bien vouloir autoriser cette dernière à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de cette action.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce litige.

23. Recours contre la Ville

b) Contentieux Administratif.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par notification entrée en Mairie le 22 février 1985, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a adressé à la Ville, copie d'un recours engagé contre cette dernière par M. Marcel DEZELAK, employé à la Ville de Thionville, en qualité de fossoyeur-stagiaire jusqu'au 31 décembre 1984.

Le requérant demande en substance à la Ville, le versement de dommages-intérêts correspondants :

- au préjudice subi du fait que la Commune a, selon lui, mis fin abusivement à son stage qui a débuté le 15 février 1982,
- à la différence entre les salaires qu'il a perçus et ceux dont il prétend bénéficier sur des fondements erronés.

Il est précisé que la fin de stage de M. DEZELAK est intervenue pour fautes professionnelles après étude du dossier par la Commission du Personnel et la Commission Paritaire conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Il est par conséquent, demandé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité de bien vouloir autoriser cette dernière à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de cette action contentieuse.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce litige.

24. Prise en charge par la Ville des frais d'obsèques consécutifs à des accidents de travail.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : A la suite de l'accident mortel dont ont été victimes le 1er mars, deux agents communaux du Service Bâtiment, MM. Paul GEDOR et Mohamed MOATASSIMBILLAH, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la prise en charge par la Ville, des frais d'obsèques d'agents communaux victimes d'accidents du travail.

L'Assemblée voudra bien en délibérer.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle du Personnel se sont déclarées favorables à la proposition ci-dessus. La Ville se chargerait, le cas échéant, de recouvrer les dépenses ainsi exposées dans le cadre de la clause "défense-recours" dont elle bénéficie au titre de sa propre assurance.

La Municipalité a, en outre, proposé au Conseil Municipal, de l'autoriser à constituer la Ville partie Civile dans le cadre de l'action pénale qui sera engagée à l'encontre des responsables de l'accident précédemment mentionné et à défendre à ce titre les intérêts de la Ville.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des frais d'obsèques des agents communaux victimes d'accidents du travail,

- et autorise la Municipalité

- + à constituer la Ville partie civile dans le cadre de l'action pénale qui sera engagée à l'encontre des responsables de l'accident qui a coûté la vie à deux agents communaux le 1er mars 1985,
- + à assurer la défense des intérêts de la Ville dans la cadre de cette procédure.

25. Divers

Demande d'exonération de la Taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Football Club de Thionville a informé la Ville de Thionville qu'il organisait le mardi 30 avril 1985, au stade de Thionville-Guentrange, un match international entre une équipe portugaise de Lisbonne et une équipe belge de Lièges.

A cette occasion, il sollicite de la Ville une complète exonération de la taxe sur les spectacles.

Cette demande est recevable puisque l'article 1561 du Code général des Impôts prévoit qu'une exonération totale des manifestations sportives peut être accordée à l'occasion de réunions exceptionnelles, par délibération du Conseil Municipal.

Il convient, cependant, de rappeler qu'une telle exonération a déjà été octroyée cette année à la Fédération Française de Football - Ligue de Lorraine, pour les rencontres de 32ème de finale de la Coupe de France.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette exonération à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Mayor, Deputies, and Secretary. The signatures are stylized and difficult to read.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members. Some names are partially legible, such as 'Kieffer', 'Boteux G.', 'Blais', 'Cavara', 'Maurin', and 'Duc'. There are also several illegible scribbles.]

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, appearing as bleed-through. It includes phrases like 'En l'absence d'autres interventions, la séance est levée' and 'L'Assemblée Communale a adopté à l'unanimité, décide l'exonération de la taxe sur les spectacles pour la manifestation sportive organisée par le Club de Thionville'.]

Séance du Conseil Municipal
du 9 mai 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 25 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont,
Morel, Habay, Coves, Palz, Menegoz, Méli,
Ehly,

Adjointes,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier,
Mangin, Kaczanowski, Melle Becher, MM. Delecroix,
Denot, Combe, Mmes Coves, Keller, MM. Gavara,
Botella, Mme Michel, MM. le Dr. Lacroix,
Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, MM.
Guille, Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti,
M. Rémy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : Mme Fonté qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson,
Mme Steunou " " " " M. Habay,
M. Valli " " " " Melle Becher,
Mme Valloo " " " " M. Kaczanowski,
M. Maître " " " " M. le Maire,
Mme Blaise " " " " M. Méli,
Mme Kreutz " " " " M. Morel,

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal et de Melle Scaramuzza,
Rédacteur,

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Goedert, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Mmes Rouge et Faust, Agents Principaux.

Ordre du jour :

1. Communications.

2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1984.
3. Garanties communales d'emprunt
 - a) O.P.H.L.M. de la Ville
 - emprunt de 2.300.000,- F,
 - emprunt de 600.000,- F
 - b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation du Logement (SAREL),
 - c) Association de formation et d'Activités Equestres de Thionville-Manom.
4. Demandes de subventions
 - a) Union Syndicale Départementale C.G.T. de la fonction publique territoriale.
 - b) Sportive Thionvilloise - Section Hand-Ball
 - c) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation des championnats de Lorraine sur route,
 - d) Club Motonautique de Thionville
 - e) Majorettes "La Garde Impériale"
 - f) Boutique de Sciences
 - g) Association Métronome pour l'organisation d'un concert au Casino
 - h) Centre d'Action Culturelle de Thionville pour l'organisation de la "Fête des Associations 1985"
 - i) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de l'exposition Jean Héliou
 - j) Association Théâtre pour tous.
5. Représentations scolaires du cirque RENO
6. Tarifs des restaurants scolaires pour l'année 1985/1986.
7. Tarifs des garderies scolaires pour l'année 1985/1986.
8. Gratuité scolaire 1985/1986.
9. Nom patronymique du groupe scolaire d'Elange.
10. Relèvement des tarifs d'entrée aux piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne.
11. Bibliothèque Municipale : exposition-animation "Histoire et Mondes de la Science-Fiction".
12. Organisation d'un cycle de conférences dans le cadre du 40ème Anniversaire de la victoire sur le nazisme.
13. Organisation d'un concert au Théâtre Municipal.
14. Passation de conventions
 - a) Association Thionville-Loisirs

- b) Association "Les Grands Chênes"
- c) Z.A.C. du Val Marie
 - Aménagement des réseaux de postes et télécommunications (Lotissement des Haies)
 - Alimentation en gaz et en électricité
 - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du lotissement Les Haies.
- 15. Modification de la convention relative à la collecte sélective du verre.
- 16. Vente d'un terrain dans la Zone Industrielle de la Grande Lor.
- 17. Cession d'une bande de terrain à certains propriétaires des Immeubles Castor, Route des Romains.
- 18. Echange de terrains, Avenue Comte de Bertier.
- 19. Réfection de la toiture et des enduits de l'Eglise de Volkrange.
- 20. Restauration des abat-sons et reprise des pierres appareillées des clochers de l'Eglise Saint-Maximin.
- 21. Aménagement en voie piétonne de la partie de la Rue de la Vieille-Porte comprise entre la Place de Luxembourg et la Rue de Jemmapes.
- 22. Opérations groupées de maîtrise d'énergie.
- 23. Aménagement des bureaux USINOR 3ème tranche (Avenant)
- 24. Réfection de la toiture de l'immeuble "Melchior".
- 25. Programme annuel d'acquisition de véhicules et d'engins.
- 26. Adhésion de la Ville à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.
- 27. Action contentieuse.
- 28. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 1985 n'étant pas achevée, celui-ci sera

soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mmes Fonté, Steunou, M. Valli, Mme Valloo, M. Maître et de Mmes Blaise et Kreutz qui ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Habay, à Melle Becher, à M. Kaczanowski, à lui-même et à MM. Méli et Morel,
- de ce que la délibération suivante a dû être rattachée au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 1985

"Demande d'exonération de la
Taxe sur les spectacles.

Le Football Club de Thionville a informé la Ville de Thionville qu'il organisait le mardi 30 avril 1985, au Stade de Thionville-Guentrange, un match international entre une équipe portugaise de Lisbonne et une équipe belge de Liège.

A cette occasion, il sollicite de la Ville une complète exonération de la taxe sur les spectacles.

Cette demande est recevable puisque l'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit qu'une exonération totale des manifestations sportives peut être accordée à l'occasion de réunions exceptionnelles, par délibération du Conseil Municipal.

Il convient, cependant, de rappeler qu'une telle exonération a déjà été octroyée cette année à la Fédération Française de Football - Ligue de Lorraine, pour les rencontres de 32ème de finale de la Coupe de France.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette exonération à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération totale de la taxe sur

les spectacles pour la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus".

Ce rattachement ayant été rendu nécessaire par le fait qu'une exonération de la taxe sur les spectacles ne peut être accordée qu'avant la date de la manifestation concernée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la délibération en question et son rattachement à la séance antérieure.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, entérine

- la délibération ci-dessus,
- son rattachement à la séance du 28 mars 1985.
- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, il a été nécessaire que la Ville souscrive deux polices d'assurance.

Ces polices concernent :

1. L'exposition "APOLLINAIRE" organisée à la Bibliothèque Municipale, Rue du Vieux Collège à Thionville du 9 mars au 7 avril 1985.

Les affiches et photographies exposées, d'une valeur de 12.000,- F, ont été couvertes dès leur prise en charge par la Ville par une police d'assurance "Tous risques - Exposition".

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 368,- F T.T.C.

2. L'acquisition, pour le service Bâtiment, d'une remorque compresseur immatriculée 4043 VB 57.

Cet engin a été acquis sur les crédits d'équipement et doit obligatoirement être assuré pour les risques de responsabilité civile et d'incendie.

Cette souscription de contrats d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte et confirme la souscription des polices d'assurance correspondantes.

M. de Beaumont informe l'Assemblée de ce que les travaux d'aménagement (1ère tranche) des berges du ruisseau de Veymerange entre le CD 953 et la Rue de la Digue sont actuellement en cours de réalisation. Les Services Techniques Municipaux viennent cependant de constater que les murs de soutènement des berges situées en amont s'étaient affaïssés de plusieurs centimètres sur toute leur longueur.

En effet l'eau du ruisseau a miné ces murs sans fondations construits en pierre sèche et simplement jointoyés au mortier.

Il est impératif d'entreprendre d'urgence une réfection totale de ces berges dont l'effondrement porterait atteinte à la stabilité des deux immeubles riverains et tout particulièrement de l'ancien bâtiment infirmerie d'USINOR.

Une consolidation provisoire des murs de berges ne donnerait aucune garantie absolue et devrait de toute façon être reprise dans le cadre du réaménagement définitif du Ruisseau de Veymerange. Le Service propose donc la mise en place d'un rideau de palplanches jusqu'au CD 953 entre les immeubles et les murs de berges menaçant de s'effondrer. Ceci permettrait de régler définitivement les problèmes de stabilité des immeubles riverains.

Les Services tiennent toutefois à signaler que cette opération n'est pas sans risque étant donné la proximité des immeubles.

En effet, le battage des palplanches provoque des vibrations et malgré les précautions qui peuvent être prises des désordres pourraient être constatés sur les immeubles, lesquels risquent l'effondrement étant donné leur état actuel (fissures de plusieurs centimètres).

La responsabilité de la Ville pouvant être mise en cause, il y a lieu de signaler qu'une promesse de vente pour l'ensemble de l'îlot aurait été passée entre la Société USINOR et un particulier pour approximativement 230.000,- F, promesse qui pourrait servir de base à une indemnité éventuelle en cas de litige.

En outre il y aurait lieu de prévoir un gabionnage d'une berge sur 20 ml en aval des travaux de la lère tranche de manière à préserver la route de la Digue dont les accotements sont menacés par un ravinement des berges.

Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 260.000,- F TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette réalisation et en cas d'accord

- autoriser la Municipalité à signer l'avenant correspondant avec l'Entreprise TORRES et VILAUT,
- décider l'inscription de la dépense correspondante au Budget Annexe Assainissement,
- solliciter la subvention départementale correspondante.

M. de Beaumont précise qu'il s'agit d'une mesure de consolidation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
 - vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 (Annexe du Service de l'Assainissement),
 - sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
 - autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise chargée des travaux d'aménagement des berges.
- des problèmes liés à l'état des terrains de football par temps de pluie.

M. Palz rappelle à cette occasion que la Ville met à la disposition des Associations de Football des terrains soit engazonnés, soit stabilisés en alphaschiste rouge. Ces derniers terrains sont utilisables par tout temps sauf en période de gel ou de dégel.

La Ville a cependant été amenée à prendre un arrêté municipal pour interdire les matches de football lorsque les terrains engazonnés sont impraticables. Cet arrêté a été mis en application le 17 mars dernier au Stade Jeanne d'Arc.

Il faut savoir à cet effet que si la ligue lorraine de football est clémente, le match interdit peut être rejoué. Si la ligue le désire, elle peut aussi déclarer le match en question perdu pour l'équipe locale.

Cet arrêté municipal peut donc être lourd de conséquences si le match interdit a un enjeu important.

Divers contacts ont été pris avec des associations telles la Fédération Française de Football et l'Association des Maires de France. Aucune solution n'a cependant été trouvée au problème posé par certaines Villes dont Thionville.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports après discussion a décidé d'appliquer l'arrêté en question chaque fois que cela s'avère nécessaire.

En ce qui concerne les terrains en alphaschiste, il fait savoir que les joueurs ne doivent pas y pratiquer leur sport avec des chaussures munies de crampons en aluminium. La Ville a demandé aux différents clubs qui seraient amenés à jouer sur ces terrains de rendre obligatoire le port de chaussures de sport à crampons moulés plastiques ou à crampons plastiques vissés.

La réfection d'un terrain en alphaschiste qui aurait été mal utilisé s'élève à environ 300.000,- F

Il rappelle qu'un arbitre est, en outre souverain sur un stade. Celui-ci peut donc très bien autoriser les joueurs à porter des chaussures à crampons en aluminium. Dans un pareil cas, la Ville devra obligatoirement déposer un arrêté pour interdire le déroulement du match prévu.

Le problème est alors identique à celui posé pour les terrains engazonnés.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Municipalité ont été saisies de ce dossier et elles ont décidé de suivre l'avis du Service concerné et des gardiens de stade en ce qui concerne l'application de l'arrêté municipal précité.

Les gardiens auront donc la responsabilité de déposer un arrêté municipal interdisant le match de football sur les terrains en alphaschiste lorsque les chaussures des joueurs seront montées sur des crampons en aluminium. Cela se fait déjà actuellement et cela sera la règle pour l'avenir.

Il risque donc d'y avoir des problèmes entre la Ville et les clubs visiteurs ou les clubs locaux.

Il faut cependant savoir que la Ville de Thionville ne peut se permettre de refaire systématiquement tous les ans ses terrains de football. Elle possède actuellement 2 terrains en alphaschiste et ^{elle} en aura certainement 4 ou 5 à la fin du mandat des élus de ce Conseil Municipal. Le prix de revient de la réfection annuelle de l'ensemble des terrains permettrait d'aménager un nouveau terrain de football.

M. Palz désirait donc informer les membres de l'Assemblée de cette décision qui sera discutée dans le milieu sportif thionvillois. Un article du journal local sera sans doute consacré à ce problème.

M. le Maire remercie M. l'Adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports de son intervention.

Ses explications techniques étaient nécessaires en raison des problèmes qui risquent de se poser à la Ville dans l'avenir.

Il est regrettable qu'une organisation internationale de football puisse imposer sa loi à des sportifs, à des Municipalités ou à des pays.

Me Ferretti dit être d'accord avec l'intervention de M. Palz. Il demande s'il n'est pas possible de regrouper plusieurs Municipalités et d'essayer de faire pression sur la ligue française de football.

M. le Maire précise que les règlements appliqués sont internationaux.

Me Ferretti demande s'il n'est pas possible d'arriver à un "gentlemen agreement". Les Municipalités pourraient se regrouper pour faire pression sur les instances concernées.

Il n'est en effet pas possible de refaire un terrain tous les ans.

M. Palz signale que l'Association des Maires de France a été saisie à ce sujet à l'échelon national. Au niveau départemental il n'y a eu qu'un contact téléphonique avec la ligue lorraine de football.

M. le Maire remercie M. Palz de son intervention et donne ensuite la parole à M. Botella, Conseiller Municipal qui désire faire une communication à l'Assemblée à propos de la création d'une association ou plutôt du regroupement de différentes associations dans le but de mettre en place un bureau de l'En-

vironnement et de la Qualité de la Vie à Thionville.

Une réunion d'information aura lieu à ce sujet le 17 mai prochain à 17 heures. Les Conseillers Municipaux intéressés sont cordialement invités à assister à cette réunion.

M. Botella fait savoir que les membres de l'Assemblée auront encore l'occasion de discuter de ce projet lors des Commissions Municipales concernées ainsi que pendant l'une des prochaines séances du Conseil Municipal.

Il s'agit de mettre en place une structure souple telle une structure associative de type loi de 1908 qui permet une concertation entre les associations et les élus en matière d'environnement.

Ce bureau dont le but est de faciliter la réflexion entre les parties concernées pourrait aussi donner aux élus municipaux des avis en matière d'environnement.

Les spécialistes des associations composant le bureau pourraient en effet intervenir dans les Commissions Municipales. Il estime en outre qu'il ne faut en aucun cas négliger les citoyens qui demandent que l'environnement soit respecté. Il cite à titre d'exemple le problème de la dioxyne soulevé à Montois-la-Montagne. Il invite tous les membres de l'Assemblée à participer à la réunion organisée le 17 mai.

M. le Maire remercie M. Botella de son intervention. Il fait ensuite savoir qu'un projet relatif à l'aménagement de places de stationnement sur une partie du parc Wilson est depuis quelque temps à l'étude.

La Municipalité et la Commission de la Circulation ont déjà émis un avis favorable à cette réalisation.

Il faut cependant être attentif et ne pas nuire à l'environnement.

Une enquête va donc être organisée à ce propos auprès de la population durant une quinzaine de jours.

M. Denot désire savoir où en sont les études concernant l'éventuel aménagement d'un parc à voitures souterrain, Place de la Liberté.

M. de Beaumont répond qu'aucune étude n'a jamais été faite à ce propos.

M. le Maire assure que tous les problèmes de stationnement sont à l'heure actuelle étudiés très sérieusement notamment par la Commission de la Circulation.

M. Denot dit qu'il pensait que des études avaient été faites au sujet du parc à voitures de la Place de la Liberté.

Le centre de Thionville s'est selon lui, déplacé. Il faut en outre habituer les Thionvillois à stationner leurs véhicules à quelque petite distance du centre commercial.

M. le Maire certifie que des projets sont à l'étude et qu'ils verront bientôt le jour.

2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1984.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à des régularisations budgétaires. Les décisions modificatives concernent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des délibérations précédentes du Conseil Municipal comme :

- les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes.
- certains changements d'imputation et d'autres opérations dus aux prescriptions de la M 12,
- des crédits nouveaux qui ont fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Communale.

Ces décisions modificatives portent donc sur des crédits additionnels mais également sur les moyens de financement correspondants qui consistent soit en des ressources nouvelles (taxes, emprunts, etc...) soit en des diminutions de crédits sur d'autres chapitres.

Le tableau ci-dessous récapitule ces diverses opérations dont le détail est ensuite donné :

.../...

BUDGET	SECTION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	2.420.840,00	2.512.900,00
	FONCTIONNEMENT	69.310,00	71.750,00
		2.490.150,00	2.584.650,00
BUDGETS ANNEXES	INVESTISSEMENT	0,00	14.620,00
	EAU	FONCTIONNEMENT	0,00
ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	0,00	132.000,00
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	TOTAUX	2.490.150,00	2.731.270,00

D E C I S I O N S M O D I F I C A T I V E S

1 9 8 4

I N V E S T I S S E M E N T	TOTAL PAR CHAPITRE	DETAIL PAR ARTICLE
CHAPITRE 900 - HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS		
<u>ADMINISTRATIFS</u>		
<u>DEPENSES</u>		
	<u>1.000,00</u>	
- 214-401 - Acquisition de matériel de détection de la radio-activité		1.000,00
- 232-522 - Aménagement du presbytère de Veymerange		265.500,00
- 232-529 - Travaux d'aménagement intérieur au presbytère de Veymerange		- 250.000,00
- 232-546 - Travaux au presbytère de Veymerange		- 15.500,00
<u>RECETTES</u>		
	<u>44.400,00</u>	
- 105-316 - Subvention du département pour la réfection du Temple Protestant		42.600,00
- 214- 10 - Cession de vieux matériel		1.400,00
- 215-000 - Cession de véhicules hors d'usage		400,00
CHAPITRE 901 - VOIRIE		
<u>DEPENSES</u>		
	<u>162.600,00</u>	
- 105-912 - Participation ^{pour} non réalisation d'aires de stationnement, Rue de Paris		162.000,00
- 132-000 - Frais d'études pour le jalonnement urbain		- 501.300,00
- 214-703 - Acquisition de sanisettes		- 108.400,00
- 232-411 - Réfection des zingueries du logement-dépôt - 22, Rue des Corporations		50.000,00
- 233-012 - Mise en place d'un jalonnement urbain		501.300,00
- 233-014 - Réfection de la couverture, des zingueries, des enduits partiels, des façades et peintures extérieures du logement du gardien du dépôt municipal - 22, Rue des Corporations		- 50.000,00
- 233-026 - Installation de sanisettes		108.400,00
- 233-042 - Aménagement de la Rue du Ruisseau à Elange		600,00
<u>RECETTES</u>		
	<u>1.300,00</u>	
- 215- 70 - Cession autre matériel outillage mobilier		1.300,00

CHAPITRE 903 - EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL

	DEPENSES	1.081.710,00
- 214-222 - Equipement de la Bibliothèque municipale achat de bandes dessinées		150.000,00
- 214-223 - Equipement de l'école municipale de musique		28.000,00
- 214-707 - Autres équipements culturels et sportifs		800,00
- 232-214 - Travaux au Musée de la Résistance		40,00
- 232-245 - Aménagement de la Maison du Fer		160,00
- 232-305 - Extension de l'école municipale de musique		500,00
- 232-322 - Réfection de la cheminée du chauffage du Lycée Charlemagne		10,00
- 232-401 - Réfection des gouttières 9, Rue Victor-Hugo		50.000,00
- 232-302 - Prise en charge subvention Département salle polyvalente		852.200,00
	RECETTES	4.442.430,00
- 105-113 - Subvention de l'Etat pour des travaux dans les groupes scolaires		- 133.200,00
- 105-121 - Idem - Travaux de sécurité du lycée Charlemagne		46.290,00
- 105-122 - Idem - Travaux de sécurité au Lycée Hélène Boucher		45.360,00
- 105-127 - Idem - Réfection du revêtement des préaux de l'école Victor Hugo		- 40.000,00
- 105-129 - Idem - Réfection des châssis des escaliers des G.S. St-Hubert - La Fontaine		- 100.000,00
- 105-130 - Idem - Réfection des châssis de la salle de jeux de l'école maternelle St-Hubert		- 20.000,00
- 105-131 - Idem - Réfection de 18 châssis à l'école primaire de Beauregard		- 28.000,00
- 105-136 - Idem - Agrandissement du L.E.P. La Briquerie		- 2.000.000,00
- 105-208 - Subvention Ville Relais pour l'agrandissement du L.E.P. La Briquerie		2.000.000,00
- 105-313 - Subvention du Département pour des travaux de sécurité au Lycée Charlemagne		- 46.290,00
- 105-314 - Idem - pour travaux de sécurité au lycée Hélène Boucher		- 45.360,00
- 105-319 - Idem - Travaux dans les groupes scolaires		133.200,00
- 105-321 - Idem - Réfection des préaux de l'école Victor-Hugo		40.000,00
- 105-322 - Idem - Réfection des châssis des escaliers des G.S. St-Hubert - La Fontaine		100.000,00
- 105-326 - Idem - Réfection des châssis de la salle de jeux de l'école maternelle St-Hubert		20.000,00
- 105-107 - Subvention de l'Etat pour travaux d'électri- cité 2ème tranche au Lycée Hélène Boucher		26.700,00
- 105-108 - Idem - Cheminée chaufferie au Lycée Charlemagne		48.000,00
- 105-112 - Idem - Mise en sécurité gaz au Lycée Colbert		16.600,00
- 105-119 - Idem - Mise en sécurité gaz au L.E.P. la Malgrange		59.800,00
- 105-120 - Subvention du Centre National des Lettres pour l'achat de livres à la bibliothèque		54.200,00

.../...

- 105-160 - Subvention d'équipement des écoles participation CDS	600,00
- 105-302 - Subvention du Département grosses réparations dans les locaux scolaires	8.000,00
- 105-312 - Idem - Salle Jean Burger Rue Pasteur	852.200,00
- 105-315 - Idem - 2 altis au CES Paul Valéry	33.400,00
- 105-327 - Idem - Réfection de 18 châssis à l'école primaire de Beauregard	28.000,00
- 163-01 - Emprunt pour la réfection de peintures	1.000.000,00
- 163-02 - Emprunt pour le chauffage de la piscine	540.000,00
- 163-03 - Emprunt pour la réfection de la dalle haute de la piscine	200.000,00
- 163-04 - Emprunt pour structures d'accueil, pour la restauration scolaire	300.000,00
- 163-05 - Emprunt pour travaux au gymnase Colbert	170.000,00
- 163-06 - Emprunt pour l'aménagement de deux ALII	215.000,00
- 163-07 - Emprunt pour la construction de vestiaires au Stade de la Plaine	900.000,00
- 232-233 - Réfection de sanitaires 1ère tranche au Lycée Charlemagne	2.600,00
- 232-302 - Aménagement de structures d'accueil dans les écoles du 1er degré	8.050,00
- 232-328 - Réfection du revêtement des dalles thermoplastiques au G.S. de la Côte des Roses	480,00
- 232-330 - Réfection des châssis vitrés et maçonnerie à l'école des Basses-Terres	6.800,00

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

DEPENSES	210,00
- 210-500 - Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière de Veymerange	210,00
- 232-250 - Réfection de la couverture et zinguerie de la maison du gardien au cimetière St-François	- 60.000,00
- 232-338 - Réfection de la toiture de la maison du gardien du cimetière St-François	60.000,00

RECETTES 230.000,00

- 163-08 - Emprunt pour l'aménagement du cimetière de Volkrange	100.000,00
- 163-11 - Emprunt pour l'aménagement du cimetière de Garche	130.000,00

CHAPITRE 908 - URBANISME ET HABITATION

DEPENSES	42.480,00
- 132-01 - Frais d'études pour le lotissement "Le Tafeld" au Val Marie	7.520,00
- 232-401 - Réfection des gouttières 9, Rue Victor-Hugo	- 50.000,00

.....

	RECETTES	810.200,00	
- 163-09	- Emprunt pour l'aménagement au Val d'Elange		500.000,00
- 163-10	- Emprunt pour l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement du lotissement Buchel		250.000,00
- 163-20	- Emprunt pour l'aménagement d'un local commercial 12, Rue de la Tour		60.000,00
- 233-100	- Remboursement de travaux d'installation de la télédistribution collective		200,00
CHAPITRE 909 - AUTRES EQUIPEMENTS			
	DEPENSES	1.000.000,00	
- 232-253	- Aménagement des Grands Bureaux d'Usinor 3ème tranche		1.000.000,00
	RECETTES	1.000.000,00	
- 16	- Emprunt pour l'aménagement des Grands Bureaux d'Usinor		1.000.000,00
CHAPITRE 922 - OPERATIONS IMMOBILIERES ET MOBILIERES HORS PROGRAMMES			
	DEPENSES	94.000,00	
- 253-910	- Créance vente de terrains dans la zone industrielle de la Grande Lor à la SCI Saint-Pierre		94.000,00
	RECETTES	19.500,00	
- 210-001	- Vente de terrains - Allée de la Libération à la SCI "Les Orchidées"		1.550.000,00
- 210-205	- Aliénations immobilières		- 83.874,00
- 210-206	- Vente de terrains - Allée de la Libération à la SCI "Les Orchidées"		- 1.550.000,00
- 210-301	- Vente d'une parcelle Rue de Jemmapes Opération Vieille Porte II		19.500,00
- 210-901	- Aliénations immobilières		83.874,00
CHAPITRE 925 - MOUVEMENTS FINANCIERS			
	DEPENSES	800,00	
- 270	- Dépôts et cautionnements		800,00
	RECETTES	129.900,00	
- 253-301	- Subvention départementale de prise en charge des travaux de l'église de Guentränge		500,00

- 253-907 - Participation des riverains aux travaux c'isolation phonique du boulevard péri- phérique		5.500,00
- 254-901 - Transfert d'avances		122.000,00
- 270 - Dépôts et cautionnements		1.900,00
CHAPITRE 927 - FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	- 4.164.830,00
- 142-0 - Plafond légal de densité		3.000,00
- 142-3 - Taxe locale d'équipement		197.170,00
- 160 - Emprunts globalisés B.P. 84		38.590.160,00
- 160-0 - Emprunts globalisés B.P. 83		- 37.890.690,00
- 161-0 - Emprunts globalisés B.P. 84		8.200.000,00
- 162-2 - Emprunts globalisés B.P. 84		2.800.000,00
- 163-0 - Emprunts globalisés B.S.83		- 14.720.470,00
- 166-5 - Emprunts globalisés		- 1.344.000,00
	DEPENSES	123.000,00
- 142-3 - Taxe Locale d'Equipement		123.000,00
F O N C T I O N N E M E N T		
CHAPITRE 930 - SERVICE FINANCIER		
	DEPENSES	- 377.200,00
- 831 - Prélèvements sur recettes de fonc- tionnement		- 377.200,00
	RECETTES	1.900,00
- 799 - Autres produits exceptionnels		1.900,00
CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT		
	DEPENSES	250,00
- 6407 - Participation ordinaire aux charges intercommunales		250,00
CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE		
	DEPENSES	104.600,00
- 6643 - Téléphone		93.700,00
- 699 - Autres charges exceptionnelles		10.900,00

CHAPITRE 936 - VOIRIE COMMUNALE

RECETTES 2.400,00

- 7379 - Autres participations

2.400,00

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

DEPENSES 130,00

- 624 - Droits de timbres et d'enregistrement

130,00

CHAPITRE 941 - JUSTICE

RECETTES 9.000,00

- 737-9 - Autres participations de l'Etat

9.000,00

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

DEPENSES 11.100,00

- 624 - Droits de timbres et d'enregistrement

1.300,00

- 699 - Autres charges exceptionnelles

9.800,-

RECETTES 2.400,00

- 737-7 - Participation du service départemental d'incendie

2.400,00

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

RECETTES 13.700,00

- 737-3 - Participation du fonds scolaire

13.700,00

CHAPITRE 945-1 - SPORTS

DEPENSES 60,00

- 699 - Autres charges exceptionnelles

60,00

RECETTES 800,00

- 700-9 - Rétributions de services

800,00

CHAPITRE 950 - SERVICES SOCIAUX A COMPTABILITE

DISTINCTE

DEPENSES 10,00

- 657 - Subventions

10,00

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE

DISTINCTE

.../...

- 609	- Autres fournitures	3.300,00
- 699	- Autres charges exceptionnelles	20,00
CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES		
RECETTES		6.500,00
- 7370	- Participation de l'Etat	6.500,00
CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO ECONOMIQUES		
DEPENSES		12.000,00
- 691	- Subventions exceptionnelles versées	12.000,00
CHAPITRE 965 - DOMAINE		
RECETTES		9.800,00
- 7146	- Location du droit d'affichage	2.100,00
- 721	- Revenus des titres et rentes	7.700,00
CHAPITRE 967 - SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SANS COMPTABILITE DISTINCTE		
DEPENSES		215.930,00
- 629	- Autres impôts	100,00
- 630	- Loyers et charges locatives	30,00
- 6589	- Versements taxe protection sanitaire	215.800,00
CHAPITRE 970 - CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
DEPENSES		99.110,00
- 6810	- Dotation aux amortissements des subventions d'équipement	50.000,00
- 8280	- Titres annulés	810,00
- 8285	- Admission en non valeur	48.300,00
RECETTES		25.250,00
- 799	- Autres produits exceptionnels	3.700,00
- 8285	- Admission en non valeur	150,00
- 829	- Mandats annulés	21.400,00

I N V E S T I S S E M E N T - E A U		
14 - PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT		
	RECETTES	14.500,00
- 143-12	- Dotation globale d'équipement	14.500,00
21 - IMMOBILISATIONS		
	RECETTES	120,00
- 2100	- Redevance pour passage de ligne	120,00
F O N C T I O N N E M E N T - E A U		
61 - FRAIS DE PERSONNEL		
	DEPENSES	28.500,00
- 614	- Quote-part et rémunération du personnel	28.500,00
65 - PARTICIPATIONS ET REVERSEMENTS		
	DEPENSES	229.900,00
- 651	- Redevance globale pour l'agence financière de bassin	180.000,00
- 654	- Contribution aux charges du B.P.	49.900,00
68 - DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS		
	DEPENSES	26.400,00
- 681-15	- Amortissement du matériel de transport	26.400,00
87 - PERTES ET PROFITS		
	DEPENSES	1.700,00
- 874-5	- Créances irrécouvrables	1.700,00

<u>88 - RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION</u>		
	DEPENSES	- 286.500,00
- 886-3	- Versement aux réserves facultatives	- 286.500,00
INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT		
<u>10 - CAPITAL DOTATION</u>		
	RECETTES	115.700,00
- 105-21	- Subvention pour l'assainissement d'Elange (Agence Rhin-Meuse)	115.700,00
<u>14 - PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT</u>		
	RECETTES	16.300,00
- 143-13	- Dotation globale d'équipement	16.300,00
FONCTIONNEMENT - ASSAINISSEMENT		
<u>61 - FRAIS DE PERSONNEL</u>		
	DEPENSES	22.300,00
- 614	- Quote-part de rémunération du personnel	22.300,00
<u>68 - DOTATION AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS</u>		
	DEPENSES	27.800,00
- 681-16	- Amortissement réseaux	27.800,00
<u>88 - RESULTATS EN INSTANCE D'AFFECTATION</u>		
	DEPENSES	- 50.100,00
- 886-3	- Versement aux réserves facultatives	- 50.100,00

Le Conseil Municipal voudra bien adopter les modifications en question qui ont recueilli un avis favorable de la Commission des Finances et de la Municipalité.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'adoption de ces décisions modificatives.

M. Ferretti signale qu'il s'agit d'opérations d'ordre sur un budget que les élus de l'opposition n'ont pas voté. En conséquence, les élus de la liste "Pour Thionville" s'abstiendront sur ce point.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 32 voix contre 10, adopte les décisions modificatives au Budget de l'exercice 1984 telles que présentées dans le rapport ci-dessus et qui laissent apparaître un excédent de 241.120,- F.

Mlle Becher entre en séance.

3. Garanties communales d'emprunt :

- a) Office Public d'H.L.M. de la Ville
- Emprunt de 2.300.000,- F.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de son programme d'acquisition de 84 logements des Laminoirs à Froid de Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville, un emprunt de 2.300.000,- F.

Cet emprunt pour lequel l'Office Public d'H.L.M. sollicite la garantie communale, serait réalisé dans les conditions suivantes :

- Montant : 2.300.000,- F
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 11,50 %
- Montant de l'annuité : 298.320,99,- F

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie en question à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

M. le Dr. Lacroix désire que M. le Maire lui fasse parvenir une liste des garanties communales d'emprunt octroyées par la Ville à ce jour.

M. le Dr. Edelson signale que cette liste figure dans les annexes du Budget Principal. Il fera à M. le Dr. Lacroix une note spéciale avec les totaux de ces garanties.

M. le Dr. Lacroix demande s'il y a un ratio à ne pas dépasser.

M. le Maire fait savoir qu'il n'y a plus de ratio.

M. le Dr. Edelson précise que devant la quantité des garanties d'emprunt sollicitées par les sociétés d'H.L.M. aux communes sur le ban desquelles le bâtiment est construit ou implanté, le ratio est tombé.

Il regrette naturellement que la Ville ait à se porter garant de toutes ces sociétés d'H.L.M., alors qu'une autre collectivité locale pourrait parfois le faire.

M. le Maire rappelle que pour le type de garantie objet du rapport ci-dessus le risque est nul. Tous les élus se souviennent cependant que la garantie de la Ville a été mise en oeuvre pour le chenil de la Croix Hépich.

C'est exceptionnel, mais le risque existe. Il faut le savoir.

M. le Dr. Lacroix ajoute que dans le cas présent il y a un risque puisque la garantie de la Ville est sollicitée.

M. le Maire fait savoir que ce sont les textes de loi qui exigent cette formalité.

M. le Dr. Lacroix explique que beaucoup de ces sociétés d'H.L.M. doivent faire face à des loyers impayés ou à des appartements désertés.

M. le Maire confirme que le risque pour la Ville est dans ce cas vraiment nul.

Me Ferretti estime pour sa part que la Ville court un risque en accordant cette garantie à un office d'H.L.M. Il rappelle qu'il y a quelque mois une catastrophe financière est arrivée dans le département de la Meuse en raison de garanties d'emprunt.

Il ne faut pas s'imaginer que les immeubles représentent une contre-partie. Ils ne valent, en effet, sûrement pas le montant des garanties d'emprunt.

Pour les organismes bénéficiant de prêts à taux bonifiés, la Ville ne peut pas faire autrement que d'accorder sa garantie. Le système pratiqué est cependant très mauvais.

M. le Maire prend acte de l'intervention de Me Ferretti. Il admet que le procédé de garantie d'emprunt n'est pas bon mais il réaffirme que pour le cas présent, le risque est quasiment nul.

Me Ferretti ajoute qu'à chaque séance du Conseil Municipal, il y a en moyenne deux à trois demandes de garanties d'emprunt.

M. le Dr. Edelson déplore cet état de fait. Il cite à titre d'exemple les garanties d'emprunt qui sont accordées au Centre Hospitalier Régional. La Région devrait être la garante de cet établissement puisqu'il s'agit d'un Centre Hospitalier Régional. Pour des immeubles à vocation départementale, le Département devrait se substituer à la Ville et éventuellement l'Etat pour d'autres garanties.

Me Ferretti précise que le Département accorde également dans certains cas des garanties d'emprunt.

M. le Dr. Edelson admet cette participation du Département.

La réglementation est telle que la Ville doit être seule à garantir les emprunts effectués pour des immeubles construits à Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 2.300.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville, en vue du financement de l'acquisition de 84 logements des Laminoirs à Froid de Thionville,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

a) Office Public d'H.L.M. de la Ville.

- Emprunt de 600.000,- F.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre du programme de construction du Foyer pour personnes âgées "Les Epis d'Or" à Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a décidé de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville, un emprunt de 600.000,- F pour assurer le financement des travaux de fin de chantier.

Cet emprunt, pour lequel l'Office Public d'H.L.M. sollicite la garantie communale, serait réalisé dans les conditions suivantes :

- Montant : 600.000,- F
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt : 11,50 %
- Montant de l'annuité : 77.822,87 F

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette garantie à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 600.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle - Centre de Thionville, en vue du financement de la fin des travaux de construction du Foyer pour personnes âgées "Les Epis d'Or",
- s'engage en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

.../...

b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation de logements (SAREL).

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements prévoit la mise au point de quatre programmes complémentaires de travaux intéressant l'ensemble immobilier de Thionville, à savoir :

- Côte-des-Roses groupe IV et V,
- et Basses-Terres.

Il est rappelé, à cet égard, que la Ville a déjà accordé un certain nombre de garanties qui s'élèvent au total :

- pour le groupe Côte-des-Roses à 15.923.000,- F
- pour le groupe Basses-Terres à 4.167.000,- F

Ces travaux sont estimés à :

I Programme Côte-Des-Roses :

- Montant total de 7.000.000,- F
- dont le financement s'établit de la manière suivante :

NATURE des TRAVAUX	M O D E D E F I N A N C E M E N T					TOTAL
	Sub. Etat	Emprunt C.D.C.	Emprunt 0,8%	Emprunt 0,1%	Fonds Propres	
- Travaux d'amélioration	1.200.000,-	2.000.000,-	2.073.000,-	673.000,-	54.000,-	6.000.000,-
- Travaux d'économie d'énergie						
* Groupe IV	200.000,-	55.000,-	183.000,-	62.000,-	-	500.000,-
* Groupe V	127.500,-	120.000,-	190.000,-	60.000,-	2.500,-	500.000,-
	1.527.500,-	2.175.000,-	2.446.000,-	795.000,-	56.500,-	7.000.000,-

II Programme Basses-Terres :

- Montant total de	1.950.000,- F
dont le financement s'établit de la manière suivante :	
- Subvention d'Etat	390.000,- F
- Emprunt C.D.C.	1.300.000,- F
- Emprunt 0,8 %	200.000,- F
- Emprunt 0,1 %	20.000,- F
- Fonds propres	40.000,- F

Afin d'assurer la réalisation de ces différents ouvrages, la Société S.A.R.E.L. a sollicité de la Ville, la garantie communale pour les quatre emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et qui s'élèvent respectivement à :

- 2.000.000,- F
- 55.000,- F pour le programme Côte-des-Roses
- 120.000,- F
- 1.300.000,- F pour le programme Basses-Terres

Ces différents prêts seraient réalisés dans les conditions suivantes :

- Taux : 9,50 %
- Durée : 15 ans dont 2 ans de différé d'amortissement, soit, pour un capital théorique emprunté de un million de francs,
- pendant les 2 premières années, des intérêts simples au taux de 9,50 %,
- au titre de la 3ème année, une annuité de 124.441,97 F,
- au-delà de la 3ème année et jusqu'à la 15 ème échéance une annuité progressant de 2,00 % l'an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

.../...

M. Malgras dit vouloir intervenir pour donner son sentiment sur l'ensemble des réhabilitations qui ont été engagées depuis les deux dernières années.

Plus de 50 millions de Francs ont été investis par les Sociétés d'H.L.M. pour la réhabilitation.

Il veut, ainsi, montrer l'effort que ces différentes sociétés font et les moyens qui sont mis à la disposition des entreprises locales, du Bâtiment et des Travaux Publics.

Une plus-value est donc donnée de cette façon au parc immobilier de Thionville et des environs.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'exploitation de Logements (SAREL), 1, Rue du Pont Rouge à METZ et tendant à l'exécution de travaux relatifs à l'ensemble immobilier de Thionville Côte-des-Roses IV et V et Basses-Terres, décide,

ARTICLE PREMIER

La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société SAREL pour le remboursement de quatre emprunts à taux révisable, respectivement de 2.000.000,- F, 55.000,- F, 120.000,- F et 1.300.000,- F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 15 ans dont deux années de différé d'amortissement.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 2 % l'an au-delà de la troisième année, sous réserve des modalités de révision du taux d'intérêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse des dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la Société SAREL.

c) Association de Formation et d'Activités Equestres de Thionville-Manom

M. le Dr. Edelson, adjoint: En 1968, l'Association de Formation et d'Activités Equestres de Thionville-Manom a obtenu de la Ville de Thionville une garantie pour un emprunt de 100.000,- F contracté pour financer la construction de ses installations actuelles.

Aujourd'hui, certaines de ses installations, en l'occurrence ses carrières et terrains sur lesquels se pratique l'équitation en extérieur sont devenues impraticables. Aussi, pour remédier à cet état de choses, l'Association précitée se voit -elle dans l'obligation de contracter, auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Thionville - succursale de Manom - un emprunt de 200.000,- F destiné au financement des travaux de rénovation et d'aménagement de ses installations extérieures.

Cet emprunt, pour lequel l'Association a sollicité la garantie communale serait accordé aux conditions suivantes :

- Montant : 200.000,- F
- Durée : 10 ans
- Taux : 12 %
- Annuité : 34.432,80 F

Il est rappelé que cette Association, ancienne de trente cinq ans et forte de plus de deux cents membres, regroupe un certain nombre d'activités. Elle participe ainsi activement à l'animation sur le plan local, à travers de nombreuses manifestations. Elle représente également Thionville aux épreuves sportives d'Alsace-Lorraine et, surtout, elle ne ménage pas ses efforts en faveur des jeunes et des handicapés.

En regard à toutes ces activités, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale dont s'agit.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie communale d'emprunt.

Elles ont toutefois estimé que cette garantie devrait être contre-garantie conformément aux textes en vigueur, par des cautions personnelles consenties par les dirigeants de l'Association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- F que l'Association de Formation et d'Activités Equestres de Thionville-Manom se propose de contracter auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Thionville (Succursale de Manom) en vue de financer la construction de ses installations actuelles,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,
- dit qu'il y a lieu de solliciter une contre-garantie (caution personnelle) des dirigeants de l'Association.

.../...

4. Demandes de subventions :

- a) Union Syndicale Départementale C.G.T. de la fonction publique territoriale.

M. Ehly, adjoint : Par lettre du 10 avril 1985, l'Union Syndicale Départementale C.G.T. de la Fonction Publique Territoriale a informé la Ville qu'elle a organisé le 23 mars 1985, un déplacement en autobus, dans le but de participer à une journée d'action organisée par la C.G.T. à Paris. Quarante Thionvillois environ étaient présents.

Le coût des trois bus utilisés pour cette opération s'élève à 11.650,- F.

L'Union Syndicale Départementale C.G.T. sollicite donc de la Ville de Thionville l'attribution d'une aide financière qui permettrait de couvrir en partie les frais de transport par autobus des personnes qui se sont rendues à Paris ce jour-là.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête et de voter, le cas échéant, les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 2.000,- F des frais de transport en question.

Elle a, cependant, estimé que l'attention de ce Syndicat devait être attirée sur la nécessité de formuler dans l'avenir ses demandes de subventions avant les manifestations. Elle a, à cet égard, confirmé le principe selon lequel, à défaut d'antériorité de la demande, aucune subvention ne pourrait être accordée.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

M. le Dr. Lacroix pense que les Membres de l'Assemblée comprendront que les élus de l'opposition restent logiques avec eux-mêmes.

Ils sont défavorables à l'octroi de cette subvention pour deux raisons essentiellement.

Ils n'acceptent pas qu'un Syndicat unique fasse seul ce voyage à Paris. Ils sont, en effet, pour une union de tous les Syndicats.

Les élus de l'opposition regrettent également que la demande de subvention intervienne après le voyage.

M. le Maire admet que cette demande aurait dû être formulée avant le voyage.

M. le Dr. Lacroix précise que tous les élus devraient encourager les Syndicats à s'unir dans leurs actions.

Pour la manifestation précitée, 4 cars auraient pu emmener les 4 Syndicats principaux.

Me Ferretti dit qu'il votera contre l'attribution de cette subvention pour les mêmes motifs que M. le Dr. Lacroix.

M. le Maire prend acte du vote des élus de l'opposition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
par 33 voix contre 10,

- accorde à l'Union Syndicale Départementale C.G.T. une subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 2.000,- F afin de lui permettre de couvrir une partie des frais de transport objet du rapport ci-dessus, compte tenu des remarques formulées par la Municipalité sur la nécessité que les demandes de subventions soient antérieures aux manifestations concernées,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985.

b) Sportive Thionvilloise Section Hand-Ball.

M. Palz, adjoint : La Section Hand-Ball de la Sportive Thionvilloise accueillera du 7 au 14 septembre 1985 ses homologues des Bohémians de Prague.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent de la Ville :

.../...

- l'accueil par la Municipalité de la Délégation Tchécoslovaque,
- la prise en charge d'un vin d'honneur à l'occasion du tournoi de Hand-Ball organisé le 8 septembre 1985 (150 personnes),
- l'hébergement de la Délégation Tchécoslovaque à l'auberge de jeunesse,
- l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de prendre en charge les repas de cette équipe.

La Municipalité a décidé de donner une suite favorable à cette demande en ce qui concerne l'accueil par la Ville des participants, la prise en charge d'un vin d'honneur et l'hébergement de la délégation tchécoslovaque à l'Auberge de Jeunesse.

Elle a, en outre, proposé d'accorder à cette section associative, une subvention exceptionnelle d'un montant pouvant aller jusqu'à 4.000,- F, pour couvrir le déficit réel de cette manifestation.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la prise en charge, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation jusqu'à concurrence d'une somme de 4.000,- F, les responsables du club devant, bien entendu, présenter le bilan financier définitif de la manifestation.

La dépense serait à prélever sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-13 (Encouragement aux Sports et aux Associations de Jeunesse), article 691 (Subventions exceptionnelles).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise - Section Hand-Ball une subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 4.000,- F pour couvrir le déficit réel de la manifestation ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-13, article 691.

c) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation des championnats de Lorraine sur route.

M. Palz, adjoint : Le Cyclo-Sport Thionvillois a été chargé d'organiser à Thionville les prochains championnats de Lorraine cyclistes sur route (masculins et féminins) qui se dérouleront le 9 juin 1985.

Cette importante manifestation nécessite des moyens financiers dont le club ne dispose pas. En effet, les frais d'organisation de ce championnat seraient de l'ordre de 19.200,-F

Les organisateurs sollicitent, par conséquent, de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir ces frais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-13 (Encouragement aux Sports et aux Associations de Jeunesse), article 691 (Subventions exceptionnelles).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la prise en charge, sous forme de subvention exceptionnelle, jusqu'à concurrence de 14.000,- F, du déficit réel (sur présentation du bilan de l'opération), des prochains championnats de Lorraine Cyclistes sur route organisés par le Cyclo-Sport Thionvillois.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, jusqu'à concurrence de 14.000,- F du déficit réel des championnats de Lorraine cyclistes sur route organisés le 9 juin 1985 par le Cyclo-Sport Thionvillois,

.../...

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-13, article 691.

d) Club Motonautique de Thionville.

M. Palz, adjoint : Le Club Motonautique de Thionville organisera le 16 juin 1985 une rencontre internationale de ski-nautique. A cette occasion, les organisateurs sollicitent de la Ville l'aide matérielle (prêt de tables, chaises, drapeaux), l'hébergement du jury à l'Auberge Municipale de Jeunesse ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de prendre en charge les frais d'organisation de cette manifestation dont le coût est estimé à 28.950,- F.

En raison du caractère de cette rencontre, la Commission pour la Jeunesse et les Sports a donné un avis favorable à l'octroi de l'aide matérielle demandée et à l'hébergement du jury. Elle a, en outre, proposé de prendre en charge sous forme de subvention exceptionnelle le déficit réel de la manifestation jusqu'à concurrence d'une somme de 3.000,- F et sur présentation du bilan définitif de l'opération.

Il est précisé que la dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-13 (Encouragement aux Sports et aux Associations de Jeunesse), article 691 (Subventions exceptionnelles).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville, sous forme d'une subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 3.000,- F du déficit réel de la manifestation ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 945-13 , article 691.

e) Majorettes "La Garde Impériale".

M. Morel, adjoint : L'association de majorettes "La Garde Impériale" a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention de 20.000,- F afin de créer une fanfare. Selon les responsables de cette association, il devient impératif que "La Garde Impériale" possède sa propre fanfare. Elle rencontre, en effet, de grandes difficultés à trouver des clubs de musique pouvant accompagner les majorettes lors de leurs diverses prestations. Cette situation, préjudiciable pour l'association, a déjà empêché plusieurs déplacements de cette troupe.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 23 avril a proposé d'attribuer dès à présent l'intégralité de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association (3.600,- F dont 1.800,- F déjà versés), subvention à laquelle s'ajouterait une subvention exceptionnelle de 6.400,- F. Cette formule de versement permettrait à l'association précitée de débiter sa nouvelle activité dès la rentrée prochaine.

Il est précisé que l'association ne percevrait pas d'autre aide financière pour l'année 1985.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-28, article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien donner son accord :

- à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6.400,- F à l'association de majorettes "La Garde Impériale",
- au versement, dès à présent, à l'association en question, de l'intégralité de sa subvention annuelle de fonctionnement.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles,

La Municipalité s'est déclarée favorable au versement immédiat de l'intégralité de sa subvention annuelle de fonctionnement à cette association. S'agissant des instruments nécessaires à la création de la fanfare en question, elle a préconisé l'acquisition par la Ville de ce matériel musical et son prêt à l'association sous la responsabilité de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de la Municipalité et décide, par conséquent,

+ le versement immédiat de l'intégralité de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association de Majorettes "La Garde Impériale", la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-29

+ et l'acquisition par la Ville d'instruments de musique jusqu'à concurrence d'une dépense de 6.400,- F, ce matériel étant prêté à l'Association sous sa responsabilité.

- vote le crédit nécessaire à l'acquisition des instruments de musique à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-6, article 214-223.

f) Boutique de Sciences.

M. Morel, adjoint : La Boutique de Sciences fait partie intégrante du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de Thionville dans son rôle de diffusion et de mise en rapport de la Communauté scientifique avec le grand public.

Cette structure, à vocation régionale, fonctionne à Thionville depuis le mois d'octobre 1984 et son animation est assurée par deux scientifiques (Mesdemoiselles LABOUTIERE et BERTHE) qui tiennent des permanences bi-hebdomadaires dans un local mis provisoirement à leur disposition - 5, Rue du Manège. Le siège de la Boutique de Sciences sera, en effet, transféré au C.C.S.T.I. lorsque les locaux de celui-ci seront aménagés.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 23 avril a proposé l'attribution dans un premier temps d'une subvention de fonctionnement de 20.000,- F à la Boutique de Sciences. Au vu de l'activité et des résultats obtenus, une subvention complémentaire d'un montant de 10.000,- F serait versée à cette association au mois de septembre prochain.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-28, article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'attribution suivant le mode de versement indiqué ci-dessus d'une subvention totale de 30.000,- F à la Boutique de Sciences.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

M. Malgras fait part de son inquiétude devant le montant élevé de la subvention attribuée à cette association. A l'heure actuelle, les éléments d'appréciation concernant l'intérêt de cette "Boutique de Sciences" pour Thionville et son secteur sont encore inconnus.

Il demande s'il ne serait pas sage et judicieux d'attendre de connaître l'impact de cette association sur le public pour déterminer le montant de la subvention.

S'il a bien compris les explications données par M. l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles lors d'une conférence de la Municipalité, il s'agit d'indemniser la venue à Thionville de deux responsables de l'association.

Il conviendrait, selon lui, d'adapter le temps de présence des permanents à la demande du public. Il y aurait donc une diminution des frais de fonctionnement.

Il précise qu'il faut maîtriser le fonctionnement de ces diverses associations, pour que les différentes déclarations faites lors du vote du budget gardent tout leur sens.

Il faut savoir restreindre la participation de la Ville à certaines opérations malgré l'intérêt que l'on peut y trouver.

M. le Maire fait observer qu'il est tenu compte dans le présent rapport de la remarque de M. l'Adjoint chargé des Affaires Sociales. Une somme de 20.000,- F sera attribuée dans l'immédiat. Les 10.000,- F restant seront versés au vu des résultats obtenus par la "Boutique de Sciences".

Il est bien évident que l'on ne peut avoir des résultats si aucune aide n'est apportée.

La "Boutique de Sciences" est, entre autres, un élément de la convention que la Ville a passé avec l'Etat. Elle présente naturellement un intérêt certain pour Thionville.

M. Morel pense pour sa part qu'il faut jouer à fond le jeu de la "Boutique de Sciences". Elle permet à des universitaires de travailler sur Thionville, d'y apporter leur savoir, leur expérience. Tous les citoyens, notamment les enseignants peuvent accéder à différentes sources d'informations qu'ils auraient dû aller chercher à Metz.

Il admet cependant, que la subvention de 30.000,- F sollicitée lui paraît élevée par rapport à celles attribuées à d'autres associations.

Il signale, qu'au niveau régional, le Budget de cette Boutique s'élève à 320.000,- F, la Ville prenant à sa charge près de 10 % de son fonctionnement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- accorde une subvention de fonctionnement de 20.000,- F à la "Boutique de Sciences",
- dit
 - + que cette subvention sera, le cas échéant, complétée par une subvention complémentaire de 10.000,- F en fonction du bilan d'activités que l'association produira en septembre 1985,
 - + et que les dépenses correspondantes s'imputeront sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-28, article 657,

.../...

g) Association "Métronome" pour l'organisation d'un concert au Casino

M. Moré, adjoint : L'association "Métronome" envisage d'organiser, en collaboration avec la Ville, au mois de juin prochain, au Casino Municipal, un concert de jazz avec la participation du groupe allemand "MARQUE LOWENTHAL QUARTET" et elle sollicite à ce titre de la Ville :

- la mise à disposition gratuite du Casino Municipal (1er étage),
- la prise en charge, sous forme de subvention à son profit, du coût de la manifestation fixé à 4.000,- F, somme qui représente le montant du cachet du groupe invité ainsi que ses défraiements,

La recette des entrées au spectacle serait perçue par l'association "Métronome" pour lui permettre de faire face aux frais de publicité, de sonorisation et d'éclairage qui resteraient à sa charge.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette demande de subvention.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable au prêt de la salle et à l'attribution de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 4.000,- F à l'Association "Métronome" pour lui permettre d'organiser le concert ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-28, article 691.

.../...

h) Centre d'Action Culturelle de Thionville pour l'organisation de la "Fête des Associations 1985".

M. Morel, Adjoint : Après le succès remporté par la manifestation "Fête des Associations" au mois de septembre 1984, le Centre d'Action Culturelle de Thionville envisage de renouveler l'expérience cette année.

Ne pouvant plus pour des raisons financières, assumer seul le coût de cette opération, le C.A.C.T. sollicite de la Ville, outre une aide matérielle et technique pour la réalisation de cette fête, une subvention de 40.000,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 23 avril, a émis un avis favorable à la reconduction de cette manifestation qui rend compte du dynamisme de la vie associative à Thionville et a proposé l'attribution d'une subvention de 20.000,- F à l'Association précitée.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au Budget sous le chapitre 945-28, Article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles. La Municipalité a proposé la prise en charge du déficit réel de cette manifestation (sur présentation du bilan) à hauteur de 20.000,- F. Elle a adopté le principe de la nécessité que les associations présentent les factures engagées en même temps que les bilans des manifestations.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge, par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 20.000,- F du déficit réel de la manifestation, objet du rapport ci-dessus, compte tenu du principe posé par la Municipalité en ce qui concerne la nécessité de produire les factures des dépenses engagées,

.... /

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-28, article 657.

i) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de l'exposition Jean HELION.

M. Morel, Adjoint : Le Centre Culturel Jacques Brel organise une exposition consacrée au peintre Jean Héliion du 20 avril au 24 mai 1985.

Le coût de cette manifestation exceptionnelle dépasse les estimations budgétaires des organisateurs qui sollicitent de la Ville une subvention d'un montant de 30.000,- F afin de couvrir une partie du déficit.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 23 avril, a émis un avis favorable à cette participation financière.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-29, article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette prise en charge.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

M. le Maire souligne que cette exposition a eu un retentissement régional et national.

Il profite de l'occasion pour présenter ses vœux de prompt rétablissement ainsi que ceux des Membres du Conseil Municipal à M. le Directeur du Centre Jacques Brel qui vient d'être hospitalisé.

Ensuite,

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 30.000,- F au Centre Culturel Jacques Brel pour couvrir une partie du déficit de la manifestation objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget sous le Chapitre 945-29, article 657.

j) Association "Théâtre pour Tous".

M. Morel, Adjoint : Dans un souci de rendre le Théâtre Municipal encore plus attrayant et davantage ouvert à tous les publics et, notamment, aux jeunes, il est prévu d'aménager le Foyer de la Petite Salle du Théâtre afin d'y organiser de petites représentations théâtrales, des spectacles-cabarets et des concerts légers.

Cette nouvelle activité du Théâtre, prévue par la Convention Culturelle passée entre l'Etat et la Ville, ferait l'objet d'une programmation régulière sur toute la saison.

L'association "Théâtre pour Tous" dont la vocation est de développer une action multiforme autour du phénomène théâtral dans la Ville, pourrait se voir confier une mission d'animation et de promotion des activités du Foyer précité en collaboration avec l'administration du Théâtre. L'association serait chargée, notamment, de la gestion (signature des contrats...), de l'accueil et de l'organisation des spectacles à venir.

Il est proposé, dans un premier temps, de verser à l'association précitée une subvention de 20.000,- F afin de lui permettre d'assumer cette mission.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-28, article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- confier, à l'association "Théâtre pour Tous", la mission de gestion et d'animation telle que définie dans le présent rapport,
- accorder une subvention de 20.000,- F à cette association.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 20.000,- F à l'association "Théâtre pour Tous".

Me Ferretti désire intervenir à la suite de ces différents points relatifs à des demandes de subventions.

Les élus viennent d'accorder les subventions exceptionnelles sollicitées par les différentes associations.

Il dit être conscient de la nécessité d'une certaine souplesse dans la gestion et que certains événements dans la vie des associations peuvent être exceptionnels.

Malgré l'intérêt certain des dossiers présentés, il regrette que la Ville fasse preuve d'un certain laxisme au niveau des demandes de subventions exceptionnelles. Cela crée une injustice entre les associations.

Il souhaite donc que ces demandes de subventions exceptionnelles soient réduites à la portion congrue.

M. le Maire prend acte de l'intervention de Me Ferretti.

Il admet, en effet, qu'il faut s'efforcer de pratiquer une justice distributive.

Il est intervenu à ce sujet auprès des diverses associations.

Les subventions exceptionnelles seront cependant revues en tenant compte notamment de l'utilisation des salles, etc...

Il dit qu'un changement aura lieu l'année prochaine, car certaines subventions attribuées cette année à des associations lui paraissent anormales par rapport à d'autres.

Il attire également l'attention des élus sur le fait que les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles sont prévus au Budget et ne constituent pas des dépenses supplémentaires.

Me Ferretti rappelle qu'il y a malgré tout dans le budget, une ligne consacrée aux dépenses exceptionnelles.

M. le Maire précise que ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au Budget du service concerné.

Me Ferretti insiste sur le fait que ces subventions exceptionnelles sont attribuées en sus des subventions annuelles conformément au règlement général.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution par l'Association "Théâtre pour Tous", de la mission d'animation, objet du rapport ci-dessus,
- accorde, à cet effet, une subvention de 20.000,- F à l'Association précitée,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 945-28, article 657,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels éventuellement nécessaires.

5. Représentations scolaires du Cirque RENO.

M. Habay, adjoint : La Fédération des Oeuvres Laïques se propose d'organiser à Thionville les 23, 24 et 25 mai prochain, des représentations scolaires du Cirque RENO. Ce cirque, membre de l'Association pour le Soutien, la Promotion et l'Enseignement du Cirque est patronné par le Ministère de la Culture.

Trois séances seraient organisées pour les écoles primaires le matin, les séances de l'après-midi s'adressant aux élèves des collèges et des lycées. Chaque séance sera suivie d'un dialogue entre les artistes et les élèves afin de permettre à ces derniers de pénétrer et de découvrir le monde du Cirque.

La F.O.L. sollicite à cette occasion l'intervention financière de la Ville sous forme

- d'une participation de 50% du prix d'entrée, soit 7,50 F par élève du 1er degré sur présentation d'une facture établie par l'Association précitée. Ainsi pour 1000 élèves, la participation serait de 7.500,- F,

- de l'exonération des droits de place du cirque,
- de la fourniture de 2 m³ de sciure et de 2 m³ de sablon.

Enfin, les frais de transport des élèves à destination du Cirque seraient également à la charge de la Ville.

La participation financière de la Ville et les frais de transport seraient à imputer sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La Commission de l'Enseignement et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions objet du rapport ci-dessus,

Cette dernière a cependant estimé en ce qui concerne la demande d'exonération des droits de place, qu'une réponse affirmative pourrait créer un précédent et elle a proposé, en remplacement, le versement au cirque RENO d'une subvention équivalente à ces droits.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus.

Elle a précisé

- que, pour des raisons pratiques, la subvention destinée au Cirque RENO, devrait être versée à la F.O.L.,
- que le cirque précité ne pourrait bénéficier d'aucune exonération pour la journée durant laquelle il organiserait notamment une représentation pour tout public,

M. Botella émet des réserves quant à ce type de spectacle présenté aux scolaires.

Ces représentations souvent grotesques montrent, en effet, des animaux dans des situations ridicules. Ces animaux subissent souvent des traitements scandaleux et ils font parfois l'objet d'un trafic inadmissible.

Il tient à signaler ces faits. Les élus doivent être vigilants lors de la présentation de ce genre de spectacle à des enfants. Il ne met nullement en cause ici le Cirque RENO.

M. le Maire remercie M. Bottella de son intervention .

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord

- à la prise en charge, par la Ville
- + de 50 % du prix d'entrée au cirque RENO soit 7,50 F par élève du 1er degré sur présentation d'une facture établie par la Fédération des Oeuvres Laïques,
- + des frais de transport des élèves à destination du cirque,
- au versement à l'Association précitée d'une subvention destinée au Cirque RENO correspondant aux droits de place acquittés par celui-ci étant entendu que le Cirque en question ne pourrait bénéficier d'aucune exonération s'il organise une représentation pour tout public,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985.

Mme Keller quitte la séance après avoir donné procuration à M. Morel.

6. Restauration scolaire - Tarifs 1985/1986.

M. Habay, adjoint : Depuis la rentrée de septembre et jusqu'au 31 mars 1985 inclus, 20.062 repas ont été servis dans les restaurants de La Garenne et de Saint-Pierre, soit en moyenne 203 repas par jour.

- Restaurant La Garenne	10.035	repas
- " Saint-Pierre	10.027	"
	<hr/>	
Total :	20.062	"

Il tient à signaler ces faits. Les élus doivent être vidi-
Pour cette même période le bilan financier du service de res-
tauration scolaire, s'établit comme suit :

DEPENSES :

- Fourniture des repas	348.822,60
- Personnel (service, surveillance, ani- mation)	339.009,91
- Transport des élèves de la Côte des Roses	15.500,-
- Transport des repas	16.788,26
- Fourniture des fluides (eau, gaz, élec- tricité)	34.453,87
- Fournitures alimentaires diverses	2.876,64
- Produits d'entretien	13.089,-
- Habillement	2.908,-
- Entretien des bâtiments	6.284,33
- Entretien de matériel	3.111,05
- Acquisition de petit matériel	1.457,27
- Fournitures et prestations diverses ...	5.851,81
- Produits pharmaceutiques	255,86
	<hr/>
	790.408,60

RECETTES :

- Participation des familles - 248.550,15

Soit un déficit total de 541.858,45

Ce taux prévisible d'augmentation de 1,65 % est inférieur au
taux d'augmentation de 4 % autorisé pour les restaurants scolaires
par la circulaire interministérielle du 26 décembre 1984 relative
à l'évolution des tarifs des Services Publics locaux. Toutefois,
compte tenu du déficit important supporté par la Ville (27,- F par
jour et par enfant), il est proposé d'appliquer purement et simple-
ment le taux d'augmentation de 4 % autorisé par les textes.

Dans ces conditions, la grille des participations s'établirait comme suit :

Tranches	Quotient familial	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs (1)
T 1	supérieur à 3.000	20,-	20,80
T 2	de 2.251 à 3.000	17,-	17,70
T 3	de 2.001 à 2.250	15,30	15,90
T 4	de 1.751 à 2.000	12,75	13,30
T 5	de 1.501 à 1.750	10,20	10,60
T 6	de 1.251 à 1.500	7,65	8,-
T 7	de 0 à 1.250	5,10	5,30

(1) Prix arrondis aux 10 centimes les plus proches.

Les tranches de quotient familial adoptées en 1984 seraient à maintenir ainsi d'ailleurs que les autres modalités, à savoir :

- prise en charge éventuelle par le Bureau d'Aide Sociale de la participation des familles relevant de la dernière tranche tarifaire, cette prise en charge n'étant pas systématique mais décidée après examen des cas par le B.A.S.,
- fixation du prix des repas non décommandés au prix coûtant, soit 16,60 F,
- admission exceptionnelle d'enfants non thionvillois au prix-vérité de 40,05 F arrondi à 40,- F.

La Commission de l'Enseignement s'est déclarée favorable à la majoration de 4 % des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 1985/1986. Elle a proposé de supprimer la tranche T 7 prévue pour un quotient familial inférieur à 1.250,- F. La participation minimum des familles serait, par conséquent, fixée à 8,- F pour les quotients inférieurs à 1.500,- F.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

.../...

Me Ferretti s'étonne de l'importance du prix de revient de ces repas.

M. le Maire dit que la Ville s'efforce de mettre en place une animation, notamment pédagogique autour de ces repas. C'est un choix. Il admet cependant que le coût est élevé.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer que certains quartiers de Thionville sont défavorisés par rapport à ceux où sont actuellement implantés les deux restaurants scolaires.

Il désire connaître combien de quartiers pourraient bénéficier de ce type d'équipement. Il sait que le déficit actuel de 541.000,- F n'est pas une petite dépense à couvrir.

Il aimerait, en outre, savoir s'il y a une forte demande d'admissions en restaurant scolaire. Dans l'affirmative, il demande combien de restaurants la Ville devrait implanter pour satisfaire les besoins.

Il existe selon lui, une injustice entre les Thionvillois.

Il pose également la question de savoir par quoi a été motivé le choix des quartiers où sont ouverts les restaurants scolaires.

M. le Maire explique que dans certains quartiers thionvillois, des enfants avaient faim. Ce n'est pas une plaisanterie, ni un extrait de Zola. Certains enfants ne mangeaient à midi qu'un croûton de pain.

La Ville a donc décidé d'équiper ces quartiers en priorité.

Il faudrait naturellement construire des restaurants dans tous les établissements scolaires thionvillois. Cela reviendrait malheureusement trop cher.

Il est évidemment souhaitable, dans un principe de justice pour tous et de satisfaction des besoins de la population, d'implanter beaucoup plus de restaurants.

M. Habay donne ensuite des renseignements complémentaires concernant cette restauration scolaire.

En ce qui concerne le Restaurant "La Garenne", il indique que les enfants qui fréquentent les écoles de la Petite Saison et de la Garenne déjeunent au premier service. A partir de l'heure de l'après-midi, une cinquantaine de scolaires de l'école de la Côte des Roses sont transportés en bus pour prendre leur repas au deuxième service.

En ce qui concerne le Restaurant de Saint-Pierre, un seul service est assuré pour environ 110 enfants.

Plus de 200 enfants sont donc quotidiennement accueillis dans les deux restaurants scolaires.

L'Ecole de la Garenne a été choisie car elle disposait d'une structure d'accueil. Au niveau des dépenses d'investissement, ce projet était donc le moins lourd à supporter par la Ville.

D'autres projets dont les études sont pratiquement terminées verront le jour notamment à la Côte des Roses et à l'Ecole Poincaré.

Le Conseil Municipal sera invité à donner son accord et à voter les crédits nécessaires.

M. le Dr. Edelson précise que l'implantation de ces restaurants n'est pas uniquement liée au fait que des enfants avaient faim. Dans une Ville comme Thionville, il faut aussi permettre aux enfants dont les parents travaillent, de profiter d'une cantine scolaire.

Il faudrait cependant avoir deux fois plus de restaurants scolaires.

M. Habay rappelle que tous les ans, les services sont confrontés aux nombreuses demandes qui leurs sont faites. Les capacités d'accueil des restaurants ne correspondent, en effet, pas aux besoins de la population. Il y a des listes d'attente et la priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

Me Ferretti désire revenir sur la gestion de ces cantines. Le coût des repas est, comme chacun a pu le constater très élevé. En réalité, la fourniture des repas s'élève à 468.402,- F. Ces repas, une fois consommés coûtent 1.130.000,- F.

Il demande s'il ne serait pas possible de rationaliser cette exploitation, notamment au niveau du personnel. Les enfants sont certes un peu jeunes pour que la Ville envisage de créer un self-service.

Il souhaite cependant qu'elle fasse un effort dans ce domaine.

M. le Maire fait remarquer, par exemple, que le nombre de personnes affectées au restaurant doit être proportionnel au nombre d'enfants.

M. Denot demande à Me Ferretti d'aller voir personnellement comment fonctionnent les restaurants scolaires. Il en aura ainsi une idée.

Me Ferretti déclare ne pas supporter que ses propos soient tournés en dérision.

Il demande à M. Denot s'il trouve normal que les dépenses en matière de personnel représentent une bonne partie du déficit couvert par la Ville, ainsi que la moitié des frais engendrés par cette installation.

Il est, par contre, conscient de la nécessité d'assurer un service de cantine pour les familles dont les 2 parents travaillent. Il ne faut cependant pas offrir ce service à n'importe quel prix.

Voilà le sens de son intervention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi, compte tenu de la suggestion formulée par la Commission de l'Enseignement concernant la suppression de la tranche T 7.

7. Garderie scolaire - Tarifs 1985/1986.

M. Habay, adjoint : Depuis la rentrée de septembre et jusqu'au 31 mars 1985, 6.676 enfants ont fréquenté les services de garderies :

- garderie LA GARENNE 2.933 enfants,
- garderie JACQUES PREVERT 882 enfants,
- garderie SAINT-PIERRE 2.861 enfants,

soit en moyenne, pour les 3 services 68 enfants par jour.

Pour cette même période et pour les 3 services, le bilan financier du service de garderie s'établit comme suit :

- DEPENSES

+ Personnel (animation + service).....	99.590,64
+ Goûter.....	16.795,57
+ Acquisition de petit matériel.....	6.676,28
+ Autres fournitures.....	84,25
+ Pharmacie.....	267,95
	<u>123.414,69</u>

- RECETTES

+ Participation des familles.....	<u>62.043,95</u>
-----------------------------------	------------------

Soit un déficit total de 61.370,74

Il résulte de ces chiffres que pour la période considérée :

1) le prix de journée (prix-vérité) initialement évalué à 24,29 F par élève et par jour, s'est élevé en réalité à :

$$\frac{123.414,69}{6.676} = 18,49 \text{ F}$$

2) le déficit moyen supporté par la Ville s'est élevé à :

$$\frac{61.370,74}{6.676} = 9,20 \text{ F}$$

En ce qui concerne les prévisions budgétaires 1985/1986, les dépenses seraient les suivantes pour 139 jours d'ouverture environ et à raison de 68 enfants par jour, soit 9.452 journées-garderie :

- Personnel (animation + service)	165.000
- Goûter	20.000
- Acquisition de petit matériel	6.000
- Autres fournitures	1.000
- Pharmacie	300
- Dépenses diverses et imprévus.....	<u>3.000</u>
	195.300

A raison de 9.452 journées-garderie, le prix-vérité serait par conséquent de :

$$\frac{195.300}{9.452} = 20,66 \text{ F par jour et par enfant.}$$

En ce qui concerne les tarifs 1985/1986, il est proposé d'adopter les mêmes tranches de quotient familial que pour la restauration scolaire et d'augmenter l'ensemble des tarifs de 4 %, taux maximum autorisé par la circulaire interministérielle du 26.12.1984 relative à l'évolution des tarifs des services publics locaux.

L'application des mêmes modalités aux tarifs de la garderie conduit à proposer la grille de participations ci-après :

Tranches	Quotient Familial	Participation des familles	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs(1)
T 1	supérieur à 3.000	17,50	18,20
T 2	de 2.251 à 3.000	15,75	16,40
T 3	de 2.001 à 2.250	13,15	13,70
T 4	de 1.750 à 2.000	10,50	10,90
T 5	de 1.501 à 1.750	7,90	8,20
T 6	de 1.251 à 1.500	5,25	5,50
T 7	de 0 à 1.250	2,60	2,70

(1) prix arrondis aux 10 centimes les plus proches.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur ces propositions.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à l'augmentation de 4 % des tarifs de garderie en maintenant les tranches initiales de quotient familial.

Comme pour la restauration scolaire, elle a proposé de supprimer la tranche T 7. La participation minimum demandée aux familles serait par conséquent de 5,50 F pour les quotients inférieurs à 1.500,- F.

La Commission a enfin estimé que la participation demandée pour les enfants non thionvillois devrait être portée à 20,00 F.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi compte tenu des observations formulées par la Commission de l'Enseignement en ce qui concerne

- la suppression de la tranche T 7,
- et la participation à demander pour les enfants non-thionvillois.

8. Gratuité scolaire 1985/1986.

M. Habay, Adjoint : Par délibération du 11 avril 1984, le Conseil Municipal avait fixé à 100,-F pour l'année scolaire 1984/1985 le forfait par élève accordé au titre de la gratuité scolaire des écoles primaires.

Au terme d'une consultation avec les directeurs, il est apparu que la majorité de ceux-ci, dans un souci d'économie, n'étaient pas opposés à ce que ce forfait soit maintenu pour l'année scolaire 1985/1986 à une somme de 100,- F malgré une hausse prévisible de 10 à 11% du prix des fournitures scolaires.

Toutes les autres modalités seraient également maintenues et notamment la répartition du forfait entre une dotation matérielle et une dotation en espèces, la dotation matérielle ne pouvant en aucun cas être inférieure à 60 % de la dotation totale.

Il est à présent demandé à l'Assemblée de confirmer l'ensemble des modalités ci-dessus.

....//....

M. Denot signale que lors de la consultation engagée entre la Ville et les Directeurs d'Ecole, une hausse des fournitures scolaires de 10 à 11 % a été annoncée.

Le document définitif vient d'être transmis dans les écoles et les chiffres qui y paraissent sont tout à fait différents.

M. le Dr. Edelson fait savoir que le catalogue présenté est resté le même.

M. Denot dit avoir remarqué que les chiffres ne sont plus les mêmes.

M. le Dr. Edelson dit que l'augmentation globale se situe toujours à hauteur de 11 % mais que certains articles ont subi une hausse plus forte.

M. Denot annonce qu'une comparaison a été faite avec les chiffres de l'an dernier. Si l'on compare le même matériel, pour la même quantité et pour le même effectif scolaire, l'augmentation est de 30 %.

M. le Dr. Edelson demande que les élus regardent un peu mieux le dossier.

La Ville a établi un prix catalogue. Chaque article y est mentionné de façon unitaire.

Ce catalogue valait une certaine somme d'argent en 1984. Cette année, il vaut 11 % de plus.

Au sein de ce catalogue figurent des articles qui sont plus utilisés que d'autres. Si par exemple le coût des cahiers augmente de 30 % et si celui des ardoises diminue de 20 %, il y aura une grosse augmentation globale, car les cahiers sont à l'heure actuelle beaucoup plus utilisés que les ardoises.

Le problème se pose de cette façon.

Il faudra désormais que les Directrices et les Directeurs fassent part à la Ville de leurs besoins globaux avant la confection du catalogue.

Les offres, article par article, seront ainsi faites aux divers fournisseurs. Le prix de revient de la quantité apparaîtra alors et les Directeurs sauront ce qu'ils peuvent dépenser.

M. Denot précise que c'est à la Ville et non aux Directeurs de savoir ce qu'il faut dépenser.

Il pense que la Ville est plus apte à réaliser ces calculs que les Directeurs d'écoles. Ceux-ci n'ont, en effet, pas d'ordinateurs.

M. le Dr. Edelson fait savoir que la Ville prendra en compte les mêmes quantités que les années précédentes.

M. Denot est d'avis que cela serait, en effet, un point de référence.

M. le Maire tient à signaler qu'à l'intérieur du catalogue figurent des fournitures dont les prix ont augmenté de 80 %.

M. Denot affirme qu'il y a même des augmentations de 100 %.

M. le Maire est d'avis que ces augmentations sont aberrantes et qu'elles relèvent des Services de la Concurrence et des Prix.

La Ville ne peut pas faire les frais de telles augmentations. Il n'admet pas de payer des articles dont le coût a augmenté de 85 ou 100 %.

M. Denot assure que ces collègues enseignants et lui-même pensaient que l'augmentation de 11 % était raisonnable pour tout le catalogue.

Après calcul, il s'avère que l'augmentation se situe aux alentours de 13 %.

Il fait ensuite remarquer que si le forfait est maintenu à 100,- F, les enseignants devront payer des articles dont les tarifs ont augmenté jusqu'à 30 %.

Avec ces 100,- F, ils ne pourront pas obtenir les mêmes fournitures qu'ils avaient eu l'an dernier.

Les activités culturelles scolaires seront, en outre, quasiment inexistantes à Thionville.

M. le Dr. Edelson déclare que ces activités ne doivent pas être supprimées.

M. Habay signale que son service est depuis hier, assailli de communications téléphoniques émanant des Directrices et Directeurs d'écoles. Ceux-ci lui font savoir que le forfait de 100,- F est cette année largement insuffisant, en raison de l'augmentation des fournitures, notamment des articles de consommation courante.

Il propose aux Membres de l'Assemblée de décider l'attribution de ce forfait de 100,- F par enfant et de mandater la Municipalité afin qu'elle règle le problème des augmentations.

Il précise que certains Directeurs d'écoles refusent actuellement de faire leur commande. Il convient donc de trouver des solutions rapides à ce problème.

M. le Maire admet que ce dossier est plus complexe qu'il ne le pensait.

La Ville ne peut pas accepter une augmentation de 30 % que rien ne justifie.

M. Malgras demande de quelle façon la Ville procède pour les appels d'offres.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les enseignants ne font leur commande qu'une fois que le catalogue est en leur possession.

La Ville connaît donc les quantités demandées par les écoles et les fournisseurs qui répondent à l'appel d'offres sont informés des effectifs scolaires.

M. Malgras affirme que pour bénéficier de prix intéressants, il faut commander en grande quantité.

M. le Dr. Edelson abonde dans le même sens que M. Malgras.

Me Ferretti dit que s'il a bien compris l'intervention de M. Malgras, celui-ci souhaite que les différents fournisseurs soient mis en concurrence.

M. le Dr. Edelson explique que la concurrence entre les fournisseurs n'est pas l'élément le plus important.

Me Ferretti demande si le catalogue en question résulte d'un appel d'offres ou des propositions des fournisseurs.

M. le Dr. Edelson précise qu'il est conçu en fonction des articles demandés par les Directeurs d'écoles. C'est un catalogue unitaire.

M. de Beaumont pose la question de savoir si les Services de la Concurrence et des Prix acceptent des augmentations aussi importantes sur certains articles.

M. le Dr. Edelson assure que les fournisseurs ont l'autorisation de présenter à l'appel d'offres des articles qui ont subi des hausses très importantes par rapport à l'année précédente.

M. Malgras affirme que les fournisseurs en question n'ont pas le droit de procéder de cette façon. Il est catégorique sur ce point.

M. le Maire fait remarquer que certains articles ont néanmoins augmenté de 80 %.

M. Morel demande si les articles demandés sont les mêmes que l'année passée.

M. Malgras espère que sur une commande aussi importante, la Ville bénéficie d'une réduction de 5 % sur l'appel d'offres.

M. Friscourt signale pour enrichir le débat que le coût du papier a augmenté de 50 %.

Les Services de la Concurrence et des Prix n'ont aucun pouvoir sur ces tarifs.

M. le Maire pense que certains articles ont subi une augmentation anormale.

M. de Beaumont rappelle que la pâte à papier s'achète en dollars.

M. le Maire propose que ce dossier soit revu par les Directeurs d'écoles, la Commission de l'Enseignement et la Municipalité.

Il espère, cependant, que les enseignants auront le temps de passer leurs commandes.

M. Delecroix estime que les Directeurs d'écoles ont été induits en erreur. Ils ont accepté de maintenir le forfait par élève à 100,- F, car l'augmentation des fournitures ne semblait pas dépasser 10 %. Ce n'est cependant pas le cas sur le catalogue qui leur a été présenté.

Il y a parfois des articles qui ont augmenté de 40 à 50 % voire 200 % pour certains. Il estime donc que la Ville a triché.

M. le Maire dément les propos de M. Delecroix. Le catalogue a subi une augmentation globale de 11 % et non de 30 %. On ne peut pas dire que la Ville a triché. Ces insinuations sont très graves.

M. le Dr. Edelson estime que la Ville peut augmenter la dotation en matériel de plus de 10 %.

La question sera d'ailleurs revue en Municipalité. La dotation en question pourrait peut-être passée de 60,- à 65,- F ou à 68,- F mais pas au-delà.

M. le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de reporter l'examen du dossier relatif à la gratuité scolaire 1985/1986 à sa réunion du 20 juin 1985.

9. Nom patronymique du groupe scolaire d'Elange.

M. Habay, adjoint : Les comité de parents et conseil des écoles de Elange ont exprimé le souhait que soit attribué à leurs écoles le nom "Les Semailles".

Cette proposition a reçu également l'assentiment de M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de Thionville I et de Mme l'Inspectrice des écoles maternelles.

Rien ne s'oppose à ce qu'une suite favorable soit réservée à cette demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité se sont ralliées à la proposition de dénomination ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix fait savoir qu'hier a été célébrée la Victoire des Alliés sur l'Allemagne Nazie. M. le Maire a évoqué lui-même durant son discours le souvenir des millions de morts.

Il propose donc, au nom du Groupe des élus de la liste U.S.T., d'attribuer au groupe scolaire d'Elange, le nom d'un des thionvillois qui a participé à cette victoire, à savoir M. Robert WAX.

Robert WAX était un jeune homme de 32 ans né à Hayange.

Le 1er septembre 1944, les Américains ont pénétré pour la première fois dans Thionville avec une patrouille de reconnaissance composée de 3 chars légers.

Robert WAX avec l'aide d'un camarade s'est proposé de les guider.

Les Allemands leur ont opposé une résistance au niveau du Pont des Alliés.

A la suite de ces incidents les deux thionvillois ont été dénoncés et arrêtés. Jugés à Metz le 3 septembre, l'un a été relâché mais Robert WAX a été condamné à mort et exécuté dans la Cour du Grand Séminaire le 4 septembre 1944 à 20 h 30.

M. le Dr. Lacroix pense que le nom de "Robert WAX" pourrait être donné à ce groupe scolaire pour que les enfants se souviennent ainsi des victimes de la dernière guerre.

A sa connaissance, aucune rue, aucun établissement scolaire de la Ville ne portent le nom d'une personne qui a donné sa vie pour Thionville.

Le nom de Robert WAX devrait selon lui obtenir l'assentiment des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire se déclare favorable au principe d'une telle dénomination.

En ce qui concerne l'école d'Elonge, il dit s'être personnellement élevé avec véhémence contre le choix proposé.

A une époque où est relancé l'enseignement de l'histoire et de l'instruction civique, il trouve regrettable le manque d'imagination des personnes qui ont choisi le nom des "Semailles".

Il a reçu à ce propos des pétitions de parents d'élèves et d'enseignants. Il s'est rallié, en conséquence, à l'avis de la Municipalité et des pétitionnaires.

Il regrette, néanmoins, ce choix.

Il prend note de la proposition faite par M. le Dr. Lacroix. Thionville a eu de grands résistants, notamment M. OBRECHT qui a été enterré hier. Des femmes également ont participé à la résistance. Il est favorable à l'attribution des noms de ces Thionvillois à des rues ou des places de la Ville.

Il demande, cependant, à son grand regret aux Membres de

l'Assemblée de se rallier au choix des parents d'élèves et des enseignants.

M. Coves pense que la proposition de M. le Dr. Lacroix n'est pas mauvaise. Il conviendrait de la présenter aux parents d'élèves du groupe scolaire d'Elange. Ce point pourrait être éventuellement remis à l'ordre du jour d'une autre séance du Conseil Municipal.

M. le Dr. Lacroix demande si un autre nom a été proposé aux parents en question.

M. le Maire fait savoir qu'un certain nombre de propositions ont été faites lors de la réunion de la Commission de l'Enseignement. Le nom de "Georges SAND" semblait convenir à tous.

Une protestation vigoureuse a cependant été émise par les parents d'élèves et les enseignants.

Il précise qu'il n'y aura pas d'inauguration du groupe scolaire des Semailles.

M. le Dr. Lacroix demande pourquoi l'avis des Membres de l'Assemblée est requis si la dénomination est déjà choisie.

Il aimerait savoir si les parents ne désirent pas revenir sur leur décision.

M. le Maire ajoute que cela leur a été proposé et que la Ville leur a demandé de choisir un autre nom que "Les Semailles".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 31 voix et 12 abstentions,

adopte la proposition de dénomination objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

10. Relèvement des tarifs d'entrée aux piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne.

M. Palz, adjoint : Les tarifs appliqués aux Piscines Municipales ne répondent plus à la situation actuelle et nécessiteraient un relèvement conséquent compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de ces équipements.

L'arrêté du Ministère de la Concurrence et de la Consommation du 8 février 1985 relatif aux tarifs d'entrée dans les piscines a fixé à 4 % l'augmentation autorisée par rapport au prix du 31 décembre 1984 et ce pour toute l'année 1985.

Cette augmentation autorisée en 1985 serait inopérante dans le cas de Thionville car, non seulement elle ne permettrait pas de couvrir les frais occasionnés par le remplacement total de la billetterie, mais elle entraînerait encore des difficultés de trésorerie. A titre d'exemple le tarif enfant fixé actuellement à 2,-F passerait à 2,08 F.

La Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation, interrogée sur la possibilité éventuelle de cumuler les augmentations autorisées les dernières années a informé la Ville qu'une remise à niveau des tarifs était envisageable si elle était justifiée par un accroissement sensible des charges d'investissement ou de fonctionnement.

Cette décision serait toutefois soumise à une dérogation préfectorale aux dispositions de l'accord de régulation relatif aux tarifs d'entrée dans les piscines du 29 janvier 1985.

Un état comparatif des frais de fonctionnement des piscines municipales et de la piscine Cormontaigne pour la période 1981 à 1984 fait apparaître des augmentations de :

- 49 ,5 % au piscines municipales,
- 105,28 % à la piscine Cormontaigne.

Le montant total des investissements réalisés aux piscines municipales pendant la même période s'élève à 3.167.931,29 F.

On trouvera, ci-après, un barème des tarifs applicables actuellement dans les établissements concernés ainsi que les propositions nouvelles de la Commission pour la Jeunesse et les Sports avec les observations qu'elles suscitent.

I. PISCINE MUNICIPALE - Rue des Pyramides

TARIFS EN VIGUEUR (DCM des 23.06.75 - 14.02.77 - 02.02.78 - 26.02.81)		NOUVELLES PROPOSITIONS de la Commission pour la Jeunesse et les Sports
1) TARIF PUBLIC		
- Adultes	4,-	6,-
- Personnes du 3ème Age (+ de 60 ans sur présentation d'une pièce justificative).....	2,-	3,-
- Scolaires de 16 à 18 ans (sur présentation de la carte de scolarité).....	2,-	3,-
- Apprentis (sur présentation de la carte à tarif réduit délivrée par le Chef de l'é- tablissement scolaire ou du chef d'entre- prise).....	2,-	3,-
- Etudiants (sur présentation de la carte d'étudiant).....	2,-	3,-
- Militaires (hommes de troupe en tenue ou sur présentation d'une pièce d'identité jus- tifiant de leur situation).....	1,50	3,-
- Enfants de 4 à 16 ans	1,50	2,-
- Enfants de mois de 4 ans	entrée gratuite	-
- Carte d'abonnement - 10 entrées - adultes	32,-	48,-
- Carte d'abonnement "Collectivités" 10 entrées	20,-	30,-
- Leçon de natation (la ½ heure)	20,-	25,- (100,- pour 5 leçons)
- Location d'accessoires de natation.....	1,50	2,-
- Utilisation du sèche-cheveux automatique (4minutes).....	0,50	0,50
- Remboursement de jetons-contremarque perdus ou détériorés	3,-	5,-
- Handicapés (sur présentation de la carte)		3,-
2) TARIF APPLICABLE AUX SOCIETES		
a) <u>Droits d'utilisation (location)</u>		
* <u>Entraînement</u>		
- Société sportive locale pratiquant la natation	gratuité	
(avantages comptabilisés comme sub- vention en nature)		
- Autres sociétés sportives.....	10,- de l'heure	15,-

* Manifestations ou compétitions sportives

- Manifestations ou compétitions sportives organisées par la société locale de natation..... 10% de la recette brute totale
- Manifestations ou compétitions sportives organisées par toute autre société 15% de la recette brute totale

Au cas où le montant des 10% ou 15% de la recette brute totale n'atteint pas celui que représente le tarif entraînement (10,- F de l'heure), ce dernier est appliqué. 15,-

b) Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation des Piscines Municipales sont remboursables selon un tarif forfaitaire horaire de :

- 45,- F pour le bassin d'hiver, 65,-
- 12,50 F pour le bassin d'été. 20,-

En ce qui concerne la société locale de natation les frais d'exploitation seront facturés lorsqu'il s'agit d'une manifestation ou d'une compétition et comptabilisés comme subvention en nature lorsqu'il s'agit d'un entraînement.

II. PISCINE DE CORMONTAIGNE

Par délibération du 13 décembre 1979 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'utilisation du bassin de la Résidence Cormontaigne par les associations scolaires et les associations sportives.

Il est, à cet égard, rappelé que les associations locales bénéficient de la gratuité totale d'utilisation de cette installation dont la Ville est locataire, cet avantage leur étant comptabilisé comme une subvention en nature.

En ce qui concerne les associations extérieures et les communes voisines, il leur a été, jusqu'à présent, appliqué un prix de location forfaitaire horaire de 110,- F calculé sur la base du coût réel de l'équipement susvisé (frais de location

à l'Hôtelière Thionvilloise, d'entretien, de personnel et d'assurance).

Ce coût qui n'a pas été revalorisé depuis 1979, a considérablement augmenté pendant la période allant de 1981 à 1984. La Commission pour la Jeunesse et les Sports a donc proposé de majorer proportionnellement le prix de location de cette piscine aux associations extérieures et aux communes voisines.

Sur la base d'une dépense réelle de 525.000,- F en 1984 et de 2.200 heures d'ouverture du bassin, le forfait horaire de location serait fixé en 1985 à $\frac{525.000}{2.200} = 238,64$ F arrondi à 240,- F.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus et de solliciter la dérogation préfectorale aux accords de régulation relatifs aux tarifs d'entrée dans les piscines.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs en demandant que la Commune de Yutz soit prévenue de l'augmentation du forfait horaire de location de la Piscine Cormontaigne.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la revalorisation des tarifs d'entrée aux piscines municipales et de location de la piscine de Cormontaigne, conformément aux propositions de la Commission pour la Jeunesse et les Sports et en décide l'application à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral à intervenir pour accorder la dérogation aux accords de régulation concernant les tarifs d'entrée dans les piscines,
- et sollicite cette dérogation.

11. Bibliothèque Municipale -
Exposition-Animation
"Histoire et Mondes de la
Science-Fiction".

M. Morel, Adjoint : Dans le cadre de son exposition "Histoire et Mondes de la Science-Fiction" qui se déroulera du 10 au 24 juin prochain, la Bibliothèque Municipale se propose d'inviter un auteur de romans de Science-Fiction, M. Christian GRENIER.

Le coût de cette animation s'élèverait à :

- intervention de l'auteur	1.000,- F
- frais de transport	504,- F
- repas (X 2)	<u>200,- F</u>
TOTAL....	1.704,- F
	=====

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous le chapitre 945-22, article 662.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la prise en charge par la Ville de cette animation et autoriser, le cas échéant, la signature du contrat correspondant par la Municipalité.

La Commission des Finances, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, de l'animation ci-dessus à hauteur de 1.704,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-22, article 662,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant.

.../...

12. Organisation d'un cycle de conférences dans le cadre du 40ème anniversaire de la Victoire sur le nazisme.

M. Morel, adjoint : A l'occasion du 40ème Anniversaire de la Victoire sur le Nazisme, il est proposé d'organiser les 9, 10 et 11 mai prochain un Cycle de conférences avec la participation de plusieurs écrivains de grande notoriété.

La prise en charge de ces conférences par la Ville comprendrait :

- pour Pierre SEGHERS

- + honoraires : 2.000,- F
- + frais de déplacement, hébergement et repas,

- pour Gilbert BADIA

- + frais de déplacement, hébergement et repas,

- pour Alfred OUZOULIAS

- + frais de déplacement, de repas et d'hébergement,

- pour Pierre BARRAL

- + frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Il est également proposé la prise en charge, par la Ville de 12 repas, au total, pour les accompagnateurs des conférenciers.

L'Assemblée voudra bien décider la prise en charge, par la Ville :

- des dépenses correspondantes à l'accueil des différents conférenciers sur la fourniture d'une note de frais,
- des frais de repas des accompagnateurs.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- décide la prise en charge par la Ville des frais relatifs à l'accueil des écrivains chargés d'animer le cycle des conférences objet du rapport ci-dessus ainsi que les frais de repas des accompagnateurs de ces conférenciers,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-29, article 662.

13. Complément de programmation théâtrale - Concert Pierre RAPSAT.

M. Morel, adjoint : Le chanteur Pierre RAPSAT a été révélé au public de Thionville et de sa région lors de son passage très remarqué lors des 3èmes journées de la Chanson d'expression française.

Afin de soutenir le travail de qualité réalisé par cet artiste et de compléter la programmation du Théâtre Municipal dans le domaine de la chanson, il est proposé d'accueillir à nouveau Pierre RAPSAT le vendredi 7 juin prochain à 20 h 30.

La dépense de ce spectacle, soit 15.000,- F serait imputée sur les crédits ouverts pour les 5èmes Journées de la Chanson qui ont fait apparaître une économie financière de l'ordre de 20.000,- F par rapport aux prévisions.

A l'instar de ces "journées de la chanson" qui, il faut le noter, ont attiré cette année 2.000 spectateurs environ, ce spectacle serait coréalisé par la Ville et l'Association "Club Local d'Alternative Musicale".

L'Assemblée voudra bien donner son accord à l'organisation de ce concert et autoriser le cas échéant la Municipalité à signer le contrat de coréalisation correspondant avec l'association "CLAM".

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- donne son accord à ce que la programmation théâtrale soit complétée par le concert ci-dessus,
- dit que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au budget pour les 5ème journées de la Chanson,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat de coréalisation correspondant.

14. Passations de conventions :

a) Association Thionville-Loisirs.

M. Morel, adjoint: La Ville est actuellement liée, conventionnellement, avec la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels pour le fonctionnement du Centre de Loisirs et de la Vie Sociale de la Côte-des-Roses et du Centre Culturel Jacques Brel, avec l'Association "Mille Club 72" pour le fonctionnement du Mille Club et avec l'Association Thionville Loisirs pour le financement d'un poste d'animateur de quartier.

Or l'Association Thionville Loisirs qui était jusqu'à présent adhérente à la F.T.C.S.C., a décidé de quitter cette Fédération afin de prendre en charge, directement, l'ensemble de la gestion du Centre de Loisirs et de la Vie Sociale de la Côte-des-Roses. Cette situation nouvelle entraîne la redéfinition des liens entre la Ville et la F.T.C.S.C., d'une part, et entre la Ville et l'A.T.L., d'autre part, ainsi qu'une redistribution des subventions entre ces deux partenaires de la Ville.

En ce qui concerne le Centre de Loisirs de la Côte-des-Roses, le personnel relèverait désormais de la gestion administrative de l'A.T.L. et non plus de celle de la F.T.C.S.C. Dans le cadre de ce changement d'employeur, l'A.T.L. s'est engagée à maintenir l'ensemble des postes existants.

...../....

La nouvelle convention à passer avec l' A.T.L. serait relative au fonctionnement du Centre de Loisirs et de la Vie Sociale de la Côte-des-Roses.

Dans le cadre de cette convention, une subvention globale serait versée à l'A.T.L., après examen du bilan, du budget prévisionnel et du projet d'activités de cette association, une régularisation pouvant éventuellement intervenir en fin d'exercice financier au vu du bilan réel.

Pour le présent exercice, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 730.000,- F pour l'A.T.L.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur le contenu de la convention à passer avec l'A.T.L. et sur le montant de la subvention à attribuer à cette association avec un complément éventuel qui serait versé en fin d'exercice financier,
- et le cas échéant, autoriser la signature de cette convention par la Municipalité.

La Commission des Finances a pris acte des nouvelles modalités de la convention à passer avec l'A.T.L.

Elle a, en outre, proposé de plafonner les dépenses et de mettre tout dépassement à la charge de l'association.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont déclarées favorables à la passation de la convention proposée ainsi qu'au versement d'une subvention de 730.000,- F pour 1985 à l'Association Thionville-Loisirs.

M. Morel signale que l'A.T.L. a émis des réserves importantes sur les propositions de convention qui lui ont été soumises à la suite de la scission avec la F.T.C.S.C.

Des négociations ont eu lieu avec l'Association en question et un projet de convention a été mis au point. Celui-ci peut être adopté par le Conseil Municipal tel que présenté ce soir.

Il apporte ensuite quelques autres explications concernant notamment les salaires. Jusqu'à maintenant la Ville payait les salaires du personnel de l'Association. A compter de la signature de cette convention cette pratique ne sera plus poursuivie. Une subvention globale qui pourra être renégociée chaque année sera désormais versée aux associations.

M. Cordier fait savoir que l'A.T.L. avait proposé des modifications au projet de convention proposé lors des négociations. Ces modifications n'apparaissent cependant pas dans le texte présenté ce soir. Il cite à titre d'exemple l'article 1er de la convention où il faudrait remplacer les termes "les plus défavorisés" par "des populations modestes".

Les personnes les plus défavorisées s'adressent, en effet, au Bureau d'Aide Sociale plutôt qu'à l'Association Thionville-Loisirs.

M. Malgras est d'avis qu'une action socio-culturelle doit être globale.

M. Cordier signale qu'en ce qui le concerne les termes de "populations les plus modestes" lui semblent préférables.

Il fait remarquer que l'A.T.L. souhaitait supprimer au deuxième alinéa de la page 3, les mots "Sans à priori". La Commission pour les Affaires Culturelles a, cependant, refusé cette suppression.

Il poursuit en signalant qu'au deuxième alinéa de la page 4, la phrase relative à l'accueil des jeunes devrait préciser que des solutions spécifiques tels des Conseils de jeunes pourraient être mises en place.

L'A.T.L. souhaite en outre que le 4ème alinéa de l'article 16 soit supprimé. Il semble, en effet, qu'il incombe au Service du Développement Culturel de faire "l'analyse du quartier en tenant compte des évolutions de la population" afin de permettre à l'A.T.L. de mieux orienter ses actions.

L'Association précitée n'aurait, en outre, pas les moyens de réaliser cette analyse. Dans ce même article, il faudrait rajouter à la fin la phrase suivante : Une fois l'an, une réunion de concertation est prévue entre l'A.T.L. et la Municipalité.

M. Morel précise à cet effet que le mot "Municipalité" doit être pris dans son sens le plus large. Il s'agit en fait des représentants de la Ville.

M. de Beaumont pense que M. Morel a oublié de dire que la convention serait éventuellement révisée en fin d'année au vu de l'expérience pratique. Cela sera, selon lui nécessaire.

Il voudrait, en outre, faire une remarque très concrète. Il lui semble qu'il y a une contradiction dans le texte tel que rédigé actuellement.

Il rappelle ensuite que l'A.T.L. s'est engagée à maintenir l'ensemble des postes qui ont été créés.

Or, puisque la Ville est propriétaire des locaux, elle est responsable de leur entretien. Celui-ci devrait, par conséquent, être assuré par les Services Municipaux.

M. le Maire souligne qu'un propriétaire n'est pas responsable de l'entretien de ses locaux.

M. de Beaumont précise qu'il s'agit de l'entretien du constructif. Il ajoute que l'A.T.L. a, dans ses effectifs, un demi-poste réservé à un agent d'entretien qu'elle rémunère. Il ne voit pas comment l'Association pourra garder cet agent alors que son travail sera effectué par les Services Municipaux. La solution serait d'inclure cette personne dans l'effectif communal.

Il attire donc l'attention des membres du Conseil Municipal sur ce problème qui a d'ailleurs été discuté en Commission des Finances. Il faudra en reparler en septembre.

M. le Maire pense qu'une convention se réexamine à l'usage.

M. Cordier estime que l'A.T.L. aura également des propositions à faire, ce n'est pas à la Ville de se substituer à elle.

M. le Maire précise que cette première étape lui paraît positive parce que la Ville aboutit enfin à une convention. L' A.T.L. peut ainsi obtenir l'autonomie qu'elle souhaite. Tel est l'esprit du rapport.

Il demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter cette convention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention à passer entre la Ville et l'Association Thionville-Loisirs tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et compte-tenu des modifications demandées par certains membres de l'Assemblée et qui concernent la rédaction du document définitif,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante,

- accorde à l'Association Thionville-Loisirs, une subvention globale de 730.000,- F au titre de l'exercice 1985 une régularisation pouvant éventuellement intervenir en fin d'exercice au vu du bilan réel des activités,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à ce titre au budget.

b) Association "Les Grands Chênes".

M. Morel, adjoint : L'Association "Les Grands Chênes", qui développe depuis 1976 une action d'animation sur les quartiers de VEYMERANGE et de ELANGE, a présenté à la Ville une demande de convention par laquelle la gestion de la MAISON DES GRANDS CHENES, qui vient de faire l'objet d'un aménagement de locaux nouveaux, lui serait confiée.

L'une des raisons de cette demande, est d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les financements nécessaires à la création d'un poste de permanent : la C.A.F. n'accorde, en effet, cet agrément et les aides correspondantes que lorsque l'association est gestionnaire des locaux qu'elle utilise.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association selon les termes de la convention ci-annexée, qui tient compte des observations du Service des Domaines.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- se prononcer sur le principe et sur le contenu de la convention à passer entre la Ville et la MAISON DES GRANDS CHENES,
- et, le cas échéant, autoriser la Municipalité à signer ladite convention.

La Commission des Finances a pris acte du projet de convention proposé. Elle a estimé qu'il conviendrait d'établir un forfait des frais d'entretien des bâtiments mis à la charge de la Ville. Au-delà de ce forfait, les dépenses seraient acquittées par l'Association.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée favorable à la signature du projet de convention proposé. Elle a cependant souhaité qu'un préambule fixant la mission confiée par la Ville à cette association y figure.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission des Finances.

M. Cordier fait remarquer que la Commission pour les Affaires Culturelles a demandé la rédaction d'un préambule. Celui-ci ne figure cependant pas sur le projet de convention qui a été transmis aux Conseillers Municipaux.

M. Coves trouve, pour sa part, surprenant de discuter d'un texte que l'Association concernée n'a pas vu dans son intégralité.

M. Morel signale que le projet de convention a été transmis à l'Association "Les Grands Chênes".

M. Coves fait savoir que les articles 7 et 8 du projet de convention n'ont pas été soumis aux membres de l'Association "Les Grands Chênes". Cela lui semble étrange.

M. Morel dit que l'Association a reçu tous les documents et qu'elle y semblait favorable.

M. Cordier signale que la nouvelle mouture n'a pas été envoyée à l'Association concernée. Elle en a seulement pris connaissance avant cette séance du Conseil Municipal. Certains points qui figurent actuellement dans la convention ne retracent pas ce qui a été discuté en Commission.

M. le Maire pense qu'il n'est pas possible de discuter d'une convention si les différentes parties n'en ont pas pris connaissance intégralement. Si l'Association "Les Grands Chênes" n'a effectivement pas vu la rédaction définitive, il faut reporter le point.

M. Coves rappelle que les dossiers inscrits à une séance du Conseil Municipal doivent être le reflet des discussions qui sont intervenues lors de la réunion de la Commission concernée.

M. Cordier estime qu'il n'est pas nécessaire de reporter ce dossier à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il y a seulement quelques modifications à apporter à la convention et il se propose d'en faire part aux membres de l'Assemblée.

M. Morel est étonné que des modifications aient été apportées à la première mouture de la convention. Il déclare ne pas être au courant.

M. Cordier demande si les membres de l'Assemblée désirent discuter de ces points litigieux.

M. le Maire consent à ce que les points en question soient soulevés.

M. Cordier fait donc observer que l'Association "Les Grands Chênes" ne tient pas à être responsable de la gestion de la pièce noire sous toiture qui pourrait servir d'archives, tel que proposé sur la première page, 2ème alinéa du projet de convention. Cette pièce ne leur serait d'aucune utilité.

M. Morel signale que les membres de l'Association ne désiraient pas cette pièce.

M. Cordier fait remarquer que cela figure néanmoins dans le projet de convention.

M. le Dr. Edelson pense qu'il faut supprimer cette phrase.

M. Cordier poursuit sa lecture et désire apporter également des modifications à la page 2. L'Association souhaite, en effet, que soit rajoutée la phrase suivante "l'Association en garde l'utilisation" à la clause relative au mobilier mis à sa disposition.

M. le Maire aimerait savoir si l'Association gardera seule l'utilisation du mobilier ou si tous les utilisateurs pourront en bénéficier.

M. Cordier répond que tous ceux qui utiliseront les salles pourront se servir du mobilier.

M. le Maire précise que si l'on dit que l'Association en garde l'utilisation, il est évident que cela ne signifie pas qu'elle l'utilisera seule. Toutes les Associations qui occupent les salles municipales peuvent avoir accès au mobilier. Cela lui paraît évident.

M. le Dr. Edelson demande que lui soit précisé de quel mobilier il s'agit. Si ce sont des armoires, il peut y avoir des problèmes mais si ce sont simplement des tables et des chaises, la question ne se pose pas.

M. Cordier dit ne pas pouvoir répondre à cette question.

M. Morel signale que si la ville utilise pour ses besoins la salle, elle doit aussi avoir accès au mobilier qui s'y trouve.

M. le Maire rappelle que la Ville en a la propriété. Il lui paraît évident que les personnes qui viennent dans ces locaux peuvent utiliser le mobilier. Il vaut néanmoins mieux le sous-entendre dans le texte de la convention, que de l'indiquer spécifiquement. Cela risque après coup, de poser des problèmes à l'Association.

M. Cordier est d'avis qu'un élément plus important est mentionné à l'article 3, 3ème alinéa du projet de convention. Il est question que les locaux devront gratuitement être mis à la disposition d'autres associations locales, selon un calendrier d'utilisation établi en concertation avec celles-ci en début de chaque saison.

L'article 2, stipule que les dépenses d'eau, de gaz, de chauffage et d'électricité feront l'objet d'un forfait qui serait versé par la Ville. Au-delà de ce forfait les dépenses seraient à la charge de l'Association. Celle-ci demande donc qu'une participation à ces dépenses soit demandée aux différents utilisateurs des locaux lorsque les normes fixées seraient dépassées.

M. Morel a le sentiment que cela sera difficile. Dans les locaux municipaux, les salles sont gracieusement mis à la disposition des Associations. Il demande pour quelle raison il faudrait agir différemment pour la Maison des Grands Chênes.

M. Cordier précise qu'il ne s'agit pas pour l'Association de faire payer les utilisateurs des salles.

M. Morel rappelle que l'Association ne paye pas les factures d'eau, de gaz et d'électricité. C'est la Ville qui règle les dépenses. La Ville a établi un forfait qui correspond à une utilisation optimale pour une année. Il ne devrait, à priori, pas avoir de dépassement.

M. le Maire signale que le 4ème alinéa de l'article 3 indique que l'Association "Les Grands Chênes" devra veiller à ce que les autres associations utilisatrices souscrivent les assurances nécessaires.

M. Cordier répond que cela n'a rien à voir avec les dépenses de chauffage, de gaz et d'électricité.

M. Morel croit que la méthode qui a été adoptée, à savoir justifier en fin d'année les dépenses engagées est correcte. Il faut s'y tenir.

M. Cordier se déclare favorable à l'application de la méthode ci-dessus. L'Association partage son avis.

M. Morel précise que l'Association indiquera en fin d'année le nombre d'utilisateurs de la salle ainsi que les heures d'occupation.

M. le Dr. Edelson fait savoir que la forfaitisation est fondée sur une utilisation normale des locaux. Le montant du forfait pourrait être revu après une année d'essai.

M. le Maire prend acte de cette intervention.

M. Cordier tient à faire remarquer que l'article 7 qui se trouve à la page 3 de la Convention n'a pas été discuté lors de la Commission pour les Affaires Culturelles. C'est un rajout. Il ne faisait pas partie de la convention proposée initialement. Il en est de même pour l'article 8.

Dans l'article 7, il y a surtout un paragraphe que les élus ne peuvent pas accepter. Il donne lecture du paragraphe en question : "la Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en oeuvre et des engagements pris, se réserve toute possibilité de contrôle quant à la gestion de l'Association."

C'est une phrase que l'on ne peut pas mettre dans une convention. Ce n'est ni plus ni moins qu'une ingérence de la Municipalité dans le fonctionnement de l'Association en question.

M. Morel signale que cette phrase figure également dans la convention passée avec l'A.T.L.

M. le Maire dit être désolé. Il pense que la signature de cette convention peut attendre un mois et qu'il faudra revoir le texte.

M. Palz précise que l'Association compte sur cette convention assez rapidement. Des discussions ont eu lieu entre le service Culturel et l'Association. Certains articles ne retracent cependant pas les modifications souhaitées par l'Association, lors de ces réunions.

M. le Maire est d'avis que les élus ne peuvent discuter seuls de ce problème. Il faut en parler avec l'Association, notamment en ce qui concerne les 2 nouveaux articles.

M. Palz pense qu'il s'agit d'une question de fond. L'Association a présenté une convention qui a été négociée. La Commission pour les Affaires Culturelles s'est mise d'accord sur un texte. Il s'avère cependant qu'une autre rédaction est proposée aujourd'hui.

M. Morel s'exclame qu'il ne s'agit absolument pas d'une nouvelle rédaction. Il a lu ce texte devant l'ensemble des Membres de la Commission précitée. Il ne sait malheureusement pas si le texte définitif a été transmis à l'Association. C'est cependant un autre problème. Il lui semble qu'il a lu ce projet de convention et que tout le monde était d'accord. Cela reste cependant à vérifier.

M. Cordier abonde dans le même sens que M. Morel. Les participants étaient d'accord sur la présente rédaction. Ils ne se sont, cependant pas prononcés sur certains articles qui ont été rajoutés maintenant. Les articles 7 et 8 n'existaient pas dans la convention qui a été discutée en Commission. L'Association pourra, lors de la suspension de séance s'exprimer à ce sujet.

M. le Maire estime que les élus n'ont pas le choix. S'il y a des articles nouveaux, il faut se donner le temps de les discuter. Ce dossier peut attendre encore un mois. Il est désolé mais propose néanmoins de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il souhaite que la convention soit discutée normalement. Si l'Association conteste certains points, il n'est pas possible d'en parler en réunion du Conseil Municipal. Il n'est, en outre, pas question de faire un débat avec l'Association. Il faudra attendre la prochaine séance du Conseil Municipal que les choses soient clarifiées.

Il propose donc, aux membres de l'Assemblée de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Palz précise que la démarche de l'Association "Les Grands Chênes" était d'obtenir, au travers de cette convention, un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales qui lui permettrait de créer un poste de semi-permanent ou de permanent. L'Association a besoin de cette convention et donc de cette délibération. Il s'étonne qu'au travers des nombreuses négociations qu'il y a eu entre la Ville et l'Association, les divergences ne soient pas apparues. Des contacts ont eu lieu et en tant qu'élus du quartier de Veymerange-Elange, il a rencontré les membres de l'Association "Les Grands Chênes". Il ne comprend pas qu'il y ait eu des rajouts et des omissions au projet de convention proposé.

Une convention est proposée à l'approbation du Conseil Municipal mais des modifications doivent y être apportées. Il sait que si les changements sont discutés point par point, le débat deviendra un débat de foire. Il rappelle toutefois que l'association a besoin d'une délibération. Le dossier doit, par conséquent, être clos ce soir.

M. le Maire répète qu'il est désolé. M. l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles dit qu'il n'y a pas eu de rajouts.

M. Palz fait observer que les articles 7 et 8 apparaissent pour la première fois.

M. le Maire déclare ^{ne pas} vouloir en discuter en séance. L'Association aura, dans un mois, sa délibération. C'est tout à fait regrettable. Il n'est pas question de négocier avec l'Association aujourd'hui. Certains pensent qu'il y a eu des articles de rajouter et d'autres pensent le contraire, cela mérite d'être regardé d'un peu plus près.

Il demande donc de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Morel voudrait intervenir pour signaler qu'il a négocié avec l'Association concernée. Celle-ci a fait un projet de convention qui ne mentionnait que ces droits, c'est-à-dire le droit d'occuper les locaux de la manière dont elle l'entendait.

Il estime qu'à tous droits correspondent des devoirs. Il a donc donné une mission à l'Association sur le quartier de Veymerange. Il estime que cela est légitime. Il lui a demandé de présenter un bilan, de faire un compte-rendu de ses activités. La Ville a des droits par rapport à cette mission, à ce local qu'elle donne et à l'argent qu'elle verse. Cela lui paraît absolument normal. Tel est le contenu de la convention proposée. Elle ressemble en tous points à la convention qui sera passée avec l'A.T.L., et à celle que la Ville négocie avec la F.T.C.S.C.

Cette convention a été lue devant les membres de la Commission pour les Affaires Culturelles. Il regrette néanmoins, qu'elle n'ait pas été communiquée tout de suite à l'Association et que cette dernière n'en ait pris connaissance qu'aujourd'hui.

Il signale, par ailleurs, que c'est de bonne foi que le dossier a été présenté ce soir aux Conseillers Municipaux. Il estime cependant, que sur le fond il a raison. A des droits correspondent des devoirs.

Il s'en tiendra pour sa part, à la rédaction de la convention telle que présentée aujourd'hui.

M. Palz signale, en effet, que les droits et les devoirs existent. Certains aspects sont simplement à revoir, à discuter. Il est possible de le faire tranquillement ce soir.

M. le Maire s'y oppose.

M. Palz rappelle que l'Association "Les Grands Chênes" fait un important travail sur les quartiers périphériques de Thionville-Ouest. Elle voudrait également, se structurer car ses membres sont actuellement des bénévoles qui ont besoin de cette convention pour obtenir certains avantages.

M. Morel précise que c'est pour cette raison que cette convention a été négociée aussi rapidement. Il pose la question de savoir si le Conseil Municipal accepterait de voter cette convention en l'état. Les amendements qui pourraient y être apportés lui seraient soumis lors de sa prochaine réunion.

M. Cordier est d'avis qu'entre l'A.T.L. et l'Association "Les Grands Chênes", il y a des différences importantes. Aux Grands Chênes, il n'y a pas de personnel.

M. le Dr. Edelson fait observer que le seul point contesté concerne le droit de regard de la Ville sur la gestion de l'Association. Il propose de retirer cette article et de voter ensuite.

M. Cordier rappelle que l'A.T.L. a demandé également une modification de l'article 8. L'Association ne pourra, en effet, pas effectuer annuellement toutes les analyses sollicitées par le service.

M. le Maire désire que la discussion soit reportée. Il faut voir tous ces problèmes avec l'Association concernée. Cela pourra se faire assez rapidement. Il refuse néanmoins, que ce dossier soit approuvé de cette façon.

Il ne convient pas de faire un débat avec l'Association en réunion du Conseil Municipal. Ce serait ouvrir la porte à tous les abus. Il n'est donc pas question de commencer maintenant une discussion.

M. Palz insiste sur le fait qu'une convention est un acte important.

M. le Maire pense qu'il y a deux possibilités : à savoir soit reporter le point au prochain Conseil Municipal, soit adopter la convention telle qu'elle est proposée à l'Assemblée et autoriser la Municipalité à renégocier quelques amendements qui seraient soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 juin.

M. Palz émet des réserves quant à l'opportunité de reporter ce point. Il rappelle, en effet, que cette convention a été négociée très longuement mais l'Association n'a pas pu prendre connaissance du texte définitif avant ce soir.

M. le Maire propose donc de reporter l'examen de cette convention à la prochaine réunion de l'Assemblée.

Ensuite, le Conseil Municipal, par 16 voix contre 8 et 19 abstentions, décide de reporter l'examen du projet de convention à passer entre la Ville et l' Association "Les Grands Chênes" à sa réunion du 20 juin 1985.

M. Combe quitte la séance.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

Mme Michel et M. Dillmann quittent la séance.

Me Ferretti profite du long débat inorganisé qui a eu lieu pour l'examen des deux précédents dossiers pour demander à M. le Maire s'il serait possible de prévoir, dans le cadre de la discussion budgétaire, un état particulier faisant apparaître les personnels employés par les différentes associations et liés, ainsi par contrat à la Ville.

Il souhaiterait que cela puisse être fait pour l'information des élus municipaux.

M. le Maire fait savoir que dans la mesure où cela est légal, la liste en question sera faite.

c) Z.A.C. du Val Marie, Lotissement des Haies
Aménagement des réseaux de postes et télécommunications.

M. de Beaumont, Adjoint : La Z.A.C. du Val Marie étant réalisée en plusieurs phases, il convient pour chacune d'entre elles de passer avec les P.T.T. une convention pour la mise en place du réseau téléphonique.

Les Services des Télécommunications viennent de transmettre à la Ville un projet de convention pour l'équipement du lot "Les Haies", convention par laquelle la Ville s'engagerait à prendre à sa charge toutes malfaçons sur les travaux du Génie Civil constatées entre les réceptions provisoire et définitive effectuées par les P.T.T.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à la signature de cette convention et à celle à venir pour les autres phases de travaux de la Z.A.C. du Val Marie.

La Municipalité et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à la passation des différentes conventions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel relatif au lotissement des Haies ainsi que les conventions à établir ultérieurement, sur les mêmes bases, pour les autres phases de réalisation de la Z.A.C.

c) Z.A.C. du Val Marie - Alimentation en gaz et en électricité.

M. de Beaumont, Adjoint : L'équipement en électricité et en gaz de la Z.A.C. du Val Marie se fera en six phases successives.

Les modalités techniques, commerciales et financières sont définies dans la convention annexée à passer entre E.D.F. - G.D.F. et la Ville de Thionville.

A noter, à titre indicatif, que la Ville prendrait intégralement à sa charge, le coût des branchements électricité individuels et collectifs, ainsi que la presque totalité du réseau intérieur de la zone, le tout évalué à 5.439.000,- F H.T. (valeur avril 1985). E.D.F.-G.D.F. financerait pour sa part les réseaux Gaz.

Des conditions particulières viennent toutefois compléter ces deux lignes générales.

Le Conseil Municipal est à présent invité à autoriser la Municipalité à signer la convention pour l'alimentation en électricité et en gaz de la zone du Val Marie étant précisé que le montant total à financer par la Ville a déjà été porté au bilan financier de la Z.A.C.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la passation de la convention proposée.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à le signer.

c) Z.A.C. du Val Marie -
Lotissement des Haies
Maîtrise d'oeuvre pour
la réalisation du lotis-
sement.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la création juridique du lotissement communal "Les Haies" dans la Z.A.C du Val Marie, Messieurs Longo, Moitry et Vitacolonna ont été chargés d'une mission de première phase comprenant :

- les études préliminaires,
- l'avant-projet,
- le projet (plan de composition),
- le dossier de demande d'autorisation de lotissement,
- le suivi du dossier de demande d'autorisation de lotissement.

La rémunération à allouer aux architectes pour cette mission s'élève à 87.825,- F (montant ferme et définitif) à imputer sur le crédit ouvert au Budget sous le chapitre 908, article 233-083.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la conclusion de la convention susvisée.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables à la passation de cette convention.

M. Malgras fait part aux Membres de l'Assemblée des inquiétudes qu'il a eues à plusieurs reprises, au sujet de la Z.A.C. du Val Marie.

Lors d'une dernière Municipalité, à laquelle ont assisté des représentants du Crédit Immobilier de la Moselle, il a demandé un rapport complet faisant le point sur l'ensemble de ce dossier.

Un mois et demi vient de s'écouler et le rapport en question ne lui est toujours pas parvenu. Il s'en inquiète vivement et en informe ce soir M. le Maire.

Il signale donc qu'il s'abstiendra de voter sur ce point. Cela ne signifie pas qu'il n'a pas confiance dans les architectes du projet, mais il se dit choqué de ce que le Crédit Immobilier qui a été mandaté par la Municipalité ne réponde pas à l'attente des élus. Il déclare donc ne pas être confiant pour la suite des opérations.

M. de Beaumont précise que la demande de M. Malgras a été rappelée à M. Nazeyrollas. Le rapport devrait donc parvenir en Mairie ces jours-ci.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 31 voix et 12 abstentions,

- donne son accord à la passation du contrat objet du rapport ci-dessus,

- dit que la dépense correspondante à la rémunération des architectes sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 908, article 233-083,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel y afférant.

15. Modification de la convention relative à la collecte sélective du verre.

M. de Beaumont, adjoint : En application de la convention conclue entre la Ville et l'ARERS, un examen détaillé des conteneurs destinés à la collecte du verre a eu lieu en présence de la Société FARRAIRE propriétaire des conteneurs. Il a été constaté un état de délabrement fort avancé du fond de l'enveloppe de ces caissons. Il y a donc lieu d'envisager le remplacement de la quasi totalité des conteneurs.

Les conditions de renouvellement des récipients n'étant pas prévues par la convention deux solutions ont été étudiées :

- la Société FARRAIRE remplacerait la totalité des conteneurs situés sur le territoire communal à ses frais exclusifs,

Elle propose en remplacement un produit des Etablissements UTPM à 02380 COUCY-le-CHATEAU, entièrement métallique, galvanisé à chaud, couvert d'un habillage extérieur couleur crème et marron. Un traitement anti-affiches est appliqué en usine. L'étude financière révèle que la prise en compte de l'amortissement de l'investissement à réaliser, entraînerait la suppression de la recette Ville encaissée par le Bureau d'Aide Sociale et qui s'élève actuellement à 26,- F par tonne collectée. La recette annuelle est estimée à environ 11.000,- F pour 450 tonnes. La part de 8,- F par tonne réservée à la recherche contre le cancer pourrait être maintenue.

- la Ville procéderait à l'achat de conteneurs neufs de son choix.

Le service propose un produit de la Société PLASTIC OMNIUM, pour ses modèles de 1,2 m3 de capacité. Deux variétés de couleurs sont proposées : vert et marron clair. Le coût total de l'achat de 48 unités s'élèverait à 208.000,- F.

En compensation de l'investissement réalisé la Ville bénéficierait dans ce cas d'un reversement de 60,- F par tonne collectée. Une recette annuelle pourrait ainsi être espérée. Etant donné la durée de vie d'un conteneur soit environ 5 ans, la dépense d'investissement ne serait pas amortissable.

L'Assemblée communale est invitée :

- à se prononcer sur l'une ou l'autre solution proposée,
- à voter un crédit complémentaire de 160.000,- F à inscrire à un prochain budget si la 2ème solution est retenue.

Il est à noter qu'une somme de 50.000,- F sur un total de 150.000,- F est disponible au Budget sous le chapitre 905, article 214-009 (Acquisition de conteneurs).

- à autoriser la modification de la convention selon la solution choisie.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont prononcées en faveur de la modification de la convention sur la base de la 1ère solution, bien qu'une perte de recette se ferait aux dépens du Bureau d'Aide Sociale.

La Commission des Finances a cependant estimé que cette perte financière pour le B.A.S. serait compensée par le fait que la Ville se verrait ainsi déchargée des problèmes occasionnés par la collecte du verre.

La Commission des Travaux a chargé un de ses membres de prendre contact avec les différentes parties concernées pour tenter d'obtenir le doublement de la part reversée au profit de la recherche contre le cancer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la modification de la convention relative à la collecte sélective du verre passée entre la Ville et l'ARERS telle que proposée dans la 1ère solution,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant

16. Vente d'un terrain dans
la zone industrielle de
la Grande Lor.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain artisanal d'une surface de 39 a 60 ca situé dans la Zone Industrielle de la Grande Lor et cadastré comme suit :

- section 46 N° 26/1 (37 a 47 ca),
et
- section 47 N° 147/19 (2 a 13 ca).

La demande a été faite par MM. Jean-Marie Simon et Daniel Gérard, gérants de la S.A.R.L. C.I.B.E. (couverture - isolation - bardage - étanchéité) dont le siège social est situé à Manom - 43, Rue de Luxembourg.

Cette entreprise qui compte actuellement 8 salariés, veut quitter ses locaux incommodes afin de pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Elle compte embaucher 4 personnes en 1985 pour répondre à ces commandes.

L'acquéreur a signé l'engagement habituel d'achat et prévoit la construction d'un atelier de 400 m² environ avec possibilité d'extension future.

Cette cession se réaliserait :

- en exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée Communale pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- moyennant le prix de 4.600,- F l'are H.T.,
- le prix de vente étant réglé à raison d'un tiers du prix total avant la signature de l'acte de vente, d'un tiers un an après et du solde deux ans après la signature de l'acte. Les sommes correspondant au 2ème tiers et au solde seront productives d'intérêts au taux de 11,50 %, payables en même temps que le capital.

L'Assemblée Communale est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette cession aux conditions précitées.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession aux conditions proposées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

17. Cession d'une bande de terrain à certains propriétaires des immeubles Castors - Route des Romains.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Au cours de sa conférence du 10 janvier 1985, la Municipalité a décidé de proposer aux propriétaires des immeubles "Castors" de leur céder une bande de terrain de 5 mètres de profondeur à l'arrière de leur propriété, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge des acquéreurs.

La Municipalité a suggéré, dans sa conférence du 24 janvier, de fixer le prix en se basant sur le prix d'acquisition des terrains du Val Marie par la Ville, à savoir :

- valeur de base d'expropriation	5.000,- F l'are
- indemnité de remploi	<u>1.000,- F l'are</u>
soit	6.000,- F l'are

auquel il convenait d'ajouter les frais supplémentaires supportés par la Ville et comprenant les frais de l'E.P.L.M. et du C.I.M., soit 600,- F l'are. Le prix total s'élèverait donc à 6.600,- F l'are.

A la proposition adressée le 6 février 1985 par la Ville aux onze propriétaires concernés, quatre seulement ont répondu positivement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession de ce terrain communal dans les conditions proposées aux quatre propriétaires intéressés de la Route des Romains.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette cession.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

18. Echange de terrains Avenue
Comte de Bertier.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par délibération du 10 février 1983, le Conseil Municipal avait donné son accord à un échange de terrains entre la Ville et M. Francis Mayet, demeurant 24, Avenue Comte de Bertier. Cet échange s'est effectué sans soultte, sur la base d'un prix de 6.000,- F l'are. Il a permis la création d'un chemin piétonnier entre l'Avenue Comte de Bertier et le terrain de jeux du lotissement de la "Petite Lor". Les frais de l'opération ont été supportés pour moitié par chacune des parties et la Ville a autorisé M. Mayet à réaliser une porte d'accès à son jardin sur la nouvelle limite parcellaire.

M. Mayet vient de saisir la Ville en vue d'un autre échange de terrains. Un entretien sur place a eu lieu entre l'intéressé, les services des Domaines et de l'Urbanisme. Les services sont favorables à cet échange qui permettrait à M. Mayet de pouvoir accéder à ce côté de sa propriété pour tous les entretiens nécessaires. La Ville obtiendrait une surface équivalente située à l'extérieur du mur d'enceinte de la propriété de M. Mayet.

L'échange consisterait :

- 1) pour la Ville à céder à M. Mayet une surface d'environ 0a 25 ca à prendre de Section 41 N° 98,
- 2) pour M. Mayet de céder à la Ville une surface d'environ 0a 26 ca à prendre de Section 41 N° 100.

Les frais d'acte et d'arpentage seraient à la charge du demandeur.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la réalisation de cet échange aux conditions précitées.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cet échange.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de l'échange, objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

.../...

19. Réfection de la toiture et des enduits de l'église de Volkrange.

M. de Beaumont, Adjoint : Par lettre du 28 septembre 1983, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Volkrange a sollicité la prise en charge par la Ville des travaux de réfection des enduits et de la toiture de l'Eglise de Volkrange.

Il a été constaté par les Services Techniques Municipaux que l'ensemble de la couverture est dans un état de vétusté considérable, les ardoises étant cassées ou déplacées. Les infiltrations d'eau, nombreuses et importantes en certains endroits, ont fortement dégradé la majeure partie de la charpente dont les nombreux éléments sont complètement pourris. Au niveau de la zinguerie, les cheneaux sont déformés et percés.

Les enduits de la façade sont par ailleurs à refaire dans leur totalité. Ils sont inexistant à certains endroits, boursoufflés, décollés et fissurés à d'autres, et de ce fait les murs sont gorgés d'eau.

L'étanchéité du bâtiment n'étant plus assurée tant par la toiture que par les murs, il s'ensuit un processus de dégradation accéléré de l'intérieur de l'édifice.

De l'étude faite par les Services Techniques Municipaux, il ressort que la réfection totale de la toiture et des enduits s'avère indispensable, le coût de l'opération étant estimé à 1.600.000,- F T.T.C. (valeur février 1985).

Il est rappelé à toutes fins utiles que la Ville est légalement tenue d'intervenir financièrement dès lors que la paroisse concernée a un titre légal, ce qui est présentement le cas, et que les ressources de ladite paroisse s'avèrent insuffisantes pour faire face aux dépenses envisagées.

A cet égard, l'examen des pièces comptables laisse apparaître que le budget de la paroisse permet de faire face aux seules dépenses ordinaires du culte.

En ce qui concerne le financement des travaux, un crédit de 400.000,- F a été ouvert au Budget Principal de 1984, sous le chapitre 900/4, article 232-536. Par ailleurs, un crédit de 900.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1985 au titre des "travaux aux édifices cultuels" sous le chapitre 900/4, article 232-566. Un crédit complémentaire de 300.000,- F serait par conséquent nécessaire à la réalisation des travaux.

Il est enfin précisé que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, la Région et le Conseil Général.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, et, en cas d'accord :

- de voter les crédits complémentaires nécessaires,
- d'autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants,
- de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et du Département auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux, objet du rapport ci-dessus.

La Commission des Finances a cependant demandé qu'une subvention départementale soit sollicitée au titre de ces travaux et que jusqu'à son obtention il soit sursis à l'inscription du crédit complémentaire nécessaire, dans un quelconque budget.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions formulées par la Commission des Finances. Elle a précisé qu'il convenait de solliciter du Département, l'autorisation de préfinancer ces travaux.

M. Coves fait observer que, s'il a bien compris le rapport, les travaux à réaliser sont urgents. Il est dit aussi que ces travaux ne peuvent pas commencer avant l'obtention de la subvention du Département.

M. le Dr. Edelson dit que la Ville demandera l'autorisation de les préfinancer.

M. Coves demande combien de temps il faut pour obtenir cette autorisation.

M. le Dr. Edelson répond que 3 semaines environ sont nécessaires.

M. Coves rappelle que la Ville s'est fixée pour l'entretien des édifices culturels une certaine somme d'argent à ne pas dépasser. Il s'avère cependant, qu'une rallonge de 300.000,- F sera nécessaire au Budget Supplémentaire. Cela signifie qu'aucun travail ne pourra être entrepris dans les autres édifices culturels pour l'année 1985.

Si les élus se donnent une certaine ligne de conduite lors d'une séance du Conseil Municipal, ils doivent s'y tenir.

M. de Beaumont pose la question de savoir si lorsque l'immeuble d'USINOR tombe dans le ruisseau de Veymerange, la Ville doit le laisser s'effondrer.

M. Coves répond que le bâtiment en question ne s'écroule pas du jour au lendemain. Il y a une évolution dans les dégradations. Les Services Techniques Municipaux ont averti les élus il y a quelque temps déjà.

Me Ferretti informe les Membres de l'Assemblée que les crédits du Conseil Général affectés aux travaux dans les édifices culturels sont épuisés depuis trois semaines.

Un nombre de demandes de plus en plus important afflue au Conseil Général.

M. le Maire signale que l'autorisation de préfinancement peut être néanmoins accordée.

Me Ferretti pense qu'une rallonge à ces crédits sera peut-être votée.

En ce qui concerne l'intervention de M. Coves, Me Ferretti se dit lui-aussi chagriner de ce qu'il ne reste plus de crédits pour l'entretien des lieux de cultes. Il risque, en effet, d'y avoir en cours d'année, d'autres travaux à réaliser dans divers établissements culturels.

Il rassure cependant M. Coves car le dépassement de crédit correspond à peu près à la subvention en capital que les élus sont en droit d'attendre du Conseil Général. Cette subvention correspond à 15 % du montant des travaux H.T., ainsi qu'à 42,5 % du solde en annuités d'emprunts.

Il précise, en outre, que plus de la moitié de la dépense engagée pour ces travaux a des chances d'être subventionnée par le Conseil Général.

En ce qui concerne le préfinancement, il conviendra de démontrer l'urgence des travaux.

Comme M. Coves, il ne pense pas que ces travaux soient aussi urgents, si tel est le cas cela est grave. Cela démontrerait que la Ville ne prend pas soin du patrimoine culturel.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des travaux, objet du rapport ci-dessus,
- sollicite
 - + les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux étant entendu qu'aucun crédit complémentaire ne devra être inscrit à un quelconque budget avant l'obtention de ces subventions,
 - + du Département, l'autorisation de préfinancer ces travaux en raison de leur urgence,
- dit que les crédits déjà ouverts au budget sous les chapitre et article correspondants feront éventuellement l'objet d'une inscription complémentaire au budget de 1985, en fonction des autorisations de subvention ou de préfinancement obtenues,
- décide de lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

20. Restauration des abat-sons et reprise des pierres appareillées des clochers de l'église Saint-Maximin.

M. de Beaumont, adjoint : Au cours d'une visite du chantier relatif à la remise en état de la croix et des balustres de l'église Saint-Maximin en compagnie de Mme DEVINOY, Architecte des Bâtiments de France, les services ont constaté de fortes dégradations des abat-sons des deux tours, ainsi que du parement de façade du clocher côté Moselle.

Ces abat-sons en béton ont été mis en place en 1938. Certains sont cassés, d'autres très fissurés, et présentent donc un réel danger pour les passants si des éclats venaient à se détacher. Quant au parement de façade, dégradé notamment par un bombardement en novembre 1944, il n'aurait fait l'objet que d'une réparation de fortune en 1951. Une reprise en pierre de parement s'impose donc d'urgence.

La présence de l'échafaudage nécessaire au chantier actuel permettrait de diminuer le coût de ces travaux.

Par lettre du 27 mars 1985, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux estimés à 180.000,- F a sollicité de la Ville une participation de 50 %, soit 90.000,- F.

La Municipalité a donné son accord à cette prise en charge pour le montant précité.

Le Conseil Municipal est à présent invité :

- à donner son accord à la réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- à autoriser le versement de la part restant à la charge de la Ville, soit 90.000,- F ^{somme qui} serait à imputer sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 903-9, article 232-239.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux, objet du rapport ci-dessus,

M. le Maire pense que ces travaux ont deux avantages. Il y a d'une part, un gain d'argent puisque les échafaudages sont posés et d'autre part sur le plan esthétique les matériaux employés seront plus solides que le béton.

M. Coves souligne qu'avec une telle logique, la Ville devrait profiter des échafaudages pour ravalier la façade.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 voix contre

- adopte le projet de restauration des abat-sons et de reprise des pierres appareillées des clochers de l'Eglise Saint-Maximin tel que proposé ci-dessus et en décide l'exécution,
- charge la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (D.R.A.C.) d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

- décide la participation de la Ville aux travaux en question à hauteur de 90.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit à ce titre au budget sous le chapitre 903-9, article 232-239.

M. Palz quitte la séance.

21. Aménagement en voie piétonne de la partie de la Rue de la Vieille-Porte comprise entre la Place de Luxembourg et la Rue de Jemmapes.

M. de Beaumont, adjoint : La Municipalité lors de sa conférence du 4 avril 1985 a décidé de proposer au Conseil Municipal la mise en voie piétonne d'une partie de la Rue de la Vieille-Porte. Les Services Techniques Municipaux ont, à cet effet, procédé à l'étude de l'aménagement nécessaire à cette opération.

Les travaux prévoient la démolition de la chaussée et des trottoirs déformés ainsi que la dépose des bouches d'égout anciennes.

Après la mise en place d'une fondation nouvelle, la rue recevrait un pavage en pavés autobloquants, du type existant Rue du Four-Banal et dont le comportement depuis 1979 s'avère satisfaisant.

Les eaux de ruissellement seraient drainées par un caniveau central et évacuées par l'intermédiaire de 5 bouches d'égout.

Parallèlement à ces travaux, il serait procédé à la rénovation de l'éclairage public par l'installation de 5 lanternes de style, fixées sur façades.

Les travaux sont estimés à :

- Voirie : 420.000,- F
- Eclairage public: 150.000,- F

La dépense prévue pour l'exécution des travaux de voirie pourrait être imputée sur le chapitre 901-10, article 233-024 "Grosses réparations de voirie". Il conviendrait cependant d'inscrire cette somme au Budget Supplémentaire de 1985 afin de permettre au service entretien de réaliser son programme pour lequel le marché est déjà établi.

Pour les travaux d'Eclairage Public un crédit de 150.000,- F est disponible sous le chapitre 901-12, article 233-20.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à adopter le projet proposé,
- à voter le complément de crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985,
- à autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer un appel d'offres pour ces travaux,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

La Commission des Finances et celle des travaux ont émis un avis favorable à l'aménagement en voie piétonne d'une partie de la Rue de la Vieille Porte.

Me Ferretti rappelle que toute création de voies piétonnes doit être associée à une extension des parcs à voitures.

La concomitance n'a pas besoin d'être à la semaine ou au mois près. M. le Maire aurait néanmoins dû présenter des projets de création de parcs à voitures dans le secteur considéré.

M. de Beaumont rappelle qu'il a écrit dans un précédent Bulletin Municipal d'Information, que deux projets sont actuellement faciles à réaliser si tous les élus en sont d'accord.

Il s'agit de créer 60 places de stationnement sur une partie du Parc Wilson et d'étendre le parc à voitures de la Place Turenne. 60 places supplémentaires seraient ainsi disponibles.

D'autres projets de création de parcs à voitures, notamment à la Gare Routière Publique de Voyageurs, dans l'immeuble Vagner-Klein et dans la Cour des Capucins sont actuellement à l'étude.

M. le Dr. Edelson rappelle que la Ville s'est engagée à ce qu'aucune création de voies piétonnes ne se fasse sans une augmentation des places de stationnement.

En ce qui concerne la réalisation de la voie piétonne objet du rapport ci-dessus, celle-ci était liée à la construction du nouvel immeuble de la Vieille-Porte.

Il souligne que ce projet supprime très peu de places de stationnement. C'était, en outre, un passage peu utilisé par les véhicules. Cette création de voie piétonne ne semble donc pas poser de problèmes.

Me Ferretti se dit partisan des rues piétonnes. Tout le monde doit être néanmoins conscient des inconvénients engendrés par une telle réalisation.

Pour résoudre ce problème au niveau psychologique, il est naturellement simple d'indiquer aux personnes concernées, que des emplacements de stationnement compenseront ceux supprimés.

M. le Dr. Lacroix donne ensuite son sentiment sur l'extension du parc à voitures de la Place Turenne. Il trouve que ce projet n'est pas une bonne idée. Il ne faut pas selon lui supprimer le petit espace de verdure qui longe les immeubles.

Le nombre de voitures en stationnement sera plus important à cet endroit et le flux de la circulation aux sorties de ce parc à voitures sera grossi.

Il précise que le stationnement à cet endroit n'est pas un problème car les automobilistes ont à cinquante mètres, la Place de la Liberté.

Il propose cependant que, lorsque la place de la Liberté est occupée par des marchés ou des foires, l'emplacement engazonné qui est situé près de cette place dans le prolongement de la Rue du Vieux-Collège soit aménagé de façon à pouvoir accueillir exceptionnellement des véhicules.

Les élus devraient revoir l'aménagement de tout ce quartier. Il doit exister des projets aux Services Techniques Municipaux.

M. de Beaumont fait savoir qu'une étude relative à l'aménagement de cet espace vert a été faite, il y a 4 ou 5 ans. Des enquêtes préalables devront cependant être menées, car une partie de la population a eu à cette époque des réactions très vives lorsqu'elle a appris le désir de la Ville d'aménager cet espace engazonné.

Le projet en question ne concernait que la moitié de l'emplacement considéré, mais il était d'un coût assez élevé.

M. de Beaumont indique à ce propos que la 3ème tranche des travaux de réfection de l'Avenue Clémenceau vient d'être terminée. Le stationnement peut désormais se faire sur 4 files.

Il profite de l'occasion pour dénoncer le stationnement sauvage qu'il a constaté sur le terre-plein central de l'avenue précitée et il attire l'attention des Thionvillois sur la réglementation qui entrera bientôt en vigueur.

M. Coves abonde dans le même sens que M. le Dr. Lacroix en ce qui concerne l'aménagement de l'espace engazonné situé près de la Place de la Liberté. Celui-ci est selon lui mal entretenu. La Ville peut soit y planter des arbres soit en faire un parc à vaches.

M. de Beaumont reconnaît cet état de fait mais il estime qu'en reprenant le projet initial, la Ville pourrait améliorer la qualité de l'espace vert en réduisant la surface.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense nécessaire à l'exécution des travaux d'éclairage public sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 901-12, article 233-20
- vote le crédit nécessaire à l'exécution des travaux de voirie à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 901-10, article 233-024,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants

22. Opérations groupées de maîtrise d'énergie.

M. de Beaumont, Adjoint : Par lettre du 28 mars 1985, l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie a informé les Services Techniques Municipaux de la mise en place au titre du Fonds Spécial Grands Travaux N° 4 d'opérations groupées de maîtrise de l'énergie dont l'objet est de concentrer les moyens mis en oeuvre pour favoriser les économies d'énergie et en dégager un volume important de travaux.

Pour y parvenir sont prévus :

- des diagnostics thermiques sur le patrimoine privé et public,
- une campagne d'information des propriétaires et locataires concernés,
- une assistance des entrepreneurs locaux appelés à intervenir au titre de cette opération.

Afin d'obtenir des précisions complémentaires sur cette opération, une réunion a eu lieu le 17 avril 1985 aux Services Techniques Municipaux.

A cette occasion, M. Porrini représentant l'A.F.M.E. a précisé les modalités pratiques d'une opération de ce type, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par l'A.F.M.E. et la collectivité locale.

Il convient tout d'abord de déterminer le secteur concerné,
- quartier, groupe d'immeubles.

Une campagne d'information est alors lancée auprès des propriétaires concernés (presse, réunions, etc...).

Après appel d'offres, le Bureau d'Etudes Thermiques chargé des opérations de diagnostics thermiques est désigné.

L'A.F.M.E. intervient auprès des entreprises locales en vue de fixer les prix-plafonds pour les travaux dont la réalisation est apparue nécessaire après le diagnostic thermique.

Du point de vue financier, le montage serait le suivant :

.../...

- diagnostics thermiques.....	70 %	A.F.M.E.
	30 %	Collectivité Locale
- 2 campagnes d'informations.....	100 %	A.F.M.E.
- mise à disposition d'un local dans le quartier concerné.....		pris en charge par la Ville
- Salaire du permanent.....	50 %	A.F.M.E.
	50 %	Ville

Compte tenu d'un taux de pénétration d'environ 20 %, il faudrait contacter 5.000 locataires pour procéder à environ 1.000 diagnostics thermiques.

Une telle opération estimée à 1 Million de Francs T.T.C. pour les diagnostics thermiques reviendrait à environ 500.000,- F pour la Ville (1 Million de Francs X 30 % + local + salaire du permanent).

Les Services Municipaux proposent que le secteur suivant de Thionville soit retenu entre les voies suivantes :

Boulevard Périphérique - Quais de la Moselle - Allées Raymond Poincaré et de la Libération.

Ce secteur comprend :

- 5.030 logements dont 2.600 collectifs
- 1.430 petits collectifs
- 1.000 individuels

et 6 bâtiments communaux à savoir

Les Groupes Scolaires des BASSES TERRES, JACQUES PREVERT, VICTOR HUGO, de la PETITE SAISON ainsi que le CENTRE DE LOISIRS.

Cette opération permettrait :

- d'afficher la volonté de la Municipalité de mettre en place une politique globale de gestion de l'énergie,
- de relancer l'économie locale,
- d'apporter une assistance technique à l'ensemble des propriétaires et locataires en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie.

Les crédits nécessaires seraient à prévoir au Budget Supplémentaire de 1985.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce qui précède.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la mise sur pied, en collaboration avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie, d'opérations groupées de Maîtrise de l'Energie.

La première nommée a, cependant, chargé les Services Techniques Municipaux de vérifier si tous les bâtiments communaux sont inclus dans ces opérations.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet de mise en oeuvre d'opérations groupées de maîtrise de l'Energie tel que présenté dans le rapport ci-dessus, en collaboration avec l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie,
- se rallie à la proposition des Services Municipaux en ce qui concerne le choix du secteur où l'opération sera entreprise,
- décide la participation de la Ville aux travaux en question à hauteur de 500.000,- F,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985.

23. Aménagement des bureaux d'USINOR (3ème tranche - Avenant)

M. de Beaumont, adjoint : L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la passation d'un avenant au marché N° 12/85 du 8 mars 1985 conclu avec l'entreprise LE BATIMENT, titulaire du Lot N° 1 (Maçonnerie) pour l'aménagement des anciens bureaux d'USINOR (3ème tranche).

En cours de chantier, la réalisation des travaux suivants s'est, en effet, avérée nécessaire :

I. Devis du 15 mars 1985

Fondation

Escalier de secours

Travaux nécessaires pour adapter le projet
d'escalier établi par le serrurier

15.200,- F H.T.

II. Devis du 18 mars 1985

Isolation et contre-cloisons dans les combles

Afin d'alléger la structure dans cette partie du bâtiment, les cloisons prévues en carreaux de plâtre ont été remplacées par des cloisons en béton cellulaire

32.025,- F H.T.

III. Devis du 18 avril 1985

Réfection des chapes ailes gauche et droite
travaux nécessaires à la suite du contrôle des surfaces devant recevoir les cloisons mobiles

39.912,- F H.T.

TOTAL 87.137,- F H.T.

T.V.A. 18,60% 16.207,48 F

TOTAL T.T.C. 103.344,48 F

Le montant du marché initial est ainsi porté de 96.000,94 F à 199.345,42 F.

La Commission des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1985,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel nécessaire.

.../...

24. Réfection de la toiture de l'Immeuble "Melchior".

M. de Beaumont, adjoint : La Ville a fait l'acquisition en mai 1983 de l'Immeuble "Melchior", sis 2 Cour du Château.

Ce bâtiment qui jouxte le Bâtiment B de l'Hôtel de Ville permet une extension des Services Municipaux. Toutefois, son état nécessite d'importants travaux de remise en ordre. Pour l'intérieur ces opérations ont été menées dans le cadre du déménagement de certains services.

Il reste à présent à entreprendre la réfection complète de la couverture et d'une partie importante de la charpente. Ces travaux sont estimés à 600.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur cette affaire, et en cas d'accord, charger les services à lancer l'appel d'offre nécessaire,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant sachant qu'un crédit de 800.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 900, article 232-506.

La Municipalité s'est déclarée favorable aux travaux objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que le crédit nécessaire est inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 900, article 232-506,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

25. Programme annuel d'acquisition de véhicules et d'engins.

M. de Beaumont, Adjoint : Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le programme 1985 d'acquisition de véhicules proposé par le Service Transport.

A) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2 fourgonnettes Renault 4 F6 (dont une en remplacement) pour les Services EAU et ASSAINISSEMENT, à fournir par les Ets GARDIN, Place Marie-Louise à THIONVILLE, pour un montant total de 61.430,- F H.T. (30.715,- X 2) soit de 72.690,80 T.T.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de 1985.

Budget EAU - Compte 21 - article 215-02 35.000,- F H.T.

Budget ASSAINISSEMENT - Compte 21 - article 215-01 35.000,- F H.T.

B) BUDGET VILLE

- 1) 1 fourgon, Renault Trafic long surélevé, demandé par les Services Eclairage et Signalisation, à fournir par les Etablissements GARDIN, Place Marie-Louise à THIONVILLE, pour un montant de 79.020,- F T.T.C.
- 2) 1 fourgon de marque Citroën équipé de banquettes pour le transport de 9 personnes, destiné aux Services Voirie-Entretien et Nettoyement, à fournir par la Société Commerciale du Garage Moderne de THIONVILLE-FLORANGE, 36, Route d'Esch-sur-Alzette à THIONVILLE pour un montant de 84.180,- F T.T.C.
- 3) 1 petit camion benne de 1,100 tonne de charge utile, de marque Renault B 70 - court pour les services Voirie-Entretien et Nettoyement, à fournir par les Etablissements F.MAZZOLENI, Garage Saint-Charles - 4, Rue du Linkling à THIONVILLE, pour un montant de 129.800,- F T.T.C.
- 4) 1 fourgon J 9 long à plateau surbaissé, de marque Peugeot, pour le Service Bâtiments, à fournir par le garage Moderne, 8-10, Avenue de Douai à THIONVILLE, pour un montant de 135.700,- F T.T.C.
- 5) 1 petite niveleuse de marque M.B.U., demandé par le Service Voirie-Entretien, à fournir par la Société Est Internationale, 71, Rue de Ladonchamps - 57140 WOIPPY, pour un montant de 441.000,- F T.T.C.
- 6) 1 fourgon C 35 de marque Citroën pour le Service Bâtiments (remplacement du véhicule détruit dans l'accident du 1er mars 1985 au carrefour du Buchel) fourni par la Société Commerciale du Garage Moderne de THIONVILLE-FLORANGE - 36, Route d'Esch-sur-Alzette à THIONVILLE pour un montant de 77.000,- F T.T.C.

- 7) 1 benne à ordures ménagères avec basculeur, composée :
- a) d'un châssis RVI-G210 19 BOM à fournir par les Etablissements F. MAZZOLENI - Garage St-Charles - 4, Rue du Linkling à THIONVILLE pour un montant de 418.000,- F T.T.C.
 - b) d'une benne JUMBO 209 à fournir par les Etablissements GRANGE FRERES 270, Rue du Bac à 07500 GRANGES LES VALENCES pour un montant de 248.941,40 F T.T.C.
- Soit une dépense totale de 666.941,40 F.
- 8) 1 fourgonnette Renault 4 F 6 destiné au Service Bâtiments à fournir par les Etablissements GARDIN, Place Marie-Louise à THIONVILLE pour un montant de 36.345,40 F T.T.C.
- 9) 1 fourgonnette Renault 4 F 6 version Break, dotée de deux sièges supplémentaires, pour les besoins des services Eclairage-Public et Signalisation, à fournir par les Etablissements GARDIN - Place Marie-Louise à THIONVILLE, pour un montant de 38.220,- F T.T.C.
- 10) 1 fourgon Citroën C 35 allongé et surélevé, pour les besoins du Service Bâtiments à fournir par la Société Commerciale du Garage Moderne de THIONVILLE-FLORANGE - 36, Rue d'Esch-sur-Alzette à THIONVILLE, pour un montant de 116.600,- F T.T.C.

Pour les véhicules de remplacement notés de B1 à B6 d'un coût total de 946.700,- F un crédit de 919.500,- F T.T.C. est disponible à ce jour au Budget Primitif 1985 au chapitre 901-0, article 215-017. Ce crédit est à compléter au Budget Supplémentaire de 1985 pour une somme de 27.200,- F.

A noter qu'une recette au moins de 50.000,- F est à es-compter au titre de dédommagement (assurance accident).

Un crédit de 750.000,- F est prévu au Budget Principal 1985 sous le chapitre 906-90, article 215-002 pour l'acquisition du châssis et de la benne à ordures visés sous B7.

Le règlement des véhicules supplémentaires notés sous B8 à B 10 d'un coût total de 191.165,40 F. T.T.C. aura lieu sur le crédit de 199.500,- F prévu au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 900-00, article 215-018.

Le Conseil Municipal est invité :

.../...

- à décider l'acquisition de ces 12 véhicules,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés négociés correspondants ainsi que la conclusion des contrats d'assurances nécessaires.

La Commission des Finances, celle des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable au programme 1985 d'acquisition de véhicules tel que proposé.

La dernière nommée a cependant demandé que l'achat des véhicules supplémentaires soit réduit à l'indispensable.

Me Ferretti rappelle qu'à l'occasion d'un dossier identique, il y a 5 ou 6 mois, il a posé la question de savoir s'il existait un règlement d'utilisation des véhicules municipaux, en particulier, par les élus.

Ces renseignements ne lui sont pas parvenus à ce jour.

Il convient, en effet, d'utiliser de façon rationnelle des véhicules de la Ville.

M. le Dr. Edelson affirme que les élus n'utilisent pas de véhicules municipaux.

Me Ferretti précise qu'il ne s'agit pas des véhicules de fonction comme celui qu'utilise M. le Maire pour aller à la Préfecture, mais des voitures de type R4 qui portent l'inscription "Ville de Thionville" et que conduisent parfois des élus.

Certaines personnes lui ont raconté avoir vu ces véhicules chargés d'enfants.

M. le Maire fait savoir à Me Ferretti qu'il aura les renseignements demandés dans les plus brefs délais.

M. Malgras dit s'être opposé à l'acquisition de véhicules supplémentaires lors de l'examen de ce point par la Municipalité.

Le renouvellement des véhicules anciens ou endommagés lui paraît logique, mais il pense que le parc automobile de la Ville est bien fourni puisqu'il comprend 132 véhicules de tous genres.

Une étude a été demandée aux Services Municipaux afin de comparer le parc automobile de la Ville de Thionville avec celui d'autres Villes de taille identique.

Il faut contracter un emprunt pour acquérir un véhicule puis l'amortir. A cela, il convient d'ajouter les frais de fonctionnement annuels tels l'assurance, la vignette ou l'entretien.

Tous les élus souhaitent naturellement que les dépenses de fonctionnement soient réduites. Il faut donc commencer dès maintenant.

Il lui semble judicieux qu'à la suite de ce dossier, M. le Maire insuffle aux élus un esprit d'économie suffisamment fort pour qu'une décision soit prise pour l'avenir et principalement pour l'établissement des Budgets futurs.

Il s'abstiendra cependant de voter sur ce point. Si les élus ne maîtrisent pas ces acquisitions de véhicules, la Ville aura sans doute de grosses difficultés dans l'avenir.

M. le Maire admet qu'il faut être attentif mais il y a de plus en plus de chantiers à surveiller et de déplacements à effectuer. Il suivra donc l'avis émis par la Municipalité ainsi que les demandes faites par les Services.

M. de Beaumont tient à soulever un point, qui a été discuté en Commission de Sécurité, à la suite de l'accident mortel qui a coûté la vie à deux employés communaux. Il a, en effet, été rappelé qu'il était absolument interdit de transporter dans un véhicule un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise.

Cette interdiction n'est, dans certains cas, pas respectée pour faire notamment des économies de véhicules.

M. Coves déclare partager l'avis de M. Malgras en ce sens que ce n'est pas parce qu'un certain crédit est prévu au Budget qu'il faut le dépenser.

Il regrette, en outre, que ce dossier soit présenté dans sa globalité.

Certaines acquisitions sont, en effet, demandées pour remplacer de vieux véhicules. Dans les faits, il s'avère que ces vieux véhicules sont toujours en circulation. La Ville a ainsi un véhicule neuf de plus.

Il s'abstiendra donc sur ce point

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

par 26 voix contre 3 et 12 abstentions,

- adopte le programme 1985 d'acquisition de véhicules conformément aux modalités financières et aux imputations budgétaires proposées pour cette acquisition,
- autorise la Municipalité
- + à signer les marchés correspondants à passer avec les fournisseurs indiqués dans le rapport,
- + et à souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

26. Adhésion de la Ville à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

M. le Maire : Afin de favoriser le développement des échanges internationaux et notamment les jumelages-coopération, entre villes de différents pays, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la Ville de Thionville à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées (FMVJ).

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants sur la base de 0,08 F par habitant. Pour les Villes comprenant entre 40.000 et 50.000 habitants, le montant est fixé à 3.200,- F.

La FMVJ est agréé par l'O.N.U. et par l'U.N.E.S.C.O. avec statut consultatif de 1ère catégorie et elle assure de ce fait, une représentation directe des communautés de la base auprès des Nations Unies et des Institutions Spécialisées.

Elle contribue à la compréhension entre les peuples en favorisant les jumelages et les rencontres de villes jumelées de tous les pays.

Son action permet de faire progresser les efforts en vue de la détente internationale, du désarmement général, de la coopération et de la paix universelle.

L'adhésion à la FMVJ devrait permettre à la Ville, de procéder dans un proche avenir à un jumelage-coopération.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et de décider, le cas échéant, l'inscription du crédit nécessaire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 940-231, article 662.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'adhésion objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- décide

+ l'adhésion de la Ville à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées,

+ le versement à cette Fédération d'une cotisation qui s'élèverait pour 1985 à 3.200,- F,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 940-231, article 662.

27. Action contentieuse.

M. le Maire : Dans sa séance du 26 mai 1977, le Conseil Municipal avait décidé de faire l'acquisition d'un tatami d'une valeur de 12.000,- F pour les activités du Judo-Club de Garche qui se déroulaient dans l'immeuble communal sis 128, Rue de Meilbourg mis à sa disposition par convention du 15 mai 1979.

Mais il est bientôt apparu que cette association recrutait dans les villes voisines (Hettange, Cattenom) et diminuait de manière importante ses activités au local de Garche. La cessation effective du Judo-Club de Garche s'est confirmée et le Comité Départemental de Judo a informé la Ville du changement de dénomination du Club. En effet, lors de son Assemblée Générale du 8 septembre 1983, l'Association a décidé de prendre le nom de "Judo-Club d'Hettange-Soetrich-Garche" et de fixer son siège social à Soetrich.

Lors de sa conférence du 20 mars 1984, la Municipalité a décidé de résilier la convention passée avec le Judo-Club de Garche pour la mise à disposition de l'immeuble communal précité et d'affecter ce local et son équipement sportif au Comité des Fêtes de Garche-Koeking.

Or, après une visite des lieux, il a été constaté que 3 éléments du tatami étaient encore sur place sur les 40 achetés.

La Municipalité, lors de sa conférence du 7 mars dernier a décidé qu'une lettre recommandée avec accusé réception serait adressée au Président du Judo-Club en question afin de lui ordonner la restitution du matériel sportif municipal.

Jusqu'à ce jour, toutes les démarches effectuées auprès du Président de ce club sont restées sans effet.

Au cours de sa conférence du 2 mai 1985, la Municipalité a proposé d'adresser une dernière lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Judo-Club de Hettange-Soetrich-Garche afin de lui ordonner la restitution, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre, du matériel sportif (tatami) prêté à cette association lorsqu'elle se dénommait "Judo-Club de Garche" délai à l'issue duquel des poursuites seront engagées à l'encontre de l'association précitée.

En cas d'insuccès de cette démarche, elle donne d'ores et déjà son accord à ce que la Ville porte plainte auprès du parquet au titre des faits reprochés et propose à l'Assemblée Communale de l'autoriser à constituer la Ville partie civile dans le cadre de cette procédure.

Elle se déclare en outre favorable à la mise à disposition des locaux sis 128, Rue de Meilbourg au Comité des Fêtes de Garche-Koeking.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser la Municipalité à constituer la Ville partie civile dans le cadre de la procédure sus-visée.

.../...

Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité, autorise la Municipalité
 - à constituer la Commune partie civile,
 - et à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre
 de cette procédure.

En l'absence de points "Divers", la séance est levée
 à 21 heures.

Le Maire : Les Adjointes : Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjointes, and Secrétaire. One signature includes the date 11/27/85.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink for the Municipal Council members, including names like 'Benoit', 'Jean Jacques Leust', and others.]

Séance du Conseil Municipal
du 20 juin 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Souffrin, Sénateur-Maire.
Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 24 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Maigras, Michel, Rabay,
Covea, Mme Ponté, MM. Falz, Manguon, Nelli,
Ehly.

Adjoints.

M. Jambert, Mme Dupin, M. Dellandrea, Mangin,
Kaczanowski, Denis, Combe, Maître, Mme Covea,
Blaise, Keller, M. Gwara, Focille, Mme
Kreutz, Michel, M. le Dr. Lacroix, Billmann,
Pesse, Franchini, Mlle Marina, MM. Guille,
Friscoourt, Mme Kieffer, M. Réay.

Conseillers Municipaux.

Excusés :	M. de Beaumont	qui a donné procuration à M. Falz	
	Mme Steunou	"	M. Rabay.
	MM. Cordier	"	M. Ehly
	Valli	"	Mme Ponté
	Mme Valico	"	M. Kaczanowski
	Mlle Becher	"	M. le Dr. Edelson
	M. Delacroix	"	M. Maigras
	M. Ferretti	"	M. Friscoourt

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Sallester, Attaché Municipal.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux
Russon, Attaché Principal,
Mme Souge et Faust, Agents Principaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1984.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité

- à consacrer la Commune partie civile,

- et à assumer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cette procédure.

En l'absence de points "Divers", la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and names of council members, including Jean Jacques Levent]

Séance du Conseil Municipal
du 20 juin 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Souffrin, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 24 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, Morel, Habay,
Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Méli,
Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandréa, Mangin,
Kaczanowski, Denot, Combe, Maître, Mmes Coves,
Blaise, Keller, MM. Gavara, Botella, Mmes
Kreutz, Michel, MM. le Dr. Lacroix, Dillmann,
Tresse, Franchini, Melle Marion, MM. Guille,
Friscourt, Mme Kieffer, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. de Beaumont qui a donné procuration à M. Palz
Mme Steunou " " " " " M. Habay,
MM. Cordier " " " " " M. Ehly
Valli " " " " " Mme Fonté
Mme Valloo " " " " " M. Kaczanowski
Melle Becher " " " " " M. le Dr. Edelson
M. Delecroix " " " " " M. Malgras
Me Ferretti " " " " " M. Friscourt

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal,

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux
Hauser, Attaché Principal,
Mmes Rouge et Faust, Agents Principaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1984.

.../...

3. Demandes de subventions :
 - a) Association "Danse Contemporaine de Thionville"
 - b) Association "Les Amis de l'Orgue de Thionville" pour l'organisation d'un concert
 - c) Association APERO pour Radio-Madaire
 - d) Club de Hand-Ball en Championnat de France (2ème Division).
4. Aménagement du terrain de football de Veymerange.
5. Animation pour les adolescents sur les lieux d'habitation.
6. Cartes Jeunes.
7. Gratuité scolaire 1985/1986.
8. Ouverture d'une 3ème classe à l'école maternelle de Veymerange.
9. Marchés de fourniture des repas aux restaurants scolaires.
10. Programme Interculturel "Ensemble et Autrement".
11. Fête de la Musique 1985.
12. Passation de Conventions :
 - a) Utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher
 - b) Association "Les Grands Chênes"
 - c) Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation
 - d) Travaux d'équipement téléphonique de la Z.A.C. du Val d'Elange
 - e) "Etude et Réalisation" de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat dans le quartier de Saint-Maximin
 - f) Etude de diagnostics thermiques sur 7 bâtiments communaux.
13. Classement de certaines voies privées dans le domaine public communal et projet de convention d'entretien des autres voies privées.
14. Passation d'avenants :
 - a) Contrat d'architectes pour le Centre de Secours
 - b) Travaux de canalisation souterraine (Lot 3) du Lotissement du Val d'Elange.
15. Réaménagement du carrefour Cormontaigne.
16. Aménagement de la Z.A.C. du Val-Marie - 1ère phase.
17. Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré.
18. Achèvement d'office des travaux de voirie du lotissement "Les Maraîchers".

19. Aménagement du presbytère de Veymerange.
20. Réalisation du C.C.S.T.I.
21. Réaménagement du Théâtre Municipal (2ème tranche).
22. Réhabilitation des logements de fonction d'instituteurs.
23. Création d'un Centre Funéraire-Crématorium.
24. Curage et recalibrage du fossé des ouvrages dans le cadre du Lotissement du Fort.
25. Remembrement de Thionville-Oeutrange - Travaux connexes à la charge de la Ville (2ème tranche).
26. Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR (4ème tranche).
27. Agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun :
 - a) Acquisition des terrains
 - b) Aménagement.
28. Acquisition de terrains :
 - a) Réalisation d'une liaison piétonne entre la Rue Aimé de Lemud et la Boucle Jacques Callot.
 - b) Réalisation d'un chemin des écoliers entre les Lotissements du Bosquet et le Groupe Scolaire de Veymerange.
29. Vente des terrains du Lotissement "Les Haies" dans la Z.A.C. du Val Marie.
30. Indemnité pour perte de loyer subie par un propriétaire de l'Ilot de la Vieille-Porte II.
31. Cession du bail du Lot N° 2 de la chasse communale de Thionville.
32. Etat de prévisions des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1986.
33. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêts communales de Thionville-Oeutrange et Beuvange.
34. Organisation par l'A.P.E.C.E.T. d'une braderie au Centre-Ville le 3 juillet 1985.
35. Adhésion de la Ville :
 - a) Syndicat Intercommunal à vocation touristique.
 - b) Association "Acier-Logements".
36. Financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux.

- 37. Décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985.
- 38. Aménagement du Sentier des Rogations.
- 39. Divers.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 1985 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire à domicile est approuvé sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 main'étant pas achevée celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 35.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. de Beaumont, de Mme Steunou, de MM. Cordier, Valli, de Mme Valloo, de Melle Becher, de M. Delecroix et de Me Ferretti qui ont respectivement donné procuration à MM. Palz, Habay, Ehly, à Mme Fonté, à MM. Kaczanowski, le Dr. Edelson, Malgras et Friscourt,
- de ce que le groupe des élus socialistes par l'intermédiaire de MM. Malgras, Habay, et Mangin a sollicité la modification d'un point de l'ordre du jour. Chaque Conseiller a sur sa table une copie de cette demande qui est parvenue en mairie hier soir et dont il donne lecture

"Conformément aux dispositions des articles L 181-4 et L 181-5 du Code des Communes, et compte tenu de la grande importance de ce dossier, le groupe socialiste tout entier demande que le point N° 36 "Financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux" soit transformé en point N° 3 avec l'intitulé suivant "Choix du procédé et de la Société chargée de l'informatisation des

Services Municipaux".

Il fait savoir que le dossier relatif à l'informatique est très important. Il se déclare, par ailleurs, d'accord avec une partie de la nouvelle formulation souhaitée par le groupe des élus socialistes.

Il se refuse toutefois à changer l'ordre des points inscrits à cette séance du Conseil Municipal ainsi que la formulation de l'intitulé du point N°36 dans la mesure où la Municipalité et les Conseillers Municipaux ont peu d'informations à ce sujet. Les différentes commissions et en particulier celle des Finances n'ont, en outre, pas été saisies de ce dossier.

Il est cependant possible, en application des articles L 181-4 et L 181-5 du Code des Communes de convoquer le Conseil Municipal en séance extraordinaire à condition qu'une demande écrite et signée par un tiers des membres de l'Assemblée lui soit transmise. Cette demande devra en outre porter l'intitulé du point soumis à la discussion.

Cette réunion pourrait avoir lieu courant juillet par exemple. Il ne lui paraît, en effet, pas raisonnable, de présenter ce soir au Conseil Municipal le point concernant l'informatique sous l'intitulé souhaité par le Groupe des élus Socialistes.

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Palz qui déclare intervenir au nom du Groupe des élus Socialistes. La Ville de Thionville a fait procéder à une étude sur l'informatisation des Services Municipaux.

Cette étude a été confiée à deux Sociétés : la Société SIMAG et la Société SERINFOR.

Après la remise des études, le Bureau Municipal, en possession des documents nécessaires, a eu une large discussion sur la manière dont l'étude a été effectuée, ainsi que sur les systèmes et la planification proposée.

Considérant l'état actuel des discussions et la démocratie municipale, l'ensemble du Conseil doit être informé des problèmes afin de pouvoir donner librement son avis et prendre sa décision.

Le Groupe des élus Socialistes propose donc de procéder

dès aujourd'hui, après le débat de l'Assemblée Communale à un vote sur le choix du système à mettre en place dans les services municipaux. Il conviendra, en outre, de définir la société qui en sera le fournisseur.

Tel est le sens de la demande déposée auprès de M. le Maire. Conformément aux articles visés du Code des Communes il est demandé dans cette lettre

- la modification de l'intitulé du point inscrit à l'ordre du jour et qui concerne l'informatisation des Services Municipaux,
- l'avancement de ce point en début d'ordre du jour.

Il demande donc à M. le Maire que l'Assemblée Communale, souveraine, se prononce sur l'ordre du jour ainsi modifié.

M. le Maire dit avoir bien compris l'intervention de M. Palz. Il abonde dans le même sens que ce dernier en ce qui concerne l'information des Conseillers Municipaux. A ce jour, cette information ne leur est malheureusement pas encore parvenue.

Il donne ensuite lecture des articles du Code des Communes qui ont servi de référence au Groupe des élus socialistes.

Article L 181-4 : "Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille.

Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, apprécie s'il y avait urgence".

Article L 181-5 : "Le Conseil Municipal peut également décidé qu'il tient régulièrement séance à certains jours déterminés ; mais, en ce cas, les questions à discuter et à décider sont également, sauf en cas d'urgence, communiquées trois jours au moins avant la séance".

Ceci est le contenu des 2 articles visés par les élus du Groupe Socialiste. Chacun a ainsi pu en prendre connaissance.

Il fait, en conséquence, savoir que si une demande, signée par 13 membres de l'Assemblée, plus précisément par 14 membres s'il veut être rigoriste, lui est transmise, le Conseil Municipal pourra se réunir.

M. Palz signale que la demande des élus socialistes a été déposée en Mairie hier, c'est-à-dire 24 heures avant la séance du Conseil Municipal. C'est ce qu'indique l'article L 181-4 du Code des Communes.

M. le Maire estime que les membres de l'Assemblée voudront bien considérer qu'il n'y a pas urgence. Ce point est si important qu'il doit être examiné sereinement.

Il pense, en effet, que les élus doivent être correctement informés. Un dossier relatif à l'informatisation des Services Municipaux doit leur être adressé pour étude.

Il est exact que la Municipalité a reçu deux Sociétés. Le Conseil Municipal pourrait souhaiter qu'elle en reçoive une troisième. Il n'a cependant pas été informé des premières études, M. le Maire décide donc de ne pas modifier l'ordre des points de la séance de ce soir.

M. Palz précise que le groupe des élus Socialistes souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire dit être désolé. Il est le maître de l'ordre du jour. Il veut bien cependant dans les délais indiqués par les textes, réunir une séance exceptionnelle du Conseil Municipal pour discuter de ce point important.

M. Manqin déclare vouloir clarifier la situation. Il fait donc un rapide historique de l'ordre du jour.

La Municipalité lors de sa conférence du 13 juin 1985 a discuté du problème de l'informatique. Ce point était intitulé sur l'ordre du jour de cette réunion "Informatisation des Services Municipaux".

réunion de la/
Municipalité. C'est normal. Lors de cette même conférence, MM. les Adjoints ont fixé l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal. Le point N° 36 portait l'intitulé suivant : "Extension de l'informatisation des Services Municipaux".

A travers le mot "Extension", un très large débat était prévisible pour ce soir. Lorsque les élus ont reçu à domicile la convocation et l'ordre du jour de cette séance, l'intitulé du point N°36 était modifié d'une façon singulièrement restrictive puisqu'il ne traitait que du "Financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux".

Une leçon est à tirer de cette histoire. Il lui semble que l'on a voulu intentionnellement restreindre le débat. Il déclare ne pas prononcer le terme de "censure" mais il peut dire que le résultat est le même.

M. le Maire dit ne pas accepter l'interprétation que M. Mangin fait de ce dossier.

Il est légitime de traiter le point relatif au financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux ce soir. Il persiste toutefois à dire qu'il ne veut pas mettre à l'ordre du jour de cette réunion un point aussi important que celui demandé par le Groupe des élus Socialistes. Il rappelle, en effet, que les membres du Conseil Municipal n'ont pas été informés de ce dossier et que les différentes commissions n'ont pas encore été saisies.

Ce point ne sera, en conséquence, pas inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil.

M. Malgras constate que M. le Maire décide seul.

M. Tresse demande si en définitive le point N° 36 de l'ordre du jour sera discuté en l'état.

M. le Maire répond de façon affirmative. C'est un point qui est inscrit à l'ordre du jour et il sera discuté normalement et en temps voulu.

M. Malgras fait savoir qu'en application du Code des Communes M. le Maire présente l'ordre du jour. Les Conseillers Municipaux peuvent cependant proposer de le modifier. La décision appartient en dernier ressort au Conseil Municipal qui est souverain.

Il faut remarquer qu'actuellement M. le Maire propose et dispose à la fois. Cela ne lui semble pas tout à fait confor-

me au Code des Communes. Il en conclut donc que M. le Maire ne veut pas demander l'avis du Conseil Municipal.

Il souhaite pour sa part que celui-ci se prononce. S'il juge ne pas être assez informé, le Conseil Municipal se réunira à nouveau. S'il désire délibérer sur ce point aujourd'hui il faut que cela soit fait.

Il se conformera pour sa part à la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire est d'avis que M. Malgras n'a pas bien lu le Code des Communes. Un ou plusieurs Conseillers peuvent demander une modification de l'ordre du jour mais l'Assemblée ne peut en être saisie que par le Maire.

En ce qui le concerne il considère que l'ordre du jour actuel est suffisamment chargé.

Il répète que le Conseil Municipal n'est pas assez informé. Il se déclare toutefois prêt à réunir à nouveau l'Assemblée.

Les Commissions intéressées pourront ainsi être saisies du dossier et les membres de l'Assemblée en auront reçu un exemplaire à leur domicile.

M. Coves signale que la Commission des Finances n'aura pas à se prononcer sur ce dossier car un certain crédit a été inscrit à ce titre au Budget.

Il ne sert donc à rien de prolonger les débats durant les mois de juillet, d'août et de septembre. Il faudra, en effet, trancher à un moment donné.

Il affirme donc que ce dossier pourrait être débattu aujourd'hui. Les élus en auraient fini une bonne fois pour toute avec cette affaire.

M. le Maire désapprouve la dernière phrase de M. Coves. Il n'est pas question d'en finir une bonne fois pour toute avec cette affaire.

Il s'agit, en fait, d'un dossier très important. La Mairie est actuellement partiellement informatisée. Il convient donc de compléter le matériel existant.

Il répète que ce dossier ne doit pas être traité sans que le Conseil Municipal en soit préalablement bien informé.

C'est pourquoi, il maintiendra sa position.

M. Malgras constate qu'au travers de cette interprétation des textes, M. le Maire inaugure une nouvelle pratique qu'il qualifie d'autoritaire au niveau de la conduite des débats du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que M. le Député est bien placé pour en parler.

M. Palz rappelle que les élus socialistes ont demandé que l'Assemblée souveraine se prononce sur l'ordre du jour modifié, M. le Maire s'y refuse cependant.

Il demande, en conséquence, que le Conseil Municipal soit convoqué pour une réunion extraordinaire dans une huitaine de jours.

M. le Maire déclare être désolé. Il ajoute qu'il lui incombe de fixer les dates de réunion du Conseil Municipal.

M. Palz explique que les élus doivent se réunir avant la fin du mois de juin. A partir du mois de juillet beaucoup de Conseillers seront, en effet, absents.

M. le Maire affirme que le Conseil Municipal extraordinaire aura lieu dès qu'il aura reçu la demande correspondante signée par les personnes concernées dans des délais raisonnables.

M. Palz renouvelle la demande du Groupe des élus Socialistes en ce qui concerne la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal à fixer au mois de Juin.

Il précise à M. le Maire qu'il sera saisi très rapidement de cette requête.

M. Malgras annonce qu'à compter d'aujourd'hui une nouvelle pratique a été mise en place pour la conduite des débats.

M. le Maire atteste, en effet, que cela est la première fois qu'il reçoit une pareille injonction.

M. Malgras confirme que pour la première fois, M. le Maire use d'un procédé qu'il qualifie délibérément d'autoritaire.

M. le Maire est d'avis que de temps en temps, il faut faire

preuve d'autorité.

- de la situation actuelle du programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les établissements du second degré dont les modalités d'application en vigueur jusqu'à présent, sont profondément modifiées par les textes législatifs et réglementaires intervenus en ce qui concerne le transfert des compétences en matière d'enseignement.

I. CONSTRUCTIONS

Au programme 1985 (D.C.M. du 21 juin 1984) figurait la construction d'un L.E.P.

L'extension du L.T.I. 1ère phase (tranche ferme) est en cours.

L'exécution de la 2ème phase/tranche est subordonnée à une décision.

II. GROSSES REPARATIONS

Les tableaux annexés font apparaître :

- la liste des travaux proposés par les Chefs d'Etablissements dans le cadre de la préparation du programme 1986.

A noter que la procédure des années précédentes n'a pas été appliquée en totalité, puisque les autorités scolaires n'ont pas informé la Ville des projets susceptibles d'être retenus en 1986.

- la liste des travaux proposés par le Conseil Municipal le 21 juin 1984 et devant en principe être subventionnés en 1985 et réalisés ensuite.
- la liste des travaux subventionnés par l'Etat jusqu'en 1984 restant à réaliser.

En attendant les instructions de l'Académie à ce sujet et l'intervention des collectivités territoriales nouvellement compétentes, le Conseil Municipal voudra bien d'ores et déjà prendre acte :

- du programme actuel, considérant que celui-ci sera examiné dans le cadre des transferts de compétences,
- de ce que l'exercice des compétences transférées aux collectivités locales en matière d'enseignement public feront l'objet d'un débat ultérieur en ce qui concerne notamment

la mise à disposition, l'investissement et le fonctionnement des Etablissements du second degré concernés par les nouvelles dispositions.

Une analyse des textes est annexée au présent rapport et servira de support aux différentes Commissions qui auront à en débattre.

La Commission des Travaux et la Municipalité ont pris acte des nouvelles dispositions relatives au transfert de compétences en matière d'enseignement et elles ont demandé que le programme soit réexaminé ultérieurement en fonction de ces nouvelles dispositions.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus. Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que par lettre du 13 juin 1985, M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République a transmis à la Ville un dossier concernant un legs de 50.000,- F consenti par feu Mme Julie THIBAUT Veuve WILHELM à la Fabrique de l'église Saint-Maximin.

Un tel legs devant, conformément aux dispositions de l'article L 181-18 du Code des Communes, être soumis à l'avis du Conseil Municipal et rien ne paraissant s'opposer à ce legs, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir émettre un avis favorable à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce legs au profit de la paroisse concernée.

M. Coves souhaite faire une intervention au sujet des emplois saisonniers.

Ces emplois, sur proposition de M. Malgras et à la suite de l'avis émis par la Municipalité de comprimer les crédits inscrits à cet effet sont passés de 75 à 100 pour des périodes de trois semaines au lieu de quatre semaines.

M. le Maire pense que le Conseil en a été informé.

M. Coves fait savoir que le choix des jeunes saisonniers a été fait lors d'une réunion de la Commission du Personnel.

A cette Commission, siègent M. le Maire, quatre adjoints et six Conseillers Municipaux.

Tous les groupes politiques sont, en outre, représentés au sein de cette commission.

Certains conseillers qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition critiquent aujourd'hui les choix effectués.

Il trouve cela déplorable. Si ces conseillers jugent que leur représentativité au sein de cette commission n'est pas suffisante, il les invite à participer aux réunions de cette commission.

M. le Maire remercie M. Coves de sa communication. Il pense que tous ses collègues qui participent aux réunions de la Commission du Personnel, commission qui est extrêmement difficile d'ailleurs, savent qu'ils accomplissent un travail sérieux et qu'ils font pour le mieux dans leur choix.

2. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1984.

M. le Maire : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent, tous les deux, les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 84.

Cependant, en application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire et de la Municipalité tandis que le Compte de Gestion retrace celle de M. le Receveur Percepteur Municipal. Il est évident que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

Avant de donner lecture des résultats de l'exercice 1984, il convient de désigner un Président de séance puisque la Municipalité doit s'absenter lors du vote, conformément à l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen

d'âge de l'Assemblée Communale qui est M. Audibert et qui voudra bien lire les résultats du Compte 1984. Ceux-ci sont donnés en mouvements réels. Sont exclues les opérations d'ordre qui n'ont qu'un caractère indicatif.

M. Gabriel Audibert, doyen d'âge.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	198.499.979,66
DEPENSES	186.752.323,60
EXCEDENT	<u>11.747.656,06</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	65.108.803,06
DEPENSES	60.271.325,97
EXCEDENT	<u>4.837.477,09</u>
EXCEDENT GLOBAL	<u><u>16.585.133,15</u></u>

RESTE A REALISER

RECETTES EXTRAORDINAIRES	84.035.489,37
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	93.617.252,21
	<u>- 9.581.762,84</u>

SOLDE GLOBAL	<u><u>7.003.370,31</u></u>
--------------	----------------------------

Ce solde positif sera repris au Budget Supplémentaire de 1985.

M. Le Dr. Lacroix rappelle que le Compte Administratif est un document comptable.

Il ne critiquera pas les chiffres présentés mais il tient néanmoins à faire remarquer qu'au niveau de la section d'investissement, le taux de réalisation atteint seulement 39,17 %. La Ville de Thionville a donc moins investi en 1984 qu'en 1983.

Les élus de la majorité ont pourtant proclamé qu'il fallait investir, car le taux des charges des entreprises dépend beaucoup des investissements publics. Ils le disent mais ils ne le font pas.

Il y a aussi beaucoup de projets qui aboutissent avec un énorme retard comme par exemple l'opération de construction d'un Centre de Secours. Les demandes de subvention n'étaient dans ce cas là pas conformes.

Un retard important a donc eu lieu pour cette opération. Les dépenses d'investissement ont donc diminué par rapport à 1983. D'autres travaux étaient prévus et le montant des investissements s'élevait à 135 millions. Il n'y a eu en fait que 53 millions de dépenses effectives.

Il ajoute que le Budget a été fait d'une façon peu orthodoxe. S'il devait donner une note à la Municipalité celle-ci serait en dessous de la moyenne.

Il le répète, il faudrait qu'elle se rachète l'année prochaine.

Pour ces raisons, le groupe qu'il représente ne prendra pas part au vote. C'est une façon de dire que ces collègues et lui-même n'approuvent pas cette méthode de gestion des affaires de la Ville.

M. Friscourt rappelle que lors des précédentes séances du Conseil Municipal, le porte parole des élus du Groupe "Pour Thionville" a eu l'occasion d'exprimer le sentiment de ces derniers sur les budgets de 1984 et 1985.

Fidèle à sa ligne de conduite, le groupe précité ne peut pas approuver les Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1984 en raison notamment du prélèvement par anticipation sur les excédents de l'exercice 1984 d'une somme de 2.800.000,- F destinée à équilibrer le Budget Principal de 1985. Cette somme aurait dû être réservée aux besoins du Budget Supplémentaire de 1985 pour lequel la Ville ne peut pas recourir à l'impôt et dont il faudra néanmoins assurer l'équilibre en recettes et en dépenses.

Le groupe des élus de la liste "Pour Thionville" votera donc contre ces Comptes.

M. Malgras pense que la remarque qui a été faite sur le faible taux de réalisation des investissements doit interpeler l'ensemble des élus.

Il ne faut pas, dans l'avenir, retrouver cette situation. Elle n'est passaine et elle montre qu'il y a des à-coups dans la réalisation des programmes d'investissement.

Cette année devrait cependant être meilleure. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, il fait remarquer qu'elle a augmenté de 13,59 % entre 1983 et 1984. Il note donc une inversion de la tendance constatée les années précédentes.

Il s'en réjouit vivement. Cela va, en effet, à l'encontre des idées qu'il a entendues ici ou là et qui concernent un éventuel abandon par l'Etat du soutien qu'il doit apporter aux Collectivités Locales.

Il demande ensuite que lui soit précisée la dépense exacte engagée pour l'impression du Bulletin Municipal et ainsi que le montant des recettes effectivement encaissées durant l'année 1984 pour les contrats de publicité dans ce même bulletin.

M. le Maire croit avoir déjà donné ces chiffres à M. Malgras.

Les dépenses sont celles liées à l'impression^{et/} à la distribution. Quant aux recettes elles sont constituées par les 4 pages de publicité qui sont insérées dans le bulletin.

Il pose la question de savoir s'il est nécessaire de mettre plus de pages de publicité dans ce Bulletin Municipal afin qu'il revienne moins cher à la Ville.

Il ne le pense pas. Par rapport aux autres communes, le Budget du Bulletin ne paraît pas trop important.

M. Malgras demande si l'agence à laquelle a été confiée la mission de recueillir la publicité fait son travail d'une manière satisfaisante.

M. le Maire fait savoir que si la Municipalité demande à l'agence d'augmenter le nombre de pages de publicité, celle-ci y sera favorable. Il déclare pour sa part ne pas y faire à priori d'objections.

.../...

Il répète qu'il ne trouve pas que le budget du Bulletin Municipal soit anormalement élevé pour une Ville de 40.000 habitants.

Ensuite, la Municipalité ayant quitté la salle et M. Audibert ayant soumis les Comptes au vote de l'Assemblée,

le Conseil Municipal,

en l'absence de la Municipalité et par 20 voix contre 4 et 6 abstentions,

- en ce qui concerne le Compte Administratif

approuve la gestion de la Municipalité dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes 198.499.979,66

Dépenses 186.752.323,60

EXCEDENT 11.747.656,06

Section d'Investissement

Recettes 65.108.803,06

Dépenses 60.271.325,97

EXCEDENT 4.837.477,09

EXCEDENT GLOBAL 16.585.133,15

- en ce qui concerne le Compte de Gestion

+ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

+ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1984, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

+ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1984 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

.../...

3. Demandes de subventions:

a) Association "Danse Contemporaine de Thionville".

M. Morel, Adjoint : L'Association "Danse Contemporaine de Thionville" dont l'objectif est de faire connaître les techniques de danse contemporaine par l'organisation de cours et de stages, a débuté ses activités au mois d'avril de cette année au groupe scolaire de la Milliaire et sollicite, à ce titre, l'attribution d'une subvention de démarrage.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 28 mai, s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de démarrage d'un montant de 1.000,- F. La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-28 article 657.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette subvention.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution de la subvention de démarrage proposée.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "Danse Contemporaine de Thionville", une subvention de démarrage de 1.000,- F,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-28, article 657.

b) Association "Les Amis de l'Orgue de Thionville" pour l'organisation d'un concert.

M. Morel, Adjoint : L'Association "Les Amis de l'Orgue de Thionville" envisage d'organiser au mois d'octobre prochain un concert en

l'église de Saint-Pierre à l'occasion de l'année HAENDEL et sollicite, à ce titre, de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.500,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles lors de sa réunion du 28 mai, s'est déclarée favorable à cette participation financière pour l'organisation d'un concert décentralisé au quartier de Saint-Pierre.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-28, article 691.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette subvention.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis émis par la Commission pour les Affaires Culturelles.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "Les Amis de l'Orgue de Thionville" une subvention exceptionnelle de 4.500,- F au titre de l'organisation du concert ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-28, article 691.

c) Association APERO pour Radio-Madaire.

M. Morel, Adjoint : L'Association Pour l'Expression Radiophonique et Otre (APERO) qui est à l'origine de la création à Thionville de Radio-Madaire (95.9 FM), connaît actuellement des problèmes financiers importants.

.../...

La subdivision E.D.F. de Thionville a, en effet, fait savoir à la Ville que l'Association précitée lui était redevable d'une somme de 3.166,17 F correspondant à une facture d'électricité du 22 février 1985. Afin d'éviter la suspension de ses fournitures d'électricité, E.D.F. demande si le règlement de la créance en question sera assuré par la Ville.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 28 mai 1985, s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville du paiement de la facture d'électricité. Cette aide financière à caractère ponctuel et exceptionnel éviterait, en effet, à Radio-Madaire l'arrêt immédiat de ses activités.

Les crédits nécessaires, à savoir 3.166,17 F seraient à inscrire au budget de 1985 (Décision Modificative) sous le chapitre 945-28, article 691.

La Municipalité réunie le 6 juin s'est ralliée à l'avis de la Commission Culturelle et a proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.166,17 F à l'Association "APERO".

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord :

- décider le versement sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association "APERO" d'une somme d'un montant de 3.166,17 F,
- voter un crédit de même montant à inscrire au budget de 1985 (Décision Modificative) sous le chapitre 945-28, article 691.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis émis par la Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité.

M. le Maire précise qu'il est toujours désagréable de dire à une association que la Ville ne peut pas la soutenir éternellement.

M. le Dr. Edelson pense que la vocation de la Ville n'est pas de soutenir ces radios sinon le terme de "Radio-libre" ne veut plus rien dire.

M. le Dr. Lacroix demande pourquoi l'Etat n'a pas octroyé à cette radio la subvention de 100.000,- F à laquelle elle pouvait prétendre.

M. Morel rappelle que les débuts de "Radio-Madaire" ont été

difficiles. Cette radio a émis relativement tard. Son dossier n'est donc pas arrivé dans les délais requis auprès de la "Haute Autorité".

Le dossier de demande de subvention est à Paris depuis 6 mois. Il a d'ailleurs personnellement téléphoné aux personnes compétentes afin que son instruction soit accélérée.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que cette radio va tôt ou tard disparaître en raison de ses problèmes actuels. Il aimerait savoir si Radio-Madaire ne peut pas fusionner avec Radio-Beffroi.

M. Morel fait savoir que Radio-Madaire fonctionne actuellement en partie grâce aux salaires des personnes chargées de l'animation. C'est très courageux de leur part. Il dit avoir beaucoup d'estime pour elles.

M. le Dr. Lacroix tient à faire remarquer que, si la radio en question survit grâce aux propres deniers des animateurs, c'est très bien. Il ne faut cependant pas qu'elle demande à la Ville de la subventionner ou alors il conviendra de lui verser une subvention équivalente à celle perçue par Radio-Beffroi. Il n'y a, en effet, pas de raison de favoriser une radio plutôt qu'une autre.

M. Morel informe l'Assemblée que depuis son installation Radio-Beffroi perçoit une subvention municipale annuelle d'un montant de 55.000,- F.

Pour Radio-Madaire, la Ville s'est engagée à lui fournir un local, à aménager celui-ci et à garantir l'emprunt réalisé par cette radio.

M. le Dr. Lacroix admet qu'une certaine disparité existe donc entre les deux radios.

M. le Maire intervient en soulignant que "Radio-Beffroi" est une radio inter-associative alors que "Radio-Madaire" est une association. C'est une différence de taille.

M. Tresse demande si Radio-Madaire paie, avec ses propres deniers, les intérêts de l'emprunt qu'elle a réalisé auprès de sa banque.

M. Morel répond qu'actuellement le compte est gelé.

M. Botella signale que ces 2 radios bénéficient d'un traitement différent car l'une est une radio interassociative qui représente 60 associations et l'autre est une radio plus individuelle.

Pour bénéficier de la prime accordée par la "Haute-Autorité", Radio-Madaire devait dès le début émettre durant un certain nombre d'heures. Tel était le problème de cette radio à l'origine.

M. le Maire souligne, en effet, qu'une radio doit émettre pendant un certain temps pour être crédible.

M. Botella précise que la réglementation impose aux radios 18 heures d'émission par jour.

M. Morel fait savoir que Radio-Madaire émet actuellement le temps voulu.

M. Botella répète qu'à la création de cette radio, ce n'était pas le cas.

M. Coves se demande comment la Radio en question, vu ses problèmes financiers actuels, pourra payer sa prochaine facture d'électricité.

Il estime, en outre, que le Conseil Municipal met le doigt dans un engrenage délicat en acceptant ce genre de règlement.

Il est surpris par ailleurs que ce règlement se fasse sur des crédits à inscrire en Décision Modificative et non sur les crédits du Service des Affaires Culturelles.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les crédits nécessaires doivent être inscrits en décisions modificatives car cette dépense n'était pas prévue au budget prévisionnel établi par le Service du Développement Culturel.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si la Ville ne peut pas attribuer à Radio-Madaire, une subvention exceptionnelle pour régler cette facture.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association APERO. Il conviendra cepen-

dant d'opérer une restriction au niveau du budget du Service du Développement Culturel.

M. Malgras dit ne pas vouloir ouvrir un débat de fond sur le problème des radios libres. Il sait que les interlocuteurs de la Ville dans cette affaire sont des personnes de bonne volonté.

Il rappelle cependant que grâce à la loi, les radios ont obtenu la responsabilité d'émettre des émissions ce qui suppose aussi une responsabilité financière. Il n'est pas logique, d'une part, de revendiquer le droit d'expression et d'autre part, de solliciter des aides de l'Etat, du Département ou de la Commune.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 1 et 7 abstentions,

- accorde à l'Association "APERO" (Radio-Madaire), une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.166,17 F pour lui permettre de régler la facture d'E.D.F. citée dans le rapport,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget (Décision Modificative N° 1 de l'exercice 1985) sous le chapitre 945-28, article 691.

d) Club de Hand-Ball en Championnat de France (2ème Division)

M. Palz, adjoint : Dans le cadre de la mise en place d'une structure de haut niveau, la section Hand-Ball de la Sportive Thionvil-loise a intégré la section masculine de Yutz (près de 80 licenciés), dont l'équipe première évoluait en championnat de France de Nationale 2. La section thionvilloise participera donc à ce championnat lors de la prochaine saison aux lieu et place de l'équipe de Yutz. Cette intégration votée à l'unanimité des membres lors des assemblées générales des deux clubs, entre dans le cadre de la nouvelle politique ministérielle et fédérale qui tend à renforcer son action en faveur du sport de haut niveau. Si la section hand-ball de la Sportive Thionvilloise a jusqu'à

ce jour réussi, grâce à ses structures, à sa compétence et à sa volonté éducative, à offrir à ses équipes de jeunes une formation de qualité, elle a échoué dans sa progression vers les sommets de la hiérarchie du hand-ball français. L'intégration du club de Yutz, notamment de son équipe senior, permet de remédier à cette situation. L'action éducative se poursuit et trouve sa "réalisation" dans la compétition sportive de haut niveau.

Il est précisé par ailleurs qu'une structure identique a été mise en place à Yutz pour la section féminine de hand-ball.

Les instances fédérales et départementales de hand-ball sont favorables à ce regroupement.

Aussi, afin de permettre à cette nouvelle structure de débiter dans de bonnes conditions, les dirigeants de la section sollicitent-ils de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30.000,- F leur permettant de couvrir les frais d'engagement et d'arbitrage des différentes équipes.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports est favorable à ce regroupement qui permet à un club de hand-ball d'évoluer en championnat de France 2ème Division sous les couleurs locales et propose d'accorder la subvention exceptionnelle demandée de 30.000,- F. La dépense pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-18 (Encouragements aux Sports), article 691 (Subventions exceptionnelles).

Elle suggère toutefois d'une part, que les structures du club évoluent afin que la section devienne autonome et responsable, d'autre part, qu'un ou deux membres de la Commission soient membres de droit du Comité de l'Association.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi d'une subvention de démarrage de 30.000,- F à la Sportive Thionvilloise, à la condition expresse que cette aide soit intégralement et exclusivement attribuée à la Section Hand-ball de cette Association.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise - Section Hand-ball, une subvention de démarrage de 30.000,- F sous réserve du respect de la condition posée par la Municipalité et la Commission des Finances,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 945-18, article 691.

M. Habay entre en séance.

4. Aménagement du terrain de football de Veymerange.

M. Palz, Adjoint : Lors de sa séance du 27 janvier 1983, le Conseil Municipal a décidé d'aménager un nouveau terrain de football à Veymerange et de demander une subvention départementale pour la seconde tranche des travaux comprenant la réalisation de la partie fonctionnelle, les travaux de terrassement et d'adaptation du sol ayant été réalisés par autofinancement.

Les travaux d'aménagement de ce terrain ont donc été interrompus afin de permettre à la Ville de bénéficier de la subvention escomptée dont la notification d'attribution est parvenue à la Ville le 14 mai 1984. Les travaux devaient donc reprendre le 21 mai et être achevés pour le 20 juillet 1984. Or, à ce jour, ces travaux ne sont toujours pas terminés.

En raison de ce retard, les responsables du Cercle Sportif de Veymerange ont sollicité par lettre en date du 15 mars dernier, le remplacement du gazon traditionnel par la mise en place d'un gazon plaqué.

Un crédit supplémentaire de 180.000,- F serait nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a émis un avis favorable à cette demande, compte tenu du fait que cet équipement pourrait être utilisé rapidement après la mise en place de ce gazon.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord de voter le crédit correspondant à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'aménagement du terrain de football, objet du rapport ci-dessus, conformément à l'option technique proposée par l'Association concernée.

Elles ont toutefois estimé qu'afin de ne pas augmenter la dette communale, il faudrait procéder à l'annulation par voie de décision modificative, d'un crédit équivalent prévu pour une autre opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au remplacement du gazon traditionnel par la mise en place d'un gazon plaqué sur le terrain de football de Veymerange,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de 1985) sous le chapitre 903, article 235-08,
- autorise, par conséquent, la Municipalité à signer l'avenant nécessaire avec l'Entreprise KEIP chargée des travaux d'aménagement du terrain de football en question.

5. Animation pour les adolescents sur les lieux d'habitation.

M. Palz, Adjoint : Comme en 1984, à l'initiative de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, l'opération "Animation pour les adolescents sur les lieux d'habitation" sera reconduite lors des prochaines vacances d'été. Cette campagne d'animation est destinée à offrir des loisirs aux jeunes thionvillois de 11 à 18 ans les plus défavorisés.

L'encadrement des diverses activités proposées sous la forme de stages d'initiation sera confié aux associations locales.

Le coût total des opérations envisagées par les associations serait de l'ordre de 36.000,- F. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports participerait à ces animations jusqu'à concurrence d'une somme de 13.532,76 F. La différence soit 22.467,24 F serait à la charge de la Ville. A noter toutefois que la participation du Conseil Général plafonnée à 5.000,- F viendrait en déduction de la participation municipale.

Il est précisé que la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports soit 13.532,76 F serait obligatoirement versée à la Ville. Les frais de stage seraient ensuite versés par la Ville aux associations organisatrices sous forme de subvention sur présentation des pièces justificatives.

Il conviendrait donc de prévoir une dépense totale de 36.000,-F et une recette de 13.532,76 F (participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports). La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée favorable à la participation de la Ville à ces animations et a proposé que la dépense soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 (chapitre 944-5 Colonies de Vacances - article 642. Participation aux frais des services et oeuvres privées).

Une avance correspondant au tiers du coût des projets serait versée aux associations organisatrices afin de leur permettre de faire face aux premières dépenses conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATION	COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	AVANCE SUR SUBVENTION (1/3 coût prévisionnel)
Centre Culturel Jacques Brel	11.807,20	3.935,73
Clubs de Prévention + de la Milliaire	11.950,00	3.983,33
+ de la Côte des Roses	11.874,70	3.958,23
TOTAL	35.631,90	11.877,29
Arrondi à	36.000,-	

Enfin, le Conseil Municipal est également invité à autoriser la Municipalité à signer avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et les associations concernées les conventions relatives à cette opération.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances et de la Municipalité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ la participation de la Ville à l'opération ci-dessus conformément aux propositions du rapport,

+ le versement aux associations organisatrices des avances qui ressortent du tableau présenté et le reversement à leur profit, sous forme de subvention, de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 944-5, article 642,

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre,

- et autorise la Municipalité à signer les conventions à passer avec la Direction Départementale précitée et les associations concernées.

6. Carte - Jeunes

M. Palz, Adjoint : Dans le cadre de l'année internationale de la Jeunesse, le Centre d'Information Jeunesse et le Crédit Mutuel lancent l'opération "Carte-Jeunes". Cette carte annuelle (juin à mai) coûte 50,- F. Elle est destinée à tous les moins de 26 ans (nés au plus tard le 31 décembre 1959) et a pour but de favoriser l'accès de ces jeunes à la culture, aux loisirs et aux sports en leur accordant des réductions importantes.

Tous les lieux acceptant la carte-jeunes sont signalés par un panneau.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports suggère que cette carte soit délivrée en Mairie par le Service de la Jeunesse et des Sports. Il est précisé que le Centre d'Information Jeunesse de Lorraine s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la promotion du point de vente (affiches, cartes, guides) et à verser la somme de 10 F par carte vendue.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, :

- de décider la création d'une régie de recettes. Le régisseur titulaire serait M. Francis SIEST et le régisseur suppléant M. Thierry CARRE,
- d'autoriser la Municipalité à signer la convention relative à la vente de ces cartes avec le Centre d'Information Jeunesse.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la délivrance de la carte-Jeunes en Mairie conformément aux propositions ci-dessus,
- décide la création de la régie de recettes nécessaire,
- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante avec le Centre d'Information Jeunesse.

7. Gratuité scolaire 1985/1986.

M. Habay, Adjoint : Lors de sa conférence du 2 mai 1985, la Municipalité s'était prononcée pour le maintien à 100,- F du forfait par élève accordé au titre de la gratuité scolaire des écoles primaires pour l'année 1985/1986.

Elle avait, également, confirmé le principe de la répartition du forfait entre dotation en espèces et dotation matérielle, cette dernière ne pouvant en aucun cas être inférieure à 60 % de la dotation totale.

Toutefois, lors de la réception du catalogue des fournitures et après une première estimation des besoins par les directeurs, il s'est avéré que les fournitures étaient en augmentation de 17,50 % par rapport à l'année dernière.

Par conséquent, au terme d'une nouvelle réunion de concertation avec les directeurs, ces derniers ont estimé :

- que le forfait de 100,- F était insuffisant,
- qu'il convenait de le porter à 110,- F,
- que la dotation matérielle devrait dans ce cas être ramenée exceptionnellement à 55 %, ceci afin d'éviter de refaire leur commande établie sur la base de 55 % de 100,- F soit 55,- F.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Les première et dernière nommées ont, en outre, convenu de revoir dès la rentrée, pour 1986/1987, l'ensemble des modalités concernant la gratuité scolaire.

M. le Dr. Edelson informe l'Assemblée que, dès la prochaine rentrée scolaire, de nouvelles modalités relatives à la gratuité scolaire seront étudiées. Il conviendra de trouver un système plus logique que celui appliqué actuellement.

Il profite de l'occasion pour dire que le mot "tricherie" qui a été employé lorsque ce point a été discuté durant la précédente séance du Conseil Municipal n'avait pas lieu d'être.

Le Conseiller qui l'a utilisé a profondément regretté d'avoir prononcé cette parole. Personne n'était, en effet, mis en cause dans cette affaire.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord

- à la majoration du forfait par élève telle que proposée dans le rapport ci-dessus pour l'année scolaire 1985/1986,
- et à la répartition du forfait précité entre une dotation en espèces et une dotation matérielle, cette dernière ne pouvant pas à titre exceptionnel être inférieure à 55 % de la dotation totale.

8. Ouverture d'une 3ème classe à l'école maternelle de Veymerange.

M. Habay, Adjoint : Lors de sa réunion du 2ème trimestre 1984/85, le Conseil de l'Ecole maternelle de Veymerange a procédé à une analyse de l'évolution des effectifs de l'école.

Actuellement, l'école accueille 62 enfants (dont 1 handicapé). Pour la rentrée 1985, 72 inscriptions ont d'ores et déjà été enregistrées et 3 autres inscriptions d'enfants de 4 ans sont attendues.

Le Conseil d'Ecole demande par conséquent l'ouverture d'une 3ème classe, ouverture dont le seuil est actuellement fixé à 71 élèves inscrits et présents le jour de la rentrée.

De plus cette ouverture permettrait l'accueil des enfants nés en 1983.

A défaut d'ouverture les deux classes existantes accueilleraient respectivement :

- 32 élèves grands-moyens (dont 1 handicapé),
- 35 enfants petits-moyens.

De plus, 8 enfants (dont 3 enfants de 4 ans) ne pourraient pas être scolarisés.

En conclusion, il est demandé à l'assemblée :

- de solliciter l'ouverture de cette 3ème classe,
- de s'engager à prendre en charge les dépenses de fonctionnement correspondantes.

La Municipalité et les Commissions de l'Enseignement et des Finances ont émis un avis favorable à l'ouverture d'une 3ème classe maternelle à Veymerange.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite l'ouverture de la classe, objet du rapport ci-dessus,
- s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement correspondantes.

9. Marchés de fournitures des repas dans les restaurants scolaires.

M. Habay, Adjoint : Depuis 1979, le Foyer du Jeune Travailleur assure la confection et la fourniture des repas dans les restaurants d'enfants.

Avec l'ouverture du restaurant de Saint-Pierre, le coût de la prestation du F.J.T. a considérablement augmenté pour dépasser, pour la présente année scolaire, la somme de 350.000,- F, seuil au-dessus duquel il appartient à la Collectivité de lancer un appel d'offres. Actuellement, pour la présente année scolaire et jusqu'en avril inclus, la dépense s'élève à 385.701,90 F T.T.C., la dépense prévisible pour les mois de mai et juin s'élevant à 106.000,- F.

Il est demandé par conséquent à l'assemblée d'autoriser la passation d'un marché négocié de régularisation avec le F.J.T. pour une somme de 495.000,- F T.T.C. environ.

Le Conseil Municipal voudra bien également autoriser la passation d'un marché après appel d'offres pour la fourniture des

repas pendant l'année scolaire 1985/86 et pour une somme de 530.000,- F environ. En cas d'ouverture d'un 2ème service à Saint-Pierre le montant total du marché pourrait atteindre 660.000,- F T.T.C.

La Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont pris acte de la nécessité de passer ces marchés auxquels la Municipalité s'est déclarée favorable.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation
- + d'un marché négocié de régularisation pour la fourniture des repas dans les restaurants scolaires pendant l'année 1984/1985,
- + d'un marché après appel d'offres pour la même fourniture pendant l'année scolaire 1985/1986,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur le crédit inscrit à ce titre au budget,
- autorise la Municipalité à signer les marchés en question.

10. Programme Interculturel "Ensemble et Autrement".

M. Morel, adjoint : Un des objectifs essentiels fixé par la Convention Culturelle passée entre l'Etat et la Ville est d'instituer Thionville et sa région comme pôle interculturel.

Pour concrétiser ce projet, le Service du Développement Culturel a mis en place un vaste programme d'action interculturelle intitulé "Ensemble et Autrement". Depuis le début de l'année, différentes actions et manifestations ont été réalisées dans le cadre de cette opération :

- mois de janvier : Voyage en Algérie "Rencontre-Maghreb"
- mois de février : Exposition-Rencontre "Les Enfants de l'Immigration"

- mois de mars : Festival "Films de toutes les couleurs"
- mois d'avril : Stage B. A. F. A. : spécialisation inter-culturelle,
- mois de mai : - Action en milieu scolaire (ateliers, concours de dessins)
- Festival "Fête et Retrouvailles".

L'ensemble de ces actions, compte-tenu du caractère complexe et délicat des problèmes abordés dans le programme d'action précité, a obtenu des résultats encourageants.

Parallèlement à ces "temps forts", tout un travail de recherche sur la réalité interculturelle de la région se poursuit, avec comme objectif la publication d'un livre retraçant l'ensemble de ce travail de recherche. Ce livre sera une co-production Ville-Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (A.D.R.I.).

Le plan de financement de l'opération "Ensemble et Autrement" s'établit comme suit actuellement :

- participation de la Ville : 90.000,- F
- subventions de l'Etat : D.R.A.C. 95.000,- F
D.D.C. 40.000,- F

Le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) verserait, quant à lui, une subvention d'un montant de 135.000,- F au mois de juillet 1985.

Afin de ne pas entraver la poursuite du programme "Ensemble et Autrement" et de ne pas retarder le travail de recherche "Mémoires et Itinéraires" jusqu'au vote du Budget Supplémentaire, il conviendrait d'allouer, dès à présent, au C.A.C.T. qui est l'intermédiaire financier dans cette opération (Convention Ville-C.A.C.T. du 14 février 1985), une subvention d'un montant égal à la participation financière du F.A.S., à savoir 135.000,- F.

Les crédits nécessaires seraient à inscrire au Budget de 1985 (Décision Modificative) sous le chapitre 945-28, article 691.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, :

- autoriser l'inscription au Budget de 1985 (Décision Modificative) sous le chapitre 645-28, article 691, d'un crédit de 135.000,- F,
- décider le versement au C.A.C.T. d'une subvention d'un montant de 135.000,- F à imputer sur les chapitre et article précités.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée favorable à cette proposition. La Commission des Finances a pris acte de ce qu'une subvention du Fonds d'Action Sociale d'un montant de 135.000,- F devrait être versée à la Ville au mois de juillet 1985. Elle a suggéré de reverser cette subvention au C.A.C.T. dès réception des fonds.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le programme interculturel "Ensemble et Autrement", la Municipalité a proposé d'attribuer au C.A.C.T. une subvention de 135.000,- F correspondant :

- à des factures déjà acquittées par le C.A.C.T. à hauteur de 70.000,- F environ,
- et au reversement du solde de la subvention de 135.000,- F escomptée du Fonds d'Action Sociale, étant entendu que ce solde, soit 65.000,- F, serait financé dans le cadre de l'enveloppe globale du Service Culturel dans l'hypothèse où la subvention du F.A.S. ne serait pas versée à la Ville. Seul un crédit complémentaire de 70.000,- F serait, par conséquent, inscrit au budget par voie de décision modificative.

Elle a, en outre, mis l'accent sur la nécessité d'être particulièrement attentif sur ce genre d'action dont la mise en oeuvre est difficile.

Cependant, après vérification, il s'est avéré que les sommes à engager à ce titre d'ici fin juillet 1985 s'élèveraient à environ 147.000,- F de sorte qu'il est nécessaire de prévoir un crédit de 135.000,- F en décision modificative, le solde étant imputé sur l'enveloppe globale du Service Culturel.

M. Malgras souhaite que cette procédure soit rarement utilisée. Elle pourrait, en effet, s'avérer dangereuse pour la Ville.

M. le Maire reconnaît qu'il y a eu un dérapage au niveau de cette opération.

Il est cependant convaincu que cette manifestation s'inscrit dans le même cadre que celle qui a été organisée à Paris, Place

de la Concorde par "S.O.S. Racisme" et à laquelle il a participé.

M. Morel est d'avis qu'il ne convient pas de parler de dérapage. Il n'a pas été dépensé plus d'argent que prévu.

La subvention accordée par le F.A.S. n'a cependant pas encore été versée à la Ville. Les problèmes financiers sont donc uniquement liés au versement de cette subvention.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre d'Action Culturelle une subvention exceptionnelle de 135.000,- F pour permettre la poursuite du programme interculturel "Ensemble et Autrement",
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'année 1985) sous le chapitre 945-28, article 691, une recette de même montant étant par ailleurs à prévoir au titre de la subvention escomptée du F.A.S.,
- dit que, dans l'hypothèse où cette subvention du F.A.S. ne serait pas versée ou serait versée à concurrence d'un montant inférieur à celui attendu, la différence entre la somme pré-financée par la Ville et le montant effectif de la subvention du F.A.S., serait supportée dans le cadre des crédits globalement affectés au Service du Développement Culturel.

11. Fête de la Musique 1985.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera, le 21 juin prochain, plusieurs formations musicales se produiront dans différents lieux de la Ville. Le programme de cette manifestation s'établit comme suit :

- Place du Marché (de 18 h à 19 h)
Le Big Band de Thionville
- Tour aux Puces (de 18 h 30 à 19 h 30)
Dei Vum Museldall

- Cour du Château (de 19 h 30 à 1 h)
Afrodisax - KHADI - Groupe Sans Gain - Idyll (Bal Folk)
- Dans les rues de Thionville à partir de 20 h
La fanfare des Sapeurs-Pompiers
- Place au Bois (de 19 h 30 à 1 h)
 - + Diemuller
 - + One Way
 - + Glénarec
- Parvis du Temple (de 21 h 30 à 23 h)
T.Tim (groupe de rock)

Seraient à la charge de la Ville les frais de déplacement ainsi que des sandwiches et des boissons pour chaque formation invitée et les frais de sonorisation du "Groupe Sans Gain" et "Glénarec".

Le coût total ne devrait pas excéder un montant de 10.000,- F dépense qui serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 1985, sous le chapitre 945-23, article 662.

L'Assemblée Communale voudra bien donner son accord à l'organisation de cette nouvelle édition de la Fête de la Musique et autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme de la Fête de la Musique 1985 tel que présenté ci-dessus,
- décide la prise en charge par la Ville des frais d'organisation de cette fête jusqu'à concurrence de 10.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de 1985 sous le chapitre 945-23, article 662,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats y afférents.

12. Passation de conventions.

a) Utilisation de l'école du Centre par le Lycée Hélène Boucher.

M. Habay, Adjoint : Depuis 1978, les locaux de l'ancienne école élémentaire du Centre sont utilisés conjointement par le Lycée Hélène Boucher et par la Ville pour les besoins du Service des Archives et de la Bibliothèque Municipale.

Cette utilisation a fait l'objet de deux conventions datées du 29 mai 1978,

- la convention d'utilisation proprement dite,
- la convention fixant les modalités de répartition des charges communes de l'Ecole du Centre entre la Ville et le Lycée Hélène Boucher.

Suite à l'extension de la Bibliothèque Municipale et à la construction de l'Atelier Laboratoire de Technologie Industrielle (ALTI) la répartition des locaux et des charges consécutives a été sensiblement modifiée.

Il s'est donc avéré nécessaire de négocier de nouvelles conventions prenant en compte ces nouvelles répartitions à compter du 1er janvier 1985.

Indépendamment de ces conventions et afin de régler le problème de la répartition des charges pour l'exercice 1984, les services municipaux et le Lycée Hélène Boucher ont envisagé de passer un avenant à la convention de répartition des charges du 29 mai 1978.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de conventions et d'avenant dont on trouvera le texte en annexe.

Les Commissions de l'Enseignement et des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux projets de conventions et d'avenant proposés.

M. le Dr. Lacroix demande s'il n'y aura pas lieu de réviser la convention lorsque les collègues passeront sous le contrôle du Conseil Général, le 1er janvier prochain.

M. le Maire pense que cela ne devrait pas poser de problème.

M. Habay ajoute qu'il sera toujours temps de renégocier les termes de la convention à ce moment là.

M. le Dr. Edelson fait savoir que rien ne sera modifié au niveau du principe de la mise à la disposition par la Ville d'un bâtiment au collègue concerné.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des conventions et de l'avenant, objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

b) Association "Les Grands Chênes".

M. Morel, Adjoint : L'Association "Les Grands Chênes", qui développe depuis 1976 une action d'animation sur les quartiers de Veymerange et d'Elonge a présenté à la Ville une demande de convention pour la gestion de la maison qui porte le même nom et qui a fait l'objet d'une extension.

L'une des raisons de cette demande, est d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les financements nécessaires à la création d'un poste d'employé permanent. La C.A.F. n'accorde, en effet, cet agrément et les aides correspondantes que lorsque l'association est gestionnaire des locaux qu'elle utilise.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 mai dernier, a demandé que l'examen du projet de cette convention soit reporté afin de permettre la poursuite des négociations entre les parties concernées, certains points de la convention ayant fait l'objet de désaccords.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- se prononcer sur la passation de cette convention entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes",
- et le cas échéant, autoriser la Municipalité à la signer.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont émis un avis favorable à la passation de cette convention dont a pris acte la Commission des Finances.

La première nommée a proposé d'ajouter à l'article 8, alinéa 6, une clause relative à la prise en charge par la Ville de l'entretien ménager du nouveau local mis à la disposition de l'association précitée.

La seconde nommée a, pour sa part, suggéré de modifier la convention en ce sens que la Ville n'assurerait que l'entretien des baies vitrées de la nouvelle salle à raison d'un seul nettoyage par mois qui pourrait être confié à une entreprise.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention proposée ci-dessus, compte tenu de la suggestion formulée par la Municipalité sur le plan du nettoyage des baies vitrées de la nouvelle salle,
- et autorise la Municipalité à la signer.

.../...

c) Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation.

M. Morel, adjoint : Le Musée de la Résistance et de la Déportation a été inauguré le 18 novembre 1984 en présence de M. Jean LAURAIN, Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

La Ville, a consenti un effort financier d'un montant de 380.000,- F pour l'aménagement des salles mises à la disposition de l'association précitée et situées au premier étage du bâtiment qui abrite déjà le Centre Culturel Jacques Brel, square Jean Moulin. L'association "Pour le Musée de la Résistance et de la Déportation" a, quant à elle, réuni et mis en place l'ensemble des collections présentées.

Il conviendrait à présent de passer une convention avec l'association en question . Cette convention définirait d'une manière précise :

- les objectifs et le contenu du Musée,
- les organismes consultatifs et de gestion,
- les moyens administratifs et financiers,
- les prestations et les responsabilités de chacune des parties.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, la Ville accorderait à l'association concernée une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant serait rediscuté chaque année. Pour le présent exercice, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000,- F.

La dépense correspondante serait imputée sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 945-23, article 657.

L'Assemblée communale voudra bien :

- se prononcer sur le contenu de la convention à passer avec l'association "Pour le Musée de la Résistance et de la Déportation" ainsi que sur le montant de la subvention à attribuer à cette association pour le présent exercice,
- et, le cas échéant, autoriser la signature de cette convention par la Municipalité.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la signature de cette convention ainsi qu'au versement de la subvention de fonctionnement proposée.

M. le Maire se félicite que l'Association en question ait donné son accord à la signature de la convention telle que proposée.

MM. les Présidents des Conseils Généraux des quatre départements lorrains ainsi que M. le Président du Conseil Régional ont été saisis de ce dossier afin que ce Musée devienne un Musée Régional dans les meilleurs délais.

M. Morel ajoute que cette convention n'est applicable que durant un an.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à la signer,
- accorde, par conséquent, une subvention de fonctionnement fixée à 10.000,- F pour 1985 à l'Association "Pour le Musée de la Résistance et de la Déportation",
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-23, article 657.

d) Travaux d'équipement téléphonique de la Z.A.C. du Val d'Elange.

Mme Fonté, adjoint : La Z.A.C. du Val d'Elange étant en cours de réalisation, il convient de passer avec les P.T.T. une convention pour la mise en place du réseau téléphonique.

Les services des télécommunications viennent de transmettre à la Ville un projet de convention par laquelle la Ville s'engagerait à prendre à sa charge toutes les malfaçons sur les travaux de Génie Civil constatées entre les réceptions provisoire et définitive effectuées par les P.T.T.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à la signature de cette convention.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à la passation de la convention proposée.

M. Malgras pose la question de savoir où en est actuellement le projet d'aménagement du réseau de télédistribution.

Mme Fonté répond que la Ville attend la réponse des services des P.T.T.

M. Malgras demande si les P.T.T. laisseront à la Ville le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il précise en outre que pour cette opération, il faut donner priorité à des entreprises locales.

M. le Maire fait savoir qu'à performance égale avec les P.T.T., la Ville choisira évidemment une entreprise locale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

Mme Kreutz quitte la séance.

- e) Etude et Réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dans le quartier Saint-Maximin

Mme Fonté, adjoint : La Ville a entrepris, il y a quelques années, des études sur le projet de réhabilitation du quartier Saint-Maximin.

L'étude préalable qui définissait les objectifs généraux de l'opération programmée dans laquelle ce projet devait s'inscrire à l'époque, a conduit la Municipalité, à accorder une priorité aux immeubles communaux compris dans cet îlot. Ces derniers ont été cédés à l'O.P.H.L.M. qui conduit actuellement les travaux.

La suite de l'opération consistait à procéder à l'étude de la réalisation dont le but était de déterminer le montage technique et financier des immeubles privés.

Cette étude a cependant été reportée et la Municipalité souhaiterait qu'elle puisse être relancée rapidement, car les travaux entrepris par l'Office sont déjà bien avancés.

Elle s'est donc déclarée favorable à la passation d'une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.) en vue de "l'Etude de Réalisation" de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui avait été suspendue et qui est susceptible à présent de bénéficier d'une subvention de 50 % plafonnée à 150.000,- F au titre du Comité Interministériel pour les Villes (C.I.V.).

L'O.P.A.H. comporte deux phases :

A) 1ère phase : Etude de Réalisation

Durée : 1 année

Elle est composée d'une part, d'un diagnostic social, économique et démographique et d'une analyse des potentialités des quantités au niveau de l'habitat et des équipements et, d'autre part, d'une étude portant sur 40 logements privés.

Cette étude dont le coût prévisionnel s'élève à 200.000,- F T.T.C. aboutira à une série de propositions d'intervention pour la deuxième phase de l'O.P.A.H.

B) 2ème phase : Animation suivie

Durée : 3 Ans

Pendant cette période, les propriétaires pourront réa-

liser les travaux de réhabilitation de leurs immeubles en bénéficiant de primes et de subventions majorées qui leur seront réservées prioritairement.

Cette étude dont le coût prévisionnel est évalué à 350.000,- F T.T.C. fera l'objet d'une autre convention.

L'Assemblée est à présent invitée à engager l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat du Quartier Saint-Maximin et en cas d'accord, elle voudra bien :

- confier "l'Etude de Réalisation" de l'O.P.A.H. au Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle,
- autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante,
- voter les crédits nécessaires à inscrire au budget par voie de Décision Modificative,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- autoriser d'ores et déjà la Municipalité à entreprendre les mêmes démarches pour la seconde phase de l'opération.

La Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette opération.

M. Malgras constate que les frais d'étude s'élève à 200.000,- F. Il demande, en outre, des explications quant aux subventions qui peuvent être obtenues dans le cadre de cette opération.

Mme Fonté fait savoir que la Ville peut obtenir une subvention de l'ordre de 150.000,- F pour l'étude de réalisation.

M. le Maire souligne que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 150.000,- F.

Mme Fonté explique que la subvention de 50 % est en fait plafonnée à 150.000,- F.

M. le Maire signale que la subvention qui sera accordée à la Ville ne sera pas de 150.000,- F. Cette somme représente en fait le montant subventionnable de l'opération.

La subvention dont pourrait bénéficier la Ville s'élève donc à 75.000,- F.

Mme Fonté explique qu'elle a pris connaissance de ce dossier

avant la séance du Conseil Municipal de ce soir. Elle relit donc le passage du rapport qui semble litigieux et elle atteste qu'une subvention de 50 % plafonnée à 150.000,- F peut être obtenue par la Ville.

M. Malgras aimerait savoir si la Ville est assurée d'être subventionnée à hauteur de 150.000,- F.

Il demande, en outre, si des propositions relatives à la réhabilitation de l'ensemble du quartier seront faites.

M. le Dr. Edelson précise que cette étude ne se limite pas aux propriétés de la Ville cédées à l'O.P.H.L.M. mais elle concerne les propriétés privées.

Cette étude est réalisée afin que les travaux entrepris par la Ville dans ses différents bâtiments soient poursuivis et que les propriétaires privés soient stimulés.

M. le Dr. Lacroix demande quel est l'organisme qui sera chargé de cette étude.

Mme Fonté répond qu'il s'agit du C.A.L.M.

M. le Maire précise que c'est un organisme public subventionné par le Conseil Général.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'engagement de l'opération objet du rapport ci-dessus conformément aux modalités proposées,
 - vote le crédit nécessaire à l'exécution de l'étude de réalisation à inscrire au budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985),
 - sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre,
 - et autorise la Municipalité
- + à signer la Convention à passer avec le C.A.L.M.

.../...

+ et à engager des démarches similaires pour la seconde phase de l'opération.

f) Etude de diagnostics thermiques sur 7 bâtiments communaux.

Mme Fonté, adjoint : Le Conseil Municipal est informé que l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie accorde une subvention pouvant atteindre 50 % du coût T.T.C. des études pour les diagnostics thermiques, suivant la nature et la destination des bâtiments.

Le programme envisagé par les Services Techniques Municipaux et par M. Guy TAMARINDI (Bureau d'Etudes et d'Expertises 11 Quai Crauser à Thionville), porte sur les établissements suivants :

Groupe scolaire du Centre	pour 23.720,- F.T.T.C.
Groupe scolaire St-Pierre	pour 11.860,- F.T.T.C.
Ecole Beauregard	pour 9.488,- F.T.T.C.
Ecole R. Poincaré	pour 11 860,- F.T.T.C.
LEP La Briquerie	pour 29.650,- F.T.T.C.
Théâtre	pour 35.580,- F.T.T.C.
Mairie (A.B.C.D. + Melchior)	pour 47.442,- F.T.T.C.
	<u>47.440,- F.T.T.C.</u>

Montant total : 169.598,- F.T.T.C.

arrondi à 169.600 F.T.T.C.

La durée de l'étude est de 6 semaines. Un crédit de 500.000,- F est prévu au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 903, article 232-534. La subvention escomptée serait de 58.681,80 F, sous réserve de l'agrément de l'AFME.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce programme d'études de diagnostics thermiques et a proposé que la mission soit confiée au bureau d'Etudes précité.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à charger M. Guy TAMARINDI, Bureau d'Etudes et d'Expertises, des diagnostics thermiques susvisés,
- à autoriser la Municipalité à signer la convention à intervenir,
- à solliciter la subvention correspondante de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le programme ci-dessus,
- désigne M. TAMARINDI pour la réalisation des études qui découlent de ce programme,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 903, article 232-534,
- sollicite de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

13. Classement de certaines voies privées dans le domaine public communal et projet de convention d'entretien des autres voies privées.

Mme Fonté, Adjoint : Par délibération du 25 juin 1981, le Conseil Municipal avait adopté :

- d'une part, le principe du classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux privés conformes aux normes techniques établies par la Ville. Ces prescriptions ont fait l'objet d'un guide, approuvé par la même délibération,
- d'autre part, le principe, pour ce qui est des voiries et réseaux non conformes, que la Ville pourrait, après passation d'une convention, subvenir à l'entretien courant des voies et réseaux privés existants. Il va sans dire que cette convention d'entretien ne concernerait que les voies dont la remise en état préalable aux normes municipales s'avèrerait impossible à réaliser,

soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons d'ordre financier si le coût des reprises ne pouvait être supporté par les propriétaires.

Le Groupe de Travail "VOIES PRIVEES", chargé de la mise au point de cette convention, vient d'en achever la rédaction. Elle figure en annexe du présent rapport.

Cependant, il paraît important de préciser que, dans la mesure où la Ville accepte d'assurer l'entretien d'une voie ouverte au public, elle peut être amenée à en assurer la responsabilité, si un accident devait survenir par suite d'un défaut d'entretien. En effet, les travaux exécutés par une commune dans un but d'utilité publique ont le caractère de travaux publics.

Au vu de la liste des voies privées pour lesquelles une demande d'incorporation a été introduite, il ressort que pour la majorité d'entre elles, il pourra être satisfait à la requête des demandeurs, dans la mesure où ceux-ci acceptent d'effectuer les remises en état souhaitées par la Ville.

Cependant, le Groupe de Travail souhaite vivement que ne soient prises en compte que les demandes d'incorporation relatives aux voies privées dites tertiaires, en refusant systématiquement d'incorporer dans le domaine public communal les voies privées dites quaternaires qui ne présentent nullement un caractère public.

Par contre, quant aux opérations suivantes :

- Le Clos et les Hameaux du Colombier,
- SCI la Côte des Roses,
- BOSQUET I & II,

d'importantes anomalies ont été constatées, notamment sur le réseau d'assainissement, qui traverse, en de nombreux points, des propriétés privées. Dans ces conditions, le classement dans le domaine public n'est pas réalisable.

Toutefois, la remise en état des voies et réseaux de la SCI la Côte des Roses va être réalisée prochainement par la SAREL dans le cadre des Pôles de Conversion, et l'incorporation de ces VRD dans le domaine public communal devrait pouvoir s'effectuer ultérieurement. Dans ce cas, seules les deux autres opérations pourraient faire l'objet d'une convention d'entretien avec la Ville. En effet, les promoteurs des futurs lotissements privés devront se conformer au recueil technique cité plus haut et obtenir la réception des VRD par les Services Municipaux auquel

cas il ne devrait plus se produire d'anomalies importantes au point d'empêcher le classement éventuel dans le domaine public.

Le Conseil Municipal est donc invité :

+ à se prononcer sur l'opportunité de cette convention d'entretien des voies privées, qui ne trouverait sa justification dans l'immédiat que pour le Clos et les Hameaux du Colombier et les Lotissements du Bosquet I & II,

et, en cas d'avis favorable :

+ à approuver son contenu,

+ à décider sa passation, le moment venu avec les gestionnaires des deux opérations énoncées ci-dessus, et éventuellement avec d'autres qui pourraient se révéler dans l'avenir,

+ à autoriser la Municipalité à signer cette convention,

+ à adopter le principe plus restrictif de ne classer dans le domaine public communal que les voies dites tertiaires, à l'exclusion des voies quaternaires.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du groupe de travail "Voies Privées".

M. Friscourt pense que la Ville court certains risques si les demandeurs n'effectuent pas les travaux de remise en état souhaités par la Ville. Il rappelle que l'entretien des voiries coûte cher à la commune.

M. le Maire rappelle qu'il est traité de ce sujet à chaque réunion de préparation du budget. La Ville prendra à sa charge l'entretien des voies privées mises en conformité au fur et à mesure de ses possibilités.

Il semble normal que la Ville assure l'entretien courant de ces voies mais elle ne peut en aucun cas se substituer aux promoteurs et aux propriétaires.

Une clause de la convention précise en outre que si le montant des travaux d'entretien est trop élevé, la Ville se réserve le droit d'étudier à nouveau le problème.

M. le Dr. Edelson fait savoir que la Ville demande actuellement aux promoteurs de lotissements d'effectuer les travaux

conformément aux normes établies par la Ville. Ces voiries pourront donc être facilement classées ultérieurement dans le domaine public communal.

Les élus sont conscients que le petit entretien de ces voiries peut devenir au bout de 5 ans un entretien très important.

M. Malgras est d'avis que les élus devront être vigilants. Toutes les parties prenantes doivent être informées des conditions de l'entretien de la voirie.

M. le Maire précise que chacun doit être conscient de ses responsabilités dans cette affaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

+ le principe de ne classer dans le domaine public que les voies tertiaires,

+ le projet de convention établi en vue de l'entretien des voies privées qui ne peuvent pas être classées dans le domaine public,

- et autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes à passer pour les deux opérations citées dans le rapport et pour les autres opérations similaires à venir.

14. Passation d'avenants :

a) Contrat d'architectes pour le Centre de Secours.

M. Ehly, adjoint : MM. Robert et Philippe MULLER, Alain PETITFRERE et Paul SCHOTT, constituant l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la construction du Centre de Secours, ont établi en 1983 le projet qui a fait l'objet de l'appel d'offres (restreint pour l'ensemble des lots et ouvert pour certains lots infructueux du premier appel d'offres).

Dans l'attente des subventions escomptées de l'Etat et du Département, les marchés de travaux qui avaient été

établis en 1983 n'ont pas été soumis au visa du Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République.

Ces subventions étant intervenues, la Municipalité a demandé aux concepteurs de reprendre leur mission en recherchant des économies.

Compte tenu du délai important qui s'est écoulé depuis les premiers appels d'offres, les Services Techniques Municipaux ont procédé à de nouveaux appels de candidatures qui ont nécessité une nouvelle étude.

Les concepteurs ont donc demandé l'établissement d'un avenant au marché initial.

L'estimation des éléments de mission repris s'élève à 1.466.000,- F H.T. soit à 1.738.676,- F T.T.C.

Après examen par les Services Techniques Municipaux, ce supplément a été ramené à 1.062.000,- F H.T. soit à 1.259.532,- F T.T.C.

L'Assemblée est invitée à autoriser la passation d'un avenant N° 1 au marché initial qui s'établirait comme suit :

- Estimation initiale des travaux (valeur avril 1982): 33.637.000,- F H.T. soit 39.557.112,- F T.T.C.
- Estimation modifiée : 36.343.000,- F H.T. soit 43.102.798,- F T.T.C.
- Rémunération initiale (valeur avril 1982): 2.963.000,- F. H.T. soit 3.484.488,- F (T.V.A. 17,6%)
- Supplément de rémunération (valeur mai 1984): 1.062.000,- F H.T. soit 1.259.532,- F (T.V.A. 18,6%)

Nouveau montant du marché d'ingénierie : 4.025.000,- F H.T. soit 4.744.020,- F T.T.C.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à la passation de l'avenant ci-dessus.

.../...

M. le Dr. Lacroix fait savoir qu'il lui semble paradoxal de charger une équipe d'architectes de réaliser des économies.

Ces économies n'apparaissent en outre pas. Le montant des travaux, lors de leur estimation initiale en 1982 s'élevait à 39.557.000,- F. En 1984, il s'élève à 41.603.000,- F.

Quant au nouveau marché d'ingénierie, il atteint la somme de 4.744.000,- F.

Le montant des travaux a donc augmenté de plus de 12 %.

Il aimerait connaître les économies réalisées par la Ville, malgré l'inflation. Il désire en outre savoir si les honoraires ont été versés à un cabinet d'architectes ou à des sociétés d'études.

M. le Maire précise que ces honoraires correspondent à l'ensemble du marché d'ingénierie.

Le bilan des économies réalisées lui paraît très important. Pour faire ces économies il était naturel que la Ville fasse réaliser des études.

Il signale que l'économie globale s'élève à environ 4.400.000,- F. Cette somme n'est pas négligeable.

M. le Dr. Lacroix fait observer que si l'on tient compte du supplément de rémunération des architectes soit 1.259.532,- F, le montant total des économies réalisées est fortement entamé.

M. le Dr. Edelson précise que l'économie réalisée est globalisée sur l'ensemble des travaux et elle tient compte des honoraires d'architecte.

M. le Maire explique que le montant des honoraires prévus était de 3.800.000,- F. Ceux-ci s'élèvent actuellement à 5.060.000,- F. L'économie réalisée se situe néanmoins aux environs de 4.400.000,- F soit 8 % du Budget de l'opération.

M. le Dr. Lacroix demande à connaître le montant des subventions escomptées pour cette opération.

M. le Maire dit qu'il ne l'a pas sous les yeux.

M. le Dr. Lacroix rappelle que ce projet est très important

et qu'il n'a pas fini de peser sur les finances communales.

Il aimerait en outre savoir si, lorsque les Sapeurs-Pompiers auront intégré leur nouveau centre, la Ville ne pourrait pas aménager quelques cases de stationnement Cour des Capucins pour que les Conseillers Municipaux qui se rendent aux réunions de l'Assemblée Communale puissent y mettre leurs véhicules.

M. le Maire atteste que des problèmes de stationnement subsistent actuellement mais il espère que dans un avenir immédiat, ils seront résolus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions

- donne son accord à la modification du marché d'ingénierie objet du rapport ci-dessus conformément aux propositions de ce dernier,
- adopte le projet d'avenant établi à cet effet,
- et autorise la Municipalité à le signer.

Mme Coves quitte la séance.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

b) Travaux de canalisation souterraine.
(Lot 3) du Lotissement du Val d'Elange.

Mme Fonté, adjoint : Par marché N° 13/84 du 18 janvier 1984, l'Entreprise JACKOWSKI a été chargée des travaux d'aménagement du Lotissement Communal du Val d'Elange, Lot N° 3, canalisations souterraines.

Le chantier a démarré le 22 octobre 1984.

Le CCAP du marché prévoyait des prix fixes non révisables pour une réalisation quasi immédiate des travaux. Un délai de plus de 3 mois s'étant écoulé entre la date du dépôt des offres et le début du chantier l'entrepreneur demande l'actualisation de ces prix.

La formule d'actualisation applicable est la suivante (index TP 10-3) :

Mois d'origine des prix 11/83 - 3 mois = 08/83
soit T.P. 10-3 = 294,6

Ordre de service du 2/10/1984 - 3 mois = 07/84
soit T.P. 10-3 = 357,8

Calcul du coefficient C = $\frac{10-3}{10-3} = \frac{357,8}{294,6} = 1,21$

378.401,50 X 1,21 = 457.865,81 H.T.
T.V.A. 18,6 % 85.163,04

TOTAL T.T.C. = 543.028,85

La dépense correspondante serait à imputer sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 908-2, Article 233-082.

Le Conseil Municipal est à présent invité à donner son accord à la passation de cet avenant.

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de l'avenant ci-dessus.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 908-2, article 233-082,
- et autorise la Municipalité à le signer.

15. Réaménagement du carrefour Cormontaigne.

Mme Fonté, adjoint : En accord avec la Ville de Thionville, la Direction Départementale de l'Équipement a procédé à l'étude du réaménagement du carrefour Cormontaigne, en sens giratoire.

Le projet a recueilli l'avis favorable de la Municipalité et de la Commission de la Circulation, étant entendu que son financement pourrait être réalisé dans le cadre du Fonds Spécial "Grands Travaux 4" et que la participation de la Ville consisterait :

- 1) dans la mise à disposition des Services de l'Etat, des terrains du domaine privé communal nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que des parties du domaine public communal touchées par l'opération,
- 2) dans la prise en compte du déplacement des réseaux Eaux-assainissement - Eclairage Public - Espaces Verts.

Modalités de cette participation

- a) Les terrains seraient cédés au franc symbolique, suivant P.V. d'arpentage à établir à la fin des travaux par la D.D.E.
- b) les travaux d'éclairage public seraient réalisés par les Services Techniques Municipaux, après appel d'offres.
- c) Les travaux d'eau, d'assainissement et d'espaces verts (phase préparatoire) seraient réalisés par marché négocié à passer entre la Ville et l'entreprise adjudicataire des travaux de voirie du carrefour, la maîtrise d'oeuvre étant assurée par la D.D.E.

Le coût des travaux à la charge de la Ville est estimé à environ 800.000,- F, dépense qu'il conviendrait de prévoir au Budget de 1985, par voie de décision modificative.

En effet, la D.D.E. envisage de démarrer le chantier dans la deuxième quinzaine de juillet. Il est donc impératif de prendre d'urgence toutes des dispositions nécessaires.

A noter que la mise en valeur de la Porte de Sarrelouis, classée monument historique, a été examinée dans le cadre de ce projet, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les aménagements nécessaires feront cependant l'objet d'un débat ultérieur.

L'Assemblée Communale est à présent invitée à adopter le projet proposé par la D.D.E. et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- solliciter le concours de la D.D.E. pour une mission de maîtrise d'oeuvre suivant modèle de délibération annexé,
- autoriser la Municipalité à signer le marché négocié d'éclairage public après demande de prix,
- autoriser la Municipalité à signer le marché négocié avec l'entreprise adjudicataire de la voirie du carrefour, pour les réseaux Eau, Assainissement, Espaces Verts (phase préparatoire) et ceci conformément à l'article 312 bis 2° du Code des Marchés Publics,
- donner son accord à la cession, au franc symbolique, au profit de l'Etat, des terrains du domaine privé communal ainsi que des parties du Domaine Public Communal, tombant dans l'emprise du projet après déclassement,
- voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 1985, par voie de décision modificative,
- autoriser enfin la Municipalité à prendre toutes les décisions portant sur des problèmes d'ordre technique, administratif et financier qui pourraient survenir en cours de chantier et notamment l'autoriser à signer la convention relative à la fixation définitive des montants du prix d'objectif et de rémunération des Services de la D.D.E.

M. Malgras se réjouit que la Ville ait pu obtenir pour cette opération une subvention de 5 millions de francs ainsi que 4 millions de francs pour les travaux de réfection des 2 ponts qui mènent à l'entrée de Thionville.

Ces sommes très importantes qui proviennent du Fonds Spécial "Grands Travaux" ont été attribuées dans le cadre du Pôle de conversion. Cela montre une fois de plus que l'Etat est prêt à faire des efforts très importants en faveur de la Ville.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de réaménagement du carrefour Cormontaigne tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985),
- sollicite le concours de la D.D.E. pour assurer l'étude et la direction des travaux conformément aux modalités définies en annexe,
- autorise la Municipalité
 - + à signer
 - le marché négocié d'éclairage public à passer après demande de prix,
 - le marché négocié à passer avec l'entreprise adjudicataire de la voirie du carrefour, pour les réseaux Eaux, Assainissement et Espaces Verts (phase préparatoire) conformément à l'article 312 bis 2° du Code des Marchés Publics,
 - + à prendre toutes décisions éventuellement nécessaires à la poursuite du chantier et, notamment,
 - + à signer la convention fixant définitivement le prix d'objectif et la rémunération des services de la D.D.E.;
- décide
 - + la cession à l'Etat, au franc symbolique, des terrains du domaine privé communal et des parties du domaine public communal qui constituent l'emprise du projet,
 - + le déclassement de ces terrains du domaine public communal après enquête publique.

16. Aménagement de la Z.A.C. du Val-Marie - 1ère phase

Mme Fonté, adjoint : Par délibération du 1er juillet 1982, l'Assemblée Communale a approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. du Val Marie et autorisé la Municipalité :

- à engager toutes les études nécessaires à la réalisation des équipements précités,
- à assurer la couverture des dépenses restant à la charge de la Ville par recours à l'emprunt au fur et à mesure des besoins,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

La Z.A.C. du Val-Marie qui est actuellement dans sa première phase de réalisation a déjà débuté par les travaux de viabilité du Lotissement communal "Les Haies".

Les permis de construire des 72 logements et de 100 logements filières acier pour l'O.P.H.L.M. imposent que soient réalisées dès-à-présent les viabilités des lots ZA 1, 2, 3, ZD 1 et 2.

Compte tenu des demandes d'E.D.F. concernant la livraison des parcelles ZF 1, ZF 4 et ZC 2, prévue au printemps 1986, il est impératif d'entreprendre la mise en place des voiries et réseaux desservant ces différentes zones.

Les travaux à réaliser dans cette lère phase sont estimés à :10.720.000,- F et se répartissent comme suit :

- voirie	2.870.000,-
- assainissement ..	3.400.000,-
- eau	1.400.000,-
- canalisations souterraines ...	240.000,-
- espaces verts	-
- espaces pavés	-
- marquage	-
- E.D.F.)	2.810.000,-
- G.D.F.)	-
- P.T.T.	-
- T.D.F.	-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces travaux et, en cas d'accord :

- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants après appels d'offres,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au budget de 1985

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce programme en procédant de la manière suivante : .../...

(décision modificative) à hauteur de 4.300.000,- F et au Budget Supplémentaire de 1985 à hauteur de 6.420.000,- F.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à la réalisation de cette 1ère phase, la seconde nommée ayant souhaité que les subventions concernant les équipements publics soient sollicitées le plus rapidement possible.

M. Malgras signale qu'il a demandé lors d'une conférence de la Municipalité que le Plan de financement de l'opération soit présenté aux élus avant la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Mme Fonté fait savoir que la Ville a rencontré des problèmes non seulement au niveau des subventions mais également au niveau des voiries lesquelles sont intégrées dans le bilan de la Z.A.C.

Les Services Municipaux étudient actuellement le dossier pour connaître le montant des subventions que la Ville pourrait obtenir pour la réalisation de la voirie qui est un équipement public.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la Z.A.C. du Val-Marie (1ère phase) tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget conformément aux propositions du rapport,
- décide de lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

.../...

17. Programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré.

M. Habay, Adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme 1986 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré. Ce programme s'établit comme suit :

I. CONSTRUCTIONS

- Création des infrastructures nécessaires à la restauration scolaire et d'un service de garderie :
 - + à l'école Poincaré Mixte II,
 - + à la Côte des Roses.
- Extension du restaurant scolaire LA GARENNE,
- Construction du Groupe Scolaire du Val Marie (5 classes élémentaires, restaurant et 3 classes maternelles),
- Extension du Groupe Scolaire de la Milliaire, y compris l'Ecole d'Education Spécialisée et la création d'une salle de repos avec sanitaires pour l'école maternelle,
- Construction de la 3ème tranche du Groupe Scolaire d'Elange (3 classes primaires avec annexes),
- Extension de l'école maternelle Saint-Pierre (1 salle de classe, 1 salle de repos, extension des sanitaires),
- Construction d'une salle polyvalente à Saint-Pierre.

II GROSSES REPARATIONS

A - Ecoles primaires : 16 écoles sont concernées pour un montant de : 4.075.000,- F

B - Ecoles maternelles : 6 écoles sont concernées pour un montant de : 478.000,- F

Total général : 4.553.000,- F

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce programme en proposant de le compléter par :

.../...

- le projet d'insonorisation du restaurant scolaire "Saint-Pierre",
- les travaux de déplacement de la grille de l'Ecole de Beauregard.

La Commission de l'Enseignement s'est prononcée en faveur de ce programme en demandant :

- d'y inscrire le projet d'insonorisation du restaurant scolaire de "Saint-Pierre",
- de vérifier attentivement l'ordre de priorité des travaux de ravalement des façades des écoles élémentaires.

La Commission des Travaux a également émis un avis favorable à ce programme en précisant :

- qu'en ce qui concerne l'insonorisation du restaurant scolaire de Saint-Pierre, ces travaux ne lui paraissent pas indispensables
- que le déplacement de la grille de l'Ecole de Beauregard se justifie pour des raisons de sécurité évidentes, mais que la construction de l'auvent souhaité en même temps lui semble excessive par rapport à d'autres écoles où ce type d'aménagement n'existe pas.

La Commission des Finances en a pris acte.

M. le Maire invite les élus à visiter le restaurant scolaire de St-Pierre. Ils pourront alors constater que l'insonorisation est nécessaire.

M. Habay fait savoir qu'à l'heure des repas, 130 personnes environ déjeunent dans ce restaurant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte, compte tenu des remarques formulées par la Municipalité et la Commission de l'Enseignement,

+ le programme 1986 de constructions dans les écoles du 1er degré tel qu'il ressort de la présente délibération,

- + le programme 1986 de grosses réparations tel qu'il ressort également de la présente délibération,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera assuré à l'aide des crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure qu'ils seront subventionnés par le Conseil Général, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite la participation du Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement Public aux dépenses en question,
- et s'engage à couvrir la partie de la dépense non couverte par la subvention.

Mme Michel quitte la séance.

18. Achèvement d'office des travaux de voirie du lotissement "Les Maraîchers"

Mme Fonté, adjoint : Le cabinet BOUR-DEMANGEAT, promoteur du lotissement "Les Maraîchers", a fait l'objet d'un jugement au tribunal de Grande Instance de Thionville, le 8 juin 1984, le condamnant à 2.000,- F d'amende pour non réalisation des VRD du lotissement dans les délais prescrits par l'arrêté d'autorisation.

Le même jugement a ordonné l'achèvement desdits travaux dans un délai de 6 mois et une astreinte de 200,- F par jour de retard à partir de l'expiration du délai.

Les travaux n'ayant pas été achevés à l'expirations de ce délai fixée au 9 décembre dernier, il appartient à la Ville de procéder au recouvrement des sommes dues au titre de l'astreinte journalière fixée par le tribunal conformément à l'article L 480-8 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure sera directement engagée par le Service des Finances.

Par ailleurs, l'article L 480-9 du Code de l'Urbanisme permet également de faire procéder d'office aux travaux nécessaires à l'exécution de la décision de justice aux frais et risques du contrevenant.

La Municipalité a donné son accord à la réalisation de ces travaux d'office estimés à 80.000,- F T.T.C. et elle a demandé qu'ils soient engagés dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal est à présent invité à en décider définitivement ainsi et, en cas d'accord, il voudra bien voter les crédits nécessaires au préfinancement des travaux à inscrire au budget par voie de décision modificative.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Maire fait savoir que dans ce cas précis, la Ville a la possibilité de se substituer au Tribunal et d'adresser la facture au promoteur en question. Il rappelle que ce dossier est en attente depuis 4 ans.

Il n'est pas possible de laisser une décision judiciaire sans suite.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus relatives
 - + à la mise en recouvrement de l'astreinte ordonnée juridictionnellement,
 - + à l'achèvement d'office des travaux en question conformément au projet présenté,
- et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondant à ce préfinancement s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget (Décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985).

19. Aménagement du presbytère de Veymerange.

M. Habay, Adjoint : Le Presbytère de Veymerange est constitué de 2 parties distinctes :

- le logement comprenant 4 pièces au rez-de-chaussée et 4 pièces à l'étage avec un escalier central desservant ce dernier,
- la grange attenante à celui-ci qui est inutilisé.

Il est occupé actuellement par divers clubs de jeunes et associations de culte.

L'état général des 2 bâtiments nécessite la réfection complète de ceux-ci.

Après une lère tranche de travaux ayant porté sur la réfection des toitures, il convient de réhabiliter l'intérieur pour les motifs suivants :

- + logement : plancher défoncé dans 2 salles du rez-de-chaussée, électricité vétuste, sanitaires et chauffage inexistants, murs et plafonds fissurés, planchers bois irréguliers,
- + grange : mur de façade menaçant de s'effondrer, sol en terre battue, plafonds inexistants, murs intérieurs non crépis, aucune électricité, pas d'eau.

A la demande de la paroisse, et, après consultation des instances religieuses, les services proposent de transformer les lieux selon le schéma suivant :

- logement rez-de-chaussée : 3 salles de réunion avec sanitaire,
- logement étage : aménagement en logement avec cuisine, salle de bain, W.C., salon, salle à manger, chambre,
- grange : création d'un escalier pour accès à l'étage logement et 2 chambres à l'étage, garage et 2 caves au rez-de-chaussée.

Cette nouvelle disposition permettrait d'avoir 2 cellules différenciées avec entrées indépendantes :

- l'une exclusivement pour les réunions,
- l'autre pour un logement de type F 5 dont la destination pourra être négociée ultérieurement (l'actuel curé de la paroisse n'étant pas demandeur).

Dans un premier temps, il y aurait lieu d'aménager les salles de réunion du rez-de-chaussée et, pour cela, d'effectuer des travaux de réfection complète du rez-de-chaussée (partie habitation) et de la grange (mur façade, escalier desservant l'étage, logement, dalle haute, sol).

Les crédits alloués pour cette opération se montent à 416.746,74 F répartis en 3 chapitres :

900/4 232-546	16.743,74	(reliquat)
900/4 232-522	150.000,-	(BP 83)
900/4 232-529	250.000,-	(BP 84)

L'étude détaillée du Service BATIMENT estime le coût des travaux à 560.000,- F.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la réalisation du projet présenté par le service bâtiment

- et, en cas d'accord à :

+ voter un crédit supplémentaire de 150.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985,

+ autoriser la Municipalité à signer les marchés nécessaires après appels d'offres.

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Les deux dernières nommées ont précisé que l'exécution de ce projet devrait se faire dans le cadre des crédits inscrits au Budget, sans inscription complémentaire.

M. Friscourt fait savoir que dans le rapport, il est mentionné que les travaux portent sur le rez-de-chaussée du bâtiment. Dans l'avis de la Commission des Finances il est question du 1er étage.

Il signale qu'il pourrait y avoir, par conséquent, un vice de forme.

M. le Dr. Edelson pense que ce petit problème n'est pas grave car la Commission des Finances ne fait qu'émettre un avis.

M. le Maire assure que les travaux concernent le rez-de-chaussée

du presbytère. Il y a donc une petite erreur dans le rapport. La somme prévue est cependant la bonne et il n'y aura pas d'inscription supplémentaire au budget.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu de la remarque formulée au plan financier par la Municipalité et la Commission des Finances,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au budget sous le chapitre 900-4, articles 232-546, 232-522 et 232-529,
- décide de lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

20. Réalisation du C.C.S.T.I.

M. Morel, adjoint : L'aménagement du C.C.S.T.I. situé dans l'immeuble J. Brel, s'effectue par tranches, au fur et à mesure de l'obtention des subventions.

Ainsi, pour l'année 1985, un crédit de 1.264.000,- F a été inscrit au Budget Principal avec une recette escomptée en subvention de 650.000,- F. Des premiers aménagements ont été effectués afin de pouvoir utiliser quelques locaux dans le cadre de la fête des Sciences et des Techniques fin avril, pour un montant de 305.000,- F.

Une autre dépense portant sur la conformité de l'escalier de secours existant a déjà été engagée sur ce même crédit disponible.

Une seconde intervention serait souhaitable sur les travaux intérieurs : gros oeuvre, électricité, menuiserie, chauffage, sanitaire, peinture et revêtements.

Compte tenu de ses capacités d'accueil, ce bâtiment entre en 1ère catégorie des E.R.P. Il convient donc de réaliser une étude globale portant sur la conformité de cet immeuble, un permis de construire devant être déposé. La Municipalité lors de sa conférence du 6 juin dernier a proposé de confier cette mission à l'Atelier d'Architecture Emile HENTZ.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord il voudra bien :

- autoriser les Services Techniques à lancer les appels d'offres pour les travaux d'aménagement intérieurs à réaliser de suite,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- confirmer le choix de M. Emile HENTZ pour la mission d'étude portant sur la conformité de l'ensemble du bâtiment J. Brel,
- autoriser la Municipalité à signer la convention d'étude correspondante,

le tout dans la limite des crédits disponibles au budget.

- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

M. le Dr. Lacroix dit que le C.C.S.T.I. lui fait penser à un discours de M. Marchais qui déclarait, il y a quelques années à propos du gouvernement socialiste que "le bilan est globalement positif".

M. le Maire fait savoir que M. Marchais ne parlait pas du gouvernement socialiste.

M. Morel ajoute qu'il s'agissait des pays socialistes.

M. le Dr. Lacroix affirme qu'il s'agissait du gouvernement de l'époque. M. Marchais a d'ailleurs dû changer d'avis à ce sujet.

M. le Maire est d'avis que la citation de M. le Dr. Lacroix est erronée.

M. le Dr. Lacroix pense qu'au nom de la Culture, de grandes dépenses sont faites, notamment pour cette fête des Sciences. Les subventions attribuées pour cette fête sont très impor-

tantes.

La Ville verse une subvention de 30.000,- F alors qu'un bénéfice de 35.000,- F a été réalisé. Il s'étonne que la Ville subventionne une opération bénéficiaire.

M. le Maire est d'avis que M. le Dr. Lacroix n'a certainement pas compris le rapport.

M. Morel précise que dans la convention culturelle signée avec l'Etat cette fête des Sciences était prévue. Elle devait être subventionnée par la Ville afin d'obtenir les différentes autres subventions.

Il ajoute que le C.C.S.T.I. débute ses activités et que d'autres subventions sont attendues notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 250.000,- F et du Ministère de l'Industrie pour un montant de 350.000,- F.

Il ne faut pas voir le seul bilan de la Fête des Sciences mais également l'avenir du C.C.S.T.I.

M. le Dr. Lacroix demande des explications au sujet d'un film vidéo qui a été tourné durant cette fête et dont le coût s'est élevé à 65.052,- F.

M. Morel précise que ce film scientifique a été subventionné par les différents ministères concernés et qu'il sera prochainement projeté à la télévision.

M. Manqin dit être conscient que le C.C.S.T.I. revient cher à la Ville mais il lui donne incontestablement un rayonnement universitaire qui dépasse largement les frontières de Thionville.

Il se déclare, par ailleurs, heureux de voir M. l'Adjoint aux Affaires Culturelles, faire l'apologie du Gouvernement en la matière.

Le Conseil d'Administration du C.C.S.T.I. qui doit se réunir pour la première fois dans les jours à venir, apportera tous les éclaircissements nécessaires sur ce centre, notamment en ce qui concerne le personnel, les finances et les activités envisagées.

M. le Maire souligne que le rayonnement du C.C.S.T.I. va bien au-delà de Metz, de Nancy et de Strasbourg. L'Université de Nice, par exemple, s'intéresse aux activités du C.C.S.T.I. de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- confirme la désignation de M. Emile HENTZ comme architecte chargé de l'étude de conformité du bâtiment,
- décide de lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux d'aménagement intérieur,
- et autorise la Municipalité à signer
 - + la convention d'étude,
 - + et les marchés qui découleront des appels d'offres.

21. Réaménagement du Théâtre Municipal (2ème tranche).

M. Morel, adjoint : Dans le cadre des travaux de réaménagement du Théâtre Municipal (2ème tranche) adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 1984, l'exécution d'une première phase de travaux a été décidée en 1985 lors de la conférence de la Municipalité du 2 mai 1985 pour 650.000,- F TTC. La réalisation rapide des travaux avant le 25ème anniversaire du Théâtre a été demandée aux Services Techniques Municipaux.

Dans ce but, la modification de la décision prise par le Conseil Municipal le 18 octobre 1984 pour stipuler :
" que l'architecte chargé de la 1ère tranche de cette opération assurera la maîtrise d'oeuvre de la 2ème tranche"
s'avère nécessaire, afin d'autoriser les Services Techniques Municipaux et non plus l'architecte à exercer la maîtrise d'oeuvre de cette première phase de la 2ème tranche qui comprendra :

- la réfection des peintures du hall d'entrée,
- l'aménagement du bar et du foyer,
- l'isolation phonique éventuelle entre la petite et la grande salle,
- remise en état de l'enseigne.

Les appels d'offres pour ces travaux seront lancés immédiatement dans la limite des crédits disponibles à l'exception de ceux d'isolation phonique qui pourrait être engagés seulement après résultats des mesures acoustiques actuellement en cours et qui ont été confiées à une société spécialisée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification et, en cas d'accord, il voudra bien :

- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants après appels d'offres,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

M. Friscourt informe l'Assemblée que le bronze représentant Me Schwartz, ancien Maire de Thionville et créateur du Théâtre Municipal a disparu.

M. Morel déclare en avoir été informé, Me Ferretti lui en a fait part dernièrement.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décision concernant un éventuel enlèvement de ce buste.

M. Friscourt pense qu'il serait dommage de fêter le 25ème anniversaire du Théâtre sans parler de son fondateur.

M. Morel estime que Me Schwartz a beaucoup fait pour que ce théâtre existe.

M. le Maire fait savoir qu'il va veiller à ce que ce buste reprenne sa place initiale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition objet du rapport ci-dessus concernant la modification de la délibération du 18 octobre 1984 en ce sens que les Services Techniques Municipaux assureront la maîtrise d'oeuvre de la première phase de la deuxième tranche de réaménagement du Théâtre Municipal et en décide ainsi,
- et confirme ses décisions antérieures relatives
 - + aux subventions à solliciter,
 - + au lancement des appels d'offres,
 - + à la signature par la Municipalité des marchés correspondants.

22. Réhabilitation des logements de fonction d'instituteurs.

M. Habay, adjoint : A la suite de la réunion de la Commission d'attribution des logements de fonction d'instituteurs du 19 octobre 1984, le service des Bâtiments a procédé à l'estimation du coût des travaux à entreprendre selon le devis joint et qui concernent :

1. Logement de l'Ecole Primaire de Guentrange

- Réfection complète des sanitaires (lavabo, évier, baignoire, W.C., chauffe-eau)

2. Logements 17, 19, 21, Rue de la Perdrix

- Fourniture et pose de menuiseries bois avec double-vitrage,
- Réfection des balcons,
- Réfection des sanitaires (lavabo, baignoire, évier),
- Pose de faïence dans cuisine et salle de bains,
- Mise en peinture de 4 logements inoccupés,
- Isolation par flochage des plafonds de cave.

3. Logement 1er étage - 11, Rue de la Perdrix

- Réfection complète avec réaménagement des pièces du logement (chauffage ventilation, sanitaires, électricité, peinture).

Vu leur importance, l'exécution de ces travaux se fera sur deux exercices budgétaires. Il y aura donc lieu de reporter une partie des crédits sur le prochain budget.

Les crédits correspondants sont répartis sur les chapitres et articles suivants :

- 903-1/232.407 470.000,- F pour les menuiseries bois
- 903-1/232.223 691.000,- F pour le restant.

et sont disponibles au budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la réalisation du projet présenté par le service Bâtiment et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants après appels d'offres.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces propositions.

M. Denot signale que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, les élus ont décidé de "détourner" une partie de la dotation globale accordée pour loger les instituteurs afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de leurs logements.

Les travaux devraient être réalisés pour le mois de juillet 1985 . A l'heure actuelle rien n'est encore fait.

Il constate que la Ville a pris du retard dans ses réalisations et que ce retard s'amplifie.

M. Habay fait savoir que le logement situé 11, Rue de la Perdrix, sera fait en priorité pendant les vacances scolaires. Plus d'un million de francs vient d'être attribué à la Ville pour l'entretien de ces logements.

Il pense que les Services Techniques Municipaux qui effectuent ces travaux débiteront l'année prochaine l'aménagement des immeubles N° 17, 19 et 21, Rue de la Perdrix suivant les disponibilités budgétaires.

M. Denot précise que les deux logements d'instituteurs de Volkrange sont à refaire ainsi que celui de Guentrangé.

M. Habay se déclare satisfait de l'avancement des travaux. Il est l'un des élus qui a défendu le plus vigoureusement ce dossier devant la Municipalité.

M. Malgras indique que plus les travaux seront rapidement réa-

lisés moins la Ville aura d'allocations à verser aux instituteurs. La Ville devrait ainsi être gagnante.

M. le Maire voudrait préciser qu'à l'heure actuelle il y a des logements vides. Ce n'est pas parce que la Ville refuse de les donner aux instituteurs mais leur état de vétusté est tel que l'on ne peut y installer un enseignant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution, conformément aux modalités proposées,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 1985 et 1986 sous le chapitre 903-1, article 232-407 et 232-223,
- décide de lancer des appels d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

23. Création d'un Centre Funéraire-Crématorium.

M. Coves, adjoint : Par délibération du 28 mars 1985, l'Assemblée Communale avait chargé M. Jean LAPORTE, Architecte DPLG, 26 Rue Général Mangin à Thionville, de l'étude de faisabilité de l'aménagement d'un Centre Funéraire Crématorium, Rue du Souvenir Français, pour un montant de 58.114,- F.

Cette étude réalisée dans les délais prévus a obtenu l'accord de la Municipalité le 13 juin 1985.

Elle prévoit :

a) partie publique:

- accueil
- chambres mortuaires
- cérémonie
- attente

b) partie technique :

- sas d'entrée
- chambre froide
- jour
- dégagement des chambres
- administration

Le devis estimatif établi par M. LAPORTE s'établit

à :

Equipement four)	
Chambre froide)	1.001.499,19 F HT
V.R.D.	240.000, - F HT
Bâtiment	1.988.970, - F HT
Honoraires	<u>266.466, - F HT</u>
Soit un coût total d'objectif de	3.496.935,69 F HT
T.V.A. 18,60 %	<u>650.430,04 F HT</u>
TOTAL T.T.C.	<u><u>4.147.365,73 F</u></u>

Le Conseil Municipal est invité

- à adopter l'avant-projet sommaire résultant de l'étude de faisabilité,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux de la part de l'Etat, de la Région et du Département,
- à autoriser la conclusion d'un marché d'ingénierie de type M2 avec M. Jean LAPORTE,
- à autoriser les services à lancer l'appel d'offres restreint pour les travaux,
- à autoriser la conclusion d'un marché négocié en application de l'article 312 bis 1° du Code des Marchés Publics avec la Société FOURS TABO, 439 bis, Rue du Brun Pin, 59200 Tourcoing,
- à solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès de M. le Commissaire de la République, et la mise à l'enquête de Commodo et Incommodo du projet,

- à voter les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget en fonction de l'attribution des autorisations et subventions précitées.

M. Coves après lecture de la correspondance adressée à la Ville par M. le Président du Conseil Général, fait savoir qu'un petit espoir existe quant à l'attribution d'une subvention du Département pour cette réalisation.

Aucune subvention n'est cependant à attendre du Conseil Régional.

Il tient à préciser que le Conseil Régional du Vaucluse a attribué une somme de 500.000,- F à la Ville d'Orange pour la réalisation de son crématorium, le Conseil Régional prend également à sa charge une part du remboursement annuel des emprunts d'un montant de 84.545,- F et cela sur 15 ans.

A Nice, le Conseil Général a versé à la Ville une somme de 400.000,- F.

Il est évident que Nice n'est pas Thionville mais la réalisation d'un crématorium aura un impact considérable au niveau du Département.

Il tient à préciser que les représentants de la Ville de Luxembourg ont rendez-vous avec les élus thionvillois le 3 juillet pour envisager la possibilité d'une éventuelle crémation de 200 luxembourgeois à Thionville.

Il souligne que si les Conseils Général et Régional de Lorraine ne font pas d'effort, deux tarifs existeront l'un pour les Thionvillois, l'autre pour les non-Thionvillois.

M. le Maire pense que la Ville aura l'occasion de représenter ce dossier aux deux Conseils en question

M. le Dr. Lacroix suggère de demander une subvention au Grand Duché du Luxembourg.

En ce qui concerne la subvention sollicitée auprès du Conseil Général, il pense qu'il y a un espoir.

M. Coves précise que si un four crématoire existait à Metz ou à Nancy, Thionville n'en construirait pas un. Cela lui paraît évident.

En conséquence, les Conseils Général et Régional ne devraient subventionner ce genre de projet qu'une seule fois.

M. le Maire fait savoir que ce dossier est tout à fait défendable, aussi bien auprès du Conseil Général que du Conseil Régional.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'avant-projet sommaire objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- sollicite
 - + les autorisations administratives nécessaires et la mise à l'enquête de commodo et incommodo du projet,
 - + les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- vote les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget en fonction de la délivrance des autorisations sollicitées et de l'attribution des subventions escomptées,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- autorise la signature par la Municipalité
 - + des marchés qui résulteront de l'appel d'offres,
 - + d'un marché d'ingénierie de type M 2 avec l'ingénieur chargé de l'étude,
 - + d'un marché négocié en application de l'article 312 bis 1° du Code des Marchés Publics avec la Société FOURS TABO.

24. Curage et recalibrage du fossé des ouvrages dans le cadre du lotissement du Fort.

Mme Fonté, adjoint : Dans le cadre des travaux du lotissement du Fort à Guentrance, le lotisseur se trouve dans l'obligation de procéder au curage et recalibrage du fossé des ouvrages, depuis le Chemin des ouvrages jusqu'au débouché de la Route du Crève-Coeur.

Lors de sa conférence du 19 avril 1984, la Municipalité saisie du dossier a donné son accord à ce que la Ville se substitue au promoteur pour la réalisation de ces travaux, sous réserve que ce dernier s'engage, par écrit, à supporter les frais de recalibrage après déduction de la subvention que la Ville pourrait obtenir.

A cet effet, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante avec le lotisseur,
- à voter les crédits nécessaires de 150.000,- F T.T.C. pour le préfinancement des travaux, à inscrire au Budget de l'Assainissement, section de fonctionnement, "Curage de fossés", article 631,66, par décisions modificatives,
- à solliciter
 - + la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre
 - + l'utilité publique de cette opération,
 - + le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture par délibération selon modèle annexe.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable au préfinancement de ces travaux par la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
 - + au préfinancement par la Ville des travaux ci-dessus,
 - + à la passation de la convention nécessaire avec le lotisseur,
- autorise la Municipalité à^{la/}signer,
- sollicite
 - + du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
 - + la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de l'Assainissement sous l'article 631-66 (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985).

- VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979, relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture), en application des lois N° 48-1530 du 29 septembre 1948 et N° 55-985 du 26 juillet 1955,

sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture pour assurer l'étude et la Direction des travaux nécessaires à la réalisation du curage et du recalibrage du fossé "Des Ouvrages" (Lotissement Le Fort situé à Thionville-Guentrange). Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe de la présente délibération.

25. Remembrement de Thionville-Oeutrange - Travaux connexes à la charge de la Ville (2ème tranche).

M. Ehly, adjoint : La deuxième tranche des travaux de remembrement à la charge de l'association foncière, entraîne pour la Ville :

- 1) la nécessité de procéder au reprofilage et à la remise au gabarit d'un fossé classé, cadastré dont les rives ont la particularité d'être propriété communale. (Travaux estimés à 72.500,- F T.T.C.),
- 2) la nécessité de réaliser quatre murs de tête à l'extrémité des ouvrages posés récemment Chemin des Pélerins. Travaux estimés à 28.000,- F T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département à raison de 50 % et leur financement couvert par les crédits ouverts :

Pour le reprofilage du fossé :

au Budget de l'Eau et de l'Assainissement sous le Compte 236, article 401,

Pour la création de murs de tête :

au Budget sous le chapitre 901-10, article 233-029.

Le Conseil Municipal est invité

.../...

- à donner son accord à l'exécution des travaux énumérés ci-dessus,
- à confirmer les imputations de ces dépenses,
- à solliciter la subvention départementale correspondante.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux ci-dessus conformément au projet présenté,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits respectivement inscrits
 - + au Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement sous le compte 236, article 401,
 - + au Budget de la Ville, sous le chapitre 901-10, article 233-029,
- sollicite du Département la subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre.

26. Aménagement des Grands Bureaux
d'USINOR (4ème tranche).

M. Ehly, adjoint : Deux nouvelles sociétés ont déposé leur candidature pour s'installer dans les locaux des anciens bureaux d'USINOR.

Il s'agit des Sociétés Alsace Productique Service (A.P.S.) et Eurequip qui loueraient respectivement l'aile gauche au 3ème étage (sous combles) et l'aile droite du 1er étage.

Selon devis estimatif, les travaux d'aménagement de ces deux ailes qui constituent la 4ème tranche s'élèvent à 2.100.000,- F.

Afin de permettre le démarrage immédiat des travaux, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,

- à autoriser l'exécution immédiate, des travaux par les entreprises retenues lors de l'appel d'offres de la 2ème tranche en application de l'article 312 bis 4e du Code des Marchés Publics pour ce qui concerne les lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1984,
- à voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget par voie de décision modificative,
- à solliciter la subvention au titre du Contrat "Ville-Relais" dans lequel cette opération s'inscrit.

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la réalisation des travaux ci-dessus.

La 2ème nommée a, cependant, déclaré qu'il n'était plus possible de recourir à l'emprunt et elle a, par conséquent, demandé qu'une moins value de 2.100.000,- F soit opérée sur une autre opération d'investissement.

La dernière nommée a, pour sa part, estimé que le financement pourrait s'effectuer à l'aide de l'emprunt, tout en sachant que le contingent des prêts réalisés auprès des différents organismes ne pourrait pas être dépassé en fin d'année. Les diminutions ou annulations de crédits proposées par la Municipalité pourraient s'effectuer ultérieurement lorsque l'avancement des dossiers d'investissement sera mieux appréhendé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux modalités proposées,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985);
- et sollicite la subvention dont la Ville est susceptible de bénéficier à ce titre dans le cadre du Contrat "Ville-Relais".

.../...

27. Agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, Rue de Verdun.

a) Acquisition des terrains.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville se trouve devant la nécessité de procéder très rapidement à l'agrandissement du terrain communal de caravaniers-travailleurs situé Rue de Verdun à Thionville. La demande de mise à disposition d'emplacements est constante, notamment pour les caravaniers-travailleurs des chantiers E.D.F.

Il est donc urgent de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cet agrandissement. Le service des Domaines a négocié l'acquisition des surfaces désignées ci-après appartenant aux conjoints POUGUE, à savoir :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- 1) - Section 66 N° 9 de 97 a 83 ca de terre, lieudit "Grande Saison"
- 2) - Une surface, d'environ, 25 ares de terre à prendre de Section 65 N° 7 a d'une contenance totale de 31 a 75 ca, lieudit "Rue de verdun",
- 3) - Une surface, d'environ, 7 ares de terre à prendre de Section 65 N° 22 a/8 de 37 a 14 ca, lieudit "Rue de Verdun"

L'acquisition de ces terrains se fera après établissement du procès-verbal d'arpentage au prix fixé par la Direction des Services Fiscaux à 5.000,- F l'are, prix auquel s'ajoute une indemnité de 2.500,- F pour arbres fruitiers revenant aux Epoux Raymond POUGUE.

Les parcelles désignées ci-dessus sous N°s 1 et 2 étant louées par bail à ferme à M. et Mme Jean-Claude ARNOLD, les indemnités revenant, le cas échéant, à ces fermiers, seront prises en charge par la Ville après estimation des Services Fiscaux.

La surface de terrain indiquée sous N° 3 ci-dessus, sera acquise libre de toute occupation.

Des accords définitifs valant promesse de vente ont été signés par les propriétaires desdits terrains.

La Municipalité a donné son accord à l'acquisition de ces terrains qui sont indispensables à l'agrandissement du terrain des caravaniers-travailleurs.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir décider l'acquisition des terrains en question aux conditions du présent rapport.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'acquisition des terrains aux conditions indiquées ci-dessus.

M. Combe tient à soulever le problème du stationnement des "gens de la route".

La semaine dernière 31 caravanes stationnaient sur le ban de Garche.

Il demande qu'une solution soit trouvée rapidement à ce problème.

M. le Maire fait savoir que cette affaire est très difficile à résoudre car on ne peut enfermer certains de ces gens du voyage dans des règles administratives élémentaires.

M. le Dr. Edelson précise que les élus essaient actuellement de résoudre cette affaire avec les communes avoisinantes.

M. Friscourt signale que le hasard lui a fait rapprocher deux rapports à savoir celui des caravaniers et celui de la vente des terrains du lotissement "Les Haies". Il constate que lorsque la Ville achète un terrain 5.000,- F, elle le revend une fois viabilisé 25.000,- F, le rapport réalisé est de 1 à 5.

Il se dit heureux de constater qu'une Municipalité dite "populaire" a néanmoins le sens des affaires.

M. le Dr. Edelson prie M. Friscourt de bien vouloir l'excuser car il certifie que la Ville ne fait aucun bénéfice quand elle vend un terrain.

Elle achète un terrain qu'elle viabilise et dont elle règle les frais financiers. Elle le vend ensuite au prix coûtant. Les terrains du Val Marie que la Ville va vendre 28.000,- F l'are, ont été achetés à 6.000,- F environ. Cela ne veut pas dire que la Ville fait des bénéfices. Elle revend ces terrains aux prix auxquels ils lui sont revenus tous frais compris.

M. Friscourt déclare que le détail de toutes ces opérations ne figurent jamais dans les rapports présentés.

M. le Maire signale que grâce à l'intervention de M. Friscourt

ce détail figurera donc au procès-verbal du Conseil Municipal.

Il est important de rappeler que la Ville ne fait pas de bénéfice sur la vente de ses terrains.

M. Friscourt précise qu'à première vue, cette différence de 1 à 5 lui paraît importante.

M. le Maire tient à dire qu'il est interdit aux collectivités locales de faire des bénéfices. Il faut tenir compte également des prix d'achat des terrains qui ne sont pas les mêmes d'un endroit à un autre de la Commune.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 922, article 210-016.

b) Aménagement

M. Ehly, adjoint : A la demande d'E.D.F. qui a sollicité la mise à sa disposition d'une trentaine d'emplacements de caravanes pour le personnel des entreprises travaillant sur le chantier de Cattenom, la Municipalité a décidé d'engager la procédure d'acquisition des terrains qui jouxtent l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs municipal actuel et d'entreprendre l'étude de l'extension nécessaire.

Le coût global des travaux est estimé à environ 2.500.000,- F. La réalisation de ce projet pourrait se faire par tranches, la première devant obligatoirement couvrir la demande d'E.D.F., soit une trentaine d'emplacements.

E.D.F. pourrait, dans le cadre du programme "Grand chantier" (Tranche 4) participer au financement de cette opération, pour une partie de façon spécifique et, pour une partie de façon anticipée, sous les conditions suivantes :

.../...

- que les normes de confort soient proches de celles qui existent sur les terrains de Cattenom et de Buding,
- que les prix de location mensuelle de l'emplacement soient identiques à ceux des terrains sus-indiqués (433,- F/mois au 1.7.1985),
- que la Commune de Thionville assure par elle-même la réalisation et la gestion de ce terrain, le rôle d'E.D.F. se bornant à sa participation financière,
- qu'une convention tri-partite soit signée par la Commune, l'Association Interentreprises de Cattenom et E.D.F., convention par laquelle la Ville de Thionville s'engagerait à réserver trente emplacements de caravanes à l'usage prioritaire du personnel du chantier jusqu'à la fin du chantier de construction de la tranche 4 de Cattenom.

Des tractations doivent cependant encore avoir lieu entre la Municipalité et E.D.F. pour définir notamment l'aide financière que la Ville souhaiterait obtenir et pour fixer les délais d'exécution du projet qu'E.D.F. voudrait opérationnel pour le début septembre 1985.

L'Assemblée Communale est à présent invitée à décider l'extension de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs municipal et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- confier la constitution du dossier de demande de permis de construire à l'architecte à proposer par la Municipalité et autoriser celle-ci à signer la convention correspondante,
- autoriser la Municipalité à signer la convention tri-partite à intervenir entre l'Association Interentreprises de Cattenom, E.D.F. et la Ville,
- voter les crédits nécessaires à la lère tranche de travaux à inscrire au budget par voie de décision modificative,
- dire que les tranches suivantes seront budgétisées au fur et à mesure des possibilités financières de la Ville,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants après appel d'offres,
- solliciter les aides financières d'E.D.F. qui conditionnent la réalisation du projet.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ce projet en précisant qu'un crédit de 2.000.000,- F serait prévu au budget (décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985) ainsi qu'une recette de 1.000.000,- F au titre de la participation d'E.D.F.

La Municipalité s'est également déclarée favorable à ce projet en proposant de confier l'A.P.S. avec dépôt du permis de construire à M. André KOCH.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux modalités proposées et sous réserve de l'obtention des aides escomptées d'E.D.F.
- vote un crédit de 2.000.000,- F pour la 1ère tranche à inscrire au budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985), une inscription étant par ailleurs à prévoir en recettes pour la participation d'E.D.F.,
- dit que les tranches suivantes seront budgétisées au fur et à mesure des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets futurs,
- sollicite les aides financières d'E.D.F. dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette opération,
- désigne M. André KOCH pour l'étude ^{de} l'A.P.S. avec dépôt de permis de construire,
- et autorise la Municipalité
 - + à signer
 - la convention nécessaire pour l'intervention de M. KOCH,
 - la convention tripartite à passer avec E.D.F. et l'Association Interentreprises de Cattenom,
 - les marchés correspondant au projet à passer après appel d'offres.

28. Acquisitions de terrains :

- a) Réalisation d'une liaison piétonne entre la Rue Aimé de Lemud et la Boucle Jacques Callot.

Mme Fonté, adjoint : Les terrains cadastrés comme suit :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 76 N° 12 a (9012) de 0a 09ca

et

- Section 76 N° 12 b (8012) de 2a 10ca

sont réservés au Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une liaison piétonne entre la Rue Aimé de Lemud et la Boucle Jacques Callot et figurent sur la liste des opérations ou acquisitions déclarées d'utilité publique audit P.O.S.

La Ville a obtenu l'accord des quatre copropriétaires de céder, au franc symbolique suivant l'estimation du Services des Domaines, ces deux terrains.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Ville, qui s'engagerait dans l'acte de vente à garantir un droit d'accès pour les piétons et les véhicules aux propriétés riveraines.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'acquisition de ces deux terrains selon les conditions fixées dans le présent rapport.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains ci-dessus aux conditions proposées.

.../...

b) réalisation d'un chemin des écoliers
entre les lotissements du Bosquet
et le Groupe Scolaire de Veymerange.

M. Habay, adjoint : En vue de la réalisation d'un chemin des écoliers entre les lotissements du Bosquet et le Groupe Scolaire de Veymerange, la Ville doit procéder à l'acquisition de terrains situés sur le ban de Thionville-Veymerange et cadastrés comme suit :

- Section BR N° 120 : acquisition d'une surface d'environ 0a 27ca au prix de 2.800,- F l'are, augmenté d'une indemnité de remploi de 25 %,
- Section CA N° 70 : acquisition pour le franc symbolique de la moitié indivise de terrain appartenant à la S.R.E.E.,
- Section CA N° 70 : acquisition d'une surface d'environ 0a 65ca à prendre de l'autre moitié indivise au prix de 2.800,- F l'are, augmenté d'une indemnité de remploi de 25 %,
- Section CA N° 69 : acquisition d'une surface d'environ 2a 71ca au prix de 2.800,- F l'are, augmenté d'une indemnité de remploi de 25 %,
- Section CA N° 68 : acquisition d'une surface d'environ 0a 39ca au prix de 2.800,- F l'are, augmenté d'une indemnité de remploi de 25 %.

Les frais d'acte et d'arpentage seraient à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces acquisitions aux conditions fixées dans le présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'acquisition de ces terrains.

M. Palz se réjouit de ce que ce projet aboutisse tout doucement et il demande quand il sera terminé.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les acquisitions de terrain sont pratiquement toutes terminées.

M. Palz demande si les personnes concernées par ce chemin pourront l'utiliser dès la rentrée prochaine.

M. le Maire est d'avis que les personnes intéressées ne pourront l'utiliser que lorsque les travaux d'aménagement seront terminés. Il ne peut donner de date pour l'instant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide les acquisitions objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 908, article 210-015.

29. Vente des terrains du lotissement "Les Haies" dans la Z.A.C. du Val-Marie.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre des orientations du Plan d'Occupation des Sols et pour répondre aux nombreuses demandes de terrains à bâtir déposées en Mairie, la Ville a entrepris la réalisation d'une nouvelle zone d'habitation dénommée Z.A.C. du Val-Marie.

Les travaux de viabilité du lotissement "Les Haies" étant en cours de réalisation et afin de pouvoir entamer la procédure de commercialisation des lots, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de cession des terrains dont, notamment,

1) la fixation du prix de vente

La Municipalité, lors de sa conférence du 6 juin dernier, a proposé :

- de fixer à 24.774,37 F H.T. l'are, (soit 28.000,- F T.T.C.) le prix moyen de vente des terrains compris dans le lotissement des Haies,
- d'assurer une modulation dudit prix en fonction de la situation et de la configuration des parcelles à vendre de sorte que le prix de chacune des parcelles en cause corresponde à l'état ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

2) la vente de lots à l'Immobilière Batibail

Il est proposé de céder à Batibail les lots 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 et 25 du lotissement dont s'agit, conformé-

ment aux engagements pris par la Ville lors de la négociation relative à l'acquisition de grandes surfaces de terrains situés dans la Z.A.C.

3) la vente de lots aux particuliers

30 parcelles sont destinées à être cédées aux particuliers.

Cependant, les expropriés de la zone concernée (les Haies) disposeront, ainsi que la loi leur en accorde le droit, de la priorité de choix d'un terrain à bâtir pour autant qu'ils désirent en faire l'acquisition.

S'agissant des modalités de la vente des lots aux particuliers, la Municipalité, dans sa conférence du 6 juin dernier a proposé :

- de réserver 4 lots qui seront vendus par tirage au sort aux agents communaux avant la vente publique et aux conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 12.12.1960,
- de céder les autres parcelles aux demandeurs inscrits en Mairie avant la date du 15 septembre 1985 et ayant confirmé leur candidature et demandé à participer au tirage au sort qui départagera les candidats. Ce tirage au sort se déroulera en 2 temps :
 - + y participeront tout d'abord les candidats domiciliés ou travaillant à Thionville,
 - + si, à l'issue de cette première phase, des lots restent disponibles, seront admis à participer au tirage les personnes extérieures à la commune (c'est-à-dire n'y étant pas domiciliées et n'y travaillant pas).

Il est précisé enfin que le choix d'un terrain lors du tirage au sort vaudra promesse d'achat, le prix de vente devant être payé avant la signature de l'acte de vente. Cette signature devra intervenir dans les trente jours de la convocation que le notaire adressera aux attributaires, sous peine d'annulation de la réservation.

Les conditions de la vente des terrains par tirage au sort sont déterminées par le document annexé au présent rapport.

4) documents applicables à la vente des lots

La vente de l'ensemble des lots sera assujettie à l'application de toutes les clauses et conditions incluses dans les documents énumérés ci-après et annexés au présent rapport :

- le cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux de la Z.A.C. du Val-Marie que l'Assemblée Communale voudra bien adopter,
- le cahier des clauses types annexé au décret N° 72-387 du 4 mai 1972, applicable aux actes de cession de terrains acquis en application de l'article 41 (3e) de l'ordonnance N° 58-99 du 23 octobre 1958,
- le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.)) de la Z.A.C. du) Val-Marie approu-
- le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.)) vés par le Conseil) Municipal dans sa) séance du 01.07.1982
- le cahier des charges et des prescriptions spéciales relatives à la surconstruction de la zone ZE 1 "Les Haies",
- la convention passée avec E.D.F. - G.D.F. le 1er avril 1985 pour l'alimentation en électricité et en gaz de la Z.A.C.,
- le contrat d'architecte dont la conclusion a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1985,
- les conditions de la vente des terrains par tirage au sort.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à fixer à 24.774,37 F H.T. l'are (soit 28.000,- F T.T.C.) le prix moyen de vente des terrains compris dans le lotissement "Les Haies" de la Z.A.C. du Val-Marie, les prix par parcelle faisant l'objet de modulations, conformément à l'état ci-annexé,
- à décider la cession des lots 18 à 25 au profit de l'Immobilierie Batibail,
- à donner une priorité de choix pour l'attribution d'une parcelle aux anciens propriétaires expropriés de leurs terrains,
- à réserver 4 lots pour être vendus par tirage au sort au personnel communal,

- à décider la cession des autres lots au moyen d'un tirage au sort organisé aux conditions énoncées dans le document annexé,
- à adopter le cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux de la Z.A.C. du Val-Marie,
- et à décider son application ainsi que celle des autres documents énumérés, à la vente de tous les lots.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux conditions de vente proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

30. Indemnité pour perte de loyer subie par un propriétaire de l'Ilot de la Vieille-Porte II.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Ilot de la "Vieille-Porte II", le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 23 juin 1975, a décidé la démolition des immeubles situés dans le périmètre de cette zone à l'exception de deux bâtiments ayant façade sur la Place de Luxembourg.

Cette démolition a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 avril 1974.

A cette époque, la Ville était propriétaire de la quasi-totalité des immeubles bâtis de l'Ilot à l'exception de ceux désignés ci-après appartenant aux Consorts VOGEL, lesquels avaient souhaité participer à l'opération de rénovation dudit îlot en apportant leurs deux immeubles. Il s'agissait des immeubles bâtis situés 5, Rue de la Vieille-Porte et 4, Place du Luxembourg.

La Ville a donc demandé aux locataires des immeubles VOGEL de quitter les lieux pour permettre la démolition desdits immeubles. Il s'en est suivi que les locataires du 5, Rue de la Vieille-Porte, ont tous quitté les lieux, ce qui a permis à la Ville d'entreprendre, au cours des 4ème trimestre 1975 et 1er trimestre 1976, la démolition de ces deux immeubles en même temps que la démolition de l'ensemble des autres immeubles bâtis appartenant à la Ville.

L'opération de rénovation n'ayant pas permis en raison de la conjoncture économique de réaliser la rénovation telle que prévue initialement, les Consorts VOGEL ont donc vendu leurs deux immeubles à la date du 1er avril 1982.

En raison de ces circonstances, les Consorts VOGEL ont subi une perte de loyers.

Maître RECH, Avocat de Thionville, mandataire des Consorts VOGEL, a mis la Ville en demeure de régler le préjudice subi par ses mandants.

Après négociation entre le Service des Domaines et Maître RECH, une entente a pu être trouvée sur les bases suivantes :

- Immeuble 5, Rue de la Vieille-Porte

Perte de loyers pour la période du 1er janvier 1976 au
31 mars 1982, soit 75 mois à 515,- F..... 38.625,- F

- Immeuble 2, Place du Luxembourg

Perte de loyers commerciaux pour la période du 1.11.1980
au 31 mars 1982, soit 17 mois à 1.176,- F..... 19.992,- F

Préjudice total..... 58.617,- F

Pour régler définitivement cette affaire, il est proposé à l'Assemblée Communale de décider le règlement du préjudice dont s'agit sur la base de la somme totale de 58.617,- F payable pour le compte des Consorts VOGEL à Me RECH, mandataire.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au versement de l'indemnité objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement de l'indemnité ci-dessus, conformément aux modalités proposées,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1985 (décisions modificatives N° 1) sous le chapitre 965, article 699.

.../...

31. Cession du bail du lot N° 2 de la
Chasse Communale de Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 13 mai 1985, M. Louis BIER, adjudicataire du lot N° 2 de la Chasse Communale de Volkrange-Beuvange-Sous-St Michel a fait connaître à la Ville qu'il ne lui serait plus possible, pour des raisons personnelles, d'assumer les responsabilités liées à la gestion de ce territoire de Chasse de 651 ha et a sollicité, de ce fait, l'autorisation d'effectuer la cession de son bail de Chasse, à compter de la prochaine échéance, soit le 1er février 1986, au profit de M. Jean-Pierre DELORME, détenteur d'une carte de permissionnaire sur ce même lot.

M. BIER désire néanmoins devenir permissionnaire, à la place de M. DELORME, pour la durée de la location, à savoir jusqu'au 1er février 1988.

Conformément à l'article 16 du Cahier des Charges de la Chasse Communale, l'adjudicataire peut céder son bail en totalité en vertu d'une autorisation du Conseil Municipal,

M. DELORME s'étant engagé à exécuter toutes les charges et conditions ressortant du procès-verbal d'adjudication du 25 janvier 1979, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- de donner son accord à la cession, à compter du 1er février 1986 du bail de Chasse du lot N° 2 au profit de M. Jean-Pierre DELORME,
- d'autoriser la Municipalité à signer l'avenant N° 1 au procès-verbal d'adjudication du 25 janvier 1979 à intervenir entre les parties.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la cession, objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- donne son accord à la cession, à compter du 1er février 1986, par le titulaire du bail de chasse du lot N° 2 de la chasse communale de Thionville, de son droit au profit du permissionnaire désigné ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

32. Etat de prévisions des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1986.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévisions des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1986.

Cet état prévoit des coupes de régénération et d'amélioration estimés comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt...	580.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales et débardage	327.000,- F
- valeur nette des produits façonnés	253.000,- F

Le programme de travaux d'entretien et de renouvellement prévoit des travaux de nettoyage, de dépressage d'un gaulis de chêne et de dégagement de semis naturels de hêtre et d'essences précieuses pour un montant total de 106.002,- F.

Les travaux de dégagement de semis naturels de hêtre et d'essences précieuses sont subventionnés à raison de 40 % par le Fonds Forestier National (F.F.N.) soit à concurrence d'une somme de 81.600,- F X 40 % = 32.640,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter les états de prévision et le programme de travaux d'entretien et de renouvellement proposé, l'incidence budgétaire étant à prévoir au Budget Principal de 1986 sous le chapitre 965.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces état et programme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état de prévisions des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale proposés ci-dessus,
- et en décide le financement sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1986.

33. Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue en forêts communales de Thionville-Oeustrange et Beuvange.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : L'Office National des Forêts propose à la Ville une opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue dans les parcelles cadastrales forestières N° 25 - 26 - 27 et 28 de la forêt communale de Thionville-Oeustrange et dans la parcelle N° 29 de la forêt de Thionville-Beuvange pour une surface totale à convertir de 89 ha 73a soumise au régime forestier.

La dépense s'élève à 254.000,- F.

Une subvention de l'ordre de 40 %, soit d'un montant de 101.600,- F peut être obtenue de l'Etat pour cette conversion.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider la réalisation de ces travaux au cours des exercices 1986 - 1987 et 1988 à condition d'obtenir préalablement la décision d'attribution de la subvention de l'Etat.

Les dépenses et les recettes seront à prévoir annuellement aux Budgets Principaux des exercices 1986 - 1987 et 1988 telles qu'elles seront indiquées au fur et à mesure par l'Office National des Forêts.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette opération.

M. Denot informe l'Assemblée qu'il y a actuellement au Beffroi, une exposition sur la forêt et que les élus pourront avoir tous les renseignements qu'ils désirent sur la forêt de Thionville-Garche.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'opération ci-dessus aux conditions du rapport et notamment sous réserve de l'obtention préalable de la décision d'attribution de la subvention de l'Etat,
- dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux Budgets Principaux des exercices 1986 - 1987 et 1988 à raison du montant à indiquer par l'O.N.F.,

- et sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

34. Organisation par l'A.P.E.C.E.T.
d'une braderie au Centre-Ville
le 3 juillet 1985.

M. Ehly, Adjoint : Par lettre du 13 mai 1985, l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville a sollicité l'autorisation d'organiser le 3 juillet prochain, une braderie dans les principales rues du Centre-Ville.

La dernière braderie organisée par cette association a eu lieu le 30 juin 1982. A cette occasion, les organisateurs ont été autorisés à percevoir, sur les participants, une somme de 60,- F par mètre linéaire utilisé.

Dix pour cent de la somme perçue par l'A.P.E.C.E.T. sont revenus à la Ville pour lui permettre de couvrir les frais de remise en état des lieux après la manifestation (balayage, nettoyage). La redevance totale versée à la Ville par l'A.P.E.C.E.T. s'est élevée à 9.056,12 F et a permis de couvrir en totalité les frais de nettoyage des places et des rues.

A l'occasion de la braderie organisée cette année, l'A.P.E.C.E.T. a suggéré de fixer les droits d'occupation de la voie publique à 85,- F par mètre linéaire. Comme en 1982, 10 % de la somme collectée par l'A.P.E.C.E.T. seront attribués à la Ville pour couvrir les frais de nettoyage du Centre-Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à l'organisation par l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville d'une braderie dans les conditions proposées ci-dessus et qui seront à préciser ultérieurement dans un arrêté municipal,
- de décider que le jour de la braderie, seule l'A.P.E.C.E.T. sera autorisée à utiliser le domaine public dans les rues et places définies par arrêté municipal, et que toute autre autorisation municipale annuelle ou non délivrée individuellement aux commerçants riverains pour terrasses, étalages, etc... sera annulée pour la journée considérée,

- de fixer les droits d'occupation de la voie publique que ladite association est autorisée à percevoir sur les participants à 85,- F par mètre linéaire,
- d'établir au taux de 10 % de ce prix, la ristourne à verser à la Ville par les organisateurs de cette braderie.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'organisation de la braderie, objet du rapport ci-dessus, aux conditions de celui-ci.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

35. Adhésions de la Ville.

a) Syndicat Intercommunal à vocation Touristique.

M. le Maire : Les Maires des deux arrondissements de THIONVILLE viennent de recevoir une circulaire émanant des deux présidents respectifs des Commissions d'Arrondissement de Thionville-Est et Ouest du Conseil Général, dans laquelle il est demandé aux communes qui seraient plus particulièrement intéressées par le développement touristique en Moselle d'adhérer à un Syndicat Intercommunal à vocation touristique, conformément à un projet de délibération joint à cette circulaire.

Elaborés sous l'égide de ce Syndicat, les programmes de développement seront susceptibles de bénéficier d'une aide plus importante du Conseil Général que celle accordée pour des opérations classiques.

L'enveloppe départementale pour ces nouveaux programmes s'élève pour 1985 à 14 millions de Francs, alors que celle pour les opérations classiques, qui est cependant reconduite, ne s'élève qu'à 2 millions de Francs.

Le Pays Thionvillois a été retenu en priorité par le Conseil Général pour bénéficier de ces aides sous la dénomination "Les Trois Frontières", et pour prendre rang rapidement sur un programme financier, il est urgent de constituer ce Syndicat Intercommunal à vocation touristique qui regrouperait donc toutes les communes de l'arrondissement intéressées par le développement et la mise en valeur du tourisme.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles se sont déclarées favorables à l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal à vocation touristique sous réserve des projets de statut et des modalités de financement de cet établissement public intercommunal.

M. de Beaumont a, lors de l'examen de ce dossier par la Municipalité, émis l'avis qu'un des objets de ce Syndicat pourrait consister dans l'aménagement d'une boutique de promotion régionale voire nationale sur l'aire de repos autoroutière "Thionville, Porte de France".

M. Malgras fait savoir que cette proposition d'adhésion lui paraît très intéressante. Il convient que la Ville de Thionville s'inscrive dans cette action.

Il précise que l'action intercommunale est nécessaire lorsque l'on veut être efficace et qu'il faut rassembler le plus d'énergie et le plus de moyens financiers.

Il regrette que la proposition qu'il avait faite de rassembler dans une même structure les communes du bassin d'emploi "Thionville-Fensch" n'ait pas vu le jour.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation touristique "Les Trois Frontières" et décide l'adhésion de la Ville à ce Syndicat qui a pour objet la mise en oeuvre et le développement des actions touristiques du pays "Les Trois

Frontières" dans le cadre des arrondissements de Thionville-Est et Ouest, sous réserve des observations formulées

- par la Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles en ce qui concerne les futurs statuts du syndicat en question et notamment les modalités de son financement,
- et par M. de Beaumont, quant à la rétention d'un objet syndical particulier.

b) Association "Acier-Logement".

Mme Fonté, Adjoint : Créée le 26 septembre 1984, l'Association "ACIER LOGEMENT" s'est fixée comme objectif de faire connaître les avantages de l'acier et de promouvoir son utilisation aux différents stades de la construction de logements et d'autres bâtiments. Elle regroupe les principaux intervenants dans l'acte de construire : maîtres d'ouvrages, concepteurs, constructeurs de logements à ossature acier, grandes sociétés sidérurgiques françaises, etc...

Dans cet ordre d'idées, les diverses actions prévues devraient permettre aux logements à ossature en acier de sortir de leur position marginale actuelle.

L'une d'entre elle consiste notamment pour l'Association, appuyée en cela d'une part par le Ministère de l'Urbanisme du Logement et des Transports et, d'autre part, par le Ministère du Redéploiement Industriel et du Commerce Extérieur, à lancer un programme d'au moins 15 opérations à caractère démonstratif, bénéficiant de facilités de financement.

La Ville de Thionville par l'intermédiaire de l' O.P.H.L.M. a demandé son adhésion à l'Association précitée et a déjà pris rang pour mener une de ces opérations pilote (environ 100 logements au Val-Marie). Toutefois, pour être effective, l'adhésion doit comporter le versement d'une cotisation annuelle, qui s'élève, pour 1985 à 500,- F.

Le Conseil est à présent invité :

- à donner son accord à l'adhésion de la Ville et au versement de la cotisation annuelle à l'Association Acier-Logement et, en cas d'accord,
- à voter, le crédit nécessaire au règlement de la cotisation 1985, au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985) sous le chapitre 961, article 640-5.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'adhésion proposée.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ l'adhésion de la Ville à l'Association "Acier-Logement",

+ le versement d'une cotisation annuelle fixée à 500,- F pour 1985 à l'Association précitée,

- vote, le crédit nécessaire à inscrire au Budget (Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985) sous le chapitre 961, article 640-5.

36. Financement des études d'extension de l'informatisation des Services Municipaux.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Conformément au souhait exprimé par la Municipalité lors de sa conférence du 18 avril dernier, les Sociétés SIMAG INFORMATIQUE et SERINFOR ont été chargées de constituer un dossier d'étude sur les besoins informatiques de tous les services municipaux.

Les résultats de ces études ont été respectivement examinés par la Municipalité lors de ses conférences des 23 et 30 mai 1985.

.../...

Aussi est-il demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité, de bien vouloir autoriser le règlement des frais d'études engagés par les Sociétés précitées et qui s'élèvent à 27.267,33 F pour la Sté SIMAG INFORMATIQUE et à 36.766,- F pour la Sté SERINFOR.

M. le Dr. Lacroix fait observer que, s'il a bien compris le rapport l'informatisation des Services Municipaux se fera sur 3 temps.

En premier lieu, la Ville a informatisé la gestion du personnel.

Le deuxième temps consistera à informatiser le fichier de la population et plus généralement tout ce qui concerne la gestion administrative. Le troisième temps concerne la mise sur informatique de l'ensemble des bâtiments communaux des réseaux de voirie.

Il demande si dans les projets d'extension de l'informatisation des Services, les élus envisagent d'aller jusqu'à ce 3ème temps.

M. le Dr. Lacroix rappelle que tout peut être informatisé, les rues, les trottoirs, etc... mais cette opération peut durer 10 ans.

Il pense qu'il faut en arriver là et que les études faites portent sur un programme à long terme.

Il demande si les deux sociétés contactées sont capables de faire les études nécessaires.

M. le Maire est d'avis qu'il faut en effet programmer l'informatisation des Services Municipaux. Du jour au lendemain, il n'est cependant pas possible d'informatiser tous les services.

M. le Dr. Lacroix pense qu'un débat sur ce programme devra avoir lieu car certains obstacles financiers seront à franchir.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. le Dr. Lacroix. Il serait évidemment intéressant d'avoir tous les fichiers de la Ville sur informatique.

Il rappelle, qu'il y a très peu de temps encore, le Budget de la Ville, les salaires des employés se faisaient au crayon.

Il est tout à fait normal d'avoir informatisé ces secteurs mais il faut aller beaucoup plus loin. Il convient cependant d'analyser comment cette progression dans l'informatisation peut se faire.

M. le Dr. Lacroix demande si les chefs de service de la Mairie ou certains membres du personnel sont formés pour s'occuper d'informatique ou s'ils suivent des stages dans des centres de formation du personnel communal par exemple.

M. le Maire répond qu'effectivement des stages existent. Le C.F.P.C. et d'autres organismes de formation en proposent. Les élus peuvent également en bénéficier. Des stages spécifiques sont organisés par certaines sociétés pour des programmes spécifiques.

Il est important d'avoir à la Ville des gens capables de comprendre des programmes et non des informaticiens ou des programmeurs.

Il conviendrait selon lui de demander également l'avis des personnes qui travaillent actuellement à la Mairie sur le matériel informatique qui existe.

M. Tresse voudrait savoir pourquoi le choix s'est porté sur ces deux sociétés.

M. le Maire répond que l'étude en question a été demandée à la Société qui informe actuellement la Mairie et à l'entreprise locale qui a également débuté l'informatisation d'autres communes.

Il dit que ce choix n'est pas exhaustif et que la Ville peut examiner d'autres propositions.

M. Palz désire intervenir sur les deux dossiers d'étude établis par les sociétés SIMAG et SERINFOR puisque le débat concernant ce point a été pour le moment refusé aux élus socialistes.

En ce qui concerne la Société SERINFOR elle a fourni un dossier d'étude établi tel que les élus socialistes l'envisageaient. Cette société n'a pas seulement enregistré les souhaits des chefs de Service et du Personnel Communal mais elle a également programmé dans un avenir plus ou moins proche les besoins en informatique de la Mairie par le biais d'une analyse fonctionnelle.

Le dossier d'étude de SERINFOR propose dans le cas présent

d'implanter au niveau de s Services Administratifs de l'Etat Civil et d'une partie des Services Techniques des ordinateurs. Mais avant d'aller plus de l'avant dans son étude, la Société demande une analyse fonctionnelle des besoins.

Quant au dossier présenté par la Société SIMAG, il présente à son avis un catalogue de besoins avec des produits standards.

Il dit que deux études sont présentées aux élus. Une lui paraît cohérente, l'autre est un catalogue qu'il est possible de trouver dans des brochures spécialisées.

M. le Maire remercie M. Palz de son exposé. Il rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de financer ces études.

Le Conseil Municipal aura naturellement à décider après débat, dans une prochaine réunion du choix et des moyens de l'informatisation des Services Municipaux.

M. Coves dit vouloir apporter une précision. Il trouve que le mot "étude" est peut être exagéré dans le cas présent.

Il regrette que les élus n'aient pas eu plus tôt ce dossier en mains pour l'étudier. Ce dossier contient beaucoup d'omissions et comme l'a fait remarquer M. Palz en ce qui concerne la société SIMAG il s'agit d'un catalogue plutôt que d'une étude.

Il faut qu'une étude complète relative à l'informatisation des Services Municipaux soit effectuée afin que les élus puissent se prononcer sur un tel dossier.

Il demande à être informé du calendrier des réalisations et du coût de l'opération. Il aimerait recevoir également un échéancier.

A titre d'exemple, il indique que pour l'Etat Civil, la Société SIMAG propose deux imprimantes. Si l'une des deux tombe en panne l'Etat Civil est paralysé. C'est tout simple.

L'étude faite par la Société précitée est légère.

M. Malgras fait savoir aux membres de l'Assemblée qu'il a peu de connaissances dans le domaine de l'informatique.

Les élus thionvillois doivent aujourd'hui se prononcer sur le choix d'un procédé. Ils se sentent tous concernés par cette question car ils ont une certaine expérience de la gestion.

Les systèmes proposés par les deux sociétés sont très différents l'un de l'autre. Il y a, d'une part, un système très centralisé tel qu'il existe actuellement à la Mairie depuis quelques années et dont l'efficacité n'est pas totale et d'autre part, un procédé décentralisé qui permet les adaptations au coup par coup.

Il lui paraît essentiel que l'étude soit poussée le plus loin possible dans l'avenir afin que les besoins en informatique de la Ville soient nettement définis.

C'est la raison pour laquelle les élus socialistes souhaitent que le choix du procédé soit soumis rapidement au Conseil Municipal. Il pourrait avoir à choisir entre 10, 15, 20 ou 50 sociétés différentes mais cela ne changerait pas grand chose au problème. Il y a deux systèmes différents et il faut en choisir un.

Il précise que l'une des sociétés est implantée à Thionville et qu'elle peut répondre à un certain nombre de questions.

M. le Maire déclare que tous les élus recevront les deux dossiers pour les étudier car ce point est très important.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la désignation des sociétés citées dans le rapport comme organismes chargés de l'étude de l'extension de l'informatisation des Services Municipaux,
- décide le versement au profit de ces sociétés des sommes correspondant à leurs frais d'études,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget.

.../...

37. Décisions Modificatives N° 1 de l'exercice 1985.

M. le Maire : Depuis le vote du Budget Principal de 1985, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé (ou se prononcera) sur de nombreuses opérations urgentes dont les premiers mandatements ne pourront pas attendre le vote du Budget Supplémentaire de 1985.

Aussi, pour faciliter le déroulement de la procédure est-il nécessaire de prévoir l'inscription au budget des crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>9.600.790,-</u>	<u>9.600.790,-</u>
Chapitre 901 - Voirie	880.000,-	80.000,-
Chapitre 903 - Equipement scolaire et Culturel	120.790,-	-
Chapitre 908 - Urbanisme et habitation	6.500.000,-	5.400.000,-
Chapitre 909 - Autres équipements	2.100.000,-	-
Chapitre 927 - Financement globalisé de la section d'investissement	-	4.120.790,-
<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>234.120,-</u>	<u>234.200,-</u>
Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	35.400,-	99.200,-
Chapitre 943 - Enseignement	1.350,-	-
Chapitre 945-2 - Beaux-Arts	138.170,-	135.000,-
Chapitre 961 - Interventions économiques générales	500,-	-
Chapitre 965 - Domaine	58.700,-	-
<u>ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT</u>	<u>220.000,-</u>	<u>220.000,-</u>
<u>ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT</u>	<u>126.500,-</u>	<u>126.500,-</u>

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985 auxquelles la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables

Le Conseil Municipal,

par 32 voix et 10 abstentions, adopte les décisions modificatives N° 1 de l'exercice 1985.

38. Aménagement du sentier des rogations.

Mme Fonté, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont établi le projet des travaux d'aménagement du Sentier des Rogations à Garche (voirie provisoire - Assainissement).

Ces travaux prévoient notamment :

- en ce qui concerne la voirie provisoire la construction d' environ 4.500 m² de chaussée neuve,
- en ce qui concerne l'assainissement, la pose d'environ 800 ml de tuyaux en B.A. Ø 400-500-700 et d'environ 900 ml de tuyaux en amiante ciment ou en fonte intégrale Ø 200-300-400.

Les crédits prévus au budget sont les suivants :

voirie provisoire : 600.000,- F T.T.C. au chapitre 901-10, article 233-019, (budget Ville)

assainissement : 2.125.000,- F H.T. (2.520.250,- F. T.T.C.) au Budget annexe de l'Assainissement.

Sur le plan domanial, la réalisation de ces travaux suppose

- la passation avec les propriétaires concernés d'une convention constituant une servitude de passage du réseau d'assainissement,
- et l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires et situées en bordure du Sentiers des Rogations, au prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le projet présenté,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché avec l'entreprise retenue après appel d'offres,
- à solliciter

- + une participation de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse
- + et une subvention départementale au titre "du Petit Equipement des Communes Urbaines" (15 % du montant H.T. des travaux réalisés),
- à donner son accord à la passation d'une convention pour la constitution de la servitude de passage nécessaire,
- à décider l'acquisition des terrains précités à l'amiable ou par voie d'expropriation pour le cas où les démarches amiables n'aboutiraient pas,
- et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sur le plan des travaux d'aménagement proprement dits,
 - + adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
 - + dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits respectivement inscrits à ce titre au budget de la Ville et au budget annexe de l'Assainissement,
 - + sollicite
 - une participation de l'Agence Financière de Bassin Rhin-Meuse,
 - la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du "petit équipement des Communes Urbaines",
 - + décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
 - + autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,
- sur le plan domanial,
 - + donne son accord à la passation de la convention instituant une servitude de passage du réseau d'assainissement au profit de la Ville,
 - + décide l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à l'exécution du projet, acquisition à réaliser à l'amiable ou par voie d'expropriation pour le cas où les tractations amiables n'aboutiraient pas,
 - + et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération

M. Palz demande à M. le Maire, au nom d'un certain nombre d'élus socialistes, de convoquer le Conseil Municipal dans les meilleurs délais afin de discuter de l'informatisation des Services Municipaux.

En l'absence de point "Divers" la séance est levée à 21 h.

Étaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malvezin, de Beaumont, Moral, Coves, Palz, Hanequin, M. Steiner, M. Nell, Ehly.

Le Maire :

les Adjointes :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures for the Mayor, Adjoints, and Secretary.

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures for the Municipal Council members.

M. Pais demande à M. le Maire, au nom d'un certain nombre d'élus socialistes, de convoquer le Conseil Municipal dans les meilleurs délais afin de discuter de l'information des services municipaux.

En l'absence de point "divers", la séance est levée à 21 h. Le Maire a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen de la proposition de l'adjoint, et de solliciter l'avis de la Commission d'Urbanisme.

Le Maire : *[Signature]* Les Adjoints : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Le Conseil Municipal

à l'unanimité.

sur le plan des travaux d'aménagement, notamment dits, et adopte le projet ci-dessus en décidant de l'exécution, les dépenses de ce projet seront imputées sur les crédits respectivement affectés à ce titre au budget de la Ville et au budget annexe de l'aménagement.

+ sollicite

la participation de l'Agence Nationale de Bassin Rhin-Meuse, des Conseils Municipaux ;

la subvention départementale et la participation des communes urbaines ;

de lancer un appel de souscriptions pour les travaux ;

autorise le Maire à signer le marché correspondant ;

sur le plan financier ;

de conclure un accord de convention avec la Ville, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature de la convention ;

de désigner les terrains nécessaires à l'exécution du projet, et de solliciter l'avis de la Commission d'Urbanisme ;

et sollicite l'avis de la Commission d'Urbanisme ;

Séance du Conseil Municipal
du 11 juillet 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Souffrin, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel,
Coves, Palz, Menegoz, Mme Steunou, MM. Méli,
Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier,
Mangin, Kaczanowski, Melle Becher, MM. Delecroix,
Combe, Mmes Coves, Blaise, Kreutz, Michel, MM.
le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini,
Melle Marion, M. Friscourt, Mme Kieffer, Me
Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés :	M. Habay,	qui a donné	procuration	à	M. Mangin,
	Mme Fonté,	"	"	"	" M. Morel,
	M. Valli,	"	"	"	" Mme Blaise,
	Mme Valloo,	"	"	"	" M. Palz,
	MM. Denot,	"	"	"	" M. de Beaumont,
	Maître,	"	"	"	" Mme Kreutz,
	Mme Keller,	"	"	"	" M. le Dr. Edelson,
	MM. Gavara,	"	"	"	" M. le Dr. Souffrin,
	Botella,	"	"	"	" M. Malgras,
	Guille,	"	"	"	" M. Friscourt.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Hauser, Attaché Principal,
Michels, Pupitreur,
Mmes Rouge et Faust, Agents Principaux.

Point unique de l'ordre du jour :

Choix du procédé et de la société chargée de
l'informatisation des Services Municipaux

M. le Maire ouvre la séance à 18 h. 10.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 mai et 20 juin 1985 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de l'une de ses prochaines séances.

M. le Maire donne communication des excuses de M. Habay, de Mme Fonté, de M. Valli, de Mme Valloo, de MM. Denot et Maître, de Mme Keller, de MM. Gavara, Botella et Guille qui ont respectivement donné procuration à MM. Mangin et Morel, à Mme Blaise, à MM. Palz et de Beaumont, à Mme Kreutz, à M. le Dr. Edelson, à lui-même et à MM. Malgras et Friscourt.

Il est ensuite procédé à l'examen du point unique de l'ordre du jour.

Choix du procédé et de la société chargée de l'informatisation des Services Municipaux.

M. le Maire rappelle que tous les Conseillers Municipaux ont reçu à leur domicile un certain nombre de documents relatifs à ce point en même temps que la convocation à la présente séance. Un rapport introductif a en outre été distribué au début de cette réunion.

Cette séance du Conseil Municipal a lieu à la demande de 15 conseillers municipaux qui l'ont sollicitée à l'issue de la réunion de l'Assemblée du 20 juin 1985.

Il fait savoir qu'en ce qui le concerne, il aurait aimé présenter aux élus la position de la Municipalité à ce sujet comme cela se pratique pour la plupart des dossiers.

Cela aurait permis de maintenir la cohésion de la majorité de l'Assemblée. Il pense en outre qu'il n'était pas urgent de statuer sur ce point.

D'autres sociétés auraient ainsi pu être consultées et la planification aurait été mieux élaborée.

La Municipalité n'a pas trouvé de position commune et le Conseil Municipal a donc été saisi de ce dossier.

Tous les élus ont reçu les propositions des deux sociétés qui ont été consultées à savoir la Société SIMAG qui a été chargée jusqu'à présent de l'informatisation des services municipaux et la Société SERINFOR qui est une entreprise implantée à Thionville, grâce en partie à l'aide de la Ville.

La Société SERINFOR repose en partie sur une société nationale appelée N.C.R. et dont l'agence est à Strasbourg.

Il rappelle que dès novembre 1979, il a fait part de son souhait d'associer une entreprise locale à l'informatisation de la Ville.

Il n'a pas changé d'avis depuis cette date. Il est vrai, que la cohérence absolue commanderait le choix d'une société unique. Il a cependant, paru intéressant d'associer une entreprise locale à cette étude dans le souci de soutenir l'économie locale.

L'entreprise SERINFOR peut en effet participer à l'informatisation de certains secteurs qui ne sont pas encore informatisés, sous une forme à définir.

La Ville pourrait ainsi continuer à travailler avec la Société SIMAG sur les programmes en cours.

Il tient par ailleurs à signaler qu'une ambiguïté a pu apparaître dans la presse locale.

Il a, en effet, été dit que la Société SIMAG est une société communiste. Il dit vouloir éclaircir ce point et il précise donc qu'il y a des membres du parti communiste dans la direction de la Société SIMAG. Il ne voit pas en quoi le fait d'être inscrit au Parti Communiste ne permettrait pas d'être un informaticien. D'autres entreprises ont des dirigeants liés ou qui appartiennent à des partis politiques divers.

Il estime que l'argument tendant à refuser une société sous prétexte que ses dirigeants sont membres d'un parti quelconque n'est pas sérieux.

Il procède ensuite à un bref examen de la situation de la Ville en matière d'informatique, un rapport complet ayant été remis aux élus.

Il y a actuellement sept programmes opérationnels sur l'ordinateur. Il s'agit de la paie du personnel, de sa gestion, de la comptabilité budgétaire et analytique, du Compte Administratif, de la gestion des emprunts, des tables annuelles et décennales d'Etat Civil et du fichier électoral.

En ce qui concerne le programme relatif à la facturation de l'eau et de l'assainissement celui-ci n'est pas opérationnel car la machine est saturée.

L'analyse des programmes opérationnels est contenue dans les documents dont les élus sont en possession.

Il donne néanmoins lecture de la conclusion du rapport qui lui semble très importante :

"Voilà cinq ans que l'informatique est intégrée dans le travail quotidien de la Mairie. L'évolution des logiciels amène souvent la mobilisation totale de la capacité mémoire et rallonge le temps de traitement. L'ordinateur arrive au maximum de ses possibilités et ne pourra supporter plus longtemps cette charge de travail. C'est pourquoi un accroissement du "hard" du système informatique s'évère indispensable si on ne veut pas remettre en cause le travail acquis depuis ces cinq années."

Il souhaite donc qu'à l'issue du débat, les élus trouvent une solution qui corresponde le mieux possible aux intérêts de la Ville et de ses administrés.

Il donne ensuite la parole à M. Palz lequel est à l'origine de cette réunion du Conseil Municipal.

M. Palz signale que c'est le groupe des élus socialistes qui est à l'origine de la demande qui a été faite à M. le Maire. Il fera donc sa déclaration au nom du groupe précité.

"Il est souhaitable avant toute chose de dépassionner le débat. C'est ce à quoi l'intervention du groupe socialiste va tendre. Il faut replacer le problème de l'informatisation des services municipaux dans un contexte qui ne peut que faire l'unanimité au sein du Conseil Municipal. Il s'agit de rendre de meilleurs services à la population, en facilitant les tâches de gestion, par l'amélioration des conditions de travail du personnel municipal.

Le groupe socialiste entend donc se placer là et nulle part ailleurs ...

Pour ce faire, l'intervention se situera sur un plan financier, technique et socio-économique, à différents niveaux d'ordre chronologique à savoir hier, aujourd'hui et demain.

Il tentera d'utiliser au maximum le langage de Monsieur-tout-le-monde, mais si, dans l'élan qui caractérise toute démonstration technique, il s'avérait que des mots techniques n'étaient pas compris par tous il y a quelques élus dans cette assemblée qui pourraient répondre

aux questions qui seront posées.

Le premier niveau chronologique sur lequel il s'attardera est : hier.

En 1979, le Conseil Municipal a, après un recensement des besoins, décidé l'élaboration d'un cahier des charges. Ce dernier ayant été fait par les services, 13 sociétés ont d'abord répondu à un premier appel d'offres.

Un premier choix établi par une commission mise en place à cet effet a retenu 5 sociétés, puis 4 et enfin 2 : la Société SIMAG qui proposait du matériel DATA GENERAL et la Société SERINFOR qui proposait du matériel NCR.

C'est la Société SIMAG qui a été retenue après un long débat qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 1979. Le marché a été passé dans la foulée avec cette société mais pour différents problèmes il n'a pu être signé avant le mois d'avril 1980. Ce marché comprenait le matériel et les logiciels avec planification.

Ce matériel est composé d'une machine de type CS40, d'une unité de disquette, de deux unités doubles de trois écrans d'une imprimante et d'un terminal-imprimante.

En ce qui concerne les logiciels, il y a les programmes standards de gestion et de comptabilité budgétaire conformes à l'instruction M12 pour l'engagement et le mandatement des dépenses, l'ordonnancement des recettes, la gestion des fournisseurs et des marchés, l'établissement des balances budgétaires, des balances fournisseurs et marchés, l'état des engagements non-mandatés.

Il y a en outre les programmes de paie des personnels titulaires, auxiliaires et vacataires, les indemnités aux enseignants et aux élus qui comportent le calcul et l'addition des bulletins de paie ainsi que les avis de crédit et ordres de virement, les bordereaux de règlement, les états pour les organismes sociaux, le calcul automatique des charges ouvrières et patronales, la totalisation de toutes les rubriques nécessaires au mandatement de la paie, son mandatement automatique, les états annuels pour les organismes sociaux et fiscaux et la ventilation des dépenses indirectes du chapitre 931.

On trouve aussi le programme de gestion du fichier électoral lequel est conforme à la législation en vigueur et qui comporte l'organisation des listes électorales générales et des bureaux de

vote, l'impression de ces listes ainsi que des listes d'émargement, des cartes électorales, des procédures d'inscription, de radiation, de refonte et les comptages statistiques des électeurs.

Le coût de ces programmes est de 50.000,- F H.T. Le programme standard EMPCS 40 est consacré à la gestion des emprunts. A partir des tableaux d'amortissement ce programme permet de gérer sous deux formes différentes, simple ou globalisée, trois types de dettes à savoir, la dette de la commune, la dette récupérable et les emprunts garantis. Il permet aussi la ventilation automatique des tableaux d'amortissement en emprunts globalisés, l'édition des tableaux annuels par imputation comptable par chapitre, sous-chapitre, article, par année de réalisation et par échéance.

Un autre programme standard donne la possibilité de réaliser la ventilation des dépenses indirectes, (calcul automatique à partir des critères de ventilation) d'éditer le Compte Administratif et les budgets primitif et supplémentaire dans leur forme définitive sur un pré-imprimé de format 21 X 29,7.

Le prix de ce programme est de 15.000,- F. Un programme standard permet en outre la gestion du personnel. Il y a trois bases : la base "carrière" qui permet d'obtenir la liste des avancements au choix ou à l'ancienneté, le tableau des effectifs ..., la base "absentéisme" qui gère toutes les absences et permet d'obtenir la liste des congés de maladie des titulaires et les statistiques d'absence et de congés en général, la base "enfants" qui permet d'obtenir les statistiques pour l'arbre de Noël, pour les tranches d'âge ...

Ce programme revient également à 15.000,- F H.T. Un autre programme standard concerne la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, à savoir la préparation des bordereaux de relevé d'eau, le calcul des factures d'eau et d'assainissement, l'édition des quittances de facturation, du rôle, des bordereaux de remise en encaissement, des statistiques de consommation, des bordereaux de règlement, impayés et des lettres de relance.

Il est précisé que ce programme représente un module de base qu'il est nécessaire d'adapter aux besoins spécifiques. Cette adaptation est à prévoir en sus du coût standard.

Le coût du logiciel est de 50.000,- F H.T. Le devis total des logiciels s'élève à 145.000,- F H.T. soit à 170.520,- F T.T.C.

Il précise qu'il reparlera ultérieurement de ce chiffre. Le coût du logiciel mentionné concerne le droit d'utilisation par la Ville de celui-ci pour ses propres besoins.

La Société proposait aussi une formation et une formule d'assistance qui étaient assurées par du personnel qualifié de la Société SIMAG qui connaissait parfaitement le matériel et les applications.

Ce personnel avait en outre une formation pédagogique indispensable pour ce genre d'opération au cours de laquelle il devait s'adresser à des employés habituellement peu préparés à l'informatique. 25 jours d'assistance ont été inclus au marché moyennant le prix forfaitaire

taire de 25.000,- F H.T.

Au-delà de cette durée, l'assistance complémentaire d'un moniteur SIMAG devait être facturée au tarif en vigueur. Le Département SIMAG-Formation proposait en outre un stage d'initiation à l'informatique préalablement à toute formation.

Le prix de ce stage de 3 jours était de 1.500,- F H.T. Il y avait dans le marché une planification qui s'établissait comme suit :

- 17 septembre 1979 : + décision du Conseil Municipal
- octobre 1979 : + préparation du site
soit un mois après la décision + première formation du personnel utilisateur
- novembre 1979 : + formation sur l'application paie
soit 2 mois après la préparation du site
- décembre 1979 : + formation sur l'application comptabilité
soit 3 mois après la préparation du site + examen des adaptations et transfert éventuel de fichiers existant d'application gestion des eaux
+ livraison de l'équipement
- janvier 1980 : + constitution des fichiers de l'application paie et traitement paie en double
soit 4 mois après la décision
- février 1980 : + démarrage de la paie
soit 2 mois après la livraison de l'équipement + constitution des fichiers d'application comptabilité
- mars 1980 : + démarrage opérationnel de l'application comptabilité
- avril 1980 : + constitution des fichiers d'application gestion des eaux
- juin 1980 : + démarrage opérationnel de l'application gestion des eaux
+ constitution des fichiers et démarrage opérationnel de l'application gestion du personnel
- septembre 1980 : + constitution des fichiers et démarrage opérationnel de l'application gestion des emprunts
- octobre 1980 : + constitution des fichiers et démarrage opérationnel de l'application fichier électoral
soit 1 an après la préparation du site

Ce planning était construit d'après un critère de priorité de mise en route et il pouvait éventuellement être modifié. Il s'agit chronologiquement de la paie, de la comptabilité, de la gestion des eaux, de la gestion du personnel, de la gestion des emprunts et du

fichier électoral.

Le marché a été passé en crédit-bail pour 5 ans, ce qui de l'avis du groupe socialiste a été une erreur financière. Il est, en effet, évident après examen des redevances trimestrielles de l'ordre de 45.000,- F qu'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville aurait certainement permis de faire des économies.

Le leasing arrive à terme le 1er août et pour l'information des élus il signale que la valeur résiduelle est de l'ordre de 11.105,- F.

Il faut maintenant étudier la situation aujourd'hui.

Au regard de ce qui était proposé, il convient de comparer avec ce qui a été réalisé.

Le matériel a donc été livré en août 1980.

La constitution des fichiers de l'application paie et traitement paie en double prévue un mois après la livraison n'a pu se faire qu'en octobre 1981. Il y a donc eu un an de retard.

En ce qui concerne la comptabilité, la constitution des fichiers prévue 2 mois après la livraison fonctionne réellement depuis 1983, soit deux ans de retard.

Le démarrage opérationnel de l'application "comptabilité" a eu lieu en 1981 mais une partie des aléas n'a cessé qu'en 1983 après que les utilisateurs eurent essayé de faire avancer les choses.

Tout est presque clair depuis un an et demi seulement. Il cite à titre d'exemple les engagements qu'on ne verra apparaître que cette année ; la question de la facturation globale n'a pas été étudiée par la société et le problème n'est pas encore résolu.

Pour le mandatement des dépenses, pendant trois années de suite, l'ordinateur a été secouru pour l'élaboration du Compte Administratif par M. le Receveur.

En ce qui concerne le fichier électoral, celui-ci a été vendu par la société SIMAG. Il n'empêche que ce fichier électoral est toujours traité par le Centre d'Informatique Administrative et il est donc facturé à la Ville alors que la société SIMAG avait dit qu'il était existant et opérationnel. Il semble avoir été testé au début de 1985 mais il y a un problème de place dans la machine et de temps de travail.

Quand on sait que le service des élections travaille encore manuellement aujourd'hui, il se pose la question de savoir pourquoi la Ville a acheté un logiciel et tiré une ligne pour les transmissions de données alors qu'elle continue de payer le C.I.A.

Pour ce qui est de la gestion des emprunts, c'est un aspect de l'informatisation du service qui a été très mal abordé.

La Société SIMAG a, en effet, vendu un programme standard non adapté au statut local. Le logiciel standard n'a pas permis de gérer correctement les emprunts.

Il semble cependant que les choses s'améliorent.

Pour les dépenses indirectes prévues dans le programme standard "CAD-CS/40" la ventilation va enfin pouvoir se faire. La Société SIMAG doit amener la disquette dans les prochains jours. C'était prévu quatre mois après la livraison du matériel.

La gestion du personnel qui était prévue un an après la livraison du matériel, ne fonctionne correctement que depuis le mois d'octobre 1982.

La base absentéisme est en train de se mettre en place.

Il semble qu'actuellement, compte tenu de l'état de la machine, un agent communal doit travailler le samedi ou le dimanche pour pouvoir éditer les paies.

En ce qui concerne l'Eau et l'Assainissement, le programme a été vendu par la Société et il est à la Mairie. Le personnel a toujours précisé qu'il fallait l'adapter. Rien n'a été fait. La Ville continue donc de payer le C.I.A. pour ce travail. Des membres du personnel sont allés à Paris pour essayer de comprendre la raison des retards. Il s'avère que le logiciel correspondant n'existe pas encore à la Société SIMAG. La Société précitée l'a cependant facturé à la commune. D'autres villes ont semble-t-il le même problème. En 1979, M. le Maire a dit lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 1979 "nous avons actuellement pour les services de la paie, des eaux et du fichier électoral, recours aux services d'une société informatique messine sur laquelle, sous-entendu, nous n'avons aucun contrôle."

Ce qui se disait en 1979 est encore valable aujourd'hui. Entre 1979 et 1985, la Ville a cependant dépensé environ 300.000,- F pour gérer les élections et le Service des Eaux. La Société SIMAG a, en effet, été payée pour ces logiciels alors que les Services du C.I.A. sont toujours rémunérés.

M. le Dr. Edelson a affirmé en 1979 : "Les programmes SIMAG sont étudiés nationalement et ils sont personnalisables, ils ne nécessitent aucun informaticien pour leur adaptation. Celle-ci se fait, et elle est comprise dans le prix". Plus avant dans son intervention, il avait dit : "Chez SIMAG on nous livre un programme entièrement adapté à la Ville, l'adaptation est en effet comprise dans le prix."

Les élus peuvent constater aujourd'hui, que pour la facturation de l'eau la personnalisation se fait attendre et que, pour la prise en compte des budgets hors taxes, il n'a pas été possible de personnaliser le programme standard et qu'il en a coûté à la Ville 30.912,- F H.T. en sus, un nouveau programme ayant été commandé le 12 juin 1981 et livré en avril 1984.

Il poursuit son exposé avec quelques chiffres. En mars 1979 le matériel proposé par SERINFOR valait 420.604,- F H.T. et le matériel proposé par SIMAG valait 453.056,- F H.T., mais, d'après M. le Dr. Edelson, il y avait une imprimante en plus. Cette imprimante a très vite rendu l'âme car elle n'était pas adaptée. La Ville a donc acheté en 1982 une imprimante centronix au prix de 100.000,- F T.T.C. à la Société SIMAG. Pour information une telle imprimante se trouvait sur le marché des revendeurs de Metz au prix de 65.000,- F T.T.C. en 1982.

Toujours en 1979, les logiciels proposés par SIMAG valaient globalement 170.620,- F T.T.C. et les logiciels proposés par SERINFOR valaient globalement 17.640,- F T.T.C., mais il y avait, parait-il, des choses différentes. Le rapport de 1 à 10 est apparu encore plus crucialement quant à la réalisation sur le terrain.

En 1985, 60 % de ce qui devait être informatisé l'a été réellement. Tout est pourtant payé à 100 %, sinon plus comme il l'a démontré précédemment. Cette démonstration est valable pour d'autres points comme par exemple les modems qui ont été achetés pour les Services Techniques ou encore le progiciel Alcade TAD acquis pour l'état civil au prix de 27.000,- F.

Alors, maintenant que les élus voient un peu mieux comment se présente la situation, que vont-ils faire ?

Mandaté par la Municipalité pour prendre en main le dossier informatique afin de recenser les besoins en mars 1983, il a rendu compte de ses travaux à M. le Maire par courrier en octobre 1984. La Municipalité a ensuite décidé de demander à deux sociétés (SIMAG déjà installée et SERINFOR qui est une société locale) d'établir un dossier d'étude dans le cadre de l'informatisation des services municipaux.

Ces documents ont été remis aux Conseillers. La Municipalité a reçu séparément les représentants des deux sociétés. Les Adjoints et le Maire ont ainsi pu dialoguer avec des techniciens et faire part de leurs soucis.

Il désire donc commenter et comparer les deux documents et quelques conclusions s'imposent sur la base des questions-réponses suivantes :

SERINFOR

SIMAG

- les besoins de chaque service ont-ils été compris ? oui aucun élément ne permet de le savoir
- les circuits d'informations inter-services ont-ils été appréhendés ? " "
- leur approche technique globale a-t-elle été proposée ? " non
- les solutions proposées sont-elles ouvertes (c'est-à-dire prennent-elles en compte l'évolution des besoins) ? " "
- les conclusions sont-elles définitives ? non oui
- peut-on envisager des conclusions définitives sans étude fonctionnelle des applications envisagées ou simplement évoquées ? " aucun élément ne permet de le savoir

A la lecture des documents, si la Société SERINFOR a remis une étude détaillée avec des options et des conclusions, la Société SIMAG a remis un catalogue de matériel et de logiciels.

Pour chaque application d'informatique au niveau d'un service la Société SIMAG propose une solution "programmes standards". Il demande si cette solution correspond au problème posé à Thionville. Dans la négative, il pose la question de savoir ce qui va se passer, s'il faudra adapter les programmes, et dans ce cas, qui va payer et combien.

Il dit avoir détaillé tout à l'heure les inadaptations rencontrées et les plus values correspondantes.

Par ailleurs, un débat sur un type de matériel est un faux débat. Ce qui importe, c'est la solution logicielle associée au matériel.

La Société SERINFOR propose des produits finis pour des applications bien cernées telles que la comptabilité, la paie, la gestion du personnel, les tables décennales et annuelles d'état civil, les élections, la bibliothèque, les quittances d'eau et la gestion des concessions des cimetières.

Cette Société refuse de faire des propositions non réalistes pour des applications qui n'ont pas été analysées précisément et

qui ne sont à ce jour qu'une liste de souhaits des services alors que la Société SIMAG s'est appliquée à proposer une solution qui, par certains points ressemble à un catalogue.

Il aimerait savoir comment on peut honnêtement proposer une solution logiciel sans avoir toutes les données du problème.

La Société SERINFOR pouvait proposer une solution basée sur le système d'exploitation classique à savoir un système lié au matériel.

Dans les documents qui ont été transmis aux élus, il y a un schéma qui représente l'informatisation des services telle que la Société SERINFOR l'envisage à savoir au moyen des systèmes décentralisés. Cette Société propose à cet effet le système UNIX lequel n'est pas lié au matériel.

UNIX est en outre un système d'exploitation que l'on retrouve chez presque tous les constructeurs depuis deux ou trois ans. Selon lui, UNIX est le système de l'avenir pour les informaticiens. Le système d'exploitation est un ensemble de programmes qui permet à l'utilisateur de dialoguer avec l'ordinateur et de lui faire exécuter les programmes.

La Société SERINFOR a proposé le système UNIX plutôt qu'un système classique pour plusieurs raisons.

Jusqu'à la naissance des micro-ordinateurs et encore aujourd'hui, chaque constructeur, chaque type d'ordinateur avait son propre système d'exploitation. Ceci présente un avantage pour le constructeur à savoir que les programmes développés par ses clients ne peuvent fonctionner sur d'autres matériels et un désavantage pour le client qui ne peut pas changer de fournisseur sans devoir réécrire les programmes.

Avec l'arrivée des micro-ordinateurs et leur grande diffusion, l'informatique est devenue accessible aux petites structures.

Les programmes doivent cependant être d'un coût abordable donc être vendus à plusieurs centaines d'exemplaires et, par conséquent, un même programme doit pouvoir fonctionner sur plusieurs matériaux.

Ainsi est née la compatibilité entre micro-ordinateurs grâce à des systèmes d'exploitation communs tels que le CPM et le MS-DOS. Mais ces systèmes n'étaient pas assez puissants pour pouvoir s'adapter aux ordinateurs de capacités supérieures. Il fallait donc des machines telles que celles proposées par SERINFOR et un système

d'exploitation qui, tout en ayant la même puissance que les systèmes classiques, soit compatible avec d'autres ordinateurs. Le choix d'UNIX semble donc s'imposer.

Les avantages d'UNIX sont nombreux. On constate en effet une portabilité des programmes sur d'autres ordinateurs qui fonctionnent sous UNIX, et un grand choix de programmes standards sur le marché (Multiplan, traitement du texte, etc ...).

Il y a aussi la possibilité au niveau du réseau de grossir le système sans remise en cause de l'acquis.

Les autres points très importants sont la formation et l'assistance technique.

La formation à l'utilisation de l'ordinateur peut être assurée par la Société SERINFOR ou N.C.R.

La formation à l'utilisation des logiciels est assurée par la Société SERINFOR sur place au rythme des utilisateurs. Elle est donc étalée dans le temps. Il précise que cela ne s'est pas fait entre 1979 et 1985 malgré les contrats de maintenance du matériel et des logiciels.

En ce qui concerne l'assistance technique, la Société SERINFOR peut intervenir rapidement à tout moment, pour assister les utilisateurs en cas de problèmes particuliers. C'est, il le rappelle, une entreprise locale.

La Société en question insiste beaucoup sur l'établissement d'une analyse fonctionnelle, analyse qui permettra non seulement de prendre en compte tous les souhaits, mais de proposer quasiment les programmes de chaque service. Cette analyse fonctionnelle pourra, en outre, servir à une quelconque autre société qui compléterait l'informatisation de la ville d'ici quelques années.

Ce n'est pas le cas de SIMAG qui ne propose aucune analyse et qui, en outre, comme l'a rappelé M. Henri de Beaumont en 1979 "ne veut pas fournir les programmes-source". Elle ne veut pas donner à la Ville la possibilité de faire elle-même, sans passer par la Société, des mises au point et des modifications. Il n'y a qu'à regarder les difficultés de toutes ces années pour s'apercevoir que seule une personne a réussi, par petites retouches, à améliorer tel ou tel programme.

Le personnel a, en outre, rencontré de nombreuses difficultés au niveau de la communication avec SIMAG qui est installée à Paris. Il semble que cela se soit amélioré depuis que la Société a instal-

lé une agence à Joeuf. D'autres communes ont rencontré ces problèmes. Il dit avoir contacté certaines personnes dans des mairies comme celles de Yutz, de Terville, d'Audun-le-Tiche, de Jarny, de Joeuf, de Longwy, de Homecourt et partout c'était un peu la même chose. Il n'y a aucun soutien logistique de la part de la Société SIMAG qui arrive environ trois semaines, après un premier coup de téléphone et maintes relances.

Il analyse ensuite les propositions faites par les deux sociétés. La Société SIMAG propose un système centralisé composé de matériel DATA-GENERAL. Ce matériel est mondialement connu.

La Société SERINFOR propose pour sa part du matériel N.C.R. pour un système décentralisé ainsi qu'une analyse fonctionnelle.

Il convient dans un premier temps de comparer les procédés. Il est proposé d'une part un site central et d'autre part un système décentralisé, chaque système ayant ses avantages et ses inconvénients.

Le site central proposé par la Société SIMAG fige l'informatique à Thionville. Il y a en outre un problème au niveau de la disponibilité en temps machine.

S'il y a une panne sur l'ordinateur, il fait remarquer que c'est toute l'informatique qui est par terre. Il n'y a d'extension possible de ce système qu'au travers du même constructeur.

Ce système est cependant avantageux car il est installé à un seul endroit et lorsqu'il y a des interventions, elles ont lieu sur un seul appareil.

En ce qui concerne le système décentralisé proposé par la Société SERINFOR, on notera la disponibilité totale en temps machine en raison de la répartition. S'il y a une panne sur un mini-ordinateur, on peut aller travailler sur les autres.

Le système est, en outre, extensible et modulable. Ce système est cependant installé à plusieurs endroits et les interventions doivent se faire sur plusieurs appareils. Les appareils étant identiques, les interventions sont souvent similaires.

Il importe à présent de comparer les matériels proposés.

La Société locale SERINFOR présente donc du matériel N.C.R.

La Société parisienne SIMAG et son agence commerciale de Joeuf présentent du matériel DATA GENERAL.

La Société SIMAG a fait ses preuves ou du moins ne les a pas faites pendant 5 ans. La Ville peut-elle faire confiance à une société qui n'a pas rempli son contrat pour lequel elle a cependant été largement payée.

En face d'elle, il y a une société locale dont les efforts pour rester à Thionville ont été importants. Quelle société informatique n'est, en effet, pas aujourd'hui tentée de s'installer par exemple sur le technopôle de Metz.

SERINFOR est une réalité régionale et nationale, aujourd'hui sur le marché de l'informatique. Elle fait partie d'un groupement de plusieurs sociétés (le G.I.A.L.) qui ont réuni leurs compétences pour conquérir d'autres marchés.

La Société SERINFOR n'est pas une petite société. C'est déjà une structure technique et commerciale importante et qui a beaucoup d'expériences. La liste des communes informatisées par la Société en question est certes courte si on la compare à celle proposée par la Société SIMAG.

Il informe l'Assemblée qu'il a téléphoné à une cinquantaine de communes informatisées par la Société SIMAG. Seules onze de ces communes ont reçu un soutien logistique. Les autres communes ont été soutenues directement par DATA-GENERAL.

Il faudrait donc ajouter à la liste fournie par la Société SERINFOR, toutes les communes informatisées par N.C.R. Cette liste serait longue. Cela prouve donc que l'expérience ne fait pas défaut à N.C.R.

SERINFOR a, en outre, le soutien total de la société N.C.R. dont les représentants ont accompagné le personnel de la société précitée lors de son passage en conférence de la Municipalité. Ces représentants ont souligné que les techniciens de la maison étaient à la disposition de SERINFOR.

N.C.R. a précisé que le matériel TOWER muni du système UNIX ne fonctionne actuellement pas dans des collectivités locales.

Il est cependant utilisé au niveau de la Communauté Européenne pour ses quatre sites géographiques à savoir : Strasbourg, Luxembourg, Bruxelles et Genève. La Société Générale a commandé, la semaine passée, 20 mini-towers munis du système UNIX. L'université de Paris VIII a commandé 47 mini-towers. Les Caisses d'Epargne de Bourgogne et de Franche-Comté sont équipées de mini-towers. Les élus thionvillois sont comptables des deniers publics et la Société N.C.R. le sait pertinemment. Si le matériel N.C.R. était

installé à Thionville, la Société aurait une vitrine nationale. L'expérience pour les collectivités locales, des systèmes UNIX mini-tower serait en outre très intéressante.

En tant qu'élus thionvillois, les membres du Conseil Municipal doivent faire avant tout confiance pour les logiciels et pour la maîtrise des problèmes communaux, à une société thionvilloise qui paie sa taxe professionnelle à Thionville. Si elle propose du matériel N.C.R., il faut choisir N.C.R. Si elle propose une solution décentralisée riche d'avenir, les élus doivent l'adopter.

Si, en plus, son offre est inférieure à celle de SIMAG avec des Services supplémentaires, il ne faut plus hésiter. Les élus ont concouru au développement d'une société locale en permettant son installation dans les grands bureaux d'USINOR. Voilà une réalité politique, la seule de ce dossier.

En 1979, M. le Maire disait déjà que SERINFOR serait admis à la Ville. Entre 1979 et 1985, SERINFOR n'a, cependant, pas mis les pieds à la Mairie. Cette société a été reçue lorsqu'il a commencé à recenser les besoins de la Ville et que, après accord du Maire, il a utilisé les services d'un technicien-informaticien de la Société SERINFOR. M. le Maire propose à nouveau d'intégrer SERINFOR mais il ne précise pas pourquoi.

On a parlé de la possibilité de marier les deux solutions. Les techniciens ont répondu sur ce point. Si on peut effectivement consulter l'ordinateur central DATA GENERAL avec un micro-ordinateur il est cependant impossible de les interconnecter. Cela veut dire qu'une information ne pourra être enregistrée qu'à partir de la machine elle-même et pas du périphérique installé dans le bureau de tel ou tel service.

Il faut rester sérieux et responsable. Les élus ne doivent pas devenir les précurseurs d'un système déséquilibré. Ils ont assez fait les frais du choix de 1979.

Aujourd'hui et pour demain le choix est simple : il y a d'une part la Société SIMAG et de l'autre la Société SERINFOR.

Le groupe des élus socialistes propose donc au Conseil Municipal

- d'équiper l'administration communale du matériel informatique proposé par la Société SERINFOR pour l'Etat Civil, les Elections, la facturation de l'eau en 1985 (livraison du matériel pour la fin de 1985) avec une analyse fonctionnelle,
- de charger les services financiers de rechercher dans les plus brefs délais la solution la plus économique (emprunt ou leasing),
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché et cela avant la fin du mois de juillet,
- de s'engager à inscrire au Budget Principal de 1986 une somme permettant de continuer avec SERINFOR l'informatisation des services municipaux.

Le groupe socialiste propose, en outre, au Conseil Municipal de mettre en place une commission composée de 5 élus, soit un par groupe politique représenté au sein de l'Assemblée qui suivra le dossier dès son approbation et rendra compte mensuellement de son avancement."

M. le Dr. Lacroix dit être très étonné de la façon dont ce dossier est engagé. Il signale qu'il n'avait pas l'intention de l'aborder sur le plan politique. Il constate qu'il s'agit cependant d'un règlement de comptes entre les élus communistes et socialistes.

M. Palz vient d'exécuter la Société SIMAG dont certains dirigeants sont communistes.

Il semble donc que le contrat qui a été passé en 1979 n'ait pas été respecté, que des retards soient intervenus au niveau des livraisons et que certaines fournitures n'aient pas été livrées. Malgré cela, la Ville a réglé les factures dont le montant était supérieur au devis de la société concurrente.

Il précise qu'il n'est pas ici pour défendre les élus communistes. Il a vu que la liste des municipalités qui ont choisi la Société SIMAG est à 90 % communiste. Il trouve cela étrange. Il ne dira cependant rien de plus sur ce plan.

Les élus socialistes ont, pour leur part, dû constater les défaillances de la Société SIMAG, il y a quelques années. En 1983 et 1984, les élus de l'opposition ont dénoncé, lors des campagnes pour les élections municipales, les défauts de l'informatique. Les élus de la majorité étaient, à ce moment-là solidaires. Quand M. le Maire disait que la Mairie de Thionville était une maison de verre, il oubliait de préciser qu'il s'agissait de verre fumé. Tout ce que M. Palz a dénoncé aujourd'hui existait déjà puisqu'il a dit, lui-même en avoir informé M. le Maire par écrit. Il ne s'agit plus de solidarité mais de complicité.

Les élus socialistes n'ont aucune gloire à tirer de leur attitude.

M. le Maire et ses amis politiques défendent la Société SIMAG. Il comprend que ces personnes soient liées à la société précitée. Si celle-ci perdait le marché, il y aurait peut être des problèmes.

Le point unique de cette séance est libellé de la façon suivante : "Choix du procédé et de la société chargée de l'informatisation des Services Municipaux". Il ne s'agit pas d'informatiser mais d'étendre l'informatisation existante.

Il pense que le procédé tendant à choisir aujourd'hui-même une société n'est pas bon. Il faut repenser tout le problème de l'informatique. L'informatisation doit se faire en fonction d'un programme dont l'ordre reste à définir.

Les rapports ont été distribués aux élus au dernier moment. Ceux-ci ne sont donc pas aptes à donner leur avis.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les élus ont reçu il y a quelque temps les rapports des deux sociétés.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il ne s'agit pas de rapports mais des propositions des fournisseurs. La procédure lui semble curieuse voire irrégulière. Il s'étonne qu'après plus de 8 ans d'expérience municipale, les élus de la majorité conduisent encore de cette façon une telle affaire.

La Ville va faire un investissement important qui engage l'avenir de la gestion municipale. M. le Maire aurait donc dû faire établir un cahier des charges par une société de service informatique indépendante. Celle-ci aurait consulté des fournisseurs locaux ou nationaux et étudié les appels d'offres. Les élus auraient eu, à ce moment-là, un dossier construit normalement et ils auraient pu prendre une décision aujourd'hui.

Les Conseillers Municipaux ne sont pas tous au fait des problèmes de l'informatique qui sont très complexes. Il aurait donc fallu que des spécialistes expliquent à une commission composée de conseillers qui appartiennent aux différents groupes politiques de l'Assemblée, les avantages et les inconvénients de tous les systèmes.

La Société SIMAG rend pour un prix supérieur à celui des autres sociétés, des services que la Ville aurait pu obtenir ailleurs. Une entreprise extérieure aurait donc pu se pencher sur la mission qui a été remplie jusqu'à ce jour par la Société SIMAG.

La Ville continue à demander au C.I.A. de traiter la facturation de l'eau. Il semblerait que celle-ci soit très mal faite actuellement car il y a de gros retards.

L'équipement fourni par la Société SIMAG et qui s'adressait à une ville de 40.000 habitants est en effet arrivé à saturation.

Les prévisions de la Société SIMAG étaient donc très mauvaises.

Il souhaite, par conséquent, que les élus ne se prononcent pas aujourd'hui sur le choix d'une société mais qu'ils décident de confier l'étude technique de ce projet à une société spécialisée qui établirait

un cahier des charges.

Si M. le Maire accepte sa proposition, il ne faudra pas voter sur le choix de la Société SERINFOR qui est au demeurant très sympathique et dont M. Palz s'est fait l'avocat d'une façon peut-être trop appuyée, ou sur le maintien de la Société SIMAG.

Les élus du groupe auquel il appartient ne sont pas favorables à la prise d'une telle décision aujourd'hui.

Suivant la réponse que lui fournira M. le Maire, il pense qu'il demandera une suspension de séance afin de consulter les élus de son groupe.

M. de Beaumont précise que la solution que préconise M. le Dr. Lacroix a été appliquée en 1979. Un cahier des charges a été établi et treize entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Quelques unes ont été retenues puis une décision a été prise notamment par la Commission "Informatique" qui avait été créée à cet effet.

M. le Dr. Lacroix rappelle qu'il ne s'agit plus de parler de 1979. Il y a une nouvelle Assemblée Communale où l'opposition est présente. Celle-ci découvre des choses qui ont été jusqu'à présent cachées. Il dit en outre ne pas mettre en doute les propos de M. Palz. M. le Maire souhaite que les élus comparent deux systèmes qui ne sont pas comparables et qu'ils fassent, après cela, le bon choix. Les élus ne connaissent pas l'ensemble des données.

Il ne dispose pas, pour sa part, d'éléments suffisants pour faire un bon choix.

M. le Maire précise qu'il n'y a jamais rien eu de caché. Tous les éléments ont toujours été à la disposition des élus. La maison de verre est transparente.

Me Ferretti estime que l'informatique est un mot magique, très à la mode aujourd'hui. Tout le monde s'imagine que l'informatique va régler tous les problèmes et qu'il faut absolument se doter du matériel correspondant pour aller plus vite et plus loin. Il rappelle cependant qu'il n'est possible de sortir d'un ordinateur autre chose que ce qui y a été mis. M. le Maire propose aujourd'hui de choisir entre deux sociétés et deux types de matériel. Il dit vouloir aller plus loin que M. le Dr. Lacroix qui proposait la mise en concurrence de plusieurs sociétés pour que les élus puissent juger. Il souhaite, en effet, débattre d'une véritable politique de gestion de la Municipalité. L'informatique ne peut être qu'un

instrument au service d'une politique de gestion qu'il dénonce en ce qui concerne la Ville de Thionville.

L'informatique ne peut avoir de sens qu'au service des habitants, des élus et du personnel de la Ville. Elle doit permettre de rendre la gestion plus efficace et économique. Elle doit aboutir à plus de démocratie car les élus et la population auraient davantage de facilités pour accéder à l'information. Le personnel pourrait voir, en outre, ses tâches répétitives allégées. La Ville réaliserait, ainsi, des économies en qualité et en quantité. Il ne dit pas entendre parler de tous ces problèmes. Il semble seulement y avoir un règlement de comptes entre les élus socialistes et communistes.

Il a fallu 5 ou 6 ans pour que les imperfections du système soient reconnues. C'est aberrant et cela prouve que la gestion est mal faite.

La Société SIMAG a, comme M. le Maire l'a reconnu, des communistes à sa direction et elle a, en outre, implanté son matériel dans des communes telles que Terville, Yutz ou Joeuf.

La Société SERINFOR a, pour sa part, trouvé comme défenseur le groupe des élus socialistes.

Cela le contraint à se poser des questions. Il demande donc s'il y a une informatique socialiste et une informatique communiste.

Le véritable problème se situe au niveau du débat sur la gestion. A partir du moment où celle-ci est définie, il devient possible de déterminer le type d'aide technique que la Ville attend de l'informatique. Il faudra, ensuite, avoir recours à la procédure proposée par M. le Dr. Lacroix à savoir mettre en concurrence des sociétés. Entre une société communiste et une société thionvilloise, il y a encore de la place pour d'autres propositions.

Tant que le débat sur le fond n'aura pas eu lieu, il avoue ne pas se sentir concerné par ce problème qui est celui des élus de la majorité.

M. le Dr. Edelson est d'avis que les élus de l'opposition ont replacé le problème dans son véritable contexte. Il admet qu'il ne s'attendait pas à ce que M. Palz défende avec acharnement une société qu'il attaque systématiquement la deuxième. Il fait part à l'Assemblée de son étonnement. M. le Dr. Lacroix et Me Ferretti ont eu une réaction logique. Il ne veut cependant pas qu'il soit dit que l'informatique permettra de mettre en cause la gestion actuelle de la Ville. Il ne s'agit pas d'une informatique de gauche ou de droite. Elle est au

service de la Ville, des élus, du personnel et de la population.

Il avoue n'être ni un informaticien ni un technicien de la matière. Il précise, toutefois, qu'à la Mairie, il vit à côté de l'informatique. Il a ainsi pu voir un certain nombre de choses.

Il est facile de dire que tout ce qu'a entrepris la Société SIMAG est mal. Il met au défit quiconque de lui citer une ville dans laquelle l'informatisation s'est faite facilement. Introduire l'informatique dans une mairie où 700 à 800 personnes travaillent alors que la population de la commune est importante est difficile. Des habitudes quasiment ancestrales existent.

Les élus ont en outre, pris le parti de ne pas recourir à une équipe d'informaticiens mais de former du personnel.

Il a donc fallu passer outre un certain nombre de préjugés.

Les choses ont donc été plus longues que ce qui avait été prévu.

Il précise cependant que rien n'a été payé qui ne soit à ce jour utilisé ou utilisable.

Les élus sont prêts à ouvrir les comptes à quiconque souhaite les consulter.

Le résultat est cependant là. Tout ce qui fonctionne, fonctionne très bien. En ce qui concerne la facturation de l'eau et de l'assainissement, il signale qu'il s'agit d'une opération compliquée pour laquelle les élus avaient des exigences importantes qui ne figurent pas dans les modes de facturation des autres villes. Il fallait donc modifier le programme existant. Les élus ont estimé qu'il était préférable de continuer à utiliser les Services du C.I.A. jusqu'à ce que la Ville entame sa deuxième phase d'informatisation et que le programme puisse être introduit dans la machine.

Il aimerait savoir s'il y a 5 ans, les techniciens pouvaient prédire la durée de vie d'une telle machine. En 5 années, l'informatique a fait des progrès énormes. Elle s'est développée et transformée d'une façon fulgurante. Il aurait été aberrant de ne pas agir comme les élus l'ont fait. Il ne fallait pas, à cette époque, voir au-delà de ces cinq années. Après ce délai, le matériel est démodé. Les élus viennent juste d'acquérir une certaine expérience de l'informatique.

Le personnel n'a pas à être interrogé sur ce problème. Il n'est, en effet, pas normal que le personnel donne son point de vue au cours d'un débat.

Les personnes concernées ne l'auraient d'ailleurs pas fait, ce en quoi il les approuve. Cela ne signifie pas qu'elles ne souhaitent pas intervenir dans un débat entre élus. Le personnel qui utilise l'informatique le fait très bien et avec une certaine virtuosité.

Les élus auraient pu pour assurer l'avenir acheter un matériel bien plus important et d'une puissance plus grande. Ils auraient été tranquilles. S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils savaient qu'après le court et le moyen terme, il faudrait passer à autre chose.

Il signale que ce qui n'a pas été fait pour l'eau et l'assainissement a permis d'enrichir tous les programmes existants. En ce qui concerne les tables de l'état civil, il fait savoir que le programme est prêt et qu'il peut être utilisé.

Il convient cependant d'attendre que la machine soit plus performante pour pouvoir les tester. Cela résulte d'un choix fait il y a cinq ans. Personne ne songe à nier les difficultés passées mais elles sont maintenant résolues. Il y en aura cependant toujours de nouvelles.

Il demande donc s'il faut recommencer avec un matériel qui semble être merveilleux. La Société SIMAG a cependant travaillé dans des centaines de communes. A Thionville, les élus ont eu de nombreuses discussions virulentes avec ses représentants et il y a eu des résultats.

Pour être cohérent, il faudrait continuer avec cette société. Les élus ont néanmoins estimé qu'une société locale pourrait participer à l'extension envisagée. Il y a 5 ans, celle-ci ne pouvait pas se charger de l'informatisation de la Mairie.

Le matériel proposé était du matériel N.C.R. Cette firme a aussi commis de nombreuses erreurs tout comme de nombreuses sociétés d'informatique.

Les élus ont pensé que SERINFOR qui a du matériel N.C.R. lequel n'est pas français, tout comme la Société DATA utilise du matériel américain, pourrait collaborer avec la Société SIMAG.

Il regrette qu'après enquête, la Ville n'ait pas trouvé de matériel français.

Il dit avoir en outre téléphoné à un informaticien-conseil à Paris. Celui-ci n'a aucun lien avec les Sociétés SIMAG ou SERINFOR.

Cet informaticien lui a fait savoir que deux réunions internationales ont eu lieu en 1985. L'une traitait des systèmes d'exploitation UNIX et l'autre des réseaux. La conclusion de ces réunions est

qu'il faut essayer de standardiser.

Cela signifie que dans les deux ans à venir, des systèmes différents pourront co-exister et se transmettre des données et des informations. Il est donc possible de continuer l'informatisation avec la Société SIMAG puisque cela fonctionne bien et d'ouvrir la porte à la Société SERINFOR pour qu'elle ait aussi un champ d'action important.

La Mairie de Thionville a en effet plusieurs pôles dont certains sont excentrés par rapport au bâtiment central. Ces pôles sont néanmoins des instruments extrêmement importants pour la vie municipale. L'offre que la Ville peut faire à une société autre que la Société SIMAG est intéressante.

Selon lui, l'intérêt des Thionvillois est primordial. Dans leur intérêt, la Ville doit continuer à être gérée par l'équipe municipale actuelle. La cohésion de cette équipe vaut bien un léger manque de cohérence dans l'informatisation de la Mairie. Cette carence peut, en effet, se corriger.

Il avoue que ni M. le Maire ni lui-même ne souhaitent que cette séance du Conseil Municipal ait lieu.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que des spécialistes ou des ingénieurs conseils pourraient être saisis afin de constater si la coexistence entre le matériel des Sociétés SIMAG et SERINFOR est possible afin de donner une marche à suivre pour que l'informatisation soit logique.

S'il existe une certaine méfiance, les élus peuvent demander que ces études soient réalisées.

Il est cependant possible de procéder autrement.

S'il y a eu un peu de précipitation, ce n'est pas du fait de M. le Maire et de lui-même.

La cohérence pour eux est de poursuivre l'informatisation qui a été commencée puisque celle-ci marche bien.

Il dit que l'intervention de M. Palz est, pour lui, à la limite de la probité intellectuelle.

Certaines choses ont été transformées et interprétées n'importe comment. Il n'y a pas d'informaticiens parmi les membres de l'Assemblée. M. Palz a quelques notions en la matière alors que lui n'en a aucune. Il aurait cependant très bien pu apprendre un texte par coeur.

La cohésion de l'équipe municipale est plus importante que toute autre chose.

Il ne souhaite, en aucun cas, jeter à la porte une société qui a bien servi la Ville et qui a obtenu des résultats malgré toutes les difficultés qui ont été rencontrées.

Des difficultés, il est persuadé qu'il y en aura encore quelle que soit la société qui sera choisie.

Il signale qu'il ne s'est pas exprimé au nom du groupe des élus communistes car ceux-ci ne pensaient pas qu'il puisse s'agir d'un problème de groupe.

Il conçoit néanmoins que cela en soit un. C'est un choix.

La Société SIMAG a été retenue en 1979 en fonction de son efficacité dans des communes déjà informatisées.

Il peut s'agir ou non d'un choix de groupe. Pour les élus communistes, le choix doit être fait en fonction de l'intérêt et de l'efficacité.

M. Coves dit espérer être probe.

Il indique qu'il ressort à l'évidence du débat qui a lieu aujourd'hui qu'un consensus a été trouvé au niveau de l'efficacité de la gestion et de la sauvegarde des intérêts des Thionvillois. Chacun s'exprime et argumente en fonction des possibilités qui lui sont offertes.

Il se félicite de ce que ce débat ait lieu. Il prouve que les élus travaillent beaucoup sur leurs dossiers même lorsque ceux-ci présentent une anémie caractérisée. Tous les élus ont en leur possession les catalogues présentés par les Sociétés SIMAG et SERINFOR. Il s'agit de diagnostics qui ont été réalisés rapidement dans un langage technique totalement étranger à 95 % des membres de cette Assemblée. Les élus doivent cependant prendre une décision pour le choix du système et confier l'informatisation à l'une ou l'autre des sociétés en lice. Les arguments des différents groupes ont été largement développés. Les élus doivent se poser des questions simples avant de faire leur choix. Des réponses ont d'ailleurs été déjà partiellement apportées au cours des diverses interventions.

Il demande cependant si la société en place a rempli sa mission et si elle a donné satisfaction.

Il aimerait également savoir à quoi se résume l'informatisation actuelle de la Mairie, si les délais ont été respectés, si le coût fixé en 1979 a été dépassé et, le cas échéant, de combien il a augmenté.

Il pose la question de savoir pourquoi en fin de bail le matériel est saturé et doit être remplacé et s'il est préférable d'avoir un système centralisé à un système en étoile.

Le système centralisé peut-il favoriser par la suite une entreprise locale.

Il poursuit son questionnaire et demande si le matériel proposé est fiable, si la Ville doit favoriser une entreprise locale dans le cadre de la poursuite de l'action économique de la Ville et si la Ville a intérêt à avoir une entreprise sur place pour la maintenance du matériel.

Telles sont les questions que chacun doit se poser pour choisir la société qui poursuivra l'informatisation de la Mairie. Une fois ce choix effectué, il demande quel sera son coût. Cette question qui concerne au plus haut point les Thionvillois, personne ne l'a encore posée.

Les élus ne peuvent pas encore répondre à cette question capitale.

Les élus doivent, en bons gestionnaires, demander une étude fonctionnelle. Celle-ci doit déboucher sur le coût global de l'investissement, recenser les besoins réels de chaque service et dresser un calendrier d'informatisation afin de serrer au plus juste les budgets futurs. Une des deux sociétés en concurrence propose de réaliser cette étude pour un montant de 200.000,- F, lequel est inclus dans le coût global de l'informatisation.

Tels sont les critères qui doivent servir à faire le choix afin de servir au mieux l'intérêt des Thionvillois.

Il demande une suspension de séance avant le vote à intervenir.

M. Malgras estime que l'informatique n'est ni un mot miracle, ni un mot maudit. C'est un outil qui doit être utilisé dans les meilleures conditions possibles. Cela suppose une certaine technicité et une adaptation. Tout le monde en est conscient. En 1979, il y a eu un débat difficile parce qu'il y avait des choix techniques qui s'opposaient. Ce soir, il y a aussi deux choix techniques. Rien n'est politique dans cette affaire.

Il n'y a pas d'informatique de droite ou de gauche. Cela ne le dérange pas que des dirigeants d'une société soient membres d'un parti quel qu'il soit.

.../...

Il souhaite qu'il y en ait le plus possible avec une carte du parti socialiste.

En 1979, il y a eu des divergences. Une majorité de 17 élus s'est opposée à 16 autres élus. Une société et un type d'informatisation ont donc été choisis. M. Palz a fait un bilan honnête et les propos de M. le Dr. Edelson sont à la limite de la correction. Il a d'ailleurs utilisé à plusieurs reprises ce type de langage. Il le regrette fermement. Il rend hommage au travail effectué par M. Palz. Le bilan a été fait dans l'intérêt des Thionvillois.

Si durant 6 ans, les élus socialistes n'ont pas remis en cause le choix effectué, c'est parce qu'aucun bilan complet n'avait été fait et qu'un système avait été adopté.

Les élus ont dit, dès le départ, que le système était mauvais. C'est pourquoi ils refusent qu'un tel système soit reconduit. Il pense que personne ne peut accuser les élus socialistes d'avoir eu des faiblesses ou d'avoir fermé les yeux.

M. Palz a constaté les défaillances du système. Il a réalisé un travail documenté, précis et sérieux. Il n'a fait preuve d'aucune acrimonie particulière à l'égard d'une société et il n'a pas cherché à mettre obligatoirement la seconde en valeur. Ce sont les faits tels qu'ils apparaissent.

Certains pensent que ce n'est pas la meilleure façon de travailler. Il aurait donc fallu faire une étude globale et essayer de savoir comment il était possible de répondre aux besoins de la Mairie sans se tromper. C'est vrai. C'est de cette façon que la Ville a procédé.

Une société travaille pour la Mairie mais elle ne donne pas satisfaction. Ce n'est peut être pas une mauvaise société mais trop de faiblesses ont été constatées par la Ville.

Il n'est donc pas possible de continuer avec une telle société.

Le choix global de cette société en matière de matériel informatique est peu souple puisqu'il est unique et peu adaptable. M. le Dr. Edelson a dit que dans deux ans les choses auront évolué et qu'il sera peut être possible d'utiliser d'autres techniques. Il vaut mieux opter pour la souplesse, l'adaptation et la décentralisation.

Si certains ont le sentiment que les choses vont vite, c'est parce qu'il croit qu'il y a une certaine urgence au vu des arguments qui ont été avancés.

Il ne faut pas perdre trop de temps car la précision est nécessaire pour surveiller certains éléments de gestion. Plusieurs mois seront, en outre, nécessaires avant la mise en application du choix qui sera fait aujourd'hui. Il est donc utile de consacrer une réunion du Conseil Municipal à ce problème. Il dit, en outre, ne pas choisir une société parce qu'elle est thionvilloise.

Il faut d'abord que cette société réponde aux besoins de la Ville et qu'elle soit compétitive. Il est nécessaire que son service après-vente soit complet et que la société apporte ce que les élus sont en droit d'exiger d'elle. Si la Société SERINFOR avait été dans l'incapacité de répondre à ces objectifs, il ne la soutiendrait pas aujourd'hui.

Les élus sont extrêmement attentifs ; ils veillent à ce que les entreprises locales bénéficient des marchés importants de la Ville si elles sont compétitives.

La Société SERINFOR répond bien à la demande de la Ville et mérite qu'on lui fasse confiance. Le choix lui apparaît évident. Les élus socialistes proposent donc le choix de la sagesse. Il convient de définir un programme qui pourra être progressivement adapté, par diverses étapes. Une étude fonctionnelle devra être faite car il faut affiner les besoins des services.

Les élus doivent choisir ce soir un procédé d'informatisation et commander à la société retenue, une étude fonctionnelle. Le montant de celle-ci peut être intégré dans le prix du matériel.

Il faudra, en outre, définir les services qui devront entrer le plus rapidement possible dans cette deuxième phase d'informatisation. Les élus auront ainsi fait du bon travail pour Thionville et ils auront servi les intérêts des Thionvillois.

M. Palz fait savoir que certains membres des groupes de l'opposition lui ont dit qu'il mettait une certaine ardeur à défendre la Société SERINFOR. Les élus ont eu deux dossiers à étudier et c'est au travers de ces deux dossiers qu'il a bâti son exposé. Il les a, en fait, comparés. La Société SERINFOR est actuellement connue au niveau régional. Il avoue cependant ne pas connaître particulièrement la Société SIMAG. En aucun cas, il ne faut s'imaginer qu'il y a une informatisation socialiste à travers N.C.R.

En ce qui concerne les prix, l'état actuel des dossiers relatifs à l'informatisation globale des services municipaux ne permet pas de chiffrer le montant de la dépense.

Au travers du choix qui sera fait ce soir et de l'analyse

fonctionnelle proposée par la Société SERINFOR, il sera possible de donner un échéancier des dépenses.

Certains choix ne seront peut être pas faits car les élus pourront juger inutile l'informatisation d'un service.

Le cahier des charges existe depuis 1979. Il ne reste qu'à le mettre à jour.

M. le Dr. Lacroix a déclaré précédemment qu'il n'était pas possible de comparer ce qui n'est pas comparable. Cela est vrai.

Au vu de ce que proposent les sociétés à savoir un système central et un réseau câblé, la comparaison ne semble pas évidente. Si les élus dissèquent chaque proposition, ils peuvent cependant établir une réelle comparaison.

Il y a d'une part, un ordinateur central qui vaut 999.008,- F H.T. et des logiciels standards dont le prix est un multiple d'un prix de base. Certains valent en effet 22.000,- F et d'autres 44.000,- F ou 88.000,- F. Il précise qu'il ne souhaite en aucun cas dénigrer systématiquement la Société SIMAG. Il s'étonne cependant de certaines choses. Il dit avoir demandé des explications à ce propos à la société précitée. Il semble que les prix soient faits de façon aléatoire. Ce n'est pas sérieux.

Les propositions de la deuxième société lui semblent plus sérieuses.

Le coût global de l'intervention de la Société SIMAG s'élève à 3.400.000,- F environ.

Il y a, d'autre part, la Société SERINFOR qui propose un système éclaté pour un montant global de 2.900.000,- F .

Les élus socialistes proposent une première informatisation des services. Il s'agit d'installer un mini-ordinateur aux services administratifs. Celui-ci prendrait en compte les Services de l'Etat Civil, les élections, la concession des cimetières, l'eau et l'assainissement. Les logiciels qui accompagnent ce matériel doivent être acquis par la Ville. Avec l'analyse fonctionnelle, le coût de l'opération s'élève à 791.000,- F H.T.

Il suggère que la Ville conserve néanmoins le matériel existant qui est en état de marche. Les deux systèmes ne pourront jamais communiquer entre eux. Il met M. le Dr. Edelson au défi de lui prouver que dans deux ans cette communication sera possible.

Il pense qu'il faut laisser le matériel DATA GENERAL en place pour l'impression de la paie, pour la comptabilité et pour une petite partie de la gestion du personnel. Au fur et à mesure que l'analyse fonctionnelle sera remise à la Ville, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1986, il conviendra d'intégrer la paie dans le mini-tower proposé par N.C.R. puis la comptabilité budgétaire et la gestion du personnel. Il sera possible à ce moment là de mettre un nouveau mini-ordinateur aux Services Techniques pour assurer le suivi des chantiers, la voirie, etc ...

Quand le matériel de la Société SIMAG sera vidé de tout logiciel, la Ville pourra soit le vendre soit le conserver pour le laisser fonctionner indépendamment. La cohérence se situe à ce niveau-là aussi.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir soulever le problème de la légalité de la délibération qui va être prise. Si les élus décident de s'engager à acquérir du matériel et des logiciels pour une somme importante, il aimerait savoir si le contrôle de légalité ne fera pas obstacle à la passation d'un tel marché. Un appel d'offres doit être fait pour tous les marchés de plus de 350.000,- F. Il s'étonne en outre de ce que M. Palz qui parle de cohérence et qui a attaqué la Société SIMAG puisse concevoir de pérenniser son action durant quelques années. Cela signifie que cette société n'est pas si mauvaise.

Si le matériel ne vaut pas grand chose, il faut s'en débarrasser. Le contrat de leasing arrive à échéance le 1er août 1985. Il est d'avis que les élus se précipitent un peu pour renouveler un contrat avec une autre entreprise.

M. de Beaumont fait savoir que ce qui existe déjà peut continuer de fonctionner.

M. le Dr. Lacroix pense que les élus doivent être logiques. La Société SIMAG va garder ses installations à la Ville afin que les élus communistes n'aient pas de problèmes et les élus socialistes vont faire entrer le système qu'ils préconisent.

Il demande si telle est la conception de la cohabitation de la majorité de ce Conseil Municipal. Cela n'est pas logique.

Il est d'avis que si la Société SIMAG ne fait pas bien son travail, il faut s'en débarrasser.

M. Palz l'a convaincu ; il est nécessaire que la Ville se défasse de cette société. Il conviendra ensuite de trouver une nouvelle société qui pourrait être la Société SERINFOR si celle-ci

est retenue pour ses performances.

Un appel d'offres est cependant nécessaire dans ce cas.

Il propose donc aux élus de désigner un ingénieur-conseil en informatique afin qu'il établisse un nouveau cahier des charges et qu'il lance des appels d'offres.

La Ville pourrait soit former soit embaucher quelques informaticiens. Elle pourrait ainsi être un jour autonome. Il y a au niveau du personnel communal des gens compétents qui pourraient faire de l'informatique.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'il n'y a pas de problèmes au niveau de la légalité d'un tel marché. Le marché est très spécifique et spécialisé. La Ville n'est donc pas obligée de faire appel à la concurrence. Il est possible de choisir une ou plusieurs sociétés sans pour autant que le marché soit conclu dans les quinze jours qui suivent.

M. le Maire est d'avis qu'il est manichéen de dire que le projet de la Société SIMAG est aberrant.

Il pense qu'il ne faut pas raisonner de cette façon. Les élus doivent avoir le souci de la compétence. Il est facile de citer des villes qui travaillent avec la Société N.C.R. et qui ont changé pour la Société SIMAG. Il est également possible de citer des villes qui travaillent avec la Société SIMAG et qui sont peu satisfaites. Certaines communes de toutes obédiences sont par contre très satisfaites.

Il est heureux d'avoir entendu les derniers arguments avancés par M. Palz.

Il pense que la Ville ne peut pas prendre le risque de mettre la Société SIMAG à la porte dans la mesure où le matériel UNIX proposé par la Société SERINFOR n'a encore jamais eu d'application au niveau des communes.

Il y a eu assez d'ennuis techniques au début de l'informatisation et cela n'est pas uniquement le cas des villes qui travaillent avec la Société SIMAG.

Abandonner la Société qui a informatisé jusqu'à présent la commune poserait des problèmes importants au point de vue financier et sur le plan de la formation du personnel.

Le système fonctionne en effet actuellement et le personnel a été formé pour utiliser ce type de matériel.

Un service informatique tel que proposé par M. le Dr. Lacroix

coûte très cher et il vaut mieux pour le moment s'en passer.

Il faudrait donc former à nouveau le personnel ce qui désorganiserait le travail de la commune. Cela n'est pas sain. La Ville est suffisamment décentralisée pour qu'il soit concevable de garder le matériel existant, de l'améliorer et d'équiper d'autres services avec le matériel proposé par la Société SERINFOR. Cela permettrait une adaptation progressive et l'introduction de la Société SERINFOR dans les services municipaux.

Il faudrait étudier ce projet. En ce qui concerne la fiabilité du matériel, il fait savoir qu'au mois de mai 1985, un document est paru au Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation. Ce document fait état des différentes sociétés et des différents logiciels. La Société N.C.R. est citée dans ce catalogue 3 ou 4 fois alors que la Société SIMAG est citée plus de 20 fois.

Cela mérite réflexion.

M. Palz rappelle que dans la proposition technique qu'il a faite, il n'a pas parlé de consensus ou de cohérence. Il répète que ce qui existe peut être conservé dans la mesure où ce matériel est payé. Il convient cependant de préparer l'avenir avec le matériel N.C.R. au travers du dossier d'étude qui est proposé et de décentraliser l'informatisation.

Le matériel en place pourra servir encore pendant 6 ou 8 mois. Il faudra intégrer au fur et à mesure la paie, la comptabilité et la gestion du personnel dans les logiciels qui seront conçus par la Société SERINFOR.

Une fois le matériel DATA GENERAL vidé de son contenu, deux solutions s'offrent aux élus : soit le revendre soit l'utiliser indépendamment.

M. le Maire doit fabuler un peu car il pense avoir tenu le même langage depuis sa première intervention.

Il n'est pas question pour lui de marier les deux systèmes proposés par les Sociétés SIMAG et SERINFOR.

Les techniciens partagent son avis.

Un matériel N.C.R. voire I.B.M. ne pourra pas s'interconnecter avec le matériel DATA GENERAL.

Il faut donc abandonner l'idée de conserver ce type de matériel.

Le matériel N.C.R. proposé par SERINFOR coûte 791.590,- F H.T.

d'après l'étude faite par la société précitée.

Quand tous les programmes seront intégrés dans le matériel N.C.R., le matériel DATA GENERAL pourra être installé éventuellement au Musée ou à la Bibliothèque. Ces deux services n'ont en effet pas besoin d'informations interconnectables.

Telle est la proposition qu'il a faite. Il fait remarquer à M. le Maire qu'il n'a rien dit d'autre.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande de MM. le Dr. Lacroix et Coves, la séance va être suspendue pour une dizaine de minutes.

Suit une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

M. Palz dit vouloir reprendre les propositions qu'il a précédemment énoncées au nom du groupe socialistes.

Celui-ci propose à l'Assemblée

- de décider d'équiper l'administration communale avec le matériel informatique proposé par la Société SERINFOR dans le devis présenté par cette dernière et d'informatiser l'Etat Civil (tables annuelles et décennales), les élections politiques, la facturation de l'eau et la concession des cimetières devant être réalisée à la fin de l'année 1985. Une analyse fonctionnelle de l'ensemble des secteurs à informatiser devra aussi être effectuée,
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant avant la fin du mois de juillet 1985,
- de mettre en place une commission composée de 5 élus (soit un par groupe politique) qui suivra le dossier dès son approbation et qui rendra compte mensuellement de son avancement.

Il demande que cette proposition soit soumise aux voix de l'Assemblée.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir quand les autres applications de l'informatique seront décidées.

M. de Beaumont répond que cela sera fait après la réalisation de l'analyse fonctionnelle.

M. le Dr. Edelson aimerait savoir, s'il faudra à nouveau choisir une société et un matériel. M. Palz a donné les applications informatiques pour lesquelles la Société SERINFOR pourrait être retenue. Lorsque les secteurs concernés seront informatisés, il conviendra de tout recommencer.

M. Palz rappelle que lors de sa première intervention, il a précisé qu'une certaine somme devra être inscrite au Budget Principal de 1986 afin de continuer l'informatisation avec SERINFOR.

M. le Dr. Edelson signale que la dernière motion proposée par M. Palz n'est pas complète.

M. de Beaumont signale que le dernier élément présenté par M. Palz complète la motion que les élus socialistes souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée.

M. le Dr. Edelson pense que M. Palz aurait dû exprimer autrement sa motion.

M. Palz demande s'il est nécessaire qu'il reprenne sa motion dans la mesure où il semble que MM. le Maire et le Dr. Edelson n'aient pas compris ce qu'il a énoncé.

M. le Dr. Edelson dit qu'au contraire, M. le Maire et lui-même ont bien écouté M. Palz.

M. Palz répète donc que le groupe des élus socialistes propose à l'Assemblée

- d'équiper l'administration communale avec le matériel informatique proposé par la Société SERINFOR pour l'Etat Civil, les élections, la facturation de l'eau et la concession des cimetières dès l'année 1985 et de faire réaliser une analyse fonctionnelle pour le reste des secteurs à informatiser,
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant avant la fin du mois de juillet 1985,
- de s'engager à inscrire au Budget Principal de 1986, une somme permettant de continuer l'informatisation avec SERINFOR,
- de mettre en place une commission composée de 5 élus (soit un par groupe politique) qui suivra le dossier dès son approbation et qui rendra compte mensuellement de son avancement.

M. le Dr. Lacroix propose au Conseil Municipal, au nom des élus du groupe de l'Union pour la Sauvegarde de Thionville, de reporter la décision du choix des sociétés chargées de l'informatisation des Services Municipaux et de demander à une société de conseil en informatique d'établir un nouveau cahier des charges et de lancer

un appel d'offres comme cela doit se faire en de telles circonstances.

M. le Maire fait, pour sa part, la proposition de charger une société conseil qui ne vend ni matériel ni logiciel de réaliser une étude préalable tendant à la coexistence des deux sociétés.

Il y a donc trois propositions qui sont à soumettre à l'Assemblée.

Me Ferretti demande à M. le Maire ce qu'il advient de l'expiration du contrat.

M. le Dr. Edelson fait savoir qu'il ne s'agit pas d'une expiration de contrat mais d'une fin de leasing sur le matériel. Celui-ci a été racheté à sa valeur de rachat.

Me Ferretti fait remarquer que la proposition de M. le Maire se résume à la demande d'une étude. Cette proposition est identique à celle proposée par M. le Dr. Lacroix.

M. le Dr. Edelson signale qu'il s'agit d'introduire la Société SERINFOR à la Mairie. Il faut cependant faire une étude pour voir comment les deux sociétés peuvent coexister.

M. Malgras dit ne pas avoir bien compris la proposition de M. le Maire. Il aimerait avoir des explications car cela lui paraît complexe.

M. le Maire rappelle que la Société SIMAG est actuellement en place et qu'elle informatise un certain nombre de secteurs. Il souhaite que la Ville conserve ce qui existe actuellement et qu'elle demande à une société qui ne vend ni matériel ni logiciel de réaliser une étude sur ce qu'il est possible de faire, tout en introduisant la Société SERINFOR.

M. le Dr. Lacroix estime que la société chargée de l'étude ne pourra rien décider puisque M. le Maire lui fournit déjà la solution.

M. le Maire dit que l'étude en question peut fixer les modalités de l'introduction de la Société SERINFOR à la Mairie. S'il y a incompatibilité entre les deux matériels, les élus verront.

M. le Dr. Lacroix propose à M. le Maire de demander une véritable étude.

M. le Maire est favorable à cette proposition.

Il convient cependant de préciser que la société chargée de l'étude ne devra pas vendre de matériel et de logiciel.

M. le Dr. Lacroix rejoint l'avis de M. le Maire sur ce point. Il précise néanmoins que la société d'études ne doit pas nécessairement pérenniser ce qui existe actuellement et tenter d'introduire une autre société. La société d'étude ne sera peut être pas favorable à ce procédé.

M. le Maire ne peut pas présumer des résultats de l'étude.

Il dit souhaiter que la Société SERINFOR soit retenue mais ce n'est pas aux élus de le dire. Ils ne peuvent pas être partie prenante et favoriser une entreprise aux dépens d'autres sociétés y compris thionvilloises.

Les élus n'ont pas parlé de la Société SEGELEC qui emploie 40 personnes et qui pourrait aussi être intéressée.

Il est équitable de laisser une chance à toutes les sociétés d'informatique surtout si elles sont thionvilloises.

Si la Société d'études pense que la Société SIMAG a bien travaillé, le Conseil Municipal pourra la conserver bien qu'elle soit communiste.

M. le Maire rappelle que la Société n'est pas communiste mais qu'elle est dirigée par des membres du parti précité.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer qu'il n'a pas proposé de société dirigée par des membres du R.P.R.

M. le Maire dit que la question de la compétence est aussi un élément de réflexion.

M. le Dr. Lacroix pense que sa proposition est la plus équitable.

M. le Maire signale que le fait de voter sur ces différentes propositions est compliqué. Il a déjà demandé aux juristes de la Ville comment il faudrait s'y prendre si trois motions étaient présentées. Le groupe socialiste voudrait que le Conseil Municipal se prononce en faveur de la Société SERINFOR et, à terme, pour cette société seulement. Cela correspond à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal. La seconde proposition tend à demander à une société qui ne vend ni du matériel ni des logiciels de mener une étude sur la question avant de confier à une société quelconque la poursuite de l'informatisation de la Mairie.

Il précise qu'il pourra s'agir d'une des deux sociétés proposées ce soir ou d'une autre société.

Il dit que cette solution lui conviendrait.

.../...

M. Malgras pense qu'il serait intéressant de rédiger les différentes propositions afin de savoir très exactement sur quoi les élus vont voter. Il a, en effet, noté une certaine évolution depuis le début de la séance.

M. le Maire donne ensuite lecture du texte suivant :

"Le Conseil Municipal demande que soit procédé, avant de déterminer le choix de la société qui poursuivra l'informatisation des Services Municipaux, à une étude réalisée par une société-conseil en informatique qui ne soit vendeuse ni de matériel ni de programmes informatiques".

Me Ferretti demande qui choisira cette société-conseil.

M. le Dr. Lacroix précise qu'une commission municipale créée à cet effet pourrait se charger de cette désignation. Il est aussi possible de convoquer à nouveau le Conseil Municipal.

M. le Maire fait savoir qu'il est disposé à lancer un appel d'offres pour le choix de cette société-conseil mais que cette méthode lui semble un peu compliquée.

Il serait néanmoins préférable que cette société ne soit pas locale.

M. Palz rappelle que M. le Maire a convoqué le Conseil Municipal sur un ordre du jour bien précis. Le vote doit concerner le point inscrit à l'ordre du jour.

Il semble que M. le Maire et les élus de l'opposition sont en train de s'arranger tranquillement. Il se permet donc de lui rappeler qu'un vote doit intervenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur le texte présenté par M. Palz au nom du groupe des élus socialistes et, ensuite, de s'exprimer sur le texte qu'il a lui-même proposé.

Me Ferretti fait savoir que lorsqu'une question de l'ordre du jour est mise aux voix, le Conseil doit s'exprimer d'abord sur les amendements en commençant par ceux qui sont les plus éloignés du texte. M. Malgras ne le démentira certainement pas.

M. Malgras dit douter que, dans ce cas précis, il s'agisse d'amendements.

M. le Maire pense qu'il y a bien deux motions différentes.

M. Malgras estime qu'il convient de voter en premier sur le point inscrit à l'ordre du jour. La proposition du groupe des élus socialistes doit être mise aux voix.

M. le Maire dit qu'il mettra successivement aux voix les deux motions.

Celle qui recueillera la majorité des voix exprimées sera adoptée.

M. Coves s'étonne de la proposition de M. le Maire. Il dit l'avoir faite à trois reprises durant les débats qui ont eu lieu lors des conférences de la Municipalité ainsi que lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Cette proposition a été, à chaque fois, repoussée.

Il aimerait cependant savoir ce que cette étude va apporter aux élus. Elle va, en effet, coûter une somme considérable.

Il demande, en outre, comment les conclusions de l'étude vont être appliquées.

M. le Maire persiste à penser que la cohabitation entre les Sociétés N.C.R. et SIMAG est possible.

M. Coves craint que cette étude ne repousse dans le temps le problème de l'informatisation de la Mairie.

M. le Maire lui précise que la Ville peut fixer un délai à la société d'études. Il rappelle que les Sociétés SERINFOR et SIMAG ont eu un délai pour remettre leurs propositions.

M. Malgras s'étonne du côté paradoxal de la situation présente. Les élus se sont réunis lors des conférences de la Municipalité.

Il ne semblait pas y avoir d'accord possible sur le choix de la société.

Ils considèraient cependant tous qu'ils étaient en capacité de trancher cette question.

Il apparaît maintenant qu'une société d'études dont il ne voit pas bien le rôle doit intervenir.

Sa mission serait d'étudier la possibilité de conserver le matériel de la Société SIMAG tout en associant une autre société. Elle pourrait aussi recourir à l'appel d'offres. Cela a cependant été fait en 1979.

Les élus sont en capacité de choisir car ils ont deux procédés totalement différents qui leur permettent de faire le choix lequel leur semblera le plus efficace.

Il avoue ne plus très bien comprendre ce qui se passe. Le Conseil Municipal a été réuni pour choisir une société et un procédé et c'est dans cette direction qu'il convient d'aller.

La Mairie n'est pas suffisamment importante pour que l'on puisse y faire cohabiter plusieurs sociétés. Cela serait une preuve de mauvaise gestion.

Compte tenu des problèmes que la Ville a eus avec la Société SIMAG, les élus du groupe socialiste préfèrent choisir une autre société.

Il faut que chacun se détermine sur ce point.

M. le Dr. Edelson fait savoir que les élus communistes resteront sur leur position. Il demande qu'un bureau d'études soit chargé d'étudier si la cohabitation entre les Sociétés SIMAG et SERINFOR est possible ou non.

M. Malgras prétend que cela n'est pas sérieux. Cela ne ferait que retarder une décision qui devra inéluctablement intervenir dans quelques mois.

M. le Maire pense que l'on cherche à faire prendre cette décision d'une façon précipitée.

M. le Dr. Lacroix rappelle modestement à M. le Maire que celui-ci a repris sa proposition. Les deux groupes de l'opposition municipale proposent que l'on confie le soin à une société de conseil en informatique d'établir un cahier des charges et de lancer des appels d'offres auprès de sociétés de service afin de réaliser l'extension de l'informatisation des différents services municipaux. L'étude doit être indépendante et engagée sans présumer des résultats. C'est sur ce point que M. le Maire le rejoint, lui semble-t-il.

Il demande si, dans l'hypothèse où la Société SIMAG ne serait pas retenue par la société de conseil, M. le Maire se rangerait à son avis.

M. le Maire répond de façon affirmative.

M. le Dr. Lacroix avoue que si la Société SERINFOR devait être retenue il serait satisfait. Il faut cependant laisser le soin à une société indépendante de choisir.

M. Coves dit être surpris de l'intervention de M. le Dr. Lacroix. Celui-ci a souvent dit qu'il était un gestionnaire agissant dans l'intérêt des Thionvillois. Il propose cependant qu'une étude soit réalisée alors qu'il ne connaît pas le coût de celle-ci.

Il demande donc au groupe des élus socialistes d'ajouter une phrase au texte qu'ils ont proposé. Il faut que la Société SERINFOR accepte de faire l'étude qui devra être comprise dans le coût global de l'analyse fonctionnelle.

M. le Dr. Lacroix pense que cela n'est pas dans l'intérêt de la société.

M. le Maire propose de mettre aux voix la proposition du groupe des élus socialistes. Il est évident que si elle est adoptée, il n'y aura pas de vote sur la seconde proposition.

M. Malgras donne lecture du texte de la proposition des élus socialistes. Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'équiper l'administration communale avec le matériel informatique proposé par la Société SERINFOR pour l'Etat Civil, les élections, la facturation de l'eau et la concession des cimetières dès l'année 1985 et de faire réaliser une analyse fonctionnelle pour le reste des secteurs à informatiser, celle-ci étant à la charge de la Société SERINFOR,
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché correspondant avant la fin du mois de juillet 1985,
- de s'engager à inscrire au Budget Principal de 1986, une somme permettant de continuer l'informatisation avec SERINFOR,
- de mettre en place une commission composée de 5 élus (soit un par groupe politique) qui suivra le dossier dès son approbation et qui rendra compte mensuellement de son avancement.

Me Ferretti fait savoir que, compte tenu des considérations techniques qui entourent la proposition du groupe des élus socialistes et du fait que son groupe est coprésentateur d'une proposition par laquelle il demande une étude, il ne peut se contredire et voter pour la proposition ci-dessus.

Il déclare que son groupe s'abstiendra donc de voter sur ce point.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 18 voix contre 15 et 10 abstentions,

- décide d'équiper les services municipaux avec le matériel informatique proposé par la Société SERINFOR, les applications suivantes devant être informatisées en 1985
 - + Etat Civil (tables annuelles et décennales),
 - + Elections politiques,
 - + Facturation de l'eau,

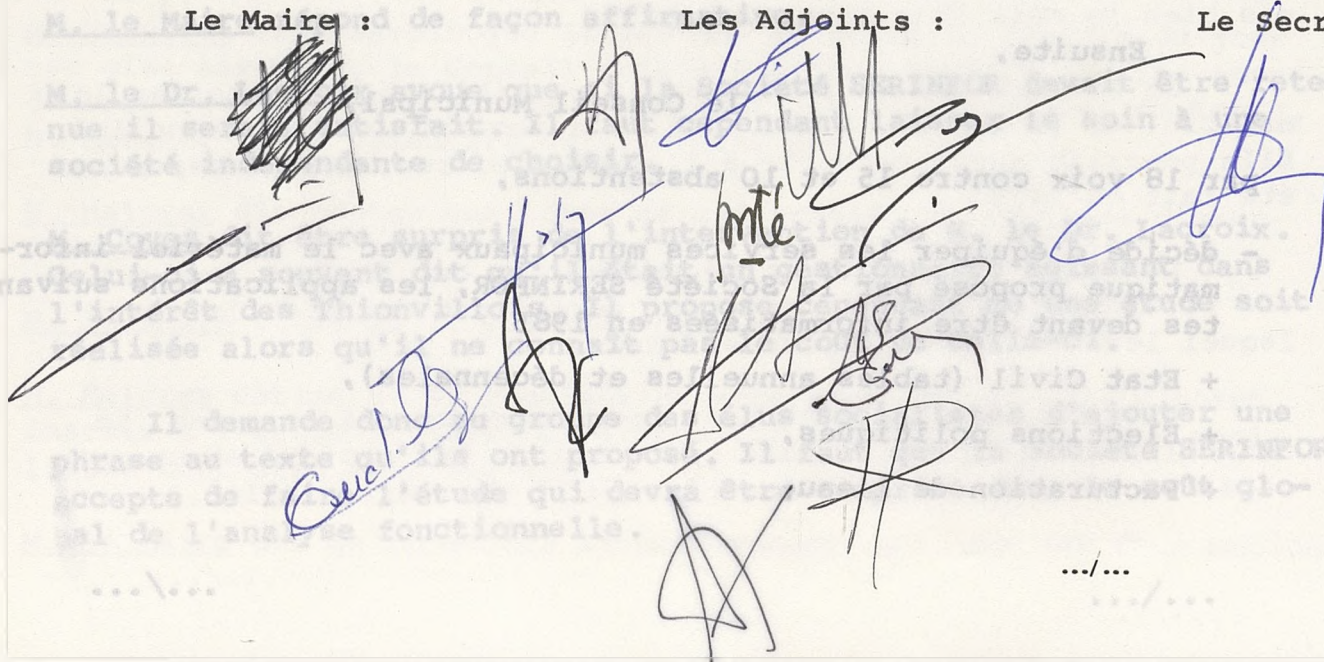
- + Concessions dans les cimetières,
moyennant un coût total de 737.206,- F T.T.C.,
- charge la Société SERINFOR de réaliser, dans le cadre de ce montant, une analyse fonctionnelle afin de déterminer les besoins informatiques de la Ville pour les exercices 1986 et suivants,
 - dit que la dépense précitée de 737.206,- F s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget de 1985,
 - s'engage à inscrire au Budget Principal de 1986 le crédit nécessaire à la poursuite, avec la Société SERINFOR, de l'extension de l'informatisation des services municipaux conformément aux résultats de l'analyse fonctionnelle susvisée,
 - autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants à passer avec la Société SERINFOR, le marché concernant les applications à informatiser en 1985 devant être passé avant la fin du mois de juillet 1985,
 - charge une commission composée de 5 membres à désigner respectivement par les 5 groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée Communale, du suivi de ce dossier dont cette commission devra rendre compte mensuellement à la Municipalité.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire



.../...

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures and names:
 [Signature] [Signature] *mailli* [Signature] *Chaus*
 sous la présidence de M. le Dr. [Signature]
 Ont assisté à cette séance : [Signature] [Signature]
 Etaient présents : M. le Dr. [Signature] Malgras, de Beaumont,
 Morel, Nabay, [Signature], M. de Ponté,
 Menegez, [Signature], [Signature], [Signature]
Beud [Signature] [Signature] [Signature]
Feray Jacques Louis [Signature] [Signature]
 Excusés : [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature]

Secrétaire : En l'absence de M. Michel, Conseiller Municipal,
 M. de Beaumont, M. de Beaumont et Mlle [Signature],
 Rédacteurs.
 Assistants : M. [Signature], Secrétaire Général,
 Paul et Gustave, Secrétaires Généraux
 Adjointes,
 Vianier, Directeur Général des Services
 Techniques Municipaux,
 Fellet, Artisan Central,
 M. [Signature], Agent Principal.

Les Conseillers Municipaux :

4 Concessions dans les câbles,
 moyennant un loyer total de 737.206,- F.C.

- charge la Société SERINOR de réaliser, dans le cadre de ce montant, une analyse fonctionnelle afin de déterminer les besoins informatiques de la Ville pour les exercices 1986 et suivants,
- dit que la dépense précitée de 737.206,- F s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget de 1985,
- s'engage à inscrire au Budget de 1986 le crédit nécessaire à la poursuite, avec la Société SERINOR, de l'extension de l'informatisation des services municipaux conformément aux résultats de l'analyse fonctionnelle susvisée,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants à passer avec la Société SERINOR, le marché concernant les applications à informatiser devant être signé avant la fin du mois de juillet 1985,
- charge une commission composée de membres désignés respectivement par les groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée Communale, de procéder à l'examen de ce dossier. Cette commission devra rendre compte au Conseil de la Municipalité.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and scribbles covering the signature lines and extending into the lower half of the page.]

Séance du Conseil Municipal

du 5 septembre 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 22 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Mme Steunou, M. Méli,

Adjointes,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandréa, Mangin, Kaczanowski, Mlle Becher, MM. Denot, Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Gavara, le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini, Mlle Marion, MM. Guille, Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés	:	MM. Ehly qui a donné procuration à M. Malgras,
		Cordier " " " " M. Mangin,
		Valli " " " " M. Méli,
		Mme Valloo " " " " Mme Steunou,
		MM. Delecroix " " " " M. Habay,
		Maître " " " " M. Menegoz,
		Botella " " " " M. de Beaumont,
		Mmes Kreutz " " " " M. le Dr. Edelson,
		Michel " " " " M. Coves.

Secrétaire : En l'absence de Mme Michel, Conseiller Municipal, M. Ballester, Attaché Communal et Mlle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général, Pauly et Goedert, Secrétaires Généraux Adjointes, Tissier, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Keller, Attaché Communal, Mme Rouge, Agent Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.

.../...

2. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.
3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive d'Oeustrange.
4. Révision des tarifs du droit de licence pour les débits de boissons.
5. Programmation de la saison théâtrale 1985/1986 et révision des tarifs.
6. Projet de création de bibliothèques annexes dans les quartiers de la Côte des Roses et des Près-de-Saint-Pierre.
7. Projet de réalisation du Centre Culturel, Scientifique Technique et Industriel.
8. Projet d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation.
9. Cessions de terrains à bâtir à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville :
 - a) Terrain situé à l'angle de la Rue de l'Agriculture et de l'Allée Bel-Air,
 - b) Terrain situé Rue Château Jeannot - Allée Bel-Air.
10. Implantation à Thionville du Service de la Dette Publique.
11. Travaux dans des bâtiments communaux :
 - a) Travaux à l'église de Hussange-Koeking,
 - b) Travaux dans les Lycées Charlemagne et Hélène Boucher.
12. Passation d'un marché négocié pour la fourniture d'une conduite d'eau de diamètre 400 et d'un câble de télécommande, Ravin du Crève-Coeur.
13. Aménagement du Carrefour Cormontaigne.
14. Extension du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs.
15. Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - Modification de la Surface Hors Oeuvre Nette.
16. Contrat Ville-Relais - Opérations à programmer en 1986.
17. Affaires contentieuses :
 - a) Recours contre la Ville.
 - b) Désignation d'un avocat.

18. Décisions modificatives N° 2 de l'exercice 1985.

19. Divers.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mai 1985 dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire en même temps que la convocation à la présente séance est approuvé sans observation.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 juin et 11 juillet 1985 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Ehly, Cordier et Valli, de Mme Valloo, de MM. Delecroix, Maître et Botella et de Mmes Kreutz et Michel qui ont respectivement donné procuration à MM. Malgras, Mangin, Méli, à Mme Steunou et à MM. Habay, Menegoz, de Beaumont, le Dr. Edelson et Coves,
- du retard de Me Ferretti qui a donné procuration à M. Friscourt en attendant de pouvoir rejoindre la séance,
- de ce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 octobre 1985,
- de ce qu'il a été demandé lors de la séance des Commissions Réunies du 3 septembre d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal. Ce point intitulé "Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville" pourrait prendre le N° 2 de l'ordre du jour, les autres points étant tous décalés d'un rang,

- de la nécessité de modifier le point N° 10 de l'ordre du jour. Ce point pourrait désormais s'intituler "Travaux dans des bâtiments communaux", le point relatif aux décisions modificatives N° 2 de l'exercice 1985 devenant le N° 18 de l'ordre du jour.
- Le point "Divers" porterait donc le N° 19,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications ci-dessus de l'ordre du jour.

- de ce que la Municipalité envisage de dénommer "Passage des Marchands" le chemin couvert qui relie la Rue du Four Banal et la Rue de l'Ancien Hôpital,

le Conseil Municipal,

en prend acte

- du 2ème Prix que la Ville vient d'obtenir au titre du concours régional des Villes Fleuries.

Il se joint aux Membres de l'Assemblée pour présenter ses félicitations aux employés du Service des Espaces Verts qui ont accompli un travail remarquable tout au long de l'année, ce qui a été particulièrement apprécié par tous les Thionvillois,

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, il a été nécessaire que la Ville souscrive deux polices d'assurance.

Ces polices concernent l'acquisition de deux engins pour la 6ème Division - Espaces Verts, à savoir :

- une remorque UFAC, Type Minivert, immatriculée 1284 VD 57,
- une citerne sur roues UFAC, type SR 400.

Ces engins ont été acquis sur des crédits d'équipement et doivent obligatoirement être assurés contre les risques de responsabilité civile et d'incendie.

Cette souscription de contrats d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation des contrats d'assurance ci-dessus.

2. Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre de la réalisation du programme de réhabilitation des 144 logements des Tours ROLAND situées 2 et 4, Place Roland à Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations un prêt de 5.000.000,- F, destiné au financement de ces travaux.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 5.000.000,- F
- Durée d'amortissement : 15 ans dont 2 années de différé d'amortissement du capital emprunté, avec progressivité des annuités de 2 % l'an
- Taux : 9,50 % révisable.

L'Office sollicite du Conseil Municipal de la Ville de Thionville la garantie communale pour cet emprunt.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. pour le remboursement d'un emprunt de 5.000.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation pour une durée de 15 ans dont 2 années de différé d'amortissement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la

durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'H.L.M.

M. le Maire est invité à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

3. Subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive d'Oeustrange.

M. Palz, adjoint : La Ville et l'Amicale Sportive d'Oeustrange ont procédé le 25 août 1985 à l'inauguration du Stade d'Oeustrange.

A cette occasion la participation matérielle de la Ville a été requise pour

- des prêts de matériel,
- la prise en charge d'un vin d'honneur pour 150 personnes,
- l'impression de documents (invitation, journal du club, affiches),

En outre, l'association a engagé des dépenses pour couvrir :

- le déplacement des équipes de football invitées (4.000,- F),
- les prestations des troupes de musique et de gymnastes (2.000,- F),
- le repas de remerciements offert aux équipes invitées et aux arbitres (2.000,- F).

Les organisateurs sollicitent de la Ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 8.000,- F destinée à faire face à ces dépenses.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports est favorable à l'octroi de cette subvention exceptionnelle. La dépense correspondante pourrait être imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-18 "Encouragement aux Sports", article 691 "Subvention exceptionnelle".

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention à laquelle les Commissions Réunies se sont déclarées favorables.

M. Palz rappelle que le stade d'Oeustrange a coûté cher à la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Amicale Sportive d'Oeustrange, une subvention exceptionnelle de 8.000,- F pour couvrir une partie des frais engagés pour l'inauguration du stade d'Oeustrange,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-18, article 691.

4. Révision des tarifs du droit de licence pour les débits de boissons.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans sa délibération du 20 octobre 1983, le Conseil Municipal de la Ville a émis un avis favorable à l'institution d'un tarif progressif du droit de licence des débits de boissons. Ce tarif varie actuellement, pour notre Commune, selon une progressivité définie ci-dessous :

VALEURS LOCATIVES	TARIF LICENCE RESTREINTE	TARIF LICENCE PLEIN EXERCICE
0 à 10.000 F	150 F	300 F
10.001 à 20.000 F	200 F	400 F
20.001 à 30.000 F	250 F	500 F
30.001 à 40.000 F	300 F	600 F
40.001 à 50.000 F	350 F	700 F
+ 50.000 F	360 F	720 F

Grâce à cette nouvelle forme d'évaluation, le rapport de cette taxe s'est élevé pour l'année 1984 à 52.462,40 F.

Cependant, depuis cette délibération, les tarifs sont restés inchangés. Or, par lettre du 10 juillet 1985, la Direction des Services Fiscaux de la Moselle a informé les collectivités locales, qu'à titre exceptionnel, elles sont autorisées à prendre jusqu'au 30 septembre de cette année une délibération pour réactualiser le tarif du droit de licence.

Applicable rétroactivement à partir du 1er janvier 1985, ce tarif ne devrait pas dépasser les limites prévues à l'article 39 de la Loi de Finances pour 1985. En l'occurrence, pour les villes de 10.000 à 50.000 habitants, l'amplitude s'accroît dans les proportions suivantes :

- pour ce qui concerne la licence restreinte, la limite inférieure passe de 18,- F à 75,- F, tandis que la limite supérieure atteint 750,- F au lieu de 360,- F,
- pour ce qui est de la licence de plein exercice, les limites sont le double des premières.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir majorer, pour l'année 1985, les tarifs du droit de licence à l'intérieur des fourchettes précitées.

Les Commissions Réunies ont proposé de majorer de 30 % en moyenne, à compter du 1er janvier 1985, les tarifs progressifs du droit de licence des débits de boissons conformément au tableau ci-dessous :

VALEURS LOCATIVES	TARIF LICENCE RESTREINTE	TARIF LICENCE PLEIN EXERCICE
0 à 10.000 F	190 F	380 F
10.001 à 20.000 F	260 F	520 F
20.001 à 30.000 F	320 F	640 F
30.001 à 40.000 F	390 F	780 F
40.001 à 50.000 F	450 F	900 F
+ à 50.000 F	460 F	920 F

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus relatives à l'augmentation de 30 % en moyenne du tarif progressif du droit de licence des débits de boissons et en décide l'application à compter du 1er janvier 1985.

5. Programmation de la saison théâtrale 1985/1986 et révision des tarifs.

a) Programmation théâtrale.

M. Morel, Adjoint : La préparation de la saison théâtrale 1985/1986, qui sera la 25ème saison du Théâtre Municipal a fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de Gestion du Théâtre, puis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Ont été retenus les spectacles ci-après :

DATES	SPECTACLES	CONDITIONS	PRODUCTEUR	TARIF
1985				
11.10	Gabriel TACCHINO et la Société Philharmonique de Thionville	25.000,- F	G. TACCHINO 1 représentation	T. 2
13.10	BIG-BAND de THIONVILLE (Foyer)	3.000,- F	Big-Band 1 représentation	GRATUIT
15.10	LES PROFESSEURS DE L'EMM en Concert (Foyer)	2.000,- F	1 représentation	GRATUIT
18.10	LE GROUPE AFRODISAX (Foyer)	4.800,- F	1 représentation	GRATUIT
18 et 19.10	L'ARBRE DE MAI	100.000,- F	Théâtre de Marseille Théâtre de l'Ouest Lyonnais 2 représentations	T.2
20.10	MICHEL JONASZ	100.000,- F	PROCAP (Travail et Culture)	./.
16.11	MICHEL HERMON	14.000,- F + TVA + 3 voyages et Déf.	Olivier GLUZMANN 1 représentation	T.2
11.12	RODELINDA	66.000,- F	Théâtre pour Tous 1 représentation	T.3
18 et 19.12	SIILL LIFE	66.000,- F	Théâtre de la Bastille 2 représentations	T.2

+ MICHEL HERMON	1		
+ SIILL LIFE	2		
+ LA TOUR D'AMOR	3		
+ .../...	10		

1986				
12.01	Concert	./.	Société Philharmonique 1 représentation	T.1
18.01	Georges CZIFFRA	80.000,- F	Fondation CZIFFRA 1 représentation	60,- F
25 et 26.01	LE JOURNAL DE SALLY MARA	23.500,- F	Théâtre du Labrador 2 représentations	T.2
du 4.02 au 6.02	LA TOUR D'AMOUR	45.000,- F	Théâtre Ecoute 3 représentations	T.2
11 et 12.02	DON JUAN	45.000,- F	Atelier Lyrique du Rhin 2 représentations	T.2
du 27.02 au 8.03	LA DUPE	90.000,- F	Théâtre JE/ILS 8 représentations	T.2
8.03	Concert	40.000,- F	Orchestre Symp. Radio Sarrebrück 1 représentation	T.2
22.03	Concert	./.	Société Philharmonique 1 représentation	T.1
	Concert Annuel de l'EMM	3.000,- F	EMM 1 représentation	3,- F 15,- F
14.04	GILLES VIGNEAULT	Mise à disposition gratuite du Théâtre Recettes encaissées par Travail et Culture	1 représentation	
du 10.04 au 26.04	CREANCIERS	TPL	Création TPL 13 représentations	T.2
20.04	Concert	./.	Société Philharmonique 1 représentation	T.1
29.04	CARLOTTA IKEDA ARIA- DONE	40.000,- F	Carlotta IKEDA 1 représentation	T.2
21.05	MAGUY MARIN	45.000,- F	Compagnie Maguy Marin 1 représentation	T.2
du 23.05 au 25.05	LES JOURNEES DE LA CHANSON	120.000,- F	CACTUS-CLUB 3 représentations	T.3

Dans le cadre de l'abonnement conjoint VILLE-TPL, il est proposé d'inclure 8 spectacles, les souscripteurs pouvant choisir l'un des deux spectacles proposé en option :

Abonnement 7 spectacles

- + L'ARBRE DE MAI
- + STILL LIFE
- + LE JOURNAL DE SALLY MARA
- + DON JUAN
- + LA DUPE
- + CREANCIERS

2 spectacles au choix

- + Michel HERMON chante PIAF
- + LA TOUR D'AMOUR

<u>TARIF ABONNEMENT</u> : 230,- F	Individuels
385,- F	Couples
150,- F	Collectivités
110,- F	Etudiants, Militaires, Chômeurs, + de 60 ans

Répartition des Recettes et Dépenses de l'Abonnement

Comme les saisons précédentes, et en exécution de l'article 5 de la convention passée entre la Ville et le TPL, les recettes et dépenses découlant de l'abonnement conjoint se répartiraient ainsi :

RECETTES

La Ville encaisse l'intégralité des recettes de caisse, y compris celles des spectacles donnés dans la petite salle,

Le TPL encaisse l'intégralité des recettes de l'abonnement.

DEPENSES

La Ville prend à sa charge les cachets des spectacles invités suivants :

- + L'ARBRE DE MAI (2 représentations)
- + Michel HERMON (1 représentation)
- + STILL LIFE (2 représentations)
- + LE JOURNAL DE SALLY MARA (2 représentations)
- + LA TOUR D'AMOUR (3 représentations)
- + DON JUAN (2 représentations)
- + LA DUPE (10 représentations)

représentant une somme de 383.558,- F.

Le TPL prend à sa charge la totalité des frais publicitaires de la campagne d'abonnement et des spectacles invités, de même que le cachet de sa création qu'il présentera au Théâtre à savoir, CREANCIERS.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire pour la 6ème saison consécutive, la formule d'abonnement "MUSIQUE-DANSE" en y incluant les 6 spectacles ci-après, les souscripteurs ayant la possibilité de choisir un abonnement pour 5 spectacles ou les deux spectacles proposés en option soit un abonnement pour 6 spectacles :

- + Gabriel TACCHINO et la société Philharmonique de Thionville (au choix)
- + RODELINDA
- + Georges CZIFFRA
- + Orchestre Symphonique de Radio Sarrebrück
- + CARLOTTA IKEDA ARIADONE
- + Comp. MAGUY MARIN (au choix)

TARIF ABONNEMENT

<u>5 SPECTACLES</u>	:	150,- F	Individuels
		88,- F	Collectivités et autres catégories bénéficiant d'une réduction

TARIF ABONNEMENT

<u>6 SPECTACLES</u>	:	175,- F	Individuels
		102,- F	Collectivités et autres catégories bénéficiant d'une réduction

Par ailleurs, le Théâtre Municipal fêtera au mois d'octobre prochain son 25ème anniversaire, cet anniversaire sera marqué par les manifestations suivantes :

- + Gabriel TACCHINO et la Société Philharmonique de Thionville vendredi 11 octobre 1985 (dans l'abonnement Musique-Danse)
- + Le Théâtre en Gâteau offert au Public, réalisé par l'Ecole Pratique des Métiers
Le Big-Band de Thionville (Foyer) dimanche 13 octobre 1985
- + Les Professeurs de l'EMM en Concert (Foyer) mardi 15 octobre 1985
- + Le Groupe AFRODISAX (Foyer) vendredi 18 octobre 1985
- + L'ARBRE DE MAI vendredi 18 et samedi 19 octobre 1985 (dans l'abonnement "Théâtre")

+ Michel JONASZ dimanche 20 octobre 1985
en collaboration avec PROCAP
(travail et Culture)

En raison du coût très élevé du spectacle Michel JONASZ (160.500,- F T.T.C.), il est proposé de coréaliser ce spectacle avec PROCAP (Travail et Culture) sur les bases suivantes :

- + "Travail et Culture" perçoit les recettes sur la base d'un prix unique de 90,- F, fixé en accord avec la Ville,
- + la Ville participe au paiement du cachet pour la part excédant le total des recettes encaissées jusqu'à concurrence d'un montant total recettes comprises de 160.500,- F.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité,

- + d'autoriser la prise en charge par la Ville des spectacles envisagés pour la saison 1985/1986, ainsi que la signature par la Municipalité des contrats correspondants,
- + de donner son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint "VILLE-TPL" et de l'abonnement "MUSIQUE-DANSE" dans les conditions définies ci-dessus.

La Commission pour les Affaires Culturelles et les Commissions Réunies se sont déclarées favorables aux propositions du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix déclare ne vouloir faire aucun commentaire sur ce dossier, mais il signale que l'ensemble des élus de la liste de l'U.S.T. s'abstiendront de voter sur ce point.

M. le Maire lui rappelle que les élus ne sont pas obligés de donner des explications de vote.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer que ses collègues et lui-même ne sont pas tout à fait d'accord avec la programmation proposée dans le dossier.

Il n'a, en effet, pas été tenu compte des remarques formulées par Melle Marion lors de la réunion consacrée à l'étude de cette programmation ainsi qu'à la séance des Commissions Réunies.

M. le Maire signale que les conseillers municipaux ont le droit de s'abstenir de voter sur un point.

M. le Dr. Lacroix souhaite que cette programmation soit établie différemment dans les années à venir.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 6 abstentions,

- donne son accord

+ à la programmation de la saison théâtrale 1985/1986,

+ et à l'organisation des abonnements conjoints "VILLE-TPL" et "MUSIQUE-DANSE" telle que proposée dans le rapport ci-dessus,

- autorise

+ la prise en charge par la Ville des Spectacles qui en découlent,

+ et la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

5. Programmation de la saison théâtrale 1985/1986 et révision des tarifs.

b) Révision des tarifs.

M. Morel, adjoint : Les prix des places en vigueur au Théâtre Municipal ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1984. Ils sont actuellement les suivants :

		TARIF REDUIT		
	TARIF PLEIN	Abonnés Collectivités	DEMI TARIF Lycéens Etudiants Militaires Chômeurs Apprentis + de 60 ans	Scolaires en groupe et ac- compagnés
N°1	31 F	26 F	15 F	15 F
N°2	42 F	36 F	21 F	15 F
N°3	52 F	47 F	26 F	-

Pour tenir compte de l'augmentation des cachets des spectacles et de l'érosion monétaire intervenues depuis ces dernières années, il est proposé une nouvelle grille de tarifs, applicable à compter de la saison 1985/1986, et prévoyant une hausse moyenne extrêmement modérée à savoir + 2,76 %.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT		
		Abonnés Collectivités	DEMI TARIF Lycéens Etudiants Militaires appelés Chômeurs Apprentis + de 60 ans	Scolaires en groupe et accompagnés
N° 1	31 F	26 F	15 F	15 F
N° 2	44 F	37 F	22 F	15 F
N° 3	54 F	49 F	27 F	-

Les tarifs des spectacles destinés au jeune public (scolaires, E.M.M., etc...) resteraient maintenus à 3,- F pour les moins de 16 ans et à 15,- F pour les adultes.

Néanmoins, afin d'être en mesure d'élargir les possibilités de programmation par l'accueil de spectacles dont le coût excède de manière très importante celui des spectacles accueillis jusqu'ici, il semble nécessaire d'introduire un prix spécial fixé chaque saison en fonction du coût du spectacle concerné et dont l'application serait en pratique très limitée.

Pour la présente saison, il est ainsi proposé d'appliquer un prix de place unique de 60,- F pour le récital de Georges CZIFFRA.

Il convient de préciser que cette mesure ne constituerait pas un obstacle financier pour l'accès à ces spectacles, dans la mesure où ceux-ci seraient pour la plupart intégrés dans un abonnement offert à des conditions extrêmement avantageuses. Tel est le cas du Récital CZIFFRA dont le prix de place pour un abonné Musique/Danse est de 30,- F ou de 17,- F pour les bénéficiaires d'un abonnement à tarif réduit. Cette mesure irait donc également dans le sens de la promotion des abonnements.

Il est, par ailleurs, proposé d'appliquer une hausse de 3 % au tarif de location de la grande salle du Théâtre. Les nouveaux barèmes s'établiraient donc comme suit :

ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS	
675,- F	695,- F	Pour les associations culturelles ayant leur siège à Thionville, sous réserve qu'elles se produisent elles mêmes, ainsi que les associations et entreprises locales pour l'organisation de manifestations à caractère social.
1.350,- F	1.390,- F	pour les associations culturelles n'ayant pas leur siège à Thionville sous réserve qu'elles se produisent elles-mêmes, ainsi que les associations et entreprises qui n'ont pas leur siège à Thionville pour l'organisation de manifestations à caractère social.
4.500,- F	4.635,- F	pour les spectacles de Music-Hall et les manifestations à caractère commercial.
gratuit	gratuit	<ul style="list-style-type: none"> - les établissements scolaires pour l'organisation de fêtes scolaires (sur décision de la Municipalité) - tout organisme à but non lucratif, sur décision de la Municipalité après examen d'une demande de dégrèvement motivée.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessus énoncées.

La Commission pour les Affaires Culturelles et les Commissions Réunies se sont déclarées favorables à la révision des tarifs applicables au Théâtre Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la révision à compter de la saison 1985/1986 des tarifs applicables au Théâtre Municipal (y compris ceux de location de la grande salle) telle que proposé ci-dessus.

Mmes Keller, Jupin et Mlle Becher entrent en séance.

M. Palz quitte la séance après avoir donné procuration à Mme Jupin.

6. Projet de création de bibliothèques annexes dans les quartiers de la Côte des Roses et des Prés-de-Saint-Pierre.

M. Morel, Adjoint : Dans le cadre de la décentralisation des activités de la Bibliothèque Municipale et afin d'atteindre le public des quartiers excentrés, la Ville entend mener à terme le plan concerté défini en 1984 et portant sur la création de trois bibliothèques annexes dans les quartiers suivants :

- Basses-Terres,
- Côte des Roses,
- Prés-de-Saint-Pierre.

La bibliothèque annexe située au quartier des Basses-Terres (rez-de-chaussée des tours sises 2 et 4 Place Roland), débutant ses activités au mois d'octobre prochain, il conviendrait, à présent, d'envisager la création des deux autres annexes prévues suivant l'échéancier ci-après :

- 1986

Réalisation de la bibliothèque annexe de la Côte des Roses,

- 1987

Réalisation de la bibliothèque annexe des Prés-de-Saint-Pierre.

Ces deux annexes seraient installées dans des bâtiments pré-fabriqués.

Le coût de ce type de construction s'élève à	530.000,- F H.T.
Le montant de l'équipement est, quant à lui, chiffré à	<u>79.813,46 F H.T.</u>
Soit un coût total de	<u><u>609.813,46 F H.T.</u></u>

pour la réalisation d'une bibliothèque annexe.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces projets et, en cas d'accord,

- autoriser l'exécution des travaux relatifs à la création des bibliothèques annexes précitées suivant l'échéancier projeté,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (tant en aménagement qu'en équipement) aux différents budgets concernés sous réserve de l'obtention des subventions escomptées et des possibilités budgétaires,
- décider de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- solliciter toutes les subventions (tant en investissement et en fonctionnement) auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet.

La Commission pour les Affaires Culturelles et les Commissions Réunies se sont déclarées favorables à ces aménagements.

Un membre des Commissions Réunies a proposé de rechercher des solutions qui permettraient d'intégrer ces bibliothèques dans des locaux communaux existants plutôt que de créer des nouveaux bâtiments.

M. Morel insiste fortement sur l'importance de ce projet.

M. Malgras dit vouloir profiter de l'occasion qui lui est offerte dans le cadre de la discussion relative au projet de création de bibliothèques annexes pour informer l'Assemblée de la mise à la disposition de la population des Basses-Terres d'une salle polyvalente.

Ce local d'une centaine de m² permettrait de renforcer le potentiel d'accueil pour les associations du quartier et complètera utilement le Centre Social qui fonctionne depuis deux ans maintenant, au 19, Boulevard Charlemagne

M. Coves demande que M. l'Adjoint délégué à la culture lui certifie qu'aucune embauche de personnel ne sera nécessaire pour ces nouvelles créations de bibliothèques.

M. Morel répond qu'en ce qui concerne la bibliothèque des Basses-Terres, le personnel est en place actuellement. La Sous-bibliothécaire et la personne qui la secondera sont employées actuellement à la Bibliothèque Municipale.

Pour les deux créations sollicitées dans le rapport ci-dessus, aucun personnel n'est prévu pour l'instant.

M. Coves fait savoir qu'il y a deux jours encore, lors de la séance des Commissions Réunies, il lui a été précisé qu'aucune embauche de personnel ne serait nécessaire.

M. Morel répond que M. Coves a certainement mal interprété ce qu'il a entendu.

Comme il vient de le préciser, le personnel de la bibliothèque des Basses-Terres est actuellement employé à la Bibliothèque Municipale. En ce qui concerne les deux autres bibliothèques annexes, la Ville sollicite les subventions de fonctionnement auxquelles elle peut prétendre pour l'embauche des personnes nécessaires à la création de ces deux bibliothèques.

La Ville ne concrétisera naturellement ces projets que si elle obtient la garantie des subventions escomptées pour ces emplois.

M. Coves pose la question de savoir ce que deviennent ces personnes à l'issue des quelques années durant lesquelles leurs postes sont financés par l'Etat.

La Ville ne licenciera pas selon lui ces personnes au bout de deux ans.

M. Morel confirme le fait qu'il n'est pas question de licencier ces agents.

M. Coves signale que la même chose se produit à chaque fois. La Ville obtient une subvention et les élus en profitent. Cela fait boule de neige.

M. le Maire rappelle que sur le programme des élus de la liste d'Union de la Gauche, à l'élaboration duquel a d'ailleurs participé M. Coves, figurait la création de ces bibliothèques de quartier.

Il est évident que ces bibliothèques doivent fonctionner, ce qui nécessite l'embauche de personnel.

Les élus, veilleront à ce qu'il y ait le personnel nécessaire en nombre suffisant mais pas davantage.

M. Morel fait remarquer que 21 personnes travaillent actuellement au service du livre à la Ville.

Seules 4 personnes étaient employées à la bibliothèque lors de l'élection des élus de la majorité.

M. le Maire précise que le nombre des volumes est passé de 13.000 à 100.000 et celui des lecteurs de 3.000 à 16.000.

M. Coves pense qu'il faut se débrouiller avec le personnel qui existe actuellement.

M. Morel souligne que 100.000 personnes fréquentent annuellement la Bibliothèque.

M. le Maire admet que ce résultat est un beau succès pour une Ville de 40.000 habitants.

M. le Dr. Lacroix dit ne pas être opposé à la décentralisation de la lecture publique. Ce qui lui paraît cependant aberrant, c'est la construction de locaux spécifiques pour ces bibliothèques.

Il rejoint à ce sujet l'avis de M. Malgras à savoir qu'il faut utiliser les bâtiments libres actuellement.

Ces dires ne reflètent aucune envie de cohabitation, avant le moment opportun.

M. le Maire trouve les propos de M. le Dr. Lacroix intéressants.

M. Malgras précise que si cette cohabitation existe et si elle profite aux Thionvillois, alors elle ne le dérange pas.

M. le Dr. Lacroix fait savoir dans le même ordre d'idées, qu'à plusieurs reprises dans des comptes rendus de réunions diverses. M. le Maire a abondé dans le même sens que lui et réciproquement.

Il souligne que les Membres de l'opposition ne sont pas sectaires et bloqués.

En ce qui concerne la création de bibliothèques annexes, il dit être choqué par le coût de ces réalisations.

Il propose, pour cette raison, de revoir le dossier et de soumettre à l'Assemblée de nouvelles solutions moins onéreuses. Il croit savoir, en outre, que la Bibliothèque Principale a, à l'heure actuelle, des problèmes financiers pour l'achat de livres. Il pose la question de savoir si cela est vrai.

M. le Maire répond que les élus voudraient que la bibliothèque soit dotée de plus de livres qu'elle n'en a actuellement. Les livres sont cependant achetés dans la limite des crédits disponibles.

M. le Dr. Edelson précise également que les livres sont en partie achetés à l'aide des subventions qui sont attribuées à ce titre à la Ville.

M. Morel ajoute que la Ville a obtenu cette année 236.000,- F de l'Etat pour le fonctionnement de la Bibliothèque.

M. le Dr. Lacroix demande des précisions quant à la construction de ces bâtiments annexes.

M. Morel répond qu'au moins 200 m² de locaux doivent être construits pour que l'opération soit financée par l'Etat.

A l'heure actuelle, ce dossier ne porte que sur un projet. Malgré tout, des coûts et des surfaces doivent être indiqués dans le rapport et dans les dossiers de demande de subventions.

Si la Ville, dans les deux ans à venir, trouve des locaux de cette importance disponibles, les projets seront revus en conséquence.

Il importe à présent que ce projet soit inscrit au programme régional et il espère qu'en tant que Conseiller Général, M. le Dr. Lacroix appuiera cette demande. La Ville pourra ainsi bénéficier des subventions nécessaires à la construction ou à l'extension d'une bibliothèque ainsi qu'à son fonctionnement.

M. Morel précise que les chiffres indiqués dans le rapport correspondent à la réalité. Il a consulté plusieurs entreprises et notamment GUERA-TARCY qui propose des bâtiments préfabriqués. Ce sont des constructions simples, fonctionnelles et très adaptables à l'environnement des quartiers.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement des Prés-de-Saint-Pierre, un terrain municipal est disponible devant l'entrée de l'école. A la Côte-des-Roses, le bâtiment pourrait être implanté dans le prolongement des magasins existants sur la petite place.

Si les élus trouvent d'autres endroits, il se dit ouvert à la discussion. Il pense qu'il est cependant impératif de déposer ces dossiers au Conseil Régional.

M. le Maire pense qu'il serait intéressant de comparer le coût de ces bibliothèques annexes avec celui de réalisations identiques effectuées dans d'autres Villes.

Il ajoute qu'il faut soutenir la lecture publique. Ce n'est pas le cas du Conseil Général, dont les subventions dans ce domaine ont été très limitées cette année.

M. le Dr. Lacroix rappelle qu'il n'est pas possible de limiter les impôts et de distribuer à tout va des subventions

M. le Maire admet que c'est une question de choix.

Ce choix a été fait à Thionville et la population l'apprécie. Elle le montre d'ailleurs par sa fréquentation très importante et elle est satisfaite des locaux et de l'accueil qui lui est réservé par des personnes compétentes.

Les élus se sont engagés à réaliser des annexes dans les quartiers où la lecture est un phénomène peu répandue afin de rapprocher les livres de la population.

Les chiffres avancés par notre collègue Roger Morel ne seront utilisés que si les subventions sollicitées sont obtenues. Ces chiffres comparés à ceux d'autres communes sont tout à fait raisonnables.

M. le Dr. Lacroix précise que le coût des deux bibliothèques se montra à 1.200.000,- F.

M. le Maire compare ce prix à la construction d'un vestiaire de terrains de football.

M. le Dr. Lacroix souligne que les habitants de la Côte-des-Roses, s'ils désirent lire, peuvent très bien venir à la Bibliothèque Municipale.

M. le Maire précise que le problème ne se situe pas là. Une partie importante de cette population ne désire pas lire pour des raisons diverses et parce que le goût de lire ne leur a pas été enseigné.

Par contre, si les livres se rapprochent d'eux, ils seront plus tentés d'entrer dans une bibliothèque.

M. Morel fait savoir qu'autour d'une bibliothèque se déroule toute une animation. Il faut voir le travail accompli à la bibliothèque centrale de Thionville. Des animations et des expositions y ont lieu régulièrement.

Il admet que la lecture publique est à l'heure actuelle, une pratique peu développée en France, ce qui n'est pas le cas dans les pays voisins.

M. le Dr. Lacroix constate, que le coût de 1.200.000,- F lui paraît bien élevé pour des constructions de type FILLOD qui ne s'intégreront peut-être pas d'ailleurs à l'environnement.

M. Le Dr. Edelson précise que le choix du bâtiment et des lieux n'est pas encore définitif.

Lorsque la Ville aura obtenu toutes les subventions escomptées, les élus pourront choisir tous ensemble, le lieu et la nature du bâtiment.

M. Morel trouve que le coût de 600.000,- F, par bibliothèque lui paraît peu élevé.

M. le Dr. Lacroix répète qu'il n'est pas favorable au montant de cette opération et qu'il maintient, par conséquent, sa position sur ce projet.

M. le Maire indique que les élus de l'opposition peuvent faire des propositions s'ils le désirent au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal est une force de propositions et à ce jour, depuis que les Membres de l'opposition ont été élus, et ils sont des Conseillers à part entière, ils n'ont pas fait l'ombre d'une proposition.

Il se dit désolé. Il demande aux élus en question de se manifester et la discussion sera ainsi ouverte.

M. le Dr. Lacroix rappelle que M. le Maire l'a encore remercié, il y a trois jours, de propositions constructives concernant des remarques faites sur certaines affaires.

M. le Maire précise que ce n'était que des remarques et non des propositions.

Les élus de la majorité attendent que les Membres de l'opposition leur fassent des propositions. Ils ne demandent que cela.

M. le Dr. Lacroix indique que ses collègues et lui-même font des propositions qui ressortent des comptes rendus des réunions mais que les élus de la majorité ne les lisent certainement pas.

M. le Maire dit les lire et écouter très sérieusement les propos de l'opposition en Conseil Municipal.

M. le Dr. Lacroix demande si la bibliothèque de la Côte-des-Roses ne pourrait pas occuper un local vide, notamment le Centre Social qui est déserté.

M. le Maire répond que ce local n'est certainement pas déserté.

Il invite M. le Dr. Lacroix à aller le visiter.

M. Morel signale qu'à l'heure actuelle, on évite de faire des bibliothèques poussiéreuses au fond d'un bâtiment. Il est souhaitable que ce local soit très clair, le mobilier modèle et l'accueil intéressant.

M. le Dr. Lacroix précise qu'il appartient à la majorité de l'Assemblée de faire des propositions.

M. le Maire indique que les élus de la majorité font des propositions et qu'il est tout à fait normal que les élus de l'opposition donnent leurs avis.

Il signale, cependant, que si M. le Dr. Lacroix et ses amis sont là, c'est grâce aux élus de la majorité. Avant 1981, aucune opposition n'était présente au sein du Conseil Municipal.

Les partis de gauche ont souhaité que toutes les tendances soient représentées et c'est une bonne chose même si le travail n'est pas simplifié.

M. le Dr. Lacroix demande si ce vœux de cohabitation a été fait par les communistes.

M. le Maire précise que cette volonté a été celle de ses collègues et, également, du Gouvernement qui a introduit une participation proportionnelle des élus dans les Conseils Municipaux.

Les élus de l'opposition figurent dans ce Conseil Municipal, non seulement pour voter pour ou contre un projet, ce qui ne serait pas intéressant mais également pour donner leur avis.

M. le Maire ne voit pas l'intérêt de la présence des élus de l'opposition s'il n'y a pas de débat.

Le travail de l'élus est de faire des propositions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, par 36 voix contre 6,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus relatif à la création de deux bibliothèques annexes respectivement à la Côte des Roses et aux Prés-de-Saint-Pierre et en décide l'exécution conformément à l'échéancier proposé et sous réserve de l'obtention des subventions escomptées,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires à inscrire aux budgets à venir en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de leur élaboration,
- sollicite les subventions (tant en investissement qu'en fonctionnement) auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces opérations,
- décide de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

7. Projet de réalisation du Centre Culturel, Scientifique, Technique et Industriel.

M. Morel, Adjoint : L'aménagement du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel pourrait s'effectuer selon trois phases autonomes de réalisation, la première en 1985, la seconde en 1986 et la troisième en 1987.

La première tranche, prévue pour cette année, concernerait l'aménagement et l'équipement du niveau 4 et de la moitié du niveau 5 du bâtiment qui abrite déjà le Centre Culturel Jacques Brel (square Jean-Moulin) ainsi que la réalisation d'un escalier de secours.

Le montant des subventions que la Ville peut espérer au titre de cette première tranche d'aménagement s'élève à l'heure actuelle à 1.116.000,- F. Cette subvention permet d'envisager la réalisation de la première phase à hauteur d'une dépense de 1.816.000,- F selon le nouveau plan de financement ci-après :

+ Direction du Développement Culturel	500.000,- F
+ Direction des Musées de France	150.000,- F
+ Région Lorraine	466.000,- F
+ Ville de Thionville	700.000,- F

Il conviendrait donc de porter de 1.414.000,- F à 1.816.000,- F les crédits inscrits au Budget Principal de 1985 par l'inscription d'un crédit complémentaire de 402.000,- F au Budget Supplémentaire de 1985.

Sous réserve des financements correspondants, les autres phases fonctionnelles de réalisation seraient prévues selon l'échéancier suivant :

1986 - 2ème phase

- aménagement et équipement de la deuxième moitié du niveau 5,
- ascenseur,
- escaliers de secours,

Coût total : 1.764.000,- F H.T.

subventions

+ D.D.C.,	
+ Direction des Musées de France,	
+ Région - Département	1.214.000,- F

1987 - 3ème phase

- aménagement et équipement des combles

Coût total : 1.000.000,- F H.T.

subventions

+ D.D.C.,	
+ Direction des Musées de France,	
+ Région - Département,	600.000,- F

Par ailleurs, les locaux faisant l'objet des aménagements indiqués ci-dessus, seraient attribués à l'association "C.C.S.T.I." qui se verrait également confier la gestion du Centre en question, le coût de fonctionnement de ce dernier étant pris en charge par l'association précitée.

Une convention VILLE-C.C.S.T.I. définirait prochainement la répartition des rôles et des responsabilités de chacune des parties.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- décider la réalisation de l'aménagement du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel selon les différentes phases projetées et le plan de financement envisagé,
- de prévoir l'inscription des dépenses afférentes à ce projet aux différents budgets concernés sous réserve de l'octroi des subventions escomptées et des possibilités budgétaires,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet, auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et des différents organismes étatiques concernés,
- décider de lancer les appels d'offres nécessaires,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- décider d'attribuer les locaux précités et de confier la gestion du Centre Culturel Scientifique et Technique à l'association "C.C.S.T.I.", étant précisé qu'une convention VILLE-C.C.S.T.I. précisera, prochainement, la répartition des rôles et des responsabilités de chacune des parties.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

M. Malgras demande quand il faut voter l'inscription de ce crédit de 700.000,- F.

M. Morel lui répond que c'est maintenant qu'il faut se décider.

M. le Dr. Edelson précise qu'une somme de 400.000,- F est déjà disponible au budget.

M. Morel souligne qu'actuellement 300.000,- F sont prévus au Budget et que des travaux ont déjà été effectués pour le C.C.S.T.I. à hauteur de 400.000,- F. Cette dernière somme est incluse dans la participation de la Ville afin d'obtenir les subventions correspondantes.

Ce dossier, n'est à son avis nullement mystérieux.

M. le Maire pense que le terme de mystérieux n'est pas approprié. Il préfère parler de dossier complexe.

Ce dernier a été discuté en Conférence de la Municipalité et il a été décidé de ne pas voter un nouveau crédit de 700.000,- F pour cette opération. Sur proposition de M. l'Adjoint aux Affaires Sociales, il a été demandé d'incorporer à l'apport de la Ville les dépenses déjà réalisées par le C.C.S.T.I. et pour le reste du bâtiment.

Ces dépenses n'ont pas été mentionnés dans le premier rapport.

M. Morel précise qu'aucune somme ne sera inscrite au Budget Supplémentaire.

M. le Maire souligne que cette somme de 700.000,- F doit être inscrite au Budget afin de bénéficier de la subvention de 1.100.000,- F. Il doit y avoir équilibre entre la subvention escomptée et l'apport de la Ville.

Il faut donc intégrer dans cet apport ce que la Ville a déjà donné, non pas pour le C.C.S.T.I. spécifiquement mais dans l'enveloppe globale de l'ensemble du bâtiment.

M. le Dr. Edelson ajoute que tout cela veut dire qu'aucune somme ne sera dépensée en plus de ce qui été prévu.

Naturellement, si cela avait été le contraire, un crédit supplémentaire aurait dû être inscrit au Budget par une décision modificative.

Dans la dépense globale sont incorporées des sommes qui ont déjà été dépensés pour des travaux concernant le C.C.S.T.I.

M. Malgras souligne le fait que si ces sommes indiquées dans le présent rapport ne figurent ni au Budget Supplémentaire, ni en décision modificative, elles n'ont pas la valeur que l'on pourrait en attendre.

M. le Maire ajoute que l'important pour les Thionvillois est qu'il n'y ait pas de dépenses supplémentaires.

M. le Dr. Lacroix demande quelle est la surface nécessaire aux besoins du C.C.S.T.I.

M. Morel répond qu'actuellement les locaux ne sont pas aménagés complètement et qu'ils ne peuvent pas être utilisés par leurs occupants.

Des travaux viennent de débiter pour continuer l'aménagement sommaire des locaux qui avaient été occupés pour la Fête des Sciences.

Il faut savoir également que dans le C.C.S.T.I. est englobée la Maison du Fer. Celle-ci a besoin d'aménagements considérables

qui prendrait à eux seuls un étage complet.

Le C.C.S.T.I. occupera un étage. La Maison du Fer un autre étage avec tout ce qui relève de la muséographie.

M. le Dr. Lacroix demande si l'intégration de la Maison du Fer dans le cadre du C.C.S.T.I. est nouvelle.

M. Morel précise que la Maison du Fer a été intégrée dans l'opération du C.C.S.T.I. car c'était le seul moyen d'obtenir des subventions muséographiques pour la Maison du Fer.

Pour que les travaux de cette association soient reconnus muséographiques, un programme a été établi et il sera présenté à la Direction des Musées. Partant de là les subventions seront obtenues pour l'aménagement de la partie muséographique de la Maison du Fer et pour son fonctionnement.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si en votant sur ce point, la Ville s'engage pour les projets d'aménagement des 2ème et 3ème phases.

M. Morel précise que la Ville, ne fait, pour la 2ème phase, que solliciter une subvention aux autorités compétentes.

M. le Maire ajoute qu'en fonction des subventions obtenues, la Ville continuera les travaux ou non.

M. Morel explique que le raisonnement à faire est le même que celui tenu pour les bibliothèques de quartier.

L'objet de la présentation de ce dossier au Conseil Municipal de ce soir est de pouvoir déposer avant le 15 septembre prochain le projet à la région afin d'obtenir les subventions escomptées pour 1986, celles de 1985 étant déjà acquises.

Des factures de démarrage de certains travaux ont déjà été adressées à la région afin que celle-ci verse une somme de 233.000,- F représentant la moitié de la subvention promise.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution, conformément au phasage et au plan de financement proposés, sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires à inscrire
 - + au Budget Supplémentaire de 1985 à hauteur du complément de 402.000,- F correspondant à la première phase,
 - + aux budgets ultérieurs et sous réserve des possibilités qui se dégageront lors de leur élaboration, en ce qui concerne les phases suivantes,
- sollicite les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier à ce titre des Conseils Régional et Général et des différents organismes étatiques compétents,
- décide de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- et donne son accord
 - + à l'attribution des locaux ainsi aménagés à l'association "C.C.S.T.I.",
 - + et à la gestion du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel par cette association,sur la base d'une convention à élaborer.

8. Projet d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation.

M. Morel, Adjoint : Lors de sa séance du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation et à la prise en charge, par la Ville, de la première tranche des travaux d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation pour un montant de 385.379,20 F. (aménagement et équipement).

Cette première tranche de travaux qui comprenait l'aménagement

- + de deux salles d'exposition (N° 3 et 4),
- + d'un local bureau,
- + d'un local de stockage,
- + d'un hall d'entrée et circulation,
- + d'un escalier d'accès.

dans la partie centrale du niveau 3 (deuxième étage) du bâtiment abritant le Centre Culturel Jacques-Brel (square Jean-Moulin) est achevée. Cette partie du Musée a, en effet, été inaugurée le 18 novembre 1984. Il convient de noter, également, que le coût de fonctionnement de cet équipement a été, jusqu'à présent, pris entièrement en charge par la Ville.

Il conviendrait, à présent, de prévoir l'extension du Musée à la totalité de l'étage précité, ce qui représenterait :

- quatre salles d'exposition supplémentaires,
- un centre de documentation,
- les sanitaires.

Une convention précisant cette extension a d'ailleurs été signée entre la Ville et l'"Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation" le 8 juillet 1985. Dans sa phase finale, le Musée comprendrait donc six salles d'exposition, trois locaux annexes (bureau, centre de documentation, stockage), les sanitaires et un hall d'entrée-circulation.

Le coût global des travaux d'extension précités est estimé à 1.075.386,23 F H.T.

Il est précisé que le devis estimatif comprend une quote-part du coût total des aménagements communs prévus pour l'ensemble du bâtiment soit des escaliers de secours et de l'ascenseur.

Le montant de l'équipement initial du Musée est chiffré, quant à lui à :

231.270,79 F H.T.

soit un coût total pour ce projet d'extension de

1.306.657,02 F H.T.

Sous réserve des financements correspondants, les travaux d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation s'effectueraient selon l'échéancier suivant :

.../...

1986 - 2ème tranche

+ aménagement du centre de documentation et des sanitaires	117.233,64 F H.T.
+ coût concernant la part du Musée (niveau 3) relatif à la construction d'escaliers de secours et d'un ascenseur	749.100,00 F H.T.
+ équipement du centre de documentation et du local bureau	<u>49.015,15 F H.T.</u>
TOTAL.....	<u><u>915.348,79 F H.T.</u></u>

1987 - 3ème tranche

+ aménagement et équipement des salles d'exposition N° 1 et 2	
° coût des travaux	112.476,37 F H.T.
° coût de l'équipement	<u>91.127,82 F H.T.</u>
TOTAL.....	<u><u>203.604,19 F H.T.</u></u>

1988 - 4ème tranche

+ aménagement et équipement des salles d'exposition N° 5 et 6	
° coût des travaux	96.576,22 F H.T.
° coût de l'équipement	<u>91.127,82 F H.T.</u>
TOTAL.....	<u><u>187.704,04 F H.T.</u></u>

Le plan de financement global de cette opération d'extension s'établirait comme suit :

- participation du Conseil Régional de Lorraine

391.997,11 F soit 30 %

- participation des Conseils Généraux de Lorraine

261.331,40 F soit 20 %

.../...

- participation de l'Etat
(Ministères de la Culture, de l'Education Nationale, de la
défense, Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants)
391.997,11 F soit 30 %
- part de la Ville de Thionville
261.331,40 F soit 20 %

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le projet d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation et, en cas d'accord

- autoriser l'exécution des travaux d'extension selon les différentes phases projetées et le plan de financement envisagé,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (tant en aménagement qu'en équipement) aux différents budgets concernés sous réserve de l'obtention des subventions escomptées et des possibilités budgétaires,
- décider de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- solliciter toutes les subventions (tant en investissement qu'en fonctionnement) auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet, notamment, auprès du Conseil Régional de Lorraine.

La Commission pour les Affaires Culturelles et les Commissions Réunies ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

M. le Maire signale que M. le Président de l'Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation lui avait annoncé qu'une subvention d'un million de francs aurait été mise à la disposition de M. le Préfet de Région pour le Musée de la Résistance. En fait, il semble y avoir eu une erreur d'interprétation. La subvention escomptée ne portera que sur 1.000.000,- F de travaux prévus.

Il pense que les élus et lui-même avaient mal interprété la ligne budgétaire correspondante.

Il donne lecture, à ce sujet, d'une correspondance émanant de M. le Commissaire Adjoint de la République, en réponse à sa lettre datant de quelques mois, et qui demandait en substance une subvention au Ministère de la Culture au titre du Musée pour un coût estimé à 1.015.000,- F. M. le Sous-Préfet lui fait connaître dans sa lettre : "qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant au montant de la subvention éventuelle, dont le montant pourrait s'élever à 40 % du coût de l'opération envisagée.

Le nombre très important des Ministères intéressés par cette opération constitue un obstacle à une instruction rapide de ce dossier. Une réunion vient de se dérouler le 26 juin dernier à la Direction des Musées de France pour définir une procédure acceptable par toutes les parties.

La Région Lorraine dispose effectivement pour 1985 d'une dotation de 1.000.000,- F pour laquelle une première délégation de 750.000,- F a été adressée au Commissaire de la République de Région.

M. le Maire précise donc qu'un million de francs sont actuellement débloqués et qu'une somme de 750.000,- F serait disponible.

Le Secrétariat Général pour les affaires régionales lui a cependant signalé qu'à l'heure actuelle deux projets sont déjà programmés pour une somme globale de 431.000,- F. Il reste donc 569.000,- F. Sur cette somme la Ville pense donc obtenir 40 % des dépenses envisagées.

Sur la dépense programmable de 1.000.000,- F environ, la Ville devrait pouvoir obtenir 400.000,- F du Secrétariat Général aux Affaires Régionales.

M. Morel indique qu'une petite erreur a dû se glisser au niveau de la répartition des crédits.

M. le Maire ne le pense pas. Il n'y a pas d'erreur dans le rapport mais il souligne l'importance de la lettre qu'il vient de lire aux membres de l'Assemblée. Copie de cette correspondance sera d'ailleurs adressée à M. le Président de l'Association pour le Musée de la Déportation et de la Résistance.

M. Morel ajoute que M. le Maire vient de signer la convention en présence de M. le Sous-Préfet et du représentant de M. RAUSCH, Président du Conseil Régional.

M. le Maire atteste, en effet, que la convention entre l'Association concernée et la Ville vient d'être signée devant les autorités compétentes qui montrent ainsi l'intérêt qu'ils portent à cette manifestation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'extension du Musée de la Résistance et de la Déportation objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution conformément au phasage et au plan de financement proposés et sous réserve de l'obtention des subventions escomptées,

- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaires à l'aménagement et à l'équipement du Musée, à inscrire aux budgets à venir en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de leur élaboration,

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet, (notamment du Conseil Régional de Lorraine) tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement,

- décide de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,

- et autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

M. le Dr. Lacroix voulant intervenir à la suite de ces dossiers concernant des demandes de subventions, souligne l'importance des dépenses engagées par la Ville au cours de l'année et dans l'avenir.

La création de bibliothèques annexes, le C.C.S.T.I., le Musée de la Résistance, tous ces projets sont très bien mais il faut être vigilant et ne pas se laisser entraîner dans des dépenses de fonctionnement aberrantes.

Son groupe politique et lui-même sont d'accord pour investir une certaine part dans le Social et le Culturel. Il dit ne pas être opposé à ce genre d'investissement.

Mais il pense qu'il ne faut pas négliger pour autant le secteur économique. La part que la Ville réserve pour préparer un redéploiement industriel, souffre un peu des certaines dépenses que les élus ne contrôlent pas très bien.

Il croit que, maintenant, il serait temps de mettre à la disposition des investisseurs éventuels des structures, des bâtiments relais et un environnement. On entend beaucoup parler du technopôle de Nancy-Brabois, de Metz mais à Thionville, rien n'est prévu.

L'opération USINOR que la Commune a encouragée est peu de chose en réalité.

Il faut avoir une vision un peu plus large et plus futuriste de l'avenir industriel et économique de Thionville. C'est pourquoi il indique qu'il serait nécessaire de modérer les dépenses qui ne sont pas indispensables et d'appuyer un peu plus sur la pédale d'accélérateur pour les investissements à vocation économique.

Il sait que certains membres de l'Assemblée pensent que les élus de l'opposition ne sont pas intéressés par la Culture.

Il ne faut pas oublier qu'avant de donner de la lecture et des loisirs aux jeunes, aux Thionvillois et aux demandeurs d'emploi, un emploi leur serait peut-être plus nécessaire.

Il pose la question de savoir si les élus sont assez conscients de ce problème et si la Municipalité s'emploie à combler ses lacunes et à attirer des investisseurs potentiels.

Il précise que ses collègues et lui-même sont prêts à faire des suggestions en ce sens.

M. le Maire signale que les élus de la majorité sont preneurs de propositions

Le point sera fait sur les actions économiques entreprises par la Municipalité. Un très gros effort a été fait avec les grands bureaux d'USINOR et cet effort est nettement plus important qu'il n'y paraît, notamment sur le plan financier.

M. le Dr. Lacroix souligne que les élus devraient consacrer une séance entière du Conseil Municipal à l'étude des affaires économiques.

M. le Maire précise à M. le Dr. Lacroix qui est, à présent, un Conseiller Municipal possédant une certaine ancienneté, qu'il est nécessaire de passer au Conseil Municipal certains points qui a priori ne sont pas importants mais qui malgré tout prennent du temps.

Il informe les élus qu'une séance sera consacrée à ce problème, séance pendant laquelle sera fait le point sur l'action économique de la Ville de Thionville. Elle n'est absolument pas négligeable d'ailleurs et les élus y attachent une grande importance.

Il va dans quelques jours inaugurer une petite entreprise qui s'installe à Thionville avec une perspective d'une cinquantaine d'emplois. Naturellement cela ne représente rien par rapport à toutes les entreprises qui ferment mais c'est un début.

Il pense que d'autres activités s'installeront. La Ville vient de créer une zone industrielle légère au niveau de la Z.A.C. du Val Marie et un bâtiment relais a été prévu.

Des négociations ont lieu entre le Service du Développement Economique de la Ville et USINOR pour aménager les friches industrielles de manière à les rendre attractives pour les industriels.

Il confirme que lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, un débat important aura lieu sur l'action économique de la Ville et les élus qui ont parmi leurs relations des industriels désireux de s'implanter à Thionville, voudront bien les diriger

vers le Service du Développement Economique.

M. le Dr. Lacroix souligne que la première revendication de son groupe est surtout d'avoir des structures d'accueil.

M. le Maire répond que ce problème sera discuté avec eux, qu'ils viennent et l'on verra à ce moment là, leurs desiderata.

M. Malgras, constatant que la discussion qui s'ouvre pourrait être très longue et mériter de nombreux développements, précise qu'il est toujours bon de sensibiliser les élus à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, il y a quelques semaines, il s'était lui-même opposé à l'acquisition de voitures. Il faut commencer par des petites choses sinon les paroles ne sont pas suivies d'actes.

Il croit que tout contribue au développement de l'action économique dans une ville ou dans une région. Il y a ce que l'on met à la disposition des entreprises.

Il se dit heureux de l'opération USINOR à laquelle il a un peu contribué comme d'autres de ses collègues.

M. Ehly est attentif à tout ce qui se fait dans ce domaine.

En ce qui concerne les technopôles, il ne faut pas rêver. Il indique qu'il faut choisir des ambitions qui soient à la mesure des capacités. Des possibilités s'offrent à une Ville comme Metz ou Nancy mais certaines choses ne sont pas à la portée d'une agglomération comme celle de Thionville.

Par contre, il pense que la Ville peut être tout à fait attractive dans un certain nombre de domaines. La politique sociale, culturelle, éducative, sportive, etc... qui est développée dans cette commune, constitue un atout parfois déterminant et majeur.

Il va être discuté de l'implantation du Service de la Dette Publique dans un prochain point. Thionville avait une position très difficile dans cette opération, mais elle a réussi à obtenir la venue de ces 200 à 250 emplois tertiaires de haut niveau parce que la Ville a été capable de prouver que ce personnel trouvera dans la commune une qualité de service et de vie qui n'est pas trop éloignée de ce qu'il pouvait espérer.

A Thionville, les élus ont prouvé ainsi qu'ils étaient disposés à faire certains efforts. Il faut combattre un certain pessimisme toujours négatif et un tas d'idées préconçues sur le secteur.

Thionville se situe dans une région où l'on peut vivre comme dans n'importe quelle autre région.

Il ajoute également qu'il faut redonner confiance à tous les entrepreneurs du secteur. Certains se sont lancés dans des opérations intéressantes, souvent bénéfiques. Il pense que d'autres peuvent le faire. Naturellement, la Ville est un peu handicapée par des activités trop axées vers la charpente métallique et la chaudronnerie, etc...

Il suffit de volonté et d'imagination et c'est pourquoi la Ville a lancé beaucoup d'opérations. Les élus ont essayé de montrer à Paris comme dans d'autres régions, que Thionville et le bassin sidérurgique, ce n'est pas ce qu'on imagine.

Naturellement, cela mobilise des fonds, des énergies, mais il croit qu'il ne s'agit pas ici de gauche ou de droite. Il faut prendre tous ces problèmes à bras-le-corps et essayer de faire le maximum.

En tant que Député, il se dit attentif à tout ce qui se dit autour de lui.

M. le Maire indique qu'il vient de recevoir deux industriels intéressés par une implantation à Thionville. Il ne dit pas naturellement que 500 emplois vont se créer à Thionville mais ce sont de petites entreprises qui restructureront en partie le tissu industriel thionvillois.

Il annoncera la nouvelle lorsque les implantations se réaliseront car il ne fait pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Des contacts ont lieu actuellement avec des industriels et ces rencontres sont très intéressantes.

Il répète que lors d'un très prochain Conseil Municipal, les élus seront informés de ces implantations et, s'il le désirent, un débat se fera sur ce sujet.

Mme Fonté signale que les programmes d'H.L.M. lancés actuellement sur Thionville, et ils sont nombreux, sont porteurs d'emplois. Ces emplois tout-à-fait intéressants dans le Bâtiment, et les Travaux Publics peuvent être qualifiés d'industriels.

Elle précise que si ces programmes se réalisent, c'est grâce au dynamisme de l'équipe municipale.

Elle croit qu'actuellement à Thionville des opérations intéressantes se produisent.

Ensuite, il est passé à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

Me Ferretti entre en séance. -----

.../...

9. Cessions de terrains à bâtir à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

a) Terrain situé à l'angle de la Rue de l'Agriculture et de l'Allée Bel-Air.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville désire acquérir un terrain à bâtir communal cadastré

- Section 29 N° 29/16 lieudit "Chemin des Pâtures" de 17a 79ca afin d'y construire 23 logements P.L.A. (Prêts locatifs aidés),

L'O.P.H.L.M. a saisi les Services Fiscaux de la Moselle - Administration des Domaines en vue de l'évaluation de ce terrain. Le prix de vente a été fixé à 25.000,- F l'are soit un prix total de 444.750,- F H.T.

L'Assemblée Communale est invitée à décider la cession à l'O.P.H.L.M. du terrain communal en question au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession, objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

b) Terrain situé Rue Château Jeannot - Allée Bel-Air.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Afin de pouvoir faire face à la demande croissante de logements locatifs, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville a demandé l'acquisition du terrain à bâtir communal cadastré :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 27 N° 136/39 de 47a 67ca lieudit "Allée Bel Air"

- Section 27 N° 139/39 de 2a 90ca lieudit "Rue Château Jeannot"

(indiquées en rouge sur le plan)

La cession de ce terrain se ferait au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux de la Moselle - Administration des Domaines - .

L'Office Public d'H.L.M. s'engagera dans l'acte de vente à rétrocéder ultérieurement, au franc symbolique, la surface de terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour Allée Bel Air - Chaussée d'Océanie.

L'Assemblée Communale est donc invitée à décider :

- la vente à l'Office Public d'H.L.M. de la parcelle de terrain indiquée ci-dessus au prix fixé par l'Administration des Domaines,
- la rétrocession ultérieure au franc symbolique de la surface de terrain nécessaire à l'aménagement du carrefour Allée Bel Air - Chaussée d'Océanie.

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide,

- la cession de la parcelle de terrain, objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- la rétrocession ultérieure à la Ville, au franc symbolique, de la surface de terrain nécessaire au réaménagement du carrefour formé par l'Allée Bel Air et la Chaussée d'Océanie.

10. Implantation à Thionville du Service de la Dette Publique.

Mme Fonté, adjoint : Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget a décidé d'implanter à Thionville le Service de la Dette Publique.

Le site retenu est celui de la caserne Vauban en partie, en englobant une surface de 17 ares 50^{environ} du terrain communal voisin situé à l'angle de la Rue du Manège et du Boulevard Foch (voir plan parcellaire).

La réalisation de cette opération ne pourra cependant être entreprise que dans la mesure où la Ville de Thionville

- donne son accord à la cession à l'Etat, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines, des terrains communaux nécessaires à l'implantation du service en question, à savoir : la parcelle cadastrée Section 7 N° 61/1 d'une contenance de 15,80 ares et une surface d'environ 1 a 70 à prendre de Section 7 N° 59/19, soit une surface totale de 17 ares 50 environ,
- décide le déclassement du domaine public du terrain de 1 a 70 environ après enquête publique,
- autorise par dérogation aux dispositions urbanistiques, qu'il ne soit construit qu'une soixantaine d'aires de stationnement.

Compte tenu de l'intérêt général que représente pour la Ville pareille implantation de service public et de l'urgence qui s'attache à ce dossier, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à ce qui précède.

Les Commission Réunies ont pris acte du projet ci-dessus. En dehors des problèmes liés au déplacement du marché hebdomadaire et à la suppression de places de stationnement elles n'ont vu aucune objection à ces propositions.

M. le Maire souligne l'intérêt de l'installation d'un tel service à Thionville.

La difficulté qui résidait dans la suppression de places de stationnement semble résolue. Par contre, en ce qui concerne l'emplacement du marché, il faut étudier le problème. La solution pourrait éventuellement être trouvée dans la fermeture de la rue aux automobilistes le jour du marché.

Différentes possibilités sont d'ailleurs à l'étude. Les difficultés entraînées par l'implantation du Service de la Dette Publique sont justifiées par l'apport d'un nombre d'emplois qui n'est pas négligeable. Cette implantation mérite l'effort qui est demandé à la Ville.

M. le Dr. Lacroix demande des explications quant aux surfaces prises par le Service de la Dette Publique.

M. le Maire précise que seul la 70 est concerné par le domaine public. La Ville n'a donc que cette surface à céder à l'Etat pour permettre l'installation du bâtiment précité.

M. le Dr. Lacroix en conclut que ce sont bien 175 m² qui seront supprimés et qui viendront en déduction de la surface affectée au stationnement et au marché.

M. le Maire pense que le problème se pose, en effet, en ces termes.

En ce qui concerne le stationnement, plusieurs solutions ont été envisagées et notamment celle de créer un parc à voitures en face du Lycée Hélène Boucher. Chaque projet sera étudié rapidement.

Il souligne l'importance de ce marché qui représente une animation au centre-ville, pour la population thionvilloise.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si le Service de la Dette Publique doit obligatoirement s'implanter à cet endroit.

M. le Maire précise que ce dossier a été examiné en réunion du Bureau d'Urbanisme et au niveau des Services Techniques.

L'Armée, qui rétrocede très difficilement ses propriétés, a également étudié ce dossier car des problèmes se posaient quant à l'hébergement de ses militaires.

Très peu de possibilités s'offraient à la Ville pour l'implantation de ce bâtiment.

Il pense que cet endroit qui a été choisi par des techniciens est le plus approprié et qu'il semble mieux s'intégrer à cet endroit dans l'environnement.

M. le Maire ajoute qu'une possibilité d'implantation a été envisagée Allée Poincaré.

M. le Dr. Lacroix indique, qu'à son avis, cet emplacement serait mieux adapté.

M. le Maire précise que cette solution a été proposée au Ministère des Finances.

Ce dernier qui avait des exigences particulières liées, notamment aux transports de fonds, désirait des accès faciles, des voies larges, un endroit situé au Centre-Ville. Ce sont ces desiderata qui ont conduit le Ministère des Finances à choisir la Rue du Manège.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que l'emplacement situé Allée Poincaré est plus approprié, car il est placé plus près de la Banque de France et de la Poste.

M. Malgras pense que l'implantation choisie par le Service en question est judicieux.

Trois emplacements ont été proposés dont un à Cormontaigne et un autre derrière la Caserne des Gardes Mobiles.

Au vu des impératifs fixés par le Service de la Dette Publique et de la qualité des conditions de travail de ses employés, il estime que la solution qui a été trouvée est la moins mauvaise et la plus facile à mettre en oeuvre.

La Ville doit accepter quelques contraintes compte tenu de l'importance de l'implantation d'un tel bâtiment à Thionville.

M. le Maire affirme qu'en effet plusieurs endroits ont été proposés au Ministère des Finances. Certains lui paraissant trop excentrés, le choix de ce Ministère s'est porté sur la Rue du Manège.

Le problème du stationnement ne lui paraît pas important. Quant à celui du marché quelqu'un a dit que les problèmes étaient faits pour être résolus. Il pense que cette difficulté en particulier sera aplanie dans de bonnes conditions.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir s'il y a une quinzaine d'année, l'implantation d'un bâtiment administratif n'a pas été décidée en face du Lycée Hélène Boucher.

Il précise que les employés communaux auraient volontiers accepté de s'installer à cet endroit. Les fonctionnaires parisiens ont, pour leur part, des exigences particulières.

M. le Maire pense que des personnes qui travaillent dans une très grande ville, a fortiori, dans la capitale, ont un certain nombre de commodités et qu'elles souhaitent les retrouver dans leur nouveau lieu de travail.

Il répète que des architectes du Ministère des Finances se sont déplacés, qu'ils ont étudié les différents sites proposés et qu'ils ont fait leur choix sur la Rue du Manège.

M. de Beaumont précise que cette implantation du Service de la Dette Publique à Thionville a été l'occasion d'obtenir ces terrains de l'Armée, terrains qu'elle n'aurait peut être jamais cédés sans cela.

M. le Dr. Lacroix admet que cette opération, prise sous cet angle, est positive.

M. le Dr. Edelson indique que cette opération s'est réalisée dans le cadre de la réorganisation complète de la Caserne Vauban.

Le terrain situé face au Lycée Hélène Boucher restera donc libre et pourra être utilisé pour de futurs projets.

M. le Maire est d'avis que les élus doivent s'arrêter sur la remarque émise par M. Henri de Beaumont.

Il est vrai que la Ville, malgré maintes demandes, n'avait pas réussi, jusqu'à maintenant, à obtenir une parcelle de terrain militaire à cet endroit.

M. le Dr. Lacroix demande si M. Malgras a pu intervenir auprès de M. le Ministre de la Défense concernant cette affaire.

M. Malgras répond qu'il est intervenu personnellement auprès de M. HERNU et que l'affaire s'est débloquée grâce à lui.

M. le Maire informe l'Assemblée que d'autres démarches faites auprès d'instances compétentes ont également abouti. Des démarches inverses se sont également exercées et visaient à laisser intacte la Caserne Vauban pour loger d'autres corps de l'Armée.

Il ajoute que les élus feront leur possible pour résoudre les problèmes engendrés par cette implantation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la cession à l'Etat, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines, des terrains d'une surface totale de 17,50 ares environ nécessaires à l'implantation du Service de la Dette Publique,
- décide le déclassement du domaine public communal de la surface de 1,70 are environ à prendre de la parcelle cadastrée Section 7 N° 59/19, après enquête publique,
- et autorise l'Administration en question à ne réaliser qu'une soixantaine d'aires de stationnement, par dérogation aux mesures réglementaires en vigueur.

.../...

11. Travaux dans des bâtiments communaux.

a) Travaux à l'église de Hussange-Koeking.

M. de Beaumont, adjoint : Le clocher de l'Eglise de Hussange-Koeking, propriété communale de la Ville de Thionville, a été frappé par la foudre le 18 mai dernier. Les dégâts portent essentiellement sur des éléments de pierre (en corniche), la charpente, l'installation électrique de l'ensemble de l'église et le mécanisme des cloches. Seul ce dernier est couvert par une assurance au nom du Conseil de Fabrique.

Le contrat d'assurance de la Ville couvre donc tout ce qui a trait au bâtiment, vétusté déduite. Un accord a pu être trouvé entre les différentes parties, à savoir la Ville, l'expert, et l'inspecteur de la Compagnie sur une indemnité de 155.541,- F pour un devis initial des Services Techniques de 183.237,- F. Une somme de 27.696,- F resterait donc à la charge de la Ville.

Afin de ne pas retarder cette remise en état, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser les Services Techniques à lancer les travaux correspondants,
- à voter les crédits nécessaires, soit 185.000,- F à inscrire au budget (Décision Modificative).

Les Commissions Réunies se sont déclarées favorables à la remise en état de l'église de Hussange-Koeking telle que proposée ci-dessus.

M. Coves demande si la pose du paratonnerre est incluse dans le coût des travaux.

M. le Maire lui répond, après consultation de M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, que le paratonnerre est effectivement compris dans le coût des travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de remise en état du clocher de l'église de Hussange-Koeking tel que proposé dans le rapport ci-dessus et en décide l'exécution,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1985 (décisions modificatives N° 2) une inscription en recettes étant par ailleurs à prévoir au titre de la participation de l'assurance de la Ville.

Mme Fonté quitte la séance.

b) Travaux dans les lycées Charlemagne et Hélène Boucher.

M. de Beaumont, adjoint : Les proviseurs des Lycées Charlemagne et Hélène Boucher ayant fait valoir leur droit à la retraite, les nouveaux fonctionnaires nommés ont demandé l'aide de la Ville pour la remise en état de leurs logements de fonction. La Municipalité s'est déclarée favorable à une participation communale aux travaux envisagés.

Aucun crédit n'étant disponible à cet effet, et compte tenu du fait que les travaux ont du être réalisés entre deux déménagements, durant les congés scolaires d'été, le Conseil Municipal voudra bien :

- confirmer l'exécution de ces travaux,
- voter les crédits nécessaires au règlement des factures, à savoir : 120.000,- F pour le Lycée Charlemagne,
100.000,- F pour le Lycée Hélène Boucher.

soit au total 220.000,- F qui pourraient être inscrits sous le chapitre 903, article 232-216 (Travaux de Bâtiment) du budget (Décision Modificative).

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à cette proposition.

Mme Coves constate que la remise en état de ces logements doit être très important ou luxueuse eu égard au montant des travaux effectués.

M. le Maire admet, en effet, que ces sommes sont élevées et que le coût des travaux est largement supérieur à ce que les Services avaient prévu.

Il précise que ces bâtiments sont vastes et que, dans un logement de fonction, des dégradations considérables ont été cons-

tatés. C'est pourquoi les travaux effectués ont été plus importants que ce que la Ville avait envisagé. Toutefois, des travaux luxueux n'ont pas été faits. Ils se sont limités à des réfections de sanitaires et de papiers peints.

Il souligne le fait que ces constructions datent du début du siècle et qu'elles sont aussi peu fonctionnelles que possible. Ceci explique l'importance des travaux.

Mme Blaise aimerait, qu'à l'avenir, la Ville soit plus rigoureuse sur tous ces travaux à effectuer et que les devis soit mieux respectés.

Elle rappelle, à cette occasion, les logements de fonction d'instituteurs inoccupés en raison de leur non-remise en état, elle-même consécutive au manque de crédits.

Les élus devraient moduler les dépenses et penser un peu à ces logements d'instituteurs.

M. le Maire acquiesce aux propos émis par Mme Blaise. Il signale, en outre, que les crédits concernant les logements d'instituteurs ne sont pas les mêmes que ceux destinés aux logements des Proviseurs.

M. Habay indique que 4 logements de fonction de la Côte-des-Roses vont être terminés.

M. Tresse signale que la Villa du Proviseur du Lycée Charlemagne peut être utilisée dans l'avenir à d'autres réalisations, comme l'ont été la Maison du Colonel de la Place de Thionville ou celle du Pasteur. C'est, en effet, sur ces emplacements que se sont implantés les immeubles "Le République" et "Le Concorde".

M. le Maire précise que la Ville est propriétaire des villas en question et que, malgré tout, c'est une bonne chose d'y avoir apporté des améliorations.

Il admet, à nouveau, que le coût de ces travaux est très élevé.

Me Ferretti désire savoir si le coût des travaux s'est avéré supérieur au devis.

M. le Maire lui répond qu'aucun devis n'a été fait, vu l'urgence des travaux. Le coût de l'opération s'est élevé à une somme beaucoup trop importante.

Me Ferretti ne voulant pas revenir sur cette affaire, indique que deux heures suffisent pour faire un devis en la matière.

M. le Maire dit prendre acte des propos de Me Ferretti.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions,

- confirme la réalisation des travaux urgents effectués aux Lycées Charlemagne et Hélène Boucher,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget (décisions modificatives N° 2) sous le chapitre 903, article 232-216.

12. Passation d'un marché négocié pour la fourniture d'une conduite d'eau de diamètre 400 et d'un câble de télécommande - Ravin du Crève Coeur

M. de Beaumont, adjoint : Le Service des Eaux et de l'Assainissement ayant adopté une nouvelle technique de pose de son réseau d'assainissement Ravin du Crève-Coeur (faible profondeur du nouveau collecteur 1,40 m environ) il serait financièrement intéressant de mettre en oeuvre en parallèle en tranchée commune un tronçon du projet de pose d'une canalisation Ø 400 pour la liaison Briquerie-Crève Coeur.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- fourniture et pose d'environ 260 ml d'une conduite d'eau Ø 400
- fourniture et pose d'environ 260 ml de câble de télécommande.

Ces travaux estimés à 290.362,50 F H.T. soit à 344.369,93 F T.T.C. seront financés à l'aide du crédit ouvert au budget annexe du Service des Eaux, sous le compte 23, article 236-17.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet,
- à décider son exécution,
- à autoriser en application de l'article 312 bis 2° du Code des marchés publics, la passation d'un marché négocié pour ces travaux avec l'Entreprise S.A.D.E. - B.P. 2026 57025 METZ CEDEX titulaire du marché des travaux d'assainissement en cours dans le ravin du Crève-Coeur,
- à dire que la dépense s'imputera sur les crédits inscrits au budget.

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et ^{en} décide l'exécution
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget annexe de l'eau sous le compte 23, article 236-17,
- donne son accord à la passation du marché négocié en question conformément aux dispositions de l'article 312 bis 2° du Code des Marchés Publics,
- et autorise la Municipalité à le signer.

13. Aménagement du carrefour Cormontaigne.

M. de Beaumont, Adjoint : Par délibération du 20 juin 1985, le Conseil Municipal avait adopté le projet d'Aménagement du Carrefour Cormontaigne établi par la Direction Départementale de l'Équipement pour le compte de l'État et avait décidé la prise en charge par la Ville de certains travaux d'éclairage public et d'assainissement compris dans le projet.

L'Assemblée avait chargé la Direction Départementale de l'Équipement d'assurer la surveillance des travaux d'assainissement.

Or, lors de la réunion de chantier du 24 juillet 1985, il a été convenu entre les Services de la Direction Départementale de l'Équipement et les Services Techniques que le suivi de ces travaux serait assuré par le Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal voudra bien, pour la bonne règle, décider de modifier en ce sens sa délibération antérieure.

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à cette modification.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- charge les Services Techniques Municipaux du suivi des travaux d'assainissement liés à l'aménagement du Carrefour Cormontaigne,
- dit que la présente délibération modifie sur ce point celle du 20 juin 1985.

14. Extension du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs.

M. de Beaumont, Adjoint : Lors de sa séance du 20 juin 1985, le Conseil Municipal a adopté, à la demande d'E.D.F., le projet d'extension de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs situé Rue de Verdun, sur la base d'une estimation de 2.500.000,- F.

Le financement de ce type d'équipement est assuré dans le cadre du programme "Grand Chantier" tranche 4, soit une partie en spécifique (participation E.D.F.) et une partie en aide anticipée (différence à prendre en compte par la Ville) sous forme d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursable sur le produit de la taxe professionnelle de la Centrale électronique de Cattenom.

L'estimation avait été faite sur la base de renseignements recueillis auprès de l'architecte ^{chargé} de l'aménagement du terrain pour caravaniers de CATTENOM et il s'est avéré, après affinement de l'étude par les Services Techniques, que le coût global de cette opération s'élevait en fait à 5.916.500,- F, dont 700.000,- F environ de charge foncière.

Cette différence est la conséquence d'une fausse indication donnée par l'architecte qui s'est limité à ne fournir que le coût du lot bâtiment sans y intégrer celui des infrastructures.

C'est donc sur cette nouvelle estimation qu'il convient de reconsidérer le projet qui se décompose comme suit :

- infrastructures.....	4.220.000,- F
- bâtiments.....	866.500,- F
- honoraires.....	120.000,- F
- arpentage.....	10.000,- F
- foncier.....	<u>700.000,- F</u>

TOTAL : 5.916.500,- F

Entre temps, une réunion a eu lieu en Mairie avec les responsables d'E.D.F. LYON, afin d'examiner notamment les possibilités de financement de cet équipement, compte tenu de la nouvelle estimation, et d'en fixer les délais d'exécution, considérant que l'échéance de Septembre 1985, initialement prévue, ne pouvait être respectée.

Il s'est dégagé de cet entretien qu'E.D.F. confirme sa demande d'une trentaine d'emplacements à THIONVILLE.

La mise à disposition de ces emplacements doit intervenir impérativement pour le début du mois de janvier 1986 et si ce délai ne peut être respecté par la Ville, une autre solution sera alors recherchée par E.D.F.

Le financement en spécifique, sur la nouvelle base chiffrée pourrait être de l'ordre de 2.500.000,- F (participation restant cependant à confirmer).

La part de la Ville à couvrir par l'emprunt à la Caisse de Dépôts et de Consignations (financement anticipé) serait donc de l'ordre de 3.416.500,- F. Selon la pratique de la procédure "Grand Chantier" les remboursements commenceraient à courir à compter de l'année suivant le versement de la taxe professionnelle de la Centrale, soit de 1988, si l'on prend comme année de référence 1987, année qui verra le démarrage de la 1ère tranche.

A noter que le taux de la taxe professionnelle est fixé annuellement par le Conseil Général et que celui-ci ne peut être évalué avec précision.

Suivant les simulations faites à cet égard par la Sous-Préfecture (coordonnateur dans le cadre de la procédure "Grand Chantier"), la part de la taxe professionnelle pour THIONVILLE, pourrait être de l'ordre de 1.000.000,- F par tranche. Ce chiffre est toutefois purement indicatif et n'engage en rien la Sous-Préfecture.

Il est précisé en outre que la durée du différé d'amortissement ne peut être supérieur à la moitié de celui du prêt qui est fixé par la Caisse de Dépôts et Consignations, lequel est habituellement de 15 ans.

Par ailleurs, en raison de l'urgence, les Services Techniques estiment qu'il serait préférable d'étendre la mission initialement limitée de l'architecte à un Avant Projet Sommaire avec dépôt de la demande de permis de construire, à une mission complète M1 pour le lot Bâtiment (l'estimation précitée tient compte de cette extension éventuelle).

A noter enfin qu'il existe encore quelques problèmes au niveau des acquisitions foncières, principalement avec le fermier qui exploite le terrain avec lequel des tractations sont en cours. Il faut savoir qu'à défaut d'accord amiable de ce dernier, seule une expropriation permettrait d'aboutir, mais compte tenu du délai très long de ce type de procédure, le projet devrait dans ce cas être abandonné.

Le Conseil Municipal est donc appelé à nouveau à se prononcer sur ce projet, compte tenu de la nouvelle estimation du projet et des possibilités de son financement.

En cas d'accord et sous réserve qu'un compromis soit trouvé avec le fermier, il voudra bien :

- voter les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985, sachant qu'un crédit de 2.000.000,- F a déjà été inscrit au Budget (décisions modificatives N° 1), une inscription étant par ailleurs à prévoir en recette pour la participation d'E.D.F. et l'emprunt à la Caisse de Dépôts et Consignations avec différé d'amortissement,
- autoriser l'extension de la mission de l'architecte à une mission complète M1 pour le lot Bâtiment,
- solliciter l'autorisation administrative nécessaire à l'ouverture du terrain de camping,
- dire que les autres décisions prises dans sa délibération du 20 juin restent maintenues.

Les Commissions Réunies saisies de ce dossier ont chargé les Services Techniques Municipaux

- de rechercher des économies et de faire des propositions en ce sens au Conseil Municipal,
- de limiter éventuellement à 30 le nombre des emplacements à réaliser,
- et de renégocier avec E.D.F les bases de sa participation à l'opération en question.

A la suite de cet avis, les Services ont examiné deux autres solutions qui ressortent du tableau ci-dessous :

	ETAT ACTUEL (11 places)	SOLUTION INITIALE (73 places)	VARIANTE I (50 places)	VARIANTE II (45 places)
Travaux Foncier		5.216.500,- <u>700.000,-</u>	4.300.000,- <u>700.000,-</u>	3.800.000,- <u>700.000,-</u>
TOTAL :		5.916.500,-	5.000.000,-	4.500.000,-
Participation EDF en spécifique		2.500.000,- 30 ($\frac{73}{73}$)	3.000.000,- 30 ($\frac{50}{50}$)	3.000.000,- 30 ($\frac{45}{45}$)
Part restant à charge de la Ville à couvrir par l' emprunt à la C. de D. et C.		3.416.500,-	2.000.000,-	1.500.000,-
Dépense en personnel	46.667,-	126.467,-	90.000,-	90.000,-
Recette annuelle brute	48.000,-	380.000,-	260.000,-	230.000,-
Recette nette	1.333,-	253.533,-	170.000,-	140.000,-

E.D.F. LYON a donc été sollicité pour participer à hauteur de 3 Millions de Francs au financement de cet équipement et une réponse doit parvenir prochainement à la Ville.

Les problèmes fonciers semblent, en outre, s'acheminer vers une solution favorable.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'une des solutions proposées et, en cas d'accord, il voudra bien prendre les décisions correspondantes.

Toutefois si le projet devait être abandonné, il y aurait lieu d'indemniser l'architecte pour la mission APS qu'il a réalisée (dont le coût s'élève à 36.000,- F) et de définir la suite à réserver aux tractations foncières actuellement en cours.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs conformément à la variante N° 1 proposée ci-dessus sous réserve que la participation de la Ville ne dépasse pas 2.000.000,- F, la subvention en spécifique demandée à E.D.F. s'élevant à 3.000.000,- F.

M. le Maire précise que ce terrain de camping se réalisera si E.D.F. participe à cette opération à raison de 3 millions de Francs, somme tout à fait légitime puisque E.D.F. a besoin de 30 emplacements de caravaning.

15 à 20 places suffisent à la Ville actuellement. Puisque le terrain existe, le fait de ne réaliser que 10 emplacements ne rime à rien. Si E.D.F. ne peut pas participer à cette opération pour le montant précité, ce projet sera remanié.

M. de Beaumont fait remarquer qu'une ville comme Thionville, n'a, à l'heure actuelle, que 11 emplacements de caravaniers-travailleurs à proposer avec des prestations tout-à-fait insuffisantes.

Ce projet est l'occasion de revaloriser ces 11 emplacements déjà existants.

Il tient à préciser que de toute manière, la Ville doit régler une somme de 36.000,- F à l'architecte qui a fait une mission d'A.P.S. pour cette opération.

M. le Maire est d'avis que cette somme est accessoire par rapport au coût global du terrain.

Me Ferretti constate que ce dossier est mauvais et qu'il faut le renvoyer dans les Services pour étude.

Après les explications techniques données par M. de Beaumont, il pense avoir compris que le coût des équipements communs est considérable, par rapport au reste de l'opération et, que les frais fixes liés aux emplacements sont sensiblement les mêmes que la Ville réalise 10, 20, 50 ou 70 places.

Cela signifie que dans l'optique de passer de 73 à 50 emplacements, la Ville augmente le coût unitaire de la place.

M. de Beaumont vient d'indiquer que la Ville possède 11 emplacements actuellement et qu'elle est susceptible d'avoir une demande pour 10 à 15 places. En réalité, les Services n'en connaissent pas les chiffres exacts.

M. de Beaumont signale que le Service de l'Action Economique refuse des caravaniers-travailleurs tous les mois.

Me Ferretti indique qu'à la lecture de ce dossier, il n'a pas eu la

possibilité de connaître si la Ville a besoin de 5, de 10, de 15 ou de 20 emplacements. En réalité, les élus ne le savent pas.

Naturellement, les Services enregistrent des demandes, mais combien et pendant quels mois ? Rien n'est précis à cet égard.

M. de Beaumont demande de voter sur ce dossier si E.D.F. participe pour une somme de 3 millions à l'opération, la part restant à la charge de la Ville s'élevant à 2 millions. Les 10 ou 20 emplacements nécessaires actuellement à la Ville vont donc lui revenir à cette somme.

Il pose la question de savoir pendant combien de temps E.D.F. occupera ses emplacements.

M. de Beaumont indique que cette occupation doit durer au moins trois ans.

Me Ferretti demande donc ce que l'on fera de ces 30 emplacements lorsque E.D.F. les quittera. Cette opération aura coûté à la Ville 2 millions de francs.

Il ajoute qu'il faut négocier avec E.D.F. et préciser les coûts, puisqu'il y a une marge entre 2.500.000,- F et 5 millions, voire 6 millions de Francs à présent. Ceci signifie que dans ce dossier, on nage dans l'approximation.

Il propose que des négociations aient lieu avec E.D.F. et qu'elle indique jusqu'à quelle hauteur elle veut participer à l'opération. A ce moment là, seulement, il sera possible d'étudier ce dossier.

Il précise qu'en général, les élus discutent des dossiers présentés au Conseil Municipal en dépit du bon sens.

Pour en revenir au présent dossier, il constate ne pas connaître le montant de la participation qu'E.D.F. voudra bien consentir pour cette opération.

M. de Beaumont précise que depuis la dernière réunion des Commissions Réunies, il a eu des contacts avec les représentants d'E.D.F. et qu'ils seraient prêt à participer à hauteur d'une somme de 3 millions de Francs.

Un crédit de 2 millions de Francs a déjà été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin dernier concernant ce point. Il suffit de régulariser les recettes et les dépenses. Les 2 millions sont déjà inscrits au Budget.

Il attire l'attention des élus en leur précisant qu'E.D.F. a trouvé le coût de ces emplacements un peu plus élevé que celui pratiqué ailleurs, notamment par référence au terrain pour caravaniers-travailleurs de Cattenom, lequel offre des prestations

tout-à-fait insuffisantes d'après ces occupants.

Il ajoute que la Ville doit donc faire un effort en ce sens.

M. le Maire voulant apporter un autre élément à ce dossier, indique que les élus ont demandé de favoriser les investissements industriels et il constate que ce terrain de caravaniers-travailleurs est un investissement industriel. Il faut y participer.

Il souligne qu'il soumet ce soir, ce dossier au vote des élus car E.D.F. a donné des délais pour la réalisation du terrain en question. E.D.F. souhaite occuper ces emplacements pour le 1er janvier.

Naturellement, il pense que cette date n'est pas impérative, Si ce n'est pas le 1er janvier, ce sera le 1er février.

M. de Beaumont estime qu'il y aura l'hiver à passer.

M. le Maire partage le même avis. Les caravaniers-travailleurs doivent pouvoir s'installer sur des terrains parfaitement équipés ou tout au moins dans des conditions de confort des plus favorables.

Ceci dit, la Ville ne peut pas le faire à n'importe quel prix. Cela est tout-à-fait évident et c'est pourquoi la participation de 2.500.000,- F que propose E.D.F. est insuffisante. La Ville accepte de réaliser les emplacements des caravaniers-travailleurs d'E.D.F. à la condition, que cet organisme participe aux travaux pour un montant supérieur.

Naturellement, il peut faire reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal du 17 octobre mais, après consultation des Services Techniques Municipaux, il semble que les délais demandés par E.D.F. ne seraient plus respectés dans ce cas.

Il pense donc qu'il faut prendre le taureau par les cornes même si cela paraît difficile.

Me Ferretti signale que les élus rechignent à prévoir 400.000,- F pour l'équipement du C.C.S.T.I. alors que dans cette opération 2 millions de Francs sont en jeu pour des places dans un terrain de caravaniers-travailleurs dont la Ville n'aura plus l'utilisation dans trois ans.

M. de Beaumont conteste les propos de Me Ferretti. Il tient à préciser que des chantiers existent actuellement dans la sidérurgie, notamment à SOLLAC et que les gens de ces chantiers pourront utiliser ces places disponibles. Il en va de même pour le chantier de l'Autoroute qui doit débuter bientôt.

Il observe que si l'on croit à l'avenir économique de la Région, il faut qu'une Ville comme Thionville ait des emplacements à proposer aux caravaniers-travailleurs. Si on pense que tout est perdu, on ne fait plus aucune construction, plus aucun investissement ici.

Tout à l'heure, des élus ont demandé que l'on fasse des investissements à caractère économique. Dans cette opération, il s'agit d'un tel investissement d'un coût, évidemment un peu élevé mais qui a un avenir et certains membres de cette Assemblée le refusent.

M. Malgras regrette que ce dossier soit traité de cette manière là.

Il désire rappeler que dans cette opération la Ville est maître d'ouvrage et qu'elle bénéficiera du remboursement de la T.V.A.

Il précise en fait que la participation de la Ville à ces travaux sera moindre, de l'ordre de 1.000.000,- F après le remboursement de la T.V.A. ajouté aux 2,2 % de la Dotation Globale d'Equipement. C'est pourquoi, de ce point de vue, il croit que ce n'est pas une si mauvaise affaire.

Me Ferretti demande si les élus se rendent compte que la Ville construit 50 emplacements de caravaniers-travailleurs pour 5 millions de Francs, ce qui met l'emplacement à 100.000,- F.

M. de Beaumont lui répond que c'est le barème E.D.F.

Me Ferretti souligne que les élus, précédemment, s'étonnaient du coût de l'aménagement intérieur d'une Villa, alors qu'en l'occurrence il s'agit de 100.000,- F par place de caravanier-travailleuse.

M. le Dr. Edelson ajoute qu'à Cattenom, cet emplacement vaut 8 millions de centimes.

M. le Maire convient que cette somme est très élevée. Le prix d'un vestiaire, par exemple est, cependant, tout aussi aberrant.

M. le Dr. Edelson cite, dans le même ordre d'idées, le coût d'un terrain de football et du mètre linéaire de voirie.

M. le Maire demande que les élus voient les choses avec réalisme.

M. Malgras fait savoir qu'il faut surtout retenir cette somme de 1 million de Francs qui représente la dépense réelle relative à cette opération. La Ville aura ainsi un équipement de qualité qui ne sera peut être pas utilisé à 100 % mais avec un peu d'imagination, il pense qu'une solution sera trouvée à cet égard.

Il votera donc pour ce terrain qui ne coûtera tout compte fait à la Ville qu'un million de Francs après les remboursements escomptés.

M. le Dr. Edelson indique que depuis de nombreux mois, le Service de l'Action Economique demande des emplacements mais qu'il est obligé de diriger les caravaniers vers d'autres communes disposant de quelques places.

E.D.F. a demandé à la Ville 30 emplacements en début d'année. C'est pourquoi, la Ville peut profiter de cette occasion pour agrandir le terrain actuel. Naturellement, l'étude a été un peu rapide mais pas aussi rapide que l'on peut le penser.

Il précise que le prix du terrain est de 700.000,- F et que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale oblige la Ville à faire des travaux sur le terrain existant. De toute façon, sans l'extension projetée, un million de francs auraient été dépensés.

Ainsi, pour 1 million de plus, la Ville réalise un terrain de 30 places avec un équipement satisfaisant et, comme l'a fait remarquer M. de Beaumont, le chantier de l'Autoroute va commencer. Les conditions actuelles de travail font qu'il y a de plus en plus besoin d'emplacements pour ces caravaniers-travailleurs.

Il pense que cette opération peut être intéressante pour la Ville. Naturellement, 80.000,- F - 100.000,- F, cela paraît aberrant pour une place de camping, mais ce n'est pas un emplacement normal. Il y a l'apport de toute une série de services et d'un environnement de qualité. Si la Ville veut un terrain correct, il faut passer par là, mais elle devra traiter au plus serré avec E.D.F. pour que cela revienne le moins cher possible à la Ville.

M. le Dr. Lacroix indique qu'il est d'accord sur le principe de favoriser l'accueil de nouvelles familles à Thionville.

Il pose la question de savoir pourquoi E.D.F., dans le projet à 73 places, ne participe que pour 2.500.000,- F.

M. le Dr. Edelson répond qu'E.D.F. n'a besoin que de 30 emplacements.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer que la solution à 73 places revient à un coût moins onéreux par emplacement.

Il demande une étude de marché afin de connaître si la Ville peut utiliser ces 73 emplacements.

Il indique que si c'est le cas, il vote pour cette solution.

M. le Maire fait observer que la Ville réalisera ces 73 emplacements s'ils s'avèrent nécessaires, la superstructure étant à peu près la même que l'aménagement du terrain porte sur 50 ou 73 places.

Il précise, cependant, qu'il ne faut pas partir sur de telles bases car des risques de dérapage existent en fonctionnement. Avec un terrain de 73 places, le nombre des utilisateurs étant beaucoup plus nombreux, la consommation d'eau chaude, par exemple, sera plus importante.

C'est pourquoi, après discussion et étude du dossier par les Services Techniques Municipaux, il s'est rallié à l'avis qu'ils ont émis quant à la réalisation de 50 places sur ce terrain et c'est cette solution qu'il propose d'adopter.

M. le Dr. Lacroix signale que ce projet représente des retombées économiques intéressantes pour le secteur de Thionville.

Une recette de l'ordre de 140.000,- F à 170.000,- F est, en outre, escomptée annuellement.

M. le Maire pense que cette opération n'est pas rentable. Il faut être réaliste.

M. de Beaumont précise que la Ville ne rembourse pas l'emprunt immédiatement.

M. le Maire répète qu'après de nombreuses discussions et mûres réflexions, cette opération est une bonne chose.

M. le Dr. Lacroix demande sur quoi portent les recettes annuelles.

M. de Beaumont répond que les tarifs mensuels sont de 433,- F. Il s'agit des tarifs autorisés par E.D.F. et qui ne comprennent pas les fournitures de chauffage et d'eau chaude.

M. le Dr. Lacroix constate que les utilisateurs de ces emplacements ne paient pas de taxe d'habitation.

M. le Maire pense que, comme dans tous terrains qui se respectent, les utilisateurs sont redevables d'une taxe par caravane et par personne.

M. de Beaumont indique qu'un prix forfaitaire par famille est appliqué par E.D.F. Les frais de fonctionnement sont réglés par les utilisateurs du terrain eux-mêmes.

M. le Dr. Lacroix ajoute, que par la suite, une société pourrait implanter des caravanes sur ces emplacements et les louer à des personnes ayant des problèmes de logement. Cette action pourrait

être une solution de dépannage.

M. Tresse signale qu'une classe pourra peut être s'ouvrir à Beaugard grâce à cet apport de population.

M. le Maire pense, en effet, que cette création peut intervenir.

Me Ferretti indique que les élus ne doivent pas rêver. Dans les lotissements en dur que construit E.D.F. dans la région, notamment à Sierck-les-Bains, on ne compte que 0,7 enfant par villa.

M. le Maire admet, en effet, qu'il n'y aura pas de ribambelles d'enfants mais estime que ceux qui viendront empliront les écoles.

Après cette longue discussion, il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir voter sur ce point.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 37 voix contre 2 et 4 abstentions,

- adopte le projet d'agrandissement du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs tel que proposé dans la variante N° 1 ci-dessus (50 emplacements pour un coût total de 5.000.000,- F) et en décide l'exécution sous réserve que la participation de la Ville ne dépasse pas 2.000.000,- F,
- vote sous cette même réserve, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985, une inscription en recette étant par ailleurs à prévoir au titre des participations spécifiques et anticipées d'E.D.F.,
- sollicite
 - + les participations et subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cet agrandissement et, notamment une participation en spécifique de 3.000.000,- F de la part d'E.D.F.,
 - + l'autorisation administrative nécessaire à l'ouverture du terrain de camping.
- autorise l'extension de la mission de l'architecte à une mission complète M1 pour le lot Bâtiment
- dit que la présente délibération modifie et complète la délibération du 20 juin 1985 relative à l'agrandissement proposé.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

15. Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie -
Modification de la Surface Hors Oeuvre
Nette.

M. de Beaumont, Adjoint : Le dossier actuel de la Z.A.C. du Val Marie comporte, ainsi que l'indique le tableau joint, une valeur de Surface Hors Oeuvre Nette affectée aux logements. Cependant, au fur et à mesure du développement précis des études architecturales, s'est confirmée une diminution de la S.H.O.N. nécessaire aux opérations de pavillons, cet allègement étant engendré par une dédensification généralisée de ces zones.

L'inverse a toutefois été observé en ce qui concerne les logements collectifs. En effet, les affinements apportés au parti architectural et visant à obtenir une meilleure liaison volumétrique entre les pavillons (bas) et les collectifs (hauts) a contribué à créer nécessairement des immeubles de transition en nombre plus important que ne le prévoyait l'étude d'origine.

La présente demande de modulation de la S.H.O.N. porte sur les deux points suivants :

- a) augmentation de la S.H.O.N. totale de 4.725 m² et
- b) l'affectation d'une nouvelle S.H.O.N. par zone conformément au tableau annexé.

La modification proposée ne porte que sur l'article 14 du règlement d'aménagement de la zone (R.A.Z.).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces modifications et, en cas d'accord, il voudra bien solliciter la modification du R.A.Z. et du P.A.Z. de la Z.A.C. du Val Marie en vue de régulariser cette situation.

Les Commissions Réunies se sont déclarées favorables aux modifications proposées.

M. de Beaumont précise que cette augmentation porte sur 4 %.

M. le Maire indique que cette augmentation permet une amélioration des conditions de vie des occupants de la Z.A.C.

M. de Beaumont souligne le fait, qu'E.D.F. a demandé à moins densifier les terrains ce qui a permis une petite compensation sur les collectifs et surtout sur les constructions intermédiaires entre les immeubles collectifs et les pavillons.

M. le Maire ajoute que ce dossier a été expliqué en réunion de travail. Il s'agit d'éviter un hiatus trop important entre les R + 3 ou R + 4 et les constructions en rez-de-chaussée.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si ces terrains se vendent bien.

M. de Beaumont répond que la Ville n'en est pas encore à la commercialisation.

Il indique qu'en ce qui concerne le Val d'Elange tous les terrains ont été vendus.

M. le Dr. Lacroix demande si les candidatures sont nombreuses.

M. de Beaumont signale que les 50 lots du Val d'Elange ont été vendus.

M. le Maire admet que malgré ses craintes, car le Val d'Elange est moins bien placé que le Val Marie, tous les terrains ont été vendus.

M. le Dr. Lacroix soulève la question de la surface de ces terrains.

M. de Beaumont indique qu'ils ont une superficie de 5 ares en moyenne.

Il a été calculé, dans cet ensemble, un nombre de 24 logements à l'hectare, ce qui lui paraît raisonnable.

M. le Maire observe que ce nouveau quartier n'est pas à la campagne mais en milieu urbain. On ne peut pas demander quatre maisons à l'hectare dans un tel milieu.

Il se dit satisfait de ce dossier.

M. le Dr. Lacroix désire savoir si des commerces sont prévus dans cette Z.A.C.

M. le Maire confirme que des surfaces sont réservées à cet effet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus tendant
 - + à augmenter la Surface Hors Oeuvre Nette de la Z.A.C. du Val Marie de 4.725 m²,
 - + à changer l'affectation de la nouvelle S.H.O.N. par Zone conformément au tableau récapitulatif annexé,
 - et sollicite la modification correspondante du R.A.Z. et du P.A.Z. de la Z.A.C. précitée.

16. Contrat Ville-Relais - Opérations à programmer en 1986.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 25 septembre 1984, le Conseil Municipal a autorisé la Municipalité à passer un nouveau contrat de Ville-Relais avec l'Etablissement Public Régional. Le protocole de développement proposé à cet effet, prévoit une participation annuelle de la Région limitée à 1 million de francs sous réserve d'une participation équivalente de la Ville, et ce jusqu'en 1988.

Le Conseil Régional sera appelé au cours du mois d'octobre prochain à statuer sur la passation de ce nouveau contrat et sur les propositions de la Ville contenues dans le protocole pour l'année 1985, à savoir :

- construction du Centre de Secours,
- aménagement des grands bureaux d'USINOR (3ème tranche),

Cependant, il convient d'ores et déjà de proposer à la Région, pour l'année 1986, un certain nombre d'opérations susceptibles d'être retenues d'une part au titre des priorités régionales pour le Plan 1984-1988 et d'autre part au titre des objectifs particuliers de la Ville de Thionville.

Toutefois il est nécessaire de préciser que ces opérations devront faire l'objet d'un dossier technique à déposer impérativement pour la fin de l'année, ce qui oblige à choisir des opérations dont l'étude est suffisamment avancée.

Dans cet ordre d'idées, la Ville pourrait solliciter l'accord du Conseil Régional sur le financement des mêmes opérations que celles prévues en 1985, soit :

- la construction du Centre de Secours,
- et l'aménagement des grands bureaux d'USINOR, pour la 4ème tranche dont le montant est estimé à 1.800.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à retenir les opérations énoncées ci-dessus pour le Programme d'Investissement pour 1986 ou à fixer un autre choix répondant aux critères du protocole de développement.

Les Commissions Réunies se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus,

Me Ferretti souligne le fait que lors de la discussion générale sur ce dossier, il avait été question d'autres éléments contenus dans le contrat, notamment sur le plan de la transformation de certaines artères de la Ville en voies piétonnes et de la construction corrélative de parking.

En dehors de l'aménagement de la Rue de la Vieille-Porte, il ne voit rien de fait à ce niveau. Cela rejoint la discussion sur l'implantation du Service de la Dette Publique.

M. de Beaumont précise que l'essentiel est de pouvoir justifier 2 millions de dépenses par an.

Le problème du stationnement sera traité d'une autre manière.

Il indique que la Ville n'est pas obligée d'utiliser les subventions "Ville-Relais" pour le stationnement. Elle a des projets pour la Place Turenne et sur le terrain Vagner-Klein.

Me Ferretti souhaite connaître les échéances quant à ces créations de parkings.

M. de Beaumont indique que l'affaire Vagner-Klein est chez le notaire actuellement. Le projet de la Place de la Liberté va être à nouveau mis à l'étude.

M. le Maire fait savoir qu'il est très sensible à tous ces projets et qu'ils se feront très prochainement.

En ce qui concerne le Parc Wilson, une enquête publique a été réalisée. Des positions hostiles, ainsi qu'un certain nombre d'avis techniques négatifs dont celui de M^{me} l'Architecte des Bâtiments de France ont conduit à renoncer à ce projet d'implantation de parking.

Il regrette que ce parking ne se réalise pas car il y était, pour sa part, très favorable.

M. le Dr. Lacroix soulève le problème de stationnement et de la circulation dans la Rue de Villars et demande à M. le Maire s'il a reçu une correspondance à ce sujet.

M. le Maire répond affirmativement et lui indique que cette affaire sera soumise à la Commission de la Circulation.

M. le Dr. Lacroix ajoute que la carrefour formé par la Rue de Villars, celle de l'Ecole des Mines et l'Avenue Albert 1er est très dangereux et inabordable.

M. le Dr. Edelson précise que toute correspondance en la matière est automatiquement examinée par la Commission de la Circulation.

M. de Beaumont tient à préciser que dans ce problème, on se heurte à l'indiscipline des personnes qui fréquentent le quartier et aux utilisateurs de la salle de sports qui est cité dans la lettre en question.

M. le Dr. Lacroix informe l'Assemblée qu'il faut être kamikaze pour aborder l'Avenue Albert 1er lorsque l'on vient de la Rue de Villars.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas aggraver les choses.

Il croit que si tous les usagers du carrefour respectaient les feux et la vitesse, les problèmes seraient inexistantes. Il faut être réaliste et voir les choses comme elles sont et non comme on a envie qu'elles soient.

M. de Beaumont tient à dire que le problème de ce carrefour et d'autres d'ailleurs, a été évoqué en Commission de la Circulation. C'est à la suite de ces discussions qu'un arrêté municipal a été pris pour interdire le stationnement près des carrefours.

M. Coves constate que cet arrêté n'est pas très respecté.

M. le Dr. Edelson demande que le nombre des policiers soit augmenté.

M. Coves ajoute, comme l'a d'ailleurs rappelé M. le Dr. Lacroix, que les problèmes de stationnement existent Rue de Villars et que des marquages au sol amélioreraient certainement le stationnement.

M. le Maire propose que toutes les solutions soient étudiées en Commission.

Ensuite,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte le programme d'investissement pour 1986
tel que proposé dans le rapport ci-dessus.

M. le Maire répond affirmativement à la question posée par M. le Maire adjoint.

Mme Coves quitte la séance.

M. le Dr. Edelson précise que toute correspondance en la matière est automatiquement examinée par le Conseil de la Ville.

17. Affaires contentieuses
a) Recours contre la Ville

M. le Maire : Par délibération du 28 mars 1985, l'Assemblée
Communale avait autorisé la Municipalité à défendre les intérêts
de la Ville dans le cadre d'un recours engagé devant le Conseil
de Prud'hommes par M. IVIC Peter, agent communal licencié.

Le Conseil de Prud'Hommes s'étant déclaré incompétent par
jugement du 3 mai 1985, M. IVIC vient, par lettre du 9 juillet
1985, de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg pour
tenter d'obtenir,

- l'annulation de la décision de licenciement prise à son
encontre,
- sa réintégration au sein des services municipaux,
- et une somme de 71.400,- F correspondant aux salaires qui
lui auraient été versés s'il n'avait pas été licencié.

Ce recours contentieux intenté devant une autre juridic-
tion constituant une action juridiquement distincte de la pre-
mière, le Conseil Municipal voudra bien, pour la bonne règle
autoriser la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans
le cadre de cette nouvelle instance.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, autorise la Municipalité à défendre les intérêts
de la Ville dans le cadre du recours objet du rapport ci-dessus.

b) Désignation d'un avocat.

M. le Maire : A la suite d'un litige entre la Ville et la SCI Paris Rueil S.A. concernant la valeur de certains terrains, la Municipalité avait été amenée, vu l'urgence, en juillet 1983 à désigner Me Armand Rozenek, Avocat, pour défendre les intérêts communaux dans le cadre de l'appel interjeté par la société précitée à l'encontre d'un premier jugement favorable à la Ville.

Cette société s'étant désistée de son appel, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour la bonne règle,

- entériner la désignation de l'avocat précité,
- et voter le crédit nécessaire au paiement de ses honoraires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la désignation de Me Armand Rozenek comme avocat chargé des intérêts de la Ville dans le cadre du litige ci-dessus,
- et vote le crédit nécessaire au paiement de ses honoraires.

18. Décisions modificatives N° 2 de l'exercice 1985.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Depuis le vote des Décisions modificatives N° 1 en juin 1985, des travaux urgents et imprévisibles doivent être entrepris pour restaurer rapidement l'église de Hussange Koeking sinistrée par la foudre. Dès lors, les premiers mandatements ne pourront pas attendre le vote du Budget Supplémentaire.

De même, des travaux de réfection des logements des provisoires des lycées Charlemagne et Hélène Boucher ont été effectués pendant les vacances scolaires travaux pour lesquels il convient de régler les factures au plus vite.

Aussi est-il nécessaire de prévoir les crédits suivants en décisions modificatives :

	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Chap. 900 - Travaux de bâtiments		
232-16 - (Réfection des logements des provisseurs des Lycées H. Boucher et Charlemagne)	220.000,-	
16 - Emprunt pour la réfection des logements des provi- seurs des lycées H. Bou- cher et Charlemagne		220.000,-
TOTAUX	220.000,-	220.000,-

FONCTIONNEMENT

Chap. 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers	- 29.500,-	
Chap. 946 - Cultes	185.000,-	155.500,-
TOTAUX	155.500,-	155.500,-

Les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à ces décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix et 6 abstentions, adopte les décisions modificatives N° 2 au budget de l'exercice 1985 lesquelles s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 375.500,- F.

19. Divers.

Me Ferretti fait savoir qu'au cours de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 1985, les élus ont voté une délibération aux termes de laquelle, notamment, la Municipalité a été autorisée à signer les marchés correspondants avec la Sté SERINFOR pour l'informatisation des Services Municipaux avant la fin du mois de juillet 1985. Par ailleurs, l'Assemblée Communale a chargé une Commission composée de 5 membres à désigner respectivement parmi les 5 groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée, du suivi de ce dossier.

Il demande si la signature des marchés s'est bien réalisée avant la fin du mois de juillet et aimerait savoir où en est la création de cette Commission.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la commission, chaque groupe politique devra désigner un membre pour y participer.

M. le Dr. Edelson précise que cette commission se réunira fin septembre, début octobre.

M. le Maire ajoute avoir reçu la visite d'un représentant de la Société SERINFOR, avant le 1er août, celui-ci a demandé à la Ville de lui faire une lettre afin qu'il puisse passer commande de matériel en question.

Il précise que cette lettre a été faite et qu'il n'a plus revu, depuis cette date, de représentant de la Société précitée. Cette affaire est en route et les élus auront l'occasion d'en reparler en Commission Municipale et lors de prochains Conseils Municipaux.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 19 h 45.

1. Communications.

2. Informatisation des Services Municipaux.

3. Budget supplémentaire de 1985.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

~~Me Ferrer...~~
 cipsi du 11 juillet 1985, les...
 termes de laquelle, notamment...
 à signer les mandats...
 l'information des...
 juillet 1985. Par...
 Commission composée de...
 les 2 groupes...
 suivi de ce dossier...

Il demandait...
 avant la fin du mois de...
 création de cette Commission.

M. le Maire répond qu'en...
 groupe politique... pour y participer.

Les Conseillers Municipaux :

M. le Dr. Edouard...
 Chap. 332 - 339.

M. le Maire...
 Société SERINOR...
 Ville... faire... commande
 de matériel... 521

Il précise que cette lettre a...
 revu...
 Cette affaire est en...
 reporter en Commission...
 Municipaux.

En l'absence d'autres...
 à 19 h...
 activités...
 en tenant...

Blas
Hoffer
Beug
Chau
Manq
Barre
Ferronjacques
Quet

Séance du Conseil Municipal
du 17 octobre 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Souffrin, Sénateur-Maire.
Ont assisté à cette séance : 12 adjoints et 28 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont,
Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz,
Menegoz, Mme Steunou, MM. Méli, Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier,
Mangin, Kaczanowski, Mme Valloo, Melle Becher,
MM. Delecroix, Denot, Combe, Maître, Mmes Coves,
Blaise, Keller, MM. Gavara, Botella, Mme Michel,
MM. le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini,
Melle Marion, MM. Guille, Friscourt, Mme
Kieffer, Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : M. Valli qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson.
Mme Kreutz " " " " " M. Morel.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal, et de Mme Rouge,
Agent Principal.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly, Secrétaire Général Adjoint,
Goedert, Secrétaire Général Adjoint,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Hauser, Attaché Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Informatisation des Services Municipaux.
3. Budget Supplémentaire de 1985.

4. Garanties Communales d'emprunts :
 - a) Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville,
 - b) Société pour l'Aménagement, la Réalisation et l'Exploitation du Logement (SAREL)
 - emprunt de 312.000,- F
 - emprunt de 1.184.000,- F
 - c) Club Hippique de Thionville
5. Répartition des subventions de fonctionnement 1985 :
 - a) Associations sportives et de Jeunesse,
 - b) Oeuvres scolaires et universitaires,
 - c) Associations culturelles et touristiques.
6. Demande de subvention de démarrage du Syndicat des Arboriculteurs de Garche et Environs.
7. Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende
8. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein air et récré-mercredis.
9. Rentrée scolaire 1985/1986.
10. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles.
11. Gratuité scolaire 1985/1986.
12. Plan informatique pour tous.
13. Théâtre et animation en milieu scolaire.
14. Augmentation de la régie d'avances du Théâtre Municipal.
15. Fractionnement des sommes dues par les familles au titre des vacances municipales.
16. Approbation du P.O.S. révisé.
17. Passation de marchés négociés.
18. Réalisation du groupe scolaire du Val Marie - Rémunération du concepteur.
19. Demande de subvention au titre du préverdissement des friches industrielles d'USINOR.
20. Réseau de télédistribution du Val d'Elange.
21. Classement dans le domaine public communal des V.R.D. du Lotissement "Le Clos de Saint-Pierre".
22. Agrandissement de cimetières,
 - a) cimetière Saint-François
 - b) cimetière d'Oeutringe.
23. Dédoublément du réseau d'assainissement Route de Guentrange.

24. Aménagement du réseau d'assainissement (2ème tranche) et de la voirie à Elange.
25. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.
26. Cession de terrains :
 - a) Parcelles de terrain situées Route des Romains,
 - b) Terrain situé Rue Laydecker.
27. Institution du stationnement payant sur le parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré.
28. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
29. Consultation de la documentation officielle - Création d'une régie de recettes et fixation du tarif des photocopies.
30. Soutien au Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz en vue de la réfection du CDI à hauteur du centre.
31. Fixation du nombre des membres du Comité technique paritaire.
32. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 15.

M. Palz s'étant fait confirmer que les rectifications qu'il a demandées d'apporter au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 1985, ainsi qu'à la délibération adoptée à cette occasion, ont bien été réalisées, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 juin et 11 juillet 1985 dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés dans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du 5 septembre 1985 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

.../...

- des excuses de M. Valli et de Mme Kreutz qui ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson et Morel,
- du retard de Mme Fonté et de MM. Gavara et le Dr. Lacroix qui ont respectivement donné procuration, en attendant de pouvoir entrer en séance à M. Menegoz, à lui-même et à M. Tresse,
- du retrait du point intitulé "Cession de terrains situés Rue de Verdun" et de la nécessité d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le premier de ces points supplémentaires intitulé "Information des Services Municipaux" pourrait prendre le N° 2 de l'ordre du jour, les points suivants étant tous décalés d'un rang.

Le second point intitulé "Fixation du nombre des membres du Comité Technique Paritaire" pourrait prendre le N° 31, le point "Divers" devenant le N° 32.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification ci-dessus de l'ordre du jour.

- de ce qu'en vue de couvrir contre les risques d'incendie, de vol, de dégâts des eaux et de détériorations par vandalisme les objets, documents, collections, tableaux etc... qui se trouvent dans le Musée de la Tour aux Pucés, il a été nécessaire que la Ville souscrive une police d'assurance "Tous Risques Musée" dont les conditions sont les suivantes.

Pour la couverture du contenu du Musée, d'une valeur totale de 721.100,- F, la prime annuelle s'élève, y compris catastrophes naturelles, à environ 3.902,- F T.T.C.

En cas de sinistre, une franchise de 10 % serait toutefois appliquée avec un minimum de 1.000,- F.

Cette souscription de contrat d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme la souscription de la police d'assurance correspondante.

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée au Maire et à ses Adjointes par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mai 1984, la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville dans les opérations immobilières suivantes :

+ acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé en Z.I.F. de Thionville.

1) Désignation de l'immeuble
Territoire de Thionville

- Section 13 n° 2 de 24 a 75 ca,
5, Rue de Villars
comprenant : - une maison à usage de bureaux et d'habitation,
- un entrepôt,
- une cour,
- une petite maison sur cour.

2) Désignation des vendeurs

- conjoints VAGNER

3) Prix d'acquisition

En l'absence d'accord amiable, le prix a été fixé par jugement de M. le Juge de l'Expropriation du Département de la Moselle, en date du 15 juillet 1985, devenu définitif le 20 septembre 1985 et s'établit à 3.185.720,- F se décomposant en :

- + indemnité principale : 2.650.600,- F
+ indemnité de remploi : 535.120,- F.

4) But de l'acquisition

Dans le cadre de la révision du P.O.S., cet immeuble va être classé en emplacement réservé pour la réalisation d'un silo à voitures.

La Commission des Finances a pris acte de cette acquisition

+ acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé en Z.A.D. de Thionville-Garche

1) Désignation cadastrale

Territoire de Thionville-Garche

- Section EA N° 113 de 4a 9lca de verger

2) Désignation des vendeurs

- Monsieur Jean-Pierre TERVER et son épouse née Elise KREPPERT domiciliés, 28, Route de Thionville à 57570 CATTENOM,

3) Prix d'acquisition

- 2.455,- F (prix fixé par les services fiscaux de la Moselle)

4) But de l'acquisition

./.

5) Observations éventuelles

./.

Les présents rapports ont pour objet de rendre compte de ces acquisitions à l'Assemblée Communale qui voudra bien en confirmer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des communications ci-dessus et confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur l'immeuble et le terrain concernés.

- de l'action, tant en direction du SAHEL que de MEXICO, des Sapeurs-Pompiers de Thionville.

Il leur présente, au nom des Membres du Conseil Municipal, toutes ses félicitations.

Une médaille aux armes de la Ville a été remise aux sapeurs-pompiers qui ont participé personnellement à ces opérations. Cette médaille honore ainsi l'ensemble du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville.

- de la création d'un Comité de jumelage avec une Ville du Mali "GAO" afin de nouer des liens de sympathie avec cette partie du monde qui a souffert d'une sécheresse dramatique.

Il précise que ce Comité n'a pas pour but de se substituer aux organisations humanitaires concernées.

- des difficultés rencontrées actuellement dans la région par plusieurs entreprises et notamment la Société SCHOLTES, où des menaces de chômage pèsent sur les salariés.

Dans un autre secteur, la S.N.C.F., les P et T connaissent également des problèmes d'emplois.

.../...

Par contre, en ce qui concerne l'installation à Thionville du Service des Titres, le dossier semble avancer. Des négociations positives viennent de se dérouler entre la Ville et l'architecte militaire.

Me Ferretti désirent intervenir à la suite des communications faites par M. le Maire, se dit conscient des problèmes économiques actuels de la région et souhaite voir décentraliser bientôt à Thionville le Service des Titres.

Il aimerait connaître ce qu'il est advenu des propos émis par M. le Maire et retranscrits comme suit au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 1985 lors de la discussion du budget.

"Il signale, à cet égard, que dans le mois à venir il annoncera, certainement la création d'une cinquantaine d'emplois à Thionville par une grande entreprise".

A chaque séance du Conseil Municipal, M. le Maire annonce des créations d'entreprises, mais il ne voit rien venir. Il se dit curieux de savoir où en est cette affaire.

M. le Maire répond que cette entreprise qui vient de s'installer Route de Verdun ne s'est pas encore implantée officiellement à Thionville. Il s'agit de la Société des Grands Travaux de Marseille et Electricité, qui créera dans l'immédiat une trentaine d'emplois et à court terme une cinquantaine.

Concernant ces problèmes d'emplois, il indique qu'un article vient de paraître dans le dernier Bulletin Municipal à propos de l'activité importante du Service du Développement Economique de la Ville grâce auquel de nombreuses demandes d'implantation de petites entreprises aboutissent.

Il donne lecture aux membres de l'Assemblée d'une liste de demandes de primes d'entreprises désireuses de s'implanter à Thionville et qui représentent un nombre de créations de 500 emplois environs et un montant de primes de 3.500.000,- F.

Il précise qu'en ce qui concerne ces primes à la création d'emploi, il faut être vigilant notamment à l'égard des chasseurs de primes régionales et départementales qui ont mis en difficulté de nombreuses personnes.

Il ajoute que dans les Grands Bureaux d'USINOR où la Ville

a fait un travail très important, SERINFOR s'est implantée avec 20 emplois et a créé depuis 4 nouveaux emplois. Naturellement ce nombre paraît modeste mais il est le signe que la région bouge et que des efforts sont faits dans ce sens au niveau de la Ville.

M. le Maire cite ensuite quelques entreprises qui viennent de s'implanter dans les Grands Bureaux d'USINOR ainsi que le nombre des emplois créés et à venir : "Création Coiffeur Diffusion" (6 embauches et 1 fin 1985) - "Groupement d'Intérêt Economique APROSID" (51 emplois) - "GAMLOR" (13 personnes plus 2 emplois dans les prochains mois) - "Lorraine Productique Service" (7 emplois en début d'activité) - Eurequip Lorraine (1 embauche et 10 nouveaux emplois pour janvier 1986).

Il montre ainsi que ces créations d'entreprises ne sont pas tout à fait négligeables. Naturellement il reconnaît qu'elles ne sont comparables en aucune mesure avec les nombreux licenciements qui se sont produits et qui se produisent encore dans la région.

Il ajoute que de nombreuses demandes sont parvenues en Mairie d'entreprises ou de commerçants désireux de s'implanter dans les locaux qui seront aménagés Place Turenne.

M. le Maire informe les élus que la Ville exonère de la part communale de la Taxe Professionnelle un certain nombre d'entreprises. Pour 1985, une dizaine ont bénéficié de cette exonération consentie par la Ville qui est ainsi soucieuse de son essor économique.

Me Ferretti observe que les élus doivent être réalistes et qu'ils ne doivent compter que les emplois créés et non additionner les perspectives d'emplois à terme, à six mois ou à un an.

M. le Maire pense que c'est ce qu'il vient de faire avec précision en annonçant aux membres de l'Assemblée les emplois prévus et créés.

Me Ferretti fait remarquer qu'il aurait été intéressant, en comparaison, de faire un tableau des dépôts de bilan et des fermetures naturelles d'entreprises dans la même période.

M. le Maire retient cette idée de tableau comparatif/et/
précise qu'il sera fait.

M. Malgras déclare qu'il y a deux attitudes à adopter, celle qui peint tout en noir et celle qui essaie de trouver des solutions, ce qui est le rôle d'un élu municipal ou autre.

Il pense que tout en étant conscient des difficultés actuelles, il faut redonner confiance à ce secteur qui dispose de nombreux atouts.

- Il rappelle que les dispositions du pôle de conversion, en particulier, la prise en charge par l'Etat, pour 3 ans, de 30 % du salaire brut, ont permis la création de centaines d'emplois.

- Le travail des élus est de s'appuyer au maximum sur toutes ces dispositions, de revaloriser tout ce qui constitue la richesse de la Ville afin d'obtenir les meilleurs résultats dans cette course à l'emploi.

M. Malgras se réjouit, par ailleurs vivement de l'opération des Grands Bureaux d'USINOR à laquelle il n'est pas étranger.

- Il indique qu'il faut savoir saisir toutes les occasions qui se présentent et ce travail suppose des efforts, de la rigueur et des moyens financiers considérables, ce qui amène au point concernant le vote du Budget Supplémentaire que les membres de l'Assemblée voteront tout à l'heure.

- de réunions en vue de la création à Thionville d'un Bureau de l'Environnement et de Qualité de la Vie.

M. Botella qui a ce secteur particulièrement à coeur, fait parti de ce Bureau. Il va faire aux Membres de cette Assemblée une courte communication à ce propos.

M. Botella fait savoir que ce bureau se met en place tout doucement. Les diverses associations réunies dans ce bureau ont fait le choix de se rassembler en commission extra-municipale qui est une structure très souple, en vue de déboucher sur la création éventuelle d'une association.

Il informe les membres de l'Assemblée que ce groupe de travail se réunira le lundi 28 octobre à 17 h 30 aux Services Techniques Municipaux. Il invite tous les élus à y participer.

M. le Maire précise qu'en effet cette commission est extra-municipale et que tous les élus intéressés par ces problèmes d'environnement et de qualité de la vie y sont cordialement invités.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si cette commission ne fait pas double emploi avec le Bureau d'Urbanisme et si cela signifie que le Bureau en question n'est pas conscient des problèmes d'environnement.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas double emplois en la matière. Les problèmes d'environnement ne sont pas que des problèmes d'urbanisme. Ils débordent largement ce cadre.

Il précise que cette Commission inter-associative est une structure plus large que le bureau précité.

M. Botella ajoute que le Bureau de l'Environnement et de la Qualité de la Vie travaillera en étroite liaison avec celui de l'Urbanisme car ils ont beaucoup de choses en commun.

Il fait, en outre, observer que certains problèmes et notamment celui de la pollution de l'eau auquel s'intéressent tous les pêcheurs, sortent du cadre des études du Bureau de l'Urbanisme.

Il pense de cette façon toucher un domaine que le Bureau de l'Urbanisme ne peut atteindre puisqu'il est plutôt dirigé vers le cadre bâti.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il existe déjà à Elange une Association de ce genre et demande si ce Bureau couvrira toute l'agglomération thionvilloise.

M. le Maire précise que ce Bureau travaillera de concert avec cette association et toutes celles intéressées par ces problèmes.

Il ajoute, en outre, qu'elle couvrira, en effet, Thionville et ses annexes.

M. Botella confirme qu'une vingtaine d'associations participent aux travaux de ce Bureau de l'Environnement, qu'elles soient de chasse, de pêche, de loisirs, d'environnement, etc...

M. le Maire invite tous les élus intéressés par ces différents problèmes d'environnement à prendre contact avec M. Botella qui coordonne ce type d'actions afin d'obtenir toutes informations ou tous apaisements.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir ce que gagne cette commission à être extra-municipale.

M. le Maire explique qu'extra-municipale veut dire en fait en-dehors du Conseil Municipal de sorte que la Ville peut associer dans ces commissions des associations diverses, des personnalités autres que les élus, etc...

M. le Dr. Lacroix remarque, qu'il faudra des locaux pour que ce bureau se réunisse.

M. le Maire répond que ce bureau n'étant pour l'instant qu'au stade de la création, aucune demande en ce sens n'a encore été faite à la Ville et que lorsqu'elle sera présentée en Mairie, elle sera étudiée.

2. Informatisation des Services Municipaux.

M. le Maire Par délibération du 11 juillet dernier l'Assemblée Communale a décidé de confier à la Société SERINFOR l'équipement informatique des services municipaux, les applications suivantes devant faire l'objet d'un traitement automatisé dès 1985 ,

- Etat Civil (tables annuelles et décennales),
- Elections politiques,
- Facturation de l'eau,
- Concession dans les cimetières,

Par la même occasion, le Conseil Municipal a décidé que la dépense correspondante soit 737.206,- F T.T.C. serait imputée sur le crédit prévu à ce titre au Budget de 1985.

Il s'avère cependant que la décision précitée n'a pas pris en compte les problèmes posés par le traitement de la paie et de la gestion du personnel communal. En effet, le matériel informatique qui gère actuellement les programmes de paie et de comptabilité, outre son obsolescence, a atteint un seuil de saturation au regard de l'importance des fichiers de masse correspondants.

Dès lors, afin d'assurer la pérennité de l'application "Paie et Gestion du Personnel" il est proposé d'en confier dès à présent l'informatisation à la Société SERINFOR moyennant un coût total de 584.342,- F T.T.C. comprenant les programmes et le matériel nécessaires ainsi qu'une analyse fonctionnelle dont le coût viendra en déduction de celui des programmes dont la Ville fera ultérieurement l'acquisition. En effet, pour chacun des programmes en cause la part d'analyse fonctionnelle qui entre dans la détermination du prix de vente, ne sera pas facturée par la Société SERINFOR compte tenu de l'analyse globale à laquelle elle aura déjà procédé.

En définitive, la proposition ci-dessus ainsi que certains travaux d'adaptation des réseaux électriques nécessitent l'ouverture au Budget Supplémentaire 1985 d'un complément de crédits dont le montant s'établit à 500.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer.

Me Ferretti fait part de son étonnement après une séance du Conseil Municipal consacrée exclusivement pendant 3 heures à l'informatisation des Services Municipaux que l'on s'aperçoit tout à coup que le système consacré à un service essentiel de la Mairie celui de la paie des employés, est obsolète.

Il ajoute qu'il n'est pas sérieux de traiter les problèmes de cette manière et qu'il craint qu'avec cette affaire d'informatisation à l'occasion de laquelle les élus de la majorité règlent leurs différents, les membres de cette Assemblée en oublient l'essentiel, c'est-à-dire l'aide à la gestion.

Il se rend compte qu'actuellement un des domaines dans lesquels la Ville de Thionville a le plus besoin d'aide est celui de la gestion.

Il souligne qu'un des points essentiels qui sera d'ailleurs repris lors de la discussion budgétaire tout à l'heure concerne les frais de fonctionnement (chapitre 931) et en particulier ceux du personnel.

Me Ferretti précise que lorsqu'il emploie le terme de "personnel" il veut parler de gestion, de l'aide à la gestion, en un mot de l'informatisation.

A cet égard, il dit être navré de la façon dont M. le Maire gère sa Ville car s'apercevoir qu'un matériel est insuffisant et hors d'usage en milieu d'année après une réunion où cette affaire a été exclusivement débattue lui paraît des plus navrant.

M. le Maire répond que les élus ne viennent pas de constater ces jours-ci l'état de vétusté du matériel informatique. Cet état a d'ailleurs provoqué le débat de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 1985.

Il ajoute que lors de ce débat, il a été dit que le matériel en question arrivait en bout de course et qu'il avait tenu, beaucoup plus longtemps que la moyenne des matériels mis en place dans d'autres communes.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet, un certain nombre de décisions d'urgence ont été prises. Il n'a pas été envisagé de changer le matériel concernant la paie et la gestion du personnel, la Société SERINFOR ne souhaitant, semble-t-il, pas se charger de cette opération d'emblée.

Concernant ce problème, deux solutions ont été proposées à la Ville. Une des solutions consistait à procéder à une lo-

.../...

cation du matériel nécessaire, solution qui s'avérait onéreuse pour la commune. L'autre, après consultation de la Société SERINFOR, revenait à acheter du matériel neuf.

C'est pourquoi, il propose au vote des élus l'achat immédiat du matériel neuf qui permettra de traiter efficacement la paie du personnel ainsi que la comptabilité.

M. Coves désirant compléter l'information donnée par M. le Maire souligne un problème technique quant à la confection des paies pour laquelle le Service doit travailler sur une année entière.

Me Ferretti fait savoir qu'il ne faut pas le prendre pour un petit garçon et raconter n'importe quoi. Si la Ville avait loué le matériel nécessaire, un loyer aurait été acquitté et une dépense aurait bien dû être inscrite au Budget.

Il fait connaître que lors des débats du Conseil Municipal consacré à l'informatique où n'a d'ailleurs pas été abordé le seuil de saturation du matériel précité il a été décidé la mise en place d'une commission chargée du suivi de ces problèmes d'informatique. Malgré différentes interventions à ce sujet lors d'un précédent conseil et malgré une correspondance à M. le Maire pour lui indiquer le nom du représentant de son groupe politique à cette commission, Me Ferretti fait part de son irritation de ne voir toujours rien venir et désapprouve cette conduite des affaires.

M. le Maire dit ne pas suivre Me Ferretti sur ce terrain. Il a bien reçu communication du nom du représentant du groupe politique en question ainsi que de ceux des autres groupes représentés au sein du Conseil Municipal.

Il annonce que cette commission se réunira certainement début octobre ou au courant de ce mois. Il n'était pas raisonnable de se réunir avant que les opérations ne soient lancées.

Me Ferretti estime que les élus ne devaient pas, dans ces conditions, voter la création de cette commission.

M. le Maire pense que la création de cette commission est une bonne chose et qu'elle se réunira très bientôt.

M. Palz désirant faire une courte communication au nom du groupe des élus socialistes exprime son étonnement à la lecture de ce rapport qu'il vient de recevoir il y a un quart d'heure sur sa table.

.../...

Il se réjouit avec ses collègues du choix de la Société SERINFOR pour l'achat du nouveau matériel précité et il exprime sa satisfaction que le réalisme l'emporte dans cette mairie.

Par contre, en ce qui concerne le dernier paragraphe du rapport que M. le Maire vient de lire, il désapprouve l'inscription des crédits nécessaires à cet achat, et aux travaux y afférents au Budget Supplémentaire de 1985.

Il demande par conséquent au nom du groupe socialiste que ces crédits s'inscrivent au Budget Principal de 1986.

M. le Maire fait savoir qu'il veut bien donner son accord à la demande des élus du groupe socialiste mais il attire leur attention sur le fait que si la Ville achète le matériel, la Société SERINFOR devra bien être payée.

Il pose la question de savoir sur quels crédits la Société sera réglée s'ils ne sont pas inscrits au Budget.

Il rappelle que le matériel nécessaire doit être acheté maintenant pour être opérationnel au 1er janvier.

M. Palz pour reprendre une partie de l'argumentation de Me Ferretti, constate que si la commission chargée du suivi de l'informatique s'était réunie en temps voulu, tous ces points auraient pu être discutés.

Il demande à nouveau la convocation de cette réunion le plus rapidement possible afin qu'elle puisse prendre connaissance de ces problèmes.

Il signale, en outre qu'au sein de cette commission, les élus auraient pu rencontrer la Société SERINFOR. Ils auraient pu lui indiquer qu'un marché d'un montant de 1.300.000 F représente une somme élevée pour une société locale.

Il ajoute que cette action commerciale importante de la Ville vers la société en question lui permettrait d'être réglée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1986.

C'est pourquoi M. PALZ au nom des élus du groupe social réitère sa demande du report de l'inscription précitée.

Il constate, qu'à l'heure actuelle, il est important de dire que cette somme de 1.300.000 F sera facturée avant le 31 décembre à la Société SERINFOR.

Il ajoute qu'il n'est pas raisonnable de penser que les opérations concernant la paie, la gestion du personnel, -il signale entre parenthèses que la comptabilité ne figure pas dans ce programme comme l'a indiqué précédemment M. le Maire- les élections, la facturation de l'eau, etc... seront opérationnelles au 31 décembre 1985.

C'est pourquoi, M. PALZ ainsi que les membres de son groupe souhaitent inscrire au Budget Principal de 1986 une somme de 500.000 F représentant le montant supplémentaire afférent à la paie et à la gestion du personnel.

M. le Dr Lacroix s'étonne de ne pas avoir encore entendu le nom de la Société SIMAG que M. Palz a énoncé le 11 juillet dernier.

Il constate que d'après le réquisitoire fait par M. l'Adjoint à la Jeunesse et aux Sports lors du Conseil Municipal consacré à l'informatique, la Société SIMAG avait avec la Ville de Thionville, un contrat de location de leasing de 5 ans.

Il pose la question de connaître la date de début du contrat en question.

M. le Dr Edelson fait observer que la Ville a racheté l'appareil.

M. le Dr Lacroix précise que la Ville ayant loué ce matériel en octobre 1981, le contrat de location doit se terminer en 1986.

Il dit connaître d'autres administrations qui utilisent du matériel informatique depuis 10 ans, matériel qui n'est pas pour autant obsolète.

Il demande donc que la Ville fasse le procès de la Société et non du matériel. Cette société s'est laissée saturer à son avis.

M. le Dr Lacroix désire savoir si la Ville a toujours besoin des services de la Société SIMAG.

M. le Maire fait savoir qu'actuellement la Société SIMAG s'occupe de la paie, de la gestion du personnel et de la comptabilité.

M. le Dr Lacroix demande pourquoi la Ville fait appel à la Société SERINFOR.

.../...

M. le Maire pense avoir été clair à ce sujet. Il répète que le matériel a vieilli, qu'il est à bout de course et qu'il faut le changer. Cet état de fait a justifié la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet.

M. le Dr. Lacroix constate que la Ville a donc acheté du matériel inutilisable.

M. le Dr. Edelson démontre que le matériel en question a été racheté à 5 % de sa valeur initiale. Ce sont des tarifs normaux après un leasing.

M. le Dr. Lacroix constate que la Ville a tout de même acheté du matériel hors d'usage.

M. le Maire pense que, dans cette affaire, les élus doivent être sérieux.

Il explique que, la Ville ne voulant pas prendre le risque de voir ce matériel informatique tomber en panne définitivement elle a pensé trouver une autre solution que celle du passage définitif à une autre société. L'examen de toutes les situations et de tous les aléas que cette solution aurait engendré ont amenés la Ville à acheter du matériel à une autre société.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au vote des membres de l'Assemblée l'achat du matériel à la Société SERINFOR pour la gestion du personnel et de la paie.

M. le Dr. Lacroix demande qu'elle est la Société qui assurera les programmes informatiques au 1er janvier.

M. le Maire répète que la Société SERINFOR va gérer, comme il en a été décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet, l'Etat civil, les élections politiques, la facturation de l'eau, les concessions dans les cimetières et également la paie et la gestion du personnel.

Il pense avoir été suffisamment clair à ce sujet.

M. le Dr. Lacroix aimerait connaître ce qui va rester à la Société SIMAG.

M. le Maire répond que la comptabilité sera encore confiée à la Société en question.

Me Ferretti pose la question de savoir s'il n'y aura pas un nouveau débat en décembre pour régler le sort de la comptabilité.

M. le Maire répond qu'il n'en sera pas question.

Il signale que des problèmes techniques se posent également à la Société SERINFOR et que cette dernière n'est pas forcément prête à prendre en charge tous les programmes informatiques de la Mairie.

M. le Dr. Lacroix désire savoir dans quelles conditions la Ville travaille actuellement avec la Société SIMAG. Il demande si un nouveau contrat pour 5 ans a été signé.

M. le Dr. Edelson répond qu'il n'y a pas eu de nouveau contrat avec la Société SIMAG.

Il précise d'ailleurs que l'actuel contrat de leasing est signé avec la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat et non avec la Société SIMAG.

Il ajoute que le contrat en question arrive à échéance mais que la Ville conserve le matériel en le réglant à sa valeur de rachat.

Il explique aux membres de l'Assemblée que le matériel de la Société SIMAG pouvait tomber en panne ce qui est tout à fait normal au bout de 6 ans d'utilisation. C'est pourquoi les élus de la majorité, étant précisé que ces collègues élus communistes et lui même n'étaient pas d'accord avec cette solution, ont décidé lors de la précédente séance du Conseil Municipal l'achat d'un nouveau matériel à la Société SERINFOR.

M. le Dr. Edelson poursuit en indiquant aux élus que ne désirant pas encombrer la machine de programmes très importants comme la comptabilité d'une part et la paie et la gestion du personnel d'autre part, la Ville avait le choix entre la location d'un matériel, non pas en leasing, mais en location simple comme peut le pratiquer n'importe quel individu et la possibilité de demander à la Société SERINFOR si elle était disposée à faire la paie du personnel communal pour le 1er janvier.

Il informe les membres de l'Assemblée que la commission chargée du suivi de l'informatisation des Services Municipaux ne s'est pas réunie car après enquête de la Municipalité auprès de SERINFOR celle-ci s'est engagée à effectuer la paie en question à partir du 1er janvier 1986.

Après réflexion, M. le Maire, à la suite de ces entretiens avec les représentants de la Société précitée, a donc décidé de proposer aux membres de cette Assemblée l'achat du nouveau matériel informatique.

Pour répondre aux explications données par M. Palz, M. le Dr. Edelson fait savoir que pour assurer les paies du personnel communal, la Ville n'a pas besoin d'un nouveau matériel puisque du matériel a déjà été acheté à la Société SERINFOR à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet dernier.

Il pense qu'une extension de la mémoire de la machine sera suffisante pour y faire rentrer les paies du personnel.

A cet effet, il indique que deux écrans supplémentaires, un nouveau programme, etc... seront également nécessaires ce qui représente une somme de 500.000,- F.

Il rappelle que le matériel informatique doit être en place avant la fin de l'année pour que le traitement des salaires soit opérationnel au 1er janvier.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il est absolument impensable d'inscrire dans une délibération le vote des crédits au Budget Principal de 1986 alors que le matériel précité doit être acheté avant la fin de l'année. Cette délibération sera d'ailleurs frappée de nullité.

Il répète aux élus que chaque fois qu'une dépense est votée, une recette doit s'inscrire au budget.

Il propose, par conséquent, que le crédit nécessaire à l'achat de ce matériel soit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985.

Il souligne que n'étant à priori pas entièrement d'accord avec ce choix et il indique par ailleurs qu'en ce qui concerne ses états d'âme il a l'habitude de s'asseoir dessus, il s'est rallié malgré tout à la position de ses collègues communistes pour cette solution.

Me Ferretti fait observer après l'intervention de M. l'Adjoint aux Finances qui, d'après ces dires, sait tout et se permet de donner des leçons à tout le monde, que cet Adjoint dit n'importe quoi et que ces termes sont pesés.

Il constate que M. le Dr. Edelson veut tout prouver et finalement qu'il ne prouve rien. Il vient de faire connaître aux membres de cette Assemblée que le matériel qui est sur place actuellement a seulement besoin d'être étendu pour être efficace car il a atteint un seuil de saturation. Or à la lecture du rapport que les élus ont sur leurs tables il ressort que le matériel en question est obsolète.

M. le Dr. Edelson fait observer qu'il s'est certainement mal

exprimé car Me Ferretti n'a pas compris ses propos.

Il répète que le matériel informatique que la Ville vient d'acheter à la Société SERINFOR par délibération du 11 juillet a besoin d'une extension pour y inclure le programme "Paie".

Cette extension est donc proposée au vote des élus.

Me Ferretti demande des confirmations quant à l'état actuel du matériel SIMAG.

M. le Dr. Edelson précise que le matériel en question est bien obsolète et que c'est tout à fait normal après 6 ans d'utilisation.

Me Ferretti trouve ce délai tout à fait raisonnable mais il estime inadmissible que des élus s'en aperçoivent seulement 3 mois avant l'échéance des paies.

Sans anticiper sur le débat qui va venir concernant le vote du Budget Supplémentaire, Me Ferretti désire souligner que la somme que les élus veulent injecter dans le Budget Supplémentaire, telle qu'elle résulte du Compte Administratif de 1984 et compte tenu des prélèvements anticipés auxquels les élus de la majorité ont habitués ceux de l'opposition, représente 2.200.000,- F.

Il ajoute que cette seule plaisanterie d'imprévision absorbe le quart des sommes que la Ville aurait pu injecter dans le Budget Supplémentaire.

M. le Dr. Edelson fait savoir que cette somme de 500.000,- F ne concerne pas le fonctionnement.

Il précise, en outre, qu'il ne dit pas n'importe quoi et qu'il a proposé une extension du matériel SERINFOR et non de celui de la Société SIMAG.

En ce qui concerne l'état de vétusté du matériel son remplacement était prévu depuis un an. Un crédit de 1 million était inscrit à cet effet au Budget Principal de 1985.

M. Malgras dit être las des réflexions qui deviennent une habitude chez M. l'Adjoint délégué aux Finances lequel s'assoit systématiquement sur les états d'âme.

Il croit que ceux qui ont des états d'âme ont bien souvent des raisons d'en avoir et il demande en conséquence un peu plus de respect dans cette Assemblée.

Revenant au vote du Budget Principal de 1985, il se souvient

très bien de ce qui y a été dit et il appelle à cet égard M. le Dr. Edelson à modérer ses expressions.

Il ne se prononcera pas sur l'état actuel du matériel informatique n'étant pas un spécialiste en la matière mais il formule le souhait que l'inscription du crédit en question se fasse sur le Budget Principal de 1986 et non sur le Budget Supplémentaire de 1985.

Il ajoute que le Budget Supplémentaire précité a un équilibre tout à fait particulier.

M. Malgras pense, en ce qui le concerne, qu'il ne faut pas trop charger "la barque" alors que, dans le cadre du Budget Principal de 1986 et malgré les choix sévères et douloureux que les élus devront faire, ce crédit de 500.000,- F s'inscrira plus facilement car il se fera sur une masse disponible beaucoup plus importante.

L'observation faite par M. le Dr. Edelson concernant la réglementation actuelle ne lui semble pas une bonne réponse. Il indique que les élus choisissent un principe d'achat et ils peuvent parfaitement convenir avec la Société SERINFOR que celle-ci sera réglée lorsque le Budget Principal de 1986 sera exécutoire. Il ne voit pas en quoi la Ville serait gênée dans cette démarche.

Il pense d'ailleurs comme l'a rappelé M. Palz, que la Société SERINFOR, qui est une entreprise sérieuse et que les élus socialistes soutiennent, peut faire un petit effort elle aussi pour aider la Ville.

Il demande que des discussions aient lieu avec la Société en question afin d'aboutir à un compromis.

Il confirme que la sagesse veut que ce crédit s'inscrive au Budget Principal de 1986 et non au Budget Supplémentaire de 1985 et il pense qu'ainsi la Ville ne sera pas en opposition avec les règles budgétaires à venir ou passées.

M. le Maire demande aux élus de réfléchir un instant aux propos de M. Malgras. Il pense ne pas pouvoir s'engager pour la Société SERINFOR.

Il ne croit pas que la société précitée ait les reins assez solides pour acheter le matériel nécessaire alors qu'elle ne sera payée que lorsque le Budget de 1986 sera exécutoire. Il craint que cette situation soit dangereuse pour la Société SERINFOR.

M. Malgras est d'avis que c'est le problème de la Société susnommée. Elle y réfléchira avec la Société NCR qui lui fournit le matériel. Il pense que SERINFOR peut parfaitement attendre quelques mois pour être réglée.

Il estime que les élus peuvent au cours de cette séance du Conseil Municipal prendre l'engagement, même s'il n'y a pas de délibération, d'acheter ce matériel. Il croit que la parole des élus vaut largement un nouveau papier.

M. Coves admet que la démarche proposée par M. l'Adjoint aux Affaires Sociales et qui consiste à inscrire cette somme de 500.000,- F au Budget Principal de 1986 est bonne mais il estime que les élus ne peuvent pas se prononcer au nom de la Société SERINFOR.

Il signale à cette occasion que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet, les membres de cette Assemblée ont pris une délibération dans laquelle est mentionnée la prise en charge par la Société SERINFOR de l'étude fonctionnelle de l'informatisation des Services Municipaux sans contacter cette Société et il s'est avéré que cette dernière ne pouvait supporter cette charge de 200.000,- F.

M. le Maire est d'avis que, s'il en est ainsi, ce point doit être retiré de l'ordre du jour.

M. Coves précise qu'une décision saine doit être prise et non un simple engagement.

M. le Maire pose la question de savoir si les élus s'en tiennent à une décision de principe de confier la paie et la gestion du personnel à la Société SERINFOR alors qu'aucun crédit ne figure au Budget.

M. Palz constate que la situation est très simple. Il pense que les élus doivent adopter le rapport en question à partir du moment où le dernier paragraphe indique l'inscription du crédit de 500.000,- F au Budget Principal de 1986.

Il ajoute que dès le vote du rapport et il souhaite que la Commission chargée du suivi de l'informatique se réunisse au plus vite, M. l'Adjoint aux Finances contacte la Société SERINFOR et l'informe des décisions prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

Il signale que dans le privé certains arrangements existent entre clients et fournisseurs et il suppose que les Sociétés SERINFOR et NCR peuvent faire cet effort.

Pour revenir à l'analyse fonctionnelle, il explique que pendant 5 mois, un opérateur de SERINFOR va travailler sur cette analyse et sa facturation ne rentrera en Mairie qu'à la fin de ce délai.

Il refuse de croire que l'action commerciale ne s'effectue que du côté de la collectivité locale. Il est d'avis que la société privée chargée de l'informatisation des Services Municipaux peut faire un geste de son côté.

M. Coves pose la question de savoir ce que la Ville fera si la Société SERINFOR refuse sa proposition. Pendant combien de temps, les élus vont-ils discuter de cette affaire ?

M. Palz répond que la Société en question ne refusera pas les propositions de la Ville.

M. le Maire se dit favorable à l'engagement de discussions avec la Société SERINFOR puisque M. l'Adjoint à la Jeunesse et les Sports connaît si bien ses représentants mais, très honnêtement, cette solution ne lui paraît pas raisonnable.

M. Palz souhaite seulement que M. le Maire écrive dès demain à la Société SERINFOR pour lui signaler l'intention de la Ville de passer commande à la suite de la délibération du Conseil Municipal de ce soir, en leur indiquant que le règlement n'interviendra pas avant le vote du Budget Principal de 1986.

M. Morel informe les Membres de l'Assemblée qu'il votera contre les propositions de Paul Palz car il trouve qu'elles ne sont pas du tout sérieuses de la part d'une collectivité locale.

Il signale que les recommandations gouvernementales demandent aux collectivités locales de régler rapidement leurs factures aux entreprises dont la plupart ont de graves difficultés financières.

Il estime que si la Ville commence avec ce processus, elle peut après tout le faire pour tous ses autres marchés et il trouve que cette façon de faire est inadmissible pour une Ville comme Thionville.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il est plus facile d'inscrire le crédit en question au Budget Supplémentaire de 1985 car il s'équilibre favorablement alors que les travaux concernant notamment le choix des programmes d'investissement n'ont pas encore commencé.

M. le Maire pense que les élus ne peuvent pas voter de toute façon sur la délibération proposée par M. Palz. Par contre, il peut indiquer aux représentants de la Société SERINFOR qu'ils s'occuperont de la paie et de la gestion du personnel à partir du 1er janvier prochain et qu'ils mettent leurs programmes en place dès maintenant mais que la Ville ne pourra régler la Sté SERINFOR qu'à la suite du vote du Budget Principal de 1986.

Très franchement et honnêtement, ce choix ne lui paraît, cependant, pas raisonnable.

Naturellement, il admet que si la Société SERINFOR est capable, pour le mois de janvier, de mettre en place la paie et la gestion du personnel, en faisant l'avance d'argent du matériel, ce qui lui paraît à son avis une somme très importante, il est d'accord pour passer la commande dès maintenant.

M. Coves aimerait savoir si le dossier sera présenté à nouveau en séance du Conseil Municipal dans 10 jours si la Société SERINFOR refuse cette solution.

M. le Maire répond que si la Société précitée n'est pas d'accord avec ce choix il faudra trouver une autre solution qui sera éventuellement une location.

Mme Fonté soulignant les grandes déclarations sur l'emploi que viennent de faire certains élus, fait savoir, qu'une ville comme celle de Thionville ne peut pas se permettre de commander un marché à une entreprise pour le 1er janvier 1986 et lui annoncer qu'elle ne sera réglée que dans trois mois.

Elle pense que Thionville a une image excellente auprès des entrepreneurs car la Ville a toujours honoré correctement les factures.

M. Morel propose que les Membres de cette Assemblée passent au vote de la délibération telle qu'elle a été présentée par M. le Maire

M. le Maire explique qu'il n'y a pas trente six solutions et qu'il préfère retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. le Dr. Lacroix fait connaître que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission des Finances du 8 octobre.

En outre, il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, les élus socialistes ont préconisé le choix de la Société SERINFOR, alors M. le Maire et ses collègues communistes lui ont mis la tête sous l'eau.

Aujourd'hui les élus communistes prennent la défense des intérêts de la Société SERINFOR. Il admet ne plus rien comprendre à cette affaire.

M. le Maire dément avoir dit que la Société SERINFOR ne valait rien.

Lors de la séance du 11 juillet, il confirme avoir dit que la Société SERINFOR était une entreprise sérieuse mais que le choix des élus communistes allait vers la Société SIMAG.

Après ces débats, M. le Maire dit prendre ses responsabilités et décider de retirer ce point de l'ordre du jour. Il indique, par conséquent, qu'il demandera aux représentants de la Société SERINFOR de mettre en oeuvre leurs programmes pour la paie et la gestion du personnel pour le 1er janvier 1986 mais que le crédit en question ne sera inscrit qu'au Budget Principal de 1986.

M. Palz apporte, en ce qui le concerne ainsi qu'au nom de son groupe, son appui à la proposition de M. le Maire et lui demande instamment de rencontrer les représentants de la Société SERINFOR afin de les informer de ce choix.

Il est ensuite procédé à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

M. Gavara entre en séance.

3. Budget Supplémentaire de 1985.

M. le Maire signale que les membres de l'Assemblée Communale ont été mis en possession d'un exemplaire du Budget Supplémentaire de 1985, ainsi que d'un rapport introductif.

Il est à noter que ce Budget Supplémentaire 1985 est présenté en équilibre.

Les reports et les prévisions du Budget Général et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement tels qu'ils ressortent des balances budgétaires sont les suivants :

....//....

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
90 - Programmes communaux	69.442.432,76	35.340.343,55
91 - Programmes non communaux	2.011.400,-	705.000,-
92 - Opérations hors programmes	12.328.474,37	47.736.963,58
	83.782.307,13	83.782.307,13

SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE

Service des eaux	5.292.100,-	5.292.100,-
Service de l'assainissement	13.077.571,83	13.077.571,83
	18.369.671,83	18.369.671,83

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET GENERAL

	DEPENSES	RECETTES
93 - Services indirects	7.511.156,10	3.821.997,55
94 - Services administratifs	2.341.220,-	1.349.207,-
95 - Services sociaux	71.980,-	
96 - Services économiques	98.575,-	106.900,-
97 - Services fiscaux	35.900,-	4.780.726,55
	10.058.831,10	10.058.831,10

SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE

	DEPENSES	RECETTES
Service des eaux	470.470,-	470.470,-
Service de l'assainissement	555.274,19	555.274,19
	1.025.744,19	1.025.744,19

Les différents éléments notés ci-dessus sont inclus dans la balance générale du Budget qui s'établit de la manière suivante :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensemble des mouvements budgétaires
Dépenses d'investissement	102.151.978,96	-	102.151.978,96
Recettes d'investissement	99.806.713,41	2.345.265,55	102.151.978,96
<hr/>			
Dépenses de fonctionnement	5.023.412,19	6.061.163,10	11.084.575,29
Recettes de fonctionnement	7.368.677,74	3.715.897,55	11.084.575,29
<hr/>			
TOTAL DES DEPENSES	107.175.391,15	6.061.163,10	113.236.554,25
TOTAL DES RECETTES	107.175.391,15	6.061.163,10	113.236.554,25

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce Budget Supplémentaire de 1985.

M. le Maire constate que certains élus lui ont fait le reproche à diverses reprises que la réalisation des investissements programmés était insuffisante et qu'il fallait soutenir l'activité des entreprises locales.

Il admet que des subventions imprévues ont également bouleversé la programmation initiale des investissements. Il en donne pour exemple la 2ème tranche du Lycée Technique "La Briquerie". La Ville a dû investir une certaine somme au regard des subventions obtenues de la Région et de l'Etat.

Il pense qu'aucun élu n'était contre cette réalisation.

Il signale un autre exemple. Il s'agit de l'aménagement du carrefour Cormontaigne pour lequel la Ville a obtenu une subvention importante de l'Etat.

De même, il ajoute que, pour des raisons d'économie, la Ville a dû réaliser diverses opérations de sécurité et notamment la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Maximin.

Il constate, et la presse s'en est d'ailleurs fait l'écho, un certain emballement des dépenses en particulier cet été.

Il dit être persuadé que les mesures prises pour améliorer la maîtrise des engagements financiers vont se révéler efficaces.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et il précise à cet égard qu'il est trop facile de dire que la Ville a trop d'employés, etc..., un ensemble de dispositions sera en cours d'élaboration.

M. le Maire rappelle que la Ville ne maîtrise pas un certain nombre d'éléments en raison du statut local. Il signale, à cet égard, le montant des retraites des fonctionnaires du cadre local que la Ville prend en charge et qui s'élève à 4.600.000,- F. Actuellement, elle verse ses sommes pour 2 secrétaires généraux en retraite et à la veuve de l'un d'entre eux, sommes auxquelles s'ajoutent le salaire du secrétaire général en fonction.

Il constate que ces sommes importantes versées au titre des retraites et qu'il ne reproche d'ailleurs pas aux intéressés, pèsent lourdement sur le fonctionnement du Budget.

Il annonce que diverses mesures vont améliorer ce fonctionnement. Il s'agit, notamment d'un contrôle des heures supplémentaires et des travaux de reproduction de certains documents, et d'une forfaitisation des frais de fonctionnement des associations.

Il signale que ces mesures doivent être soutenues par l'ensemble des élus et par une collaboration de tous les services municipaux pour être efficaces.

M. le Dr. Edelson fait savoir que le Budget Supplémentaire s'équilibre de façon satisfaisante et pour revenir au point consacré à l'informatique, qu'il était plus facile pour une dépense immédiate de l'inscrire à ce Budget.

Il ajoute que la Ville a fait un double prélèvement, un premier dans le Budget Principal et un second dans le Budget Supplémentaire pour alimenter la section d'investissement, ce qui a apporté un certain autofinancement. En investissement, le montant des emprunts a été diminué. Toutes ces diverses actions ont permis d'équilibrer le Budget Supplémentaires de 1985.

Il souligne que les élus ont fait de ce budget ce qu'il doit être. Ce n'est pas un nouveau budget comme en 1977 où les élus de la majorité désiraient modifier profondément ce qui se passait à la Mairie. Aujourd'hui, l'acte essentiel est le Budget Principal.

Il précise que le Budget Principal est réalisé maintenant au plus serré et que le but des élus est de laisser filtrer dans le Budget Supplémentaire ce qui est le plus indispensable.

M. Malgras désire faire une intervention au nom du groupe socialiste pour préciser un certain nombre de points :

"Depuis plus de 8 ans, à 3 reprises les thionvillois nous ont confié la charge des affaires communales. Cette responsabilité impose à chacun d'entre nous de se déterminer sur chaque dossier, lors de chaque vote avec une seule préoccupation : servir au mieux les intérêts de notre ville, 2ème commune du département.

L'ambition des socialistes de cette Ville, notre ambition, est plus que jamais de lui donner les moyens d'assumer son rôle de ville "phare" de la Lorraine du Nord.

Oui, notre Ville doit être le fer de lance du renouveau économique et social de ce secteur.

Assurer cette ambition, c'est créer à THIONVILLE les conditions d'un nouvel essor sur le plan économique tout autant que social, culturel, éducatif ou sportif.

Cela suppose que toutes les armes dont nous pouvons disposer soient utilisées au mieux de leurs possibilités.

Ces armes sont d'abord thionvilloises, mais elles sont aussi départementales, régionales, nationales.

En quelque sorte il faut être ambitieux, imaginatif, fort à Thionville pour recueillir soutien et participation des autres collectivités.

Il s'agit, en premier lieu bien sûr de bénéficier des concours financiers ou techniques mis en place par l'Etat.

Nous avons donc profité et bien souvent suscité l'engagement de l'Etat aux côtés de Thionville.

Dans le domaine des voies de communication et à titre d'exemple : le doublement du pont de Beauregard et la prolongation autoroutière sont au programme, dès cette année, sans participation de la Ville de Thionville, alors que pour la lère tranche, la Ville a été lourdement imposée.

Dans le domaine de la formation, l'extension du lycée "La

Briquerie", la création d'une section B.T.S. au Lycée Colbert, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60 millions de centimes au I.E.P. "La Briquerie" sont trois exemples spectaculaires mais non isolés de l'intérêt que porte l'Etat à l'amélioration du potentiel éducatif thionvillois.

Dans le domaine économique, Thionville profite pleinement des mesures du pôle de conversion. La prise en compte d'un tiers des salaires par l'Etat a déjà permis la création, au niveau régional, de plusieurs milliers d'emplois. L'installation prochaine, à Thionville, du service des Titres concrétise cette solidarité nationale.

Mais, il nous faut aller plus loin et trouver une détermination, une imagination nouvelle, en un mot une capacité de forger nous-mêmes les bases du renouveau. Thionville, doit être le moteur du succès de l'ensemble du secteur.

Aussi, une bonne maîtrise de l'engagement budgétaire de notre commune est impérative. Cette position a toujours été celle des élus socialistes depuis 1977. Lors de notre arrivée aux affaires municipales, parce que c'était notre politique que de répondre aux besoins de la population, nous avons créé de nouveaux services pour les thionvilloises et thionvillois et les emplois nécessaires. Cet effort a entraîné une hausse des dépenses de fonctionnement. Nous avons toujours dit que cette expansion des dépenses précitées n'était pas suffisamment maîtrisée.

A chaque vote du budget, les élus socialistes ont soulevé ce problème. Des engagements ont été pris. Ils n'ont pas été tenus avec la rigueur et la volonté pourtant indispensables.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif pour 1985, les élus socialistes ont mis l'accent dans leur explication de vote sur la nécessité de reprogrammer l'ensemble des investissements prévus afin d'éviter tout dérapage.

Rappelons que 120 millions de francs d'investissements avaient été inscrits au Budget Principal de 1985. Nous avons dit alors que, compte tenu des capacités d'emprunts de notre Ville, seuls 45 millions de francs pourraient être effectivement réalisés.

Oui, il fallait reprogrammer en fonction des priorités exigées par le rôle que Thionville entend mener dans ce bassin.

Oui, il fallait reprogrammer pour jouer la carte du développement économique de notre commune.

Oui, il fallait reprogrammer afin de ne pas dépasser un montant d'investissements que les finances communales ne pourraient supporter. Il fallait engager des investissements à la taille de

Thionville et conformes à ses capacités financières. Aujourd'hui, les faits, hélas, confirment nos craintes des mois derniers.

Depuis deux mois, le groupe socialistes s'est inquiété de la dispersion des investissements réalisés. Notre inquiétude a été malheureusement confirmée par un rapport du Secrétaire Général à M. le Maire. Il en ressort que la Ville de Thionville a lancé plus d'investissements que ne lui permettaient ses capacités d'emprunts. Les organismes financiers portent un jugement sévère sur la situation et exigent des mesures strictes. Il apparaît, en effet, que nous allons droit à l'impasse financière d'ici à la fin de l'année. Le chiffre de 8 millions de francs est avancé.

Les élus socialistes ne peuvent tolérer une telle dérive des finances communales. Dès le mois de septembre, nous avons fait part à M. le Maire, à de nombreuses reprises, de la nécessité de mettre sur pied un plan draconien de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes pas plus d'ailleurs que les déclarations de M. l'Adjoint aux finances.

Nous renouvelons solennellement à M. le Maire notre demande. Il faut, d'ici à la fin octobre, comme nous l'avons souvent dit qu'il présente un plan strict permettant de dégager plusieurs millions de francs d'économies de fonctionnement.

Les élus socialistes ne se satisferont pas de propos faussement sécurisants. Ils n'admettront pas que les capacités d'investissements soient remises en cause par une politique qu'on pourrait qualifier de laxiste.

Les socialistes n'ont plus à démontrer leur fidélité aux engagements pris devant les thionvillois en 1983 et en 1984. La victoire de notre liste, la victoire de la gauche n'a pu être obtenue que grâce à notre engagement total et combattif.

Ce n'est pas de notre côté qu'il faut rechercher les essentielles failles à la solidarité de la gauche. Par avance, je dénie à quiconque allusions ou reproches en ce domaine. Les socialistes thionvillois n'ont de leçon à recevoir de personne en la matière.

Dans ce débat, nous nous situons bien dans le respect des engagements pris en 1983 et en 1984.

Les thionvillois, citoyens responsables, ont le droit d'être correctement informés sur la situation financière de leur Ville. La confiance qu'ils nous manifestent exige en retour la franchise et l'honnêteté.

Oui, la situation financière de la Ville est grave.

.../...

Mais que l'on ne se trompe pas de combat. Se réfugier derrière une soi-disant insuffisance de la dotation globale de Fonctionnement et de la dotation globale d'Équipement ou derrière un coût trop élevé des emprunts serait une fuite inacceptable pour des responsables. Tout à l'heure, nous avons entendu le rappel d'une divergence qui ne cesserait de se creuser entre la fiscalité locale et la dotation globale de fonctionnement. Peut être que tout simplement cette fiscalité a progressé en pourcentage de façon beaucoup trop importante par rapport à une évolution que nous aurions pu mieux maîtriser.

Les faits apportent d'ailleurs des réponses précises à ce type d'arguments.

Car, enfin, les communes comme tous les autres acteurs économiques, comme tous les citoyens de notre pays, ne peuvent que bénéficier des bons résultats économiques obtenus grâce à la ténacité du gouvernement, en particulier dans le domaine de l'inflation dont la maîtrise spectaculaire et durable est largement bénéfique.

Moins d'inflation, c'est moins de charges, moins de frais financiers. Ainsi la baisse du taux d'épargne, sans léser les épargnants contrairement à la décade précédente, nous a permis d'économiser près d'1 million de francs à Thionville, en raison du statut local.

En contre partie de ces économies, des effets bénéfiques de la lutte contre l'inflation, les élus communaux ont le devoir exigeant de maîtriser eux aussi l'évolution de la fiscalité locale.

Hélas, le chemin pris est bien inquiétant aussi pour l'avenir. Comment pourrions-nous, en effet, justifier 15 ou 20 % de hausse si l'inflation est à 5 % et la fiscalité nationale une nouvelle fois en baisse.

Oui, le constat que je viens de faire est sévère. Mais la fuite en avant et l'aveuglement ne sont pas nos méthodes. Nous sommes comptables devant les Thionvilloises et thionvillois de ce qui a été fait, de ce qui se fait et de ce qui se fera.

Nous ne fuierons pas nos responsabilités.

Depuis 1977, beaucoup a été fait, souvent à l'initiative des élus socialistes.

Aujourd'hui comme hier, nous faisons face à nos responsabilités.

Nous affirmons que nous pouvons faire tout aussi bien mais en dépensant moins. La gestion, ce n'est pas simplement inscrire des dépenses mais c'est aussi être conscient du niveau des recettes à atteindre pour les satisfaire.

Etre imaginatif et promouvoir la solidarité c'est rechercher dans une saine gestion toutes les possibilités pour servir THIONVILLE.

L'Etat a mis en place de nombreuses procédures pour soutenir l'emploi et combattre le chômage. Mais là encore, trop frileusement et peut-être par esprit partisan pour certains, nous n'avons pas su nous insérer dans ce cadre. Je voudrais citer simplement les emplois à mi-temps, les possibles départs en retraite à 55 ans aidés par l'Etat, les créations de TUC et autres stages.

Les socialistes affirment leur capacité à gérer dans le respect des engagements, dans la solidarité et dans la rigueur indispensables.

Accepter une dépense trop forte, c'est inévitablement demander à chaque Thionvillois et donc aux plus pauvres aussi, un impôt supplémentaire pour la payer.

Nier ce fait, c'est mentir.

Nous affirmons donc que dorénavant l'on ne pourra engager que ce que les possibilités financières de la ville permettent. Nous exigeons donc une gestion plus stricte avec des règles de fonctionnement plus conformes aux nécessités de l'heure. Certes, cela demande courage et persévérance, mais les socialistes ne manquent ni de l'un ni de l'autre.

Ce budget supplémentaire ne saurait faire l'objet de longs débats. Il n'est qu'un pâle reflet d'une situation grave.

Pour la première fois nous ne voterons pas un budget municipal. Nous ne voterons pas ce budget supplémentaire, non pas pour ce qu'il est mais surtout pour ce qu'il suppose et parce que ce vote est l'occasion de dire avec solennité notre vive inquiétude. Notre abstention rappellera au Maire avec force la nécessité d'établir un plan draconien d'économies sur ce poste.

C'est au Maire, en effet, animateur d'une équipe, de dire dans quelle direction il nous propose d'orienter nos travaux et nos recherches.

S'il fait preuve de réalisme et de courage, nous serons à ses côtés parce que nous sommes d'abord des élus responsables.

Mais la route à emprunter n'est pas facile. Les "y a qu'à" ne nous satisferont pas. Les Thionvillois nous ont donné leur confiance, sachons dans une période très difficile la mériter.

M. le Maire souhaite faire deux petites remarques à la suite du réquisitoire de M. l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales.

D'abord, sur le plan du courage, il pense qu'il n'a de leçon à recevoir de quiconque. Il dit assumer ses responsabilités même lorsqu'elles sont difficiles à prendre. Ensuite, il nie le chiffre de 15 % d'augmentation des impôts locaux qui vient d'être énoncé. Chacun a reçu à son domicile sa taxe d'habitation et il a pu remarqué que l'augmentation était en moyenne de 8,5 %.

Quant au chiffre de 120 millions d'investissement qui vient d'être cité par M. Malgras il signale que lors de la réunion de préparation du budget, il avait attiré l'attention des élus sur la nécessité de réduire les dépenses d'investissement et demandé que chacun fasse des efforts dans son secteur spécifique.

Malheureusement, il convient que le résultat a été négatif. Malgré trois ou quatre heures de réunion, seuls quelques millions d'économie ont été trouvés, ce qui lui paraît évidemment insuffisant.

C'est pourquoi, on a inscrit au Budget la quasi-totalité des investissements prévus qui s'élevaient à environ 120 millions alors que tous les élus savaient pertinemment que la Ville ne pouvait faire que 40 à 50 millions d'investissement par an.

M. le Maire constate que le programme d'investissement prévu pour deux années a été réalisé en une seule année. Ce qui signifie que pour 1986, les investissements sont pratiquement réalisés. Il faudra donc être particulièrement draconien pour le Budget de 1986.

Il souligne qu'il prend ses responsabilités quant à l'élaboration de ce Budget, de même que les élus socialistes prennent les leurs dans leur décision de s'abstenir de le voter.

M. le Dr Lacroix constate que la cohabitation socialo-communiste est bien morte.

Il pense que le chiffre de 120 millions indiqué par M. le Maire est sous-évalué, notamment en ce qui concerne le Centre de Secours. Il coûtera beaucoup plus cher à la Ville malgré ce que les élus de la majorité veulent bien en dire.

Pour ce qui est du C.C.S.T.I., malgré les négations de M. l'Adjoint aux Finances, il signale qu'un crédit de 700.000,- a bien été inscrit au Budget Supplémentaire de 1985.

Il ajoute que ses collègues et lui-même ont mis en garde à plusieurs reprises les élus de la majorité contre ces dérapages.

Il précise que, n'étant pas d'accord avec ce Budget, son groupe votera contre ce document.

M. le Maire remercie M. le Dr Lacroix de son intervention.

Me Ferretti voulant régler le problème des 8 % - 12 % au bas de la feuille d'impôts locaux, souhaite que les Thionvillois prennent conscience de la réalité.

Il donne l'exemple de son appartement en comparant le montant de la taxe d'habitation payée en 1984 et en 1985. En ce qui concerne le Département il constate une différence de 3,- F, en ce qui concerne la Ville figure une somme de 500,- F.

Il constate qu'une augmentation de 12 % au niveau de la Ville a bien été pratiquée et que ce pourcentage est insupportable en période de désinflation.

Il dit être heureux d'entendre les propos émis tout à coup par MM. le Maire et Malgras concernant les investissements, propos qui se rapprochent de ceux qu'ils avaient tenus en 1983, 1984 et 1985 et repris de manières différentes par les deux intéressés sur des thèmes simples qui ont amenés pendant 3 ans des ricanements de la part des élus de la majorité.

Il ajoute que M. le Maire vient d'indiquer que ces problèmes budgétaires sont liés à la DGF qui baisse. Cet état de fait que Me Ferretti a souligné à l'occasion de nombreuses réunions n'a jamais été pris en considération notamment par M. l'Adjoint aux Finances.

Il précise que l'Etat se désengage de plus en plus au fil des années et c'est la vérité.

Me Ferretti remercie M. le Maire d'avoir reconnu aujourd'hui cette vérité et de pouvoir parler tous ensemble ainsi le même langage, de même que M. Malgras avec la surimposition des Thionvillois.

Il souligne que les uns et les autres élus de la majorité ne tirent pas toutes les leçons de leur discours, qui est fait entre parenthèses à l'intention de leurs électors respectifs en vue des prochaines élections.

Il rappelle que M. le Sénateur Souffrin et M. le Député Malgras ont longtemps soutenu ces Gouvernements qui ont fait aujourd'hui ce qu'est la dotation globale de fonctionnement. De même M. le Maire et M. l'Adjoint aux Affaires Sociales ont voté jusqu'à maintenant les différents budgets de la Ville.

Il demande que tous les élus mettent enfin tous leurs discours en accord avec leurs actes notamment pour la réalisation du Budget Principal de 1986.

Me Ferretti dit également ne plus tolérer les procès d'intention. M. le Maire vient de faire connaître que certaines personnes disent qu'il faut faire des économies sur le personnel, qu'il y a trop de congés, etc... Il tient à faire savoir qu'en ce qui le concerne il n'a jamais prononcé ces paroles.

Il prend soin d'ailleurs à chaque réunion budgétaire de préciser de quelle manière il entend réaliser des économies sur le chapitre 931, économies qu'il n'a pas l'intention de faire sur le dos du personnel en lui supprimant notamment des avantages sociaux acquis. Il a toujours précisé et cela figure aux procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal que sa méthode consistait à gérer les départs naturels à la retraite, en utilisant l'informatique au mieux et non pas comme une machine de guerre pour régler ses comptes entre élus socialistes et communistes.

En ce qui concerne l'investissement, il souhaite que les élus ne jouent pas sur les mots. Il rappelle qu'il a toujours dit que l'investissement était important dans le cadre du soutien à l'activité économique d'une ville. Il précise cependant qu'il y a investissement et investissement dès lors que la Ville construit une crèche ou exécute des travaux de voirie.

Il veut terminer son intervention en rappelant les propos de M. le Maire concernant les investissements à réaliser en 1986. D'après ce qu'il a pu comprendre la Ville est prise à la gorge de ce côté là. Aucun investissement ou très peu de choses seront réalisés. Il souligne à ce sujet, la très mauvaise gestion des élus de la majorité et l'opinion plus que déplorable ressentie par les entreprises.

Etant à priori d'accord avec MM. le Maire et l'Adjoint aux Affaires Sociales en ce qui concerne les nouvelles résolutions à mettre en pratique pour la réalisation du prochain budget, mais estimant que ces mesures ne vont pas dans le même sens pour l'un comme pour l'autre, il estime avec les membres de son groupe devoir voter contre ce budget.

M. le Maire dit être conscient des éléments cités par Me Ferretti lorsqu'il parle de l'augmentation des impôts locaux à Thionville mais il estime que la Ville n'est pas en si mauvaise position que ça au niveau de ces impôts comparé avec d'autres communes de la même importance.

M. Coves fait savoir qu'il partage l'avis de M. Malgras en ce qui concerne les économies de fonctionnement. Il signale que beaucoup de choses restent à faire de ce côté là.

Il craint que le fond de ce débat budgétaire ne soit plutôt purement politique et non gestionnaire comme il devrait l'être.

En ce qui concerne l'investissement, il partage l'avis de M. le Dr Lacroix. D'une somme de 4 millions l'opération du L.T.I. "La Briquerie" passera finalement à 10 millions à la charge de la Ville.

Sur les emplois à mi-temps, il dit de pas être d'accord avec M. Malgras car deux postes à mi-temps coûtent à la Ville plus cher qu'un poste à temps complet. Naturellement cette solution résoudrait peut être le problème de l'emploi mais il faut faire attention malgré tout.

Concernant le Budget Principal de 1986, il constate qu'il faudra reserrer les boulons et éviter ce phénomène d'accordéon dont parlait tout-à-l'heure Me Ferretti.

Il veut rappeler que le Budget Supplémentaire de 1985 est le Budget de l'ensemble des élus ici présents et notamment de la Municipalité. M. le Maire n'est pas uniquement responsable de ce Budget.

Il affirme que le jour où il ne sera plus d'accord avec M. le Maire, il ne sera plus assis à cette table. Ce Budget ayant été préparé par les élus de la majorité il votera en conséquence pour.

Mme Fonté désire revenir sur la phrase prononcée par M. Coves concernant la tournure politique de ce débat budgétaire.

Elle pense que l'on ne peut séparer la gestion d'une commune de son environnement économique. Elle le dit d'ailleurs pour ceux qui ont déjà eu des mandats parlementaires ; il est un peu facile de faire oublier aux Thionvillois ce que ces élus votent au plan national.

Malgré les bons résultats annoncés par le Gouvernement, elle constate que l'emploi régresse à Thionville et en particulier l'emploi industriel, malgré les efforts très importants que fait le Service Municipal du Développement Economique.

Pour en revenir à la dotation globale de fonctionnement, elle souligne qu'elle est bien en diminution, ce n'est pas une invention de l'esprit, c'est une réalité. Avant 1981, les problèmes étaient également très difficiles.

Elle pense que, de la part de M. le Maire et des élus du groupe communiste, il y a franchise et honnêteté concernant la confection de ce budget et personne ne peut leur reprocher le contraire.

Elle ajoute que la Ville ne pourra pas faire de miracles si la situation sur le plan national continue de se dégrader comme elle le fait actuellement.

M. le Dr Edelson dit assumer ses responsabilités quant à ce budget mais il signale qu'il a été réalisé en commun avec tous les élus de la majorité. Ce qui concerne le fonctionnement, chaque adjoint en porte sa responsabilité dans son propre secteur.

Il précise que toutes les décisions sont prises en Conférence de la Municipalité qui est un peu le gouvernement de la Ville et que les investissements sont lancés par des Services Municipaux très compétents.

Il reconnaît en effet que la sonnette d'alarme n'a pas retenti à partir de 40 à 45 millions d'investissement et il indique que des dispositions vont être prises afin que ce genre de "panne d'électricité" ne se reproduise plus.

Il répète qu'avec M. le Maire, ils prennent leurs responsabilités quant à la réalisation de ce Budget et il fait connaître qu'ils ont décidé de ne pas donner leur démission de ce Conseil Municipal pour le moment.

En ce qui concerne l'imposition directe locale, il ajoute que ce que les Thionvillois paient sur leur feuille d'impôt, ils n'ont pas l'obligation de le dépenser tout au long de l'année au titre par exemple de la gratuité scolaire, de l'aide aux personnes âgées, de l'action culturelle et associative, etc... Il faut faire un choix.

Il constate que la gestion d'une commune n'est pas une affaire simple. Il confirme aussi que Thionville était une commune avec un pouvoir fiscal très bas, et qu'il a fallu, sous la pression des pouvoirs publics, depuis 1977 et avant, réaliser un rattrapage important au niveau des investissements.

Il confirme comme l'a indiqué tout-à-l'heure M. le Maire, que la commune se situe à présent dans une bonne moyenne au niveau de la fiscalité locale.

M. Malgras admet que les propos sécurisant soient un bien, quand ils sont conformes à la situation.

Il attire l'attention des élus, comme l'a fait précédemment M. Coves, en criant "halte au feu". Il appelle tous les Membres de cette Assemblée à prendre le plus rapidement possible certaines décisions nécessaires à une meilleure réalisation des budgets futurs.

Il s'abstiendra donc ainsi que ses collègues socialistes de voter ce budget et il espère être dans l'avenir mieux entendu.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

par 18 voix contre 9 et 16 abstentions, adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 1985 dont la balance s'établit comme suit :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensemble des mouvements budgétaires
Dépenses d'investissement	102.151.978,96	-	102.151.978,96
Recettes d'investissement	99.806.713,41	2.345.265,55	102.151.978,96
Dépenses de fonctionnement	5.023.412,19	6.061.163,10	11.084.575,29
Recettes de fonctionnement	7.368.677,74	3.715.897,55	11.084.575,29
TOTAL DES DEPENSES	107.175.391,15	6.061.163,10	113.236.554,25
TOTAL DES RECETTES	107.175.391,15	6.061.163,10	113.236.554,25

Cette adoption entraînant celle des Budgets Supplémentaires annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

Mmes Michel, Coves, Blaise et Steunou quittent la séance.

4. Garanties communales d'emprunts :

a) Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville a décidé, au cours de sa séance du 27 juin 1985, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt global de 2.010.000,- F.

Cet emprunt, pour lequel le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sollicite la garantie de la Ville est destiné à financer l'acquisition d'un système d'angiographie à l'hôpital Bel-Air de Thionville.

Il serait accordé dans les conditions suivantes :

	MONTANT	DUREE	TAUX	ANNUITE
- 1er versement de	1.810.000,-	10	11,25	310.569,55
- 2ème versement de	<u>200.000,-</u>	10	12,25	<u>35.759,83</u>
soit au total	2.010.000,-			346.329,38

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la garantie par la Ville de cet emprunt.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si le montant des emprunts à garantir par la Ville est plafonné car, au niveau du Conseil Général, une limitation existe.

M. le Dr. Edelson répond que la barre est fixée très haut. Il s'agit de 66 % des recettes.

M. le Maire répète et il l'a déjà dit vingt fois que lorsque la Ville accorde sa garantie non pas à un hôpital car là les problèmes ne se posent pas mais à une association il est demandé une caution solidaire de ses dirigeants.

M. le Dr. Lacroix désire connaître le montant par habitant des garanties d'emprunts accordées par la Ville et propose de fixer comme cela se pratique dans d'autres collectivités territoriales un plafond à ne pas dépasser.

M. le Maire fait savoir que si M. le Dr. Lacroix désire connaître le chiffre du plafond légal des garanties d'emprunts en question, il le fera calculer par les Services intéressés.

Me Ferretti précise que la liste complète des emprunts garantis par la Ville figure dans les annexes du Budget Principal et que cela est obligatoire.

Il ajoute qu'il y a deux types de garanties. En ce qui concerne celles qui sont demandées par les O.P.H.L.M. et les centres hospitaliers, le risque est pratiquement nul à moins d'une catastrophe économique. Il souligne que c'est la seule solution pour que ces établissements publics obtiennent des prêts à des taux d'intérêt bonifié.

Il pense que cette affaire doit être réglée au niveau parlementaire. Il faut arriver à séparer les collectivités locales de ces grosses entreprises. Il signale que cette situation n'est pas saine pour les finances de la Ville. Par contre, la deuxième catégorie d'emprunts concerne les associations locales pour lesquelles l'obtention d'un prêt est vital pour la réalisation de leurs investissements. Elles n'ont malheureusement rien à offrir en contre-partie de ces garanties et c'est pourquoi la Ville demande une caution à leurs dirigeants.

Il constate paradoxalement qu'il vaut mieux aider les associations locales et laisser à d'autres organismes le problème des garanties d'emprunts des H.L.M. et des Centres Hospitaliers.

C'est la raison pour laquelle pour illustrer ce qu'il vient de dire, il s'abstiendra de voter sur les points N° 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour.

M. le Maire admet que la décision de Me Ferretti part d'un bon sentiment. Elle lui paraît, cependant, malheureusement pas très réaliste.

Il dit naturellement être d'accord sur le fond des propos que vient d'émettre Me Ferretti. En ce qui concerne le Club Hippique où le risque peut être considérable, mais à qui sans la garantie de la Ville aucun emprunt ne serait accordé, la Ville demande pour la couvrir une caution des dirigeants du club.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 1 abstention, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour le remboursement d'un emprunt global de 2.010.000,- F (2 versements respectivement de 1.810.000,- et de 200.000,- F), remboursable en 10 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément au contrat à intervenir entre le C.H.R. et l'organisme prêteur.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Thionville au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

b) Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de logements (SAREL)

- emprunt de 312.000,- F

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans sa délibération du 5 mai 1983, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a accordé la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 312.000,- F que la Société Mosellane d'H.L.M. se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt était destiné à financer des travaux d'isolation de toiture-terrasse dans les immeubles à usage locatif de la Côte des Roses.

Aujourd'hui, la Société Mosellane devenue, depuis le 1er juillet 1984, la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements (SAREL) désire réaliser cet emprunt. Or, depuis cette délibération, les modalités des prêts qu'accorde la Caisse des Dépôts ont changé. Aussi, afin de tenir compte de ces modifications, cet organisme prêteur exige de cette Société l'établissement d'une nouvelle délibération.

C'est pourquoi, la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements sollicite à nouveau la garantie communale pour le remboursement de l'emprunt précité. Ce dernier devrait être accordé dans les conditions suivantes :

.../...

- montant : 312.000,- F
- taux actuel : 9,50 %
- durée : amortissable en 15 ans dont deux ans de différé, représentant pour un capital théorique emprunté de 1 million de francs :
 - pendant les deux premières années, les intérêts simples au taux de 9,50 %,
 - au titre de la 3ème année, une annuité de 124.441,97 F,
 - au-delà de la 3ème année et jusqu'à la 15 ème échéance une annuité progressant de 2,00 % l'an

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, décide

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements pour le remboursement d'un emprunt de 312.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 2 % l'an au-delà de la 3ème année sous réserve des modalités de révision du taux d'intérêt.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAREL.

b) Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements (SAREL).

emprunt de 1.184.000,- F.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre d'un important programme de modernisation de 715 logements situés à Thionville, dans le quartier Côte-des-Roses, la Société d'Aménagement, de Réalisation et d'Exploitation de Logements (S.A.R.E.L.) se propose, dès à présent, de réaliser une opération d'acquisition-restructuration sur un ensemble immobilier de 184 logements occupés par des sidé-rurgistes.

Cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 2.935.000,- F, doit être financée par des subventions PALULOS, complétée par des emprunts et un auto-financement.

La réalisation de ces emprunts nécessite la garantie de la Collectivité du lieu d'exécution des travaux. Aussi, la S.A.R.E.L. sollicite-t-elle, de la Ville, la garantie communale pour un emprunt de 1.184.000,- F, destiné à financer les travaux dont il est question.

Cet emprunt serait contracté auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- montant : 1.184.000,- F
- taux : 1,25 %
- durée : 20 ans
- annuité : 67.275,34 F

Il est demandé, à l'Assemblée Communale, de bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, décide

Article 1er : La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société S.A.R.E.L. pour le remboursement d'un emprunt de 1.184.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, au taux de 1 % l'an pour une période de 20 ans auquel s'ajoute une commission de 0,25 % l'an sur le capital initial du prêt pendant toute la durée de ce dernier. Cette garantie respecte les dispositions du décret N° 83.592 du 5 juillet 1983, notamment son art. 4.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la Société S.A.R.E.L.

MM. Delecroix et Mangin quittent la séance.

c) Club Hippique de Thionville.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par lettre du 15 avril 1985, le Club Hippique de Thionville a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 400.000,- F destiné à financer son installation.

Cette Association, dont les statuts ont été déposés le 2 novembre 1984 au Tribunal d'Instance de Thionville, se propose de former des cavaliers, d'organiser des compétitions et manifestations équestres...

Afin d'exercer de telles activités, le Club Hippique de Thionville désire s'implanter sur un terrain appartenant à la Ville de Thionville. A cet égard, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 20 décembre 1984, a donné son accord à la conclusion, pour ce terrain situé sur le ban de Cattenom et cadastré section 13 n° 236/176 de 2ha 85a 96ca, d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec le Cercle Hippique du Justemont "Les Ecuries de l'Abbaye" devenu entre-temps le Club Hippique de Thionville.

Cependant, comme ce terrain se situe sur le territoire de la Commune de Cattenom, il a été demandé à la Sous-Préfecture, par lettre du 19.04.1985, si la Ville était habilitée ou non à octroyer la garantie précitée.

Par courrier du 10.07.1985, la Sous-Préfecture a informé la Commune que cette circonstance ne s'opposait en rien à l'octroi de la garantie communale dès lors que les dispositions de l'article 6 de la loi du 02.03.1982 et du décret 83.590 du 05.07.1983 étaient respectés, ce qui est le cas en l'occurrence.

L'Assemblée Communale voudra donc bien

- confirmer le bail emphytéotique conclu avec le Cercle Hippique du Justemont "Les Ecuries de l'Abbaye" qui, depuis, a transmis ses droits au Club Hippique de Thionville,
- se prononcer sur cette demande de garantie, sachant que ce prêt sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Metz aux conditions suivantes :

- montant : 400.000,- F,
- taux : 12,182 %
- durée : 40 trimestrialités invariables de 17.432,53 F

.../...

- décider la constitution de sûretés. En l'occurrence et conformément aux textes en vigueur, cette garantie devrait être contre-garantie par des cautions solidaires et personnelles consenties par les dirigeants de ce Club.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions sous réserve que le bénéficiaire de la garantie obtienne le permis de construire ses installations et qu'il passe avec la Ville une convention de construction.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins une voix contre,

- en ce qui concerne l'emprunt à garantir,
 - + accorde la garantie communale à l'emprunt de 400.000,- F que le Club Hippique de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Metz en vue de financer son installation,
 - + dit que cette garantie est subordonnée
 - à l'obtention
 - + d'une contre-garantie (caution solidaire et personnelle) des dirigeants de ce club,
 - + du permis de construire l'installation précitée,
 - et à la passation avec la Ville d'une convention de construction que la Municipalité est d'ores et déjà autorisée à signer
 - + s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
 - + autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,
- en ce qui concerne le bail emphytéotique de 30 ans dont la passation a été autorisée, par délibération du 20 décembre 1984 avec le Cercle Hippique du Justemont "Les Ecuries de l'Abbaye"
 - + confirme la transmission de ce bail, avec tous les droits, obligations et conditions qui y sont attachés, au Club Hippique de Thionville,

+ et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

5. : Répartition des subventions de fonctionnement 1985.

a) Associations sportives et de jeunesse.

M. Palz, Adjoint : Il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations Sportives et de Jeunesse.

Un crédit de 939.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945/18 "Encouragements aux Sports et aux Associations de Jeunesse" - article 657 "Subventions et Cotisations". La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé d'allouer une somme totale de 870.500,- F répartie comme suit :

- 733.800,- F aux associations sportives civiles,
- 78.200,- F aux associations sportives scolaires,
- 58.500,- F aux associations de jeunesse.

Le détail de ces propositions pour 1985, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission pour la Jeunesse et les Sports, est donné en annexe.

Il est précisé toutefois que la Commission pour la Jeunesse et les Sports a suggéré de bloquer les subventions de fonctionnement de la Sportive Thionvilloise et de l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive en attendant que la situation de ces deux associations soit clarifiée.

Comme par le passé, il est proposé de verser une avance représentant 50 % de la subvention 1985, dès le vote du budget principal de 1986.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions en annexe et le cas échéant, d'autoriser le versement des subventions 1985 et des avances au titre de 1986.

La Commission des Finances a pris acte de cette répartition, à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Me Ferretti désire intervenir à propos du blocage des subventions notamment en ce qui concerne la Sportive Thionvilloise.

Il dit ne pas être d'accord avec ce blocage. S'il a bien compris, et d'ailleurs la presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises, un problème existe entre un responsable d'une section et les autres membres de la Sportive Thionvilloise.

Il fait connaître que malgré les divergences qui sont apparues au sein de cette association certaines sections et notamment celle de Hand-Ball qui évolue en Nationale II, celle de Tennis de Table en Nationale III, celle de Rugby en championnat de Lorraine, etc... obtiennent des résultats très satisfaisants.

Il pense que les élus ne peuvent pas pénaliser ces sections méritantes et il émet le vœu que la subvention en question ne soit bloquée que partiellement pour les sections en litige.

M. le Maire dit comprendre la proposition émise par Me Ferretti mais pense qu'elle n'est pas tout à fait juste.

Il admet, en effet, qu'il y a des problèmes au niveau de la section d'athlétisme de la Sportive Thionvilloise mais il signale qu'à Thionville, les associations quelles que soient leur nature et leur importance ont l'obligation de fournir leur bilan financier à la Ville pour obtenir leurs subventions. Cette condition n'ayant pas été remplie par l'Association précitée, la subvention en question a été bloquée.

Il ajoute que la Ville ne peut verser une somme d'argent plus ou moins importante à une association sans un minimum de contrôle sur ses activités.

M. Palz fait connaître que les Conseillers Municipaux qui font partie de la Commission pour la Jeunesse et les Sports s'y réunissent afin d'attribuer les subventions aux différentes associations suivant des critères bien définis et notamment à la condition de fournir à la Ville des comptes-rendus d'assemblée générale et financiers.

Il souligne que la Sportive Thionvilloise, à laquelle la Ville verse chaque année une subvention très importante, n'a pas daigné pour l'exercice présent lui adresser les comptes-rendus précités.

Il ne connaît pas encore les répartitions effectuées par cette association pour l'année passée entre les différentes disciplines.

Il rappelle qu'une réforme structurelle est à l'étude au sein de la Sportive Thionvilloise et que la Commission pour la Jeunesse et les Sports en prendra acte dès qu'elle sera terminée.

M. Palz précise que dès la remise en Mairie des comptes-rendus d'assemblée générale et des prévisions budgétaires de 1986 de l'association en question, la Ville débloquera le montant de la subvention au prorata des sections tel qu'il a été déterminé par la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

M. Denot veut souligner un aspect de cette affaire concernant la section de hand-ball aspect qui n'a pas été développé dans l'intervention de M. Ferretti.

Il confirme que le Conseil Municipal a décidé lors d'une précédente réunion que la subvention ^{exceptionnelle/}attribuée par la Ville à la Sportive Thionvilloise serait versée directement à une structure bien définie. Il constate aujourd'hui que cette structure n'est plus et qu'en ce qui concerne la section de hand-ball, elle-même n'existe plus juridiquement au sein de la Sportive Thionvilloise.

Il signale à Me Ferretti qu'il a dû entendre parler de cette affaire dans les couloirs du "Palais".

M. Le Maire constate que cette affaire est compliquée et souhaite qu'elle trouve rapidement une solution car les sportifs thionvillois désirent que cette association fonctionne le mieux possible.

Il explique que les différentes sections au sein de l'association précitée n'ont pas d'autonomie légale. Tel est le problème qui doit être résolu par la Sportive Thionvilloise et non par la Ville.

Me Ferretti pose la question de savoir si les 50 autres associations thionvilloises ont déposé en Mairie leur bilan d'activités.

M. Palz répond qu'en général ces bilans ont été transmis. Sur l'annexe joint à ce rapport que les élus ont devant eux figurent les associations dont ^{la} subvention a été bloquée pour non transmission des documents en question.

Il ajoute que la Ville ne fait pas de différence entre les différentes associations sportives.

M. le Maire cite diverses associations thionvilloises qui n'ont à l'heure actuelle, pas encore remis à la Ville leur bilan financier.

Me Ferretti en conclut que la présentation des bilans en question conditionne l'attribution de la subvention.

M. le Maire confirme cet état de fait mais il précise naturellement que les comptes présentés par les associations doivent être sains.

M. Palz précise qu'en ce qui concerne la Sportive Thionvilloise et dès que son problème structurel sera réglé, elle obtiendra sa subvention.

Me Ferretti remarque que la Ville demande à l'association ses bilans et une réforme structurelle. Il pose la question de savoir ce que les élus ont l'intention de lui demander encore.

M. Palz souligne que Me Ferretti dramatise cette affaire pour rien.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas voir des choses graves là où elles se présentent pas.

Me Ferretti fait savoir que les problèmes de restructuration de la Sportive Thionvilloise présentés à cette assemblée lui apparaissent comme des prétextes et qu'il n'est pas convaincu par les explications que M. l'Adjoint à la Jeunesse et aux Sports vient de lui donner par rapport à sa connaissance du dossier en tant qu'avocat de cette affaire.

M. Palz répond que si la situation est si claire que le pense Me Ferretti il suffit que l'association présente ses comptes à la Ville.

Me Ferretti désire savoir si le délai de 6 semaines que la Ville impose à la Sportive pour régler ses problèmes ne va pas entraver le bon fonctionnement des sections qui fonctionnent très bien et qui ne sont pas concernées par le litige actuel.

M. le Maire fait connaître que si des problèmes se posent à ce niveau la Ville veillera à les régler.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'un problème règlementaire se pose dans cette affaire. Il demande que les membres de l'Assemblée dans leur délibération chargent la Municipalité à débloquer la subvention en question.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement
 - + des subventions pour l'exercice 1985,
 - + et des avances au titre de 1986,qui s'en dégagent.
- charge la Municipalité d'examiner l'évolution de la situation des deux associations pour lesquelles le versement des subventions est suspendu et de déterminer le moment où ce versement pourra intervenir.

b) Oeuvres scolaires et universitaires.

M. Habay, Adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux oeuvres scolaires et universitaires.

Le détail de ces propositions pour 1985 est donné en annexe.

Il est par ailleurs proposé, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du budget principal de 1986, une avance sur subvention représentant 50 % de la subvention 1985. Cette avance ne serait toutefois pas versée aux oeuvres scolaires dont le siège n'est pas à Thionville.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur les propositions en annexe,
- à autoriser le versement des subventions 1985 et des avances au titre de 1986.

La Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement
 - + des subventions 1985,
 - + et des avances au titre de 1986qui s'en dégagent (sauf en ce qui concerne les oeuvres scolaires et universitaires dont le siège n'est pas à Thionville et pour lesquels aucune avance ne sera versée).

c) Associations culturelles et touristiques.

M. Morel, Adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales (Associations Culturelles et Associations Touristiques).

On trouvera en annexe le détail de ces propositions pour 1985 telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission pour les Affaires Culturelles, cette dernière ayant suggéré de ne rien verser aux associations qui n'ont pas fourni de bilan d'activités pour la saison écoulée.

Par ailleurs, il est proposé comme les années précédentes de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 1986, une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention attribuée en 1985.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur les propositions ci-annexées,
- à autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 1985 et des avances au titre de l'exercice 1986.

La Commission des Finances a pris acte de la répartition proposée. La Municipalité s'est, pour sa part, ralliée à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

.../...

Melle Marion pose la question de savoir si les associations qui n'avaient pas encore remis leur bilan d'activités lors de la réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles du 8 octobre dernier, l'ont adressé depuis.

M. Morel précise que certaines associations n'ont pas encore envoyé à la Ville les bilans demandés.

Melle Marion signale que ces éléments ne figurent pas dans le rapport qu'elle a devant les yeux.

M. Morel fait savoir que les indications en question sont mentionnées dans le compte-rendu de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Melle Marion souhaite que ces observations soient mentionnées à l'avenir dans le rapport comme cela a été fait pour les répartitions des subventions de fonctionnement aux associations sportives et de jeunesse.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,

- autorise le versement

+ des subventions pour l'exercice 1985,

+ des avances au titre de 1986, qui s'en dégagent, compte tenu

de la suggestion de la Commission pour les Affaires Culturelles

de ne rien verser aux associations qui n'ont pas fourni de bilan d'activités pour la saison écoulée.

6. Demande de subvention de démarrage du Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs.

M. Ehly, Adjoint : Par lettre du 3 juillet 1985, le Président du Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention de démarrage destinée à couvrir en partie les frais occasionnés par l'organisation de réunions d'information technique et l'installation prochaine d'un verger témoin sur une parcelle communale située à Garche, parcelle qui a d'ailleurs fait l'objet d'une demande d'occupation à titre gratuit instruite par le Service des Domaines.

Créé en mai 1985, ce syndicat dont le siège est sis 31, Route de Caranusca à Thionville, regroupe actuellement 56 adhérents de Thionville et de Garche.

Il se propose notamment de développer l'arboriculture en permettant ainsi :

- la représentation et la défense commune des intérêts de ses membres dans toutes les questions concernant l'arboriculture,
- la répression individuelle et commune des nuisibles,
- la protection des oiseaux,
- la contribution à l'amélioration des cultures arboricoles ainsi qu'à l'embellissement du paysage,
- la création et le développement des liens de solidarité et des relations amicales entre ses membres.

Dans cette optique, le syndicat précité a organisé dernièrement une réunion lors de laquelle plusieurs décisions ont été prises concernant notamment l'établissement d'un plan de travail pour l'année en cours. Il s'agit d'organiser des réunions d'information technique relatives à la plantation des arbres et au choix des variétés, puis de créer un verger témoin qui permettra par la suite le développement de travaux pratiques (modes de plantation, techniques de taille, etc...).

Le Budget de l'association pour 1985 fait apparaître d'une part les recettes constituées par les cotisations annuelles et les droits d'entrée (soit 2.500,- F) et d'autre part les dépenses envisagées pour la création du verger précité (soit 6.376,-). La participation souhaitée de la Ville s'élève à 4.000,- F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de 1.000,- F sous réserve de l'attribution d'un terrain par la Ville.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi.

M. le Maire fait connaître que la Ville peut attribuer cette subvention à l'association précitée car son activité est dès plus honorable. Il s'agit de l'enseignement de la technique des plantations, du soin à apporter aux arbres, etc....

Ensuite,
le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de démarrage de 1.000,- F au syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Supplémentaire de 1985.

7. Tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende.

M. Palz, Adjoint : L'Auberge Municipale de Jeunesse "Salvador Allende" est en service depuis le mois de mai 1983 et a accueilli à ce jour 5.460 personnes environ.

En vertu du contrat d'affiliation passé avec la Ligue Française des Auberges de Jeunesse, la Ville s'est engagée à respecter les tarifs en vigueur dans le réseau national d'Auberges de la Jeunesse. Conformément aux accords de régulation des prix des services publics locaux (arrêté ministériel n° 85/29 du 5 février 1985), la réévaluation des tarifs est autorisée jusqu'à concurrence de 3 % en 1985.

La Commission Jeunesse et Sports propose d'augmenter les tarifs correspondants dans la proportion autorisée et, en outre, d'inclure dans ceux-ci un supplément correspondant à la location des draps. En effet, ce service qui était rendu gratuitement jusqu'à présent, est effectué à titre payant dans la plupart des Auberges de Jeunesse de l'Etat.

Les tarifs correspondants pourraient être fixés comme suit :

ANCIEN TARIF

NOUVEAU TARIF

- Hébergement

- Hébergement et fourniture de draps

- * individuels, responsables et membres de groupes 20,- F
- * groupes de plus de 10 personnes 15,- F

- * individuels, responsables et membres de groupes 26,-F
- * groupes de plus de 10 personnes 21,-F

- Séjour diurne

- Séjour diurne et fourniture de draps

- * individuels, responsables et membres de groupes 10,- F

- * individuels, responsables et membres de groupe 15,-F

- Petits déjeuners

8,- F

- Petits déjeuners

8,5 F

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette majoration et le cas échéant de fixer au 1er novembre 1985 la date d'application de ces tarifs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la majoration proposée ainsi qu'au supplément correspondant à la location des draps.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration de 3 % à compter du 1er novembre 1985 des tarifs de l'Auberge Municipale de Jeunesse et qui comporteront en sus un montant correspondant à la location des draps conformément aux propositions ci-dessus.

8. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

M. Palz, Adjoint : La Ville participe chaque année aux frais de séjours en colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis des enfants thionvillois de 4 à 18 ans.

C'est ainsi que 1.065 enfants ont bénéficié de ces participations pour la période du 1er septembre 1984 au 31 août 1985.

Pour 1985/1986 (1er septembre 1985 au 31 août 1986) la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose, compte tenu des efforts effectués au cours des années précédentes (augmentation de la participation en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits en centre de vacances, relèvement des tranches de quotient), de reconduire les participations accordées lors de la dernière saison, à savoir :

A - Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances organisés par des oeuvres.

QUOTIENTS	TAUX	PARTICIPATION JOURNALIERE - MUNICIPALE AUX CAMPS DE VACANCES		
		1er enfant	2eme enfant	3eme enfant et suivants
Egal ou inférieur à 825	100 %	34,-	51,-	68,-
de 826 à 1 250	85 %	28,90	43,40	57,80
de 1 251 à 1 500	70 %	23,80	35,70	47,60
de 1 501 à 1 750	55 %	18,70	28,10	37,40
de 1 751 à 2 000	40 %	13,60	20,40	27,20
de 2 001 à 2 250	25 %	8,50	12,80	17,-
de 2 251 à 3 000	10 %	3,40	5,10	6,80
Supérieur à 3 000	-	-	-	-

B - Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances organisés ou subventionnés par des C.E. ou services sociaux.

QUOTIENTS	TAUX	PARTICIPATION JOURNALIERE MUNICIPALE AUX CAMPS DE VACANCES		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivants
Egal ou inférieur à 825	100 %	17,-	25,50	34,-
de 826 à 1 250	85 %	14,50	21,70	28,90
de 1 251 à 1 500	70 %	11,90	17,90	23,80
de 1 501 à 1 750	55 %	9,40	14,10	18,70
de 1 751 à 2 000	40 %	6,80	10,20	13,60
de 2 001 à 2 250	25 %	4,30	6,40	8,50
de 2 251 à 3 000	10 %	1,70	2,60	3,40
Supérieur à 3 000	-	-	-	-

Il est rappelé

- que la grille des participations est identique à celle des classes de découverte quant aux tranches et aux taux de participation,
- que les quotients familiaux seraient calculés selon le système de la Caisse d'Allocations Familiales,
- que la participation serait accordée pour un séjour minimum de 6 jours et un maximum de 30 jours dans le courant de l'année scolaire (1er septembre 1985 au 31 août 1986),
- que la participation municipale totale ne devrait pas excéder le montant restant à la charge de la famille.

C - Participation journalière pour les centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

Ces participations journalières forfaitaires et uniques qui se limiteraient aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 3.000,- F (quotients calculés par les associations) seraient de :

- 16,- F pour les centres-aérés,
- 11,75 F pour les journées de plein-air,
- 8,50 F pour les récré-mercredis.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports suggère pour l'avenir d'autoriser la Municipalité à fixer automatiquement ces diffé-

rentes participations municipales (sauf modification d'une modalité substantielle).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions émises par la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise, par conséquent, pour l'avenir, la Municipalité à fixer automatiquement les participations municipales en question.

M. Palz quitte la séance.

9. Rentrée scolaire 1985/1986

M. Habay, adjoint : Par lettre du 16 septembre 1985, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la Ville que le Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 16 septembre 1985 afin d'examiner les ajustements à apporter aux mesures de rentrée, a émis un avis favorable :

- d'une part, au maintien du 3ème poste élémentaire à l'école mixte II de Volkrange,
- d'autre part, à l'attribution d'un 3ème poste à l'école maternelle de Veymerange.

La décision définitive concernant cette mesure devant être prise après consultation du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur les propositions ci-dessus au plus tard pour le 20 octobre prochain.

La Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 30 septembre 1985 a pris acte avec satisfaction du maintien du 3ème poste élémentaire à Volkrange et de l'ouverture du 3ème poste préélémentaire de Veymerange.

Toutefois et bien que consciente de la baisse des effectifs dans certaines circonscriptions scolaires, la Commission a regretté et contesté les autres mesures de fermeture de classes et notamment les deux fermetures qui frappent le secteur des Basses-Terres. Elle a demandé à l'assemblée de confirmer la position et les arguments développés dans sa délibération du 28 mars 1985 et qui ont déjà été rappelés à M. l'Inspecteur d'Académie par lettre du 19 août 1985.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'avis ci-dessus de la Commission de l'Enseignement et confirme, par conséquent, la position exprimée par délibération du 28 mars 1985.

10. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles

M. Habay, adjoint : Comme chaque année à la même période, il appartient au Conseil Municipal de donner son accord à la répartition entre dotation matérielle et dotation en espèces du forfait annuel attribué à chaque élève des écoles maternelles, cette répartition portant sur le 1er trimestre 1985/86 (Exercice 1985).

Par délibération du 22 novembre 1984, le Conseil Municipal a porté de 144,- à 150,- F (+ 4,15 %) le forfait par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1985. Pour l'Institut Notre-Dame de la Providence ce forfait est passé de 109,62 à 114,17 F. Il est en outre rappelé que la dotation en espèces ne peut en aucun cas être supérieure à 40 % de la dotation totale.

Il s'agit à présent de procéder à la répartition du 1er trimestre scolaire 1985/1986 et d'autoriser le versement des dotations en espèces correspondantes sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles. Il est précisé que ces dotations sont calculées sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre 1985 et sur 1/3 de la dotation annuelle totale soit $150 \times 1/3 = 50,-$ F et pour l'Institut Notre Dame de

la Providence 114,17 X 1/3 = 38,06 F. Enfin, il est rappelé que la dotation en espèces ne peut en aucun cas être supérieure à 40 % de la dotation totale.

Le détail de la répartition est donné ci-dessous :

E C O L E S	Effectif	D O T A T I O N					
		Totale	Matérielle		En espèces		
			%	Montant	%	Montant	
CENTRE	195	9 750	65	6 337,50	35	3 412,50	
VICTOR HUGO	124	6 200	75	4 650,-	25	1 550,-	
SAINT PIERRE	161	8 050	70	5 635,-	30	2 415,-	
JACQUES PREVERT	99	4 950	80	3 960,-	20	990,-	
BEAUREGARD	107	5 350	70	3 745,-	30	1 605,-	
GUENTRANGE	62	3 100	60	1 860,- (1)	40	1 240,-(1)	
BASSES TERRES	129	6 450	70	4 515,-	30	1 935,-	
LA PERDRIX	74	3 700	60	2 220,-	40	1 480,-	
SAINT HUBERT	158	7 900	60	4 740,-	40	3 160,-	
LA FONTAINE	70	3 500	60	2 100,-	40	1 400,-	
GARCHE	44	2 200	70	1 540,- (1)	30	660,-(1)	
OEUTRANGE	18	900	70	630,-	30	270,-	
VEYMERANGE	86	4 300	70	3 010,-	30	1 290,-	
ELANGE	58	2 900	60	1 740,-	40	1 160,-	
VOLKRANGE	52	2 600	60	1 560,-	40	1 040,-	
PETITE SAISON	122	6 100	60	3 660,-	40	2 440,-	
LA GARENNE	120	6 000	70	4 200,-	30	1 800,-	
LA MILLIAIRE	65	3 250	75	2 437,50	25	812,50	
LA PETITE LOR	83	4 150	60	2 490,-	40	1 660,-	
INSTITUT NOTRE DAME(2)	101	3 844,06	80	3 075,25	20	768,81	
TOTAUX	1 928	95 194,06		64 105,25		31 088,81	

(1) dotation bloquée à la demande de Mme la Directrice en vue du financement de matériel audio-visuel.

(2) dotation caculée sur la base de 114,17 F.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette répartition et d'autoriser le versement des dotations en espèces sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette répartition des crédits de fonctionnement et au versement des dotations en espèces correspondantes.

.../...

M. le Maire ayant souligné que la dotation en espèces versée par la Ville de Thionville est une des plus élevée comparée à celle d'autres communes de même importance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition des crédits de fonctionnement des écoles maternelles pour le 1er trimestre 1985/1986, telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à procéder au versement des dotations en espèces correspondantes sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

11. Gratuité scolaire 1985/1986

M. Habay, adjoint : Par délibération du 20 juin 1985, le Conseil Municipal a décidé de porter de 100,- à 110,- F le forfait par élève attribué pour l'année scolaire 1985/1986 aux écoles primaires, dans le cadre de la gratuité scolaire. Par ailleurs, et exceptionnellement pour l'année scolaire 1985/1986, la dotation matérielle minimum a été ramenée de 60 à 55 % du forfait initial de 100,- F soit 55,- F. Toutes les autres modalités pratiques ont été maintenues.

En ce qui concerne la présente année scolaire, les commandes en matériel ont été établies au cours du 3ème trimestre scolaire 1984/1985 sur la base des effectifs prévisibles à la rentrée de septembre 1985. Il s'agit à présent de procéder, comme chaque année, à une régularisation (en plus ou en moins) sur la dotation en espèces et sur la base des effectifs réels à la date de la rentrée du 9 septembre 1985.

Il est à noter enfin que la dotation en espèces est automatiquement bloquée à 55,- F par élève lorsque la dotation matérielle est inférieure à cette somme.

Par conséquent, la répartition du forfait, après régularisation, s'établit comme suit pour l'année scolaire 1985/1986.

E C O L E S	Eff.	D O T A T I O N			
		Globale	Matérielle		En espèces
			Minimum (1)	Réelle	
POINCARE Mixte I	: 150	: 16 500	: 8 250	: 12 517,01	: 3.982,99
POINCARE MIXTE II	: 111	: 12 210	: 6 105	: 6 641,14	: 5 568,86
VICTOR HUGO MIXTE I	: 115	: 12 650	: 6 325	: 9 938,-	: 2 712,-
VICTOR HUGO MIXTE II	: 114	: 12 540	: 6 270	: 5 983,56	: 6 270,- (2)
SAINT PIERRE MIXTE I	: 112	: 12 320	: 6 160	: 8 760,43	: 3 559,57
SAINT PIERRE MIXTE II	: 120	: 13 200	: 6 600	: 8 752,90	: 4 447,10
BEAUREGARD MIXTE	: 136	: 14 960	: 7 480	: 8 299,50	: 6 660,50
GUENTRANGE MIXTE	: 88	: 9 680	: 4 840	: 5 323,65	: 4 356,35
LA PERDRIX MIXTE I	: 115	: 12 650	: 6 325	: 7 822,97	: 4 827,03
LA PERDRIX MIXTE II	: 101	: 11 110	: 5 555	: 7 534,44	: 3 575,56
SAINT HUBERT MIXTE I	: 135	: 14 850	: 7 425	: 11 102,75	: 3 747,25
SAINT HUBERT MIXTE II	: 102	: 11 220	: 5 610	: 7 172,05	: 4 047,95
LA FONTAINE MIXTE	: 100	: 11 000	: 5 500	: 5 318,10	: 5 500,- (2)
BASSES TERRES MIXTE I	: 91	: 10 010	: 5 005	: 5 624,75	: 4 385,25
BASSES TERRES MIXTE II	: 93	: 10 230	: 5 115	: 7 527,89	: 2 702,11
SAINT FRANCOIS MIXTE	: 73	: 8 030	: 4 015	: 5 440,79	: 2 589,21
PETITE SAISON MIXTE	: 225	: 24 750	: 12 375	: 20 503,22	: 4 246,78
VEYMERANGE MIXTE I	: 68	: 7 480	: 3 740): 14 489,86): 2 010,14
VEYMERANGE MIXTE II	: 82	: 9 020	: 4 510		
ELANGE MIXTE	: 99	: 10 890	: 5 445	: 6 896,51	: 3 993,49
VOLKRANGE MIXTE I	: 19	: 2 090	: 1 045): 3 989,79): 2 280,21
VOLKRANGE MIXTE II	: 38	: 4 180	: 2 090		
GARCHE MIXTE	: 54	: 5 940	: 2 970	: 3 814,02	: 2 125,98
KOEKING MIXTE	: 17	: 1 870	: 935	: 1 904,01	: 34,01
DEUTRANGE MIXTE I	: 21	: 2 310	: 1 155	: 1 452,80	: 857,20
DEUTRANGE MIXTE II	: 18	: 1 980	: 990	: 1 768,19	: 211,81
LA MILLIAIRE MIXTE	: 113	: 12 430	: 6 215	: 7 029,97	: 5 400,03
JACQUES PREVERT MIXTE	: 90	: 9 900	: 4 950	: 6 372,86	: 3 527,14
E.E.S. LA MILLIAIRE	: 90	: 9 900	: 4 950	: 5 089,81	: 4 810,19
INSTITUT N.D. PROVIDENCE	: 185	: 20 350	: 10 175	: 13 205,78	: 7 144,22
TOTAUX	: 2875	: 316 250	: 158 125	: 210 276,75	: 105 504,91

(1) fixée à 55,- F par élève (pour mémoire)

(2) Maximum égal à 55,- F par élève.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette répartition et d'autoriser le versement des dotations en espèces sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la répartition proposée.

M. Denot fait connaître que les craintes, qu'il avait émises lors de l'examen de ce point à une précédente séance du Conseil Municipal se trouvent aujourd'hui justifiées.

Sur 30 groupes scolaires élémentaires 28 ont dépassé, et de loin pour certains, leurs prévisions. Peu de crédits restent donc disponibles pour l'animation culturelle et originale de chaque classe.

Il ajoute que cet objectif était un des principaux buts de l'instauration d'une aide importante en faveur des familles thionvilloises à la rentrée scolaire.

M. Denot cite ensuite quelques exemples d'établissements scolaires dans cette situation.

Il constate que les efforts que la Ville fait dans la programmation du Théâtre en milieu scolaire sont voués à l'échec, les établissements en question n'ayant plus les fonds nécessaires pour y participer.

C'est la raison pour laquelle, il s'abstiendra de voter sur ce point.

M. Coves regrette cette situation mais pense que les parents peuvent faire un petit effort.

M. le Dr. Edelson fait savoir que ce dossier sera à nouveau étudié par les Services Culturel et des Finances en vue d'une refonte de la gratuité scolaire pour 1986.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 1 abstention,

- donne son accord à la répartition des crédits de gratuité scolaire pour l'année 1985/1986, conformément aux propositions du rapport,
- autorise la Municipalité à procéder au versement des dotations en espèces sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

12. Plan informatique pour tous.

M. Habay, adjoint : Le plan informatique pour tous, annoncé par le gouvernement au début de 1985 doit être mis effectivement en application dès le début de la présente année scolaire.

Ce plan vise trois objectifs essentiels :

- initier à l'outil informatique tous les élèves des établissements publics, à tous les niveaux d'enseignement,
- former de très nombreuses équipes d'enseignants, sans perturber le bon déroulement de l'année scolaire,
- ouvrir cet outil informatique à tous les citoyens.

Dans le cadre de ce plan, toutes les écoles primaires ont été dotées, ou le seront incessamment, de matériel informatique :

- 5 écoles (Victor Hugo mixte II, Saint-Hubert mixte I, Poincaré mixte I, Petite Saison mixte et Beauregard mixte), seront équipées d'ateliers informatiques (nano-réseaux),
- les 22 autres écoles seront dotées de configurations simples (micro-ordinateur familial).

La mise en place de cette opération mérite quelques précisions

- d'une part, en ce qui concerne les modalités de mise à disposition,
- d'autre part, en ce qui concerne l'ouverture au public.

I LA MISE A DISPOSITION

Ces équipements informatiques sont mis gratuitement à la disposition des écoles primaires (de la Ville en l'occurrence) par l'Etat selon les modalités ci-après :

Sont à la charge de l'Etat :

- la livraison et l'installation du matériel (mise en fonctionnement et branchement du matériel),
- la mise à disposition des logiciels

.../...

- la garantie des matériels (pièces et main d'oeuvre), pendant la première année de mise à disposition (garantie du constructeur),
- les frais d'assurance (y compris le vol) pendant toute la durée de la mise à disposition,
- éventuellement la fourniture de tables de support des matériels (pour les configurations simples),

Sont à la charge de la Ville :

- la mise à disposition des locaux scolaires et les dépenses relatives à leur adaptation (installation des branchements électriques nécessaires, renforcement éventuel du dispositif de sécurité des lieux),
- le complément de mobilier nécessaire (tables de support pour les nano-réseaux, armoires, sièges),
- les frais de maintenance du matériel à compter de la 2ème année,
- les frais de fonctionnement (fourniture du papier pour les imprimantes, consommation d'électricité, éventuellement quelques supports magnétiques).

Il est prévu par ailleurs que les équipements qui ne seront pas utilisés dans les six mois qui suivent la date de livraison seront retirés après accord du maire. A noter que les premières configurations simples ont été livrées fin juin.

II OUVERTURE AU PUBLIC

Bien qu'étant l'un des objectifs prioritaires du plan informatique pour tous, l'ouverture au public est facultative et relève de la libre décision de la Ville.

Toutefois, si cette ouverture est retenue, il est recommandé aux communes et aux associations de recruter des stagiaires au titre de la procédure des travaux d'utilité collective pour effectuer des tâches d'aide à l'animation des ateliers informatiques.

L'évaluation et la formation des candidats sont à la charge de l'Etat.

L'ensemble des modalités ci-dessus doit faire l'objet d'une convention à passer entre la Ville et l'Etat. On trouvera en annexe un modèle de convention élaboré en concertation avec l'Association des Maires de France.

Il est précisé à cet égard que cette convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31 mars 1989. A l'issue de cette période l'Etat proposera à la Ville la rétrocession gratuite du matériel, celle-ci n'ayant évidemment aucune obligation d'accepter cette proposition.

A défaut d'acceptation, le matériel mis à disposition sera retiré des écoles sur demande de la Ville.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus, et d'autoriser la Municipalité à passer la convention fixant les modalités de mise à disposition des matériels informatiques et éventuellement de leurs accès au public.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité ont émis un avis favorable à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus, la première nommée ayant souligné l'urgence de procéder à l'adaptation des lieux.

La Municipalité a, en outre, proposé :

- la prise en charge par la Ville des branchements électriques nécessaires,
- et la pose de serrures de sécurité sur les portes d'accès aux locaux qui recevront le matériel informatique et qui devront, dans toute la mesure du possible, être situés dans les étages.

La Commission des Finances s'est ralliée aux avis émis par la Commission de l'Enseignement et la Municipalité.

Melle Marion s'informe du montant que la Ville est disposée à investir dans cette opération.

M. le Maire fait connaître qu'il s'agit d'une somme de 100.000,- F par établissement.

Il signale que l'Etat assure ce matériel et que la Ville fera le nécessaire pour qu'il soit protégé au maximum contre les voleurs éventuels.

Me Ferretti pose la question de savoir si les coûts en personnel ont été calculés.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de coût de personnel. L'aide de la Ville se limite à l'installation des cables, à l'achat de mobilier et à la protection du matériel.

Me Ferretti dit être plus que favorable à l'utilisation du matériel informatique par le public mais pose la question de savoir sous quelle surveillance ce matériel sera utilisé et qui enseignera l'informatique aux personnes intéressées.

Il souligne également l'harmonisation qui devra exister avec les diverses associations qui ont pour tâche d'enseigner également l'informatique.

Il espère que les équipements seront utilisés au mieux qu'ils ne feront pas double emploi et qu'au niveau de l'encadrement des personnels, les associations thionvilloises seront associées à cette entreprise puisqu'elles ont des formateurs bénévoles.

M. Habay estime qu'il convient d'être très prudent dans cette ouverture des établissements scolaires au public car il faudra savoir dans cette affaire qu'elles sont les attributions de chacun.

Il souligne que le premier souci de la Ville est d'installer au plus vite le matériel informatique afin qu'il soit opérationnel le plus rapidement possible. Il précise à cet égard que les personnels enseignants ont été formés pendant les vacances.

Il ajoute qu'en ce qui concerne l'ouverture au public, la solution de l'embauche de "TUC" a été envisagée pour l'enseignement de l'informatique de même que l'aide d'associations locales.

Me Ferretti estime qu'il faut ouvrir l'informatique scolaire au public afin qu'il y trouve ce qu'il en attend et tout en préservant le matériel.

MM. le Maire et Habay partagent l'avis émis par Me Ferretti.

M. le Maire pense que sur ce point l'Assemblée fait l'unanimité.

M. Coves soulève le problème concernant "les TUC" et qui est évoqué à l'article 6 de la convention. Il demande si la Ville s'engage à en embaucher.

Me Ferretti pense que cette obligation est la contre-partie de la convention.

M. Habay souligne que cette convention est la convention type entre l'Etat et les communes. Il précise qu'elle peut être aménagée.

M. Malgras pense qu'il s'agit d'une bonne occasion pour utiliser des T.U.C. et que dans la convention en question il est nécessaire de prévoir l'embauche de 10 T.U.C.

M. le Maire précise que la convention précitée sera discutée dans les Commissions concernées, de même qu'en conférence de la Municipalité et qu'elle sera signée en temps voulu.

M. Denot rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville a des représentants dans les différents établissements en question et qu'ils pourront s'informer de l'évolution de cette opération.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention à passer avec l'Etat et la Ville tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et compte tenu des avis émis par les différentes commissions et la Municipalité,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

13. Théâtre et animation en milieu scolaire.

M. Habay, adjoint: Comme chaque année, la Commission de l'Enseignement sur proposition d'un groupe de travail auquel sont associés, outre les élus, les Inspections Départementales de l'Education Nationale, les enseignants et des représentants de parents d'élèves, a procédé à l'élaboration de programme du Théâtre et d'animation culturelle en milieu scolaire.

Après consultations de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances, le programme de l'année scolaire 1985/1986 pourrait s'établir comme suit :

I - Animations et spectacles présentés dans les écoles

1) Concerts éducatifs

Les concerts et présentation d'instruments sont animés par le Centre d'Animation d'Enseignement Musical et Chorégraphique du Pays Haut (C.A.E.M.E.C.) et destinés aux sections de grands des écoles maternelles et aux cours préparatoires. Ce cycle d'animation se déroule sur toute l'année, à raison de deux séances par classe.

Coût : 35.400,- F

2) Animation sur thème de l'Orgue

Proposée par le C.A.C.T. et l'Institut Lorrain de Musique Ancienne, cette animation destinée aux élèves des CM 1 et CM 2 sera assurée par Melle Garreau de Labarre, à raison d'une séance par classe et par trimestre. Elle se déroulera à l'Eglise Saint-Maximim et dans les écoles (36 séances prévues à 100,- F la séance).

Coût : 3.600,- F

3) "La Vie des Etangs" (en Lorraine)

Il s'agit de séances de projections de diapos et de films 16 mm sonores suivies d'un débat avec les élèves (CM1 et CM 2) (18 séances prévues à 350,- F la séance).

Coût : 6.300,- F

4) Animations musicales

Ces animations proposées par l'Association Départementale pour le développement des Activités Musicales en Moselle (ADDANEM) s'adressent aux élèves des CM 1 et CM 2 et comprennent 3 concerts de bon niveau et 3 présentations d'instruments. Participation financière de la Ville : 2.000,- F pour 100 élèves (4 classes) soit pour 900 élèves,

Coût : 18.000,- F

5) Ateliers d'Arts

Ces ateliers dirigés par Mme MAURY sont proposés par la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels.

Reconduction de l'action culturelle entreprise en 1984/1985 dans le secteur des Basses-Terres et de Saint-François pour 4 classes primaires de CE.

Coût : 6.100,- F

6) "A table !"

Ce spectacle théâtral et d'animation destiné aux écoles maternelles et présenté par le Théâtre DEST se déroule en milieu scolaire à raison d'une séance pour 30 à 35 enfants. Forfaitairement pour 50 à 55 séances.

Coût : 16.500,- F

7) "Magie du Conte"

Ce spectacle présenté par le Théâtre de la Mascara et composé de 4 contes s'adresse aux écoles maternelles et se déroule en milieu scolaire (15 séances prévues à 1.000,- F la séance).

Coût : 15.000,- F

Total : 100.900,- F

A cette somme s'ajoutent éventuellement le coût du transport des élèves sur les lieux du spectacle et pour les deux dernières propositions, les droits d'auteurs et taxes diverses, le transport et les défraiements des comédiens.

II - SPECTACLES PRESENTES AU THEATRE MUNICIPAL

1) "Sur un chantier des Airs"

Création du Théâtre du Paradis (HOMECOURT) ce spectacle théâtral est destiné aux élèves des écoles primaires (8 à 12 ans). Compte tenu d'un effectif maximum de 150 élèves, il ne peut être présenté que dans la petite salle du Théâtre Municipal.

Minimum de 3 séances.

Coût : 10.500,- F

2) "Contes de la Rue Broca"

Proposé par le Théâtre de la Calcophane (PARIS) ce

spectacle théâtral est destiné aux élèves des écoles maternelles. Pour 1 séance :

Coût : 6.000,- F

3) "Je, Te, Moi, en construction"

Ce spectacle est présenté par le Théâtre de l'Ourcq (PANTIN) et recommandé par le T.P.L. L'effectif maximum étant de 120 élèves, ce spectacle ne peut être donné que dans la petite salle du Théâtre. Il s'adresse à des enfants de 5 à 10 ans. Pour 3 séances avec animation,

Coût : 18.000,- F

4) "Le chat débotté"

Il s'agit d'une comédie musicale proposée par "Création et Diffusion Artistique - Bateleurs 2000" (PARIS) pour 1 séance :

Coût : 8.000,- F

5) "Blanche-Neige"

Ce spectacle de marionnettes son et lumière est proposé par le Théâtre ANTONIN ARTAUD (BESAZID-SUISSE) et il est destiné aux écoles maternelles et primaires - Pour 2 séances :

Coût : 10.000,- F

6) "Spectacle CLAPOTI"

Ce spectacle chanté, dansé et mimé a été créé par les enfants du Collège du Konacker. Il convient aux élèves des écoles maternelles et primaires. Pour 2 représentations (matin et après-midi) :

Coût : 3.500,- F

Total : ~~56.000,- F~~

A ce coût s'ajoutent, les droits d'auteurs et taxes diverses, les transports et les défraiements des comédiens, ainsi que les frais de transport des élèves à destination du Théâtre Municipal.

Les dépenses afférentes aux propositions ci-dessus seront imputées sur le solde des crédits inscrits au Budget Principal de 1985 (pour le 1er trimestre scolaire) et sur les crédits qui seront demandés au Budget Principal de 1986 (pour les 2ème et 3ème trimestres scolaires).

- d'une part, par le Service de l'Enseignement pour les spectacles et animations en milieu scolaire,
- d'autre part, par le Service des Affaires Culturelles pour les spectacles présentés au Théâtre Municipal.

La Commission de l'Enseignement ayant adopté l'ensemble des propositions ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

La Municipalité s'est déclarée favorable au programme précité comme proposé par la Commission de l'Enseignement.

Elle a cependant suggéré de la compléter par la production dans le cadre de l'exposition sur la marionnette de tradition populaire dans différents pays qui aura lieu du 18 au 26 janvier 1986 au Casino, d'un spectacle de marionnettes du Théâtre de la Goutte d'Or moyennant un coût de 13.100,- F pour 4 séances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation des spectacles et animations ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport et compte tenu du complément proposé par la Municipalité,
- dit que la dépense correspondante s'imputera
 - + sur le solde de crédits inscrits au Budget Principal de 1985 (pour le 1er trimestre scolaire),
 - + et sur les crédits à inscrire au Budget Principal de 1986 (pour le 2ème et 3ème trimestres scolaires), d'une part, par le Service de l'Enseignement pour les spectacles présentés au Théâtre Municipal.
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

14. Augmentation de la régie d'avance du Théâtre Municipal.

M. Morel, adjoint : Le montant de l'avance consentie au régisseur du Théâtre et destinée notamment au paiement des dépenses d'achats de spectacles et de taxes diverses a été fixé par délibération du Conseil Municipal à 80.000,- F.

Il s'avère, cependant, que cette avance est aujourd'hui insuffisante en raison du prix des spectacles et de leur nombre qui ne permet pas le renouvellement de l'avance en question dans les délais requis.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité, de porter à 120.000,- F le montant de l'avance consentie au Régisseur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

15. Fractionnement des sommes dues par les familles au titre des vacances municipales.

M. Morel, adjoint : Afin d'alléger la charge financière pour les familles et adultes inscrits aux activités de vacances proposées par le Service du Tourisme Social, le principe de l'échelonnement par mensualités (maximum 4) a été institué dans les faits.

A ce jour, aucune délibération de l'Assemblée ne faisant mention de cette particularité, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette procédure et d'autoriser le fractionnement des factures adressées aux personnes concernées.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au fractionnement des sommes dues par les familles au titre des vacances municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme l'institution du système de paiement fractionné objet du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix quitte la séance.

16. Approbation du P.O.S. révisé.

Mme Fonté, adjoint : Dans le cadre de la décentralisation, le transfert aux collectivités locales des compétences en matière d'Urbanisme est entré en vigueur à compter du 1er octobre 1983.

La révision du P.O.S. de la Ville de Thionville qui a débuté fin 1979, s'est poursuivie conformément aux textes d'application en vigueur.

A titre d'information, il est rappelé que l'enquête publique sur le projet de P.O.S. révisé s'est tenue en Mairie du 24 juin au 30 juillet 1985 inclus.

Les résultats de cette enquête publique ont justifié la prise en compte de quelques modifications mineures du P.O.S.

Monsieur Philippe GOURDON, architecte-urbaniste demeurant à Metz, désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Strasbourg, a donné un avis favorable au présent projet de P.O.S. révisé.

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 79-055 en date du 2 juillet 1979 ordonnant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Thionville

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1983 fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville

VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 mettant en oeuvre la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1984 arrêtant le projet de P.O.S. révisé de la Ville de Thionville

VU l'arrêté municipal en date du 4 juin 1985 prescrivant l'enquête publique sur le P.O.S. de la Ville de Thionville

VU les conclusions de Monsieur GOURDON Philippe, Président de la Commission d'enquête.

La Commission Municipale, chargée de la révision du P.O.S., a émis un avis favorable au présent projet dans sa séance du 10 septembre 1985 et la Municipalité s'est également prononcée favorablement lors de sa conférence du 12 septembre 1985.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité :

- à approuver le projet de P.O.S. révisé de la Ville de Thionville, les différents points sur lesquels porte la révision figurant sur le tableau annexé,
- à dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- à dire que, conformément à l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Thionville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- à dire que la présente délibération sera exécutoire dès que les mesures de publicité seront prises,
- à décider l'établissement d'un P.E.R. (Plan d'Exposition aux Risques) pour les zones à risques d'inondations et à solliciter auprès de Monsieur le Préfet - Commissaire de la République sa prescription et mise à l'étude dans les meilleurs délais.

La Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie s'est déclarée favorable à ce projet de P.O.S. révisé.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville vient d'être saisie par la Maison de Retraite "Ste-Madeleine" d'un projet d'extension de ses locaux et d'amélioration des conditions de résidence et de vie de ses pensionnaires.

Il signale que le coût de cette opération s'élèverait à 15 millions de francs et que les membres du Conseil d'Administration de cette Maison de retraite désirent disposer d'argent frais.

Il fait connaître que c'est pour cette raison qu'ils ont sollicité de la Ville la modification du P.O.S. pour le terrain dont ils sont propriétaires, chemin du Côteau.

Après entretien avec le Président de la Maison de Retraite précitée, il lui a été notifié par la Ville qu'il paraissait gênant de surconstruire l'ensemble des espaces verts que représente la colline.

Finalement et après discussions un accord est intervenu entre les parties concernées afin de garder intacte la partie haute de la colline en question et d'autoriser la construction souhaitée jusqu'au territoire de la Commune de Manom avec une voie de circulation. Cette opération comportera 35 parcelles à surconstruire.

Il ajoute que le terrain en question sera classé en zone 1 Na et l'espace vert restant en zone réservée afin que la Ville puisse l'entretenir.

Le Directeur de la Maison de Retraite concernée ayant donné son accord de principe à la solution proposée par la Ville, il demande aux Membres de l'Assemblée de donner le leur à cette opération.

M. Tresse pose la question de savoir si la requête formulée par M. le Président de la Maison de Retraite Ste Madeleine a été faite dans les délais requis.

M. le Maire répond que sur le plan administratif la demande a été faite dans les règles.

Il précise que lors de l'enquête le Commissaire-Enquêteur avait donné un avis favorable à cette opération mais un refus avait été exprimé par la Commission de l'Urbanisme.

M. Malgras pose la question de savoir s'il est urgent que les élus émettent leur avis de suite dans cette affaire.

M. le Maire répond qu'il y a une certaine urgence dans cette opération et que les élus doivent donner leur avis le plus rapidement possible.

Me Ferretti fait savoir que le Plan d'Occupation des Sols est un document très important pour les Thionvillois à partir duquel M. le Maire délivre les permis de construire.

Il ajoute qu'il n'a pas d'observations particulières à faire concernant les prescriptions techniques de ce P.O.S. mais il émet des réserves quant aux hypothèses retenues.

Il constate sur le rapport qu'il a devant les yeux qu'un point qui avait donné lieu à de multiples débats il y a à peu près un an, a enfin été reconnu par tous. Il s'agit de la diminution depuis 1975 du chiffre de la population Thionvilloise.

Le problème n'est pas dans la diminution de la population mais dans son mouvement. En ce qui concerne le P.O.S., les moutures précédentes étaient axées vers une perspective de croissance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui au vu de la situation économique actuelle.

Il explique que dans les dernières années, la Ville avait une perspective de construction de 400 logements par an et la réalité a été de 200 logements seulement.

Aujourd'hui, il est prévu au P.O.S. un programme de construction de 300 logements par an. Il note qu'il est très difficile de dire si ces 300 logements se construiront mais dans la situation actuelle cela lui paraît difficile.

Il souligne que dans ce dossier, il est intéressé par les deux objectifs de ce P.O.S. qui sont premièrement de conforter Thionville dans sa vocation de Ville Relais, 3ème Ville de la Lorraine et, deuxièmement de satisfaire les besoins de la population en équipements, et en qualité de la vie, etc... Il émet cependant des craintes quant au choix par les élus d'urbaniser la couronne où les villages annexes de Thionville au détriment du centre.

Il dit également ne pas voir dans ce P.O.S. comment se réalisera la liaison entre ces communes annexes semi rurales et l'agglomération Thionvilloise.

Il fait savoir que pour ces diverses raisons, il pense que ce P.O.S. peut amener des surprises et qu'en ce qui le concerne, ainsi que ses collègues, ils s'abstiendront de voter ce Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire explique qu'en effet, il est très difficile de cerner l'évolution de la population. Il lui semble qu'à cet égard, par référence au fichier de la population, il y a actuellement une stabilisation.

Il signale que les demandes de logements sont à Thionville très importantes vu les services que la Ville offre. De même pour les quartiers périphériques de Garche et d'Oustrange.

Il estime logique que le P.O.S. réponde à cette demande. Il ne pense pas qu'il soit anormalement ambitieux.

Me Ferretti fait savoir qu'il y a un phénomène de déplacement des populations des Vallée de l'Orne et de la Fensch vers Thionville, de même que de Thionville vers Cattenom et Sierck-les-Bains.

M. le Maire signale que plus de 1.300 demandes de logement sont actuellement en attente à l'O.P.H.L.M.

M. de Beaumont ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il ait une surpuissance dans la disponibilité des terrains.

Il signale que ces projets de construction tiennent compte des viabilités existantes et qu'il n'y a donc pas d'anarchie à craindre.

Il dit comprendre les craintes émises par Me Ferretti concernant le dépeuplement du centre pour la périphérie mais il précise qu'une tendance inverse commence à se produire en raison des frais de déplacement engendrés, des temps de circulation, etc...

Il fait connaître que la Ville produit des efforts dans ce sens en réhabilitant notamment certains quartiers Thionvillois.

Me Ferretti constate que ce dossier est très important et que les élus ne doivent pas l'examiner à la sauvette.

Il répète que son souci essentiel est de ne pas voir se dépeupler le centre-ville au profit des quartiers périphériques et communes annexes avec tout ce que cela représente au niveau des fermetures de classes, etc...

Il estime que ce problème est très important et qu'il conditionnera les budgets des années 1990.

M. le Maire fait part aux Membres de l'Assemblée et Me Ferretti s'en est félicité que la Ville a réalisé des efforts au niveau du centre ville notamment par des réhabilitations importantes.

Mme Fonté signale qu'il y a un changement notable dans le règlement du P.O.S. qui prévoit notamment qu'au Centre-Ville, la surface habitable sera augmentée par rapport à l'ancien P.O.S.

Elle précise également que les élus font le nécessaire pour que l'emploi trouve sa place dans le centre-ville.

Elle estime que le Centre-Ville n'a pas du tout été oublié dans ce Plan d'Occupation des Sols.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 4 abstentions,

- approuve le projet de P.O.S. révisé objet du rapport ci-dessus concernant les modifications visées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- s'agissant de la modification demandée en vue du classement de la zone II NA en zone I NA ou Udc des terrains situés Chemin du Coteau, décide cependant
 - + de maintenir la réserve foncière N° 21 mais d'en modifier l'emplacement,
 - + de classer
 - en zone I NA la partie Ouest/Sud-Ouest du terrain,
 - en zone Udd la partie Est/Sud-Est du terrain
 - + et de maintenir en zone II NA le reste de la propriété y compris la réserve foncière,
- dit
 - + que cette délibération fera l'objet de l'affichage et des publications prévus par le Code de l'Urbanisme (articles R 123-10 et R 123-12),
 - + que la présente délibération sera exécutoire dès que les mesures de publicité précitées auront été prises,
 - + que le P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- décide l'établissement d'un P.E.R. pour les zones à risque d'inondation et sollicite sa prescription ainsi que sa mise à l'étude.

17 . Passation de marchés négociés.

M. de Beaumont, adjoint : En application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la Loi N° 70.1297 du 31 décembre 1970 par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1984, ont été conclus les marchés suivants :

- le 11 juillet 1985, le marché N° 56/85 de 330.000,- F avec l'Entreprise GUERRA-TARCY BP 16 à 57150 CREUTZWALD pour l'aménagement d'une salle municipale à Elange,
- le 6 août 1985, le marché N° 78/85 d'un montant de 277.707,83 F avec l'Entreprise CHRISTOPHE Robert RN 57 à 54700 PONT A MOUSSON pour l'aménagement des espaces verts de la place commerciale du lotissement "Le Breuil" à Elange.
- le 20 août 1985, le marché N° 81/85 d'un montant de 349.622,32 F avec l'Entreprise GUERRA-Tarcy BP 16 à 57150 CREUTZWALD pour l'agrandissement du réfectoire, des vestiaires et des sanitaires des Pépinières Municipales,
- le 5 septembre 1985, le marché N° 87/85 d'un montant de 274.863,80 F avec la C.G.E.E. Alsthom BP 78 57102 Thionville Cédex, pour l'Aménagement de l'Eclairage Public des Rues des Pyramides et St-Hubert.

L'Assemblée Communale est invitée à ratifier la passation des marchés susvisés dont ont été informées, la Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des marchés ci-dessus et confirme leur passation.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

18. Réalisation du groupe scolaire du Val-Marie - Rémunération du concepteur.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Val Marie est prévue la mise en place d'un groupe scolaire comprenant :

- trois classes maternelles,
- cinq classes élémentaires,
- un restaurant scolaire,
- une halte-garderie,
- une crèche,
- une salle polyvalente.

Lors du montage du dossier de création-réalisation de la Z.A.C., la Municipalité avait chargé M. VITACOLONNA, Architecte, de l'étude de l'avant-projet sommaire de ces équipements de superstructure.

Cet avant-projet venant d'être transmis à la Ville, il importe de régulariser cette situation et de rémunérer l'Architecte pour la mission qui lui a été confiée.

Le coût d'objectif de l'opération étant estimé à 10.636.771,79 F H.T. en valeur juillet 1983 (12.615.211,34 F T.T.C.) le montant des honoraires correspondant à l'A.P.S. s'élève à 124.890,59 F T.T.C. et est compris dans la dépense prévue au bilan financier de la Z.A.C. pour les équipements publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de 1985.

En accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer la désignation de M. Patrick VITACOLONNA, Architecte DPLG 24, Rue Base à Thionville-Koeking,
- à autoriser la passation d'un marché d'architecture et d'ingénierie pour la mission A.P.S. d'un montant de 124.890,59 F correspondant à la mission déjà réalisée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la désignation de M. Patrick VITACOLONNA comme Architecte chargé d'une mission d'A.P.S. concernant l'opération ci-dessus,
- dit que la dépense relative à ses honoraires s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1985,
- et autorise la Municipalité à signer le marché nécessaire.

19. Demande de subvention au titre du pré-verdissement des friches industrielles d'USINOR.

Mme Fonté, Adjoint : M. CHEREQUE, Préfet délégué auprès de M. le Commissaire de la République de la Région Lorraine, a proposé la Ville de Thionville pour un aménagement pilote de la friche industrielle d'USINOR, afin d'assurer un pré-verdissement de cette zone, en vue d'une bonne insertion des terrains dans le paysage urbain et d'une meilleure image de marque pour l'accueil des entreprises intéressées.

Le projet en question a été précédé d'une étude approfondie par le bureau d'Urbanisme et les Services Techniques Municipaux, dans un esprit de réaménagement futur de la friche, afin que la réalisation des espaces verts soit compatible avec une remise en activité de la zone.

L'étude de pré-verdissement retenue consiste en la réalisation des travaux suivants :

- plantation d'arbres tiges destinés à canaliser les accès,
- plantation de ligneux arbustifs destinés à la séparation des différentes parcelles,
- engazonnement général de toute la friche.

Le coût de ces travaux est estimé à 5.139.139,- F T.T.C. (valeur juillet 1985).

Le financement de cette opération serait assuré à l'aide d'une participation de l'Etat de l'ordre de 50 % à 75 %, si le projet est retenu comme opération-pilote. La différence serait à la charge de la Ville.

L'exécution des travaux ne pourra cependant avoir lieu que lorsque les tractations, actuellement en cours avec la Direction d'USINOR pour la mise à disposition des terrains, aboutiront.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, il voudra bien :

- solliciter les subventions de l'Etat susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ces travaux,
- décider leur exécution quand les tractations avec USINOR aboutiront et sous réserve de l'attribution des subventions correspondantes,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits à un prochain budget sous les mêmes réserves que ci-dessus,

- décider de lancer les travaux le moment venu, après appel d'offres,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants.

La Municipalité a émis un avis favorable à ce projet et proposé de solliciter des subventions de l'Etat, de la Région (FEDER) et du Département.

M. le Maire estime qu'il est important de verdir des zones pour y attirer des industriels éventuels.

Me Ferretti pose la question de savoir si cette opération ne va pas figer les terrains.

M. le Maire répond que des voies de circulation vont être créées et que l'entrée de Thionville va ainsi être améliorée.

Me Ferretti constate que cette opération coûte très cher à la Ville.

M. le Maire fait savoir que cet aménagement sera fait sur 70 ha.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve
 - + du résultat des négociations en cours avec la Société USINOR concernant la mise à la disposition de la Ville des terrains concernés,
 - + de l'attribution des subventions sollicitées,
- vote sous ces mêmes réserves les crédits nécessaires à inscrire au budget en fonction du moment de l'attribution des subventions et des disponibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets futurs,
- sollicite les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et du FEDER auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

20. Réseau de télédistribution du Val d'Elange.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 28 mars 1985, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec Télédiffusion de France pour la réalisation du réseau de radiodiffusion-télévision de la Z.A.C. du Val d'Elange, en chargeant la Municipalité de vérifier s'il était possible légalement de confier ces travaux, après mise en concurrence, à une entreprise spécialisée.

Il s'avère en fait que cette mise en concurrence est tout à fait possible.

Toutefois, les Services Techniques Municipaux ont fait procéder par T.D.F. à des mesures de réceptivité et il est apparu qu'afin d'améliorer la qualité de la réception de l'image, il était préférable de raccorder le réseau du Val d'Elange sur l'antenne desservant le lotissement du Breuil dont la maintenance est assurée par les Etablissements CUELLE - 40, Rue de Metz, à Illange 57110 YUTZ.

Il a donc été demandé à cette entreprise d'établir une offre pour les travaux envisagés.

Le projet prévoit le raccordement du lotissement du Breuil et des pavillons à implanter au Val d'Elange aux émetteurs suivants :

Télévision : - 4 chaînes françaises - TF1 - A2 - FR3 - Canal Plus
- 3 chaînes allemandes - ARD - ZDF - S3
- 2 chaînes luxembourgeoises - RTL et RTL Plus
- 1 chaîne belge - RTBF 1

Radiodiffusion : - la modulation de fréquence

Ces travaux sont estimés à 338.010 F T.T.C. valeur septembre 1985.

L'Assemblée est donc invitée à autoriser

- la passation d'un marché négocié avec les Ets CUELLE pour un montant de 338.010,- F en application de l'article 312 bis 2e du Code des Marchés Publics,
- l'établissement d'un cahier des clauses particulières annexé au marché négocié et précisant les droits et obligations des abonnés, des Ets CUELLE et de la Ville,
- la conclusion au profit des Ets CUELLE d'un contrat d'occupation

- du domaine public, conclu dans un premier temps pour la durée restant à courir du contrat conclu pour le lotissement du Breuil soit jusqu'au 30 avril 1991, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100,- F,
- les Services Techniques Municipaux à informer les constructeurs (actuellement 58 parcelles communales, 52 parcelles EDF et 26 logements H.L.M.) désirant se raccorder qu'ils auront à leur charge :

 - + les frais de raccordement soit 430,- F H.T. = 509,98 F. T.T.C. en valeur septembre 1985
 - + la redevance annuelle d'entretien soit 170,- F H.T. = 201,62 F T.T.C. en valeur septembre 1985,

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer le marché négocié et le contrat d'occupation du domaine public correspondants.

21. Classement dans le domaine public communal des V.R.D. du Lotissement "Le Clos de Saint-Pierre".

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la politique municipale en matière de classement des voies privées dans le domaine public communal et comme suite :

- à la demande formulée le 18 juillet 1980 par la Société EST HABITAT CONSTRUCTION,
- et à la convention passée entre cette dernière et la Ville de Thionville le 2 décembre 1981,

en vue de l'incorporation dans le domaine public communal, des terrains d'emprise des espaces verts, des réseaux eau-assainissement (à l'exception des branchements), électrification et du parking public, de l'opération "Le Clos de Saint-Pierre", une enquête réglementaire de classement a été ouverte.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 1er au 16 juillet 1985, aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur s'est déclaré favorable au projet en question qui concerne les parcelles cadastrées section 76 N° 125/10 - 126/10 - 127/10 - 128/10 - 130/10 - 135/10 d'une superficie totale de 84,16 ares.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur ce classement comprenant les espaces verts, la voirie et les réseaux divers,
- décide, à cet effet, l'acquisition, pour le franc symbolique, des terrains précités.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable au classement de ces parcelles dans le domaine public communal après leur acquisition au franc symbolique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- l'acquisition, au franc symbolique, des parcelles de terrain ci-dessus,
- et leur classement dans le domaine public communal.

22. Agrandissement de cimetières

a) Cimetière Saint-François

M. de Beaumont, adjoint : A la suite des reprises de terrains communaux, de nombreuses concessions ont été achetées dans les surfaces Fg et Fd du nouveau cimetière St-François ce qui a amené les Services à étudier et à chiffrer l'aménagement de quatre nouveaux carrés.

Les travaux comprendraient la réalisation d'un réseau d'assainissement relié à l'égout Rue des Corporations, la fourniture et la mise en place de bornes fontaines et de bouches d'arrosage ainsi que l'adduction d'eau et l'aménagement d'un réseau de voirie conformément au plan d'ensemble affiché.

Le coût total T.T.C. est estimé à 657.000,- F, à savoir :

.../...

- Eau 212.000,- F T.T.C.,
- Voirie 295.000,- F T.T.C.,
- Assainissement 150.000,- F T.T.C.

Les crédits disponibles sont les suivants :

Budget de la Ville : chapitre 904-91, article 235-36 515.000,- F
T.T.C.

Budget de l'Assainissement :
compte 23 article 236-446 135.000,- F
H.T.

S'agissant d'une opération d'ensemble, il convient de regrouper la totalité des crédits au budget de la Ville en procédant à l'annulation du crédit de 135.000,- F H.T. (160.000,- F T.T.C.) au budget de l'assainissement et en majorant de 160.000,- F T.T.C. le crédit inscrit au budget de la Ville sous le chapitre 904-91 article 235-36.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter le projet susvisé,
- à en décider l'exécution,
- à procéder à la modification budgétaire indiquée ci-dessus,
- à autoriser la conclusion des marchés après appel d'offres.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est déclarée favorable au projet technique en suggérant de le réaliser en 1987. La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'aménagement proposé.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu de la remarque formulée par la Municipalité en ce qui concerne sa date de réalisation,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 904-91, article 235-36 après avoir procédé à la régularisation budgétaire nécessaire à cette opération d'ensemble,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés qui en découleront.

Mme Fonté quitte la séance.

b) Cimetière d'Oustrange.

M. de Beaumont, Adjoint : Compte tenu de la nécessité d'agrandir le cimetière d'Oustrange, les Services Techniques Municipaux ont étudié les aménagements nécessaires qui s'effectueront sur une parcelle communale, dans le prolongement du cimetière existant, vers la Route d'Escherange.

Les travaux comprendront l'abattage et le desouchage d'arbres, le nivellement du terrain, la réalisation d'un mur d'enceinte, la réalisation d'allées, l'engazonnement des parcelles destinées à recevoir les tombes et plantations diverses.

Un accès est prévu Route d'Escherange par la mise en place d'un portail à double vantaux et une relation sera maintenue entre l'ancien et le nouveau cimetière par la réalisation d'un passage dans le mur de séparation.

Le coût des travaux est estimé à 200.000,- F T.T.C., un crédit de 300.000,- F étant disponible au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 904-91, article 235-28.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à ce projet, et à autoriser les Services à lancer les demandes de prix nécessaires.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet en suggérant de le réaliser prioritairement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 904-91, article 235-28,

- et autorise la Municipalité à signer le marché nécessaire à passer après demande de prix.

23. Dédoubllement du réseau d'assainissement, Route de Guentrange

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre des recherches pour l'élimination des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement, il a été prévu dans un premier temps le dédoubllement du collecteur de la Route de Guentrange.

Cette canalisation projetée permettra d'alléger le réseau existant largement saturé.

Les travaux de la lère tranche comprennent principalement :

- la construction de collecteur égoût de \varnothing 1000 et 800 sur environ 900 ml,
- la création de deux siphons,
- la reprise et la construction de divers branchements,
- la construction de regards de visite étanches.

Ces travaux sont estimés à 2.000.000,- F H.T., soit à 2.400.000,- F T.T.C. (valeur août 1985).

Un crédit de 2.000.000,- F H.T. est disponible au Budget Principal de 1985 - Annexe de l'Assainissement - (Compte 23, article 236/403).

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur la réalisation de ces travaux ;
- à en décider l'exécution,
- à autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants après appel d'offres,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Thionville peut prétendre pour ces travaux.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet en proposant de le réaliser ultérieurement en fonction des choix budgétaires.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution en fonction des priorités qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets à venir,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget annexe de l'Assainissement sous le compte 23, article 236/403,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés qui en découleront.

24. Aménagement du réseau d'assainissement (2ème tranche) et de la voirie à Elange.

M. de Beaumont, Adjoint : Par délibération du 25 novembre 1982, le Conseil Municipal avait adopté le projet d'aménagement du réseau d'Assainissement et de voirie à Elange.

En ce qui concerne l'assainissement, il s'agissait en fait d'une 1ère tranche et les travaux réalisés au printemps 1984 concernaient les rues du Maine et St Isidore.

Le service de l'assainissement a établi le projet de la 2ème tranche qui comprend :

- le remplacement des réseaux \varnothing 150 eaux usées, par un collecteur étanche eaux usées de \varnothing 250 et \varnothing 200 sur environ 255 ml,
- la reprise et la réfection des divers branchements,

- la construction de regards de visite étanches.

Ces travaux sont estimés à 385.000,- F T.T.C. (valeur août 1985).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, (compte 23, article 236-454).

En ce qui concerne les travaux de voirie, leur réalisation avait été prévue en 3 tranches, en fonction des disponibilités financières.

Les crédits nécessaires soit 1.920.000,- F sont inscrits au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 901-10, article 233-016.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur la réalisation de ces travaux,
 - à en décider l'exécution,
 - à autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants après appel d'offres,
 - à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Thionville peut prétendre :
- 1) auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, (pour les travaux d'Assainissement),
 - 2) auprès du Département au titre du "Petit Equipement Urbain des Communes Urbaines" après exécution (pour les travaux d'Assainissement et de voirie).

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Travaux et celle des Finances, a émis un avis favorable à ce projet en suggérant de le réaliser ultérieurement en fonction des choix budgétaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution en fonction des priorités qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets futurs,

- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront respectivement sur les crédits inscrits au Budget de la Ville sous le chapitre 901-10, article 233-016 et au budget annexe de l'assainissement sous le compte 23, article 236-454,
- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département auxquelles la Ville peut prétendre à ce titre,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés qui en découleront.

25. Avis à émettre sur une installation classée soumise à autorisation.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté du 29 juillet 1985, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine et de la Moselle a ordonné, pour la période du 2 septembre au 2 octobre 1985, une enquête publique concernant la demande formulée par la Société SOLLAC, en vue d'être autorisée à créer à Florange, sur la zone de Sainte Agathe, une usine de décapage et de relaminage à froid de tôles.

Le Conseil Municipal de la Commune de Florange ainsi que celui des communes de Bertrange, d'Illange, de Terville, de Thionville et d'Uckange, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur cette installation.

Les activités soumises à enquête et les nuisances éventuelles qu'elles sont susceptibles de provoquer au voisinage sont énumérées au tableau ci-après :

N° de la nomenclature	ACTIVITES	RISQUES EVENTUELS
15	Fabrication de l'acide chlorhydrique par décomposition des chlorures	Emanations nuisibles accidentelles Altération des eaux
153 bis	Installations de combustion capables de consommer en une heure une quantité de combustible représentant en PCI plus de 8.000 thermies	Pollution atmosphérique par émanation de produits gazeux ou toxiques mal odorants ou corrosifs - Poussières - Suies
281	Travail mécanique des métaux par laminage en ateliers dont le nombre de personnes est supérieur à 60	Trépidation - Bruit
288	Traitement chimique des métaux pour le décapage, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1.500 litres	Dangers d'explosion Bruit - émanations nuisibles et altérations des eaux
385 quater	Substances radioactives (utilisation, dépôt et stockage de) sous forme de sources scellées 1° contenant des radioéléments du groupe I a) activités totale \geq 1 curie mais $<$ 10.000 curies	Irradiations accidentelles pollution de l'atmosphère et des eaux

L'exploitation de l'usine concernée doit être exercée de manière à éviter toute nuisance. Le rapport d'étude des dangers joint au dossier semble donner toute assurance à ce sujet. Par ailleurs, aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête qui a eu lieu.

L'Assemblée est à présent invitée à se prononcer sur cette installation à laquelle la Municipalité a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation ci-dessus.

26. Cession de terrains.

a) Parcelles de terrain situées Route des Romains.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 9 mai dernier, a donné son accord de principe à la cession aux propriétaires des immeubles "CASTORS", Route des Romains, d'une bande de terrain située à l'arrière de leur propriété, le prix de vente étant fixé à 6.600,- F l'are.

Afin de pouvoir procéder à la conclusion des actes de vente avec les propriétaires intéressés, le Conseil Municipal est invité à décider expressément la cession :

- au profit de M. SCHWITZER d'une surface de 0a 80ca environ à prendre de Section 82 N° 9,
- au profit de M. VOGEL d'une surface de 1a 00ca environ à prendre de Section 82 N° 4,
- au profit de M. BENINGER d'une surface de 1a 00ca environ à prendre de Section 82 N° 4,
- au profit de Mme THIBAUT, épouse BORR, d'une surface de 1a 50ca environ à prendre de Section 82 N° 4 et Section 81 N° 8.

Les désignations cadastrales nouvelles et définitives des parcelles à céder feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la cession des parcelles de terrain précitées.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des parcelles de terrain ci-dessus aux conditions du rapport.

b) Terrain situé Rue Laydecker.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "La Thionvilloise", a décidé de démolir ses immeubles situés de part et d'autre de la Rue du Château d'Eau à Thionville et de reconstruire 34 logements de 2, 3 et 4 pièces, financés à l'aide de P.L.A. et destinés en grande partie à l'hébergement de personnes âgées.

Dans le cadre de ce programme, la Société "La Thionvilloise" sollicite la cession du terrain communal contigu, cadastré Section 67 N° 67/30 de 2a 67ca.

La Municipalité, lors de sa conférence du 17 janvier dernier, a émis un avis favorable à cette opération.

La cession du terrain communal se réaliserait moyennant le prix de 18.500,- F, fixé après avis des Services Fiscaux de la Moselle.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la vente à la Sté "La Thionvilloise" de la parcelle précitée aux conditions indiquées dans le présent rapport.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette cession de terrain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession ci-dessus aux conditions du rapport.

27. Institution du stationnement payant sur le parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré.

M. Ehly, Adjoint : Lors de sa conférence du 18 juillet 1985, la Municipalité s'est prononcée en faveur de la mise en stationnement payant du parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré à hauteur de l'école de musique et de l'immeuble "Le République".

Il a, en effet, été constaté, que la limitation de la durée du stationnement en plein centre de la Ville par le système dit de la "zone bleue" ne suffisait plus à garantir la fluidité du trafic, alors que la marquage de 62 emplacements utilisables contre paiement d'un droit de stationnement permettrait une rotation plus rapide des véhicules en stationnement.

D'une étude entreprise par les Services Municipaux, il ressort que ce parc à voitures pourrait être équipé d'un horodateur.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- de décider la création de 62 emplacements de stationnement payant sur ce parc à voitures,
- de fixer le montant de la redevance perçue par emplacement à 0,50 F les 20 mn,
- de voter le crédit nécessaire, soit 37.000,- F T.T.C. à inscrire au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 901-10, article 214-706.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et celle des Finances ont émis un avis favorable à l'institution du stationnement payant sur le parc à voitures.

Me Ferretti souligne que depuis plusieurs séances du Conseil Municipal, les problèmes de stationnement à Thionville sont abordés.

M. le Maire annonce régulièrement/que/ des projets d'emplacements sont à l'étude et qu'il vont bientôt être créés mais, entre-temps, certains d'entre-eux disparaissent.

M. le Dr Edelson fait connaître que 15 places de stationnement viennent d'être, en effet, supprimées mais que 30 emplacements ont été créés récemment Rue de Villars.

Me Ferretti constate que les élus viennent d'avoir tout-à-coup une idée géniale !

Il souligne que malgré les engagements qui sont pris à chaque séance, le problème n'est pas toujours réglé.

M. le Maire indique qu'avec l'achat des terrains Wagner-Klein, une réelle possibilité concernant les perspectives de stationnement va s'ouvrir.

Il ajoute qu'à l'endroit cité dans le rapport le stationnement payant est pratiquement indispensable.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, par 36 voix contre 10 et 1 abstention

- décide la création de 62 emplacements de stationnement payant, sur le parc à voitures situé le long de l'Allée Raymond Poincaré à hauteur de l'Ecole Municipale de Musique et de l'Immeuble "Le République",
- fixe le montant de la redevance perçue par emplacement à 0,50 F les 20 minutes, avec un maximum de 1 h 20 mn conformément aux dispositions adoptées par délibération du 26 février 1981,
- dit que la dépense correspondant à la fourniture de l'horodateur sera imputée sur la crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 901-10, article 214-706.

28. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un procès verbal de carence, pour un montant de 33.751,44 F,
- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'un règlement judiciaire, pour un montant de 210,01 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements pour un montant de 389,42 F.
- débiteurs en chômage pour un montant de 423,40 F,
- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance, pour un montant de 1.123,- F.

Le montant total des cotes ou produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'allocation en non-valeurs s'élève à 35.897,27 F dont le détail est exposé ci-après :

Noms des redevables	SOMMES			Motif d'irrécouvrabilité
	1981	1984	1985	
HOFFMANN	210,01			Règlement judiciaire
TRUQUET		76,98		insuffisance d'actif
Ass. PARAUT		15,30		Adresse inconnue
Soph'Cat		15,00		Modicité de la dette
Bar de l'Usine		15,30		" "
BERTELLI		1.146,30		" "
PARADISO		295,40		Procès verbal de carence
HUBERT Josiane		563,50	306,00	Chômage
CHAUSSE GHISLAINE		4.088,18	7.148,57	Procès verbal de carence
BURCHARD Philippe		75,00		" "
CLEMENT Françoise		60,00		Modicité de la dette
FEREZOU Paul		190,00		" "
WEISSGERBER E.		40,00		" "
THEATE Chantal		33,00		" "
Service Pédoopsychiatrie		42,90		" "
BELKOWSKI Claude		125,00		" "
CERBAI Muriel		134,20		" "
GOFFINET Erika		95,00		Adresse inconnue
HOULLE Robert		145,00		Modicité de la dette
HOULLE Fabienne		1.25,00		" "
LEGAY Alexandra		107,30		" "
LEGAY René		50,00		Adresse inconnue

.../...

Report	210,01	7.438,36	7.454,57	
MORO Jean-Paul		128,00		Chômage
OUAHAB Jean-Paul		102,44		Parti en Algérie
WAGNER Françoise		65,00		Adresse inconnue
BERRAR Paul			81,81	Procès verbal de carence
HENAUX			6.235,77	" "
LENABEC			2.948,57	" "
LYASSI			282,91	" "
MARALDO			3.187,14	" "
ZERADNI			7.597,41	" "
BOSTELLE			165,28	" "
TOTAUX	210,01	7.733,80	27.953,46	

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait donc lieu de prévoir l'inscription au Budget Supplémentaire de 1985 d'un crédit de 35.610,28 F au chapitre 970, article 828-5 au titre des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus, ainsi qu'un crédit de 286,99 F sous l'article 874-5 du budget annexe de l'eau.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'admission en non-valeurs des recettes précitées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée au Budget Supplémentaire de 1985 à hauteur
 - + de 35.610,28 F pour le budget de la Ville,
 - + et de 286,99 F pour le budget annexe du Service des Eaux.

29. Consultation de la documentation officielle
Création d'une régie de recettes et fixation
du tarif des photocopies.

M. le Maire : L'édition "Lois et Décrets du Journal Officiel à laquelle la Ville est abonnée sous forme de microfiches, est de plus en plus consultée par des particuliers qui effectuent des recherches juridiques. Il en est de même pour la documentation officielle que la Ville reçoit sur support papier traditionnel.

Normalement la personne consultante qui désire conserver une trace écrite de sa recherche devrait recopier de façon manuscrite les textes qui l'intéressent.

Compte tenu des moyens modernes de reproduction dont dispose la Commune (photocopieur intégré dans le lecteur de microfiches affecté à la 1ère Division et destiné à un usage interne), les particuliers souhaitent souvent obtenir des photocopies des textes microfichés ou non, photocopies que les gens sont d'ailleurs, dans la plupart des cas, disposés à payer.

Actuellement en l'absence de régie de recettes, le Service ne délivre gratuitement ces photocopies qu'en nombre limité et à titre tout à fait exceptionnel.

Aussi la Municipalité a-t-elle proposé, lors de sa conférence du 19 septembre 1985.

- de créer, à compter du 1er novembre 1985 et d'organiser par arrêté municipal une régie de recettes pour les photocopies de la documentation officielle effectuées au profit des particuliers,
- et de fixer à 1,- F le prix unitaire des photocopies ainsi délivrées, prix qui paraît de nature à couvrir les frais engendrés par le travail de recherche préalable à la reproduction et par la fourniture de la photocopie proprement dite.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la part de M. le Receveur-Percepteur Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la création de la régie de recettes ci-dessus à compter du 1er novembre 1985,

- et adopte le tarif proposé pour les photocopies de la documentation officielle effectuées au profit des particuliers contre délivrance de tickets.

30. Soutien au Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz en vue de la réfection du CD 1 à hauteur du Centre.

M. Ehly, adjoint : Par délibération en date du 25 juin 1985, le Comité Syndical du Centre de Transit Routier a décidé de procéder à la réfection du revêtement de l'entrée du Centre

Or, il s'avère que le délaissé du CD 1 situé en bordure du Centre est également très dégradé et que sa réfection s'impose.

Une demande de réfection introduite en 1984 auprès du Conseil Général a été rejetée. L'état des lieux s'étant considérablement aggravé depuis un an, le Comité Syndical a demandé à M. le Président du Conseil Général de reconsidérer sa décision.

A défaut, il a été demandé au Conseil Général d'envisager la possibilité de céder cette partie de terrain au C.T.R. pour une somme symbolique, le C.T.R. faisant alors son affaire des travaux de réfection, éventuellement avec subvention du Département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'appuyer cette demande du Comité Syndical.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce que l'Assemblée Communale accorde son soutien à cette démarche.

Me Ferretti fait connaître qu'au niveau du Centre de Transit Routier se trouve un doublement du CD1 qui a été construit lors des travaux relatifs à l'autoroute.

Il précise que ce doublement qui se situe en partie sur le domaine public a été gardé comme accès au centre.

Il informe les Membres de l'Assemblée que le Département est prêt à céder la part du domaine public **sur** lequel se trouve le doublement en

question et le C.T.R. pourra ainsi entreprendre les formalités réglementaires nécessaires à l'obtention des subventions correspondant à ces travaux.

M. Audibert souligne le fait que le problème ne se situe pas là.

Il précise qu'une des parties de ce doublement appartient au C.T.R. et l'autre au Département et que le Centre précité en peut pas réaliser des travaux sur la portion qui ne lui appartient pas.

Me Ferretti fait savoir que le Département va procéder à une étude de cette affaire avant sa cession au C.T.R. En effet, cette portion de terrain qui se situe à proximité d'un carrefour important, la sortie de l'A 31, nécessitera peut être dans l'avenir un tourne-à-gauche par exemple qui amènerait un élargissement de l'emprise du CD1.

M. Malgras pose la question de savoir si, en attendant les conclusions de cette étude, le Conseil Général peut prendre à sa charge l'entretien de la portion en question.

Me Ferretti pense que cette opération peut être envisagée.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde son soutien à la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du C.T.R. auprès du Conseil Général en vue d'obtenir

- soit la réfection par ce dernier du délaissé du CD 1 devant le C.T.R.,
- soit la cession du terrain concerné, moyennant un prix symbolique au syndicat en question.

31. Fixation du nombre des membres du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire : Conformément aux dispositions du décret n° 85-365 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales, les organisations syndicales ont été appelées le 12 septembre, à émettre leur avis sur le nombre de

membres titulaires devant siéger au Comité Technique Paritaire dont les élections se dérouleront le mercredi 20 novembre 1985 de 10 h à 17 h.

Après délibération, un avis favorable a été donné à la constitution de cette commission comme suit :

1) Représentants du Personnel

10 titulaires

10 suppléants

2) Représentants du Conseil Municipal

10 titulaires

10 suppléants.

L'Assemblée voudra bien arrêter définitivement le nombre de délégués du personnel étant entendu que le nombre de représentants du Conseil Municipal sera légalement le même.

La Municipalité a émis un avis favorable aux modalités proposées par les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 10 titulaires et à 10 suppléants le nombre des représentants du personnel communal au Comité Technique Paritaire, l'Assemblée Communale étant représentée par un même nombre de membres.

32. Divers.

Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 19 octobre 1985, le Boxing Club de Forbach a informé la Ville que les championnats de France de boxe professionnelle poids mi-lourds et les demi-finales européennes poids lourds, seraient organisés le 8 novembre 1985 à Thionville

A cette occasion, le Club précité a sollicité l'exonération de la taxe sur les spectacles normalement due au titre de la manifestation en question.

Cette demande est recevable puisque l'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit qu'une exonération totale des manifestations sportives peut être accordée à l'occasion de réunions exceptionnelles

par délibération du Conseil Municipal.

Or, il convient de signaler qu'aucune exonération n'a été octroyée cette année pour ce genre d'activités sportives.

L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer sur cette demande d'exonération à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération totale de la taxe sur les spectacles due au titre de la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 h 50.

[The following section contains numerous handwritten signatures and names, many of which are crossed out with large blue or black strokes. Some legible names include:]

M. de Beaumont,
M. Ponté,
M. Moron,
M. Malgras,
M. Blaise,
M. le Dr. ...

[Additional names and signatures are present but mostly illegible due to the heavy scribbles.]

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Inté

[Handwritten signatures in blue ink, including a large signature that appears to be 'Maire']

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Blanc', 'Jeanjacques', 'Benoit', 'Gouan', 'Benoit', 'Gouan', 'Benoit', 'Gouan']

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

Séance du Conseil Municipal
du 21 novembre 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 24 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Méli, Ehly,

Adjoints,

Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier, Kaczanowski, Delecroix, Denot, Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Gavara, Botella, Mmes Kreutz, Michel, MM. le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, MM. Guille, Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Steunou qui a donné procuration à M. de Beaumont,
MM. Audibert " " " " Mme Fonté,
Mangin " " " " M. Habay,
Valli " " " " M. Morel,
Mme Valloo " " " " M. Malgras,
Mlle Becher " " " " Mme Blaise,
M. Maître " " " " M. le Dr. Edelson.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal assistée de M. Ballester, Attaché Communal et de Mmes Rouge et Faust, Agents Principaux.

Assistaient en outre : MM. Pauly et Goedert, Secrétaires Généraux
Adjoints,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.

2. Garanties communales d'emprunts :
 - a) Société Anonyme d'H.L.M. "Est Habitat Construction",
 - b) Bureau d'Aide Sociale,
 - c) Société SOTEXAT.
3. Demandes de subvention :
 - a) Association Thionvilloise de Gymnastique rythmique et sportive pour l'organisation d'un gala gymnique,
 - b) Conseil de Fabrique de Koeking pour la réfection des peintures intérieures de l'église.
4. Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène VELLAY de SOLLAC à Florange.
5. Revalorisation des indemnités de logement des instituteurs.
6. Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et des classes élémentaires publiques.
7. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence.
8. Allocation scolaire 1984/1985.
9. Désignation des représentants de la Ville :
 - a) aux différents organismes des Lycées et Collèges,
 - b) au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence,
 - c) au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes".
10. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal à vocation touristique.
11. Cycle des Concerts du Beffroi - Programmation de la saison 1985/1986.
12. Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie - Gestion du compte prorata.
13. Fonctionnement automatique et contrôle à distance des installations de la station de traitement des eaux de Beauregard.

14. Protection des berges du ruisseau de Veymerange au droit de la station de Beauregard.
15. Révision du contrat de fourniture d'eau d'exhaure par la S.E.R.E.S. - Avenant N° 2 au contrat initial.
16. Travaux de remise en état du Beffroi suite à l'incendie du 24 août 1985.
17. Extension du L.E.P. "La Briquerie" - 2ème tranche.
18. Travaux de réhabilitation des logements de fonction, 17-19-21, Rue de la Perdrix - Lot N° 4 Peinture - Passation d'un avenant.
19. Demande de subvention départementale au titre du petit équipement urbain.
20. Exploitation de la forêt communale.
21. Fixation des tarifs des produits forestiers.
22. Décisions modificatives N° 3 de l'exercice 1985.
23. Travaux à réaliser au Lycée "La Briquerie" :
 - a) remise en état de la chaufferie,
 - b) remplacement d'une chaudière.
24. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 1985 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de Mme Steunou, de MM. Audibert, Mangin, Valli, de Mme Valloo, de Melle Becher et de M. Maître qui ont respectivement donné procuration à M. de Beaumont, à Mme Fonté, à MM. Habay, Morel, Malgras, à Mme Blaise et à M. le Dr. Edelson,
- de ce que la délibération suivante a dû être rattachée au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 1985 :

"Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par lettre du 19 octobre 1985, le Boxing Club de Forbach a informé la Ville que les championnats de France de boxe professionnelle poids mi-lourds et les demi-finales européennes poids lourds, seraient organisés le 8 novembre 1985 à Thionville.

A cette occasion, le Club précité a sollicité l'exonération de la taxe sur les spectacles normalement due au titre de la manifestation en question.

Cette demande est recevable puisque l'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit qu'une exonération totale des manifestations sportives peut être accordée à l'occasion de réunions exceptionnelles, par délibération du Conseil Municipal.

Or, il convient de signaler qu'aucune exonération n'a été octroyée cette année pour ce genre d'activités sportives.

L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer sur cette demande d'exonération à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'exonération totale de la taxe sur les spectacles due au titre de la manifestation sportive objet du rapport ci-dessus."

Ce rattachement ayant été rendu nécessaire par le fait qu'une exonération de la taxe sur les spectacles ne peut être accordée qu'avant la date de la manifestation concernée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner la délibération en question et son rattachement à la séance antérieure.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, entérine la délibération ci-dessus et décide son rattachement au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1985.

- de la nécessité de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Allocation scolaire 1984/1985 prendrait le N° 8 de l'ordre du jour, tous les autres points étant décalés d'un rang,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification ci-dessus de l'ordre du jour,

- de ce qu'une visite de l'usine d'incinération des ordures ménagères du District Urbain de l'agglomération nancéenne sera organisée le 11 décembre 1985 à 10 h 30.

Les Conseillers Municipaux intéressés sont priés de se faire connaître à la Direction Générale des Services techniques municipaux.

- de ce que la cérémonie de la pose de la première pierre du nouveau Centre de Secours Principal aura lieu le 19 décembre à 15 H 30.

Chaque Conseiller recevra une invitation à cette cérémonie.

- des résultats des élections au Comité Technique Paritaire de la Ville de Thionville du 20 novembre dernier.

Sur 580 votes exprimés, ont obtenu :

- le Syndicat "Autonome" : 154 voix : 3 élus,
- le Syndicat "C.F D.T." : 194 voix ; 3 élus,
- le Syndicat "C.G.T " : 165 voix : 3 élus,
- le Syndicat "F.O " : 67 voix ; 1 élu.

- du remplacement de M Cordier, Conseiller Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Thionvilloise de Loisirs par M. Paul KACZANOWSKI,

le Conseil Municipal,

en prend acte, et confirme ce remplacement du représentant de la Ville à cette association.

M. Malgras demande à M. le Maire de lui donner la date à laquelle il a l'intention de soumettre aux Membres de l'Assemblée, ses grandes orientations pour un plan d'économies qui permettrait à la Ville de retrouver une situation financière un peu plus conforme à la réalité.

Il pose cette question avec d'autant plus d'inquiétude qu'il vient d'apprendre par hasard, qu'à l'issue de la réunion de la Commission du Personnel, M. le Maire a décidé de procéder à deux embauches de cadres dont l'une en particulier celle d'un Secrétaire Général d'une Ville importante, représente une masse salariale importante pour la commune

.../...

Cette façon de procéder, ne lui semble pas une bonne méthode à un moment où il est nécessaire de rechercher si une réorganisation des Services Municipaux est possible.

Il désapprouve également la méthode employée par M. le Maire et qui consiste à embaucher du personnel sans aucune concertation avec au moins les autres membres de la majorité municipale, cette façon de faire lui paraît très grave et elle ne peut pas être acceptée par les élus socialistes.

M. le Maire informe les élus que la Ville, va faire le maximum pour que des économies de fonctionnement soient réalisées. Il a demandé à chaque Service Municipal de lui indiquer quelles sont les possibilités d'économies réalisables.

Il signale que pour l'instant les propositions qui lui ont été soumises sont extrêmement limitées et qu'elles ne lui permettent pas de faire un plan d'ensemble.

M. le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne l'embauche de personnels, il s'est expliqué très clairement en Commission du Personnel. Un certain nombre de cadres devant partir prochainement à la retraite, il estime qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel apte à les remplacer dans les meilleurs délais.

Il indique, en outre, que si certains élus ne s'étaient pas absentés de la Commission précitée, divers problèmes auraient pu être abordés de façon tout-à-fait différente.

Il estime que les élus qui ne participent pas aux réunions de commission dont ils sont membres, ne doivent pas s'étonner d'apprendre, après coup, les décisions qui y sont prises.

M. Malgras fait connaître que, s'il y a problème sur une affaire, celle-ci doit être débattue en conférence de la Municipalité où sont représentés les différents groupes de la majorité.

En ce qui concerne l'embauche incriminée, elle lui paraît contraire à toutes les règles de bonne gestion financière vis-à-vis des partenaires de la majorité.

M. le Maire dit ne pas être de l'avis de M. Malgras.

Il précise que cette embauche de cadres n'est pas de niveau de Secrétaire Général ni de Secrétaire Général Adjoint. Il ne s'agit en aucun cas de ce genre de poste. L'embauche en question relève des prérogatives du Maire et du Maire seul.

M. Palz signale que les élus socialistes ont quitté la réunion de la Commission du Personnel à la suite du refus de M. le Maire et du grou-

pe communiste d'examiner leurs propositions quant aux avancements au choix et aux promotions du personnel communal.

Il rappelle que les décisions concernant les embauches de personnels précitées l'ont été dans des conditions bien précises. Elles ont été annoncées dans le point "Divers" de l'ordre du jour.

Il signale que lors d'une précédente réunion de Commission du Personnel, les membres du groupe socialiste avaient déjà attiré l'attention de M. le Maire sur des mutations de personnel, notamment au Service Culturel faites sans leur consentement.

De même, le poste occupé par un agent en transit, poste qui ne devait être pourvu, va être occupé par un cadre de haut niveau qui était Secrétaire Général dans une Commune d'une certaine importance.

M. Palz dit être désolé que M. le Maire évoque une affaire d'une telle importance dans le point "Divers". Il annonce que le groupe socialiste ne peut accepter cette façon de procéder.

Mme Fonté constate avec regret, que depuis un certain nombre de Conseils Municipaux, les interventions de M. le parlementaire et du groupe socialiste sont systématiquement tournées en direction de M. le Maire et du groupe communiste.

Elle fait connaître que les élus de la majorité sont engagés, ensemble, sur un programme, et qu'ils ont autant de responsabilités les uns que les autres dans la gestion de la commune vis-à-vis des Thionvillois.

Elle tient à préciser que les difficultés que les élus rencontrent actuellement ne sont pas dues à telles ou telles erreurs de gestion. La Ville se situe dans la même situation que la grande majorité des communes de toute la France.

Elle estime que faire partie d'une équipe municipale consiste à savoir surmonter les difficultés ensemble et à savoir situer ses responsabilités.

Mme Fonté pense qu'il est assez malvenu d'apparaître comme spectateur dans un Conseil Municipal où les élus ont élaboré un programme en commun.

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne le poste de cadre vacant aux Services des Domaines, il avait annoncé au responsable du groupe politique socialiste que la personne mutée en question serait remplacée.

Me Ferretti fait connaître, qu'en ce qui concerne la gestion du personnel, l'embauche de Monsieur X ou de Monsieur Y n'est pas le problème des élus de l'opposition.

Pour en revenir aux économies que les élus de la majorité ont l'intention de réaliser, il estime que M. le Maire ne peut pas dire à la fois que la Ville va être mieux gérée et que le fonctionnement va être compressé et au fil des diverses séances du Conseil Municipal, prendre des décisions contraires.

Il demande, en outre, à M. le Maire de bien vouloir lui faire connaître où en est la projet de quartier dont la presse se fait l'écho actuellement.

Il se félicite de ne pas avoir souscrit à l'époque à ce projet qui lui était apparu un tantinet politique puisque 3 communes se regroupaient à savoir celles de Thionville, de Yutz et de Terville alors que l'agglomération thionvilloise comporte en outre Manom et Illange lesquelles sont respectivement concernées par le contournement de l'autoroute et la zone industrielle et le port.

Ce projet de quartier lui paraissait à l'époque ni sain ni élaboré en fonction des intérêts de la population.

Aujourd'hui, il constate avoir eu le nez creux et il attend avec impatience les explications de M. le Maire.

M. le Maire fait connaître qu'à son grand regret le Maire d'une commune voisine a entamé une polémique sur ce problème de projet de quartier et que la presse s'en est fait l'écho en même temps qu'il recevait une correspondance du maire en question.

Il donne ensuite partiellement lecture de la lettre qu'il vient d'adresser en retour à M. le Maire de Yutz et qui répond aux préoccupations des Membres de l'Assemblée.

"Je regrette que vous n'ayez pas estimé utile d'attendre ma réponse ou de me rencontrer pour débattre des problèmes que vous évoquez. Force est donc de constater que votre démarche contredit votre souhait plusieurs fois affirmé, d'une concertation basée sur une collaboration franche et loyale.

La démarche intercommunale n'est jamais simple, a fortiori, quand il s'agit de l'appliquer à une expérience nouvelle et inédite comme le Projet de Quartier Intercommunal.

Je me suis efforcé, en ce qui ^{me}concerne, de rapprocher les points de vue, de coordonner les efforts et aussi de calmer les inquiétudes. Vous n'êtes pas, en effet, sans savoir que des

réticences persistantes se sont manifestées chez certains élus à l'égard du projet envisagé et que, de ce fait, des lenteurs tout à fait dommageables ont eu lieu.

Vous regrettez que les instances de réflexion et de coordination mises en place, n'aient pas fonctionné de manière satisfaisante. Je pense qu'en ce domaine les responsabilités sont partagées. Car, en effet, les meilleures structures possibles risquent de n'être que des coquilles vides si les participants ne s'y impliquent pas suffisamment pour leur donner l'élan nécessaire.

Je parle du bon travail qui a été réalisé dans le cadre de la Commission Universitaire, pour doter l'agglomération d'une structure universitaire.

L'affaire n'est pour l'instant absolument pas close. Je n'ai toujours pas eu de réponse officielle du Ministre de l'Education Nationale dans ce domaine là.

En ce qui concerne la Charte Intercommunale, je pense aussi qu'elle peut constituer un excellent instrument pour promouvoir une réflexion concertée et cohérente au niveau de l'agglomération. Je vous fais cependant observer qu'à l'heure actuelle, le périmètre proposé en commun par les 3 Conseils Municipaux de Yutz, de Terville et de Thionville, auxquels le Conseil Général, lors de sa séance du 7 février 1985, a donné un avis favorable, n'a pas encore été arrêté par M. le Commissaire de la République. Je lui ai demandé de prendre rapidement une décision à ce propos afin de pouvoir travailler dans un cadre stable.

Il est évident que tant que le cadre n'est pas délimité par M. le Commissaire de la République on ne peut que travailler dans une situation juridique parfaitement floue.

Par ailleurs, j'ai été saisi à plusieurs reprises par M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de Thionville, d'une demande visant à associer les communes de Manom et d'Illange à la définition des infrastructures routières futures de l'agglomération thionvilloise, point qui concerne l'un des aspects de la coopération envisagée dans le cadre de la Charte.

En accord avec vous-même et le Maire de Terville, j'ai répondu favorablement à cette proposition car une telle concertation est en effet tout à fait souhaitable. Je tiens néanmoins à faire observer que nous n'avons pas été directement sollicité sur ce point par les communes concernées".

M. le Maire explique ensuite que les trois communes de Thionville, de Yutz et de Terville constituaient à l'origine un ensemble mais qu'il n'a jamais été dit que les Communes d'Illange

et de Manom qui sont directement intéressées par cette charte notamment par les structures autoroutières, ne pourraient pas y adhérer.

Il ajoute qu'à ce jour les communes d'Illange et de Manom n'ont pas toujours fait de demande d'adhésion.

Me Ferretti remercie M. le Maire des précisions apportées.

M. le Maire désire fournir ensuite des explications quant à la gestion du personnel communal et à l'embauche de cadres.

Il reconnaît avoir quelque fois attendu le départ de plusieurs cadres communaux pour les remplacer.

Il rappelle que les différents Secrétaires Généraux et Directeurs de Services Techniques n'ont pas été remplacés en effectif.

M. le Maire fait connaître que les deux cadres embauchés l'ont été pour prévoir le renouvellement de cadres importants au niveau de la Mairie de Thionville. A cet égard, il indique qu'il a donné toutes les informations nécessaires en Commission du Personnel.

M. Tresse sollicite la transmission, malgré les consignes d'économie qui ont été demandées à tous les services municipaux et aux Conseillers Municipaux, au profit de chacun des membres de l'opposition, des copies des rapports présentés au Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance, comme cela se faisait par le passé.

M. le Maire attire l'attention de tous les élus sur le fait que la Ville a fait cette année plus de 700.000 copies. Ce chiffre lui paraît énorme.

Il souhaite que les responsables de groupes examinent ensemble la possibilité de réduire ce chiffre, tout en gardant naturellement les meilleures conditions de travail, qu'il s'agisse des services municipaux ou des élus.

M. Tresse fait savoir que la séance du Conseil Municipal de ce jour représente 20 photocopies et que ce chiffre lui paraît dérisoire par rapport aux 700.000 copies.

M. le Maire pense pouvoir donner satisfaction à la demande présentée par M. Tresse. Il souligne que certaines économies doivent être faites et que d'autres ne doivent pas l'être.

Me Ferretti indique qu'il ne faut pas laisser croire aux membres de l'Assemblée qu'il y a 700.000 copies faites pour les séances du Conseil Municipal.

Il estime cependant que pour le fonctionnement du Conseil Municipal, les élus ne doivent pas s'arrêter à une dizaine de photocopies.

M. le Maire souscrit aux propos émis par Me Ferretti.

Me Ferretti fait savoir qu'il ne faut pas s'attarder sur les économies de quelques copies nécessaires au travail de chacun des Conseillers mais plutôt sur des économies considérables qui peuvent être réalisées notamment sur certains chapitres du budget.

Il lui paraît à l'heure actuelle que la communication des informations aux Conseillers Municipaux et en dessous de ce qu'elle devrait être.

M. le Maire exprime le souhait qu'en aucun cas l'information aux Conseillers Municipaux ne soit entravée.

M. Malgras désirant revenir sur le projet de quartier, souhaite que ce dossier soit remis à l'étude afin d'y trouver une solution des plus favorables pour la Ville et l'agglomération thionvilloise.

Il lui semble que ce projet dont la presse se fait l'écho actuellement manquait à l'origine d'un peu de maturité.

Il fait connaître que le projet en question peut être intéressant pour la commune et l'agglomération mais pas à n'importe quel prix car il supposera de la part de la Ville un investissement de l'ordre de 400.000,- à 500.000,- F.

Il demande donc que ce projet soit à nouveau étudié afin de voir ce que la Ville peut en retirer et, au vu de cette étude, si les élus constatent qu'il n'a plus d'intérêt pour la commune, d'autres formules devront être recherchées.

Quant à la petite leçon de morale que Mme Fonté a bien voulu donner au Parlementaire et au groupe socialiste, il dit tout simplement qu'il n'a pas de leçon à recevoir de sa part.

M. le Maire souligne que lors des Conseils Municipaux, personne n'a à donner, ni à recevoir de leçon de personne. Ce ton polémique lui paraît malvenu ici.

2. Garanties communales d'emprunts.

a) Société Anonyme d'H.L.M. "Est Habitat Construction".

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre d'un programme d'acquisition et de réalisation de 10 logements P.L.A. (Prêt locatif aidé), situés Rue Paul Albert à Thionville, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Est Habitat Construction" se propose de contracter, auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., un emprunt de 3.980.304,- F destiné au financement de cette opération.

Cet emprunt, pour lequel la Société "Est Habitat Construction" sollicite de la Ville la garantie communale, devrait être accordé dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.980.304,- F
- Durée : 34 ans
 - dont 2 ans de différé d'amortissement
 - et 24 mois de remise d'intérêts
- Taux actuariel : 6,59 %
 - Révisabilité du taux : 50 % de la variation du taux de rémunération du Livret A
 - Butoirs : 8 % à la hausse } sur les annuités
 - 0 % à la baisse }
- Taux des annuités :
 - Taux de la première annuité d'amortissement : 5,76 %
 - Taux de la deuxième annuité d'amortissement : 5,96 % puis progressivité annuelle de 3,50 %
 - Séquence des taux d'intérêts
 - 5,75 % pendant 6 ans
 - 6,65 % pendant 4 ans
 - 7,80 % pendant 4 ans
 - 9,10 % pendant 4 ans
 - 10,40 % pendant 16 ans

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur cette garantie.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi de cette garantie.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité mais a signalé, une nouvelle fois, les dispositions illogiques de la loi qui fait obligation aux collectivités locales de garantir des emprunts contractés par des organismes publics ou semi-publics souvent plus puissants financièrement que leur caution.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Est Habitat Construction" pour un emprunt de 3.980.304,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré au taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil autorise d'autre part, la Municipalité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'habitations à loyer modéré et l'organisme.

b) Bureau d'Aide Sociale

- emprunt de 1.824.000,- F.
- emprunt de 2.000.000,- F.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Afin de financer la construction de la Maison de Retraite "Les Epis d'Or", le Bureau d'Aide Sociale envisage de contracter les emprunts suivants auprès du Groupe Caisse des Dépôts/ Caisse d'Équipement des Collectivités Locales:

Montant : 1.824.000,- F
Durée : 20 ans
Taux : 9,50 % révisable
Annuité : 206.981,48

Montant : 2.000.000,- F
Durée : 20 ans
Taux : 11,25 % (fixe)
Annuité : 255.268,96

En accord avec la Commission Administrative du B.A.S. et avec la Commission pour les Affaires Sociales, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour ces emprunts.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

M. Malgras fait savoir que ces emprunts sont nécessaires au financement d'un ensemble qui représente un coût de l'ordre de 18 millions de francs.

Il signale que la durée et le taux de ces emprunts sont encore en discussion avec les représentants de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il espère obtenir les meilleures conditions possibles pour ces emprunts.

Il se réjouit de la mise en service dans quelques mois de cette maison de retraite qui aura une vocation et une capacité d'attraction sur l'ensemble du secteur.

Me Ferretti demande des explications quant au plan de financement de cet équipement.

M. le Dr. Edelson donne lecture des différents chiffres que les Conseils Régional et Général, la Caisse d'Assurance Vieillesse, etc... prennent à leur charge pour la construction de la maison de retraite en question.

Me Ferretti souligne que tous ces chiffres montrent bien que cette construction est le résultat d'une action concertée entre tous les organismes que vient de citer M. l'Adjoint aux Finances.

M. Malgras indique que Me Ferretti veut sans doute lui faire dire que le Conseil Général participe à cette opération pour une somme de 3 millions de francs.

Il demande à Me Ferretti de bien vouloir intervenir auprès de M. le Président du Conseil Général afin qu'il veuille bien accélérer le dossier pour obtenir le reliquat de la subvention escomptée.

En outre, il regrette très vivement que le Conseil Régional n'ait pas eu la même attitude que le Conseil Général car le dossier de cette opération ayant été déposé en 1984, le premier nommé à refuser de réactualiser sa subvention.

Malgré des crédits insuffisants du Conseil Régional et une mauvaise répartition des subventions du Conseil Général sur plusieurs autres projets qui pénalise en fait Thionville, la Ville a pu établir un plan de financement convenable grâce aux différentes aides des caisses de vieillesse et d'autres organismes et ainsi aboutir à un prix de journée dans cet établissement qui

avoisinera les 190,- à 200,- F, tarifs qui se situent dans le moyen-
ne de ceux pratiqués par d'autres établissements.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

Vu la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville
de Thionville et tendant à obtenir la garantie communale pour deux
emprunts respectivement de 1.824.000,- F et de 2.000.000,- F
destinés à financer la construction de la maison de retraite
"Les Epis d'Or", après en avoir délibéré décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie au
Bureau d'Aide Sociale pour le remboursement des emprunts res-
pectivement de 1.824.000,- F et de 2.000.000,- F que cet organis-
me se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts
pour une période de 20 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts
en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limi-
te fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collec-
tivités locales.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit,
ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances
convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,
la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement
en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts
adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut
de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue
ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préala-
ble l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la période
d'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe
suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 - M. le Maire de la Commune de Thionville est autorisé
à intervenir au nom de la Commune aux contrats des emprunts à souscrire
par le Bureau d'Aide Sociale.

- emprunt de 458.000,- F

M. le Dr. Edelson, adjoint : Afin de financer le mobilier nécessaire au fonctionnement de la maison de retraite "Les Epis d'Or", le Bureau d'Aide Sociale envisage de contracter l'emprunt suivant auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales :

Montant : 458.000,- F

Durée : 10 ans

Taux : 10,00 %

Annuité : 74.537,39 F

En accord avec la Commission Administrative du B.A.S. et avec la Commission pour les Affaires Sociales, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

VU la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Thionville et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 458.000,- F destiné à financer le mobilier nécessaire au fonctionnement de la Maison de Retraite les "Epis d'Or".

VU le projet de contrat établi par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Thionville pour le remboursement d'un emprunt de 458.000,- F remboursable en 10 ans selon les modalités fixées au contrat ci-annexé.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt susvisé.

c) Société SOTEXAT

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la dernière tranche des travaux relatifs à l'extension et à la modernisation des abattoirs la Société concessionnaire, SOTEXAT, se propose de contracter auprès de la Société de Développement Régional LORDEX un emprunt d'un montant de 2.025.000,- F destiné au financement de cette opération.

Cet emprunt, pour lequel la Société SOTEXAT sollicite de la Ville la garantie communale, sera accordé dans les conditions suivantes :

- Montant : 2.025.000,- F
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt semestriel : 6,125 %

Il est en outre précisé que l'emprunteur, en l'occurrence la Société SOTEXAT s'engage, dans le cadre de cet emprunt, à créer, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1987 au moins 45 emplois au lieu même du projet et s'engage à les maintenir au moins pour une période de 3 ans à compter de cette date.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette garantie pour l'octroi de laquelle la Municipalité a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde sa garantie à la Société SOTEXAT pour un emprunt d'un montant de 2.025.000,- F à réaliser auprès de la Société de Développement Régional LORDEX aux conditions ci-dessus,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt correspondant.

3. Demandes de subvention:

a) Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive.

M. Palz, Adjoint : L'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive organise une animation sportive dans les écoles élémentaires de Thionville du 18 au 23 novembre. Cette semaine d'activités à laquelle participe 3.000 scolaires thionvillois sera clôturée le 23 novembre par un gala gymnique rehaussé par la participation de l'équipe de France de Gymnastique Rythmique et Sportive.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent l'aide matérielle et financière de la Ville pour la journée de clôture du 23 novembre 1985. Cette aide porterait sur les points suivants :

1) MATINEE - Clôture de l'animation scolaire

- Mise à disposition du Gymnase Municipal,
- Transport des agrès nécessaires (tapis, praticable...) au Gymnase Municipal par les Services Municipaux,
- Prise en charge d'une navette de bus permettant de transporter les élèves des écoles élémentaires concernées vers le Gymnase Municipal dans le cadre de la bourse des transports (coût 1.900,-F)

2) SOIREE - Gala de clôture

- Prise en charge d'un vin d'honneur servi par les organisateurs pour accueillir les délégations officielles (environ 50 personnes),
- Hébergement des gymnastes à l'Auberge de Jeunesse "Salvador Allende",
- Attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettrait à l'association de faire face aux frais de restauration des participants du gala.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports s'est déclarée favorable à l'organisation de cette manifestation et à l'octroi des aides matérielles et financières demandées. Elle a proposé, après étude du budget prévisionnel du gala de clôture, de décider la prise en charge du déficit réel de la manifestation finale jusqu'à concurrence d'une somme de 2.500,- F.

La dépense correspondante pourrait être imputée au Budget sous le chapitre 945/18 (Encouragements aux Sports et aux Associations de Jeunesse) - article 691 (Subventions exceptionnelles).

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité a donné son accord à l'apport de l'aide matérielle sollicitée et elle a émis un avis favorable à la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports concernant la subvention à attribuer au titre du gala de clôture.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation de clôture objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 2.500,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-18, article 691.

Mme Michel entre en séance.

b) Conseil de Fabrique de Koeking pour la réfection des peintures intérieures de l'église.

M. Habay, Adjoint : En août 1983, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Hussange-Koeking avait introduit une demande de prise en charge par la Ville des travaux de réfection des toitures de l'église et de réfection des peintures intérieures.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 janvier 1984, avait donné la priorité à la réfection des toitures, travaux actuellement en voie d'achèvement, étant entendu que l'exécution des travaux de peinture pourrait intervenir ultérieurement.

Or, par lettre du 16 octobre 1985, le Conseil de Fabrique de la paroisse de Hussange-Koeking a sollicité l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais de réfection des peintures intérieures de l'église.

Le coût des travaux, suivant devis ci-joint, se chiffre à 77.287,57 F (valeur septembre 1985).

Au plan réglementaire, il est rappelé qu'il appartient effectivement à la commune d'intervenir dans les dépenses de cette nature dès lors

- que la demande émane d'une paroisse ayant titre légal, ce qui est présentement le cas,
- que les ressources de la paroisse s'avèrent insuffisantes.

En l'occurrence, la paroisse serait en mesure de financer les travaux jusqu'à concurrence d'une somme de 27.287,57 F.

La participation de la Ville serait de

$$77.287,57 \text{ F} - 27.287,57 \text{ F} = \underline{\underline{50.000,- \text{ F}}}$$

Il convient de préciser qu'en 1985, le Conseil de Fabrique a assuré seul le financement des travaux de réfection de la sonnerie électrique des cloches, suite au coup de foudre du 18 mai 1985, soit 17.982,16 F (déduction faite de la couverture d'assurance : 26.858,16 F - 8.876,-F), de même que la prise en charge du nouveau branchement E.D.F. pour un coût de 3.652,65 F.

Compte tenu des précisions financières apportées par le Conseil de Fabrique, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention de 50.000,- F et en cas d'accord

- soit, de verser la subvention sur les crédits encore disponibles de l'exercice 1985 sous (chapitre 946, article 691) dans la mesure où les travaux démarreraient encore cette année,

- soit, dans le cas contraire, d'autoriser l'inscription de cette somme au Budget Principal de 1986.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes, celle des Finances, la Municipalité et la Commission des Travaux se sont prononcées en faveur de l'attribution de la subvention demandée.

M. Combe fait savoir que le Conseil d'Administration de la Paroisse de Hussange-Koeking a exprimé le désir de garder le contrôle des décisions pour la réfection des peintures, le choix des Membres du Conseil précité se portant sur l'Entreprise GAUTHIER.

M. le Maire précise que ce n'est pas au Conseil de Fabrique de choisir l'entreprise chargée des Travaux.

Me Ferretti souligne que les élus votent pour l'attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique et que ce Conseil fait ce qu'il veut de la subvention en question.

Il précise à cet égard que le Conseil d'Administration a participé à hauteur du tiers du montant de la dépense subventionnable.

M. Combe rappelle que la dernière fête organisée par la Paroisse a rapporté au Conseil précité 8.000,- F.

Il pose la question de savoir quand commenceront les travaux concernant le toit de l'église, ceux du clocher et de la sacristie étant terminés.

M. de Beaumont répond que c'est une question d'échafaudage. L'entreprise attend d'avoir reçu le paratonnerre pour le changer de place.

M. Combe fait connaître à M. de Beaumont qu'il n'y a plus d'échafaudage actuellement à l'église.

M. Coves désire connaître si toutes les églises de Thionville sont équipées de paratonnerre.

Il signale que lors de chaque Conseil Municipal un point culturel figure à l'ordre du jour. Les élus s'étaient fixés une somme de 2 millions de francs pour ces travaux et aujourd'hui une dépense de 3 millions a déjà été réalisée pour toutes ces opérations.

Il pose la question de savoir où les élus vont s'arrêter dans toutes ces dépenses. De même il aimerait savoir si la réfection de la toiture de l'église en question est vraiment indispensable et si les travaux sont urgents.

M. Combe répond par l'affirmative. De graves infiltrations d'eau par

le toit risquent de faire d'importants dégâts à l'intérieur de l'église.

M. Coves souhaite qu'après chaque Conseil Municipal, le point soit fait sur les investissements culturels réalisés.

M. Habay pense que M. Coves commet une erreur. Une somme de 1 million de francs et non de 2 a été inscrite au Budget Principal de 1985 et la présente opération entre dans les crédits inscrits.

que
Il signale, en outre, /des travaux qui auraient dû être réalisés en 1984 l'ont été en 1985. Les crédits nécessaires ont été inscrits naturellement au Budget de 1985.

M. Coves constate, en effet, que les travaux de réfection de la toiture de l'église St-Maximin ont coûté à eux seuls 1.400.000,- F.

Me Ferretti fait observer que si les crédits en question ne sont pas inscrits dans les Décisions Modificatives N° 4, c'est qu'ils ont bien été votés au Budget.

M. Coves estime que ce n'est pas parce que des crédits sont inscrits au Budget qu'il faut les dépenser.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention de 50.000,- F au Conseil de Fabrique de la paroisse de Hussange-Koeking au titre des travaux de peinture objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera
 - + soit sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 946, article 691 si les travaux commencent cette année,
 - + soit sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1986 sous les mêmes chapitre et article, en cas d'inexécution des travaux en 1985.

Mlle Marion entre en séance. M. Ehly quitte cette dernière.

4. Projet de motion en faveur du maintien d'un instrument de formation technologique dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène Vellay de Sollac à Florange.

M. Habay, Adjoint : Au cours d'une réunion de concertation qui s'est tenue en Mairie de Florange le 18 octobre 1985 entre les représentants des communes de Florange, de Guénange, de Hayange, de Thionville et de Yutz, il a été convenu que ces communes ainsi que toutes celles qui voudraient s'associer à l'action, seraient invitées à adopter une motion commune tendant au maintien d'un instrument de formation dans les locaux du L.E.P.I.P. Eugène Vellay de Sollac à Florange.

Il est demandé, par conséquent, au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité d'adopter la motion ci-après :

"L'avenir des Vallées de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle passe par la Formation des jeunes.

Le Conseil Municipal estime qu'actuellement, le Rectorat a choisi de traiter ces vallées sidérurgiques comme des sites à l'avenir industriel incertain et en déclin démographique.

Or, il est indispensable de créer les conditions du renouveau de notre région en opérant une véritable diversification industrielle et en créant des formations adaptées.

Dans ce cadre, le L.E.P.I.P. Eugène Vellay doit adapter ses structures pédagogiques vers une évolution en préparant notamment des formations de niveau III et IV.

En conséquence, le Conseil Municipal demande le maintien d'un instrument de formation technologique à Florange, dans les locaux actuels du L.E.P.I.P. Eugène Vellay.

Cet établissement, intégré à l'Education Nationale (au niveau des locaux et des personnels), sera ainsi en mesure de jouer un rôle important dans l'avenir de notre jeunesse et, par là même, de notre région."

M. le Dr. Lacroix approuve la préoccupation des élus du Conseil Municipal pour le L.E.P.I.P. Eugène Vellay mais doute de l'impact de la motion que les Membres de l'Assemblée doivent voter.

Il explique ensuite les fonctions exactes de ce Lycée d'Enseignement Professionnel et Industriel Privé.

M. le Maire précise que, dans ce L.E.P.I.P., se trouve un groupement d'intérêt économique dans lequel SOLLAC est majoritaire.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que dans cet établissement les élèves sont préparés à divers examens pour le secteur industriel mais que, dans la région, des Lycées comme ceux d'Hayange et de Knutange qui préparent aux mêmes C.A.P. et Brevets Professionnels manquent quant à eux d'effectifs.

Il observe que dans la Vallée de la Fensch et de la Moselle est concentrée toute l'éducation concernant la formation initiale mais qu'il existe une sous-capacité pour la formation continue des adultes.

Il souscrit naturellement à cette formation industrielle, tout comme le Conseil Régional d'ailleurs qui, depuis la décentralisation, a la formation professionnelle à sa charge.

Il demande si dans cette motion, les élus comme le Rectorat ont l'intention d'abandonner cette formation initiale.

M. le Maire fait observer que cette motion a été rédigée en concertation avec les 8 communes concernées du secteur qui, à l'origine, étaient d'accord sur son principe.

M. le Dr. Lacroix souligne le fait que les Membres de l'Assemblée ne connaissent pas le but exact de cette motion.

M. le Maire répond qu'en fait, le but recherché notamment par la Commune de Florange est de défendre la pérennité d'un établissement scolaire qui existe et de garder le mince lien qui le relie encore à la SOLLAC.

Il fait ensuite la genèse de l'affaire depuis l'annonce par le Rectorat du transfert de l'établissement en question, de la répartition éventuelle de tous les élèves dans les différents lycées de la Région jusqu'aux diverses interventions des enseignants, des Syndicats, etc... auprès du Ministère de l'Education Nationale, et à ses interventions personnelles au Conseil Régional et auprès du Ministre du Travail dans l'espoir de trouver une solution satisfaisante pour tous à ce problème.

Il informe les élus que lors de cette réunion du 18 octobre, les 8 communes en question se sont mises d'accord pour opposer un refus à la fermeture du L.E.P.I.P. Eugène Vellay et pour réaliser une action commune en direction du Ministère de l'Education Nationale, de SOLLAC et du Conseil Régional.

Une délégation de parlementaires a été également reçue par les autorités compétentes. Le Rectorat n'a, à l'heure actuelle, pas encore fait connaître sa position dans cette affaire.

Il donne ensuite la position de la Direction de SOLLAC qui estime que le besoin de formation des adultes a fortement baissé, que les sidérurgistes possèdent maintenant des locaux disponibles et que le L.E.P.I.P. a une situation financière saine.

M. le Dr. Lacroix pense que pour l'année 1985/1986, il ne devrait pas y avoir de modification de l'attribution des locaux en question. Le problème se posera à nouveau en 1987 et il croit que cette fois-ci l'établissement sera transformé en centre de formation pour adultes.

Il estime, en outre, qu'il y a actuellement concurrence entre ce L.E.P.I.P. et les autres établissements de la Région.

Il précise qu'il votera pour cette motion telle qu'elle est rédigée mais qu'elle lui semble ambiguë et qu'elle pourrait ne pas engager la responsabilité des élus.

Il souligne que c'est la Région qui décidera la maintenance de ce L.E.P.I.P. au vu des statistiques démographiques et il estime que si maintien il y a, ce sera au détriment des autres établissements.

M. le Maire dément le manque d'effectif au L.E.P.I.P. Eugène Vellay. Il fait connaître que 140 demandes d'inscriptions y ont été refusées cette année.

Me Ferretti comprend les préoccupations émises par le Dr. Lacroix sur le fond du dossier, et il pense qu'à ce sujet, il a certainement raison.

Il est d'avis que, dans cette affaire, la Ville est saisie d'un appel au secours du Maire de Florange qui demande à être conforté par un certain nombre de communes dans ses démarches auprès du Rectorat et de la Région.

Il dit être d'accord, comme tous les membres de cette Assemblée, sur le maintien de cet instrument de formation technologique.

M. le Maire fait connaître que cette motion a été rédigée dans le but de soutenir les enseignants, les parents d'élèves, les élèves conscients de la nécessité de garder cette formation dans ce L.E.P.I.P.

M. Malgras pense qu'il est important de s'adresser au Rectorat car c'est lui qui a établi les capacités et besoins actuels de l'établissement en question et qui a estimé que des possibilités de formation existaient en dehors de ce L.E.P.I.P.

Il indique que c'est sur ce point que devront mettre l'accent toutes les discussions futures.

Il fait connaître qu'à la suite d'une entrevue qu'il vient d'avoir dernièrement avec le Rectorat, il lui a été certifié que toutes les formations en cours seraient menées à leur terme et l'Administration en question a promis au printemps 1986 de revoir le dossier à la suite des éléments qui lui seront apportés pour adapter les capacités de formation aux besoins.

Il pense que cette motion contribue à poser la problème des nombreuses demandes de formation sollicitées actuellement par rapport au potentiel des établissements présenté dans la région.

Il souscrit, par conséquent, pleinement à cette motion.

M. Delecroix estime, quant à lui, que cet établissement est un très bon outil. Beaucoup de ses élèves continuent ensuite la filière longue.

Il ajoute que le voeu des professeurs, des parents, des élèves et des ouvriers de SOLLAC est de garder cet outil de travail car il leur semble très performant dans la mesure où il apporte beaucoup aux jeunes sur la formation technologique laquelle aboutit sur la reconversion.

Il dit être défavorable à la ventilation des professeurs telle qu'elle est proposée par le Rectorat dans la Région et dans le Pôle de Conversion.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si la motion proposée ce soir est la même que celle de la Ville de Florange ou s'il s'agit d'une motion présentée à la "sauce Thionvilloise".

M. le Maire répond que la motion est quasiment la même que celle de Florange.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

5. Revalorisation des indemnités de logement des instituteurs.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 7 février 1985, le Conseil Municipal avait donné son accord à la revalorisation des indemnités de logement à compter du 1er janvier 1985 et cela proportionnellement à l'augmentation de la dotation spéciale de l'Etat (D.G.F.).

Il avait été précisé également, pour l'avenir, que l'augmentation de la dotation financière de l'Etat constatée pour une année déterminée serait automatiquement répercutée sur le montant de l'indemnité de logement à compter du 1er janvier de l'année suivante.

D'une circulaire du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 26 août 1985, il ressort que la dotation spéciale de l'Etat sera portée de 8.925,- F à 9.145,- F soit une augmentation de 2,46 %.

Dans ces conditions, le montant de l'indemnité versée aux instituteurs célibataires (1ère catégorie) serait de :

- 617,- F X 1,0246 = 632,17 F arrondi à 632,20 F (+ 15,20 F)

Règlementairement majorée de 25 %, l'indemnité versée aux instituteurs mariés (2ème catégorie) serait par conséquent de

- 632,20 F X 1,25 = 790,25 F (au lieu de 771,25) (+ 19,- F).

Le montant de l'indemnité de toutes les autres catégories d'anciens ayants-droit (droits acquis) ne serait évidemment pas réévalué sauf pour la troisième catégorie qui se trouve absorbée par la 2ème catégorie du fait de l'augmentation et qui passe de ce fait de 788,80 F à 790,25 F (+ 1,45 F).

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord :

- de fixer la date d'effet de la majoration à compter du 1.1.1986,
- d'autoriser la Municipalité à fixer chaque année cette revalorisation sur proposition de la Commission de l'Enseignement.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. Denot pose la question de savoir si des crédits supplémentaires seront inscrits au Budget de 1986 car cette année, ils se sont avérés plus qu'insuffisants pour réaliser les réfections nécessaires dans les logements en question.

Il précise que jusqu'à maintenant les crédits précités étaient inscrits sur une même ligne budgétaire concernant à la fois les indemnités et la réfection des logements des instituteurs.

M. Habay fait savoir que les crédits relatifs aux travaux effectués dans les logements des instituteurs ont été pris cette année sur la dotation attribuée par l'Etat au titre de ces logements.

Les Services Municipaux intervenaient pour ce qui concernaient les travaux de petite importance. Il lui semble que les deux possibilités de crédits demeurent.

M. de Beaumont informe les élus que ce problème avait été discuté en Municipalité et qu'elle avait décidé que les dépenses nécessaires aux réfections des logements en question ne seraient imputées que sur la dotation de l'Etat.

M. le Maire fait savoir que cette question sera discutée lors de la préparation du prochain Budget.

M. Malgras pense qu'il serait peut être nécessaire de faire un bilan financier afin de déterminer s'il est plus avantageux pour la Ville de verser l'indemnité de logement à l'instituteur ou d'exécuter les travaux de réfection nécessaires à son appartement.

Il estime cependant que la Ville a la chance d'avoir un patrimoine immobilier et qu'il faut savoir l'entretenir et le valoriser au maximum.

M. le Maire dit ne pas être tout à fait d'accord avec les propos émis par M. Malgras mais que ce point n'est pas l'objet du débat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions de revalorisation objet du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1986,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit à inscrire à ce titre au Budget Principal de 1986,
- et autorise la Municipalité à fixer automatiquement, chaque année, cette revalorisation sur proposition de la Commission de l'Enseignement.

M. Cordier quitte la séance.

6. Répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et des classes élémentaires publiques.

M. Habay, Adjoint : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que lorsqu'une commune accueille dans ses classes maternelles ou élémentaires des enfants d'une autre commune, il est procédé à une répartition entre toutes les communes concernées :

- des dépenses de fonctionnement de ces classes,
- de la charge des annuités d'emprunts contractés par la commune d'accueil pour la construction, les grosses réparations et l'équipement des locaux scolaires qui accueillent les élèves des autres communes.

Une circulaire du 22 mars 1985 précise que la répartition des dépenses se fait par accord entre toutes les communes et qu'elle doit être fixée par des délibérations concordantes de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, il appartient au représentant de l'Etat, après avis du Conseil de l'Education Nationale de fixer la contribution de chaque commune.

Dans sa suite, l'article 23 de la loi du 22 juillet 1985 apporte toutefois quelque tempérament au principe ci-dessus.

En effet, lorsqu'une commune dispose des capacités suffisantes pour scolariser dans ses propres écoles la totalité de la population scolaire locale, elle échappe à l'application de ce principe de répartition sauf lorsque ladite commune de résidence des élèves, consultée par la commune d'accueil, aura donné son accord à la scolarisation d'enfant de son territoire hors de la Commune.

Il résulte de cette disposition qu'à défaut d'accord de la Commune de résidence, la Commune d'accueil pourra :

- soit refuser l'inscription des enfants concernés,
- soit accepter leur inscription mais, dans ce cas, elle ne pourra en aucun cas exiger une quelconque contribution financière de la commune de résidence.

En ce qui concerne Thionville, il est évident que l'équipement scolaire préélémentaire et élémentaire existant permet d'accueillir la totalité de la population scolaire locale dans les meilleures conditions.

Par conséquent et après accord de la Commission de l'Enseignement saisie lors de sa réunion du 8 novembre 1985, il est proposé :

- de ne délivrer aucun accord à la scolarisation d'élèves thionvillois dans d'autres communes,
- d'accepter les élèves d'autres communes sans exiger une participation financière de celles-ci.

Cette dernière proposition ne concerne pas toutefois l'Ecole d'Education Spécialisée de la Milliaire dont le recrutement est inter-communal à 75 % au moins, ni les écoles mixte et maternelle de la Milliaire en ce qui concerne les élèves handicapés intégrés.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

M. Dellandréa quitte la séance.

7. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Habay, Adjoint : La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, définit les nouvelles dispositions relatives à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés.

Les règles essentielles fixées par cette nouvelle législation sont les suivantes :

1) en ce qui concerne les classes primaires

- la participation aux dépenses de fonctionnement matériel est obligatoire, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, cette obligation prenant effet à compter du 21 mars 1985 (décret n° 85-348 du 20 mai 1985),
- l'obligation de payer incombe à la seule commune siège de l'établissement, mais au prorata du nombre d'élèves originaire de son ressort territorial,
- l'obligation de la contribution forfaitaire étant supprimée, les modalités d'intervention peuvent varier selon les circonstances locales (paiement sur facture, contribution en nature).

2) en ce qui concerne les classes maternelles

Les nouveaux textes laissent subsister une ambiguïté en ce qui concerne les classes maternelles. En effet, les nouvelles dispositions se réfèrent au terme générique "d'école" sans préciser si ce terme recouvre les écoles primaires et les écoles maternelles ou seulement les écoles relevant de l'enseignement obligatoire, c'est-à-dire les écoles primaires.

En l'état actuel du Droit, seule la Jurisprudence du Conseil d'Etat apporte une précision à cet égard (C.E. 31 mai 1985, Ville de MOISSAC et Ministère de l'Education Nationale contre Association Populaire Notre-Dame à ARC-LES-GRAY - C.E. 5 juillet 1985, Ville d'ALBI). Pour le Conseil d'Etat, les communes "n'ont à supporter les dépenses de fonctionnement des classes enfantines ou maternelles des établissements d'enseignement privés que lorsqu'elles ont donné leur accord au contrat concernant ces classes".

En ce qui concerne l'Institut Notre-Dame de la Providence, la Ville n'a en l'occurrence donné aucun accord au contrat d'association qui lie actuellement cet établissement.

Par conséquent, après une entrevue en Mairie le 4 novembre 1985 avec Mme la Directrice de l'Institut Notre-Dame de la Providence, les dispositions ci-après ont été arrêtées :

- la Ville participera aux dépenses de fonctionnement des classes primaires sous contrat pour les seuls élèves thionvillois sur la base du coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement élémentaire public,
- cette participation financière sera versée trimestrielle (pour les trois trimestres scolaires) sous forme de subvention de fonctionnement et après présentation des pièces justificatives de dépenses par l'I.N.D.P., le versement intervenant dans le mois qui suit le trimestre considéré,
- le montant des participations dues au titre de l'exercice 1985 s'établit comme suit :

+ 3ème trimestre scolaire 1984/1985

A raison d'un coût moyen annuel par élève de 473,93 F et de 183 élèves,

$$\frac{473,93 \times 183}{3} = 28.909,73$$

+ 1er trimestre scolaire 1985/1986

Le coût moyen par élève est porté de 473,93 à 497,63 par élève (+ 5%) et applicable jusqu'au terme de l'année civile 1986, soit pour 181 élèves à la rentrée de septembre 1985 une participation de :

$$\frac{497,63 \times 181}{3} = 30.023,67$$

TOTAL 1985 58.933,40

- la dépense totale prévisible pour l'exercice 1986 peut être estimée à 92.000,00 F,
- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sera réévalué pour 1987 sur la base des dépenses réelles de l'exercice 1986,
- postérieurement à 1987, la réévaluation de ce coût moyen par élève interviendra dans les conditions ci-après :
 - + pour les deux premières années, augmentation de ce coût du taux d'inflation officiellement constaté au cours de l'exercice civil précédent,
 - + pour la 3ème année, réévaluation sur la base des dépenses réelles de l'exercice civil précédent.

Enfin, il est précisé, qu'en contrepartie de l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement, la Ville sera légalement représentée au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser la Municipalité :
 - + d'une part, à verser les subventions de fonctionnement à l'Institut Notre-Dame de la Providence dans les conditions exposées ci-dessus,
 - + d'autre part, et pour l'avenir, à réévaluer annuellement le coût moyen annuel d'un élève des écoles primaires publiques sur proposition de la Commission de l'Enseignement.

Il est précisé que l'ensemble des modalités de participation financière de la Ville feront l'objet d'une convention à passer avec l'Institut précité, document actuellement en cours d'élaboration et dont le projet sera soumis à l'Assemblée dans sa séance de décembre prochain.

La Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions.

Me Ferretti fait savoir qu'il est heureux que la Ville daigne enfin négocier avec l'Institut Notre-Dame de la Providence et appliquer la loi.

Ces réjouissances mises à part, il désire faire deux observations. La première concerne les classes enfantines qui ne sont pas traitées dans le rapport qui est présenté aux Membres de l'Assemblée.

Il souligne, que dans le rapport en question, il est fait état d'une jurisprudence du Conseil d'Etat, qui y est citée de manière incomplète d'ailleurs, puisqu'elle prescrit en substance que les frais de fonctionnement des classes enfantines, doivent être prises en charge par les communes lorsqu'elles l'ont été préalablement.

Il considère que sur ce point les choses ne sont pas encore réglées.

En ce qui concerne la 2ème observation, il précise que s'il était le Conseil juridique de l'Institut Notre-Dame de la Providence, il conseillerait à cet Institut de ne pas signer la convention en question à cause de son article 6.

M. le Maire fait connaître qu'actuellement la convention est en cours de discussion avec les représentants de l'Institut précité.

M. Habay précise que l'Institut Notre-Dame de la Providence n'est pas d'accord avec la rédaction de l'article 6 de la convention à signer. Cet article fait l'objet actuellement de discussions et les élus ne peuvent donc pas en parler actuellement.

M. Coves rappelle à Me Ferretti qu'il intervient, ici, dans cette affaire comme Conseiller Municipal et non comme représentant de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Me Ferretti répond qu'il sait toujours en quelle qualité il agit où qu'il se trouve.

M. Coves dit mal saisir le rôle joué par Me Ferretti dans cette Assemblée car il lui semble qu'il est en train actuellement de conseiller à l'Institut en question de ne pas signer la convention objet de ce rapport.

M. le Maire indique que la convention que Me Ferretti a devant les yeux lui a été adressée par erreur car cette convention est toujours en discussion et qu'elle sera soumise à l'approbation des membres de cette Assemblée lors de la séance du Conseil Municipal de décembre prochain.

Me Ferretti souligne qu'il intervient dans cette Assemblée en tant que Conseiller Municipal car il estime que tous les rapports entre la Ville et les établissements quels qu'ils soient concernent les élus.

Il estime, et c'est son rôle, qu'il doit dire ce qui est bon conformément à ses engagements politiques et philosophiques.

Il précise que ce projet de convention qu'il a reçu par inadvertance, lui semble mauvais pour la Ville et l'Institut Notre-Dame de la Providence. Son groupe politique et lui-même s'abstiendront par conséquent de voter sur ce rapport tant que la nouvelle convention n'aura pas reçu l'aval de l'Institut précité.

M. Coves fait connaître que la Ville et l'Institut Notre-Dame de la Providence se rencontrent régulièrement, les négociations se déroulent très bien et que l'Institut en question est défendu par un juriste compétent qui a un peu plus d'ancienneté que Me Ferretti.

Me Ferretti répond qu'il n'a jamais traité M. Coves de "gamin".

M. le Maire répète que des négociations auront lieu à nouveau avec l'Institut concernant cette convention jusqu'à un accord

entre les parties, notamment sur l'article 6. La convention en question sera soumise au vote des membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il a fallu toute la sagacité, les connaissances juridiques du personnel des Services Municipaux et toute la persévérance de la Commission des Affaires Scolaires pour mener à bien les négociations avec l'Institut précité.

Me Ferretti souligne que les négociations en question n'ont toujours pas abouti puisque le "juriste plus ancien que lui" n'a toujours pas donné le feu vert à l'Institut Notre-Dame de la Providence pour signer la convention.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il ressort du rapport présenté que la Ville n'a donné aucun accord au contrat d'association qui lie actuellement cet établissement à l'Etat.

Il lui semble que l'Institut en question lui avait donné l'assurance que cet accord était réalisé et que les classes primaires et maternelles avaient le même régime.

Il désire, en outre, savoir ce qui est advenu de la ligne budgétaire qui a été votée concernant cette affaire pour les années 1983/1984.

M. le Maire fait savoir qu'elle a été reportée.

M. le Dr. Lacroix s'enquiert du contenu de la somme de 180.000,- F qui représente à l'heure actuelle le double du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

M. Habay répond que dans cette somme de 180.000,- F étaient inclus les frais de fonctionnement des classes maternelles.

M. le Dr. Lacroix pense que dans cette affaire, les élus de la majorité n'ont pas joué un très beau rôle. Ils ont traîné les pieds.

Il souligne que les élus n'ont pas rempli leurs obligations légales vis-à-vis de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Habay affirme que, jusqu'à ce jour, la Ville n'a pas été condamnée.

M. le Dr. Lacroix répond que l'Etat a été condamné car le Préfet n'a pas obligé la Ville à régler ses dettes.

M. le Dr. Edelson concède que si le Préfet avait obligé la Ville à inscrire une certaine somme à son budget, elle aurait honoré cette facture.

M. le Dr. Lacroix désire savoir si les représentants de l'Institut

sont d'accord avec les chiffres indiqués dans le présent rapport. S'il y a accord, son groupe et lui-même voteront pour ce rapport mais émettront des réserves quant à la convention à passer.

M. le Maire précise que la nouvelle convention sera soumise à la Commission de l'Enseignement et à la Municipalité puis présentée au Conseil Municipal.

M. Denot fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point de façon globale, étant fidèle à sa conscience républicaine, donc laïque.

M. le Maire dit être d'accord avec M. Denot, mais la loi même si elle est mauvaise, a été interprétée et analysée et le résultat est là. En conséquence, il votera pour ce rapport comme l'ont d'ailleurs fait la Municipalité et la Commission concernée.

Il souscrit, naturellement, aux réserves émises par M. Denot.

Me Ferretti rappelle qu'il s'agit d'un texte qui date de 1983 et qu'il a été modifié en 1985.

M. Malgras souligne que cette loi doit être appliquée et qu'il votera, par conséquent, en faveur de ce rapport qui le satisfait pleinement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 5 abstentions,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,

- autorise

+ le versement des subventions qui en découlent,

+ et la réévaluation annuelle par la Municipalité, sur proposition de la Commission de l'Enseignement, du coût moyen d'un élève des écoles primaires publiques en tant que cet élément sert de base au calcul des subventions susvisées.

8. Allocation scolaire 1984/1985.

M. Habay, adjoint : Une somme de 13.645,- F vient d'être allouée à la Ville de Thionville au titre de l'allocation scolaire (attribution directe) pour être employée au titre de l'année 1984/1985 dans les écoles primaires et maternelles.

La répartition de cette somme a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 0,90 F par élève

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds.

L'opération a été prévue au Budget Supplémentaire de 1985, en recettes et en dépenses sous les chapitre et article respectivement concernés.

La Commission des Finances a pris acte du versement en question et la Municipalité s'est déclarée favorable à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 1984/1985 tel qu'il est présenté ci-dessus.

9. Désignations des représentants de la Ville.

a) Aux différents organismes des collèges et lycées.

M. Habay, Adjoint : La loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée, portant répartition de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales a défini le nouveau statut des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Une circulaire interministérielle du 30 août 1985 précise les modalités de désignation des membres du Conseil d'administration, de la Commission Permanente, du Conseil de Perfectionnement et de la Formation Professionnelle telles que fixées par la loi du 23 juillet 1983 et le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

La circulaire et le décret du 30 août 1985 susvisés ont paru au Journal Officiel du 31 août 1985 (pages 10.100 à 10.110).

En application de ces textes et s'il n'existe pas de groupement de communes il est prévu :

1°) au Conseil d'Administration des Collèges et Lycées

trois représentants de la commune siège de l'établissement.
Pour Thionville, il s'agit des établissements ci-après :

- collège La Milliaire,
- collège Charlemagne,
- lycée Charlemagne,
- lycée Hélène Boucher,
- L.T.I. La Briquerie,
- L.E.P. La Briquerie,
- L.T.C. Colbert,
- L.E.P. Colbert,
- L.E.P. La Malgrange.

2°) au Conseil d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de S.E.S. de type 96 élèves

deux représentants de la commune siège de l'établissement.
Pour Thionville, il s'agit :

- du collège Paul Valéry,
- du collège Hélène Boucher

Par ailleurs, la commune siège de l'établissement est également représentée :

1°) à la Commission Permanente

par un représentant de la commune siège, ce représentant étant désigné parmi les représentants au Conseil d'Administration.

2°) au Conseil de Perfectionnement et de la Formation Professionnelle

Il s'agit en l'occurrence du représentant de la Commune siège désigné pour siéger à la Commission Permanente susvisée.

En conclusion, M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République, invite l'Assemblée Communale à procéder à la désignation des représentants de la Ville aux organismes ci-dessus (représentants titulaires et représentants suppléants).

La Municipalité ayant suggéré de reconduire les représentants de la Ville désignés antérieurement, la Commission de l'Enseignement a proposé la désignation des représentants suivants :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS DE LA VILLE			
	C.A.		C.P.	C.P.F.P.
	TITULAIRES	SUPPLEANTS		
I - COLLEGES ET LYCEES				
- collège La Milliaire	1. JUPIN C. 2. DELLANDREA 3. STEUNOU M. Th.	BOTELLA AUDIBERT PALZ	JUPIN C.	JUPIN C.
- collège Charlemagne	1. GAVARA 2. MANGIN 3. KELLER M. J.	BLAISE G. KACZANOWSKI KREUTZ S.	GAVARA	GAVARA
- lycée Charlemagne	1. MANGIN 2. GAVARA 3. HABAY	KACZANOWSKI KELLER M. J. BOTELLA	MANGIN	MANGIN
- lycée Hélène Boucher	1. HABAY 2. GAVARA 3. DENOT	de BEAUMONT KELLER M. J. MANGIN	HABAY	HABAY
- L.T.I. La Briquerie	1. DELECROIX 2. AUDIBERT 3. MALGRAS	JUPIN C. BECHER M. Th. HABAY	DELECROIX	DELECROIX
- L.E.P. La Briquerie	1. BLAISE G. 2. JUPIN C. 3. AUDIBERT	MELI HABAY VALLI	BLAISE G.	BLAISE G.

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS DE LA VILLE			
	C.A.		C.P.	C.P.F.P.
	TITULAIRES	SUPPLEANTS		
- L.T.C. Colbert	1. MOREL 2. MALGRAS 3. KREUTZ S.	BECHER M. Th. COMBE DELLANDREA	MOREL	MOREL
- L.E.P. Colbert	1. DENOT 2. MOREL 3. COMBE	VALLOO Th. BECHER M. Th. KACZANOWSKI	DENOT	DENOT
- L.E.P. La Malgrange	1. MELI 2. HABAY 3. DELLANDREA	KREUTZ S. JUPIN C. AUDIBERT	MELI	MELI
II - COLLEGES DE MOINS DE 600 ELEVES SANS SES 96 ELEVES				
- collège Paul Valéry	1. de BEAUMONT 2. BECHER M. Th	DENOT AUDIBERT	de BEAUMONT	de BEAUMONT
- collège Hélène Boucher	1. HABAY 2. GAVARA	MANGIN BLAISE G.	HABAY	HABAY

La Commission des Finances a pris acte de ces propositions.

M. Ferretti précise qu'au Conseil Général, les membres sont moins sectaires. Chaque Conseiller qu'il soit socialiste ou communiste est délégué dans le Conseil d'Administration du Collège qui est situé dans son canton.

M. le Dr. Lacroix désire faire la même intervention que Me Ferretti. Il trouve anormal que les seuls élus de la majorité ait été désignés pour représenter la Ville au sein de ces Conseils d'Administration.

Il lui semble que les élus de la majorité veulent politiser ces Conseils d'Administration.

M. le Maire fait savoir qu'il s'agit de défendre, en matière d'enseignement, les options de la majorité des élus du Conseil Municipal.

Il pense qu'il est donc normal que ces élus représentent la Ville.

M. le Dr. Lacroix estime qu'au Conseil Général, les Conseillers n'ont pas la même façon de voir les choses

Il est d'avis que l'enseignement doit être laïque et neutre.

M. le Maire constate que cette dernière réflexion du Dr. Lacroix est intéressante.

M. le Dr. Lacroix souligne qu'en ce qui concerne cette affaire M. le Maire n'est pas neutre puisqu'il désigne uniquement à ces Conseils d'Administration des élus de la majorité. Pour cette raison, il votera contre ce rapport.

M. Habay demande que les élus désignés à ces Conseils d'Administration fassent un minimum d'efforts pour être présents aux réunions et éventuellement pour se faire remplacer par leurs suppléants.

Il précise en effet que les administrateurs de ces établissements scolaires souhaitent ardemment la présence des Conseillers Municipaux aux Conseils en question.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 6 et 4 abstentions, se rallie aux propositions de la Commission de l'Enseignement et en décide ainsi.

b) au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 24 septembre 1985, Mme la Directrice de l'Institut Notre-Dame de la Providence a demandé que lui soient communiqués les nom et qualité du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'établissement.

L'article 27-4 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 (modifiée par l'article 18 de la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985) prévoit, en effet, en ce qui concerne les classes des écoles sous contrat d'association, la participation d'un représentant de la commune siége de l'établissement aux réunions de l'organe de gestion compétent pour délibérer sur le budget des classes susvisées dudit établissement.

La Municipalité, dans sa réunion du 10 octobre dernier, a proposé de désigner M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire, Délégué à l'Enseignement, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est demandé à l'Assemblée de confirmer cette proposition.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable quant au choix de M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville au Conseil d'Administration précité. Elle a, en outre, proposé que la Ville soit également représentée par M. HABAY à la Commission de Concertation créée à titre provisoire, dans chaque Académie, pour l'enseignement privé.

La Commission des Finances a pris acte de la proposition de désignation ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions, désigne M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire délégué à l'Enseignement, comme représentant de la Ville

- au Conseil d'Administration de l'Institut Notre Dame de la Providence,
- et à la Commission de Concertation créée au niveau de l'Académie pour l'enseignement privé.

Mme Kreutz quitte la séance.

c) au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes".

M. Morel, adjoint : L'Assemblée Communale est invitée à désigner les deux représentants de la Ville qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes" en qualité de membres de droit, conformément à l'article 9 de la convention passée entre la Ville et l'association précitée.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité ont proposé la désignation de M. Cordier et de Mme Blaise.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions, désigne M. Cordier et Mme Blaise, Conseillers Municipaux, comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Association "Les Grands Chênes".

10. Adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal à vocation touristique.

M. Morel, adjoint : Lors de sa séance du 20 juin 1985 le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique "Les Trois Frontières" sous réserve du projet de statuts à élaborer et des modalités de financement de cet établissement public intercommunal.

Monsieur le Président de la Commission d'Arrondissement de Thionville-Est du Conseil Général vient de transmettre à la Ville le projet de statuts du syndicat en question.

Il ressort notamment de ce projet :

- que le Syndicat sera administré par un comité composé de délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal. Le nombre de délégués sera fixé comme suit :

+ 2 délégués minimum par commune,

+ 1 délégué supplémentaire par tranche de 5.000 habitants, le nombre maximum de délégués étant limité à 6,

- que les recettes du budget du syndicat comprendront :

- + les subventions de l'Etat, de la Région et du Département,
- + les contributions et apports des collectivités associées,
- + les dons et legs,
- + les emprunts,
- + les recettes éventuelles des opérations engagées par le Syndicat,

- que les communes verseront une cotisation dont le montant sera défini tous les ans par l'Assemblée Générale du Syndicat.

Cinq hypothèses ont été jusqu'à présent étudiées pour le calcul des cotisations sur la base d'un budget intercommunal d'une valeur de 100.000,- F :

- cas N° 1 : cotisation proportionnelle au nombre des habitants ;
- cas N° 2 : cotisation proportionnelle au nombre des habitants avec 20 % de réduction au-delà de 20.000 habitants ;
- cas N° 3 : cotisation proportionnelle au nombre des habitants avec 10 % de réduction au-delà de 10.000 habitants ;
- cas N° 4 : cotisation proportionnelle au nombre des habitants avec 5 % de réduction au-delà de 5.000 habitants ;
- cas N° 5 : cotisation proportionnelle au nombre des habitants pour 50 %, l'autre moitié étant fonction du potentiel fiscal.

Pour Thionville, le montant de la cotisation s'établirait de la façon suivante :

- hypothèse 1 : 52.839,42 F,
- hypothèse 2 : 50.163,48 F,
- hypothèse 3 : 51.003,27 F,
- hypothèse 4 : 51.982,08 F,
- hypothèse 5 : 55.071,08 F.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à confirmer l'adhésion de la Ville au Syndicat touristique "Les Trois Frontières",
- à adopter les statuts annexés,
- et à élire six délégués pour représenter la commune au comité.

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable aux projets de statuts de ce syndicat intercommunal en laissant à la Municipalité le soin de proposer des candidats pour représenter la Ville au comité dudit syndicat.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ce que la Ville confirme son adhésion à ce syndicat bien qu'elle en supporte la plus grande partie de la charge financière.

La Municipalité s'est également prononcée en faveur de cette adhésion et de l'adoption des statuts syndicaux et elle a suggéré de désigner les représentants de la Commune à ce syndicat sur la base d'un représentant par groupe politique soit 5 représentants auxquels il conviendrait d'adjoindre M. Dreidemy Raymond en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'adhésion de la Ville au syndicat ci-dessus,
- adopte le projet de statuts présenté
- et désigne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, MM. de Beaumont, Coves, Adjoint, Audibert Mmes Marion, Kieffer, Conseillers Municipaux ainsi que M. Dreidemy, Président de l'Office de Tourisme, comme représentants de la Ville au sein du comité du syndicat précité.

11. Cycle des Concerts du Beffroi -
Programmation de la saison 1985/1986.

M. Morel, adjoint : Le Cycle des Concerts du Beffroi qui a pour but de faire connaître de jeunes formations et solistes de musique de chambre, va entamer sa sixième saison de fonctionnement.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le vendredi 8 novembre 1985 a émis un avis favorable à la programmation ci-après :

- le Quatuor Stanislas (quatuor à cordes) : 4.000,- F
- Patrick FABRE (guitare) : 1.000,- F
- Philippe DORN (clarinette) et Quatuor à cordes : 4.000,- F
- Jacques PERNEL (Flûte et Clavecin) : 3.000,- F
- L'Allégrette (Chant Choral) : 2.000,- F
- Jiao QUING (Chant) : 3.000,- F
- Marc DORVAL (Piano) : 1.000,- F
- Luis RODRIGUEZ (Guitare) : 4.000,- F

22.000,- F

L'Assemblée voudra bien approuver la programmation proposée et autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants avec les représentants des musiciens concernés.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis émis par la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au programme du Cycle des Concerts du Beffroi tel que proposé ci-dessus,
- décide la prise en charge par la Ville des concerts qui ressortent de ce programme,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

12. Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie -
Gestion du compte prorata.

M. de Beaumont, Adjoint : En raison de l'importance de l'opération d'Aménagement de la Z.A.C. du Val Marie et à la demande du Crédit Immobilier de la Moselle, maître d'ouvrage délégué, le Cahier des Clauses Administratives Particulières des travaux prévoit un compte prorata général destiné à provoquer les mesures nécessaires à la remise en état des voiries et réseaux après dégradations, à la circulation, au stationnement et à la signalisation, à la mise à disposition d'une salle de réunions commune, et à la discipline de chantier.

Pour faire face aux dépenses qui en résultent, les entreprises intervenant sur la Z.A.C. participeraient au compte prorata de la manière suivante :

- 0,5 % du montant T.T.C. révisé du marché pour les chantiers de bâtiment,

- 1,0 % du montant T.T.C. révisé du marché pour les chantiers de V.R.D.

Le compte prorata sera géré par le Secrétariat des Services Techniques Municipaux.

Au point de vue comptable, les sommes retenues chaque mois sur les situations payées aux entreprises seraient imputées au budget sous le chapitre 908, article 141.

Les dépenses seraient quant à elles à prévoir au chapitre 908, article 237.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son accord à ces dispositions.

Lors d'un premier examen de ce dossier, la Municipalité et la Commission des Travaux se sont déclarées favorables à ces modalités.

La Commission des Finances ayant proposé, à la suite d'observations émises par le Receveur Percepteur Municipal, de ne faire participer au compte prorata que les entreprises qui interviennent pour les chantiers de V.R.D., la Municipalité et la Commission des Travaux ont, à l'issue d'un second examen de cette question, suggéré de limiter la gestion de ce compte aux travaux de V.R.D. et aux chantiers de bâtiments dont la Commune où l'O.P.H.L.M. de la Ville auront la maîtrise.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus sous réserve de l'observation de la Municipalité et de la Commission des Finances concernant la nécessité de limiter la gestion du compte prorata aux travaux de V.R.D. et aux chantiers de bâtiments dont la Commune ou l'O.P.H.L.M. de la Ville auront la maîtrise, et en décide ainsi,
- dit que cette opération s'imputera au budget sous le chapitre 908, articles 141 pour les recettes et 237 pour les dépenses.

13. Fonctionnement automatique et contrôle à distance des installations de la station de traitement des eaux de Beauregard.

M. de Beaumont, Adjoint : Le fonctionnement de la station de traitement des eaux de Beauregard est entièrement manuel et nécessite la présence continuelle d'un agent pour la surveillance et les différentes manoeuvres de vannes.

Pour supprimer ces frais de personnel, le Service des Eaux propose d'équiper cette station d'installations qui permettraient son fonctionnement automatique et son contrôle à distance.

Le programme des travaux envisagés est le suivant :

- automatisation de la vanne motorisée existante à la sortie de la filtration,
- alimentation automatique des tours de contact et automaticité de l'ozonisation,
- automatisme interne des ozoneurs,
- chloromètre,
- installation de nouveaux groupes électro-pompes,
- armoire électrique de commande,
- signalisation de défauts,
- report des informations à distance.

Ces travaux sont estimés à 496.958,- F H.T., soit à 589.392,19 F T.T.C. (valeur 1985). Un crédit prévisionnel de 490.000,- F H.T. est déjà disponible au Budget sous le compte 23, article 236-116.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,

- à en décider l'exécution,
- à dire que la dépense s'imputera sur les crédits inscrits au Budget,
- à voter dès-à-présent le crédit complémentaire qui pourrait se révéler nécessaire en fonction de la date des travaux prévus courant 1986,
- à autoriser la Municipalité à conclure le marché correspondant après appel d'offres.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

M. le Dr. Edelson indique que cette installation permettra une économie de frais de personnel puisqu'une personne devait être présente continuellement à la station.

Il ajoute que des problèmes pouvaient se poser également pendant la nuit dans cette station lorsqu'elle n'était pas sous surveillance.

M. Coves constate que la remarque faite par M. le Dr. Edelson est fautive. Cette installation n'économisera pas de frais de personnel.

M. de Beaumont fait savoir qu'à terme le personnel restera en place mais qu'il ne sera pas remplacé lors de départs en retraite par exemple.

M. Coves demande à M. de Beaumont de le lui certifier.

M. de Beaumont confirme que pour le Service Municipal des Eaux le personnel en question ne sera pas remplacé.

Il pense que d'un point de vue technique, de productivité et d'efficacité du Service des Eaux, il vaut mieux exécuter un travail à distance avec du personnel travaillant à la Station de la Briquerie.

M. le Dr. Edelson explique que la personne qui était en poste à la station de Beauregard sera disponible pour un autre emploi.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget annexe de l'eau pour 1985 sous le compte 23, article 236-116, crédit qui sera reporté au budget annexe de l'eau pour 1986 en le complétant le cas échéant,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

14. Protection des berges du ruisseau de Veymerange au droit de la station de Beauregard.

M. de Beaumont, adjoint : Les berges du ruisseau de Veymerange se sont effondrées au droit des installations de la station de traitement des eaux de Beauregard.

Les bâtiments (chaufferie, dépôt de combustibles) et le ponceau d'accès qui soutient la conduite principale Ø 350 provenant de la station, sont en danger.

Il est urgent de procéder à la consolidation des berges et des installations existantes.

Les travaux comprennent :

- la mise en oeuvre de gabions,
- le réaménagement du ponceau d'accès,
- la mise hors eau de la conduite Ø 350 desservant la station,

Ces travaux tiennent compte de l'aménagement futur et définitif du ruisseau de Veymerange. Ils sont estimés à 577.000,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,

- à en décider l'exécution,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Annexe de l'Assainissement
- à autoriser la Municipalité à passer les marchés correspondants après appel d'offres,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Thionville peut prétendre pour ces travaux.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables à ces travaux.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget annexe de l'assainissement pour 1985 (décision modificative),

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

15. Révision du contrat de fourniture d'eau d'exhaure par le S.E.R.E.S. Avenant N° 2 au contrat initial.

M. de Beaumont, Adjoint : La Ville de Thionville, pour assurer ses besoins en eau brute, avait passé le 1er janvier 1973 avec le S.E.R.E.S. un contrat de fourniture d'eau d'exhaure pour une durée de 30 ans.

Le prix de plus en plus élevé de l'eau a amené les Services Municipaux à demander au S.E.R.E.S. une révision du contrat dont le principe a été accepté par le dit S.E.R.E.S.

Les nouvelles bases seraient les suivantes :

FORMULE ACTUELLE :

par trimestre : $(271.000,- F + 0,1643 F/m^3 \times i \text{ plancher } 1.000.000 m^3$
valeur de i au 01.04.1985 : 1,563429
soit, pour 1.000.000 m³ : 680.560,64 F

FORMULE PROPOSEE :

par trimestre : $(626.740 F + 0,03 F/m^3) \times i \text{ plafond } 1.500.000 m^3$
valeur de i au 01.04.1985 : 1,0
soit, pour 1.000.000 m³ : 656.740 F

ce qui correspondrait à un rabais de 3,5 % sur le prix actuel à ce niveau d'enlèvement.

En contre-partie, la Ville de Thionville s'engagerait à ne pas pomper sur ses propres ressources au-delà du minimum technique indispensable au maintien de ses puits.

Le nouvel avenant serait conclu pour une durée de deux ans à partir du 1er janvier 1985 et renouvelable tous les deux ans par tacite reconduction. Ce point permettra toutes révisions ultérieures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les principaux éléments de cet avenant N° 2 au contrat du 16 février 1973 et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer le contrat définitif élaboré d'après ces nouvelles clauses.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables à la passation de cet avenant.

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte les modalités de l'avenant à passer avec le S.E.R.E.S. comme proposé ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer le document contractuel nécessaire.

16. Travaux de remise en état du Beffroi suite à l'incendie du 24 août 1985.

M. de Beaumont, adjoint : L'incendie du 24 août dernier, qui s'est déclaré dans les combles du Beffroi, nécessite, malgré l'emprise restreinte du foyer, d'importants travaux de restauration.

En effet, la constitution de la charpente et la nature de la couverture fait que le remplacement complet du chevronnage, du voligeage et de l'ensemble de la couverture (lattes, feutre, plaques Eternit) est à prévoir.

L'estimation des Services, selon devis présenté à l'expert, et approuvé par la Compagnie le 5 novembre 1985, s'élève à 503.706,45 F.

La Compagnie d'Assurances remboursera 426.110,- F conformément aux charges du contrat (vétusté déduite). Il restera donc à la charge de la Ville 77.596,45 F.

Il serait ainsi possible d'effectuer dès-à-présent des travaux de remise en état. Trois formules sont envisageables à cet égard :

- 1) reconstitution à l'identique : coût 504.000,- F environ,
- 2) mêmes travaux mais remplacement des plaques losangées 40X40 par des plaques 30/60 posées selon la technique ardoise, améliorant à la fois l'étanchéité et l'esthétique (reconstitution de l'aspect originel), coût : 510.000,- F,
- 3) comme évoqué lors de la réunion du 26 août, construction de plancher en béton armé aux 2° et 3° niveau aux lieu et place des solives actuelles. Il va de soi que les sujétions d'exécution sont dans ce cas pénalisantes et portent sur une plus-value de 600.000,- F.

Indépendamment de ces travaux de reconstruction, la Municipalité a souhaité apporter quelques aménagements tendant à accroître la sécurité (plusieurs serrures de sécurité, grilles condamnables entre les différents niveaux du bâtiment, percement vers l'immeuble 5 Rue de la Paroisse). Leur coût est estimé à 100.000,- F.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux, et, en fonction de la solution retenue :

- de voter les crédits nécessaires, à inscrire au budget par voie de décision modificative,
- d'autoriser la Municipalité à signer les marchés résultant des consultations d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres.

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et celle des Travaux a proposé de réaliser ces travaux

- en prévoyant en variante, dans l'appel d'offre, la pose de plaques 30/60 selon la technique ardoise,
- en y ajoutant les travaux de sécurité,
- en reportant à plus tard le percement vers l'immeuble 5 Rue de la Paroisse,
- et en décidant de surseoir au remplacement des planchers des 2ème et 3ème niveaux par des dalles en béton armé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu des propositions formulées par la Municipalité concernant :
 - + les travaux de sécurité à réaliser,
 - + le report du percement vers l'immeuble 5 Rue de la Paroisse,
 - + et le sursis au remplacement des planchers,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget de 1985 (décision modificative N° 3), une inscription étant, par ailleurs, à prévoir en recettes au titre de la participation de l'assurance,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- dit que cet appel d'offres comprendra en variante la pose de plaques 30/60 selon la technique ardoise,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

17. Extension du L.E.P. la Briquerie - 2ème tranche.

M. de Beaumont, Adjoint : La réalisation de la 1ère tranche de l'extension du L.E.P. "La Briquerie" est achevée. Le Rectorat a donné son accord à l'ouverture définitive des locaux à compter d'octobre 1985.

L'exécution complète du programme répond, toutefois, à une nécessité, et c'est dans cet esprit que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 novembre 1984

- dans l'hypothèse de l'attribution d'une nouvelle dotation Etat-Région égale à la première, la participation de la Ville à la seconde tranche de l'opération d'extension,
- le vote, sous cette même réserve, du crédit nécessaire pour compléter le financement, soit 4.150.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1985.

La Ville a été informée par le Président du Conseil Régional qu'il était disposé à proposer au bureau de cette Assemblée l'ouverture d'une autorisation de programme de 2.000.000,- F pour la 2° tranche. La D.D.E. a, en outre, fourni des assurances aux Services quant à la participation de l'Etat pour la même somme et il ressort des dernières informations obtenues que la convention Etat-Région a été signée.

Afin de permettre le démarrage de cette seconde tranche dans les meilleurs délais, et sous la condition expresse des participations ETAT + REGION de 4.000.000,- F au total, le Conseil Municipal est invité à confirmer le choix :

- du procédé COSTAMAGNA de l'entreprise Guerra Tarcy dont le montant du projet initial pour la 2° tranche a été ramené de 6.766.900,- F T.T.C. (valeur octobre 1984) à 6.480.147,66 F T.T.C. (valeur octobre 1984), par suite de la suppression d'une demie-trame,
- de M. Marcel HERRMANN, agréé en architecture, comme maître d'oeuvre,
- de la Société SOCOTEC pour le contrôle technique, le montant des honoraires, valeur octobre 1984, étant ramené de 80.255,43 F à 76.854,55 F, par suite de la réduction du projet.

et en cas d'accord, à autoriser :

- la signature par la Municipalité du marché d'ingénierie avec M. Herrmann, en vertu de l'article 314 bis dernier alinéa du Code des Marchés Publics, sur les mêmes bases que pour la 1ère tranche, pour un montant de 450.188,20 F T.T.C. d'honoraires,
- l'exécution de la tranche conditionnelle :
 - + du marché n° 2/85 conclu avec l'entreprise Guerra Tarcy pour un montant de 6.480.147,66 F T.T.C. (valeur octobre 1984) au lieu de 6.766.900,- F T.T.C., initialement prévus,
 - + du marché n° 9/85 conclu avec la SOCOTEC pour un montant de 76.854,55 F T.T.C. (valeur octobre 1984) au lieu de 80.255,43 F T.T.C., initialement prévus.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

La Municipalité a, en outre, suggéré de confirmer la demande de subvention du FEDER.

.../...

M. Coves signale qu'il n'a pas assisté à la Conférence de la Municipalité concernant la discussion de ce rapport.

Il rappelle que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal ce dossier avait été traité seulement sur des questions de surface.

Il précise qu'il était question à l'époque que si la Ville prenait en charge les travaux des 2 tranches, celles-ci représenteraient une superficie de 3.200 m² alors que l'Etat, à supposer qu'il fût maître d'ouvrage, ne prendrait en charge que 2.800 m².

Il fait connaître que ces 800 m² pour les 2 tranches représentent pour la Ville une dépense supplémentaire de 4 millions de francs. Comme la commune s'était fixée un montant des travaux inférieur à 8 millions de francs, aujourd'hui elle est obligée de réduire les surfaces en question.

Il estime que ce dossier ne tient pas debout. En conséquence, il ne votera pas en sa faveur.

Il rappelle que les élus ont voté sur ce rapport à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 1984 sur des surfaces bien précises et qu'aujourd'hui il est question de les réduire.

M. de Beaumont fait savoir que les réductions de surface en question ont été faites en accord avec les représentants de l'établissement scolaire en question.

M. Coves précise que si lors de la séance du Conseil où a été décidé la 1ère tranche de l'extension du L.E.P. "La Briquerie" les élus avaient décidé de laisser l'Etat maître d'ouvrage des travaux, aujourd'hui les surfaces seraient à peu près identiques pour une dépense de 4 millions de francs seulement.

M. Malgras rétorque que si l'Etat avait été maître d'ouvrage des travaux, le projet n'aurait peut-être pas vu le jour.

Il signale que pour la 1ère tranche il n'y a pas eu de réduction de surface. Etant maître d'ouvrage, la Commune bénéficiera du remboursement de T.V.A.

Pour la 2ème tranche il se réjouit car il n'y a pas eu de dépassement de crédits. La Ville s'était fixée une somme de 8 millions de francs. Par contre il a bien fallu réduire les surfaces.

Il constate que si la Commune avait agi de la même façon

pour un certain nombre de projets dont la construction du Centre de Secours, elle aurait moins d'ennuis à l'heure actuelle.

Me Ferretti fait connaître que, comme lors des autres séances du Conseil Municipal où ce point a été évoqué il votera contre ce rapport.

Il dit ne pas être contre le principe de ce projet mais il représente 8 à 9 points de fiscalité en plus à la charge de la Ville. Il estime que c'est à l'Etat d'assumer cette dépense.

M. Malgras ne nie pas ce transfert de charge mais il le gêne moins que beaucoup d'autres opérés par le passé.

Il précise qu'il y va d'un enjeu fondamental, celui de la formation professionnelle et ce projet représente un investissement rentable pour la Ville.

Me Ferretti constate que, tout à l'heure, les élus ont discuté sur des économies de photocopie et là, sur une question de 8 millions, ils ne font pas de difficulté.

Il fait savoir que souvent la moitié des investissements faits par la Ville reviennent aussi chers à la Ville en fonctionnement que le montant des échéances des emprunts.

M. de Beaumont souligne que les élus ont toujours voulu favoriser les investissements qui n'entraînent pas de fonctionnement et la Ville a toujours été favorable aux investissements en faveur du développement économique de la région.

Il fait connaître que nombreux sont ceux parmi les membres de cette Assemblée qui ont estimé que la Région était sous-équipée en enseignement professionnel. Il ajoute que pour une fois que la Ville a la possibilité de créer un enseignement professionnel dans une unité technique de pointe, il ne faut pas le refuser.

Me Ferretti ne conteste pas la nécessité d'un enseignement professionnel mais il souligne que les élus de la majorité se sont battus avant 1981. contre les transferts de charge.

M. le Maire pense également que cette opération est un transfert de charge. Elle représente cependant un investissement à terme important et la formation professionnelle est pour les élus de la majorité un investissement.

Il regrette ce transfert de charge mais si ce projet ne se réalisait pas c'est l'ensemble des jeunes de la région qui serait perdant dans cette affaire.

Donc il faut subir ce transfert de charge.

M. Malgras ajoute que beaucoup de communes de la région auraient été heureuses de recevoir ces 4 millions que la Ville a obtenu après de multiples négociations.

Il reconnaît que les élus de la majorité ont commis des erreurs avant 1981 en prononçant des propos qui étaient quelque fois excessifs sur les transferts de charge mais en tous cas, les élus de l'opposition comettent les mêmes actuellement.

M. le Maire indique quant à lui qu'il ne regrette pas les propos qu'il a émis à cette époque.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- par 38 voix contre 5, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et
- confirme, par conséquent,
 - + le choix des procédé, entreprise, maître d'oeuvre et société de contrôle technique indiqués dans le rapport,
 - + la demande de subvention introduite auprès du FEDER au titre de cette opération,
- décide l'exécution de cette tranche conditionnelle conformément aux modalités indiquées,
- et autorise la Municipalité à signer le marché d'ingénierie correspondant.

18. Travaux de réhabilitation des logements de fonction 17,19,21, Rue de la Perdrix - Lot N° 4 Peinture - Passation d'un avenant.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 61/85 du 12 juillet 1985, l'entreprise RAMBERTI à Hagondange a été chargée des travaux de peinture sus-visés pour un montant de 69.695,46 F T.T.C.

En cours de chantier, l'exécution de travaux supplémentaires a dû être entreprise, à savoir :

1. Pose de papier ingrains sur tous les plafonds, en remplacement du descriptif originel (pose de calicots sur fissures) car la peinture n'adhérait pas au support et décollait le plâtre.
2. Mise en peinture des balcons et grilles par suite des reprises de maçonnerie et par souci d'esthétique.
3. Fourniture de papier peint, non compris dans l'appel d'offre.
4. Raccords de peinture et papier peint, suite au remplacement de fenêtres, ces travaux ont occasionné des reprises dans certains logements occupés.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élèvent à la somme de 42.781,10 F T.T.C., ce qui porte le montant global du marché à 112.476,56 F T.T.C.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la conclusion de l'avenant relatif à ces travaux, les crédits correspondants étant disponibles au budget de 1985, sous le chapitre 903-1, article 232-223.

La Commission des Finances, la Municipalité et la Commission des Travaux se sont déclarées favorables à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 903-1, article 232-223,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

19. Demande de subvention départementale au titre du petit équipement urbain.

M. de Beaumont, adjoint : La Ville peut bénéficier de subventions départementales au titre du "Petit Equipement Urbain" pour des travaux de voirie et d'assainissement déjà effectués. Pour Thionville, le taux de subvention s'élève à 15 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter les subventions correspondantes pour les réalisations suivantes :

- réfection des rues et trottoirs (programme 1984) :
1.412.679,25 F H.T. de travaux soit 211.901,- F de subvention
- réfection des rues et trottoirs (programme 1985) :
1.606.908,69 F H.T. de travaux soit 241.036,- F de subvention
- aménagement d'un fossé entre l'impasse des Malgré-Nous et le chemin de la Colline à Oeufrange (1ère tranche) :
163.185,- F H.T. de travaux soit 24.478,- F de subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite du Département les subventions qui ressortent du rapport ci-dessus.

20. Exploitation de la forêt communale

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Direction Départementale de l'Équipement a demandé à l'Office National des Forêts de procéder conformément aux dispositions légales en la matière, à l'abattage des arbres et arbustes gênants situés en forêt communale, en bordure

- du CD 14 A dans les parcelles forestières 1, 2, 6 et 7,
- du CD 57 dans les parcelles forestières 16, 17 et 18.

Les produits à exploiter étant de faible valeur marchande et nécessitant une exploitation très onéreuse, l'O.N.F. suggère à la Ville de les céder sur pied à des particuliers disposant du matériel indispensable. L'exploitation serait alors exécutée conformément aux dispositions du Code Forestier et du Cahier Général de ventes de coupes en bloc et sur pied adopté par l'office le 31 mars 1977. Elle serait effectuée sans frais pour la Ville par les soins de cessionnaires à leurs risques et périls, la Ville étant déchargée de toute responsabilité à cet égard .

Le prix de cession pourrait être de

- 25,- F par stère pour les parcelles 1 - 2 - 6 et 7,
- 15,- F par stère pour les parcelles 16 - 17 et 18,

soit pour les 280 stères environ à exploiter, une recette de 5.600,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter la proposition de l'Office National des Forêts ainsi que les tarifs de cession indiqués ci-dessus et à approuver l'état de prévision des coupes annexé.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables

- à la fixation du prix de cession du bois résultant de l'abatage des arbres et arbustes gênants situés le long des CD 14 A et 57 conformément aux suggestions de l'O.N.F.
- ainsi qu'à l'état de prévision des coupes (additif) pour l'exercice 1986.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte

- les propositions ci-dessus de l'O.N.F. concernant

+ les prix de cession du bois résultant de l'abatage des arbres et arbustes gênants en forêt communale,

+ et les modalités de cette cession,

et en décide ainsi,

- l'état de prévision des coupes pour l'exercice 1986.

21. Fixation des tarifs des produits forestiers.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, la Ville est amenée à procéder par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts (O.N.F.) à la vente de produits forestiers.

Il est, pour ce faire, proposé à l'Assemblée Communale d'adopter les tarifs suivants :

I-Pour l'exercice forestier 1985 (1er octobre 1984 au 30 septembre 1985)

- 1) Menus produits ligneux comptabilisables en volume

A) FEUILLUS = houppiers dans les coupes normales

- avec empilage des rémanents (chêne = 50,- à 60,- F le stère ; hêtre et charme = 70,- à 80,- F le stère) suivant difficultés.
- avec incinération des rémanents (chêne = 40,- à 60,- F le stère ; hêtre et charme = 60,- à 80,- F le stère) suivant difficultés.

B) RESINEUX = chalbis et bois scolytés

- (classe 0 = 200,- /m3
- (classe 1 = 260,-/m3
- (classe 2 = 320,-/m3
- Perches vertes (Ø sup 17,5 cm (classe 3 = 380,-/m3
- à 1,30 m) (classe 4 = 440,-/m3
- (classe 5 = 500,-/m3
- Perches sèches (Ø sup 17,5 cm à - moins 20 % du tarif ci-dessus.
- 1,30 m)

Chalbis et les bois scolytés de qualité chauffage = 10,- à 20,- le stère.

2) Menus produits ligneux non comptabilisables en volume

A) FEUILLUS

- façonnage de fonds de coupe (charbonette) avec incinération = 10,- F le stère,
- façonnage de fonds de coupe (charbonette) avec empilage des rémanents = 20,- F le stère.

B) RESINEUX

- petites perches de 10 à 17 cm à 1,30 = 10,- F l'unité,
- petites perches vertes de moins de 10 cm = 5,- F l'unité.

II. Pour l'exercice forestier 1986 (1er octobre 1985 au 30 septembre 1986)

1) Menus produits ligneux comptabilisables en volume

A) FEUILLUS = houppiers dans les coupes normales

- avec empilage des rémanents (chêne = 55,- à 70,- F le stère ; hêtre et charme = 75,- à 85,- F le stère) suivant difficultés,
- avec incinération des rémanents (chêne = 45,- à 65,- F le stère ; hêtre et charme = 65,- à 85,- F le stère) suivant difficultés.

B) RESINEUX = chablis et bois scolytés

Perches vertes (\emptyset sup 17,5 cm à 1,30 m) (classe 0 = 200,- le m3
(classe 1 = 260,- le m3
(classe 2 = 320,- le m3
(classe 3 = 380,- le m3
(classe 4 = 440,- le m3
(classe 5 = 500,- le m3

Perches sèches (\emptyset sup 17,5 cm à 1,30 m) - 20 % du tarif ci-dessus

Chablis et les bois scolytés de qualité chauffage = 10,- à 25,- F le stère.

2) Menus produits ligneux non comptabilisables en volume

A) FEUILLUS

- façonnage de fonds de coupe (charbonette) avec incinération = 10,- F le stère,
- façonnage de fonds de coupe (charbonette) avec empilage rémanents = 30,- F le stère.

B) RESINEUX

- petites perches vertes de 10 à 17 cm à 1,30 m = 10,- F l'unité,
- petites perches vertes de moins de 10 cm = 5,- F l'unité.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité fixe le prix de vente des produits forestiers pour les exercices forestiers 1985 et 1986 conformément aux tarifs proposés ci-dessus.

22. Décisions modificatives N° 3 de l'exercice 1985.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Les modifications suivantes sont à apporter au budget de l'exercice 1985.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs

Dépenses

214-00 Equipement des services municipaux	49.000,-
232-502 Travaux de remise en état du Beffroi suite à incendie	426.110,-

Recettes

105-101 Subvention de l'Etat pour l'acquisition d'urnes et d'isoloirs	49.000,-
--	----------

Total : 426.110,-

CHAPITRE 901 : Voirie

Dépenses

253-906 : participation à la réalisation de 4 aires de stationnement au Breuil	22.750,-
---	----------

Recettes

105-911 : participation à la réalisation de 4 aires de stationnement au Breuil	22.750,-
---	----------

Total : 0,-

CHAPITRE 903 : Equipement scolaire et culturel

Dépenses

214-200 : Equipement des écoles maternelles et primaires	21.000,-
---	----------

Total : 21.000,-

CHAPITRE 927 : Financement globalisé de la section
d'investissement

Recettes

115 : Prélèvement sur recettes de fonction-
nement

447.110,-

Total : 447.110,-

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 : Service Financier

Dépenses

671 : Intérêts

90.000,-

831 : Prélèvement

447.110,-

Total : 357.110,-

CHAPITRE 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

Recettes

799 : Autres produits exceptionnels

426.110,-

Total : 426.110,-

CHAPITRE 934 : Administration Générale

Dépenses

608 : fournitures de bureau

40.000,-

611 : Rémunération du personnel temporaire

30.000,-

661-1 : Frais de déplacement du personnel

30.000,-

Total : 40.000,-

CHAPITRE 940 : Relations Publiques

Dépenses

660 : Fêtes et cérémonies

50.000,-

Total : 50.000,-

CHAPITRE 943 : Enseignement

Dépenses

607 : Fournitures scolaires		21.000,-
	Total :	21.000,-

BALANCE

INVESTISSEMENT

Chapitre 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs	475.110,-	49.000,-
Chapitre 901 : Voirie	22.750,-	22.750,-
Chapitre 903 : Equipement scolaire et culturel	21.000,-	
Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investis- sement		447.110,-
	Total :	518.860,-

FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 : Service Financier	357.110,-	
Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers		426.110,-
Chapitre 934 : Administration Générale	40.000,-	
Chapitre 940 : Relations publiques	50.000,-	
Chapitre 943 : Enseignement	- 21.000,-	
	Total :	426.110,-
	TOTAL GENERAL :	<u>944.970,-</u>

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces déci-
sions modificatives N° 3 de l'exercice 1985 auxquelles la Commis-
sion des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les décisions modificatives N° 3 de l'exercice
1985.

23. Travaux à réaliser au Lycée "La Briquerie".

a) Remise en état de la chaufferie.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de la D.D.E. ont établi le projet de remise en état de la chaufferie au Lycée "La Briquerie". Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la D.D.E. concernent les chaudières 1 et 3 et sont estimés à 81.933,77 F, valeur septembre 1985.

Compte tenu du régime de co-propriété, ils seront financés ainsi :

- part de l'Etat 66,40 %	54.404,02 F,
- part de la Ville 33,60 %	27.529,75 F

Ils bénéficieraient d'une subvention de l'Etat de 60 % sur la part de la Ville, soit 16.517,85 F de subvention.

La participation nette de la Ville s'élèverait donc à 11.011,90 F.

Un crédit de 11.000,- F ayant été inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-286, il y a lieu de compléter ce crédit par voie de décision modificative.

L'Assemblée est donc invitée à autoriser :

- la signature de la convention à passer avec l'Etat pour ces travaux,
- l'inscription d'un crédit supplémentaire de 11,90 F au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux ci-dessus conformément aux modalités présentées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-286 et à compléter par voie de décision modificative,
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre en l'occurrence,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Etat.

b) Remplacement d'une chaudière.

M. de Beaumont, adjoint : Les Service de la D.D.E. ont établi le projet de remplacement d'une chaudière au Lycée "La Briquerie". Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la D.D.E. sont estimés à 903.614,45 F valeur novembre 1985.

Compte tenu du régime de co-propriété, ils seront financés ainsi :

- | | |
|----------------------|------------|
| - Part Etat 66,40 % | 600.000,- |
| - Part Ville 33,60 % | 303.614,45 |

Ils bénéficieraient d'une subvention de l'état de 60 % sur la part de la Ville, soit 182.168,67 F.

La part nette de la Ville s'élèverait donc à 121.445,78 F.

Un crédit de 120.000,- F ayant été inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-287, il y a lieu de compléter ce crédit par voie de décision modificative.

L'Assemblée est invitée à autoriser :

- la signature de la convention à passer avec l'Etat pour ces travaux,
- l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.445,78 F. au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux ci-dessus conformément aux modalités présentées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-287 et à compléter par voie de décision modificative
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Etat.

24. Divers.

Me Ferretti demande si la Ville a bien acheté de nouvelles urnes et de nouveaux isoloirs.

M. le Dr. Edelson répond que des crédits étaient inscrits à cet effet au Budget.

Il ajoute qu'en mars prochain, il y aura deux élections différentes. La Ville doit donc avoir à sa disposition le matériel nécessaire.

M. Combe annonce que lors des réunions préparatoires du Budget Supplémentaire de 1985, à Garche, le Dr. Edelson et lui même ont dû répondre à de nombreuses questions concernant le feu tricolore situé sur le CD 1

Il signale qu'une étude concernant le transfert des feux de la Percée Sud au carrefour en question sur le CD 1 à Garche devait être faite. Il désire connaître les résultats de cette étude.

M. le Dr. Edelson répond qu'une étude d'ensemble a été organisée avec E.D.F. et la Ville on attend les résultats.

M. de Beaumont précise que les feux du carrefour Cormontaigne sont anciens et qu'ils ne pourront pas être utilisés pour le CD 1.

M. Denot désire obtenir des renseignements quant au dernier compte rendu du Bureau Municipal au sujet de la Commission Municipale de l'Urbanisme. Il demande quel est le rôle exact de celle-ci.

M. le Dr. Edelson répond qu'en conférence de la Municipalité il a été décidé qu'en fonction de ce que représente l'urbanisme les questions techniques et les principaux problèmes posés seraient discutés en Bureau d'Urbanisme qui réunit à la fois les élus de tous les groupes politiques, les fonctionnaires intéressés et les intervenants extérieurs qui sont des techniciens.

Il souligne qu'il est évident que le rôle de la Commission d'Urbanisme s'amenuise un peu.

M. Denot estime qu'avec un tel raisonnement il lui semble qu'une commission extra-municipale devient prépondérante par rapport à une commission municipale.

M. le Dr. Edelson répond que le travail de la Commission Municipale

pale est fait actuellement par la Municipalité.

Mme Fonté explique que les problèmes d'urbanisme sont souvent des affaires à long terme.

Elle signale qu'un dossier d'urbanisme n'est pas systématiquement proposé à chaque Conseil Municipal. En principe un dossier d'urbanisme représente souvent plusieurs années de travail.

Elle reconnaît qu'avant chaque Conseil Municipal, peu de dossiers sont présentés pour alimenter la Commission d'Urbanisme

Elle ajoute qu'il a été décidé que tous les membres de la Commission d'Urbanisme recevraient un compte-rendu du Bureau d'Urbanisme après chaque réunion.

M de Beaumont pose la question de savoir s'il ne serait pas indiqué que les membres de la Commission d'Urbanisme se fonde dans le Bureau d'Urbanisme.

M. le Dr. Edelson admet que les membres en question feront certainement un travail plus intéressant et plus efficace au sein du bureau précité.

M. le Maire propose que les membres de la Commission d'Urbanisme intéressés par les problèmes d'urbanisme fasse partie du Bureau d'Urbanisme.

M. Habay précise qu'au niveau du principe, M. Denot à raison, La Commission d'Urbanisme était au départ composée d'élus très motivés par les problèmes d'urbanisme et à l'heure actuelle ils n'ont plus aucun dossier à traiter car les dossiers sont traités par le Bureau d'Urbanisme.

Il pense qu'il faut trouver une solution à ce problème.

M. le Dr. Lacroix désire connaître le rôle exact du Bureau d'Urbanisme par rapport aux Services Techniques Municipaux. Il a l'impression que le Bureau d'Urbanisme est devenu un "Etat dans l'Etat".

M. le Maire fait savoir que chaque service municipal à sa spécificité.

Il précise qu'outre les Services Techniques Municipaux, un Bureau d'Urbanisme a été créé comme cela se fait dans beaucoup d'autres Villes.

M de Beaumont explique que les techniciens du Bureau d'Urbanisme émettent leurs avis et il veille personnellement à ce que ces avis ne soient pas trop déterminant, la décision concernant

les dossiers traités devant être prise par la Municipalité

M. le Maire répète que les élus intéressés par le travail fait par le Bureau d'Urbanisme peuvent assister aux réunions.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and scribbles in blue and black ink, mostly illegible due to overlapping lines and bleed-through.]

Excusés : M. Palz qui
Kaczanowski
Maître
Mme Keller

Secrétaire : Mme Michel
M. Balle
M. Pradier

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and scribbles in blue and black ink, including names like 'Jean Jacques Leuot' and 'Chauvin'. Includes a large scribble at the bottom right.]

Le fait est fait actuellement par la Municipalité
les dossiers traités devant être pris par la Municipalité

Mme Fonté explique que les problèmes sont soulevés
M. le Maire réplique que les élus intéressés par la question
fait par le Bureau d'Urbanisme peuvent assister aux réunions.

Elle ajoute qu'un élague n'est pas un aménageur
un dossier d'urbanisme représente plusieurs années
de travail.

Elle reconnaît qu'avant chaque Conseil Municipal, peu de
dossiers sont présentés pour alimenter la Commission d'Urbanisme

Elle ajoute qu'il a été décidé que tous les membres de
Le Maire: r-ctmcs au tntes Adjoints: Urb d'Urbanisme: Le Secrétaire
du Bureau d'Urbanisme se réunissent.

M. de Beaumont pose la question de savoir s'il ne serait
pas intéressant de constituer une Commission d'Urbanisme
fondée dans le Bureau d'Urbanisme.

M. le Dr. Edouard admet que les membres en question feront
certainement un travail plus intéressant et plus efficace au
sein du bureau précité.

M. le Maire propose que les membres de la Commission d'Urbanisme
intéressés par les problèmes d'urbanisme fasse partie du Bureau
d'Urbanisme.

M. Habay précise qu'au niveau du principe M. Denot a raison.
La Commission d'Urbanisme est composée d'élus très
motivés par les problèmes d'urbanisme à l'heure actuelle. Les
n'ont plus aucun dossier à traiter car les dossiers qui sont
traités par le Bureau d'Urbanisme :

Il pense qu'il faut une solution à ce problème.

M. le Maire propose de constituer une Commission d'Urbanisme
dans le Bureau d'Urbanisme. Il a l'impression que les élus
dans l'Etat.

M. le Maire fait savoir que chaque service municipal
spécifique.

Il propose également les Services Techniques Municipaux
un Bureau d'Urbanisme a été créé comme cela a été fait dans
les autres villes.

M. le Maire explique que les élus du Bureau d'Urbanisme
me souviens leurs avis et de la personne qui leur a
ces avis ne soient pas trop déterminants, la décision concernant

Séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 1985

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 27 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel,
Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Menegoz, Mme
Steunou, MM. Méli, Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier,
Mangin, Valli, Mme Valloo, Mlle Becher,
MM. Delecroix, Denot, Combe, Mme Coves, Blaise,
MM. Gavara, Botella, Mmes Kreutz, Michel,
MM. le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini,
Mlle Marion, MM. Guille, Friscourt, Mme Kieffer,
Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Palz qui a donné procuration à M. Denot,
Kaczanowski " " " M. Habay,
Maître " " " M. le Dr. Edelson,
Mme Keller " " " M. le Dr. Souffrin.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal assistée de
M. Ballester, Attaché Communal et de Mme Rouge,
Agent Principal.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Pauly et Goedert, Secrétaires Généraux
Adjoints,
Tissier, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Mme Faust, Agent Principal.

ORDRE DU JOUR :

1. Communications.

2. Office Public d'H.L.M. de la Ville :

- a) Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1986,
- b) Budget Principal de 1986.

.../...

3. Déblocage de la subvention d'équilibre attribuée en 1985 au Bureau d'Aide Sociale.
4. Demande de subvention de l'Inter-Association "Information et Communication" (Radio-Beffroi) pour l'acquisition d'un nouveau revêtement de sol.
5. Dotations communales à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.
6. Convention à passer avec l'Institut Notre-Dame de la Providence.
7. Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire.
8. Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré - Liste complémentaire.
9. Edition de fascicules documentaires aux Archives Municipales - Fixation du prix de vente et extension de la régie de recettes existante.
10. Passation de conventions :
 - a) avec la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux Culturels et respectivement avec le Centre Culturel Jacques Brel, l'Association "Mille Club 72" et le Centre Saint-Michel de Volkrange,
 - b) avec le C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement".
11. Versement de la part de subvention correspondant au premier trimestre de fonctionnement de l'Association "Thionville-Loisirs".
12. Accueil de caravaniers au Camping Municipal en saison hivernale.
13. Friches industrielles - Convention à passer avec la Société USINOR.
14. Aménagement d'un terrain de football à Oeutrange - Passation d'un avenant.
15. Lotissement "Les Maraîchers" - Achèvement des travaux et rémunération des Services Techniques Municipaux.
16. Passation de marchés de fournitures en 1986.
17. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux d'assainissement :

- a) Délibération de Principe
- b) Demande de subventions concernant 6 opérations
18. Implantation d'un poste de transformation électrique à Garche, Rue des Quatre Seigneurs.
19. Constitution de la Commission extra-municipale de l'Environnement.
20. Révision de tarifs:
 - a) Tarifs d'utilisation du domaine public
 - b) Tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs
 - c) Tarifs des cimetières
 - d) Droits d'entrée aux Bains-douches municipaux.
21. Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales.
22. Décisions modificatives N° 4 de l'exercice 1985.
23. Garantie communale d'emprunt au Bureau d'Aide Sociale.
24. Mise en place d'un équipement de gestion et de transmission des alertes 18 au Centre de Secours.
25. Affaire contentieuse - Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat.
26. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 20.

L'impression des procès-verbaux des séances des 17 octobre et 21 novembre n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications

M. le Maire donne communication

...../.....

- des excuses de MM. Palz, Kaczanowski, Maître et de Mme Keller qui ont respectivement donné procuration à MM. Denot, Habay, le Dr. Edelson et à lui-même,
- du retard de Mmes Steunou et Blaise, de MM. Gavara et du Dr. Lacroix qui ont respectivement donné procuration en attendant de pouvoir entrer en séance à MM. Mangin, Morel, à Mme Fonté et à M. Franchini,
- de ce que les délibérations suivantes ont dû, vu l'urgence, être rattachées au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 1985 lequel sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors d'une prochaine séance :

2. Garanties communales d'emprunts

c) Société SOTEXAT

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la dernière tranche des travaux relatifs à l'extension et à la modernisation des abattoirs la Société concessionnaire, SOTEXAT, se propose de contracter auprès de la Société de Développement Régional LORDEX un emprunt d'un montant de 2.025.000,- F destiné au financement de cette opération.

Cet emprunt, pour lequel la Société SOTEXAT sollicite de la Ville la garantie communale, sera accordée dans les conditions suivantes :

- Montant : 2.025.000,- F,
- Durée : 10 ans,
- Taux d'intérêt semestriel : 6,125 %

Il est en outre précisé que l'emprunteur en l'occurrence la Société SOTEXAT s'engage, dans le cadre de cet emprunt, à créer, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1987 au moins 45 emplois au lieu même du projet et s'engage à les maintenir au moins pour une période de 3 ans à compter de cette date.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette garantie pour l'octroi de laquelle la Municipalité a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde sa garantie à la Société SOTEXAT pour un emprunt d'un

montant de 2.025.000,- F à réaliser auprès de la Société de Développement Régional LORDEX aux conditions ci-dessus,

- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt correspondant.

23. Travaux à réaliser au Lycée "La Briquerie"
a) remise en état de la chaufferie.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de la D.D.E. ont établi le projet de remise en état de la chaufferie au Lycée "La Briquerie". Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la D.D.E., concernent les chaudières 1 et 3 et sont estimés à 81.933,77 F, valeur septembre 1985.

Compte tenu du régime de co-propriété, ils seront financés ainsi :

- part de l'Etat : 66,40 %	54.404,02 F
- Part de la Ville : 33,60 %	27.529,75 F

Ils bénéficieraient d'une subvention de l'Etat de 60 % sur la part de la Ville, soit 16.517,85 F de subvention.

La participation nette de la Ville s'élèverait donc à 11.011,90 F.

Un crédit de 11.000,- F ayant été inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-286, il y a lieu de compléter ce crédit par voie de décision modificative.

L'Assemblée est donc invitée à autoriser :

- la signature de la convention à passer avec l'Etat pour ces travaux,
- l'inscription d'un crédit complémentaire de 11,90 F au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville au travaux ci-dessus conformément aux modalités présentées dans le rapport,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-286 et à compléter par voie de décision modificative,
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre en l'occurrence,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Etat.

b) remplacement d'une chaudière.

M. de Beaumont, adjoint : Les Services de la D.D.E. ont établi le projet de remplacement d'une chaudière au Lycée "La Briquerie". Ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la D.D.E. sont estimés à 903.614,45 F valeur novembre 1985.

Compte tenu du régime de co-propriété, ils seront financés ainsi :

- Part Etat : 66,40 % 600.000,-
- Part Ville : 33,60 % 303.614,45

Ils bénéficieraient d'une subvention de l'Etat de 60 % sur la part de la Ville, soit 182.168,67 F.

La part nette de la Ville s'élèverait donc à 121.445,78 F.

Un crédit de 120.000,- F ayant été inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232-287, il y a lieu de compléter ce crédit par voie de décision modificative.

L'Assemblée est invitée à autoriser :

- la signature de la convention à passer avec l'Etat pour ces travaux,
- l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.445,78 F au budget,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux ci-dessus conformément aux modalités présentées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 903-4, article 232- 287 et à compléter par voie de décision modificative,
- sollicite la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, entérine les délibérations ci-dessus et décide leur rattachement au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985,

- de la nécessité d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

Ces points intitulés "Garantie Communale d'emprunt au Bureau d'Aide Sociale", "Mise en place d'un équipement de gestion et de transmission des alertes 18 au Centre de Secours" et "Affaires contentieuses - Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat" prendraient respectivement les N° 23, 24 et 25 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 26

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux adjonctions ci-dessus à l'ordre du jour,

- de ce qu'à compter de la présente séance du Conseil Municipal, copies de tous les rapports concernant les points inscrits à l'ordre du jour seront communiqués aux Membres de l'Assemblée soit à domicile en même temps que la convocation à la séance concernée, soit sur leur table de travail, le jour de la séance,
- de ce que s'agissant des nouvelle voies qui desserviront le groupe d'habitations Le Bosquet III à Veymerange, la Municipalité envisage

+ d'étendre la dénomination

- de Rue des Viornes à la voie qui prolongera la Rue des Viornes vers le Nord,
- de Rue de la Cigogne à la nouvelle voie dans le prolongement de la Rue de la Cigogne.
- + d'attribuer la dénomination de Boucle du Sureau à la voie en forme de boucle qui prendra naissance sur la Rue des Viornes vers le Nord-Est.

Le Conseil Municipal,

en prend acte,

- de ce que :

- + M. Gavara, Conseiller Municipal a exprimé le souhait de participer aux travaux de la Commission pour les Affaires Culturelles,
- + M. Jean-Marie Habay, Adjoint au Maire, est appelé à remplacer M. Robert Malgras comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Technique "Colbert",
- + M. Robert Malgras, Adjoint au Maire remplacerait quant à lui M. Jean-Marie Habay au Conseil d'Administration du Lycée Charlemagne,
- + M. Gérard Botella a souhaité être remplacé par Mme Cécile Jupin au Conseil d'Administration du C.A.C.T.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications et remplacements ci-dessus des représentants de la Ville dans les commissions municipales et organismes extra-municipaux respectivement concernés,

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, il a été nécessaire que la Ville souscrive deux polices d'assurance.

Ces polices concernent :

- 1) l'exposition "Petites soeurs d'Alice" organisée à la Bibliothèque Municipale, Rue du Vieux Collège à Thionville, du 2 au 31 décembre 1985,

Les panneaux et diapositives exposés, d'une valeur de 12.030,- F, ont été couverts dès leur prise en charge par la Ville par une police d'assurance "Tous risques - Exposition"

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à environ 400,- F TTC.

2) l'acquisition, pour le Service des Sports, d'une remorque sur roues LEBOULCH.

Cet engin a été acquis sur les crédits d'équipement et doit obligatoirement être assuré pour les risques de responsabilité civile et d'incendie.

Cette souscription de contrats d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation des contrats d'assurance ci-dessus

- des inquiétudes ressenties par les élus en ce qui concerne des entreprises locales comme les sociétés FILLOD, SCHOLTES, et C.G.E.E. ALSTHOM, entreprises qui sont souvent performantes et à haute capacité technologique mais qui sont actuellement en difficulté,

M. le Maire fait savoir qu'une délégation de maires concernés par la Société FILLOD s'est rendue à la Sous-Préfecture afin d'éviter le maximum de licenciements.

- des difficultés que la Ville de Thionville rencontre pour se voir attribuer des participations sous forme de Prêt Locatif Aidé,
- d'un article paru dans la presse locale et dans lequel certaines personnes souhaitant la défusion de Garche par rapport à Thionville, font état d'une augmentation des impôts locaux pour 1986 de 15 à 18 %.

Il signale à tous les Thionvillois que cette information est dénuée de tout fondement. Elle a été remise à la presse sans l'ombre d'une justification par un groupe de personnes dont les intentions n'étaient sans doute pas favorables à la Ville.

M. le Maire informe ensuite les élus des résultats de l'enquête publique qui vient de se terminer concernant la défusion de Garche.

Le Commissaire-Enquêteur à qui M. le Maire rend hommage pour la qualité de son travail et pour son objectivité, a émis

un avis défavorable à la défusion en question. Les Membres de l'Assemblée seront d'ailleurs appelés à faire connaître leur avis pour la suite de l'opération.

- du bilan social de la commune concernant notamment l'embauche du personnel.

Certaines personnes clament bien haut que la Ville embauche à tout va et qu'elle a une politique de personnel inflationniste. Les élus ont pu se rendre compte à la lecture du bilan précité que de 1973 à 1977 il y a eu une augmentation moyenne de 26 personnes par an. De 1978 à 1984, elle est passée à 21 personnes et en 1985 l'augmentation a été de l'ordre de 10 personnes,

- du jumelage avec "GAO" une Ville de 40.000 habitants du Mali,

Il donne ensuite lecture d'une correspondance adressée à la Ville par le Maire de la Commune précitée :

"Nous avons reçu votre correspondance du 25 septembre 1985 par laquelle vous avez relancé votre proposition de jumelage avec notre Ville.

Notre réponse n'a pu vous parvenir immédiatement pour des circonstances indépendantes de notre volonté, notamment les opérations des élections municipales qui viennent de se terminer.

Le nouveau conseil municipal saisi est heureux des dispositions prises et a donné, unanimement, son accord pour un jumelage-coopération dans les meilleurs délais.

Au nom du Bureau Municipal, je vous remercie tant pour les contacts que vous avez bien voulu prendre que pour votre volonté de coopération.

Nous sommes persuadés que notre désir commun de jumelage contribuera à l'établissement de liens d'amitié et de solidarité entre nos deux populations".

M. le Maire précise que les élus intéressés par cette opération peuvent s'adresser auprès du Dr. Salmon, Président du Comité de Jumelage.

Il fait savoir que les statuts de ce Comité seront soumis prochainement à une Assemblée Générale et que deux Conseillers Municipaux pourront être désignés pour représenter la Ville au sein de ce Comité,

- de l'implantation à Thionville du Service de la Dette Publique.

M. le Maire signale qu'il vient de recevoir ce matin une correspondance de M. EMMANUELLI, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, correspondance dont il donne lecture :

"J'ai le plaisir de vous confirmer le projet d'implantation du service de la Dette Publique à Thionville, sur l'emprise de la caserne Vauban.

A la suite de plusieurs réunions entre services techniques, la comptabilité de ce projet avec ceux du Ministère de la Défense -notamment celui concernant la construction sur le même site d'une gendarmerie- a été vérifiée.

Les architectes, qui seront mis en compétition sur ce dossier ont d'ores et déjà été retenus par une commission composée de représentants du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et de la Mission interministérielle pour la Qualité des Constructions publiques. Le choix du lauréat devrait intervenir courant février 1986, le concours étant lancé au cours du mois de janvier.

Dans ces conditions, les travaux devraient pouvoir commencer avant la fin de l'année 1986, pour une mise en service du bâtiment au printemps 1988.

Je rappelle que plus de 200 agents travailleront dans ce service et qu'ils seront, pour le plus grand nombre, recrutés localement."

Il dit être heureux aujourd'hui de donner confirmation de ce projet aux Membres de l'Assemblée.

M. Malgras désirant intervenir à la suite de cette dernière communication de M. le Maire, rappelle que certains élus ont souligné tout à l'heure que la vie économique dans ce secteur n'était pas facile actuellement.

Il fait savoir, que pour sa part, il a toujours estimé qu'il y avait deux façons d'aborder les problèmes, celle qui consiste à noircir tout et celle qui consiste à essayer de rechercher pendant une situation difficile quels sont les éléments sur lesquels la Ville peut s'appuyer afin de dynamiser l'ensemble du tissu industriel.

Il souligne qu'en ce qui le concerne c'est la 2ème voie qui retient toujours ses actions.

Il croit que l'implantation à Thionville du Service des Titres et Pensions de l'Etat est très importante.

Il précise que c'est la première fois que la Commune accueillera une activité tertiaire de haut niveau sur son territoire mais qu'il ne faut pas se leurrer sur les 200 emplois créés qui le seront sur concours régional et qui concerneront, par conséquent, également des non-thionvillois.

Il tient à cette occasion à remercier M. CHEREQUE, Préfet délégué, du soutien qu'il a bien voulu apporter à la Ville dans cette opération.

M. Malgras fait état d'un article paru dans la presse locale qui mentionne qu'à Thionville, 57 % des entreprises de sous-traitance dépendent de la sidérurgie. Il estime que tant que la région ne sera pas sortie de cet énorme piège, il y aura toujours des problèmes, tels que ceux que connaissent aujourd'hui les sociétés FILLOD, C.G.E.E. ALSTHOM, etc...

En ce qui concerne les P.L.A., il dit ne pas souscrire aux paroles émises par M. le Maire. Il demande que les élus regardent ce qui se construit à Thionville. La centaine de P.L.A. attribués cette année à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville montrent que l'Etat est attentif aux dossiers que lui présente la Ville.

M. le Maire fait remarquer que le secteur de Thionville est sous doté en Prêts Locatifs Aidés par rapport à celui de Metz et qu'il faudra continuer à se battre pour leur attribution.

Me Ferretti estime que M. le Maire a raison d'insister sur la nécessité d'obtenir des P.L.A. pour la Ville.

Il constate que le Département a tendance à considérer qu'il n'est pas utile d'attribuer un nombre suffisant de P.L.A. aux secteurs thionvillois et de la Vallée de la Fensch, ceux-ci étant en régression sur le plan de la construction.

Il convient de souligner à cet égard que les demandes de PLA diminuent en amont des vallées de la Fensch et de l'Orne à cause d'un phénomène de migration interne. En effet, il est constaté que

les demandes en question se font sentir de plus en plus sur Thionville et dans l'arrière pays.

Me Ferretti remercie ensuite très chaleureusement M. le Ministre de la Justice d'avoir bien voulu répondre à M. Malgras suite à la correspondance qu'il lui avait adressée début août afin de lui demander de donner à la Chambre Commerciale du Tribunal de Thionville les mêmes compétences que celle de Metz.

Il constate que M. le Ministre a certainement perdu sa lettre comme celle d'ailleurs de MM. les Dr. Lacroix et Demange car ils attendent toujours sa réponse. Il se réjouit par contre que M. Malgras ait reçu la sienne dans les plus brefs délais.

M. le Maire souligne que ces résultats ont été acquis à la suite des démarches entreprises par les magistrats et les avocats concernés.

Il fait savoir qu'il n'a reçu à ce jour aucune confirmation écrite de cette extension de compétence et que c'est après s'être informé téléphoniquement auprès du Cabinet du Garde des Sceaux qu'il en donne communication aux membres de l'Assemblée.

Me Ferretti s'étonne quant à lui que M. Malgras ait été le seul à recevoir une réponse de M. le Ministre de la justice.

M. Malgras répond qu'il y a les élus socialistes qui font leur travail et qui obtiennent un certain nombre de résultats et d'autres élus qui, apparemment, ont une attitude très désagréable vis-à-vis du gouvernement et qui s'étonnent par la suite que ce gouvernement ne mette pas autant d'ardeur qu'ils le souhaiteraient à les contacter.

Mme Fonté constate que dans les interventions précédentes il n'a pas été évoqué la catégorie d'élus qui défend les travailleurs et leur emploi.

Comme tous les Thionvillois, elle se félicite naturellement que des emplois soient créés dans la Commune mais elle rappelle la réalité du pôle de conversion de Thionville à savoir que, jusqu'à présent, pour 10 emplois supprimés, un seul a été créé.

Elle pense, en outre, que les licenciements dans la région ne sont pas liés à la crise de la sidérurgie.

Il lui semble que les élus devraient réfléchir à la création d'emplois industriels découlant des richesses dont la région est porteuse.

Elle estime également qu'il y a des batailles à mener pour

.../...

l'obtention de logements sociaux notamment avec l'implantation à Thionville du Service de la Dette Publique.

Elle fait savoir que 1000 demande de logements sont en attente actuellement à l'Office d'H.L.M. depuis un an et que les Services de l'Equipement devraient tenir leur parole afin qu'il y ait une relation étroite entre les emplois et les logements.

Elle croit que chaque élu dans son domaine fait son travail et en particulier les élus communistes qui continuent à penser et à agir afin que les emplois industriels ne disparaissent pas.

Mme Fonté estime qu'à terme on s'apercevra que l'emploi tertiaire, bien qu'étant intéressant pour la région ne peut en aucun cas compenser un emploi industriel qui induit d'autres emplois.

2. Office Public d'H.L.M. de la Ville

a) Compte Prévisionnel de Gestion pour l'année 1986.

M. Menegoz, Adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte-des-Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité, une comptabilité annexe prévue par l'instruction du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1986 s'établit comme suit :

RECETTES

Compte 702	Loyers.....	1.045.000,-	
7031	Charges et prestations communes.....		
7032	Impôts.....	394.000,-	
7033	Fournitures individuelles.....		
7035	Réparations locatives.....	6.000,-	
769	Produits accessoires.....	100,-	
			<u>1.445.100,-</u>

DEPENSES

Compte 6025	Produits d'entretien.....	10.000,-	
610	Salaires.....	152.270,-	
6100	Avantages en nature.....	7.000,-	
617	Sécurité sociale.....	28.000,-	
6170	Autres charges sociales....	23.000,-	
620	Impôts et taxes.....	290.000,-	
631	Entretien et réparations...	350.000,-	
632	Vidange et ramonage.....	12.000,-	
634	Electricité, Eau, Gaz.....	166.000,-	
638	Primes d'assurances.....	40.000,-	
666	Redevances.....	9.000,-	
6660	Frais d'Administration de gérance.....	84.000,-	
669	Dépenses imprévues.....	18.000,-	
685	Dotation et provisions pour créances douteuses.....	100.000,-	
			<u>1.289.270,-</u>
	Soit un excédent de.....		155.830,-

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40è)	151.934,-
Part de l'Office (1/40è)	3.896,-

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte prévisionnel de gestion pour l'exercice 1986 auquel la Municipalité s'est déclarée favorable.

M. Friscourt désire connaître les sommes qui doivent figurer aux comptes 7031 et 7033. Ces sommes ne lui paraissent pas indiquées.

Il lui semble que les sommes de 12.000,- F et de 166.000,- F qui figurent respectivement aux Comptes 632 "Vidange et Ramonage" et 634 "Electricité-Eau et Gaz" devraient être réparties entre tous les locataires.

Il constate que comparativement à l'année précédente, les comptes 7031, 7032, et 7033 ont été regroupés sous un même intitulé 7032. Il aimerait connaître les chiffres respectifs de ces trois postes.

Quant au compte 685 "Créances douteuses", il remarque que la somme inscrite par rapport à l'année passée a doublé.

Il pose également la question de savoir si l'Office d'H.L.M. récupère auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'allocation logement en lieu et place des locataires comme le permet la loi.

M. le Maire précise que le Budget de l'Office est fait en accord avec le Receveur-Percepteur Municipal.

Il fait savoir à M. Friscourt que toutes les précisions qu'il désire connaître concernant la ventilation des différents postes de ce Budget lui seront communiquées sans l'ombre d'une difficulté.

M. Menegoz fait savoir que l'Office récupère auprès des locataires leur allocation logement. C'est un problème administratif et l'Office est très vigilant dans cette affaire.

Il constate en effet que l'O.P.H.L.M. rencontre un certain nombre de difficultés pour recouvrer ses loyers impayés qui sont en augmentation par rapport aux années précédentes.

Il fait connaître qu'au sein de l'Office, une Commission des Impayés examine les cas un par un et qu'elle relance les différents organismes susceptibles de venir en aide aux locataires en difficultés financières.

M. le Maire souligne que le procédé de la tutelle peut être mis en oeuvre dans certains cas pour limiter les impayés.

Il annonce qu'il a rencontré dernièrement M. le Sous-Préfet à ce sujet afin de lui faire connaître qu'il était anormal qu'un Office d'H.L.M. assume seul ses loyers impayés lesquels pèsent lourd sur son budget.

Il fait connaître que dans une correspondance qu'il vient de recevoir, M. le Commissaire-Adjoint de la République l'a informé qu'il mettrait tout en oeuvre, par tous les moyens légaux pour obtenir le recouvrement des impayés auprès des locataires mauvais payeurs. Ses Services feront enfin le maximum pour aider les locataires en difficulté avec l'ensemble des organismes sociaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité émet un avis favorable au compte prévisionnel de gestion de l'exercice 1986 tel qu'il est présenté ci-dessus.

M. et Mme Coves ainsi que Mme Michel entrent en séance

b) Budget Principal de 1986

M. Menegoz, adjoint : Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré qui sont régis par le décret N° 297 du 3 mars 1951 modifié, ont développé leurs activités dans le sens exprimé par les décrets du 31 décembre 1958 et, en particulier, celui du 16 février 1976.

A cet égard, une instruction M31 a été mise en application ces dernières années.

Elle fixe un cadre adapté à la comptabilité des organismes. Elle traduit l'intention affirmée d'uniformiser les schémas comptables décrivant les opérations engagées par tous les organismes d'H.L.M. en fonction des orientations données par le plan comptable général et des principes de la comptabilité publique.

Le Budget Principal de 1986 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville qui a été établi dans le cadre de la M 31 est soumis à l'avis du Conseil Municipal, il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section de pertes et profits,
- une section d'investissement.

Le budget de l'exercice 1986 s'équilibre en recette et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

DEPENSES

...../.....

Compte 60	Consommation	265.000,-
61	Frais de personnel	2.919.480,-
62	Impôts et taxes	938.000,-
63	Travaux, fournitures, services exté- rieurs	9.125.000,-
64	Transports et déplacements.....	15.000,-
66	Frais divers de gestion.....	578.000,-
67	Frais financiers	4.323.000,-
68	Dotation de l'exercice	4.164.300,-
87	Pertes	100.000,-
	Total :	22.427.780,-

RECETTES

Compte 70	Locations et prestations communes ..	21.984.780,-
71	Subventions.....	1.000,-
72	Vente de déchets et matériaux	1.000,-
76	Produits accessoires	141.000,-
77	Produits financiers.....	200.000,-
87	Profits.....	100.000,-
	Total :	22.427.780,-

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Comptes 161 et suivants		
	remboursements emprunts.....	1.873.000,-
Compte 2105	Réserve foncière.....	8.367.000,-
2127	Immeubles de rapport (achats)....	2.232.000,-
214	Matériel et outillage	38.800,-
215	Matériel de transport	50.000,-
216	Autres immobilisations corporel- les Mobilier administratif et matériel de bureau	30.000,-
232	Constructions en cours.....	64.500.000,-
233	Grosses réparations.....	2.005.000,-
237	Travaux pour le compte de tiers..	750.000,-
27	Dépôts et cautionnements versés..	50.000,-
	Total :	79.895.800,-

A SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

.../...

DEPENSES

RECETTES

Compte 105	Fonds de dotations.....	2.408.400,-
1121	Indemnités d'occupation - surloyers	3.000,-
140	Subventions et participations re- çues pour des travaux d'équipement de l'Office	5.800.000,-
141	Subventions et participations re- çues pour des travaux pour le compte d'un tiers.....	750.000,-
157	Provisions pour réparations.....	850.000,-
165	Etablissements bancaires et financiers	3.505.000,-
168	Caisse de prêts H.L.M.	58.515.100,-
169	Autres pertes et avances	4.850.000,-
2128	Amortissements des constructions.	3.045.500,-
2148	Amortissements du matériel et outillage.....	5.800,-
2158	Amortissements du matériel de transport.....	31.000,-
2168	Amortissements des autres immobi- lisations corporelles	82.000,-
27	Dépôts et cautionnement - Rem- boursements	50.000,-
Total :		<u>79.895.800,-</u>

RECAPITULATION

SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

RECETTES.....	22.427.780,-
DEPENSES.....	22.427.780,-

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	79.895.800,-
DEPENSES.....	79.895.800,-

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable à ce budget auquel la Municipalité s'est déclarée favorable.

.../...

M. Menegoz tient à faire un commentaire en ce qui concerne la gestion de l'Office Public d'H.L.M.

Il souligne que cette gestion est saine puisque le budget en lui-même s'équilibre et qu'il permet de continuer un certain nombre d'opérations de constructions, de réhabilitations et d'améliorations de logements.

Il fait savoir que l'Office va lancer pour 1986 un projet de 52 logements. S'il obtient les PLA pour ces constructions en face du groupe Schweitzer, la réhabilitation des 228 logements de la Milliaire, des logements de la Route de Manom et de la Rue de la Tour et qu'il terminera les 48 logements de la Résidence "Le Chardon".

M. Friscourt constate qu'au compte 61 "Frais de Personnel" figure une somme de 3 millions de francs. Il aimerait connaître quels sont les effectifs de l'Office Public d'H.L.M.

M. Menegoz répond que l'effectif en question se compose de 24 personnes, concèrges compris.

M. Friscourt désire obtenir des éclaircissements sur le compte 63 en ce qui concerne notamment les fournitures au regard du prix élevé de l'eau chaude (50,- F/m³) pratiqué dans certains immeubles.

M. Menegoz explique que l'eau, le gaz et l'électricité sont des frais payés par les locataires et récupérés sur les postes "recettes". Ces sommes s'élèvent à 7 millions de francs.

Il ajoute que l'Office règle par le biais de ce compte 63, les Sociétés qui fournissent pour ses logements, le chauffage, l'eau chaude, etc...

Il admet en effet que dans certains immeubles où les installations ne sont plus performantes et l'isolation défectueuse le coût de l'eau chaude est très élevé. C'est pourquoi l'Office a engagé un programme de réhabilitation de certaines constructions.

M. le Maire fait savoir qu'il vient de recevoir dernièrement une délégation de locataires des Près-de-St-Pierre et de la Milliaire concernant ces problèmes d'eau chaude et que l'Office fera son possible pour améliorer la situation avant les travaux qui seront entrepris.

M. Friscourt constate que le libellé est incomplet concernant le compte 68 "Dotation de l'exercice"

Il souhaiterait également que M. Menegoz lui fasse connaître le montant des "créances douteuses"

M. Menegoz souligne que la provision pour "créances douteuses" n'est pas élevée. Quant au chiffre de 4 millions inscrit sous "Dotation de l'exercice" il représente surtout des dotations pour grosses réparations.

Il ajoute que tous les ans, l'Office est obligé de constituer une provision pour les grosses réparations ce qui représente en quelque sorte un autofinancement.

Ensuite,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Budget Principal de 1986 de l'office.

3. Débloqué de la subvention d'équilibre attribuée en 1985 au Bureau d'Aide Sociale.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Etat des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 7.500.000,- F, somme prévue au Budget Principal de 1985 de la Ville.

Le Bureau d'Aide Sociale ayant déjà perçu 2 acomptes d'un montant global de 3.000.000,- F, le déblocage du solde, soit 4.500.000,- F est sollicité.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, celle pour les Affaires Sociales, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au versement du solde de la subvention en question.

M. Malgras précise qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur l'importance de la somme.

Il rappelle que le Bureau d'Aide Sociale a son propre budget et qu'il doit reverser à la Ville les salaires du personnel de l'année précédente.

Il faut savoir que le B.A.S. a engagé également un certain nombre d'opérations et qu'il doit préfinancer certains travaux

et notamment ceux de la nouvelle maison de retraite.

Il signale qu'il ne faut donc pas prendre comme argent comptant cette somme de 7.500.000,- F.

Il propose d'adresser à tous les membres de l'Assemblée un compte rendu d'activités du Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras souligne qu'il y a dans ce budget trois grands secteurs qui sont les suivants : "Solidarité" - "Petite enfance" et "Personnes Agées".

Le section "Solidarité" permet de financer les aides aux familles thionvilloises en difficulté. Ces crédits correspondants se montent aux environs de 1.500.000,- F. Les crèches et Haltes-garderies sont financées quant à elles par le secteur "Petite enfance", les crédits nécessaires s'élèvent à 2 millions de francs.

Il ajoute que le 3ème secteur qui est moins volumineux dans son enveloppe budgétaire que les précédents est celui des personnes âgées.

En ce qui concerne ce secteur, il faut savoir que les crédits ne sont pas tous d'origine communale. Il donne pour exemple l'OTTEd qui distribue à domicile les repas aux personnes âgées. Le soutien de la Ville dans cette opération est très faible.

Il pense qu'il faut favoriser et développer ce genre d'action et faire peser le moins possible le coût de ces opérations sur la collectivité. C'est ce qu'il s'efforce de réaliser avec ses collègues Conseillers Municipaux membres de la Commission Administrative du B.A.S. et de la Commission Communale des Affaires Sociales.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déblocage du solde de la subvention d'équilibre de 1985 tel que sollicité par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville.

.../...

- 4 : Demande de subvention de l'Inter-association "Information et Communication" (Radio Beffroi) pour l'acquisition d'un nouveau revêtement de sol.

M. Morel, Adjoint : L'Inter-association "Information et Communication" promotrice de la radio locale "Radio Beffroi" a entrepris la réfection des sols de son studio et a sollicité, à ce titre, une participation de la Ville.

La Municipalité saisie de cette demande lors de sa conférence du 3 octobre 1985 s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville du coût du revêtement de sol sous forme de subvention exceptionnelle.

Un devis estimatif a été transmis pour avis aux Services Techniques Municipaux qui ont proposé le versement d'une subvention de 5.000,- F à l'association précitée.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle, la dépense correspondante devant être imputée sur le crédit inscrit au Budget de 1985 sous le chapitre 945-28, article 691.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Inter-association "Information et Communication" (Radio Beffroi) une subvention exceptionnelle de 5.000,- F pour lui permettre d'acheter un nouveau revêtement de sol destiné à son studio,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de 1985 sous le chapitre 945-28, article 691.

5. Dotations de la Ville à l'Office Public d'H.L.M.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par délibération du 5 septembre 1985, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville,

- d'un terrain situé à l'angle de la Rue de l'Agriculture et de l'Allée Bel Air, moyennant le prix de 444.750,- F fixé par les Services Fiscaux de la Moselle,
- d'un terrain situé, Rue Château Jeannot - Allée Bel Air, au prix fixé par les Services Fiscaux, soit 1.517.000,- F.

Afin d'équilibrer financièrement et de réaliser les constructions projetées sur ces terrains, l'O.P.H.L.M. sollicite :

- une dotation de 280.000,- F pour les 23 logements P.L.A. prévus Rue de l'Agriculture - Allée Bel-Air,
- une dotation de 800.000,- F pour les 52 logements P.L.A. à construire Rue Château Jeannot - Allée Bel Air.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces demandes, étant entendu que les crédits nécessaires devront être prévus au Budget Principal de 1986.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution de ces dotations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement à l'O.P.H.L.M. de la Ville des dotations ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1986.

.../...

6. Convention à passer avec l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Habay, Adjoint : Dans sa dernière séance le Conseil Municipal avait adopté l'ensemble des modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence, modalités qui devaient faire l'objet d'une convention à négocier entre la Ville et l'Etablissement.

Au cours d'une nouvelle entrevue en Mairie le 13 courant des divergences sont apparues en ce qui concerne l'évaluation du coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public, coût qui sert de base au calcul de la participation communale et qui, selon les représentants de l'I.N.D.P. serait, sur le plan départemental, de l'ordre de 960,- F par élève.

Or, ce coût moyen, arrêté par la Ville à 473,93 pour le 3ème trimestre scolaire 1984/1985 et à 497,63 pour le 1er trimestre scolaire 1985/1986 et tout l'exercice 1986 avait été calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 1979 majoré du taux annuel d'inflation, soit une différence de plus de 90 % entre l'évaluation départementale et celle de la Ville.

Cette différence importante résulte de ce que l'évaluation de 1979, établie selon les directives de la circulaire ministérielle n° 50 du 14 février 1961, n'avait pas inclus les dépenses de personnel de service.

Or, le coût moyen départemental de 960,- F prend en compte ces dépenses de personnel, celles-ci étant d'ailleurs expressément prévues par la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mars 1985 qui met effectivement au nombre des dépenses de fonctionnement matériel "la rémunération des agents de service".

En ce qui concerne le coût moyen d'un élève thionvillois calculé sur les bases de 1979, personnel de service inclus et augmenté des taux annuels d'inflation, celui-ci serait de :

- 930,16 F pour le 3ème trimestre scolaire 1984/1985

soit une participation municipale pour 183 élèves de :

$$\frac{930,16 \times 183}{3} = 56.739,76$$

.../...

- 976,67 F pour le 1er trimestre scolaire 1985/1986

976,67 X 181 = 58.925,75

3

TOTAL 1985 115.665,51

Ce coût moyen de 976,67 F resterait applicable également à tout l'exercice 1986, soit une dépense totale prévisible de 180.000,- F environ.

Toutes les autres dispositions adoptées par le Conseil Municipal le 21 novembre 1985, concernant notamment les clauses de réévaluation de ce coût moyen à partir de 1987 seraient maintenues.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces nouvelles propositions et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à signer la convention correspondante dont le texte a reçu l'agrément de l'Institut Notre-Dame de la Providence et de la Municipalité.

M. le Maire se félicite, après les négociations très serrées et sérieuses qui ont été menées en ce qui concerne la Ville sous la houlette de M. Mabay, Adjoint avec beaucoup d'efficacité, qu'un accord soit intervenu entre les parties concernées.

Il souligne que des efforts très importants ont été faits tant de la part de la Ville que des représentants de l'Institut Notre Dame de la Providence pour aboutir à la rédaction de cette convention et tout le monde peut s'en féliciter.

Il précise et cela doit être bien clair pour beaucoup de ses collègues et lui-même que ce n'est pas de gaité de coeur que la Ville verse des subventions à l'enseignement confessionnel mais qu'il existe une législation en la matière et qu'elle doit être appliquée même si cette législation ne lui paraît pas saine.

M. le Dr. Lacroix s'étonne que M. le Maire se félicite d'avoir mis un terme à une mauvaise querelle qui était de son fait. Il précise que la loi, c'est la loi. Un Maire qui a la responsabilité d'une Commune ne donne pas l'exemple lorsqu'il n'applique pas la réglementation en vigueur.

M. le Maire signale qu'en l'occurrence il se soumet à la loi.

M. le Dr. Lacroix pense que l'enseignement privé a droit aux deniers de la Nation et que l'égalité républicaine existe. Les

contribuables thionvillois donnent aussi bien pour l'enseignement privé que pour l'enseignement public.

Il ajoute que cette discrimination que pratiquent les élus de la majorité est superflue et qu'en ce qui le concerne, il ne peut pas l'accepter.

Il pose ensuite la question de savoir ce que devient la dette envers l'Institut Notre Dame de la Providence concernant les budgets antérieurs.

M. le Maire répond qu'actuellement l'affaire contentieuse est au Conseil d'Etat. Il rappelle que c'est l'Etat qui a été condamné à payer les sommes dues à l'Institut en question en lieu et place de la Ville.

Il précise qu'actuellement il n'est pas possible de préjuger de l'issue de l'affaire.

M. le Dr. Lacroix en conclut que la Ville n'a, à l'heure actuelle, plus de dettes vis-à-vis de l'Institut Notre Dame de la Providence.

M. le Maire fait savoir que, sous réserve de l'arrêt du Conseil d'Etat, il n'y aura plus de contentieux avec l'Institut précité.

Me Ferretti se réjouit que pour la première fois les Conseillers Municipaux de l'opposition votent positivement sur un rapport établi dans le respect de la loi concernant l'enseignement privé.

M. Malgras s'exprimant au nom du groupe des élus socialistes, se félicite que les Membres de l'Assemblée puissent clore ainsi un dossier avec l'assentiment de tous les partis.

Il fait connaître que la loi fait suite à une législation précédente qui a été une source de conflits pour certains car elle était floue et incertaine. C'est pourquoi les élus n'ont pas pu à l'époque régler cette affaire.

Il souligne qu'en ce qui concerne la loi, elle n'est pas appliquée dans toutes les régions. C'est le cas notamment dans l'ouest de la France où certains élus de l'opposition refusent la création d'écoles publiques laïques et où le Préfet a dû leur imposer l'ouverture de ces écoles.

Il félicite au nom du groupe socialiste son collègue Jean-Marie Habay qui, grâce à son sens du dialogue, a su faire face à

une situation particulièrement difficile et qui a fait passer le souci de dialogue et la volonté d'aboutir avant toute autre considération.

Il rappelle que dès 1977, les élus ont mis en application la gratuité scolaire dans tous les établissements de Thionville qu'ils soient publics ou privés. C'est un élément qu'il faut rappeler et qui montre l'état d'esprit des élus de la majorité à l'époque.

Il souhaite pour terminer que le potentiel scolaire de la Ville et de la région soit utilisé en fonction du choix de chacun au maximum de sa capacité et de son efficacité et qu'il serve grandement la modernisation et l'adaptation de l'économie locale.

M. Denot fait connaître qu'il sera sans doute le seul à s'abstenir sur ce dossier car il croit savoir que la constitution qui régit les Français parle de république laïque. Il sera donc le seul avec M. Palz pour lequel il a procuration à s'abstenir sur ce point.

M. le Maire prend acte de l'intervention de M. Denot.

Il souligne comme il l'a déjà indiqué dans un précédent Conseil Municipal qu'il ne s'abstiendra pas sur ce dossier car il est le Maire de la Ville et qu'il a, à ce titre, certaines obligations. Philosophiquement, il se dit, cependant, tout à fait d'accord avec M. Denot.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 3 abstentions,

- adopte les nouvelles bases de calcul de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence telles qu'elles ressortent du rapport ci-dessus,
- confirme les autres modalités arrêtées en la matière par délibération du 21 novembre 1985,
- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante à passer avec l'Institut précité.

7. Prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire.

M. Habay, Adjoint : Par lettre du 31 octobre 1985, la Direction de la Gestion du Patrimoine du Département de la Moselle a informé les Services de la Mairie qu'elle mettait en recouvrement, et ce avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1984, les dépenses de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire installé à Thionville, 44, Rue de l'Ancien Hôpital.

Ces dépenses comprennent d'une part, le montant de la location des locaux réservés au Service de la Santé Scolaire pour une surface de 81,39 m² et, d'autre part, une participation aux différents frais de fonctionnement (chauffage, E.D.F., etc...).

A noter que la Ville pourvoit déjà aux frais de téléphone du Centre.

Toutes les dépenses précitées sont à la charge de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, les dispositions de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et du décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 relatives aux Centres Médico-Scolaires prévoient que les communes tenues d'organiser de tels centres -c'est le cas pour Thionville- doivent mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire du Département (D.D.A.S.S.), en assurer la gestion et pourvoir à l'entretien des locaux. En outre, elles doivent prendre à leur charge le personnel de service, assurer le chauffage et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fournitures de bureau, de petit matériel, de réparation, etc...

En fait comme en Droit, les centres médico-scolaires sont donc des établissements communaux et la Ville ne peut pas se soustraire aux frais occasionnés par le fonctionnement du centre installé 44, Rue de l'Ancien Hôpital, frais qui, pour l'année 1984, se décomposent comme suit :

- loyer des locaux	8.414,91
- répartition des charges	7.230,45
	<hr/>
soit au total	15.645,36
	<hr/> <hr/>

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser le règlement du loyer et des charges inhérents au fonctionnement du centre-médico-scolaire à compter de l'année 1984 et de dégager dès à présent les crédits nécessaires aux dépenses de 1984,

- de prévoir à l'avenir l'inscription des crédits correspondants pour les loyers et charges ultérieurs.

La Commission de l'Enseignement et celle des Finances se sont déclarées favorables à cette prise en charge dont la nécessité a été portée à la connaissance de la Municipalité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus à compter de 1984 inclus,

+ le versement au profit de la Direction de la Gestion du Patrimoine du Département de la Moselle de la somme correspondant aux frais engagés en 1984,

- vote les crédits nécessaires à la couverture

+ des frais de 1984 à inscrire au Budget Principal de 1986,

+ des frais ultérieurs à inscrire aux budgets à venir en fonction des dates de mise en recouvrement.

8 Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré - Liste complémentaire.

M. de Beaumont, adjoint : Depuis les propositions formulées en mars 1984 par les chefs d'établissements pour l'élaboration du programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré qui a été approuvé par l'Assemblée lors de sa séance du 21 juin 1984, il s'est avéré que les travaux énumérés ci-après seraient à entreprendre d'urgence. Il s'agit de la réfection du standard téléphonique du Lycée Charlemagne estimé à 90.000,- F.

La Municipalité a, toutefois proposé de limiter la participation de la Ville à 20.000,- F, le Chef d'établissement acceptant de financer la différence.

Le Conseil Municipal est donc invité :

.../...

- à adopter ce complément au Programme 1985 de grosses réparations et à donner son accord à la réalisation des travaux,
- à s'engager à prendre en charge une partie de la dépense limitée à 20.000,- F,
- à dire que les crédits seront ouverts au budget lorsque les subventions correspondantes auront été attribuées.

La Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la prise en charge par la Ville, à hauteur de 20.000,- F de la réfection du standard téléphonique du Lycée Charlemagne, suivant la procédure habituelle de financement des travaux déconcentrés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le complément au programme 1985 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré tel que présenté dans le rapport ci-dessus, notamment en ce qui concerne la limitation à 20.000,- F de la participation communale,
- donne son accord à la réalisation des travaux correspondants,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget dès l'attribution des subventions,
- et sollicite de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

9. Edition de fascicules documentaires aux archives municipales, Fixation du prix de vente et extension de la régie de recettes existante.

M. Morel, adjoint : Afin de dépasser le cadre qui lui est traditionnellement réservé, le Service des Archives Municipales propose d'éditer annuellement deux fascicules de documents.

Le premier qui s'intitulerait "Documents Thionvillois" comprendrait les inventaires des Archives, des copies in-extenso de documents anciens ainsi que des documents généalogiques.

A titre exceptionnel, le Service pourrait publier un fascicule lors de commémorations historiques ou des catalogues à l'occasion

des expositions qu'il organise.

Le second fascicule serait consacré aux "Images Thionvilloises" à savoir portraits de maires, visites présidentielles, plans anciens, les inondations, la Libération, la sidérurgie, etc...

Le coût de revient de ces fascicules qui seraient tirés à 300 exemplaires chacun par l'imprimerie municipale est fixé main d'oeuvre non incluse, à 874,55 F pour les "Documents Thionvillois" et à 2.128,50 F pour les "Images Thionvilloises".

Une édition de luxe pourrait être réalisée afin d'être offerte aux hôtes de la Municipalité.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée favorable à ce projet d'édition de fascicules documentaires et elle a proposé de fixer comme suite les tarifs de ces ouvrages :

- 15,- F pour les "Documents Thionvillois",
- 25,- F pour les "Images Thionvilloises".

A la demande de M. le Receveur-Percepteur Municipal, il conviendrait d'étendre, pour l'encaissement de ces sommes, la régie de recettes créée aux Archives Municipales par délibération du 22 mai 1980 pour la perception de la redevance liée à la confection de photocopies.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition, et, en cas d'accord,

- d'autoriser l'extension par arrêté municipal de la régie de recettes existant aux Archives Municipales,
- d'adopter les tarifs préconisés pour les ouvrages délivrés par le Service précité et d'en décider l'application à compter du 1er janvier 1986.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'édition de ces fascicules dans les conditions proposées.

Me Ferretti souhaite que dans le même ordre d'idée, la Ville puisse rééditer certains ouvrages sur l'histoire de la Ville qui ont complètement disparus.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus concernant
 - + l'édition des fascicules en question,
 - + l'extension nécessaire, par arrêté municipal, de la régie de recettes existante,
 - + et la fixation des tarifs de vente des fascicules,
- et en décide ainsi
- dit que les tarifs précités s'appliqueront à compter du 1er janvier 1986.

10. Passations de conventions

- a) Avec la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux Culturels et respectivement avec le Centre Culturel Jacques Brel, l'Association "Mille Club 72" et le Centre Saint-Michel de Volkrange.

M. Morel, adjoint : La Ville est actuellement liée par convention à la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels pour le fonctionnement des équipements suivants :

- le Centre Culturel Jacques Brel,
- Le Mille Club 72,
- le Centre Culturel du Saint-Michel de Volkrange.

A la demande de la F.T.C.S.C., une convention distincte par équipement a été élaborée.

Ces trois conventions prévoient le versement à la F.T.C.S.C. d'une subvention globale par équipement après examen des bilans, des budgets prévisionnels et des projets d'activités de ces derniers.

Le montant minimum de ces subventions établi d'après les bases de 1985 pourrait s'élever :

- à 525.600,- F pour le Centre Culturel Jacques Brel,
- à 150.600,- F pour l'Association "Mille Club 72",

- à 106.000,- F pour le Centre Culturel du Saint-Michel de Volkrange.

Le montant des subventions à accorder au titre de l'exercice 1986 devant être étudié dans le cadre des prévisions budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur les projets de convention à passer avec la F.T.C.S.C. et respectivement le Centre Culturel Jacques Brel, l'Association "Mille Club 72" et le Centre Culturel du Saint-Michel de Volkrange,

- et autoriser

+ la signature de ces conventions par la Municipalité,

+ le versement de la part de subvention correspondant au premier trimestre de fonctionnement tel que défini à l'article 13 de ces conventions et dont le montant pourrait être fixé :

- à 114.851,- F pour le Centre Culturel Jacques Brel,

- à 39.548,- F pour l'Association "Mille-Club 72",

- à 27.825,- F pour le Centre du Saint-Michel de Volkrange.

les crédits correspondants ayant été prévus au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 945-29, article 657.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est déclarée favorable

- aux projets de conventions en question après y avoir apporté quelques modifications mineures,

- et au versement des parties de subventions précitées,

Elle a, en outre, demandé que le forfait relatif aux dépenses d'eau, de chauffage et d'électricité soit établi le plus rapidement possible.

La Commission des Finances et la Municipalité ont également émis un avis favorable à ces conventions et aux montants à verser pour le 1er trimestre de fonctionnement des associations concernées.

La seconde nommée a proposé à l'Assemblée Communale de l'autoriser d'ores et déjà à signer les avenants éventuellement nécessaires pour la forfaitisation des dépenses d'eau, de chauffage et d'électricité.

M. Delecroix désire rappeler ce qui a été décidé en réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles, à savoir, l'application d'un forfait pour les frais de chauffage, d'eau et d'électricité de chaque équipement.

M. le Maire précise que ce forfait est indiqué dans la convention.

M. Morel signale que le rapport n'en fait pas, en effet, état.

M. Delecroix fait savoir que ce forfait doit être précisé par souci d'équité avec la convention que la Ville a passée avec l'A.T.L.

M. Morel rappelle que ce dossier est bien clair. Il y figure juste un problème pour le chauffage du Centre Culturel Jacques Brel, chauffage qui est indifférencié sur les différents niveaux. Dès que les travaux seront terminés, la forfaitisation entrera en vigueur.

Il fait part également des problèmes du Mille Club 72 qui n'a, quant à lui, aucune ressource. C'est la Ville qui prend en charge les salaires du personnel et tout ce qui découle de son fonctionnement.

M. Delecroix aimerait que la Ville profite de l'expérience avec l'A.T.L. pour voir si elle se trouve dans la bonne fourchette vis-à-vis des autres associations et, éventuellement, pour réactualiser le forfait.

M. Morel ajoute que le système de forfaitisation sera étendu à tous les équipements de la Ville.

M. Denot rappelle qu'il représente ainsi que M. le Maire la Ville au Conseil d'Administration du Centre Culturel Jacques Brel. Or, bien qu'il ait demandé oralement à pouvoir assister, il n'a pas été invité à participer à la réunion de la Commission pour les Affaires Culturelles au cours de laquelle a été abordée cette question. Dans la mesure où de tels manquements se répètent il est poussé à croire qu'à chaque réunion de l'Assemblée, il lui faut élever un peu plus la voix pour être entendu à ce sujet.

Il regrette cet état de fait et pense que le rôle d'un représentant de la Ville à un Conseil d'Administration ne se limite pas à assister aux manifestations d'ailleurs forts nombreuses et de qualité du Centre en question. Lorsqu'il est question de discuter sur l'avenir de ce Centre, il est normal d'inviter les personnes concernées.

.../...

M. le Maire répond qu'il sera tenu compte dans l'avenir de l'intervention de M. Denot.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets de convention objet du rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants ainsi que les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires pour la forfaitisation des dépenses d'eau de chauffage et d'électricité,
- décide le versement des parts de subventions relatives au premier trimestre de fonctionnement des trois associations concernées,
- dit que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au budget supplémentaire de 1985 sous le chapitre 945-29, article 657.

b) avec le C.A.C.T. pour la poursuite du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement".

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la poursuite des actions du programme interculturel "Ensemble et Autrement" il est prévu pour l'année 1986 la conception et l'édition d'un livre sur les échanges interculturels dans la région thionvilloise.

Cette action représente le point fort du travail mené dans le cadre de la politique interculturelle développée par la Ville

A ce titre et pour des raisons d'ordre pratique, il est proposé que le C.A.C.T. continue à assurer le rôle d'intermédiaire financier pour le programme "Ensemble et Autrement" la convention annexée définissant les relations entre la Ville et l'organisme précité.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à signer la convention à passer entre la Ville et le C.A.C.T. telle que proposée.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité se sont prononcées en faveur de la passation de cette convention.

La Commission des Finances en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

11. Versement de la part de subvention correspondant au premier trimestre de fonctionnement de l'Association "Thionville-Loisirs".

M. Morel, adjoint : Une convention a été passée le 1er juin 1985 entre la Ville et l'Association "Thionville-Loisirs" gestionnaire du Centre de Loisirs et de la Vie Sociale de la Côte des Roses.

L'article 14 de cette convention prévoit le versement à cette association d'une subvention globale de fonctionnement qui est attribuée en deux fois.

Le premier versement correspondant à un trimestre de fonctionnement est attribué au début de l'année civile considérée, le reliquat de la subvention étant versé après le vote du Budget Principal de la Ville.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'effectuer un premier versement d'un montant de 200.750,- F. L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, autoriser le versement de la somme de 200.750,- F, au titre du premier trimestre de fonctionnement de l'Association "Thionville-Loisirs", les crédits nécessaires ayant été prévus au Budget Supplémentaire de 1985, sous le chapitre 945-29, article 657.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à ce versement.

M. Malgras précède que le propos qu'il va tenir concerne aussi bien ce point que le point précédent.

Il fait savoir qu'à Thionville existe une vie associative

très riche qui suppose des efforts de la Ville. Celle-ci essaie de faire le maximum mais il est important que les responsables des associations soient sensibilisés au fait que la Ville ne peut pas systématiquement répondre à toutes leurs demandes.

Il ajoute qu'il serait peut être intéressant de regarder, en liaison avec ces organismes, la part d'autofinancement qui est engagée pour leurs différentes actions et que l'on retrouve dans le Budget Général des associations ou inter-associations.

Il signale que la mise à disposition de locaux, notamment de la Maison des Associations Raymond Queneau où les charges sont très importantes représente des sommes fabuleuses.

Il croit que dans la situation financière où se trouve la Ville actuellement il faut poser en toute clarté et en toute objectivité, avec le souci de dialogue qui est celui des élus tous ces problèmes et de faire en sorte que les parties concernées produisent des efforts.

Il est persuadé que vu sous cet angle là, la Ville peut parfaitement trouver des économies substantielles dans la gestion associative et dans l'aide de la Ville à ces organismes.

M. le Maire croit qu'il faut examiner avec beaucoup d'objectivité les subventions accordées aux associations sans toutefois s'ingérer dans leur gestion.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association "Thionville-Loisirs" de la somme visée dans le rapport et correspondant à la part de subvention pour le 1er trimestre de fonctionnement de cette association,
- dit que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1985 sous le chapitre 945-29, article 657.

12. Accueil des caravaniers au Camping
Municipal en saison hivernale.

M. Ehly, adjoint :Lors de sa réunion du 3 octobre dernier, la Municipalité a donné son accord au renforcement du réseau électrique du terrain de camping municipal, ainsi qu'à divers aménagements qui permettront l'accueil de caravaniers-travailleurs en période hivernale.

Une première estimation rapide réalisée par les Services a fait ressortir un coût prévisionnel de 100.000,- F pour ces travaux.

La mise en oeuvre d'une tranche d'urgence a été décidée, afin d'éviter les nombreux désagréments des utilisateurs suite aux coupures de courant. Le coût de ces travaux est de 50.000,- F.

Afin de pouvoir régler les factures correspondantes, le Conseil Municipal est invité à voter les crédits nécessaires à inscrire au budget par voie de décision modificative. Un crédit complémentaire de 50.000,- F sera sollicité au Budget Principal de 1986 (section d'investissement) afin d'achever au printemps la mise en conformité des différentes installations.

A noter que des contacts ont été pris avec E.D.F. en vue d'obtenir une éventuelle participation des travaux, mais qu'aucune réponse n'est entrée en mairie à ce jour.

La Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux ci-dessus et à l'inscription du crédit de 50.000,- F au budget (décision modificative N° 4 de l'exercice 1985).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et confirme l'exécution de la tranche d'urgence,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget (décision modificative N° 4 de l'exercice 1985),
- dit que le crédit correspondant à la 2ème tranche sera inscrit au Budget Principal de 1986 en fonction des priorités qui se dégageront lors de l'élaboration de ce budget.

- et sollicite les subventions et participations, notamment d' E.D.F. auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération.

M. Gavara entre en séance.

13. Friches industrielles - Convention à passer avec la Société USINOR.

M. Ehly, adjoint : L'existence d'une friche industrielle importante d'environ 69 hectares située de part et d'autre de la Route de Metz a conduit la Municipalité et la Société USINOR à se rapprocher dans le cadre, d'une part, des investigations préalables à l'implantation d'entreprises permettant d'assurer la revitalisation de cette zone et, d'autre part, de la détermination des conditions dans lesquelles interviendront les actions à mettre en oeuvre à cet effet.

La convention annexée a été établie en vue de déterminer les modalités d'aménagement et d'utilisation des terrains en vue d'une telle réactivation, sa durée étant fixée à 9 ans.

L'économie générale de cette convention peut être résumée de la manière suivante, le caractère exclusivement industriel, commercial ou artisanal de la zone étant affirmé :

- USINOR autorise la Ville à réaliser, si besoin est, les travaux s'inscrivant dans le cadre du plan de préverdissement du secteur en cause, lequel plan est déterminant des lignes de force de l'aménagement général de la zone au regard des voiries et réseaux divers,
- la zone sera morcelée en plusieurs secteurs homogènes dont la Ville assurera la viabilisation selon un calendrier arrêté en commun,
- USINOR remboursera à la Ville le montant des travaux en cause sur la base d'un prix de revient au mètre carré définit par secteur,
- les terrains d'emprise des voiries seront cédés par USINOR

à la Ville au franc symbolique. La Ville pourra également acquérir, au prix fixé par les Services Fiscaux, des lots de terrains en vue de leur affectation à l'activité économique, par mise à disposition ou revente à des entreprises,

- d'une manière générale, USINOR et la Ville rechercheront, avec leurs moyens respectifs, des entreprises susceptibles de s'installer sur le site concerné, chacune des parties concernées s'interdisant d'entrer en concurrence avec l'autre.

Par ailleurs USINOR a souhaité que cette convention soit rédigée en deux exemplaires, l'un concernant le secteur "Hauts-Fourneaux" et l'autre recouvrant le secteur "Cokerie et Port".

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer.

La Commission des Finances a pris acte de ce projet de convention.

M. le Dr. Lacroix désire connaître quels sont les critères retenus pour l'obtention des aides de l'Etat afin de revaloriser ces friches notamment dans le cadre des Pôles de Conversion.

Il constate que dans la convention à passer, il est précisé que les terrains seront exclusivement réservés à des entreprises industrielles commerciales ou artisanales. Un parc de loisirs par exemple ne pourra donc pas s'y implanter.

M. le Maire pense qu'un parc de loisirs est une activité commerciale.

M. Ehly fait connaître qu'il faut se conformer au Plan d'Occupation des Sols.

Il précise, qu'en accord avec la Société USINOR rien n'empêche la Ville de réaliser un parc de loisirs, mais que le P.O.S. devra être modifié en conséquence.

M. le Dr. Lacroix pense que des investisseurs potentiels ne peuvent qu'être attirés par des zones industrielles insérées au milieu de zones de loisirs, de verdure et de sports.

M. Ehly signale qu'une société est, en effet, intéressée par cette zone pour y implanter des activités de loisirs.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que cette possibilité est exclue si la convention en question est signée telle quelle.

.../...

M. le Maire répète qu'après des négociations avec la Société USINOR afin de faire modifier le POS, ce qui est tout à fait possible, la Société précitée pourra très bien s'implanter dans cette zone puisqu'elle entre dans le cadre des activités commerciales.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si la Société USINOR peut vendre de son côté des parcelles de terrains.

M. le Maire lui précise qu'elle peut le faire avec l'accord de la Ville.

M. Ehly précise dans quelles conditions les terrains sont vendus. Dans le premier cas, la Société USINOR vend elle-même les terrains, la Ville viabilise les parcelles en question et les facture à la Société USINOR. Dans le deuxième cas, la Ville achète les terrains au prix des Domaines auquel elle ajoute les frais de viabilité et elle les revend ensuite aux clients éventuels.

M. le Dr. Lacroix demande si c'est la Société USINOR qui a souhaité la signature de cette convention pour rester maîtresse de ses terrains.

Il lui semble qu'il avait été envisagé que l'E.P.M.L. se rende acquéreur des terrains.

M. Ehly répond qu'en ce qui concerne USINOR ses représentants cherchaient une formule et qu'ils ont trouvé ainsi une solution de compromis qui est bonne.

M. le Maire fait savoir que la Ville a eu des difficultés à négocier avec des représentants de haut niveau d'USINOR mais que les négociations en question ont abouti et que la convention à laquelle s'est référée M. Ehly dans le rapport qu'il a présenté, est solide.

Il signale que cette convention est intéressante à tous points de vue aussi bien pour USINOR que pour la Ville puisqu'elle a déjà permis de meubler une partie non négligeable de ces friches.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la question posée par M. le Dr. Lacroix au sujet des primes accordées par l'Etat, le Service du Développement Economique a édité une plaquette à l'intention des industriels qui pourront y trouver tous les renseignements nécessaires.

M. Denot fait savoir sur un ton ironique que M. Lacroix va ressortir sa longue liste d'industriels intéressés pour une implantation sur les friches en question.

M. le Dr. Lacroix répond qu'en effet si les membres de l'opposition avaient été élus, des industriels auraient été désireux de s'implanter à Thionville. Maintenant c'est aux élus de la majorité de faire le nécessaire pour les attirer sur Thionville.

M. le Maire fait observer que cette action est menée actuellement par la Ville. Quant à M. le Dr. Lacroix, il ne respecte pas ses engagements, ce qui est différent.

Me Ferretti constate qu'au point de vue financier ce dossier est très lourd. Il pose la question de savoir où en sont les subventions de l'Etat et quand vont démarrer les travaux.

M. Ehly précise que sur la zone "cookerie", 4 entreprises sont actuellement candidate. Trois projets vont certainement se concrétiser et les industriels vont prendre en charge les préverdissements ce qui figure d'ailleurs dans le cahier des charges de vente des terrains.

Il ajoute que le préverdissement de la zone se limitera pour la Ville à l'aménagement d'une partie le long de la Nationale.

Il pense que si les autres projets aboutissent, le préverdissement ne sera pas important pour la Ville.

Me Ferretti aimerait savoir ce qui a été répondu à l'association des commerçants de Thionville concernant sa demande d'implantation de la Foire-Exposition dans cette zone.

M. le Maire répond qu'il n'a pas reçu la visite des représentants de l'Association précitée au sujet de cette implantation éventuelle.

M. le Président de l'Association des Commerçants l'a informé par contre de la tenue en 1987 de la prochaine foire-exposition et des difficultés rencontrées sur la Place de la Liberté. Il lui a demandé de trouver une solution à ces problèmes.

Me Ferretti pose la question de savoir si la signature de cette convention n'exclut pas, par la suite, l'implantation éventuelle de la foire précitée dans la zone concernée par ce dossier.

M. le Maire ne pense pas à priori que la foire puisse être implantée

à cet endroit.

M. le Dr. Lacroix demande si la Ville ne pourrait pas se réserver une douzaine d'hectares dans cette zone entre la nationale et la Moselle, du côté de la cookerie, pour y implanter la foire.

M. Ehly estime, qu'en ce qui concerne cette affaire, il faut rencontrer les représentants de l'APECET et entamer une négociation avec eux en fonction de leurs souhaits et de leurs moyens financiers.

M. Malgras fait savoir que la Ville devra faire certains investissements dans cette zone mais qu'ils sont logiques.

Il explique qu'il y avait la possibilité de créer sur cette zone une opération pilote dans le domaine du préverdissement. Il se réjouit qu'elle soit fortement compromise puisque la zone sera utilisée plus rapidement que prévu.

Il constate qu'à l'heure actuelle il est très difficile d'obtenir des aides de l'Etat car les organismes qui ont pour mission de les attribuer considèrent qu'il y a un surplus de zones à aménager sur le Département comme sur la Région.

Il souligne qu'en effet des dépenses fantastiques ont été réalisées pour des zones qui restent partiellement vides.

Il pense que la Ville de Thionville n'obtiendra peut être pas forcément des aides exceptionnelles pour cette zone.

Il rappelle que le contrat "Etat-Région" se monte à 4 milliards de francs pour l'ensemble de ses activités dont 3 milliards de francs investis par l'Etat ce qui montre l'intérêt qu'il porte à la région pour les années à venir.

Il ajoute que le contrat en question prévoit une possibilité de financement pour l'aménagement des friches des zones industrielles.

Il croit qu'il ne faut pas trop attendre des dossiers que la Ville vient de présenter aux instances compétentes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus compte tenu du complément proposé par la Municipalité,
- et autorise cette dernière à signer les conventions correspondantes à passer entre la Société USINOR et la Ville concernant respectivement les secteurs "Hauts-Fourneaux" et "Cokerie et Port".

Suit une suspension de séance, de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

14. Aménagement d'un terrain de football
à Oeustrange - Passation d'un avenant.

M. de Beaumont, adjoint : Par marché N° 61/81 du 15 septembre 1981, la Compagnie Routière ^{Lorraine} d'Annéville, a été chargée des travaux d'aménagement d'un terrain de football à Oeustrange pour un montant de 1.118.593,56 F.

Le chantier a débuté en avril 1982 mais, à plusieurs reprises, les travaux ont été interrompus pour cause d'intempéries. Les congés annuels ainsi que la mise en place, pour une autre entreprise, d'un système d'arrosage intégré ont également motivé des arrêts.

La différence de niveau entre les terrains de football et les terrains voisins a nécessité la création d'un talus. Des fissurations étant apparues dans celui-ci en avril 1983, il a été décidé d'acquérir une surface de terrain supplémentaire afin d'allonger ce talus et de le consolider.

Les opérations d'acquisition de terrains nécessaires, réalisées dans le cadre du remembrement d'Oeustrange, ont provoqué une nouvelle interruption du chantier d'août 1983 à mars 1985.

L'ensemble des travaux a été terminé fin avril 1985.

Leur coût se décompose comme suit :

- Travaux prévus	1.276.873,20 F TTC
- Travaux supplémentaires	251.799,66 F TTC
- Révision de prix	<u>176.618,70 F TTC</u>
Total Général TTC	<u><u>1.705.291,56 F</u></u>

...../...

Le dépassement de 536.698,- F étant supérieur à 20 % du montant du marché (Article 5 du C.C.A.P.), la passation d'un avenant est nécessaire.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget sous le chapitre 903-5 article 235-16.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation de cet avenant auquel la Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux ci-dessus,
- dit que la dépense correspondant au dépassement s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 903-5, article 235-16,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant nécessaire.

15. Lotissement "Les Maraîchers" -
Achèvement des travaux et rémunération des Services Techniques Municipaux.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a chargé les Services Techniques Municipaux de faire réaliser, pour le compte du Cabinet BOUR-DEMANGEAT, l'achèvement des travaux de voirie du lotissement les Mairaichers.

Un crédit de 80.000,- F TTC a été inscrit à cet effet au budget (Décision modificative N° 1 de l'exercice 1985).

Le coût des travaux de voirie réalisés par l'Entreprise RONCORONI est de 77.787,95 F TTC et celui de redressage des bornes effectué par M. BECKER, géomètre-expert est de 2.106,34 F soit un total de 79.894,29 F TTC.

Il est rappelé en outre qu'en 1979, les Services Techniques

Travaux prévus
Travaux supplémentaires
Révision de prix
Total Général TTC
176.818,30 F TTC
1.106.342,95 F
1.283.161,25 F

Municipaux avaient été chargés de la surveillance de l'ensemble du chantier, à savoir :

- Assainissement - Voirie
à réaliser par l'Ent. HAMONIC
pour un montant de : 115.118,08 F
- Réseau d'Eau
confié à l'Ent. JOST
pour un montant de : 18.537,29 F
- Eclairage public
devant être exécuté par l'Ent.
FORCLUM selon un devis de : 7.124,20 F

soit au total : 140.779,57 F

Les honoraires des Services Techniques Municipaux au taux de 4 % étaient estimés à : $140.779,57 \times 4 \% = \underline{\underline{5.631,18 F}}$

Il y a donc lieu de facturer à M. BOUR-DEMANGEAT, les sommes suivantes :

- Facture RONCORONI	77.787,95 F
- Facture BECKER	2.106,34 F
- Honoraires	<u>5.631,18 F</u>
TOTAL	85.525,47 F

En ce qui concerne les honoraires à verser aux techniciens de la Ville, la somme de 5.631,18 F pourrait être répartie ainsi

- 25 % pour frais généraux de la Ville = 1.407,80 F,
- 75 % à répartir entre les techniciens selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la prime de technicité = 4.223,38 F arrondi à 4.223,- F

L'Assemblée est invitée à statuer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser :

- la facturation à M. BOUR-DEMANGEAT de la somme de 85.525,47 F,
- l'encaissement par la Ville de cette somme,
- le versement aux techniciens municipaux de la somme de 4.223,- F.

.../...

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions, la première nommée ayant suggéré de chercher à récupérer les frais engagés par tous moyens et notamment en sollicitant l'assurance du lotisseur.

M. le Maire désire savoir si les promoteurs sont inscrits à des caisses de garantie en cas de défaillance de leur part.

Il constate qu'il est anormal que la Ville ne dispose d'aucun recours contre ce promoteur défaillant qui, au surplus, est parti avec la caution.

M. Malgras pose la question de savoir si la Direction Départementale de l'Équipement a été informée de cette affaire.

M. le Maire répond qu'elle l'a été à l'époque.

Il demande que la Ville soit très vigilante dans cette affaire et que toutes les mesures soient mises en oeuvre, pour obliger le promoteur ou les responsables du détournement de fond à rendre des comptes à la Ville.

M. le Dr. Lacroix soutient M. le Maire dans toutes les actions qu'il entreprendra à cet égard.

Il souligne que l'Administration qui a levé la caution en question a peut être commis une erreur.

M. le Maire explique que ce dossier est très compliqué. Ce n'est pas à la Ville de déterminer à quel niveau la faute a été commise mais elle doit intervenir sous une forme ou une autre afin que le promoteur règle ses dettes.

M. le Dr. Lacroix demande que, soit rajouté dans la délibération, que le Conseil Municipal charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches afin de rechercher les responsables dans cette affaire.

M. le Maire dit prendre acte de la demande de M. le Dr. Lacroix.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi sous réserve, en ce qui concerne les honoraires

des Services Techniques Municipaux, de l'encaissement effectif des sommes facturées au Cabinet BOUR-DEMANGEAT.

16. Passation des marchés de fournitures en 1986.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à conclure en 1986 les marchés de fournitures suivants, d'un montant supérieur à 350.000,- F chacun, qui feront l'objet d'un appel d'offres ouvert :

Fourniture de carburants au Service Transports :

70.000 litres de Supercarburant
17.000 litres d'essence
130.000 litres de gazole

Fourniture de sacs poubelles :

1.250.000 sacs de 30 litres
600.000 sacs de 100 litres
5.000 sacs de 100 litres "renforcés".

Les crédits nécessaires au règlement de ces marchés seront à prévoir à la section de fonctionnement du Budget Principal de 1986.

La Municipalité, la Commission des Finances, et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la passation de ces marchés.

M. le Dr. Lacroix demande sur quels critères la Ville se base pour établir ses marchés puisque le prix du fuel et de l'essence monte et descend alternativement.

M. de Beaumont précise à M. le Dr. Lacroix que l'appel d'offres entraîne un rabais qui est d'ailleurs toujours faible d'un concurrent à l'autre. Une fois le marché établi, le prix est fixe.

M. le Dr. Lacroix pense que ce n'est pas la bonne formule.

M. de Beaumont, après s'être renseigné auprès de M. Tissier, Directeur Général des Services Techniques Municipaux, indique que le marché est basé sur le cours du jour moins un rabais.

Ensuite,

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1986,
- et autorise la Municipalité à signer les documents correspondants.

17. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour des travaux d'assainissement

a) Délibération de principe.

M. de Beaumont, adjoint : Depuis le 1er janvier 1982, l'Agence de l'Eau, établissement public de l'Etat, ne finance plus que la réalisation de réseaux entièrement neufs qui répondent à un certain nombre de normes édictées par elle. Certes, un effort important d'épuration des eaux usées a été réalisé par les collectivités, mais il n'en résulte pas une diminution aussi conséquente de la pollution brute. En effet, les stations d'épuration sont sous-chargées en pollution, puisqu'elles ne reçoivent que la moitié de la charge organique susceptible de les alimenter. Cette situation provient essentiellement de la conception initiale des réseaux qui ont longtemps été considérés comme des collecteurs toutes eaux.

Afin de pouvoir faire face aux investissements supplémentaires liés à la réalisation performante des réseaux, les collectivités peuvent solliciter auprès de l'Agence, des subventions qui s'élèvent à 15 % du coût H.T. d'un montant fixé par elle. Toutefois, l'attribution de ces aides est liée à l'acceptation et au respect de certaines exigences.

C'est pourquoi, compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, afin d'obtenir le bénéfice de ces aides pour les opérations à venir, est invité à :

- prendre connaissance des conditions à remplir pour bénéficier des aides à la réalisation améliorée des réseaux d'assainissement accordées par l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE,

- solliciter une aide de l'Agence pour la mise en oeuvre de prestations supplémentaires correspondant à ce souci de réalisation améliorée,
- s'engager
 - a) à ce que tout branchement fasse l'objet d'une demande écrite de raccordement au réseau d'assainissement adressée à la collectivité qui informe le demandeur des conditions dans lesquelles le branchement est réalisé et qui lui fait connaître la réglementation (règlement local d'assainissement et règlement sanitaire départemental),
 - b) à contrôler la conformité des rejets effectués dans le réseau et règlementés par le Règlement d'assainissement,
 - c) à contrôler les travaux de branchements et à vérifier l'étanchéité de ces derniers,
 - d) à contrôler la conformité des branchements au réseau d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, eaux claires),
 - e) à appliquer les articles L 33 à L 35-9 inclus du Code de la Santé Publique et notamment le doublement de la redevance d'assainissement dans le cas où les raccordements ne sont pas effectués dans un délai de deux ans après la mise en service du collecteur d'assainissement,
 - f) à informer régulièrement l'Agence de l'état d'avancement des branchements
 - à indiquer notamment deux ans après la pose du collecteur, le nombre d'habitations raccordées et à communiquer la liste nominative des occupants concernés,
 - à fournir à l'Agence une attestation de conformité des branchements tant au point de vue du bon raccordement aux réseaux appropriés que de leur étanchéité.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ces propositions dont ont pris acte les Commissions des Finances et des Travaux.

Me Ferretti pose la question de savoir si les travaux d'assainissement devront désormais être tous réalisés en réseaux séparatifs.

M. de Beaumont indique qu'en ce qui concerne les travaux en question dans les annexes, la Ville essaie au maximum de réaliser des réseaux séparatifs. En revanche, dans le centre-ville, c'est beaucoup plus difficile à réaliser et les Services se

contentent de réseaux unitaires.

Me Ferretti demande si c'est une obligation de revenir au réseau séparatif.

M. le Maire précise que ce n'est pas une obligation.

M. de Beaumont ajoute que la Ville réalise des réseaux séparatifs chaque fois qu'elle le peut notamment pour les nouvelles opérations.

Il précise, en outre, que des travaux d'étanchéité sont réalisés sur les anciens réseaux dès qu'ils sont repris.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte des conditions à remplir pour bénéficier en la matière des aides de l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE,
- sollicite cette aide pour la mise en oeuvre des prestations supplémentaires correspondant à un souci de réalisation améliorée,
- et s'engage à respecter les points prévus sous a) à f) du rapport.

b) Demande de subvention concernant 6 opérations.

M. de Beaumont, adjoint : Compte tenu de la délibération de principe que vient d'adopter l'Assemblée Communale, cette dernière est à présent invitée à solliciter de l'Agence de l'eau les subventions dont la Ville peut prétendre au titre des six opérations d'assainissement suivantes :

....//....

- RAVIN et ROUTE du CREVE-COEUR : estimation 1.377.000,- F T.T.C. valeur octobre 1983,
- SENTIER des ROGATIONS : estimation 2.515.000,- F T.T.C. valeur 1984,
- Z.A.C. du VAL MARIE - lère phase : estimation 1.700.000,- F T.T.C. valeur mai 1985,
- LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAIES" : estimation 950.000,- F T.T.C. valeur mai 1983,
- DOUBLEMENT du RESEAU, Route de Guentränge : estimation 2.400.000,- F T.T.C., valeur août 1985,
- AMENAGEMENT du RESEAU d'ELANGE - 2ème tranche : estimation 385.000,- F T.T.C., valeur juillet 1985.

La Municipalité a émis un avis favorable à ces demandes de subvention dont ont pris acte la Commission des Finances et des Travaux.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite de l'Agence de l'Eau les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des opérations ci-dessus.

18. Implantation d'un poste de transformation électrique à Garche - Rue des Quatre Seigneurs.

M. de Beaumont, adjoint : Electricité de France a sollicité la mise à disposition d'une surface de terrain communal de 16 m² située à Garche, Section DE N° 72.

Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté au renforcement en énergie

électrique, Rue des Quatre Seigneurs et du réseau de distribution dont il fera partie.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, cette mise à disposition et la signature de la convention y afférente.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la mise à la disposition d'E.D.F. du terrain ci-dessus conformément aux modalités prévues dans le projet de convention à passer avec E.D.F.,
- et autorise la Municipalité à signer cette convention.

19. Constitution de la Commission extra-municipale de l'environnement.

M. de Beaumont, Adjoint : Sur l'initiative de M. Botella, Conseiller Municipal, un Bureau de l'Environnement et de la Qualité de la Vie a été créé.

Dans un premier temps, il est proposé que ce bureau fonctionne sous la forme d'une Commission extra-municipale pour évoluer ensuite vers la forme associative.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la constitution d'une telle Commission et en cas d'accord, il voudra bien en désigner ses représentants.

Mme Fonté et MM. de Beaumont, Dellandréa et Botella ont déjà fait connaître leur intention de faire partie de cette Commission.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la création de cette Commission.

La Commission des Travaux s'y est également déclarée favorable en proposant d'inclure dans ce groupe de travail un représentant de chaque groupe politique représenté au sein de l'Assemblée Communale.

M. le Maire fait savoir que toutes les personnes intéressées par les travaux de la Commission en question peuvent naturellement assister aux réunions.

M. Botella signale aux Membres de l'Assemblée qu'ils ont sur leur table une note d'information concernant la composition de ce Bureau et les travaux déjà entrepris.

Il rappelle aux élus qu'ils vont, par leur vote de ce soir, officialiser la création de ce Bureau de l'Environnement qui devra déboucher sur la création d'une inter-association.

Il insiste particulièrement sur la diversité des associations qui participent aux travaux du Bureau en question.

Il signale que la porte est ouverte à toute association ou personne intéressée par les objectifs du Bureau précité.

M. Botella fait connaître qu'actuellement le Bureau travaille à la mise en place d'une charte communale de l'Environnement que pourraient signer le Bureau en question et la Ville.

Il ajoute que le Bureau de l'Environnement étudie actuellement un dossier concernant le bruit et il espère le présenter prochainement à la Municipalité.

M. le Maire rappelle, à la suite de l'intervention de M. Botella, que toutes les personnes intéressées seront les bienvenues aux réunions de ce Bureau.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité décide la création de la Commission extra-municipale objet du rapport ci-dessus et désigne M. Botella, Président ainsi que M. de Beaumont, Mme Fonté, Adjoints, MM. Dellandréa, Franchini et Mme Kieffer, Conseillers Municipaux pour faire partie de cette Commission.

... / ...

20. Révision de tarifs.

a) Tarifs d'utilisation de la voie publique.

M. Ehly, Adjoint : Il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 3 % à compter du 1er janvier 1986 sur les tarifs indiqués sur l'état annexé au présent rapport.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- droits de marchés,
- droits d'étalage, de stationnement et de circulation,
- droits pour installation en saillie sur la voie publique (enseignes, stores, etc...),
- droits de place et de stationnement des véhicules automobiles (véhicules publicitaires notamment),
- fêtes foraines,
- stands de frites, saucisses, etc...

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition et décider de son application à partir du 1er janvier 1986.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette proposition.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide une augmentation moyenne de 3 %, à compter du 1er janvier 1986, des tarifs visés ci-dessus conformément à l'état annexé.

.../...

b) Tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

M. Ehly, Adjoint : Comme chaque année, il est proposé d'augmenter les tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

Ces tarifs subirait une hausse moyenne de 1,5 % à partir du 1er janvier 1986, soit :

- | | |
|--|--|
| 1) Pour un caravanier isolé ou un ménage de caravanier | 9,85 F par jour au lieu de 9,70 F soit 295,50 F pour 30 jours au lieu de 291,- F. |
| 2) Par enfant de moins de 6 ans | 1,70 F par jour au lieu de 1,65 F soit 51,- F pour 30 jours au lieu de 49,50 F. |
| 3) Par personne non travailleuse ou enfant de plus de 6 ans (en sus des occupants considérés sous 1) | 2,75 F par jour au lieu de 2,70 F soit 82,50 F pour 30 jours au lieu de 81,- F. |
| 4) Par personne ayant un travail rémunéré (en sus des occupants considérés sous 1) | 7,65 F par jour au lieu de 7,55 F soit 229,50 F pour 30 jours au lieu de 226,50 F. |

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la Commission des Finances, de celle pour les Affaires Economiques et de l'Emploi et de la Municipalité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1986.

.../...

c.) Tarifs des cimetières.

M. Coves, adjoint : Il est proposé de réajuster les tarifs des cimetières de 3 % en moyenne, à partir du 1er janvier 1986, conformément aux tableaux ci-après :

I - DROITS D'INHUMATIONS

DESIGNATION	FOSSES COMMUNES		CONCESSIONS	
	TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)
Enfant jusqu'à 5 ans	64,-	66,-	131,-	135,-
Enfant de 5 à 12 ans	107,-	110,-	184,-	190,-
Adulte	170,-	175,-	261,-	269,-
Urne ou boîte à ossements	64,-	66,-	78,-	80,-

.../...

II - TAXES D'EXHUMATIONS

DESIGNATION	CORPS ENTERRES					
	depuis - de 5 ans		de 5 à 15 ans		+ de 15 ans	
	TARIF		TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.85	Proposé (+ 3% d'augmentation)
Adulte	505.-	520.-	363.-	374.-	284.-	293.-
Enfant de 5 à 12 ans	284.-	293.-	213.-	219.-	170.-	175.-
Enfant jusqu'à 5 ans	213.-	219.-	142.-	146.-	114.-	117.-

REMARQUES : Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer d'une même tombe, les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier corps et comme ci-après pour les suivants :

ADULTE		ENFANT OU URNE	
TARIF		TARIF	
Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985	Proposé (+ 3% d'augmentation)
59.-	61.-	28.-	29.-

.../...

Le Conseil Municipal,

III - TAXES DE DEPOT PROVISOIRE DANS UN CAVEAU ET UTILISATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

DESIGNATION	CAVEAU PROVISOIRE		CHAMBRE FUNERAIRE	
	TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)
jusqu'à 10 jours (somme forfaitaire)	71,-	73,-	54,-	56,-
au-dessus de 10 jours (par jour)	8,-	8,50	indépendant de la durée dont la moitié est versée au concessionnaire.	

IV - TARIF DES CONCESSIONS

DESIGNATION	CONCESSIONS					
	de 15 ans		de 30 ans		de 50 ans	
	TARIF		TARIF		TARIF	
	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)	Actuel (Délib. du C.M. du 28.3.1985)	Proposé (+ 3% d'augmentation)
2 m2	241,-	249,-	398,-	411,-	2 459,-	2.532,-
4 m2	482,-	498,-	796,-	822,-	4 918,-	5 064,-
6 m2	964,-	996,-	1 592,-	1 644,-	9 836,-	10 128,-
8 m2	1 928,-	1 992,-	3 184,-	3 288,-	19 672,-	20 256,-

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les augmentations proposées ci-dessus et d'en décider l'application à compter du 1er janvier 1986.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces augmentations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1986.

d) Droits d'entrée aux bains-douches municipaux.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Depuis décembre 1979, les droits d'entrée aux bains-douches municipaux n'ont fait l'objet d'aucune actualisation.

Aussi, les services municipaux proposent-ils de les relever de 10 % conformément au tableau suivant :

	Jeudi		Vendredi à dimanche	
	actuel	proposé	actuel	proposé
DOUCHES	2,-	2,20	3,-	3,30
BAINS	3,-	3,30	3,50	3,80

Cette augmentation, supérieure à celle autorisée par l'Etat, nécessite, pour pouvoir être appliquée, l'accord du Commissaire de la République.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de cette majoration à laquelle la Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la majoration ci-dessus qui s'appliquera dès l'obtention de la dérogation nécessaire,
- et sollicite cette dérogation.

21. Contrat de démarchage publicitaire pour les publications municipales.

M. le Maire : La Société EVAW qui effectuait jusqu'à présent le démarchage publicitaire des annonces à paraître dans le bulletin municipal d'information ayant cessé ses activités, il s'avère nécessaire de choisir un nouveau démarcheur.

Les conditions liées au contrat de la Ville avec EVAW (et que la Société ARDENNES OFFSET est prête à reprendre) étaient les suivantes :

- l'agence recherchait les annonceurs sur un bon de commande fourni par la Ville,
- elle réalisait à ses frais les maquettes des encarts,
- elle fournissait à la Ville copie des bons de commande ainsi qu'une fiche synthétique comportant notamment la situation des annonceurs au vu de leur engagement,
- les tarifs des encarts publicitaires étaient décidés par le Conseil Municipal. Il existait un tarif dégressif en fonction du nombre d'encarts commandés,
- la Ville ristournait en contre-partie de la prestation de l'agence, 30 % H.T. de la recette,
- dans le cas où le contrat n'était pas rempli normalement, la Ville pouvait exiger du prestataire, une pénalité ou rompre le contrat,
- la Ville facturait elle-même la publicité à ses clients et elle émettait un titre de recettes. Les clients payaient à la recette municipale.

Les nouvelles propositions seraient les suivantes :
versement de 120.000,- F T.T.C par an à la Ville, pour 5 pages

de publicité (par numéro) et pour 5 numéros par an.

- la Société ARDENNES OFFSET est prête à accepter ces nouvelles conditions, si elles étaient retenues. Elle a fait une estimation du prix de vente des encarts publicitaires. Par exemple un encart de 1/4 de page serait vendu 1.320,- F H.T. au lieu de 977,- F H.T. actuellement. Une page en quadrichromie 8.100,- F H.T. au lieu de 6.000,- F actuellement,
- la Société OFFRES est également prête à accepter ces nouvelles conditions si elles étaient retenues. Elle a également estimé le prix de vente des encarts publicitaires. Par exemple un encart de 1/4 de page serait vendu 3.600,- F au lieu de 977,- F H.T. actuellement. La page couleur serait facturée 12.000,- F au lieu de 6.000,- F (quadrichromie) et 3.000,- F (2 couleurs) actuellement,
- l'agence ARDENNES OFFSET a, pour sa part, accepté de ne prendre que 30 % des recettes publicitaires comme dans le précédent contrat, et elle a souligné que si les nouvelles conditions étaient retenues, la moyenne d'augmentation des tarifs serait de 80 %. Cette agence accepterait que la Ville facture les encarts comme aujourd'hui,
- l'agence OFFRES propose pour abaisser le coût des encarts de prévoir 8 pages de publicité, mais cela implique ou moins de pages rédactionnelles ou une pagination plus importante (32 pages au lieu de 24 actuellement) et donc un prix de revient du Bulletin Municipal plus élevé.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur le choix du démarcheur et des modalités financières du contrat à intervenir.

La Municipalité, à l'exception de l'un de ses membres qui a exprimé des réserves sur ce point, s'est déclarée favorable au choix de la Société ARDENNES OFFSET et de la forfaitisation de la recette par la Ville.

M. le Dr. Lacroix estime qu'un Bulletin Municipal devrait être financé à 100 % ou à 80 % par la publicité.

Il précise qu'à Thionville, tel n'est pas le cas et que la raison est certainement le fait d'annonceurs réticents.

M. le Maire certifie qu'il n'en est rien.

Il fait savoir que lors de la création du Bulletin Municipal

les élus de la majorité ne souhaitaient pas de publicité dans le bulletin précité. Après discussion, il a été décidé d'en inclure un minimum.

Actuellement, figurent 4 pages de publicité dans le bulletin mais, naturellement, elles ne couvrent pas les frais d'impression.

Il ajoute que des Sociétés consultées dernièrement ont fait connaître à la Ville qu'il était possible d'augmenter le niveau de rapport du Bulletin Municipal notamment en portant à 5 ou éventuellement à 8 le nombre de pages consacrées à la publicité.

M. le Maire fait part de ses inquiétudes quant aux tarifs de démarchage publicitaire trop importants qui pourraient être proposés et qui évinceraient les commerçants locaux.

Il estime et c'est normal qu'un Bulletin Municipal doit laisser une place importante aux annonceurs locaux.

Il fait connaître aux membres de l'Assemblée que la proposition qui leur est faite ce soir consiste à augmenter sérieusement le rapport de ce Bulletin en y insérant d'autres pages de publicité.

M. le Dr. Lacroix dit ne pas être convaincu par les explications données par M. le Maire.

Il comprend que les élus de la majorité veuillent mettre en valeur leurs réalisations dans ce Bulletin Municipal et qu'ils y fassent un peu "mousser" ce qu'ils ont créé à Thionville.

M. le Maire fait observer que le Bulletin édité par le Conseil Général va dans le sens des propos émis par M. le Dr. Lacroix.

M. le Dr. Lacroix répond qu'en ce qui concerne le Bulletin du Conseil Général il n'est pas payé par les deniers des contribuables et que c'est là où il veut en venir.

Il pense que les élus de la majorité ne devraient pas y insérer des éditoriaux ou est exposée leur idéologie politique.

M. le Maire constate que ces propos ne sont pas l'objet du débat de ce soir.

M. le Dr. Lacroix répète qu'il faut respecter les contribuables. Il trouve anormal que dans presque chaque Bulletin M. le Maire fasse un éditorial polémique.

M. le Maire demande à M. le Dr. Lacroix de lui citer les Bulletins dans lesquels figurent les éditoriaux en question.

M. le Dr. Lacroix souhaite que les élus se tiennent à une certaine réserve dans leurs articles à paraître dans le Bulletin.

M. le Maire répond qu'il est tout à fait normal qu'il s'exprime dans un bulletin municipal en fonction de ses convictions.

Il invite M. le Dr. Lacroix à lire les bulletins municipaux édités par des élus appartenant à sa famille politique. Il a, en effet, constaté que certains bulletins étaient particulièrement édifiants à cet égard.

En ce qui le concerne, il observe une réserve, très importante dans les éditoriaux en question. Il s'adresse à tous, sans distinction, mais tous les Thionvillois connaissent ses engagements politiques.

Il pense que, contrairement à d'autres, lorsqu'il s'est présenté aux élections, son étiquette politique a été clairement affirmée.

Pour en revenir au débat relatif à ce point, il explique que les membres de l'Assemblée doivent choisir ce soir entre deux sociétés de démarchage publicitaire.

Il précise qu'il n'y a pas trente six solutions si la Ville veut couvrir un peu ses dépenses. Soit elle ajoute des pages de publicité dans son bulletin, soit elle augmente le prix de ses encarts publicitaires.

Il fait connaître qu'il ne souhaite pas augmenter inconsidérément le nombre de pages de publicité et qu'il craint que les annonceurs locaux ne soient écartés si les tarifs des encarts publicitaires sont trop élevés.

M. Malgras explique que l'édition d'un bulletin municipal est un élément important pour permettre à un Conseil Municipal d'exercer sa démocratie locale qui passe, bien entendu, par l'information des citoyens.

En ce qui le concerne, il fait savoir qu'il ne serait pas opposé à un financement intégral du Bulletin Municipal par la publicité.

Il se félicite, en outre, que les élus choisissent ce soir un système un peu plus intéressant pour la Ville car l'actuel démarcheur ne lui semble pas avoir donné toute satisfaction

jusqu'à maintenant.

Il ajoute qu'il s'abstiendra sur le rapport qui est présenté aux membres de l'Assemblée dans l'attente de constater les résultats réalisés par la nouvelle agence de démarchage publicitaire .

Me Ferretti souligne que dans ce dossier il lui manque un élément pour donner un avis éclairé.

Il désirerait connaître le coût global des 5 derniers numéros édités par comparaison avec ce que représente la somme de 120.000,- F que propose de verser la nouvelle agence.

Il constate, en outre, que l'une des sociétés qui propose ses services à la Ville semble facturer très largement les encarts publicitaires à ses clients par rapport aux propositions de la deuxième agence.

M. le Maire précise que les deux agences en question reverseraient respectivement 70 % et 50 % du montant des encarts publicitaires encaissés. Elles s'engagent de toute façon à verser un forfait de 120.000,- F à la Ville.

Il souligne que le choix des élus doit se porter sur le nombre de pages de publicité à réaliser mais il pense que s'ils s'en tiennent à 5 pages comme cela est proposé dans le dossier, les encarts publicitaires seront très chers pour les annonceurs locaux au regard de la somme de 120.000,- F demandée au démarcheur.

M. Tresse pose la question de savoir qui fera le choix de l'imprimeur.

M. le Maire répond qu'actuellement le Bulletin Municipal est imprimé par l'Echo de Thionville et qu'il n'est pas exclu que la Ville fasse éventuellement appel à une entreprise si elle obtient des tarifs intéressants.

Il ajoute qu'actuellement l'Echo de Thionville donne tout à fait satisfaction. Le choix de l'imprimeur sera toujours fait par la Ville sur Thionville ou sur la Région.

Me Ferretti désire des explications sur ce dossier car il ne lui semble pas très clair.

Il aimerait connaître le coût actuel de l'opération concernant l'édition de 5 numéros, le tarif de la publicité proposé par chacune des deux sociétés, le montant de la somme qu'elles devront reverser à la Ville, etc...

Dans l'état actuel du dossier, il dit s'abstenir par incompréhension de celui-ci.

M. Gavara voulant répondre à la dernière intervention de Me Ferretti, fait savoir qu'en ce qui concerne les deux sociétés de démarchage, le forfait à reverser à la Ville est identique. La différence se situe au niveau des commissions prélevées sur les encaissements des encarts publicitaires.

Me Ferretti demande si la somme de 120.000,- F à reverser à la Ville est un minimum.

M. le Maire explique que cette somme est un "plancher-forfait" car il est fixé pour 5 numéros mais que si la Ville désire éditer un 6 ème numéro par exemple, la Société devra verser 50 % de ses encaissements supplémentaires.

Il donne ensuite lecture des chiffres concernant la parution de plusieurs numéros du Bulletin Municipal pour l'année 1984 :

- Pour le Bulletin N° 27

+ Recettes (Encarts publicitaires)	:	14.281,80 F
+ Dépenses		
- Frais d'agence	:	4.284,- F
- Impression	:	49.000,- F
- Maquette	:	4.000,- F
- plus divers frais (versement de T.V.A., etc....)	:	_____
Total arrondi à	:	59.700,- F

- Pour le Bulletin N° 28

+ Recettes	14.000,- F
+ Dépenses	58.700,- F

- Pour le Bulletin N° 29

+ Recettes	11.800,- F
+ Dépenses	43.000,- F

- Pour le Bulletin N° 30

+ Recettes	13.800,- F
+ Dépenses	66.500,- F

- Pour le Bulletin N° 31

+ Recettes	18.600,- F
+ Dépenses	66.000,- F

Il signale que tous ces chiffres sont à la disposition des élus.

Me Ferretti constate que ces frais se montent à 350.000,- F par an.

M. Le Maire précise que le but de cette opération est d'augmenter fortement la recette du Bulletin Municipal, tout en veillant à ce que les annonceurs locaux soient présents dans les pages de publicité.

Il demande aux Membres de l'Assemblée, avec l'accord de la Municipalité, de choisir la Société la moins disante.

M. Coves aimerait savoir si ce dossier est vraiment urgent.

M. le Maire répond que l'agence chargée du démarchage publicitaire jusqu'à ce jour a cessé ses activités et que la Ville n'a pas les moyens elle-même d'effectuer cette opération.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si la Ville ne pourrait pas faire des économies en s'occupant elle-même du démarchage publicitaire.

M. le Maire précise que ce travail serait très important. La preuve en est que les démarcheurs ne se bousculent pas au portillon pour le réaliser.

Il propose aux élus de souscrire le contrat en question pour un an et de faire le bilan avant la fin de l'année.

M. Denot demande si la Ville ne peut pas éditer pour une fois, un Bulletin Municipal sans publicité.

M. le Maire constate que M. Denot a raison de poser la question. Cette idée rejoint les avis de certains élus qui sont hostiles à la publicité dans le bulletin.

En ce qui le concerne, il se dit hostile à un bulletin plein de publicité mais opposé à toute absence de publicité.

.../...

Me Ferretti fait connaître que la réglementation interdit à M. le Maire d'être nommé Directeur de la publication du Bulletin Municipal car il est protégé par son immunité parlementaire en cas de poursuites judiciaires.

M. le Maire informe les élus que M. le Premier Adjoint sera donc nommé Directeur de la publication du Bulletin Municipal, si cela s'avère nécessaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 29 voix et 14 abstentions.

- dit qu'il y a lieu de confier, à titre d'essai pour une période d'une année, le démarchage publicitaire des annonces à paraître dans les publications municipales à la Société ARDENNES OFFSET laquelle ristournera à la Ville 120.000,- F par an pour 5 pages de publicité et 5 numéros par an,
- autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant à passer avec cette société.

22. Décisions modificatives N° 4 de l'exercice 1985.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Les décisions modificatives suivantes sont à apporter aux Budgets de 1985.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs

Recettes

105-900 : Participation travaux à la recette perception municipale	<u>10.000,-</u>
Total	10.000,-

CHAPITRE 903 : Equipement scolaire et culturel

.../...

Dépenses

214-200 : Equipement des écoles pré-élémentaires et élémentaires	18.000,-
232-221 : Travaux d'aménagement au terrain de camping municipal	50.000,-
232-286 : Réparation urgente en chaufferie au L.T.I. La Briquerie - remise en état de 2 chaudières	12,-
232-287 : Travaux de rénovation de la chaufferie L.T.I. La Briquerie, participation Ville-2ème tranche	1.450,-
Total	69.462,-

Recettes

105-120 : Subvention C.N. Lettres allouées à la bibliothèque	79.400,-
105-137 : Subvention Etat acquisition vitrines musée de la Tour aux Puces	17.930,-
214-20 : Cession de vieux matériel socio-culturel	25,-
Total	97.355,-

CHAPITRE 908 : Urbanisme et habitation

Recettes

210-04 : Vente parcelle terrain Linkling II	1,-
Total	1,-

CHAPITRE 922 : Opérations immobilières et mobilières hors programmes

Recettes

210-016 : Acquisition terrain réserves foncières	1.040,-
Total	1.040,-

.../...

CHAPITRE 927 : Financement globalisé de la section d'investissement

Recettes

160	: Emprunts globalisés	-	10.000.000,-
161-0	: Prêts globalisés CDC		10.000.000,-
	Total		0,-

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 : Service financier

Dépenses

671	: Intérêts	-	76.000,-
	Total	-	76.000,-

Recettes

799	: Autres produits exceptionnels		810,-
	Total		810,-

CHAPITRE 934 : Administration générale

Dépenses

607	: Fournitures scolaires	-	18.000,-
608-31	: Fournitures de bureau		10.000,-
608-33	: Fournitures de bureau		55.000,-
631-4	: Entretien de matériel, outillage et mobilier		4.000,-
662	: Impressions, reliures et autres prestations de services		5.000,-
	Total		56.000,-

CHAPITRE 942 : Sécurité et Police

Dépenses

609	: Autres fournitures		10.000,-
624	: Droits de timbres et d'enregistrements		610,-
631-5	: Entretien de matériel de transports	-	10.000,-
	Total		610,-

.....

CHAPITRE 945-2 : Sports

Recettes

709	: Extraits cadastraux	1.640,-
	Total	1.640,-

CHAPITRE 944 : Oeuvres sociales scolaires

Recettes

737-0	: Participation de l'Etat	3.280,-
	Total	3.280,-

CHAPITRE 961 : Interventions économiques générales

Dépenses

630	: Location de matériel (module sanitaire mis en place au camping municipal)	20.000,-
	Total	20.000,-

CHAPITRE 967 : Service à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte

Dépenses

629	: Autres impôts	80,-
	Total	80,-

CHAPITRE 970 : Charges et produits non affectés

Dépenses

828-0	: Titres annulés	5.040,-
	Total	5.040,-

BALANCES

INVESTISSEMENT

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs		10.000,-
Chapitre 903 : Equipement scolaire et culturel	69.462,-	97.355,-
Chapitre 908 : Urbanisme et habitation		1,-
Chapitre 922 : Opérations immobilières et mobilières hors programmes		1.040,-
Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investissement		0,-

TOTAL

69.462,- 108.396,-

Excédent : 38.934,- F

FONCTIONNEMENT

Chapitre 930	: Service financier	- 76.000,-	810,-
Chapitre 934	: Administration générale	56.000,-	
Chapitre 942	: Sécurité et Police	610,-	
Chapitre 945-2	: Sports		1.640,-
Chapitre 944	: Oeuvres sociales scolaires		3.280,-
Chapitre 961	: Interventions économiques générales	20.000,-	
Chapitre 967	: Service à caractère agricole, industriel et commercial sans comptabilité distincte	80,-	
Chapitre 970	: Produits et charges non affectés	5.040,-	
TOTAL		5.730,-	5.730,-

TOTAL GENERAL 75.192,- 114.126,-

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces décisions modificatives N° 4 de l'exercice 1985 auxquelles la Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les décisions modificatives N° 4 de l'exercice 1985.

23. Garantie Communale d'emprunt au Bureau d'Aide Sociale.

M. Malgras, adjoint : Dans le cadre de la construction de la Maison de Retraite "Les Epis d'Or", Allée Bel-Air, le Bureau d'Aide Sociale doit faire l'avance de 2.680.000,- F, correspondant à la récupération de T.V.A.

Il est prévu d'emprunter cette somme auprès de la C.D.C., au taux de 8,75 % révisable, sur 2 ans, avec remboursement intégral du capital au terme de la 2ème année, une fois la T.V.A. récupérée.

Afin de permettre la passation du contrat avec la C.D.C. qui doit intervenir avant la fin de l'année, le Bureau d'Aide Sociale sollicite la garantie financière de la Ville de Thionville, telle que demandée par l'organisme prêteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de garantie étant précisé que l'annuité la plus élevée s'établira à 2.914.500,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

VU la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Thionville et tendant à obtenir la garantie communale d'un emprunt de 2.680.000,- F nécessaire pour la construction de la Maison de Retraite "Les Epis d'Or".

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie au Bureau d'Aide Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 2.680.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par le B.A.S.

24. Mise en place d'un équipement de gestion et de transmission des alertes 18 au Centre de Secours.

M. le Maire : En cas de sinistre dans les communes rattachées au Centre de Secours Principal de Thionville, l'appel de détresse qui parvient par le 18 doit faire l'objet d'un renvoi au Centre de Secours ou au corps intéressé, par l'intermédiaire de la gendarmerie locale ou de la mairie. Il est alors procédé à la mise en route de la sirène d'alerte.

Depuis un certain temps, des problèmes de transmission du Centre de Secours Principal aux réceptionnaires concernés sont apparus.

Les responsables du Centre précité ont donc contacté des concepteurs de systèmes de renvoi de traitement d'alerte dont le principe est le suivant :

- réception de l'appel de détresse au Centre de Secours Principal,
- enregistrement puis renvoi au destinataire intéressé,
- en même temps, le Centre de Secours Principal commande la mise en service de la sirène d'alerte,
- à l'arrivée des pompiers locaux à la caserne, ceux-ci préviennent le Centre de Secours Principal de l'enregistrement d'appel et peuvent intervenir,
- si au bout de 4 minutes, les pompiers locaux ne sont pas arrivés au poste, l'appel est automatiquement retransmis au Centre de Secours Principal qui intervient aussitôt.

La mise en place d'un tel système est rendue nécessaire en raison des modifications dans l'organisation des secours et dans l'intérêt d'une intervention plus rapide et donc plus efficace.

En effet, selon le cas, 50 ou 82 communes pourraient être rattachées à terme au Centre de Secours Principal de Thionville au lieu de 30 actuellement.

La consultation faite par le Centre de Secours auprès de trois entreprises spécialisées a donné les résultats suivants :

.../...

HALBERTHAL TERVILLE / 281.864,76 F T.T.C.
CREARIS BORDEAUX / 810.083,07 F T.T.C.
FORCLUM ST DIZIER / pas répondu

A noter que le système proposé par la Société CREARIS comporte une grande part de matériel conçu par les Ets

HALBERTHAL, fabricant français à l'avant-garde en ce domaine.

Le Conseil Municipal est invité :

- à donner son accord à la mise en place d'un tel équipement, lequel pourra d'ailleurs être transféré dans le nouveau Centre de Secours, en cours de construction,
- à autoriser la passation d'un marché négocié avec les Ets HALBERTHAL pour un montant de 281.864,76 F T.T.C.
- à dire que la dépense s'imputera sur les crédits disponibles au budget sous le chapitre 900, article 232-542.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable à la mise en place de cet équipement.

Me Ferretti désire savoir si les Services ont bien étudié les propositions faites par la Société HALBERTHAL et si elles répondent à l'appel d'offres qu'ils ont fait car la différence de prix entre les deux sociétés en question lui paraît très importante.

Il se dit ravi que le choix se porte sur la Société HALBERTHAL car c'est une société locale et que le prix est très intéressant mais il se pose des questions quant à ce choix.

M. de Beaumont explique que ce dossier a été largement débattu en réunion de la Commission des Travaux et qu'à l'instant, il vient de se rendre au Centre de Secours où ce matériel est à l'essai entre Yutz et Thionville.

Il fait connaître que si ce point est soumis aussi tardivement au Conseil Municipal, c'est parce que les Services ont

voulu juger jusqu'au dernier moment de l'efficacité du matériel en question.

Il pense que ce système d'appel est au point et qu'il rendra aux usagers les services qu'ils en attendent.

M. Coves s'inquiète de savoir si cette dépense rentre dans l'enveloppe du Centre de Secours.

M. de Beaumont précise que cette somme sera incluse dans l'enveloppe en question.

M. le Maire précise pour être plus clair que le coût de cette opération ne représente pas une augmentation des dépenses occasionnées par la réalisation de la caserne des Sapeurs-Pompiers

M. Coves ne comprend pas que ce dossier soit présenté ce soir aux membres de l'Assemblée si il doit rentrer dans le cadre de la construction du Centre de Secours.

M. Tresse souligne qu'en ce qui concerne ce marché l'Entreprise HALBERTHAL ne pourra pas tenir ses tarifs après le 1er janvier 1986.

M. le Maire répète que si ce dossier arrive si tardivement devant les élus cela est dû à la différence du coût de l'opération constatée par les Sapeurs-Pompiers qui ont désiré tester le matériel jusqu'au dernier moment.

Il ajoute que le matériel en question semble donner satisfaction et qu'il est normal que la Ville puisse bénéficier de la promotion que lui accorde l'Entreprise précitée jusqu'au 31 décembre.

M. de Beaumont tient à préciser que Thionville doit obligatoirement être équipée de ce matériel afin que les autres centres qui seront concernés par les appels puissent être agréés pour s'équiper de postes auxiliaires.

M. Coves fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention ,

- décide la mise en place au Centre de Secours Principal de l'équipement objet du rapport ci-dessus dans les conditions de ce dernier,
- dit que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 900, article 232-542,
- autorise la Municipalité à signer le marché négocié correspondant, à passer avec les établissements HALBERTHAL.

25. Affaire contentieuse

M. le Maire : Par lettre du 16 décembre 1985, Me BROUCHOT, Avocat au Conseil d'Etat agissant au nom de l'Institut Notre Dame de la Providence, a notifié à la Ville copie d'un recours incident qu'il a introduit auprès du Conseil d'Etat.

Ce recours incident constitue en quelque sorte le pendant de l'appel interjeté devant la haute juridiction de l'ordre administratif par le Ministre de l'Education Nationale à l'encontre du jugement du 18 avril 1984 du Tribunal Administratif de Strasbourg lequel a condamné l'Etat, et non la Ville, à payer à l'Institut précité la somme de 1.449.864,07 F assortie d'intérêts.

Ce recours incident ayant notamment pour effet de tenter d'associer la Ville, jusqu'ici étrangère à la procédure d'appel, à cette dernière et de la faire condamner, solidairement avec l'Etat, au paiement d'une indemnité plus élevée que celle obtenue en première instance, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour la bonne règle,

- autoriser la Municipalité à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cet appel incident,
- désigner Me Christian BOULLEZ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, comme représentant de la Ville dans le cadre de cette procédure,
- charger, le cas échéant, la Municipalité de désigner un autre avocat pour le cas où Me BOULLEZ ne pourrait pas assurer cette représentation,
- et voter le crédit nécessaire au paiement des honoraires de l'avocat ainsi désigné.

Me Ferretti fait savoir que les élus de la majorité devraient s'incliner en l'occurrence et qu'en ce qui concerne son groupe il s'abstiendra de voter sur ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix, 6 abstentions et 4 refus de vote,

- autorise la Municipalité à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de l'appel incident, objet du rapport ci-dessus,
- désigne Me Christian BOULLEZ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, comme représentant de la Ville dans le cadre de cette procédure,
- charge, le cas échéant, la Municipalité de désigner un autre avocat pour le cas où Me BOULLEZ ne pourrait pas assurer cette représentation,
- et vote le crédit nécessaire au paiement des honoraires de l'avocat ainsi désigné.

26. Divers.

M. Denot désire donner lecture comme suit d'un appel commun à la fraternité.

"La société française est confrontée à un problème d'accueil de populations étrangères et de communautés culturelles et religieuses.

Des moeurs, des cultures, des croyances de diverses origines souhaitent s'affirmer et coexister dans le concert national, sans perdre de leur spécificité.

Une partie du corps social national réagit par des réflexes de peur et d'intolérance se traduisant soit par un rejet, soit par une exigence d'assimilation totale. Ces attitudes sont génératrices d'incompréhension, de haine et trop souvent de violence meurtrière.

L'effacement du souvenir des catastrophes suscitées par le nazisme et les difficultés sociales et économiques traversées par notre société ont libéré un discours qui a amplifié et banalisé le racisme.

Des idéologies extrémistes discriminatoires trouvent une emprise chaque jour plus grande dans notre pays.

Les organisations et associations humanitaires suivantes :

- Droit de l'Homme et Solidarité,
- Droit Humain,
- Grande Loge de France,
- Grande Loge Traditionnelle et Symbolique,
- Grand Orient de France,
- Grande Loge Féminine de France,
- Ligue des Droits de l'Homme,
- Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP),

se sont rassemblées pour faire face à cette évolution dangereuse et lancer un appel à toute la population.

Le Conseil Permanent de l'Episcopat, le Conseil de la Fédération Protestante, le Comité Inter-Episcopal Orthodoxe, le Conseil Supérieur Rabinique, la Grande Mosquée de Paris, qui avaient déjà fait en mars 1984 une "déclaration commune contre le racisme et pour le pluralisme de la société", ont jugé bon de s'associer à cet appel.

Il estiment que certaines manifestations d'intolérance dans la société française sont suffisamment graves pour que, par delà leurs différences d'approche, ils unissent pour la première fois leurs voix et leurs efforts.

Ensemble, ils déclarent qu'il est urgent :

- d'affirmer le respect de l'autre,
- de se solidariser avec les personnes et les minorités victimes de discrimination, leur reconnaître les mêmes droits à la justice, à la liberté et à l'égalité,
- de vivre ensemble dans la tolérance des différences et l'enrichissement mutuel pour une société meilleure de laquelle les immigrés ne sauraient être exclus."

M. le Maire fait savoir que ce texte peut être applaudi et remercie M. Denot d'en avoir donné lecture.

M. Dillmann souhaite formuler des observations quant à la diffusion de Garche.

Il fait savoir que, sur ce dossier, les Garchoises et les Garchois se sont exprimés sous la forme de deux

pétitions successives, toutes deux majoritaires, donc contradictoires.

Il ajoute qu'il y a qu'une seule manière de trancher cette affaire, c'est d'organiser un référendum par vote secret.

Il demande donc à M. le Maire de bien vouloir pourvoir à l'organisation de ce référendum.

M. le Maire répond que la première partie de l'enquête de diffusion est terminée. Une consultation des propriétaires fonciers sera réalisée par l'intermédiaire des Services de la Sous-Préfecture dans un premier temps et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette affaire dans un deuxième temps.

Il fait savoir que cette procédure se déroule d'une manière régulière et réglementaire et qu'elle sera menée à son terme.

Il ajoute d'ailleurs que certaines signatures recueillies sur l'une des pétitions l'ont été d'une manière pas très régulière mais que là n'est pas le problème.

Il souhaite, en outre, que la Commune de Thionville reste dans son état actuel.

M. Combe informe les élus que si son "cher Collègue de Garché" avait pris la peine de se déplacer mardi dernier et de contacter M. le Commissaire-Enquêteur, il saurait qu'un référendum est illégal et que la seule personne habilitée à le réaliser est le Chef de l'Etat.

Par conséquent, les indications fournies par le Comité de Défense de Garche sont tout à fait erronées et le référendum en question ne peut avoir lieu.

Il s'étonne que M. Dillmann se manifeste aujourd'hui alors que pendant toute l'enquête, il n'a pas daigné réagir.

Il ajoute également que M. Dillmann a signé la première pétition en question alors qu'il est membre de cette Assemblée.

M. Dillmann fait état quant à lui, de la grande activité déployée par M. Combe à cette occasion et des pressions qu'il aurait exercées contre lui.

M. le Maire fait observer que cette affaire est très délicate et qu'il fera de son mieux pour que la procédure se déroule régulièrement.

Avant de clore la séance, en son nom et en celui du

.../...

il remercie/
le Conseil Municipal, le personnel communal qui, pendant toute
l'année, a œuvré afin que les élus accomplissent leur devoir
de bonnes conditions.

Il souhaite, en outre, de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée
à 20 h 40.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue ink for the Maire, Adjointes, and Secrétaire. Some are crossed out with diagonal lines.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures in blue and red ink for the Municipal Council members. Some are crossed out with diagonal lines. One signature is written in red ink.]

